This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Hosted by Google

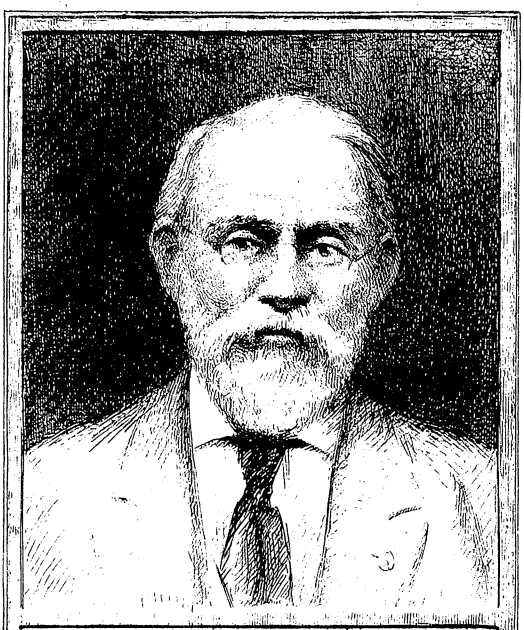

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Hosted by Google

HC
611
.A601
AL

Hosted by Google

Hosted by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

CINQUIÈME ANNÉE

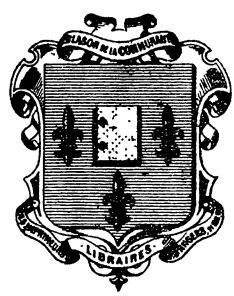

ANGERS
Librairie — Imprimerie
LACHÈSE & Cie

J. SIRAUDEAU, Éditeur
4, Chaussée Saint-Pierre, 4

PARIS
Alphonse PICARD et Fils
ÉDITEURS
82, Rue Bonaparte, 82

1904

Hosted by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Fondé au mois de Juillet 1900

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Duc de la TRÉMOÏLLE, membre de l'Institut ; lieutenant-colonel Marquis d'ELBÉE ; Comte CH. de BEAUMONT ; Vicomte de la BLOTAIS.

Abbés BOSSARD, docteur ès-lettres, DENIAU, HAUTREUX, HOUDBINE, LEDRU, MOREAU, RONDEAU, UZUREAU.

Dom BESSE, dom CHAMARD, dom GUILLOREAU et dom LANDREAU, bénédictins ; P. UBALD, capucin ; MM. LÉVESQUE et LETOURNEAU, sulpiciens.

MM. BAGUENIER-DESORMAUX, BITTARD des PORTES, LA COMBE, LAURAIN, LEROUX-CESBRON, LOYER.

Dans son numéro de septembre-octobre 1902, la **Revue des Études Historiques** *parle de l'*Anjou Historique, « *qui, à sa troisième année d'existence, s'est classé déjà au premier rang de nos meilleures revues provinciales.* »

ABONNEMENT : 6 fr. par an

S'adresser à la librairie **Siraudeau, 4,** Chaussée Saint-Pierre, à Angers.

Hosted by Google

Dunning
Kyle
13-18-29
19418

L'ANJOU HISTORIQUE

5e année

MÉMOIRES DE Mme LETONDAL

Renée-Antoinette-Marie-Sophie Milscent, née le 11 avril 1774 à Angers, fut élevée au pensionnat que les Visitandines tenaient en cette ville (1). *En 1788, devenue orpheline, elle habita au sortir du couvent chez son oncle Marie-Joseph Milscent, lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Angers, qui devait jouer un si grand rôle au début de la Révolution. Retirée quelque temps au couvent de Sainte-Catherine, elle quitta Angers au mois de juin 1792 pour aller demeurer à Paris avec un autre de ses oncles, Claude-Michel-Louis Milscent de Mussé, qui après des spéculations malheureuses finit par être guillotiné dans la capitale au mois de mai 1794 L'année suivante, Mlle Milscent revint en Anjou et se retira dans sa maison de la Malboire, à Brain-sur-l'Authion. Le 8 mars 1796, elle se marie à Brain avec un officier de l'armée catholique et royale, M. Auguste Bernard* (2) *; bientôt les nouveaux époux sont obligés de s'éloigner de la Malboire, à cause des républicains qui voulaient poursuivre M. Bernard, et se retirent à Château-Regnault (Indre-et-Loire). En 1797, ils retournent à Brain, où ils séjournent*

(1) *Place de la Visitation* ; on démolit en ce moment le couvent.

(2) Le mariage fut célébré par un prêtre insermenté caché dans les environs.

Hosted by Google

jusqu'en 1802, un instant seulement inquiétés par l'insurrection de 1799. M. et Mme Bernard s'embarquèrent avec leur enfant pour Saint-Domingue au mois d'octobre 1802 ; à peine arrivé, M. Bernard mourait au Cap Français le 20 décembre de la même année. Lors de l'évacuation du Cap par les Français le 30 novembre 1803, la jeune veuve et son enfant furent faits prisonniers par les Anglais et emmenés à la Jamaïque; le 28 décembre 1803 elle épousa à Kingston son libérateur, Antoine-François Letondal, officier de santé des armées, et le mariage fut béni par M. de Lespinasse, ancien chanoine du Mans, émigré à Kingston. Au mois de septembre 1804, M. et Mme Letondal étaient de retour à la Malboire, à peu près dénués de toutes ressources. — C'est au mois de juillet 1810 que Mme Letondal écrivit ses Mémoires, *malheureusement restés inachevés et dont le manuscrit original appartient à M. l'abbé Yves de Kersabiec, sous-diacre. Elle avait alors quatre enfants* (1). *En 1813, commença un interminable procès entre Mme Letondal et son oncle Marie-Joseph Milscent au sujet des comptes que ce dernier avait rendus à sa nièce et pupille. La Cour d'appel d'Angers finit par donner raison à Mme Letondal, et M. Milscent ne put résister à ce coup émané de ses pairs* (2). *Frappé de paralysie, il s'éteignit le 15 juillet 1821, et le procès continua entre la veuve et sa fille* (3) *d'une part et Mme Letondal* (4).

*
* *

Un avocat célèbre d'Angers, nommé Milscent, ayant quatre enfants, tâcha de les placer le plus avantageusement qu'il put, soit dans l'état ecclésiastique, soit dans la magistrature (5).

(1) L'un d'eux est mort Angers en 1890.

(2) Il était président de chambre à la Cour d'Angers.

(3) Sa fille, Joséphine-Marie, veuve depuis le 11 août 1800 de M. Cesbron-Laroche, de Cholet, entra plus tard au Bon-Pasteur d'Angers, où elle mourut religieuse le 10 mai 1847.

(4) M. Letondal mourut à Angers le 1er janvier 1857.

(5) Toussaint Milscent, marié en 1708 à Antoinette Lesourd (morte en 1772), eut quatre enfants :

I. Michel-Louis Milscent, qui épousa en 1740 Perrine Périgois, eut cinq

Hosted by Google

L'un de ses fils préféra tenter la fortune à Saint-Domingue, et il n'eut pas lieu de s'en repentir. Son bon génie le conduisit chez un riche colon, dont il géra les biens pendant dix ans. Ce temps lui suffit pour acquérir lui-même une fort belle habitation ; et ayant eu le bonheur de plaire à la fille unique du colon, il l'obtint et devint par ce moyen très riche en fort peu de temps. Sa femme (1) avait seize ans quand elle eut un fils nommé Antoine ; l'année suivante, elle en eut un autre, Claude-Michel-Louis, qui fut appelé Milscent de Mussé. L'aîné était très doux ; le cadet, turbulent, plein d'esprit, annonçait dès ses premières années le goût qu'il devait avoir plus tard pour une vie déréglée.

Tous deux furent envoyés en France, en 1763, pour y recevoir une éducation plus distinguée ; leur unique sœur les accompagna sur le continent. En arrivant, les deux jeunes gens furent confiés à un oncle paternel, qui demeurait à Angers, où il était chanoine de Saint-Maurille. « C'était un homme d'esprit et de mérite, fort estimé de tout le monde (2). »

Dès son arrivée à Angers, Antoine Milscent remarqua sa cousine germaine, Renée-Antoinette Milscent (3), qu'il

enfants : 1) Michel-Antoine, curé de La Flèche, 2) Marie, Visitandine à Angers, 3) Renée-Antoinette mariée à son cousin germain Antoine Milscent, 4) Nicolas-Maxime, chanoine régulier, 5) Marie-Joseph époux de Marguerite-Elisabeth Raimbault de la Douve.

II. Antoine-Marin Milscent, qui épousa à Saint-Domingue Marie-Madeleine Lefret, eut trois enfants : 1) Antoine marié à sa cousine germaine Renée-Antoinette Milscent, 2) Claude-Michel-Louis, marié à Marie-Anne-Bonne Courtois, 3) une fille morte sans postérité.

III. Nicolas, doyen du chapitre de Saint-Maurille d'Angers.

IV. Madeleine-Dorothée, morte pensionnaire à la Providence de Beaufort-en-Vallée.

(1) Antoine-Marie Milscent, capitaine d'infanterie à l'île Saint-Domingue, qui épousa en 1746 Marie-Madeleine Lefret, mourut en 1765 et sa femme le 12 février 1793, à Saint-Domingue.

(2) Nicolas Milscent, nommé en 1777 doyen du chapitre de Saint-Maurille d'Angers, mourut le 16 décembre 1786.

(3) Elle était fille de Michel-Louis Milscent, avocat en la sénéchaussée et présidial d'Angers, et de Marie Périgois.

Hosted by Google

épousa le 24 avril 1773, après lui avoir fait la cour pendant neuf ans (1). Le 11 avril de l'année suivante naissait Renée-Antoinette-Marie-Sophie, l'auteur des *Mémoires* que nous analysons.

Antoine Milscent habitait avec sa femme et sa fille à la chaussée Saint-Pierre. La petite Sophie ayant perdu sa mère en 1777, fut élevée par son père (2) et sa grande-mère maternelle (3).

Cette dernière possédait une maison de campagne, nommée Le Tertre, paroisse de Saulgé-l'Hôpital, où elle avait des fermiers :

Dans le temps de la moisson tous les fermiers de ma bonne maman venaient en corps me prier de leur aider à soulever la dernière gerbe qui leur restait à battre. Je mettais beaucoup d'importance dans cette opération, qui me procurait toujours un superbe bouquet des fruits les plus nouveaux et le plaisir d'être promenée autour de l'aire dans un fauteuil garni de fleurs. Je récompensais ensuite les métayers par quelque argent, qui les rendait contents et redoublait leur attachement pour moi.

Le père de Sophie la mena au château d'Angers vers la fameuse cage de fer ; ils y virent des prisonniers anglais à qui ils firent la charité (4).

Pendant la semaine sainte, ma bonne me menait voir tous les reposoirs. Celui de Sous-Terre, proche l'Esvière, était celui que j'aimais le mieux.

(1) La jeune femme mourut le 3 décembre 1777, et son mari le 9 avril 1787 à Saint-Domingue.

(2) Antoine Milscent, conseiller du roi, greffier en chef des présentations de la Chambre des Comptes et Cour des Aides de Rouen, était entré dans les gens d'armes de la garde du roi : il allait de temps en temps à Versailles faire son service. Il était très régulier et catholique pratiquant.

(3) Dame Marie Périgois, veuve de M. Michel-Louis Milscent, mourut à Angers à la fin de 1783.

(4) Le 16 décembre 1779, le feu prit au château d'Angers, dans un magasin rempli de foin, à côté d'un endroit servant d'hôpital aux prisonniers anglais malades (Cf. *Anjou Historique*, septembre 1902.)

Hosted by Google

Parmi les amis de son père, l'auteur des *Mémoires* mentionne M. et Mme Henriette, de Chalonnes-sur-Loire, d'origine américaine (1), M. de Clef, officier aux gardes du corps (2), M. Vallée de la Fresnaye, américain lui aussi. Sophie était intime avec Laure, la fille de ce dernier, qui les emmenait toutes deux à sa campagne des Ponts-de-Cé, Venait aussi quelquefois chez son père, « M. l'abbé Courtois, prieur d'Ingrandes, oncle de ma tante de Mussé (3), original s'il en fût jamais » (4).

Il y avait à l'Académie (5) deux jeunes gens qui y étaient pour apprendre à monter à cheval et que mon père voyait souvent. L'un d'eux le priait depuis longtemps de me mener voir le manège et l'équitation. Nous y fûmes et je m'amusai beaucoup de cet exercice. Quelque temps après, tous les jeunes gens de l'Académie se réunirent dans une prairie proche le grand mail pour jouer au jeu de banc. Ils étaient tous vêtus de blanc, la moitié avec des ceintures roses à glands d'argent, des écharpes, des jarretières et des rubans aux souliers de même couleur, et l'autre moitié en bleu, ce qui faisait le plus joli effet. Nous fûmes priés de nous y trouver et je m'y amusai beaucoup (6).

Cependant il fallait songer à l'instruction de l'enfant. A cinq ans, on l'envoya à l'école chez Mlles Favreau. Deux ans après, le 11 avril 1781, elle entra au pensionnat que tenaient à Angers les religieuses de la Visitation ; elle devait y rester 7 années. Sophie avait deux tantes maternelles dans ce couvent (7), qui firent l'impossible pour l'avoir comme pensionnaire, et le père finit par y consentir.

(1) Mme Henriette, née Charpentier, était d'origine américaine par sa mère. Antoine Milscent et sa fille allèrent à Chalonnes voir la famille Henriette.

(2) Mort vers 1782.

(3) Claude-Michel-Louis Milscent de Mussé était retourné à Saint-Domingue après la mort de son père ; en 1779 il s'était marié dans cette île à Marie-Anne-Bonne Courtois, de qui il eut un fils nommé Ambroise.

(4) Parmi les amis de Sophie, il faut encore citer : M. de la Pommeraye, Mlle de Campagnole, Mlle de la Mothe, les demoiselles Claveau, etc.

(5) Académie d'équitation.

(6) Dans un autre endroit l'auteur dit que la couleur rouge « était celle de l'uniforme des Anglais de l'Académie » (p. 126.)

(7) La plus jeune des deux mourut en 1780. L'autre se nommait Marie-Félix Milscent, fils de Michel-Louis Milscent et de Perrine Périgois.

Hosted by Google

Elle y trouva les demoiselles de la Paumelière, qui étaient grandes pensionnaires (1) et dont le chanoine Milscent était le tuteur.

Quand Sophie entra chez les Visitandines, il n'y avait que cinq petites pensionnaires ; peu à peu le nombre grossit et ne tarda pas à monter jusqu'à vingt-cinq, parmi lesquelles Esther Binot ; Laure de la Fresnaie ; Zénobie de Vezins, fille de la baronne ; la nièce de l'abbé Louët, supérieur de la maison (2) ; Mlle Mabille, (3) etc. La communauté se composait d'une centaine de personnes.

Citons encore les noms de plusieurs demoiselles que Sophie vit à la Visitation pendant sept ans : Mlle Bourgeois, grande pensionnaire, Mlle Bouchet, Mlle Falloux, trois demoiselles de Ruillé (4) la fille de mylady Sowdell (5), Mlle Hullin, grande pensionnaire, parente de M. de la Fresnaye, conseiller au parlement de Bretagne, Mlle du Bois-Jourdan (6), Mlle Mame, Mlle de Charnacé, Mlle Espéron, fille d'un tailleur d'Angers, Mlle Céleste Colas de la Baronnais (7), Mlle Dezaize, « fille d'une lin-

(1) L'aînée de ces demoiselles prit l'habit en avril 1781, rendant ses sœurs inconsolables, Mlle de Neuvy et Mlle de Longueville ; cette dernière devint folle plus tard et fut enfermée dans une maison de force à Château-Gontier.

(2) M. Louët était vicaire général et chancelier de l'Université d'Angers. Il mourut le 26 décembre 1805.

Le confesseur de la Visitation était l'abbé Frémond, doyen de Saint Martin, mort le 18 avril 1831, supérieur du grand séminaire d'Angers,

(3) Mlle Mabile avait été précédemment pensionnaire au Calvaire, son père était dans une prison d'Etat et sa mère dans un couvent à Angers.

Les grandes pensionnaires étaient des personnes du monde.

(4) « La famille de Ruillé a éprouvé de grands malheurs dans la Révolution. Le père, fort estimable et président de la noblesse aux assemblées primaires de la ville d'Angers, après avoir été député aux États-Généraux, a été guillotiné. Sa femme s'est remariée avec un comédien. Sa fille aînée a épousé M. Tallouet et a divorcé peu de temps après. J'ignore ce que sont devenus les autres enfants. »

(5) Elle devint chanoinesse à Maubeuge.

(6) Elle fut mise à la Providence, « où on mettait des personnes de force ». Sa mère habitait près Laval.

(7) Elle était parente de la comtesse de Cornuillé, de Nantes, qui l'avait élevée ; elle était nièce des demoiselles de l'Esperonnière, d'Angers, et de Mme de la Hamardière, qui habitait la Visitation et y mourut.

Hosted by Google

gère de la maison, qui devint Mme Négrier, relieur retraité », Mlle Mireau, fille du chirurgien, Mlle Rousselot, fort âgée, Mlle Caillaud, fille d'un boulanger, Mlle Corbin, nièce d'un chanoine du nom (1), deux demoiselles Chalopin, Mlle du Houx-Plessis, une nièce de Mme Josset, supérieure, etc. (2).

Parmi les religieuses, la petite pensionnaire parle plus ou moins longuement de MMmes Josset, de Raspieller, de Montéclair (3), de la Maronnière, La Plaize, Jouanneau, maîtresse des pensionnaires (4), Mme de la Paumelière, qui lui succéda (5), Le Gouz, Denis, Henriette Dorothée, Barbe, de la Forestrie (6), Anne Josset, première maîtresse des pensionnaires, Milscent, deuxième maîtresse, tante de l'enfant, etc.

Dans l'immense enclos de la Visitation se trouvaient de nombreuses chapelles : Les chapelles de la Ste Vierge (7) et de N.-D. de Pitié dans le jardin, de St-Antoine dans l'ermitage, de la Ste-Vierge à l'extrémité des champs, de la Ste Trinité et de Ste-Madeleine dans les cloîtres, de la Ste-Vierge dans les dortoirs, de St-Joseph, Ste-Anne, St-François de Sales, etc. (8).

Une époque bien intéressante pour les religieuses fut la nomina-

(1) A l'âge de quatre ans elle avait abjuré le protestantisme, étant genevoise. Elle épousa M. Delahaye et devint modiste à Angers.

(2) Mme la marquise d'Autichamp était retirée à la Visitation, où elle avait fait bâtir une belle maison ; elle y mourut le 1er mars 1785. Cf. *Anjou historique*, mars 1903, page 489.

(3) D'abord assistante, elle devint supérieure après Mme de la Ferté.

La supérieure élue pour trois ans restait ordinairement six ans en fonction, après quoi elle était inéligible pendant trois ansnées.

(4) Morte vers 1783.

(5) Mme de la Paumelière ne fut pas longtemps maîtresse des pensionnaires, elle mourut bientôt ; ses deux sœurs eurent tant de chagrin de cette mort qu'elles ne purent rester à la Visitation et allèrent habiter le couvent de la Croix.

(6) Elle avait ses sœurs à Angers.

(7) Dans cette chapelle se trouvait la statue, connue plus tard sous le nom de Vierge de Nozé, et qui appartient aujourd'hui à Mgr Pasquier.

(8) Le parloir des élèves se nommait parloir Saint-François-de-Sales.

Hosted by Google

tion de M. de Lorry à l'évêché d'Angers (1). Lorsqu'il vint faire sa visite à la Visitation, ce fut moi qui fus chargée de lui réciter un compliment. On m'avait fait étudier avec beaucoup d'application les gestes qui devaient l'accompagner, mais ils me devinrent inutiles, car il me prit, dès le commencement, les mains dans les siennes, et, lorsque j'eus fini, il m'embrassa et me caressa beaucoup en demandant qui j'étais. Alors ma tante, dont l'amour-propre était bien satisfait, s'avança, dit que j'étais sa nièce et raconta à Monseigneur toute ma généalogie, qu'il parut écouter avec intérêt.

Çà et là la jeune angevine nous donne quelques renseignements sur les autres pensionnats et maisons de retraite de la ville.

A Sainte-Catherine (2), il y avait des femmes pensionnaires, à part ou en commun. La prieure était très distinguée, avait des appartements personnels et vivait peu avec les autres religieuses; souvent elle donnait des diners à son parloir. Mais cela ne l'empêchait pas d'être régulière. Ayant été nommée abbesse du Ronceray, elle était venue de l'abbaye de Panthemont à Angers, et en attendant la mort de l'abbesse elle exerçait les fonctions de prieure de Sainte-Catherine, mais déjà elle portait la croix d'or et le titre d'abbesse. Dans cette maison les dames pensionnaires avaient toutes un petit chien, ainsi que plusieurs religieuses. Les pensionnaires pouvaient sortir avec permission, ce qui ne se faisait jamais à la Visitation.

« A la Fidélité (3), on avait coutume de prendre de grandes pensionnaires, qui avaient la liberté de sortir souvent. Le couvent des Ursules (4), me parut une répétition de celui de la Visitation, mais moins bien tenu, et je trouve que ce dernier lui était préférable à tous égards. Le couvent de la Croix (5) était plutôt une pension bourgeoise qu'un monastère. On y jouissait de la plus grande liberté,

(1) Mgr de Lorry fut installé solennellement le 20 décembre 1782.
(2) *Place de l'Académie.*
(3) *Rue des Arènes.*
(4) *Rue des Ursules.*
(5) *Rue Lionnaise.*

Hosted by Google

et il ne ressemblait en rien à celui de la Visitation. Le Bon Pasteur (1), était une communauté dans le genre de celle de la Croix. »

A la Petite Pension (2), il y avait aussi des dames pensionnaires. A la Providence (3), on jouait des pièces comme à la Visitation mais moins bien. Il y avait des enfants de bourgeois, comme chez les Visitandines, mais on y apprenait peu de chose. Cette maison avait aussi des fous. — Les Renfermés (4), élevaient des petits enfants. « Celles qui sortaient de cette maison ignoraient absolument ce qui était mal. » En sortant on les plaçait généralement comme domestiques. — Une religieuse des Pénitentes 5), communauté non cloîtrée, fut reçue au noviciat de la Visitation, mais ne put y rester (6).

Sophie fit sa première communion à la Visitation, le 21 août 1785, et elle reçut la confirmation le 21 janvier suivant dans la chapelle du séminaire.

Cependant la grande mère paternelle de Sophie, Marie-Madeleine Lefret veuve Milscent, qui vivait à Saint-Domingue avec son second fils, sa femme et leur enfant, fit en 1783 un voyage à Angers (7) ; elle amenait avec elle sa belle-fille et son petit-fils. Elle repartit l'année suivante, laissant sa brue et l'enfant, mais accompagnée du père de Sophie, qui ayant des intérêts à Saint-Domingue comptait passer quelques années seulement dans l'île pour les surveiller avec plus de soin. Il y mourut le 9 avril 1787.

Au sortir du pensionnat, en 1788, Mlle Milscent, devenue orpheline, fut confiée à son oncle maternel Marie-Joseph

(1) *Rue Saint Nicolas et rue Daindron.*

(2) *Rue Haute-du-Figuier*, actuellement disparue.

(3) *Rue Saint Jacques.*

(4) *Rue Lionnaise.*

(5) *Boulevard Descazeaux.*

(6) « Les Frères quatre-bras avaient un talent merveilleux pour enseigner les jeunes gens » (page 244). *A la Rossignolerie (lycée).*

(7) Elle était déjà venue à Angers en 1775, et avait remmené avec elle sa fille, morte peu d'années après son retour à Saint-Domingue.

Hosted by Google

Milscent de la Noiraye, avocat et docteur agrégé aux Facultés de Droit de l'Université d'Angers, mari de Marguerite-Élisabeth Raimbault de la Douve, chez qui elle vécut pendant quatre ans. Ils s'étaient mariés à Saint-Maurille d'Angers (1), le 11 avril 1780.

Ma tante avait demandé une robe superbe à Paris, mais elle ne la reçut que pour faire ses visites de noces. Voyant qu'elle n'arrivait pas, cela la mortifiait ; et, pour prouver qu'elle était peu sensible à ce malheur, qui la touchait cependant beaucoup, elle voulut épouser à 11 heures du matin, au lieu de celle de minuit, qui était celle que l'usage avait fait choisir, elle prit une petite robe fort simple de batavia, rayé rose et blanc, pour faire voir cependant qu'elle en attendait une autre. Mon oncle avait sa robe rouge de docteur en droit. Il y avait un monde incroyable et tel qu'on n'en avait, dit-on, jamais tant vu à aucune noce.

Parmi les personnes que Sophie remarqua dans le salon de sa tante, les *Mémoires* parlent de Mlle Le Gris et son oncle M. de la Bouvrie, Mlle Charon, Mlle de la Potherie, Mme du Houx-Plessis, Mlles Guérin (2) et leurs deux frères (3).

La procession du sacre était magnifique. Ma tante avait coutume de louer une chambre dans la rue Baudrière pour la voir passer. Cela durait plus de deux heures. Les torches, au nombre de douze, représentant six sujets de l'ancien Testament et six du nouveau, étaient charmantes. Puis, tous les arts et métiers, distingués par quelque chose analogue à leur état, les magistrats, les ecclésias-

(1) *Place du Ralliement.*

(2) Une des demoiselles Guérin « fit faire un autel de marbre, avec les douze apôtres en argent, pour la chapelle de Saint-Marcoul, dont elle prenait soin et qui était dans l'église de Saint-Michel du-Tertre, sa paroisse. »

(3) Sophie assista à un dîner chez l'abbé Sauvage. Ce chanoine de Saint-Martin-d'Angers était « d'une gaieté qui rendait sa maison bien agréable pour les convives. »

Les *Mémoires* nous apprennent aussi que l'abbé Chivaille, secrétaire de l'évêché, était beaucoup répandu dans la société : il n'était pas pieux, détestait les longues cérémonies et passa pour avoir commis des imprudences avec une personne du sexe en 1791.

Hosted by Google

tiques séculiers et réguliers, un fort grand nombre revêtus de riches ornements, les tentes qui couvraient les rues, les tapisseries qui les ornaient, les fleurs qui les embaumaient, les femmes parées de toute la toilette la plus recherchée qui remplissaient les croisées, tout cela était ravissant et me tenait en extase. La musique militaire ajoutait encore à la pompe de la cérémonie. Le respect avec lequel les soldats mettaient un genou en terre devant le Saint-Sacrement, en inspirait un qui remplissait l'âme d'une religieuse frayeur. L'habitude de voir cette procession tous les ans ne m'a jamais habituée à ces sensations qui étaient toujours les mêmes en moi.

Après la procession générale de la Fête-Dieu, la plus belle était celle de l'église Saint-Julien.

Le jeudi gras, deux petits enfants de bouchers, habillés en bergers avec la plus grande élégance, allaient en chaise à porteur danser chez leurs pratiques, ce qu'ils faisaient avec une grâce charmante. Ils avaient avec eux un bœuf tout couvert de lauriers, dont les cornes étaient dorées, et des violons qui les accompagnaient. Cet usage a encore lieu tous les deux ou trois ans.

Ma tante me fit recevoir dans la congrégation des Petits-Pères, où nous allions souvent à vêpres (1); c'étaient des femmes qui y chantaient les offices.

A l'hôpital Saint-Jean j'eus le plus grand plaisir à admirer la propreté extrême des salles des malades et la *naissance de Jésus-Christ*, qu'on y faisait voir représentée par de petites figures, qui étaient réellement curieuses. Elles étaient habillées deux fois l'an, l'été en blanc et l'hiver en étoffe de soie. On y voyait la sainte Vierge, saint Joseph, l'enfant Jésus entre le bœuf et l'âne couché dans la crèche, et tous les bergers qui venaient lui apporter leurs présents et qui étaient au nombre de plus de cent. On voit encore dans cette maison comme une chose curieuse l'apothicairerie (2), qui est superbe.

La tante de Sophie avait une maison de campagne à Épiré, vers le milieu du bourg. Là se rencontraient : Mme Chevalier avec sa fille et ses deux fils dont l'un étudiait la médecine; la famille Chalopin composée du père,

(1) La chapelle des Lazaristes se trouvait rue Valdemaine.
(2) Aujourd'hui encore à l'Hôtel-Dieu.

Hosted by Google

de la mère, de deux garçons, de deux filles et d'un prêtre frère du père qui les faisait vivre et habitait avec eux; M. et Mme de la Davière; M. Chamboureau, magistrat, et sa femme, chez qui se trouvaient l'été Mme de Briemont et Mme Denis, cette dernière sœur de M. Chamboureau; M. et Mme Dulavoüer, de la Pointe; Mme Le Gris, dont la campagne nommée la Bouvrie était à une lieue d'Épiré; M. Mabile et sa femme, qui était sœur du curé d'Épiré.

M. de la Touche, curé d'Épiré, original s'il en fût jamais, ne vivait que de lait caillé, ne recevait jamais personne à manger, ne mangeait chez personne. Il couchait sur des fagots et avait fait faire une roue dans sa chambre, où, suivant sa spéculation, il faisait vingt lieues par mois. Il s'emmanchait dans cette roue et voyageait ainsi, ce qui était fort sain, disait-il. Cependant on ne savait cela que de l'ouvrier, qui n'avait pas été discret, car pour lui, de peur qu'on s'en aperçût, il avait fait murer sa croisée aux trois quarts, et personne n'allait dans sa chambre. Un jour, n'ayant pas bien pris ses précautions, il tomba et s'abîma la figure, ce qui occasionna le lendemain bien des railleries à son sujet, lorsqu'on lui vit dire la messe dans cet état. Il avait la tête chauve et nue, une redingote par-dessus sa soutane, allait à la pluie sans parapluie, nue tête. Il faisait des grimaces si visibles en remplissant ses fonctions à l'église, qu'il était impossible d'y être recueilli (1).

Nous fûmes invitées à aller dîner à la Roche-aux-Moines, qui appartenait aux religieux de Saint-Nicolas. C'est dire qu'on y faisait bonne chère, ce qui me touchait peu. C'était dom Piolaine qui nous avait priés. Il était fort aimable et grand fleuriste, car il avait un petit parterre qui lui coûtait, dit-on, 10 louis par an.

L'été se partageait entre Épiré et Faye.

A la Douve (Faye), maison de campagne de Mme de la Douve, les jardins étaient fort beaux; il y avait une superbe avenue, et une grande pièce d'eau procurait l'agrément de la pêche, ce qui était absolument nouveau pour moi. La société des environs était on ne peut plus aimable, surtout la maison de Russon, composée de M. et Mme de Russon, leurs quatre filles dont deux petites, un fils qui était page du duc de Cossé et une nièce nommée Poilpré, qui était

(1) Mort le 26 décembre 1809, à Angers. Il avait prêté serment.

Hosted by Google

charmante. Ils demeuraient au château de Bonnezeaux, dont ils étaient seigneurs, à un quart de lieue de la Douve (1).

Le prieur de Faye (2), grand ami de la maison, était un homme puissant et âgé mais singulièrement aimable et jovial. Ses revenus qui étaient de 6.000 fr., lui donnaient les moyens de se livrer à son goût pour la société qu'il recevait parfaitement. Il avait un vicaire, nommé Mabile qu'il chérissait comme le fils le plus tendre. Malgré le plaisir qu'il avait à l'avoir près de lui, il lui procura par ses sollicitations l'archiprêtré de Juigné, qui était à quelques lieues et une des plus belles cures d'Anjou.

Nous voyions encore quelquefois Mme Chandoiseau, qui demeurait à Faveraye; M. et Mme Raimbault de Chavagnes, riches avares; Mme Laroche.

Nous voyions souvent chez le prieur de Faye M. et Mme de Lépaux, le premier philosophe botaniste, peu favorisé de la nature pour le physique, mais qui a montré des talents supérieurs à l'Assemblée Constituante. Sa femme était grande admiratrice de Jean-Jacques, dont elle suivait le système à la lettre dans l'éducation de ses enfants, dont quelques-uns en furent, dit-on, victimes. Quoiqu'elle eût beaucoup d'esprit, on ne pouvait en tirer un mot, à moins qu'on ne lui parlât d'éducation; alors elle se livrait à la conversation et la rendait intéressante. Elle était cependant singulière dans ses manières et fort laide (3).

Mme Choudieu, sœur de M. de la Douve, demeurait entre la Douve et Faye (4). C'était une femme pleine d'esprit, qui avait un cœur excellent, un peu sèche, et qui méritait un autre fils que le sien, qui a abusé des dons de la nature et de l'éducation pour faire tant de peine à sa mère et à sa famille.

Les dames de Pignerolle, dont le père tenait l'Académie d'Angers, vinrent, suivant leur coutume, passer quinze jours chez le prieur de Faye, qui les aimait comme ses enfants les ayant vu naître. Mme de Pignerolle, qui avait épousé son oncle paternel, avait deux jolis enfants. Cette famille était d'une union entre elle qui charmait. Mme de Pignerolle avait deux sœurs, qui demeuraient avec elle, Sophie et Victoire, et qui étaient également aimables.

(1) « Les dames de Russon éprouvèrent de cruels malheurs par la suite. Leur père se mit dans les chouans ; leur frère émigra ; leur château fut brûlé. Pour se sauver, Mme de Russon et ses filles furent obligées de se mettre à garder des bestiaux chez des paysans de la Vendée. Les deux plus jeunes y eurent la petite vérole, Mlle de Bonnezeaux en mourut Il y a une des jeunes filles mariée à Angers à un médecin nommé Hossart. »

(2) M. de la Cochetière. M. Mabille mourut à Angers le 24 juin 1834 ; le curé de Juigné-sur-Loire avait le titre d'archiprêtre de Saumur.

(3) Jeanne-Mélanie-Victoire Boileau épousa le futur membre du Directoire à Chandoiseau (Faveraie) en 1781.

(4) Elle se nommait Elisabeth-Marguerite Raimbault de la Douve.

Hosted by Google

Elles amenaient avec elle les 3 demoiselles Boguais, qui étaient des personnes accomplies :

Mlle Boguais et sa mère ont été fusillées ; sa fille, n'ayant jamais voulu se séparer d'elle, est morte victime de sa piété filiale. Les deux plus jeunes ne se sont sauvées qu'en contractant des mariages peu assortis.

L'auteur des *Mémoires* cite encore Mme Rousseau, Mme Guinoyseau, Mlle Louet, sœur de l'abbé de ce nom, MM. Pommier père et fils.

Il y avait à Faveraye un gentilhomme, célibataire, chevalier de Saint-Louis, qui employait toute sa fortune à soulager les misérables. C'est sur lui que commença dans le pays à s'exercer la fureur du peuple. Ceux qu'il comblait de bienfaits le massacrèrent inhumainement ainsi que tous ses domestiques.

On voyait les curés du voisinage. M. Coquet de Genneville, curé de Denée, avait avec lui deux de ses sœurs, originaires de Normandie. Le curé de Mozé était également un ecclésiastique aimable. M. Blondel de Rys, curé de Chanzeaux, avait chez lui sa mère aveugle : « Il avait un vicaire qu'il estimait singulièrement et qui, disait-il, était le prêtre le plus méritant de tout le diocèse. » Le curé de Thouarcé, « quoique simple, était fort bon prêtre » (1).

Après Épiré et Faye, on allait aussi à la Flèche. Le curé, Michel-Antoine Milscent, était le frère de Marie-Joseph Milscent, le tuteur de Sophie. Il avait pour vicaire MM. Gagneux et Locry. Le chapelain de la chapelle de Notre-Dame, située sur le chemin de la Flèche aux Courbes, se nommait Richard ; ordonné prêtre après avoir atteint sa 40e année, c'était un ecclésiastique très pieux,

(1) M. Coquet de Genneville refusa le serment et mourut curé de Saint-Laud d'Angers, le 24 juillet 1825. M. Touzé, curé de Mozé, insermenté, démissionna en 1823 et mourut le 2 août 1826. Déporté en Espagne, M. Blondel de Rys mourut à son retour dans sa cure le 24 décembre 1800. M. Godard, curé de Thouarcé, refusa également le serment.

Hosted by Google

un vrai saint, « couchant dans le clocher et passant les journées entières dans la chapelle; il ne vivait que de pain et d'eau. »

La maison du curé de la Flèche, conduite par la femme Bedouet, était dans le plus grand désordre. Il faisait une horrible dépense par le peu de soin de cette femme, qui avait toute sa confiance. Il avait aux Courbes sa sœur, son mari, leurs enfants, leurs domestiques, ce qui faisait en tout 11 personnes à nourrir et la plupart à payer; et, malgré qu'il eût sept vaches, il achetait du beurre chaque semaine. Cela explique comment avec une cure de 11.000 livres et un riche patrimoine, il fut obligé de donner son bien à viage, et comment ensuite, ayant vendu ce viage, il s'est trouvé dans la misère, réduit à se mettre instituteur dans un collège à Paris (1).

A l'hôpital de la Flèche, les pensionnaires pouvaient sortir souvent, et les étrangers avaient toute facilité pour voir les personnes du dedans.

Le curé de la Flèche se décida, après une retraite de quinze jours, à prêter le serment. Il montra dans la suite tant d'ardeur pour le schisme qu'il fut honteusement chassé de sa paroisse.

Dans un voyage que l'on fit en Touraine, la famille Milscent s'arrêta à Saumur.

Nous restâmes une journée à Saumur afin de voir la ville et ce qu'elle avait de curieux. Nous fûmes visiter la chapelle de la Madeleine, qui est réellement très belle; elle est située au haut d'un escalier taillé dans le roc, bordé d'arbrisseaux qui rendent cet endroit propre à la réflexion et qui imite parfaitement un ermitage. Au milieu d'un bosquet charmant, en la grotte de l'illustre pénitente, elle est entièrement garnie de coquillages. Sa figure, de la plus grande beauté, exprime la douleur, le repentir et l'amour. On ne peut la considérer sans se sentir pénétré pour elle de pitié et d'admiration, ou sent des larmes prêtes à couler. Ce lieu solitaire porte à la dévotion et il me semble qu'on ne peut y aller sans se sentir le désir d'imiter dans son repentir celle dont l'ardent amour a effacé les fautes. Je quittai cet endroit avec regret et recueillement pour aller admirer le travail de l'émail et faire diverses emplettes en ce genre. On fit pour moi, en ma présence, des bagues charmantes et un

(1) Il vivait encore à Paris sous la Restauration.

Hosted by Google

petit cupidon qui tenait une guirlande de fleurs. Cela m'amusa et me causa beaucoup de surprise. Je n'eusse jamais pu imaginer que les jolis saints, les crucifix, les chapelets que j'achetai, se fissent de cette manière. — L'église Notre-Dame est fort belle. J'eus beaucoup de plaisir à voir, près de Saumur, les maisons des pays qui étaient creusées dans le roc, de sorte qu'il y avait souvent au-dessus des jardins, et qu'on voyait le haut des cheminées au niveau de la terre, ce qui exposait quelquefois à tomber dedans.

C'est en 1788 que Marie-Joseph Milscent de la Noiraye devint lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Angers :

La place de lieutenant général étant vacante depuis longtemps et celle de lieutenant particulier venant aussi à l'être, mon oncle Milscent de la Noiraye l'acheta. Cette place était aussi honorable que lucrative, puisque celui qui la remplissait faisait les fonctions de lieutenant général lorsqu'il n'y en avait pas, et comme cette dernière place était de 100.000 fr., elle trouvait peu d'envieux. Celle de lieutenant particulier n'était que de 14.000 livres. Mon oncle, pour se faire recevoir, fut obligé de faire un voyage à Paris, ce qui était pour lui une grande affaire, n'ayant jamais perdu, pour ainsi dire, son clocher de vue, ou du moins l'ayant perdu pour peu de jours.

Elu député aux Etats Généraux, Milscent ne voulait voter ni pour ni contre la constitution civile du clergé (1). Il demanda un congé qu'il vint passer à la Douve, puis un deuxième, puis un troisième. Les habitants des environs vinrent lui faire une scène : il gagnait 18 francs par jour, et il se divertissait dans sa maison de campagne au lieu d'être à Paris ! A la suite de ce petit incident, Milscent partit ausssitôt et donna sa démission.

Les *Mémoires* nous donnent quelques détails sur le schisme constitutionnel à Angers, auquel la famille Milscent se garda bien de prendre part. — Le curé d'Écouflant, M. Leroi, fut le premier prêtre emprisonné : des dames d'Angers étant allées assister à sa messe dans son église, des dénonciateurs d'Écouflant avertirent le dépar-

(1) Il consultait sa femme dans tous les votes importants.

Hosted by Google

tement que le curé avait déplacé plusieurs paroissiens pour faire place à ces aristocrates, ce qui était faux.

Mlle Milscent ayant eu à se plaindre de la conduite de son oncle et tuteur résolut de quitter sa maison et se retira pendant quelques mois à Sainte-Catherine en qualité de pensionnaire. Puis, au mois de juin 1792 elle partit pour Paris avec son autre oncle Claude Milscent de Mussé (1).

Là s'arrête le manuscrit de Mme Letondal.

(1) Milscent de Mussé, qui avait fait ses études en France en compagnie de son frère Antoine, de 1763 à 1766, était retourné à Saint Domingue. Revenu à Angers vers la fin de 1790, il habita un an et demi en cette ville, puis partit pour Paris où il fut guillotiné le 26 mai 1794.

Hosted by Google

Les Administrateurs de Maine-et-Loire

Pendant la Révolution

La loi du 22 décembre 1789 divisa le royaume en départements, chaque département en districts, chaque district en cantons.

Le département de Maine-et-Loire fut divisé en huit districts : Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers. Les districts formèrent 99 cantons, composés eux-mêmes de 413 paroisses.

Il fut établi au chef-lieu du département une assemblée administrative supérieure, sous le titre *d'administration de département*, composée de 36 membres. Ces membres étaient élus par l'assemblée des électeurs et pouvaient être choisis parmi tous les citoyens actifs payant une contribution directe au moins égale à la valeur locale de dix journées de travail ; toutefois chaque district devait toujours avoir au moins deux membres dans l'administration de département. Ils étaient élus pour quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans. — A côté de l'administration de département était placé un *procureur général syndic*, élu par les mêmes électeurs et pour une durée de quatre ans.

L'administration de département se divisait en deux section, l'une sous le titre de *conseil de département*, l'autre sous le nom de *directoire de département*. — Le directoire, agent d'exécution, est composé de huit membres, élus dans son sein par l'administration de département pour une durée de quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux

Hosted by Google

ans ; il est constamment en activité pour l'expédition des affaires et rend compte de sa gestion au conseil. — Le conseil se réunit chaque année en une session qui peut durer un mois. Après que le directoire a présenté le compte de sa gestion, ses membres prennent séance et ont voix délibérative avec ceux du conseil.

L'administration de département avait des attributions beaucoup plus étendues que n'en a le Conseil général de nos jours. La Constitution du 2 septembre 1791 détermina avec plus de précision les caractères de ses fonctions en lui défendant de s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif et de rien entreprendre sur l'ordre judiciaire.

ÉLECTIONS DE 1790.

Les électeurs de tous les cantons des huit districts de Maine-et-Loire se réunirent au mois de mai 1790 pour la première formation de l'administration du département. Après la nomination des 36 membres, l'assemblée procéda à l'élection du procureur général syndic, et M. *Pierre-Marie Delaunay*, avocat, procureur de la commune d'Angers, fut élu (1).

L'administration du département tint sa première séance à Angers le 28 juin 1790. Avant de se séparer, elle nomma les huit membres du Directoire du département :

MM. Druillon de Morvilliers (Angers).
Goffaux (Baugé).
Ferrière du Coudray (Baugé).
Fillon-Dupin (Châteauneuf).
Abbé de la Bourdonnaye (Saint-Florent-le-Vieil).
Villier (Saumur).
Hamon de la Coudraye (Segré).
Cresteault de la Mothe (Vihiers) (2).

Le directoire avait pour président-né M. Blondé de

(1) Boullet était son substitut.
(2) Le conseil du département se composait des 28 membres suivants qui,

Hosted by Google

Bagneux (Saumur), élu président de l'administration de département. Le procureur général syndic, M. Delaunay, assistait à toutes les séances (1).

ÉLECTIONS DE 1791.

Le premier renouvellement partiel par moitié de l'administration du département eut lieu au mois de septembre 1791, lorsque l'assemblée électorale se réunit, à Angers, pour nommer les députés à l'Assemblée législative. Le

réunis aux 8 membres du Directoire ci-dessus, formaient l'administration de département :

Guillier de la Tousche, professeur en droit.
Huvelin du Vivier, lieutenant général criminel.
Legros de Princé, chevalier de Saint-Louis.
Rogeron de la Gaignardière.
Letourneux de la Perraudière.
Danquetil de Ruval.
Chevalier de Brullon.
Pion, maire de Notre-Dame de Durtal.
Gaudin, négociant à Daumeray.
Tirand.
Bourasseau de la Renollière.
Girard, notaire à Montfaucon.
Briaudeau, négociant à Saint-Pierre-de-Chemillé.
Thubert, notaire à Chemillé.
Gaultier, sénéchal de Beaupréau.
Brunet, médecin.
Delaunay, maire de Saint-Rémy-en-Mauges.
Gontard de la Perrière.
Allain, avocat.
Boullet.
Blondé de Bagneux.
Ollivier de Fosse.
Moreau de la Touche.
Besnard de la Bernardière, notaire à Pouancé.
Gault, avocat à Pouance.
Delorme.
Vollaige de Chavagne.
Lehoux de la Roche-Coutant.

L'*Observateur provincial* (nº 9, 3e partie) donne la demeure à la campagne des 36 administrateurs du département,

Sur le conseil de département, cf. *Anjou Historique* (mars 1903).

(1) Le Directoire choisit pour secrétaire général M. Barbot, pour secrétaire de correspondance M. Allain, pour trésorier général M. Delachaise-Martigny

Hosted by Google

4 septembre, elle nomma 20 membres de l'administration de département (1), en remplacement des démissionnaires et de ceux qui avaient été désignés par le sort pour être remplacés conformément à la loi (2).

M. Julien-Pierre Boulay, administrateur sortant, fut élu *procureur général syndic*, en remplacement de M. Delaunay nommé par les mêmes électeurs président du tribunal criminel (3).

Dans sa session de novembre 1791 (4), les administrateurs du département procédèrent à l'élection des quatre membres du directoire sortis par la voie du sort, et MM. *Fillon, Lavigne, Bardet et Brichet* furent nommés (5).

(1) Ollivier, membre du directoire du département.
La Revellière-Lepeaux, membre de l'Assemblée nationale.
Cheruau, maire de Cholet.
Fillon, membre du directoire du département.
Brevet de Beaujour, membre de l'Assemblée nationale.
Letourneux de la Perraudière, administrateur du département
Leclerc, membre de l'Assemblée nationale.
Briaudeau, administrateur du département
Bardet, président du district de Baugé.
Delavau, ancien maire de Doué, président du district de Saumur.
Desmazières, membre de l'Assemblée nationale.
Brardière, id.
Brichet, administrateur du directoire de Châteauneuf.
Vaslin, près Brissac.
Hamon, membre du directoire du département.
Richard.
De Lavigne.
Dieusie, membre de l'Assemblée nationale.
Delaunay, président du tribunal criminel.
Pelletier, évêque du département,
L'Assemblée nomma en outre huit suppléants.

(2) Le 2 septembre 1791, le directoire du département, en exécution du décret du 10 juin précédent, avait procédé au tirage au sort de la moitié des membres de l'administration. Quatre membres du directoire avaient été désignés : MM. Fillon, Ollivier, Hamon et Boullet ; sept membres du conseil de département furent également désignés dans la même séance, auxquels on joignit les 9 démissionnaires

(3) Toutefois M. Delaunay ne cessa ses fonctions de procureur général syndic que le 18 novembre 1791.

(4) M. Dieusie fut élu président.

(5) Avec trois suppléants : MM. Chereau, Vaslin et La Revellière.

Hosted by Google

ÉLECTIONS DE 1792

Le 21 novembre 1792, les corps électoral du département, réuni à Baugé d'après le décret de la Convention du 30 octobre précédent, renouvela les corps administratifs en entier (1).

M. Boullet fut réélu *procureur général syndic.*

Un décret du 19 octobre précédent avait stipulé que les membres du Directoire devaient être directement élus au scrutin de liste par le corps électoral, séparément des autres administrateurs qui devaient être nommés par un scrutin spécial. Après l'élection de 28 administrateurs du département, l'assemblée nomma les 8 membres du Directoire : MM. *Villier, Brichet, Bardet, Charlery, Lavigné, Papin, Mamert-Coullion et Coulonnier* (2).

ANNÉE 1793

Un arrêté des représentants du peuple près l'armée des côtes de La Rochelle, réunis à Saumur, en date du 6 octobre 1793, prononça pour cause de fédéralisme la destitution de sept membres du Directoire : Brichet, Bardet, Charlery, Lavigne, Papin, Mamert-Couillion et Coulonnier, y comprit le président du Département Dieusie. Le procureur général syndic Boullet et le secrétaire général Barbot furent également destitués (3).

Le Directoire du département se composa des citoyens suivants :

Villier (conservé), nommé PRÉSIDENT (4).

(1) Le jour même de sa réunion, la Convention avait ordonné le renouvellement des corps administratifs (décret du 22 septembre 1792).

(2) Dieusie était alors président du conseil général et Barbot secrétaire général.

(3) L'arrêté fut adressé au comité révolutionnaire d'Angers, qui le transmit aux intéressés le 9 octobre (L 80.)

(4) Il était antérieurement vice-président.

Hosted by Google

Jacques Duverger (1), cultivateur, ancien procureur de la commune de Seiches.

Dorgigné, employé dans les carrières d'ardoises, notable d'Angers.

Leterme-Saulnier, officier municipal d'Angers.

Thubert, administrateur du conseil général du département.

Marchand, procureur de la commune de Baracé.

Chauvin, administrateur du district de Vihiers.

Reynault fils, administrateur du district de Saint-Florent-le-Vieil.

Vial, administrateur du conseil général du département, devenait *procureur général syndic*. Le *secrétaire général* était Letourneau, archiviste du district de Baugé.

Le nouveau Directoire, nommé par l'arrêté du 6 octobre, fut solennellement installé le 11 octobre, sous la présidence du citoyen Geslin jeune, imprimeur, membre du Comité révolutionnaire. Trois discours furent prononcés en cette circonstance par Geslin, chargé de l'installation, Vial, procureur général syndic, et Villier, président du directoire (2).

(1) Il fut tué le 20 octobre 1793, allant à la reconnaissance des Vendéens, vers Saint-Georges-sur-Loire ; le 6 novembre, les représentants lui donnèrent pour successeur Louis Cholet, procureur syndic de Châteauneuf.

(2) Le 11 octobre 1793, jour à jamais célèbre dans le souvenir des Angevins, était marqué pour l'installation des nouveaux administrateurs du district et du département. Les membres du comité de surveillance et révolutionnaire, chargés par les représentants du peuple de cette imposante opération, tous les corps civils, militaires et administratifs, et une députation de la société populaire se sont réunis dans la salle de la maison commune, sur les 9 heures du matin. Le citoyen Geslin, président du comité révolutionnaire, y a prononcé un discours analogue aux circonstances, et plein de cette énergie révolutionnaire qui doit être à l'ordre du jour, tant que la République sera en danger. — Le cortège est sorti de la maison commune et s'est mis en marche, précédé et suivi de la force armée, pour se rendre dans la salle des séances du département. Là en présence d'un peuple nombreux, et aux cris répétés de « Vive la République une et indivisible, » les nouveaux administrateurs ont été installés par le président du comité révolutionnaire. Le citoyen Vial, procureur général syndic, a parlé sur les raisons puissantes qui avaient nécessité la destitution de l'ancien directoire. Il a développé avec beaucoup de sagacité les causes de nos malheurs, et a indiqué le remède qu'il fallait y apporter. Son discours, où se peignent la chaleur de son âme et la prodigieuse activité de son esprit, a été couvert d'ppplaudissements ; celui du citoyen Villier, président, a été également bien accueilli ; et l'impression de tous les discours prononcés dans cette cérémonie a été arrêtée. — Le citoyen Villier a demandé

Hosted by Google

Le Conseil de département, le procureur général syndic et le président du département furent supprimés par le décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), qui maintint le directoire de département, mais avec des attributions restreintes. Vial cessa ses fonctions le 13 décembre 1793.

ANNÉE 1794

Un arrêté des représentants Hentz et Francastel, signé à Angers le 15 mars 1794, *épura* différentes autorités constituées, entre autres le département qui fut constitué comme suit :

Administrateurs : Leterme-Saulnier, Reyneau, Dorgigné (1), Thubert, Chauvin, Maslin, épicier, Tixier, Bodinier.

ANNÉE 1795

Le 17 avril 1795, un décret de la Convention rétablit le conseil de département ainsi que le procureur général syndic et restitua au directoire de département ses attributions primitives.

En conséquence, un arrêté des représentants du peuple Bezard et Pierre-Marie Delaunay, signé à Angers le 25

ensuite que les administrateurs prêtassent le serment prescrit par la loi. Le citoyen Vial a observé que le serment était une formule dérisoire, dont il fallait se dégager ; qu'il était inutile, et pour le méchant qui le foule aux pieds, et pour l'homme de bien qui trouve dans le langage de sa conscience le régulateur suprême de sa conduite ; que d'ailleurs un citoyen en acceptant une fonction quelconque prenait l'engagement tacite de l'exercer avec exactitude et probité. Ces principes sont ceux de la philosophie et de la révolution, et j'ai regret que les liens impérieux de la loi n'aient pas permis aux administrateurs de secouer le joug d'une vieille routine. — Les administrateurs du district et le nouveau président du tribunal criminel ont été ensuite installés dans les lieux de leurs fonctions et ont prêté le serment accoutumé.

Puisse cette mémorable journée être pour nous le signal d'une heureuse révolution ! Puisse-t-elle, en déjouant les menées des faux patriotes et des aristocrates declarés, préparer la destruction des rebelles qui infestent depuis si longtemps notre malheureux territoire !

(*L'Esprit public ou journal de la Loire occidentale*).

(1) Décédé en fonctions, le 1er novembre 1794.

Hosted by Google

avril 1795, et qui renouvela les différentes autorités de Maine-et-Loire, constitua de la sorte l'administration du département (1) :

Administrateurs : Boullet, ancien procureur général syndic, Bardet, ancien administrateur, Leterme-Saulnier (continué), François-Augustin Brichet, 31 ans, ancien administrateur, Jean-Baptiste Coulonnier, 54 ans, ancien administrateur, Hubert, du district de Saumur, ancien administrateur, Mamert-Coullion, ancien administrateur. — *Procureur général syndic* : Villier, agent national du district d'Angers. — *Secrétaire général* : Letourneau (continué).

Leur installation eut lieu le 27 avril 1795, et ils restèrent en fonctions jusqu'à la constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795).

Conformément à la loi du 1er vendémiaire an IV, l'Assemblée électorale du département se réunit dans la ci-devant église de la Trinité, à Angers, le 12 octobre 1795. Après avoir élu les représentants du peuple pour la formation du corps législatif, elle procéda le 15 octobre à la nomination des cinq membres du département :

Villier, procureur général syndic.
Brichet, ancien membre.
Leterme-Saulnier, ancien membre.
Baranger, ancien membre.
Gaudais, membre du district de Saumur (2).

ANNÉE 1797

Le 9 avril 1797, se réunit l'Assemblée électorale de

(1) Le conseil de département ne fut jamais rétabli.

(2) Le département fut installé le 19 octobre 1795 (27 vendémiaire an IV). Il nomma *commissaire national provisoire* Monnier, d'Ingrandes, ancien procureur syndic du district d'Angers. Il nomma de nouveau *secrétaire général* Letourneau.

Monnier resta commissaire près l'administration du département jusqu'au 30 septembre 1797 Moreau lui succéda jusqu'au 27 juin 1799. Enfin Guillou prit possession le 4 juillet 1799 et resta en fonctions jusqu'au 29 mars 1800, jour de l'installation du préfet Montault. (Le directoire exécutif avait nommé Guillou à cause des Vendéens et des Chouans qui commençaient à se révolter).

Hosted by Google

Maine-et-Loire, qui nomma un administrateur du département à la place de Brichet sorti par la voie du sort : *Brichet* fut réélu.

Le directoire exécutif prononça, le 11 novembre 1797, la destitution de divers membres de l'administration centrale de Maine et-Loire. — Voici quelle fut la nouvelle organisation :

Leterme-Saulnier, président (conservé).
Brichet (conservé).
Heurtelou, remplaçant Villier (1).
Chauvin, remplacant Gaudais.
Bunel, remplaçant Baranger.
Moreau, *commissaire du directoire exécutif*, remplaçant Monnier.

ANNÉE 1798

Du 9 au 16 avril 1798 se tint à Angers l'Assemblée électorale de Maine-et-Loire. Elle élut *administrateurs du département* :

Chauvin, administrateur actuel (pour 5 ans).
Dandenac aîné, ex-législateur (pour 4 ans).
Bunel, administrateur actuel.
Jean Jubin, administrateur actuel.

ANNÉE 1799

Du 9 au 17 avril 1799 se tint l'Assemblée électorale de Maine-et-Loire ; elle élut deux membres de l'administration centrale du département :

Gaudais, ancien juge du tribunal civil, remplaçant Leterme- Saulnier, élu membre du Conseil des Cinq-Cents.
Jubin, désigné par le sort (réélu pour 5 ans).

L'administration centrale resta en fonction jusqu'à l'installation du premier préfet de Maine-et-Loire, qui eut lieu le 29 mars 1800 (2).

(1) Heurtelou n'accepta pas et fut remplacé par Jubin.
(2) *Anjou Historique*, juillet 1902, page 69.

Hosted by Google

LES FÊTES DE LA FÉDÉRATION
A Angers [1]

Tout le monde connaît les détails de la fête de la Fédération qui fut célébrée à Paris le 14 juillet 1790, jour anniversaire de la prise de la Bastille. Chaque ville de province voulut avoir sa petite solennité.

A Angers, la municipalité arrête, le 7 juillet, « qu'il sera fait le 14 du présent mois, à une heure après-midi, par MM. les curés de chaque paroisse de la ville, ou les dames de charité dans chaque quartier, une distribution de pain de méteil, du poids d'environ deux livres, à chaque pauvre qui se présentera. » De son côté, le recteur de l'Université fait un mandement qui ordonne que les écoles vaqueront le mercredi 14, puis il invite tous les étudiants à assister à la solennité de la fédération.

Nous empruntons aux *Affiches d'Angers* le compte rendu de la fête :

Avec quel enthousiasme tous les habitants d'Angers ne se sont-ils pas rendus au Champ-de-Mars, le 14 juillet 1790, pour y répéter, avec la sensibilité la plus touchante, le serment fédératif que la municipalité y a proféré ! Jamais spectacle plus attendrissant ! Tous les citoyens, confondus les uns avec les autres, se voyaient, se rencontraient comme des amis, des frères, des enfants du même père. On y admirait une assemblée innombrable, ne respirant que l'égalité, l'union, la concorde, l'aménité ; et ces senti-

(1) *Les Fêtes civiques à Angers pendant la Révolution* (*Anjou historique*, janvier 1901).

Hosted by Google

ments, peints sur tous les visages, offraient aux vrais amis du bonheur public l'augure si doux d'un avenir des plus heureux. Si jamais nous avons reconnu l'insuffisance de nos talents, c'est dans ce moment surtout que nous le sentons. Sont-ils donc si nécessaires pour peindre une fête que le cœur approuve, que l'âme, pleine de l'ivresse la plus délicieuse, brûle de décrire et que le patriotisme le plus pur couronne ?

La municipalité, précédée et suivie de toute la garde nationale, s'est rendue au son des cloches, aux bruits des tambours et à l'harmonie d'une brillante musique, au Champ-de-Mars, où elle a été saluée par plusieurs salves d'artillerie, pour jurer sur l'autel de la patrie d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi, de protéger en particulier la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et subsistances, la perception des impôts, et de demeurer réunis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité. Des mains sages et savantes ont tracé le plan de ce monument patriotique, et l'exécution en a été confiée à des artistes pleins de zèle et de talents. Il était décoré de sentences qu'on répétera avec un sentiment toujours nouveau. Nous ne devons point oublier cette troupe d'enfants qui s'y sont présentés en bon ordre et qui nous annonce que la patrie s'est acquise dans ce jour des soutiens pour la génération future.

Animés du civisme le plus pur, les citoyens se sont réunis par quartiers ; ils ont fait des soupers de famille, où régnait la gaieté la plus innocente ; chaque habitant y portait son couvert, son mets et son vin ; toujours le serment civique était le préalable de cette union si fraternelle. Des cris de *Vive la nation, la loi et le roi* se faisaient entendre de toutes parts. Partout la danse a terminé les repas. Une multitude étonnante de citoyens des deux sexes,

Hosted by Google

enivrés de cette amitié la plus tendre qui a toujours caractérisé l'esprit conciliant des Français Angevins, a parcouru toute la nuit les rues qui étaient toutes illuminées. Jamais fête plus joyeuse, moins bruyante et plus tranquille.

Le 29 juillet, les députés angevins de la Fédération revinrent avec la *bannière* que Louis XVI leur avait donnée (1). Tous les corps administratifs et judiciaires se rassemblèrent pour la recevoir. Ce fut l'occasion d'une nouvelle fête, dont les *Affiches d'Angers* nous rendent compte en ces termes :

Déjà le coup de canon qui de la hauteur de la maison des Gruyères devait annoncer son approche, s'était fait entendre ; déjà il avait été répété par un de ceux qu'on avait à dessein placés sur le Mail. Mais on n'avait point attendu ce signal pour se transporter en foule à sa rencontre. Depuis le matin, la ville était déserte, et le chemin de Paris couvert d'un peuple innombrable.

La bannière était à deux lieues, lorsque le coup de canon fut tiré. Portée par un respectable vieillard et accompagnée de nos frères épuisés de fatigue, elle ne pouvait s'avancer que très lentement. Souvent on croyait la découvrir : des cris de joie s'élevaient au ciel, suivis tout à coup d'un morne silence, occasionné par l'illusion détruite. Enfin on la voit et ce n'est plus une erreur... L'ardeur de ceux qui l'escortent, se ranime à l'aspect des murs de leur patrie, et bientôt ils vont entrer dans leur enceinte.

La municipalité, le département, le district d'Angers, les autres districts et les municipalités voisines, ne peuvent contenir leur empressement : ils volent au devant d'elle ; la municipalité ne considère point si c'est hors de son territoire qu'elle s'avance : est-ce que le patriotisme connaît

(1) L'évêque d'Autun Talleyrand avait bénit à la cérémonie du 14 juillet 1790 les 83 bannières des départements.

Hosted by Google

aujourd'hui ces lignes de démarcation que la morgue et la petitesse avaient autrefois tracées?

Au milieu de ce mouvement, un spectacle inattendu attire les regards. Chacun des officiers municipaux, de département ou de district, tient à son bras une de ces femmes qu'on nomme femmes du peuple et qui peuvent aujourd'hui s'honorer de ce titre qui jadis fut presque une insulte : c'étaient des habitantes du faubourg Saint-Michel. Ces généreuses patriotes, jalouses d'être les premières à donner à nos frères une idée de la joie qui les attendait, avaient voulu leur offrir, dès leur entrée, des bouquets, des chansons et des embrassements.

M. le président du Directoire y mêle un discours plein d'intérêt. M. de Soland répond, pour toute la députation, d'une manière non moins expressive. On applaudit de part et d'autre, on s'embrasse encore, on allume un feu de joie, et toutes les fatigues sont oubliées (1).

Cependant le cortège reprend sa marche avec une contenance qui porte dans toutes les âmes un respect religieux pour la bannière qui les guide. La cérémonie qui devait se faire au champ de mars allait mettre le comble à ces émotions.

L'autel de la Patrie y était replacé. M. l'évêque, aussi bon citoyen dans ses actions que dans ses mandements. et plusieurs ecclésiastiques étaient prêts à entonner l'hymne de la reconnaissance. Mille voix répètent leurs chants d'allégresse et tous les cœurs y répondent encore mieux. L'hymne finie, M. l'évêque prononce cette exhortation courte, elle n'en est que plus frappante : « Mes enfants, aimons Dieu et soyons tous frères. » Elles volent de bouche en bouche, accompagnées de bénédictions pour le prélat

(1) D'autres discours furent prononcés en cette circonstance par M. de la Bourdonnaie, vice-président du directoire du département, M. de Houlières, maire d'Angers, et M. Delaunay, procureur général syndic. Ils sont reproduits dans les *Affiches*.

Hosted by Google

qui les a fait entendre, et des cris redoublés de *Vive la nation*. C'est au milieu de ces transports que la bannière arrive à l'hôtel du Département, où elle devait être placée (1).

Un repas frugal, comme Sparte en servait sans doute jadis à ses vainqueurs, y attendait les fédérés. Plus de cent personnes prennent leurs places dans différentes salles. Un nombre presqu'aussi grand de spectateurs s'empresse autour de leurs tables, qu'une brillante musique rend encore plus gaies. Parmi eux on distingue avec plaisir le commandant de la garde nationale, si cher aux Angevins, et ce vertueux prélat qui de toutes parts reçoit les santés les plus cordiales et les plus affectueuses.

La nuit devait offrir, dans l'intérieur de la ville et sur les promenades, un spectacle non moins intéressant. Tous les citoyens avaient préparé à l'envi de brillantes illuminations, et les lieux publics principalement devaient présenter le plus agréable coup d'œil. Des buffets avaient été dressés au Mail, aux Halles et dans plusieurs rues ; on y faisait d'abondantes distributions de pain, de vin et de viande, tandis que des musiciens, montés sur des théâtres, invitaient à des danses aussi intéressantes par la gaîté que par le ton d'égalité et de bon ordre qui y régnaient.

Voyons dans la conduite des membres du Département, du district et de la municipalité, l'augure de l'administration la plus populaire et la plus bienfaisante (2).

(1) Dans la salle des séances.

(2) Dans les premiers jours du mois d'août, les Nantais qui revenaient de la Fédération, passèrent à Angers, portant avec eux la bannière de la Loire-Inférieure. Une nouvelle fête fut donnée aux voisins. On lit à cet effet dans les *Affiches* : « Un repas militaire attendait nos frères de Nantes à l'hôtel du département. Les membres du directoire en firent les honneurs. La joie, la gaîté, le plaisir de s'aimer et de se le dire en firent le principal ornement... M. l'Évêque d'Angers, qu'on trouve toujours là où est le patriotisme le plus pur et le plus éclairé, assistait à ce repas. Il avait à ses côtés ce brave général, l'objet de l'amour et de la confiance publique, qui, se sacrifiant sans relâche et avec un courage vraiment héroïque, acquiert chaque jour des droits à la reconnaissance de ses concitoyens. Nouvel Aaron ! Nouveau Josué ! Vivez longtemps l'un et l'autre pour le bonheur du peuple qui vous est confié.

Hosted by Google

Le 27 novembre 1790, ont lieu la réception à Angers du modèle de la Bastille, adressé au département par M. Palloy, entrepreneur de la démolition de cette forteresse. M. Blondé, président du département, et M. Delaunay, procureur général syndic, prononcèrent en cette circonstance des discours, dans la salle électorale, en présence de tous les corps administratifs, du tribunal, de la garde nationale et d'un grand nombre de citoyens Ces discours ont été recueillis par les *Affiches d'Angers*.

Le monument de la Bastille resta à Saint-Aubin jusqu'en 1792. Le 6 avril de cette année, l'administration du département s'étant installée dans l'ancien couvent des Jacobins, le monument et la bannière y furent transférés avec solennité.

L'amitié réciproque qui vous unit, rehausse en quelque sorte le ministère du serviteur de Dieu ; il honore le ministère du serviteur de son roi et de sa patrie. »

Hosted by Google

HISTOIRE

DE LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

EN ANJOU

(*Suite*)

DÉMOLITION DES ÉGLISES A ANGERS (MARS 1791)

Les 19 paroisses de la ville et des faubourgs d'Angers, réduites à 8 seulement, les chapitres royaux et les églises supprimés, ainsi que les communautés des religieux et des religieuses, laissaient un grand nombre d'églises inutiles. Déjà celle des religieux Minimes servait depuis longtemps d'écurie aux chevaux des régiments en garnison dans cette ville (1). On songea aussi à profaner celles dont les cures avaient été supprimées. Il fut question d'en choisir une pour faire une salle de comédie ; celle des religieux Récollets paraissait être du goût des impies (2). On parla aussi de transporter les boucheries dans d'autres, telles que celles de Saint-Pierre, en prenant le chapitre et la paroisse. Le fameux Tessié du Clozeau, officier muni-

(1) C'est le 27 juillet 1789 que les religieux Minimes consentirent à abandonner leur couvent ; le régime de Royal-Picardie s'y installa aussitôt.

(2) L'église des Récollets devint plus tard l'église paroissiale de Saint-Laud.

Hosted by Google

cipal, médecin, fut choisi pour examiner l'usage qu'on en pourrait faire. Il ne fut pas longtemps à donner son avis, et il était tel qu'on devait s'y attendre, qui était de les démolir, afin de vendre les matériaux qui en proviendraient au profit de la nation et de faire de leur emplacement des places pour la ville, qui, disait-il, en manquait. Il y trouvait encore un autre avantage, c'était de fournir du travail aux malheureux et de les mettre dans le cas de gagner leur vie, comme si la ville ne pouvait pas les occuper à quelque chose de plus avantageux. Il avait un autre motif, il craignait que tant de temples déserts et abandonnés ne rappelassent le souvenir de la religion qu'on y enseignait autrefois, et qu'on ne vînt à y mettre des pasteurs et des prêtres pour y célébrer les louanges de Dieu et annoncer les vérités du salut. Voilà quel était le vrai motif qui le faisait demander la démolition des temples du Seigneur, et malheureusement il n'était pas le seul dans la ville à penser ainsi. Aussi obtint-il ce qu'il demandait et peut-être même plus qu'il n'avait lieu d'espérer (1). Ce fut alors que l'impiété se montra à découvert ; la rage des impies n'eut point de bornes. Sur-le-champ, les ouvriers furent commandés pour les démolir, et on ne cessa que quand ils furent renversés de manière à n'avoir plus d'espérance de les voir rétablis.

Déjà on profanait depuis longtemps celle de Saint-Aubin par le club qu'on y tenait; il n'y avait point de blasphèmes, d'impiétés et d'imprécations auxquels on ne se laissât aller contre Dieu, ses saints et l'Église. Le Saint Père ainsi que tous les pasteurs catholiques n'y étaient point ménagés: il n'y avait point d'horreurs qu'on ne vomît contre le chef visible de l'Église, et ce qu'on n'aurait jamais pu concevoir, le sieur Pelletier, évêque constitutionnel, y assistait habituellement avec tout son clergé ; il

(1) Tessié de Clozeau fut guillotiné à Paris le 15 avril 1794 pour cause de fédéralisme :

Hosted by Google

entendait ces blasphèmes, il écoutait ces impiétés, et loin de les condamner par ses remontrances ou au moins par un air mécontent, il les approuvait, il enchérissait même sur ce qui avait été dit, comme s'il eût regretté de n'en pas avoir été l'inventeur! (1) Les curés et les vicaires intrus s'unissaient à lui, et tous ensemble ou du moins les uns après les autres faisaient retentir la maison que Dieu s'était choisie pour y être honoré par le sacrifice de son corps qui y était offert et les louanges qui y étaient chantées en son honneur, des plus horribles impiétés; ils enchérissaient les uns sur les autres et même sur ceux qui depuis longtemps faisaient profession sans oser le déclarer de ne croire ni en Dieu ni en sa religion. Grand Dieu! des chrétiens tenir pareils langages! des prêtres du Dieu vivant oser les imiter, entreprendre même de les surpasser! Ah! c'est vraiment l'occasion d'être étonné que l'enfer ne se soit pas ouvert sous leurs pas! Mais non, s'il ne se venge pas actuellement des attentats qu'on commet contre lui et contre ses ministres, c'est que le moment n'est pas encore venu, c'est qu'il est éternel, c'est qu'il aura toujours occasion de punir le pécheur, c est enfin parce qu'il est bon et qu'il veut que le pécheur se convertisse en revenant à lui. Malheur à ceux qui abusent de sa honté à les attendre! des châtiments éternels en seront la punition. C'est alors que ce qu'il nous a prédit par son prophète, s'accomplira : ils se sont moqués de moi pendant leur vie, je m'en moquerai aussi à mon tour au moment de leur mort, *ego autem in interitu subsannabo eos* (2).

Les impies ne se contentèrent pas de profaner l'église

(1) Le 22 mai 1791, l'intrus Pelletier fut élu président de la *Société des Amis de la Constitution*; le lendemain, il assistait encore à la séance, comme le rapportent les *Affiches d'Angers*.

(2) Saccagée en 1793, l'église de Saint-Aubin fut démolie en 1811; elle se trouvait dans l'emplacement du *Mail de la préfecture*. — Le *Journal du département de Maine-et-Loire* mentionne la présence de l'intrus Pelletier aux séances de la « Société des amis de la constitution », le dimanche 20 mars, 28 avril 1791, etc.

Hosted by Google

de Saint-Aubin par leurs discours scandaleux, ils pensèrent aussi à détruire les autres temples du Seigneur, ainsi que nous l'avons dit, pour ôter aux fidèles toute espérance de pouvoir redemander leurs pasteurs et leurs prêtres, ainsi qu'ils s'en expliquèrent après dans leur journal des *Affiches d'Angers* : « Vous demandez qu'on vous rende vos pasteurs, disaient-ils en adressant la parole au peuple, mais y pensez-vous? Ne voyez-vous pas que les temples sont détruits et que la Nation est trop pauvre pour penser à en établir de nouveaux? Chassez loin de vous cette pensée. Il n'y a pas moyen de revenir sur ses pas. » Ainsi s'expliquaient-ils après les avoir renversés, bien persuadés que la crainte de contribuer à leur reconstruction leur ferait perdre le souvenir de leurs prêtres et de la religion. — Autrefois, quand il était question de détruire une église, le supérieur ecclésiastique était consulté; il avait soin d'entendre les raisons qu'on avait d'en demander la destruction, et s'il les jugeait valables, il interdisait le lieu et ordonnait qu'on eût soin de respecter les reliques, les images des saints; on commençait par ôter tout ce qui servait au culte de la religion. Mais nos impies ne connaissaient point tous ces ménagements; ils ne conservaient que les vases sacrés et les ornements pour se les approprier et les faire servir à des usages profanes. Les cendres des morts n'étaient pas plus respectées; il n'y avait de bon que ce qui pouvait satisfaire leur cupidité. C'est ainsi qu'ils se montrèrent dans la démolition de l'église paroissiale *Sainte-Croix*. Cette église subsistait depuis plus de mille ans; elle avait été bâtie du temps de saint Lezin, un de nos saints Evêques, pour être le souvenir d'un miracle que Dieu avait fait par son intercession en rendant la vue à un aveugle-né. Depuis longtemps Jésus-Christ y était honoré et adoré dans son saint Sacrement; les fidèles de toute la ville s'y portaient pour lui rendre dans le sacrement de son amour l'honneur qui lui était dû. Le vaisseau, il est

Hosted by Google

vrai, n'était pas des plus beaux de la ville, mais Jésus-Christ y était adoré en esprit et en vérité ; cela eût dû suffire pour arrêter les impies. Mais cela fut, au contraire, une raison suffisante pour penser à sa destruction. Ils donnèrent pour motif que la rue n'était pas assez large, qu'il fallait une place plus vaste que celle dont on se servait pour tenir tous les jours le marché, que les personnes qui y venaient couraient risque d'être écrasées par les voitures. Le grand nombre d'ouvriers qu'on employa à démolir, montrait l'acharnement qu'on mettait à ôter et détruire les temples du Seigneur. On ne se contentait pas d'y travailler le jour, on y employait même une partie de la nuit; et comme si c'eût été un ouvrage bien pressé, on y travaillait même les dimanches et fêtes (1).

De l'église de Sainte-Croix on passa à celles de *Saint-Mainbœuf* et de *Saint-Maurille*, deux édifices anciens et majestueux. Le premier était depuis longtemps profané par les soldats de la garde nationale, qui l'avaient choisi pour apprendre l'exercice, malgré les défenses de l'Évêque, M. de Lorry qui s'en était plaint à différentes fois, mais les impies depuis longtemps avaient levé le masque et ne respectaient plus rien. L'église de Saint-Maurille servait pour le chapitre et la paroisse. Le vaisseau était beau et orné. L'emplacement ainsi que celui de Saint-Mainbœuf ne pouvait être d'une grande utilité, la place de Saint-Maurille étant assez vaste, surtout depuis que le cimetière de Saint-Pierre avait été condamné et transféré ailleurs par ordre de l'Évêque et du Présidial (2). Mais les impies

(1) L'église paroissiale de Sainte-Croix se trouvait *place Sainte-Croix*. C'est le 11 mars 1791 que la municipalité demanda au département l'autorisation de démolir cette église. Le 16 mars, le département demanda avant de statuer un rapport à l'ingénieur. La municipalité procéda à la démolition avant d'avoir reçu la réponse du département ; dans la séance du 15 décembre 1791, le conseil général du département adressa à ce sujet un blâme à la municipalité.

(2) En 1784.

Hosted by Google

ne voulaient rien devant les yeux qui rappelât aux fidèles l'idée de Dieu et de la religion ; ils décidèrent qu'il fallait les abattre et faire une place de leur emplacement. Les ordres furent donnés pour leur démolition, et on y mit une activité qui annonçait le plus grand acharnement contre la religion. Ainsi qu'à Sainte-Croix, on ne pensa point à en ôter les reliques et les images des saints; on ne songea qu'à soustraire l'argenterie et les ornements pour les profaner en les employant à des usages profanes. Chacun prenait ce qui lui convenait (1).

Ce fut principalement dans la destruction des églises du chapitre et de la paroisse de *Saint-Pierre* que nos impies se firent connaître tels qu'ils étaient. L'église du chapitre était un vaisseau magnifique, un des plus beaux et des plus anciens de la ville. Les chanoines venaient d'y faire des réparations pour plus de 12.000 livres. Tous demandaient sa conservation ; il y eut même beaucoup d'opposition au projet qu'on avait de la détruire Mais le sieur Tessier du Clozeau ne pensait pas ainsi ; il avait juré sa destruction, et il voulait être fidèle à ses serments. Il fit donc mettre des ouvriers ; tous les impies se faisaient un honneur d'y être employés. Sur les plaintes que les gens sensés firent de la destruction d'un si beau monument, la municipalité fit semblant d'y avoir égard ; elle donna, en effet, des ordres pour interrompre la démolition, mais dès la nuit suivante tous les patriotes s'assemblèrent, malgré la défense s'enfermèrent dans l'église et jetèrent la voûte par terre ; ils en firent autant dans celle de la paroisse. Les choses étaient trop avancées pour en rester là. Ils représentèrent que les églises étant déjà découvertes et détruites

(1) L'église collégiale de Saint-Mainbœuf se trouvait *place du Ralliement*, ainsi que l'église de Saint-Maurille, dont la *rue Saint-Maurille* conserve le nom. Le 1er mars 1791, le département autorisa la municipalité à démolir Saint-Mainbœuf (L 69), mais l'église Saint-Maurille fut démolie sans autorisation. Dans sa séance du 15 décembre 1791, le conseil général du département adressa un blâme à la municipalité.

Hosted by Google

en grandes partie, il en coûterait trop pour les réparer, que la nation était trop obérée pour y penser et que d'ailleurs l'emplacement de ces églises serait propre à faire une belle place qui serait l'ornement de la ville. Ces réflexions dictées par la haine envers la religion plutôt que par un vrai dessein de chercher à embellir la ville, furent goûtées des impies, et il fut aussitôt convenu qu'on les jetterait par terre, ainsi que plusieurs maisons nouvellement bâties qui joignaient ces églises. On n'attendit même pas que les personnes qui habitaient ces maisons, en eussent trouvé d'autres pour s'y réfugier ; on se mit sur-le-champ en devoir de jeter tout par terre ; pour ne point perdre de temps, on travaillait tous les jours y compris les dimanches et les fêtes, souvent même la nuit, pour aller plus promptement et afin d'ôter aux gens sensés le temps de faire des réclamations (1).

L'église paroissiale de *Saint-Denis* venait aussi d'être réparée mais on n'y eut point d'égard. Elle fut vendue à un menuisier, qui suivit l'exemple qu'on lui avait donné ; il cassa et brisa tout ce qui avait rapport au culte du Seigneur, la fit accommoder pour s'y loger et s'y logea effectivement. Mais à peine y fut-il logé qu'il perdit deux de ses enfants, que la mort lui enleva assez promptement. Il aurait dû regarder cela comme un châtiment de Dieu ; c'est ainsi que les vrais chrétiens qui en avaient connaissance, envisageaient cet accident. Mais Dieu ne le permit pas ; il n'en devint, au contraire, que plus enragé contre les prêtres et les fidèles catholiques qu'il accusait de tous les malheurs (2).

(1) La *rue de la chaussée Saint-Pierre* conserve le nom de l'église. Dans sa séance du 15 décembre 1791, le conseil général reprocha à la municipalité d'avoir laissé démolir cette église sans autorisation préalable.

Le 6 avril 1791, les officiers municipaux d'Angers procedèrent à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des bois de charpentes, couvertures, ferrures et autres matériaux des églises de Sainte-Croix, Saint-Maurille et Saint-Pierre (*Affiches d'Angers*).

(2) L'église paroissiale de Saint-Denis était située à l'angle Est des *rues Saint-Julien* et *Saint-Denis*. Elle fut vendue le 2 mai 1791 au menuisier Audio pour 1,550 livres.

Hosted by Google

L'église cathédrale servait de paroisse. Nos impies jugèrent que l'église de la paroisse devenait inutile. Ils la jetèrent aussi par terre (1) ainsi que la Maison des Enfants de chœur, les cloîtres de Saint-Maurice, les salles de théologie (2) et toutes les maisons du canton, pour faire, disaient-ils, une place qui pût communiquer avec celle de Sainte-Croix. Pour cela il y avait bien du travail à faire ; il fallait enlever les terres de l'église et du cimetière de Sainte-Croix. Mais il n'y a rien de difficile à l'impie, surtout quand il juge que son travail doit être nécessaire pour parvenir à son but, qui est la destruction de la religion, à quoi il savait que tous ces établissements pourraient servir si on ne prenait pas le parti de les détruire. Tout ce qu'ils faisaient, annonçait le rage dont ils étaient remplis pour Jésus-Christ et pour son culte.

On craignit aussi quelque temps pour celle de Saint-Martin, qui servait au chapitre et à la paroisse. Déjà ils avaient travaillé à la démolir, mais sur les représentations de paroissiens de la nouvelle paroisse érigée à La Madeleine que leur église n'était pas assez grande pour contenir tous les paroissiens, s'ils voulaient tous assister (car elle était plus que suffisante pour ceux qui y assistaient), les patriotes cessèrent de travailler à la détruire, dans la crainte de s'attirer la haine de tant de personnes à la fois. Ils firent tant cependant que les paroissiens de La Madeleine restèrent dans l'église qui leur avait été donnée, et celle de Saint-Martin leur servit à faire un magasin (3).

Ils prirent aussi celle de *Saint-Michel-du-Tertre* pour servir à y mettre leur artillerie, afin d'avoir des canons et des armes dans deux endroits différents en cas de nécessité.

(1) L'église paroissiale de Saint-Maurice ne fut démolie qu'en partie. Le 2 septembre 1791, le département fit arrêter la démolition ; elle avait été ordonnée par la municipalité sans autorisation préalable.

(2) C'est là qu'enseignaient les deux professeurs de théologie.

(3) Le transept et le chœur de l'église de Saint-Martin existent encore à l'entrée de la *rue Saint-Martin*. Ils appartiennent à M. le chanoine Pinier.

Hosted by Google

M. Bouhier, respectable curé de la paroisse, y avait fait, conjointement avec les paroissiens, des réparations ; elles étaient même à peine finies. Mais tout ce qu'il avait fait faire, devint la proie des impies ; ils cassèrent et brisèrent tout ce qui pouvait rappeler le souvenir de la religion et ne réservèrent que l'argenterie et les ornements pour se les approprier et les faire servir à des usages profanes (1).

L'église paroissiale de *Saint-Michel-la-Palud* ne fut pas plus ménagée. Ils s'approprièrent de l'argenterie et des ornements et profanèrent toutes les reliques et les images des saints. On ne toucha pas cependant au vaisseau ; on le réserva pour faire un magasin. (2)

L'église de *Saint-Julien*, qui servait au séminaire et à la paroisse, fut également profanée. Ils cassèrent et brisèrent tout ce qui sentait la religion, mais heureusement ils ne la démolirent pas. Ils la réservèrent pour faire une bibliothèque publique, qui n'eut point lieu (3). Elle leur fut utile dans la suite pour faire un magasin de foin et de paille pour les troupes qu'ils avaient en ville.

Ils vendirent aussi la *chapelle de Saint-Lazare*, où les prêtres de la paroisse de La Trinité se rendaient pour faire des instructions aux enfants du canton, les jours de dimanche et de fête. Celui qui eut la témérité de l'acheter, s'en fit une maison où il fut habiter (4).

En géneral toutes les églises qui se trouvaient supprimées, furent ou profanées ou renversées. Partout on voyait

(1) L'église de Saint-Michel-du-Tertre, attenante à l'enclos de la mairie (aujourd'hui la *Bourse du travail*, le *musée paléontologique*, etc), devint propriété de la ville le 7 juin 1791 ; la voûte et le clocher s'écroulèrent le 15 mars 1796.

(2) L'église de Saint-Michel-de-la-Paluds était comprise entre le *mail de la Préfecture* et la *rue Saint-Aubin*, et entre la *rue Saint-Martin* et la *rue des Lices* ; elle fut démolie à la fin de l'anné 1796.

(3) Les *Affiches d'Angers* du 4 juin 1791 constate avec regret qu'on ne parle plus du projet d'établir dans la ville une bibliothèque publique. L'église de Saint-Julien, détruite aujourd'hui, était située dans l'emplacement occupé par le pensionnat du même nom.

(4) Elle était située *rue du faubourg Saint-Lazare.*

Hosted by Google

des marques de l'impiété et de l'irréligion, tout cela, disaient nos impies, pour faire des places à la ville ou des établissements nécessaires au public. Le pauvre peuple était assez simple pour les croire ; il ne voyait pas qu'on voulait arracher de son cœur la religion qu'il tenait de ses ancêtres et qui faisait sa consolation dans ses peines. — Les catholiques en jugeaient bien autrement; ils voyaient les malheurs qui se préparaient; ils ne se dissimulaient pas les persécutions qu'ils allaient avoir à éprouver, malgré la prétendue liberté de conscience qu'on ne cessait de prôner. Ils n'ignoraient pas que de tout temps les hérétiques n'avaient cessé de demander cette liberté; mais ils ne l'avaient pas plutôt obtenue qu'ils devenaient intolérants envers leurs frères. Ils ne se trompèrent pas et l'événement n'a que trop justifié leur légitime appréhension.

Nos patriotes, toujours occupés à séduire les fidèles, pour faire voir qu'ils ne voulaient point toucher à la religion, ainsi qu'ils ne cessaient de le dire et même de l'écrire, faisaient faire des réparations à plusieurs de leurs églises constitutionnelles. Ils en firent faire dans l'église de Saint-Serge, assez considérables même, pour la commodité de leur curé et des paroissiens (1). Ils en firent faire aussi à l'église des Capucins (2), qu'ils venaient d'ériger en

(1) La municipalité mandait au district, à la date du 19 mars 1791 : « Dans l'église Saint-Serge, on a remarqué que le chœur des ci-devant religieux était obstaclé par un mur parpaing et une grille de fer, qui empêche le peuple de voir le prêtre célébrer l'office divin au maître-autel. Il est nécessaire d'enlever la grille de fer ainsi que le parpaing et les stalles du chœur qui sont usées de vétusté. Le maître-autel est placé au fond du chœur, de manière qu'il ne serait pas possible d'y faire le service divin ; il est nécessaire qu'il soit construit un autel à la romaine au milieu du chœur. Le fond du chœur où est placé le maître-autel, pourra servir de sacristie, sans se servir de celle de Saint-Serge, qui se trouve séparée de l'église et placée dans le principal corps de bâtiment de la communauté. » Le 23 mars, l'autorisation fut accordée par le district, qui permit en outre de faire placer dans le chœur de Saint-Serge « les stalles des ci-devant religieux Cordeliers qui sont placées dans le jubé de leur église. » (*Archives municipales*, P 1.) — Le maître-autel du chapitre de Saint-Pierre, qui était en marbre, fut transféré à Saint-Serge.

(2) « L'église des Capucins est trop petite pour le nombre des paroissiens.

Hosted by Google

paroisse. Mais les plus considérables furent celles qu'ils firent dans l'église des Cordeliers d'Angers (1), où ils avaient aussi érigé une paroisse pour une grande partie de la ville ; ils ne négligèrent rien pour son embellissement, les dépenses ne coûtaient rien, tant ils avaient à cœur d'attirer à leurs églises les fidèles comme un moyen sûr de les attacher à leur révolution, dans la persuasion où ils étaient que leurs pasteurs seraient fidèles à leur serment. Mais leur principal but était surtout de gagner par là ce qu'ils appelaient les aristocrates, en leur faisant connaître, par les soins qu'ils se donnaient et les dépenses qu'ils faisaient pour l'ornement des églises, qu'ils voulaient, ainsi qu'ils le publiaient, faire refleurir la religion et nous ramener aux premiers siècles de l'Église. Il faut convenir qu'ils ne nous ont pas trompés. La religion s'est affermie dans le cœur de bien des chrétiens. Si plusieurs l'ont abandonnée, l'Église a aussi à se glorifier d'un grand nombre de ses enfants qui lui sont toujours restés fidèles et qui n'ont même pas fait difficulté de répandre leur sang et de donner leur vie pour la soutenir.

Nos patriotes ne se contentèrent pas de faire des réparations à leurs églises et de les embellir, ils les avaient aussi pourvues des ornements les plus beaux et les plus riches ; il est vrai qu'ils ne leur coûtaient pas grand chose, puisqu'ils les avaient pillés dans les chapitres et communautés religieuses. Quant aux vases sacrés, ils ne leur laissaient que ceux dont ils avaient absolument besoin pour leur culte, le reste leur étant nécessaire pour envoyer

Pour l'agrandir, il serait nécessaire de reculer le maître-autel au fond du chœur des ci-devant Capucins et de supprimer le parpaing qui en fait la séparation. » Accordé par le district le 23 mars (*Id*).

(1) « L'église des Cordeliers est obstaclée par un jubé, qui fait la séparation de la nef et du chœur. Il est intéressant pour les paroissiens que le jubé soit détruit et que les stalles du bas du chœur soient enlevées, laissant les hautes stalles pour le clergé. » Accordé par le district (*Id*). — Deux autels de l'église Saint-Pierre furent placés dans l'église des Cordeliers.

Hosted by Google

à la Monnaie, afin de pouvoir faire face à toutes les dépenses inutiles que faisait l'Assemblée (1).

Ils se disposaient aussi à faire de grandes réparations dans l'église de La Trinité. Ils étaient trop jaloux de capter l'esprit des paroissiens pour y manquer. Les réparations même qu'ils y firent, surpassèrent de beaucoup ce qu'on avait lieu d'en attendre, comme nous le dirons dans la suite.

(*A suivre*).

S. Gruget.

(1) Le *Journal du département de Maine-et-Loire* (16 mars 1791) annonce que le district et la municipalité d'Angers ont écrit à Paris pour demander que les cloches et l'argenterie des églises du district soient fondues et converties en monnaies à Angers, où l'on ferait ainsi revivre l'antique Hôtel de la Monnaie de cette ville.

Hosted by Google

ANDEGAVIANA

Ancienne Académie d'Angers

Fondée en 1685 par Louis XIV, l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers fut solennellement installée le 1er juillet 1686 par l'intendant de la généralité, délégué par le roi. Le nombre des membres, fixé et limité à trente, ne fut jamais dépassé. C'est ce qui indique comment cette Académie ne compta que 139 membres jusqu'à la Révolution (1). Nous donnons ici la liste alphabétique des Académiciens d'Angers, avec la date de leur élection et de leur décès (2).

Pierre Amys du Ponceau, subdélégué de l'intendant à Angers (1714).

Louis-Jacques-Philippe comte d'Andigné de Sainte-Gemmes (1751-57).

D'Andigné marquis de Vezins (1689).

Henry Arnauld, évêque d'Angers (1685-92).

Antoine Arnauld de Pomponne, abbé de Chaumes (1685-98).

Guy Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire (1685-88).

Germain Arthauld, échevin (1693-1704).

Pierre-André Audouin de la Blanchardière, lieutenant général de police (1717-29).

Charles-Laurent Aveline de Narcé (1757).

Pierre Ayrault de Saint-Hénis, docteur en droit (1745).

(1) Il y avait des *associés honoraires*, des *associes résidents*, et des *associés étrangers*.

(2) Cf. *Ancienne Académie d'Angers : Membres titulaires et associés*, par l'abbé Uzureau (Angers, Germain, 1902).

Hosted by Google

François Babin, maître-école (1688-1734).

Louis Pierre Barat, chanoine de Saint-Martin (1769-94).

Guillaume Bautru comte de Serrant (1685-1711).

Jacques Bazourdy, avocat (1694)

Antoine-Joseph-Eulalie comte de Beaumont d'Autichamp (1768-1822).

Charles de Beaumont d'Autichamp, lieutenant du roi (1685-92).

François de Beaumont d'Autichamp, évêque de Tulle (1720-61).

Jean-Claude de Beaumont d'Autichamp de Miribel, lieutenant de roi (1689-1744).

Louis Béchameil marquis de Nointel, intendant (1685).

Béguyer de Champcourtois, avocat (1751).

François du Bellay, chevalier (1694).

François Bernier, docteur en médecine (1685-88).

Pierre Berthelot du Pasty, docteur en médecine (1745-73).

Guy de la Bigotière de Perchambault, conseiller au Présidial (1685-96).

René de la Bigotière de Perchambault, président des enquêtes au parlement de Bretagne (1696-1727).

Pierre Blouin des Piltières (1685).

Boucault, grand archidiacre (1734).

François Boylesve de Goismard, conseiller au présidial (1692-1710).

Joseph-François Boylesve de la Morouzière (1726-69).

Louis-Etienne Brevet de Beaujour, avocat (1787-94).

Brillet de la Villate (1685).

Paul de la Brunetière du Plessis de Gesté, colonel (1685-1700).

Burgevin, chanoine de Saint-Pierre (1782-1805).

De Cajeuls, capitaine (1761).

De Carpilhet, vicaire général (1759 — destitué en 1766).

Jacques Charlot, échevin (1685-1707).

Claude Clavel, théologal (1595).

Félix-Gabriel Constantin, grand prévôt (1686).

Paul-Félix-Hugues-Adolphe-Alexandre Constantin de Montriou, vicaire général (1757-77).

Comte de Contades (1785).

Hosted by Google

Georges-Gaspard de Contades, lieutenant-colonel (1714-35).

Georges-Gaspard-François-Auguste-Jean-Baptiste marquis de Contades (1760).

François-Charles Coquereau de Boisbernier, avocat (1729-56).

François Cotelle, doyen du chapitre de Saint-Martin (1764-77).

Jacques-Pierre Cotelle de la Blandinière, chanoine de Saint-Maurille (1748-95).

Michel François Couët du Vivier de Lorry, évêque d'Angers (1783-1803).

David Courdil, ministre protestant converti (1693).

Jean-Louis-Caton de Court, abbé de Saint-Georges-sur-Loire (1700-32).

Alphonse-Henri Coutouly, docteur en médecine (1773-1810).

Nicolas Cupif de Teildras, conseiller au présidial (1686-87).

Daburon, avocat (1685-95).

Davy, conseiller au présidial (1749 — destitué en 1777).

Joseph Delaunay, avocat (1781-94).

Thomas-Gabriel Desmazières, conseiller au présidial (1777-1818).

Despréaux, gouverneur des pages (1734).

René Destriché, chanoine de Saint-Laud (1719-40).

Joseph-François Doublard, avocat (1726-62).

Dupont, avocat (1722).

Claude-François Duverdier de la Sorinière (1748-84).

Jean Frain du Tremblay, conseiller au présidial (1685-1724).

Jacques-Nicolas René Gastineau, professeur en droit (1763-94).

David Gilly, ministre protestant converti (1687-1711).

Paul Gilly, doyen du chapitre de Saint-Laud (1726-62).

Auguste-François de Goddes de Varennes, officier (1772-1811).

Gohin, premier président au présidial (1685).

Anne-Louis Goislard de Montsabert, conseiller au Parlement (1747-80).

Charles Gontard, avocat (1750-71).

Jacques Gourreau, conseiller au présidial (1685-93).

Gourreau de la Blanchardière, conseiller au présidial (1714).

François Grandet, conseiller au présidial (1685-1730).

Jacques de Grasse, évêque d'Angers (1758-82).

Grésil de la Véronnière, conseiller au présidial (1714).

Hosted by Google

Joseph-René Guérin de la Piverdière, échevin (1729).

Gilles-Joseph Guillot, chanoine de Saint-Maurille (1758-87).

Guinoiseau de la Sauvagère, conseiller au présidial (1685-95).

René Héard de Boissimon, chanoine de la cathédrale (1685).

Pierre-Guillaume Hullin de la Maillardière (1736).

Pierre Hunault, docteur en médecine (1688-89).

Pierre Hunault, docteur en médecine (1700-28).

René Janneaux, avocat (1704).

Michel-Jean Laboureau de la Garenne, docteur en droit (1779-1823).

Jean-Guillaume de La Planche de Ruillé (1770-94).

François de Launay, professeur de droit français (1685-93).

Claude-René Lebreton, conseiller au présidial (1767 — destitué en 1777).

Jean-Baptiste Leclerc, conseiller à l'Election (1787-1826).

Pierre-Jean Le Corvaisier (1747-58).

Le Gendre, intendant (1719).

Denis Léger, grand archidiacre (1693-1729).

Regnault Le Gouvello, vicaire général (1700-48).

Le Normand du Hardas, correcteur de la chambre des comptes de Bretagne (1726).

Jean-Baptiste Le Peletier, prieur de Sainte-Gemmes (1685-1700).

Michel Le Peletier, évêque d'Angers (1692-1706).

Félix-François Leroyer de la Sauvagère, chevalier (1781-82).

René Lézineau, professeur en droit (1693-1713).

Charles-Joseph de Longueil, chevalier (1699).

Henri-Charles de Longueil (1760).

Charles Louet, prieur de Saint-Paul-des-Roches (1708-48).

René Sébastien Louet, seigneur de Longchamps (1726 59).

Louet de la Romanerie (1762).

Martineau, avocat (1685).

Jean-François Martineau, abbé de Saint-Maur-sur-Loire (1706-19).

René-Louis-Marie Martineau, avocat (1766).

Martineau de Princé, juge de la prévôté (1685).

Gilles Ménage (1685-92).

François Menon, chanoine de Saint-Maurille (1745-49).

Hosted by Google

Gabriel-Eléonor Merlet de la Boulaie (1782-1807).

Joseph-François-Georges de Monteclerc, vicaire général (1750).

Moreau du Plessis, conseiller au présidial (1685).

Germain Nivard, avocat (1685-92).

René Ollivier (1763-89).

François Pasqueraie du Rouzay, théologal (1734-50).

Nicolas Pétrineau des Noulis, échevin (1685-1709).

Pineau de Lucé, intendant (1744-64).

Claude Pocquet de Livonnière, professeur de droit français (1685-1726).

Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, professeur de droit français (1714-62).

Poncet de la Rivière, évêque de Troyes (1728-80).

Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Angers (1706-30).

Nicolas-Joseph Porter, officier (1769-84).

Potier du Bois, major du château d'Angers (1729).

François Prévost, docteur en droit (1743-85).

Jacques Rangeard, archiprêtre d'Angers (1752-97).

Charles Reyneau, prêtre de l'Oratoire (1694-1728).

Roger de Campagnolle (1734).

Roustille, chanoine de la cathédrale (1729-80).

Roustille de Valleray (1715).

François de Roye, professeur en droit (1685-86).

Joseph de Saint-André Marnais de Vercel, évêque de Conserans (1746-79).

Joseph-François Saudubois de la Chalinière, pénitencier (1730-59).

Jean-Jacques Talour de la Vilnière, avocat (1738-68).

Toublanc, conseiller à la Prévôté (1726-58).

Du Tremblier de la Varenne, chanoine de la cathédrale (1714).

Michel Trouillard, prieur de Cholet (1780-1808).

Louis-Salomon de la Tullaye de Varennes (1731-68).

Jean de Vaugirauld, évêque d'Angers (1714-58).

Vaulthier, chanoine de Saint-Pierre (1730-65).

Jean Verdier, conseiller au présidial (1685-89).

César-Scipion de Villeneuve, vicaire général (1781-1809).

Hosted by Google

Claude Voisin de la Cerclère, docteur en droit (1714-30).
Pierre-Claude Waillant, théologal (1777-1807).

L'Académie d'Angers fut supprimée, comme toutes les autres sociétés littéraires, par le décret du 8 août 1793.

Le Prieur de Montreuil-Bellay et les impôts

On répète encore de nos jours qu'avant la Révolution le clergé possédait d'immenses richesses sans payer d'impôt. M. Taine lui-même prétend établir qu'il rejetait sur les épaules des petits le poids que la justice sociale l'obligeait de porter. Or, il est démontré que, de 1715 à 1789, le clergé a payé une contribution qui s'élève à la somme de 384.000.000 livres (1).

Pour acquitter ces subventions, on employait deux moyens. Le premier était de partager l'imposition en plusieurs parties, et de faire payer chaque année aux bénéficiers une quote-part des fonds ; le second, dont on se servait lorsque le roi souhaitait d'être secouru sur-le-champ, ou lorsque la somme demandée était si considérable qu'on n'aurait pu la lever sur les bénéficiers dans le cours d'une année à l'autre, était de faire un emprunt qu'on versait immédiatement dans les coffres du roi, et de constituer des rentes en faveur de ceux qui avaient prêté de l'argent. Le clergé imposait ensuite sur les bénéficiers une somme plus forte que celle qui était nécessaire pour acquitter les arrérages de la rente, afin d'employer le surplus à rembourser une partie du principal.

Rien ne fera mieux comprendre les abus de ce système que les détails d'un reçu pour le terme d'un bénéficier. Il s'agit du prieur de *Montreuil-Bellay* :

(1) *Revue des questions historiques*, juillet 1890.

Hosted by Google

Reçu de M. le Prieur de Montreuil-Bellay la somme de *trente-neuf livres huit sols cinq deniers*, pour les anciennes décimes depuis 1516 jusques et compris 1690. Plus celle de *soixante-onze livres quatorze sols* pour les rentes créées depuis 1690 jusques et compris 1705 Plus *trente-neuf livres dix-neuf sols six deniers* pour le don gratuit au lieu de dixième de l'imposition de 1711. Plus *unze livres quinze sols* pour le supplément de fonds pour le payement des rentes des Hôtels de ville de Paris et de Toulouse prétendues assignées sur le clergé, et pour les gages de la charge de Receveur diocésain. Plus *vingt-huit livres quatre sols* tant pour le payement des arrérages que pour le remboursement du capital des 5.500.000 livres... Plus *cinq livres douze sols six deniers* pour les appointements, taxations et remises accordées au Receveur général. Plus *quatre livres* pour les augmentations de gages attribuées à l'office du Receveur diocésain. Plus *douze livres dix sols* pour le remboursement de partie des capitaux des anciennes dettes du clergé. Plus *sept livres dix sols* pour le remboursement de 342.010 livres 12 sols 1 denier, dues à M. Augier par transaction du 11 décembre 1726. Plus *douze livres dix sols* pour frais d'assemblée et remplacement à faire à la caisse générale. Plus *quatre livres* pour l'indemnité faite à M. de Senozan pour raison des 700.000 livres par lui avancées... Plus *cent vingt livres* pour le payement des 3.500 000 livres faisant partie des 5.000.000 de don gratuit accordé au Roy en 1726, et ce pour le terme de *février mil sept cent vingt-neuf*, sans préjudice d'autres dûs, droits et frais si aucuns sont.

Cette pièce datée du 4 octobre 1729, est signée du sieur Rampillon, employé au bureau de la recette des décimes à Poitiers (1).

La Fontaine d'Avort

M. l'abbé Pichon, historiographe de *Monsieur*, publia, en 1777 (2), des renseignements curieux sur la fontaine d'Avort, qui, née presque au sommet du coteau sud-ouest, au bord et au nord de la forêt de Milly, sur la commune de Gennes, reçoit le ruisseau de Milly et se jette dans la Loire après avoir fait tourner neuf moulins, dans un parcours de 5.900 mètres. Nous les reproduisons :

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, H 652, pièce imprimée et manuscrite.
(2) *La Nature considérée*, etc

Hosted by Google

Sur les confins de Saint-Vétérin de Gennes, est la fontaine d'Avort, qui prend sa source auprès d'un ancien château du même nom. Le bassin de cette fontaine a 90 pieds de long sur 40 de large. L'eau, qui est assez limpide et qui ne gèle jamais, fait tourner plusieurs moulins, et va se jeter dans la Loire, à une lieue de distance. Cette fontaine a des qualités extraordinaires ; les effets qu'elle produit en certaines circonstances sur les hommes, sur les animaux et particulièrement sur la classe des volatiles, sont très funestes. C'est une vérité reconnue par une expérience qui n'a point été démentie, que les œufs des oies, des canards et des poules qui se baignent dans cette fontaine, ou ne sont pas féconds, ou donnent des oisons, de petits canards et des poulets d'une forme constamment bizarre et monstrueuse ; les uns éclosent ayant le bec de travers, les autres naissent avec des ailes renversées ; ceux-ci ont le cou disloqué, ceux-là ont les cuisses retournées, ou même les pattes placées sur le dos. Tous enfin ont un ou plusieurs membres défectueux ou contrefaits. — On défricha il y a quelques années des terrains arrosés ou quelquefois humectés par les eaux de cette fontaine, surtout dans l'espace d'un quart de lieue, à partir de sa source. On remarqua que les hommes employés à ce travail, devenaient chauves ; les ongles de leurs pieds et de leurs mains tombèrent presque aussitôt. Les mulets, les bœufs qui labourèrent cette terre, perdirent de même la corne de leurs pieds. A mesure que la culture de ces terrains a été répétée et perfectionnée, ces tristes accidents ont insensiblement diminué ; ils sont aujourd'hui très rares. — Le pain fait avec la farine du froment recueilli sur les terrains qui bordent le cours de cette fontaine, altérait insensiblement les facultés de ceux qui en mangeaient, affaiblissait leurs forces naturelles au point de les réduire à un état d'impuissance absolue. Aujourd'hui même on ne se nourrirait pas de ce blé sans mélange,

Hosted by Google

sans qu'on éprouvât plus ou moins souvent ces accidents dangereux. — Les grenouilles qui vivent dans cette fontaine et le long du ruisseau, ne croassent jamais dans aucune saison ; elles ont néanmoins la même organisation et la même forme extérieure des autres grenouilles aquatiques.

M. l'abbé Pichon donne pour assurance de ces faits le témoignage unanime du marquis de Jorcan, de plusieurs gentilshommes du pays et du meunier Louis Reverdy.

Le docteur Tessié du Clozeau, des Rosiers, parle également de ces phénomènes dans le *Journal de Physique* (1). En 1827, Boreau fit encore une étude sur ce sujet publiée dans les *Mémoires de la société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*. Aujourd'hui la source d'Avort sert de lavoir public, au grand contentement des habitants et de leurs canards.

Les Congrégations d'hommes en Maine-et-Loire
(1790)

C'est en 1790 et au plus tard en 1791 que les congrégations religieuses d'hommes furent expulsées par l'Assemblée Constituante (2). Nous donnons ci-dessous les noms des congréganistes du département de Maine-et-Loire, au moment de la fermeture de leurs communautés :

Augustins. — *Angers* : François-Marie Poillion, prieur, Pierre Claude, sacristain, Louis-Pierre Polle, procureur, Mathieu Passinger. — *Candé* : C.-B. Tiservraux, prieur, Louis-Henri Gein, sous-prieur. — *Les Gardes* : Réveillon, prieur, Duchemin, sous-prieur. — *Montreuil-Bellay* : Louis Guyon, prieur et procureur, Dominique Rigabo, sous-prieur et sacristain.

Bénédictins. — *Abbaye de Saint-Aubin d'Angers* : Jean-Marie Mansel, prieur, Christophe-Augustin Flosseau, doyen, Jean

(1) Tome XXXVII, 81-95.

(2) Les Oratoriens et les Frères de la Doctrine chrétienne ne furent expulsés que plus tard.

Hosted by Google

Gaudon, procureur-cellérier, Paul Champeaux, secrétaire du chapitre, Pierre Soulat, professeur, Louis-Jacques Huguet, Joseph Richard, Jacques-Octave Locatelly, Louis-Gabriel-Joseph Boniface, Vincent-Joseph Labouvrie, Charles-Joseph Lorain, Edouard-Joseph Lorain, René-Louis-Joseph Marchand, Pierre-Nicolas-Louis Mercier, Louis Garry, Honoré-Paul Le Coursonnais ; Jean Robert, frère donné. — *Abbaye de Saint-Nicolas lès-Angers* : Emmanuel-Marie Piolaine, prieur, Julien Bonhomme, sous-prieur, Jean-Pierre Braux, doyen et senieur, Louis Sevault, cellérier, Claude-Ange Le Frotter, Pierre Thuault, Jean Collet, Claude de Boislinard, Pierre Jagault. — *Abbaye de Saint-Serge-lès-Angers* : Nicolas Renaudin, prieur, Noël-Paul Motet, sous-prieur, Jacques de Poix, François Moreau, François Renaudin, Jacques-Jean Dagorne, cellérier, Pierre Blisson, professeur, Claude Viau, dépositaire, Jean-Baptiste Mallouin, Pierre-René Leveau, Claude-Henri Tabart, professeur de philosophie, François Amys du Ponceau. — *Abbaye de Brignon de l'ancienne Observance* : Jean-Edmond Béchet d'Arzilly, seul religieux. — *Abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur* : Claude-François Bruneau, prieur, Pierre Freart, sous-prieur, Vincent-Charles Labbé, René-Julien Massey, René Joubert, cellérier, Jean-Baptiste Bouiteau, Louis Bigot, Jean-Baptiste Audio, Henri-François de Paul de Noyelle de Croix, Jean-Baptiste Durand, Louis-Fidèle Touchaleaume, Jacques-François-Marie Joret de Longchamps. — *Abbaye de Saint-Florent-le-Vieil* : Barthélemy Dugas, prieur, Jac-Eusèbe Adriausins de Casan, sous-prieur, Jean-Baptiste Perrichon, Pierre-François-Marie Piolaine, Alexandre-Pierre-Charles Ramard, procureur, Anne-Pierre-François-Jean de Dieu Monlien, professeur, Jean-Alexandre-Louis Chaline. — *Abbaye de Saint-Maur-sur-Loire* : Jean-François Bretel, prieur, Pierre-Jean de Perricard, sous-prieur, Henri Dupin, cellérier, Jacques Levacher, senieur, Jean-Georges Pupier, secrétaire du chapitre. — *Prieuré de Lesvière-lès-Angers* (1) : François Chabanel, prieur, Louis-Pierre Julliot, sous-prieur, Jean René Foulard, procureur, Antoine Mercier. — *Prieuré de Saint Pierre de Montreuil-Bellay, dépendant de l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers* : Pierre-Louis Ferrand, prieur, François Le Hoult, Louis Lorho.

(1) Dépendant de l'abbaye de la Trinité de Vendôme.

Hosted by Google

Capucins. — *Angers* : Jean-Baptiste Oberrieder dit P. Donat, gardien, Emeric Argand de Chevrinville dit P. Paul, François Dugneron dit P. Fulgence, Michel-Joseph Dufour dit P. Héliodore, Jean-Antoine Perrot dit P. Benoît, Jean-Baptiste Garnault dit P. Athanase, Francois-René Fausset dit P. Zacharie, André Brunet dit P. Martinien, François-Jacques Giraudeau dit frère Louis, frère lai, François Desprez, frère tertiaire. — *Baugé* : Jean-Marie Guegan dit P. Jean-François de Saint-Brieuc, gardien, Jean-Baptiste Rueau dit P. Fidèle de Rennes, vicaire, René Besnier de Launay dit frère Jean-Baptiste de Laval, frère lai, Jean Buchet dit frère Julien de Mayenne, frère lai. — *Saumur* : Jean Métayer dit P. Gabriel, gardien, René Milsonneau dit P. Victorin, vicaire, Pierre Millot dit P. Raymond, Thibault-Antoine Zeltener dit P. Bernard, Jean-Jacques Peter dit P. Marin, André Bornais dit frère François-Xavier, frère tertiaire, Pierre Grandmesnil dit frère Pacifique, frère tertiaire.

Carmes. — *Angers* : Corentin Lazblei, prieur, Jean François-René Ecot dit frère Damascène, sous prieur, Charles Ollivier, Jean-François Le Flahec, Urbain Rousseau, Pierre-François Bouvier, François Clouërec, Jean Baptiste Teytaud, François Guého. — *Chalain-la-Potherie* : Jacques-Marie de la Motte Foucqué, prieur, Guillaume-Christophe Fauvel de Livonnière, Pierre-Jean Martin.

Cisterciens. — *Abbaye de La Boissière* (*Denezé-sous-le-Lude*) : Nicolas Gay, prieur, Philippe-François de Maurey, Joseph Grandvaux, procureur, Philippe-Louis de Bruneteau. — *Abbaye de Chaloché* (*Chaumont*) : Charles-Joseph Couthaud, abbé, Nicolas Marchal, prieur, Louis Godefroy, Gaspard de la Berge, René Bardoul, Pierre Dalichamp. — *Abbaye du Loroux* (*Vernantes*) : Claude-Marie Brocard, prieur, Philippe Donneux, procureur, Jean-Charles Guinard, Jean-Baptiste Claude-Bernard Chappuis, Pierre Blain. — *Abbaye de Pontron* (*Louroux-Béconnais*) : Pierre-François Péquignot, prieur, Joseph Virot, Lamy, Quartier. — *Angers* : l'aumônier des religieuses de Sainte-Catherine était un cistercien, Marie François de Laurencin.

Cordeliers. — *Angers* : Gabriel-Jean-Baptiste Loyau, gardien, François-Joseph Favereau, Paul-Augustin Mazure, Mathurin-

Hosted by Google

Thomas Delaage, René-Jean Pineau, Denis Bonneau, Jacques-Charles Pancheron, Maurice-Pierre Joyau, Jean-Claude Marchant, Henri Ragot, René-Matthieu Roger, Louis-Aimé-Pierre Bourceau, clerc, Louis-René Le Suc, clerc, Pierre Lelasseur, frère clerc perpétuel. — *Les Anges* (*Hôtellerie-de-Flée*) : Outin, Renou, Odet. — *Cholet* : Deroi, Basset, Hutereau, gardien, Thomas Taupin, frère. — *Montjean* : Pierre Renou, gardien, René-Charles Leroyer, Antoine-Florent Romain, frère, Mathurin Oger, frère, Yves Roussel, frère, Charles Langlois, frère. — *Saumur* : Pierre-Louis-Étienne Couronné, gardien, Pierre-Thomas Tramblier, Pierre Delhumeau, Michel Chevron. — *Saint-Florent-le-Vieil* : l'aumônier des Cordelières était un religieux Cordelier, Pierre-Denis Brun.

Dominicains. — *Angers* : Pierre-Marie Charnard, prieur, Noël-Marin Puissant, Ferdinand Deligne.

Feuillants. — *Abbaye de Bellefontaine* (*Bégrolles*) : Charles-Jacques Oursel, prieur, Masleau, Domet, Rouzet.

Fontévristes. — *Fontevraud* : Guillon-Duplessis, prieur, Joly, sous-prieur, Moinereau, Duclos, Chesnon, Collard, Hévin, Halbert, Bouju, David, Jehan, Naudin, Souché, Chasteau, Auger, Lamoureux, Goignard, Poirier, De Vahès, Cazes, Davière, Dugats, frère, Rioche, frère, Curieux, frère, Dubois, frère, Halbert, frère, Gaudin, frère, Lepagneul de la Plante, frère, Belliard, frère, Rathouis, frère, Trudeau, frère, Cornilleau, frère, Fournier, frère, Château, frère, Delaporte, frère, Colette, frère, Drouet, frère, Le Roy, frère, Touché, frère (1).

Frères de la Doctrine Chrétienne. — *Angers* : Louis-François Desmarquet, supérieur, Thomas Vivien, Jean-Baptiste Michel, Jacques Leforestier, Pierre Mercier, Jean-Baptiste Louiset, Claude-Antoine Villeminot, Augustin Mathieu, Joseph Dinvant, François Mathieu, Claude Dinvant, Antoine-Joseph Payen, Nicolas Loquier, Pierre Mâlon, Clément Focard, Jean-Mathieu Lectez, Antoine Teinturier, Silvestre Brisard, Félix Dehait, Charles Guilbert, Jean-François Hagnel, Georges Marlin, Jean-

(1) Cf. *Anjou Historique*, juillet 1903, pages 78 et seq. — Alexandre Guerrier, curé de Fontevrault, était aussi religieux Fontévriste.

Hosted by Google

Nicolas Vairelle, Jean-François Delaplace, Clair-Marie dit Benoist, François Durosais. Pierre Frère, Christophe Chabert, Jean-Antoine Rotte, Jean Baptiste Bideault, Joseph Capet, Pierre Gressier, Médard Gouge, Pierre Juif.

Génovéfains. — *Abbaye de Toussaint d'Angers* : Jean Tonnelet, prieur, Placide-Joseph Bugnet, Jean-Louis de Bouzy, Claude Compain, Charles-Guislain Bachelet, Claude-Antoine Duhamel, Antoine-Louis de Moncrif, Pierre-Louis Madot, procureur, Joseph-Louis Giret, Pierre Delmosez, François-Claude Chapon, Jean Charles Vasseur. — *Abbaye de Saint-Georges-sur-Loire* : Antoine-Joseph-Rémy Lenfle, prieur, Pierre-Jean Lambert, François Coudroy, Antoine Vallée, Augustin-François-de-Paul Gournay, prieur-curé de Saint-Georges-sur-Loire. — *Aviré* : Charles Cherbonnier de la Guesnerie, prieur-curé. — *Beaufort* : Hugues Pelletier, prieur-curé. — *Chazé-sur-Argos* : Jean de la Sausse, prieur-curé. — *Étriché* : Félix Gehère-Lepin, prieur-curé. — *Jumelles* : Jean-Baptiste-Étienne Bérard, prieur-curé. — *Lasse* : Léonard-Joseph Tourtois, prieur-curé. — *Roussay* : Guy-Joseph-Michel Duboueix, prieur-curé. — *Saint-Augustin-lès-Angers* : Pierre-François-René Saget, prieur-curé. — *Saint-Augustin-des-Bois* : Antoine Pannay de Champotier, prieur-curé. — *Saint-Sauveur-de-Flée* : André Girault, prieur-curé. - *Sermaise* : Jean-François Bonniol, prieur-curé — *La Tessoualle* : Burgevin, prieur-curé. — *Tiercé* : César Toupelin, prieur-curé. — *Trélazé* : René Genest, prieur-curé. — *Vernoil-le-Fourrier* : Pierre Gaillard, prieur-curé. — *Villemoisan* : Pierre-Éloi Lalesse, prieur-curé.

Lazaristes. — *Angers* : Jacques Devaux, supérieur, Antoine-François Joseph Coulogne, Biard, Claude-Marie-Anne Fiquemont, frère.

Oratoriens — *Angers* : Claude Roy, supérieur, Louis-Joseph Plessis, François Hardouin, Jean-François-Michel Chambalu, Marie-François-Joseph Mevolhon, Léonard Gravelot, Hilarion Morel, Jean-Claude-Gautier-Louis Benaben, Sébastien-Gervais Héron, Jacques-Charles-Alexandre Lemonnier, Jean-Baptiste-Vincent Delacroix, Joseph Bernard Niepce, Hyacinthe-Libère-Joseph Alhoy, André Fessart, Pierre Louis Blin. — *Saumur* (*Ardilliers*) : Jean Servant, supérieur, Vincent-Philippe Régnard,

Hosted by Google

assistant, Étienne Louis Firmin Savoye, Gabriel-Hilarion Bouhier, Jean Ducasse, Jean-Louis Hérillard, Jacques-Antoine Lefèvre, prêtres ; Jacques-Richard, Jacques Nicolas Pesson, Amant Durif, Michel-Charles-François Tardif, Athanase-Nicolas Bineau, François Dupuy, Pierre-Jean Josse, confrères ; Étienne Monguéret, Étienne Bouet, Louis-René Garreau, Jean de Campe, frères.

Récollets. — *Angers* : Mathurin-Gabriel David dit P. Auguste, provincial, Louis-Julien Richer dit P. Lambert, gardien, Julien Cordelet dit P. Anselme, Jean-Claude Magny dit P. Ange, Claude Olivier dit P. Jean-Chrysostome, François Guérin dit P. Paul, Nicolas Thomas dit P. Narcisse, Florent Joubert dit P. Lactance, Yves Laurent dit P. Olivier, René Aubain dit P. Charles, Christophe-Antoine Landry dit P. Landry, Guillaume-René Goubault dit frère Clément, frère lai à vœux perpétuels, Jean-Louis Hanet-Cléry dit frère Denis, frère lai à vœux perpétuels, André Jouanneaux dit frère André, frère tertiaire, Pierre René dit frère Chérubin, frère tertiaire, André Mauboussin, frère tertiaire. — *La Baumette* : Joseph Chappuis dit P Hilarion, gardien, Antoine Julien Laumailler dit P. Anaclet. — *Beaufort* : Louis-Antoine Hardiau de la Patrière dit P. Jean-Damascène, Jean-Marie Emery dit P. Othon, gardien, Jean-Baptiste Thierry dit P. Isaac, vicaire, Claude Vinot dit P. Georges, Jacques-Antoine Coquille d'Alleux dit P. Simplicien, Etienne Daburon dit P. Alexis, Jacques-Denis Habert la Marche dit frère Benin, frère lai, Pierre Besson dit frère Gilbert, frère lai, René-Mathurin Besnard dit frère Cosme, frère lai. — *Doué-la-Fontaine* : Thimothée Goulfault, gardien, Bénin Le Tourneux, définiteur et vicaire, Agapit Toché, Claude Petit, Séverin Esnault, Bernardin Chatelain, Joseph Restiveau, frère convers, Isidore Bordier, frère convers, Denis Maiterreau, frère convers donné. — *Saumur* : Étienne Papiau dit P. Maximilien, gardien, Pierre Agrafel dit P. François, Nicolas-Vincent Favereau dit P. Norbert (1). François-Nicolas Bureau dit P. Célestin, vicaire, Jean-Baptiste Menouvrier dit P. Simon, Joseph Fert dit P. Ai-

(1) Il était « supérieur des Chambiers » près Durtal. Les Récollets avaient quitté leur couvent des Chambiers le 4 août 1789, ne pouvant plus se recruter.

Hosted by Google

gnan, Jacques Alloust, dit P. Antonin, François Bin dit P. Matthieu, Jean-Chrysostôme Drouault dit frère Maurille, frère lai, Toussaint-Louis Roulleau dit frère François, frère lai, Joseph Coindet dit frère Dorothée, frère lai, François Cambon dit frère Donatien, frère lai.

Religieux de Sainte-Croix de la Bretonnerie. — *Le Verger* (*Seiches*) : Pierre-François Brenigard, prieur à vie et seul religieux.

Sulpiciens. — *Angers, grand et petit séminaire* : Jean Meilloc, supérieur du grand séminaire, Charles-Louis d'Hauchemail, supérieur du petit séminaire, Pierre Babad, Jacques-Joseph Ferrand, procureur, Marie-Pierre-Nicolas Parage, Louis-Simon Elias de Bréquigny, Jacques-Guillaume Roque, Joseph Lejeune, Charles-Bonaventure Jahouën, Jean-Jacques de Jugeals, Jean-Baptiste-Marie David, Benoît-Joseph Flaget, Henri-Auguste Luzeau de la Mulonnière.

Les serments pendant la Révolution

Fondée en 1650 par Marthe de la Bausse et Anne de Melun, princesse d'Epinoy, la communauté des religieuses hospitalières de Saint-Joseph, qui desservait l'Hôtel Dieu de Baugé, était restée très fervente jusqu'à la Révolution. Le 23 mars 1790, la supérieure écrivait au Comité Ecclésiastique de l'Assemblée Constituante (1) : « Selon les ordres de M. l'Évêque d'Angers, nous vous envoyons l'état ci-joint, auquel nous avons procédé avec la plus grande exactitude. Nous réclamons très humblement l'honneur de votre protection à ce que nous puissions nous acquitter des obligations de notre saint état, pour la conservation duquel nous voudrions sacrifier mille vies si nous les

(1) *Archives Nationales*, DXIX, 1.

Hosted by Google

avions. » Cinq mois après, le 25 août, quand le district de Baugé vint faire l'inventaire du mobilier, toutes les sœurs (1) déclarèrent qu' « elles étaient dans la ferme intention de rester le reste de leurs jours en cette maison et communauté, et de continuer d'y vivre sous la règle de Saint-Augustin, en exécution de leurs vœux (2) ».

Après leur avoir enlevé l'aumônier insermenté, on les priva de leur chapelle. Les ornements, les vases sacrés, la cloche, tout ce qui rappelait de près ou de loin la religion, jusqu'au cercueil de plomb de la fondatrice (3), fut successivement porté au siège du district. Une seule chose restait aux hospitalières, l'honneur : elles crurent qu'on allait le leur enlever par le serment de liberté et d'égalité (4).

Ce serment, prescrit par la loi du 14 août 1792, exigé depuis cette époque de tous les fonctionnaires et de tous ceux qui recevaient une pension de l'État, la Convention l'exigea à son tour de toutes les hospitalières, le 3 octobre 1793 et le 29 décembre suivant. En vertu de ce dernier décret, les personnes employées dans les maisons de charité, hospices et autres établissements publics, au soin des pauvres, au soulagement des malades, et toutes autres fonctions publiques, qui n'auraient pas prêté le serment

(1) La communauté se composait alors de 23 sœurs de chœur, 8 converses, 2 tourières.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série Q.

(3) Le 6 janvier 1794.

(4) Quand se posa la question du serment de liberté et d'égalité, une divergence de vues assez radicale se manifesta entre le clergé du dehors et celui du dedans. De ce qu'aucun prêtre n'avait pu, sans se rendre schismatique, adhérer à la constitution civile du clergé, beaucoup concluaient au refus du nouveau serment exigé par la Législative. Logiquement, politiquement et religieusement parlant, il était non seulement permis, mais même avantageux de prêter ce serment. MM. de Bausset, de la Luzerne et Emery soutenaient énergiquement cette thèse et la faisaient accepter à Paris et dans plusieurs diocèses. La grande majorité des prélats de l'émigration fut d'un avis opposé. Le Pape refusa de se prononcer pour ou contre, laissant ainsi à ceux qui le jugeaient bon la faculté de souscrire à ce serment. Les opposants n'en menèrent pas moins une violente campagne contre les jureurs.

Hosted by Google

en question, dans le délai de dix jours, devaient être exclues des places qu'elles occupaient, regardées comme suspectes et traitées comme telles, et il devait être pourvu sans délai à leur remplacement par les corps administratifs.

Comme toutes les hospitalières insermentées de France, les sœurs de Baugé durent s'exécuter ou partir pour la prison. Terrible alternative pour des religieuses : ou prêter un serment que leur conscience réprouvait, ou s'exposer à toutes sortes de maux en abandonnant les âmes de leurs chers malades, au moment où les besoins spirituels du peuple étaient plus pressants que jamais. C'est ce qui explique pourquoi beaucoup d'entre elles, et des meilleures, en vinrent à se demander si elles ne devaient pas prêter serment. Les sœurs de Baugé avaient heureusement sous la main leur supérieur ecclésiastique, M. Béraud, docteur en théologie, prieur-curé de Baugé, caché près d'elles, chez Mlle de la Girouardière.

Ce vénérable confesseur de la foi, après mûres réflexions, répondit à ses filles que, le serment ne touchant point au spirituel, et n'ayant point été condamné par le Pape, elles pouvaient le prêter afin de demeurer dans leur couvent au service des malades. Les sœurs furent très surprises de cette décision, elles qui avaient toujours cru que le serment était défendu. Elles étaient bien fondées à accorder toute leur confiance à celui que la voix publique regardait comme « le premier curé du diocèse d'Angers ». Mais les âmes timorées craignent souvent de n'avoir pas assez consulté, surtout lorsque la décision donnée ne concorde pas avec ce qu'elles avaient pensé d'elles-mêmes. Elles se figurent qu'elles obtiendront plus de lumière en recourant à plusieurs conseillers, et n'aboutissent souvent qu'à embrouiller de plus en plus la question Les avis que les sœurs de Saint-Joseph reçurent de différents côtés, furent divergents, en sorte qu'elles ne surent plus à quoi s'en

Hosted by Google

tenir. L'opinion du supérieur prévalut enfin, et voici comment.

Avec M. Béraud était caché un autre confesseur de la foi, M. Meilloc, supérieur du séminaire et vicaire général d'Angers, venu à Baugé à la suite de l'armée vendéenne. Consulté par ses religieuses, le prieur-curé avait naturellement soumis le cas au vénérable Sulpicien, que la Providence avait mis à ses côtés, et des réflexions des deux prêtres était sortie la décision favorable au serment. Les sœurs soumettaient leurs difficultés, et M. Meilloc répondait. De là une série de petits traités théologiques et philosophiques, qui finirent par porter la conviction dans l'âme des hospitalières. Le 17 février 1794, elles se présentaient à la municipalité de Baugé et prêtèrent le serment.

Tous les écrits de M. Meilloc, relatifs à la question du serment de liberté et d'égalité, nous ont été conservés (1). M. l'abbé Uzureau, directeur de l'*Anjou Historique*, les a tous publiés dans un ouvrage intitulé : *Les serments pendant la Révolution, par M Meilloc* (2). Le volume contient aussi l'opinion favorable du vénéré Sulpicien sur la « promesse de soumission aux lois de la République », et sur la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII ».

Les fusillades du Port-de-l'Ancre

A Angers, la guillotine était en permanence sur la *place du Ralliement*. Les fusillades eurent lieu en deux endroits : au *port de l'Ancre* et au *Champ-des-Martyrs* (3).

(1) *Archives du grand séminaire d'Angers.*

(2) Paris, Lecoffre, 90, rue Bonaparte, 1904.

(3) Le Champ-des-Martyrs fit partie de la commune d'Angers jusqu'au décret impérial du 30 octobre 1813. Depuis cette époque il appartient à la commune d'Avrillé.

Hosted by Google

L'*Anjou Historique* a déjà publié plusieurs articles sur les fusillades du Champ-des-Martyrs (1). Disons un mot aujourd'hui des fusillades du Port-de-l'Ancre.

Le siège d'Angers par l'armée catholique et royale eut lieu le 3 et le 4 décembre 1793. Quand les Vendéens eurent levé le siège, on ramassa pêle-mêle dans les chemins, dans les granges et dans les greniers des fermes, les fugitifs épuisés par leur malheureuse campagne d'Outre-Loire; puis on les mena fusiller au Port de-l'Ancre (2), en Boisnet.

Nous possédons sur les fusillades du Port-de l'Ancre des témoignages contemporains, que nous allons reproduire.

I. — Le 5 octobre 1794, la Société Populaire d'Angers manda aux autorités constituées du département de Maine-et-Loire de lui faire connaître le nombre de personnes qui avaient été fusillées ou noyées sans jugement. « Vous voudrez bien aussi, ajoutait-elle, nous faire savoir par qui ces ordres ont été donnés, et nous désigner les lieux et les époques où ils ont été mis à exécution. »

D'Angers et de divers points du département de Maine-et Loire arrivèrent à la Société Populaire des renseignements sur la terreur et les terroristes. Toutes ces dépositions furent analysées et résumées dans un Rapport que la Société adressa à la Convention le 25 novembre 1794 (3).

Nous en détachons les passages suivants relatifs aux fusillades du Port-de-l'Ancre :

La marche tenue à Nantes par Carrier a été suivie par Hentz et Francastel dans notre commune. Les membres de la commission militaire et l'ancien comité révolutionnaire servaient leurs projets politiquement sanguinaires.

Peut-on, sans frissonner d'horreur, reporter les yeux sur le spectacle révoltant de ces nombreuses victimes traînées à la mort au son d'une musique militaire, sous les fenêtres du représentant Francastel (4), et inhumainement massacrées sous ses yeux, sans aucun jugement ?

(1) Novembre 1900, janvier 1901, mai 1902, juillet 1902, juillet 1903, novembre 1903.

(2) Le Port de l'Ancre fut construit en 1757. La *rue du Port-de-l'Ancre* existe encore.

(3) *Les citoyens composant la Société populaire d'Angers à la Convention nationale.* (Angers, Mame.)

(4) Il habitait *rue du Cornet.*

Hosted by Google

Les traits suivants donneront une idée de la manière dont les jugements se rendaient.

Sept individus, de l'âge de 18 à 23 ans, et parmi lesquels était un enfant de 13 ans, soupçonnés brigands, sont arrêtés aux environs de *Clément-de-la-Place* (1). Le maire, accompagné d'un détachement de gardes nationales de cette commune, les fait conduire au comité révolutionnaire. Un membre de ce Comité, sans connaître les motifs d'arrestation dit : « Ils sont malades, il faut les envoyer à *l'hôpital !* » (Ce mot était synonyme de fusillade ou noyade). Ces malheureux sont conduits chez le représentant Francastel, d'où, après avoir resté dix minutes dans la cour, ils sortent escortés par quinze gendarmes, qui les fusillent tous les sept sur le port de l'Ancre.

Le citoyen Fleury, tailleur dans cette commune, atteste avoir vu fusiller, sur le port de l'Ancre, une douzaine de malheureux, tant hommes que femmes, dans le nombre desquels il y avait un petit garçon et une fille d'environ 10 à 12 ans (2).

Le citoyen Brevet, officier municipal de cette commune, a également vu fusiller un enfant.

Le citoyen Pinot, tisserand, domicilié de la commune d'Angers, atteste qu'étant voisin du domicile de Francastel, il s'était trouvé environ une douzaine de fois dans la cour dudit représentant, lorsqu'on y amenait des troupes de prisonniers réputés brigands ; qu'il avait vu hommes, femmes et enfants de tout âge et grandeur, sains et mala-

(1) Ce fait s'est passé sous les yeux du citoyen Delisle, maire de Saint-Clément-de-la-Place, qui l'atteste et qui cite à l'appui de son assertion, comme témoins oculaires, le citoyen Joseph Laîné, capitaine de la garde nationale, Mathurin Bessiau fils, sergent, François Gaudin, René Pauterne, Julien Bessonneau et François Pouget. (*Note de la Société Populaire.*)

(2) L'original de la déposition d'Alexis Fleury est conservé aux archives de la Cour d'Appel d'Angers : « Après le siège d'Angers, j'ai vu fusiller au port de l'Ancre une douzaine de personnes, tant hommes que femmes, et il y en avait autant qui l'étaient. Dans leur nombre il y avait un garçon et une fille d'environ 10 à 12 ans. »

Hosted by Google

des, entassés pêle-mêle, que l'on déchargeait ordinairement dans la cour du représentant, et qu'on laissait ces malheureux sur le pavé, jusqu'au moment que le conducteur fût descendu et eût apporté la réponse, qui était toujours un arrêt de mort. « Lorsque je demandais pourquoi ces malheureuses victimes ne paraissaient pas devant le représentant. on me répondait que ces scélérats étaient presque tous pestiférés, et qu'on ne voulait pas mettre la peste dans la maison. Ces scènes d'horreur se passaient toujours après le soleil couché. »

Une foule d'autres citoyens ont été témoins de ces atrocités, dont plusieurs se sont commises même en plein jour.

Quand Francastel avance (1) qu'il n'a point eu connaissance de ces abominations, il était donc sourd ; car les cris perçants des femmes et des enfants qu'on hachait impitoyablement à coups de sabre sur le port de l'Ancre, qui n'est pas à une demi-portée de fusil de la maison qu'il habitait, devait faire entrer le remords dans son cœur ; les échos effrayants répétaient dans le silence de la nuit, dans tous les quartiers de notre commune, aux oreilles des habitants consternés, les cris de ces malheureux qu'on égorgeait.

II. — De son côté, le second Comité révolutionnaire d'Angers, à la demande de la Société Populaire et sur l'avis du représentant du peuple Bézard, fit, du 28 octobre 1794 jusqu'au 25 novembre suivant, une enquête sur « les dilapidations, massacres et horreurs commis tant par le Comité révolutionnaire que par la Commission Militaire dans la commune d'Angers » (2).

Le 28 octobre, Jean Aubry, administrateur du directoire du district d'Angers, déclara ce qui suit au Comité :

(1) *Rapport de Hentz et Francastel sur leur mission près l'armée de l'Ouest, conjointement avec leurs collègues Garrau et Prieur, délégués près la même armée* (Imprimerie Nationale, vendémiaire an III.)

(2) *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

Hosted by Google

A différentes fois il est venu chez Francastel des brigands, qu'il a envoyés de suite au supplice au port de l'Ancre, à côté de sa maison. J'ai vu des jeunes gens, entre autres un qui ne m'a pas paru avoir plus de 12 ans.

Jacques-Pierre Chaillou, juge de paix à Angers, déposa le 4 novembre :

Le lendemain du siège d'Angers, 15 frimaire (5 décembre) au matin, après que les brigands eurent pris la fuite, j'étais près la porte de fer. Il fut fait quelques sorties dans le faubourg Saint-Michel, d'où on ramenait des brigands. Ce qui me frappa le plus, ce fut un jeune homme de dix ans qui fut amené et conduit chez Francastel, où il resta très peu de temps ; je le vis ramener au port de l'Ancre et fusiller de suite. — Dans la même matinée, il fut amené plusieurs autres brigands, qu'on embarqua sur le port Ayrault ; j'observai que la force armée ne devait rien faire sans ordre, qu'il était intéressant de les conduire chez le représentant du peuple, parce que s'ils étaient interrogés on en pourrait tirer de grands renseignements. Je les vis conduire jusqu'au-delà du détour de la rue du Canal, ce qui me fit présumer qu'on les avait menés chez Francastel. Un instant après ils furent amenés au port de l'Ancre où ils furent fusillés.

Le 6 novembre, l'ancien accusateur public d'Angers, Jacques Gautret, déposa comme suit :

Audio, membre du comité révolutionnaire, m'a dit que le comité avait été à différentes fois chez Francastel pour lui dire qu'il y avait une quantité de détenus dans les maisons d'arrêt, qu'on ne savait plus où les mettre, en lui demandant ce qu'il fallait en faire. Francastel leur répondit qu'il fallait agir révolutionnairement. En conséquence, plusieurs qui étaient conduits, l'étaient ensuite au port

Hosted by Google

de l'Ancre, où on les fusillait, ce qu'on appelait « les mener à l'ambulance. » J'ai aussi connaissance qu'il y a été fusillé plusieurs enfants, notamment le fils de Fizeau, notaire au May, qui n'avait pas plus de 13 à 14 ans.

L'agent national près la commune d'Angers. René-Marie Fillon, dit au Comité révolutionnaire (9 novembre) :

Le lendemain du siège d'Angers, il fut fusillé différentes personnes, entre autre un nommé Marcombe et une vieille femme prise sur la route de la Flèche dans une mauvaise voiture (1).

III. — Les habitants d'Angers qui demeuraient dans les environs du port de l'Ancre, écrivirent peu après le siège aux représentants du peuple pour se plaindre « de ce qu'environ *cent* cadavres avaient été inhumés au port de l'Ancre, et qu'on se disposait à y enterrer un cheval. Craignant qu'un aussi grand nombre de cadavres ne missent sous peu de temps la contagion dans cet endroit, ils indiquaient pour cette opération les buttes de carrières qui avoisinent la ville. » Les représentants renvoyèrent cette lettre à la municipalité, avec injonction de faire « mettre de la chaux vive sur ces cadavres ». En conséquence, dans sa séance du 9 décembre 1793, la municipalité angevine arrêta « que le citoyen Debrue fournirait la chaux vive nécessaire pour cette opération, et que le cheval dont il s'agissait serait traîné et enterré sur les buttes de carrières voisines de la ville (2). »

(1) Le 6 décembre 1793, Bourbotte, Francastel, Esnue la Vallée et Prieur de la Marne écrivent, d'Angers, au Comité de salut public, que parmi ceux qui ont été saisis le 5 décembre les armes à la main, se sont trouvés Mme l'abbesse de Civrac, M. Marcombe, M. Jourdeuil, un prêtre déguisé en meunier, et un grand nombre d'autres coquins, dont la guillotine et la fusillade ont déjà fait et feront justice au peuple. (*Arch. Nat.*, DIII, 348.)

(2) *Arch. de la mairie*, registre des délibérations.

Hosted by Google

Quatre prêtres angevins guillotinés le 1er janvier 1794

Dans la soirée du 25 décembre 1793, la municipalité de la Cornuaille (1) prévint en grand secret le commandant de la garde nationale de cette commune (2) que des réfractaires étaient probablement cachés dans la demeure du nommé Laurent Gillot. Le renseignement était véridique, et à 8 h. 1/2 quatre prêtres étaient arrêtés chez lui. Gillot et ses hôtes sont aussitôt interrogés par les municipaux (3) :

René-Matthieu-Augustin Lego, vicaire au Plessis-Grammoire, né à la Flèche, âgé de 29 ans. — Depuis quand et comment il a quitté son vicariat? — Depuis trois ans.

Jean-Baptiste Lego, son frère, né à la Flèche, 27 ans. Il ne veut dire l'évêque qui l'a fait prêtre.

François Houssin, curé de Notre-Dame des Brouzils (Vendée) *né à Ampoigné près Châteaugontier, âgé de 51 ans.* — Il a donné des réponses qui prouvent qu'il est plus franc que les ci-dessus.

Pierre Hermenot, prêtre de l'Hôtel-Dieu d'Angers, né à Saint-Michel-la-Palud d'Angers, âgé de 36 ans. — Depuis quand il a quitté sa place? -- Il y a eu un an au mois de juillet dernier (4).

Laurent Gillot, né et domicilié à la Cornuaille. — Depuis quand il a logé les ci-dessus interrogés? — Un d'eux, nommé François Houssin, était logé chez lui depuis hier au soir, et les trois autres depuis ce soir seulement.

(1) Dutertre, maire, Aubry, procureur de la commune, Albert, Charlet, Gaudard, Roux, etc.

(2) Gigault-Giraudais.

(3) Tous quatre avaient suivi l'armée vendéenne dans sa campagne d'Outre-Loire. Depuis le désastre du Mans (12 et 13 décembre 1793), il erraient çà et à dans les campagnes.

(4) Au mois de mars 1793, il signe sur le registre paroissial de Denée : « p.être de Saint-Lambert-du-Lattay. »

Hosted by Google

Séance tenante, la municipalité arrête que les cinq détenus seront conduits par le commandant de la garde nationale au Comité révolutionnaire d'Angers. Le lendemain, 26 décembre, le citoyen Gigault-Giraudais amène les prisonniers à Candé, et demande à la municipalité de vouloir bien les recevoir dans la maison d'arrêt et de les y garder jusqu'à ce que le citoyen Baudy, commandant de la force armée de Candé, puisse les faire conduire en sûreté à Angers. L'autorisation est accordée (1).

Arrivés à Angers, nos quatre ecclésiastiques furent enfermés à la prison nationale, située place des Halles Le 1er janvier 1794, ils comparaissaient devant la Commission Militaire, dans l'ancienne église des Jacobins, lieu ordinaire de ses séances publiques :

René Mathieu-Augustin Lego, prêtre insermenté.

Ce qu'il a fait depuis qu'il a quitté son vicariat? -- Il est allé se promener dans les pays étrangers.

S'il est allé rendre visite au Pape ? — Il a seulement été dans ses États.

Pourquoi et depuis quand il est rentré en France ? — Il y est rentré depuis deux ans, et il est avec les brigands depuis le passage de la Loire.

Jean-Baptiste Lego, domicilié à Angers, prêtre insermenté.

Quel est l'évêque qui l'a fait prêtre ? — Celui qui les fait ordinairement à Rome (2).

Combien il y a de temps qu'il suit les brigands ? — Depuis leur passage de la Loire.

S'il était caché chez un nommé Gillot ? — Il y a passé une nuit étant exténué de fatigue.

François Houssin, non assermenté.

Ce qu'il fait depuis qu'il a quitté sa cure? — Il est allé avec les brigands et a passé la Loire avec eux.

Pierre Hermenot, non assermenté, demeurant à l'hôpital d'Angers.

Où il est allé depuis un an qu'il a quitté l'hôpital ? — Il s'est caché jusqu'à l'arrivée des brigands à Angers.

(1) Legris, maire, Huart, procureur de la commune, Lachèse, Gérard, greffier.

(2) Son ordination était récente.

Hosted by Google

Chez qui il s'est caché ? — C'est un secret qu'il ne confiera jamais à personne, de peur de compromettre celle chez qui il était caché, sachant qu'il y a six ans de fers pour ceux qui recèlent les prêtres.

Il était possible de le trouver chez cette personne ? — Oui, mais il n'avait point d'autre lieu où aller.

Dans quel endroit il était caché ? — A Angers, et il n'est point sorti jusqu'à l'arrivée des brigands à Angers.

Séance tenante, ils furent condamnés à mort (1). Le même jour, 1er janvier, vers quatre heures du soir, on les guillotina sur la place du Ralliement (2)

La prison de la citadelle d'Angers pendant la Terreur

Au moment de la Terreur, le commandant de la citadelle d'Angers (3) *était le citoyen* Carelle. *Son poste fut confié, le 6 février 1794, au citoyen* Baigné. *Voici quelques détails les concernant.*

Le 9 juin 1795 Louis-François Carelle, officier des vétérans nationaux, demeurant maison des Ursules, rue de l'Hôpital, âgé de 55 ans, fit au directoire du juré d'accusation l'exposé suivant :

Quelque temps après le siège, un jour que je ne puis me

(1) *Motifs de leur condamnation :* 1) Avoir entretenu des correspondances avec les brigands de la Vendée ; 2) avoir enfreint la loi relative à la déportation des prêtres réfractaires : 3) avoir, après cette infraction à la loi, excité, suivi ou maintenu la révolte qui a éclaté dans le département de la Vendée ; 4) avoir par leur discours perfides séduit les esprits faibles, en leur disant que pour être agréable à l'auteur de la nature et jouir d'un heureux avenir, il fallait massacrer tous les défenseurs de la République ; 5) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement du peuple français.

(2) Quant à Gillot, il fut, croyons-nous, fusillé aux Ponts-de-Cé.

(3) Le commandant de la citadelle ou du château était au-dessous du commandant de place, qui se nommait Menard.

Hosted by Google

rappeler (1), je fus destitué de ma place de commandant de la citadelle d'Angers par la Commission Militaire, qui s'obstina à ne pas vouloir m'en donner les motifs, si ce n'est que les membres de cette commission me reprochèrent d'avoir favorisé l'entrée dans la citadelle d'une femme qui communiquait avec le nommé Desmarres avant son jugement de mort ; cette femme fut accusée d'avoir pris dans la chambre de Desmarres, le jour qu'il fut jugé par la Commission militaire, un portefeuille et une montre en or (2). La Commission me demanda aussi si je n'étais point l'un des signataires prétendus fédéralistes, dont on cherchait à faire un crime capital à tous les Angevins. Pendant ma détention qui dura quatre jours, je ne pus parvenir à savoir de la Commission quels étaient les motifs de ma détention, excepté ce que j'ai dit ci-dessus. Je crois que le motif de ma destitution n'était que de placer un sujet en ma place (3).

Le 4 novembre 1794, le même citoyen Carelle avait dit au second comité révolutionnaire d'Angers :

Étant commandant à la citadelle, plusieurs membres du comité révolutionnaire sont venus interroger des détenus pour les conduire à la fusillade ; j'y assistais. La Commis-

(1) Le 13 décembre 1793, le Comité révolutionnaire d'Angers ordonnait une enquête contre Carelle, commandant de la citadelle, et Brien, concierge des prisonniers de la citadelle, qui avaient été l'objet d'une dénonciation. — (Le siège d'Angers eut lieu le 3 et le 4 décembre 1793.)

(2) L'adjudant général Desmarres fut guillotiné sur la place du Ralliement le 31 janvier 1794.

(3) Vial écrivait au commencement de 1795 dans son ouvrage *Fusillades, assassinats*, etc. : « Le commandement de la citadelle avait été donné à un vieux militaire, père de famille, en récompense de ses services. Eh bien ! la Commission militaire le fait incarcérer et met à sa place un nommé Baigné, bas officier et de la garde prétorienne, à qui l'on donne pour guichetier un soldat de la même garde, nommé Carmagnole. On instruit le procès de l'ancien commandant, et on ne trouve rien de répréhensible contre lui ; mais comme en l'acquittant la loi voulait qu'on le réintégrât dans sa place, la Commission crut devoir provisoirement l'élargir et ne pas juger le fond de l'accusation. afin de laisser Baigné et Carmagnole en place. »

Hosted by Google

sion militaire est également venue y faire des interrogatoires auxquels je ne pouvais assister, parce qu'on me fermait la porte.

Le 4 novembre 1794, le citoyen Baigné, commandant de la citadelle d'Angers, adressait au représentant du peuple la communication qui suit :

L'homme public doit un compte sévère de sa conduite. Le vrai républicain a toujours les yeux ouverts sur le sort de sa patrie. Il gémit quand il la voit la proie des malfaiteurs et des êtres qui ne respirent que le sang et le carnage. Son courage renaît et son zèle augmente lorsqu'à des jours d'orage le calme et les présages du bonheur le plus certain se succèdent à l'envi. Pénétré de ces sentiments, ami du bien, observateur de l'ordre, attaché à mes devoirs, je n'ai jamais désiré que la félicité publique.

Guidé par ces principes sacrés sur lesquels repose le contrat social, j'ai cru devoir te mettre sous les yeux des époques cruelles, des atrocités monstrueuses. La représentation nationale ne doit rien ignorer. La justice est à l'ordre du jour. La tyrannie et le despotisme ne subsistent plus. La vérité doit paraître dans tout son jour ; elle seule me dicte les faits que je te soumets. La sagesse et la prudence te suggéreront les moyens de faire punir les auteurs de tant de forfaits. Ma sensibilité et l'horreur que j'ai toujours conçue pour le crime, se renouvellent dans ce moment, et la plume chancelle dans ma main. Il faut cependant t'éclairer et te faire le récit accablant.

La Commission militaire établie en cette ville ayant destitué le commandant de la citadelle de cette commune, s'adressa à la 35e division de gendarmerie à pied (1), dans

(1) Dans son ouvrage *Fusillades, assassinats*, etc., publié au début de 1795, Vial dit ironiquement : « La Commission militaire pour mieux se rendre inaccessible aux sollicitations des parents ou amis des prévenus, y substitua la 35e division de la gendarmerie à pied, s'en entoura dans la maison qu'elle

Hosted by Google

laquelle je suis capitaine, et lui demanda un sujet en état de remplir ce poste alors dangereux. Mes camarades me désignèrent et j'y fus nommé le 18 pluviôse. Le représentant du peuple Francastel ratifia ma nomination, et j'entrai en exercice le 19 (7 février 1794).

J'ignorais très certainement les atrocités qui se commettaient journellement envers les prévenus. J'en eus un horrible exemple dès le lendemain. Je ne pouvais plus reculer ; en proposant ma démission, je devenais suspect. Je n'ai donc eu d'autre ressource que de gémir sur tout ce qui s'est passé, en employant tous les moyens possibles pour sauver les malheureuses victimes de cette trop longue tyrannie. J'en ai soustrait plusieurs, mais combien d'innocents n'ont ils pas péri ! Que de reproches n'a point à se faire l'exécrable Vacheron, ex-membre de cette Commission militaire ! Pourquoi ses confrères l'ont-ils laissé agir d'une manière aussi contraire à l'humanité ! Sont-ils eux-mêmes bien purs ?

Le 20 pluviôse (8 février), le citoyen Laigle, tisserand, de la commune d'Angers, fut amené à l'interrogatoire (1) : Vacheron alors lui parla si brusquement et d'une manière si révoltante, que l'innocent le plus sûr de lui-même en eût frémi. Aussi cet accusé lui répondit : « Foutre ! ce n'est pas la manière dont on doit me traiter. Je ne suis pas un brigand, je suis un bon patriote. » Vacheron devint furieux, se livra à tous les excès et dit : « Voyez comme ce drôle répond à ses juges. » Élevant la voix, il dit : « Qu'on le conduise *in capellâ*. » Cette expression était consacrée dans la Commission militaire. *Capella* était le lieu où on faisait passer les accusés destinés à la fusillade. — Je rentrai chez moi, accablé de la scène dont je venais d'être

habitait à Angers, au tribunal et dans les rues, en sorte que par cette force armée personne ne pouvait approcher aucun de ces juges, et c'est ainsi qu'ils se mettaient à l'abri de la séduction. »

(1) C'est le 11 février et non le 8 que François Laigle, âgé de 48 ans, arrêté trois jours auparavant à Durtal, fut interrogé à la citadelle.

Hosted by Google

témoin. J'en fis part à mon secrétaire. Pressés par la crainte de voir périr un innocent, nous prîmes le parti de faire avertir l'épouse de Laigle, afin qu'elle ne perdît pas un moment pour voler au secours de son mari. Je lui traçai la marche qu'elle devait tenir et lui conseillai de faire faire une réclamation signée de ses voisins, par laquelle ils attesteraient son patriotisme et sa bonne conduite. Cette malheureuse femme interdite fit toutes les démarches convenables et porta à la Commission militaire un certificat authentique, et son infortuné mari lui fut rendu le 6 ventôse (24 février 1794).

Le 21 pluviôse (9 février), dans l'après-midi, treize hommes venant de Chalonnes furent envoyés à la citadelle par ordre du Comité Révolutionnaire. On les conduisit aussitôt à l'interrogatoire. Vacheron, qui se chargeait toujours de présider à cette opération, cherchait à surprendre ces malheureux en les interrogeant. Il disait aux uns : « Avoue la vérité », aux autres : « Je serai votre défenseur officieux. » Il observait à ceux-ci qu'il les connaissait, qu'il les avait trouvés dans certain endroit avec un fusil à deux coups. S'ils déniaient les faits et répondaient n'avoir jamais porté d'armes qu'un bâton ou un broc, et qu'ils avaient été emmenés de force, alors Vacheron, qui ne commençait jamais les interrogatoires sans s'être lesté de quelques bouteilles de vin et de force eau-de-vie, prononçait le fatal arrêt : « *In capellâ.* » Dans d'autres circonstances, ceux qui ne voulaient rien avouer, étaient menacés d'une manière violente. Il tirait son sabre comme un enragé, leur mettait cet arme sur le cou, en disant : « Tu vas y passer. » Douze de ces malheureux dont je viens de parler, furent fusillés le lendemain, et le treizième, fils de l'un d'eux, ne dut son salut qu'à sa grande jeunesse ; il est encore à la citadelle (1).

(1) Voici leurs noms : François Auger et René Leger, de Chalonnes-sur-Loire, Michel Davy, Pierre Frémond et Joseph Frémond, de Chaudefonds,

Hosted by Google

Le 22 (10 février) dès six heures du matin, 56 habitants de la campagne furent fusillés. J'en ai demandé plusieurs fois une décharge, jamais je n'ai pu l'obtenir.

Le 10 ventôse (28 février), le citoyen Jean *Harfeuille*, maréchal des logis dans les hussards américains, fut incarcéré par ordre du Comité Révolutionnaire. Quelques jours après, Vacheron s'aperçut qu'il avait une montre d'argent où pendait un cachet armorié avec un ruban tricolore. Il lui dit : « Un républicain ne doit jamais porter d'armoiries. » On s'empara de la montre ; elle fut portée à la Commission militaire ; j'en ai le reçu. Ce particulier fut mis en liberté le 21 thermidor (8 août 1794) par le citoyen Maudart, officier de police militaire. Il a réclamé en vain sa montre ; elle ne lui a point été rendue, et il est parti très mécontent.

Du 20 au 26 germinal (9-15 avril 1794), il fut fait plusieurs interrogatoires par les membres de la Commission militaire (1). Vacheron, qui sans doute était hors de raison, dit avec son ton et son énergie ordinaire : « Il m'en faut une centaine de ce coup-ci ! » Le nombre s'y trouva à peu près. Blansaque, mon secrétaire, voyant l'acharnement de cet homme féroce contre des malheureux qui ne pouvaient et n'avaient pas le droit de se défendre, lui porta les registres pour lui faire voir les écrous qui pouvaient éclairer et guider tout juge non prévenu, et servir à la défense de ces prévenus. Ce barbare se mit en fureur et lui dit : « Je suis juge, je sais ce que j'ai à faire ! » — Les autres membres de la Commission militaire, voyant le peu de précaution que prenait cet homme de sang, mirent plus de réflexion dans leurs jugements, et le taux fixé par Vacheron fut

Laurent Pouzet, Michel Gourdon et Jean Pecusseau, de Sainte-Christine, Pierre Marchais et Jean Boulestreau, de La Pommeraye, Jean Chiron, de Saint-Aubin-de-Luigné, René Bouin, de Neuvy. Interrogés le 9 février ils furent le lendemain fusillés au Champ-des-Martyrs. Seul des 13, Amand-Fidèle Bouin, âgé de 14 ans, de Neuvy, fils du dernier nommé, fut épargné.

(1) Il y a là une légère erreur. Commencés le 31 mars, les interrogatoires continuèrent à la citadelle sans interruption jusqu au 7 avril inclusivement.

Hosted by Google

réduit à 56 ou 58. Ceux qui ne le furent point, n'en furent pas moins privés de ce qu'ils avaient en leur possession ; leur argent leur fut pris et ne leur a jamais été rendu. — Au moment même qu'on conduisait ces infortunés à la fusillade, plusieurs citoyens de Saint Florent-le-Vieil vinrent réclamer un de leurs voisins et me demandèrent la manière de le soustraire à cette fatale sentence. Je les envoyai à la Commission militaire Ils y arrivèrent à temps et obtinrent l'ordre de le faire détacher. Il fut mis en liberté quelques jours après. (1).

Du nombre de ceux condamnés à la fusillade, était un nommé Malécot de la commune de Chavagnes. Il s'était caché dans une autre tour que celle où il était ordinairement renfermé. Malgré toutes mes recherches, je ne le trouvai point ; il avait changé de nom. Vers minuit je fus à la Commission militaire faire mon rapport de l'évasion de cet individu et remettre un portefeuille contenant 245 livres, dont j'étais dépositaire. Je fus écrasé du ton que les membres prirent avec moi. Ils me dirent : « C'est le premier, que ce soit le dernier ! autrement tu t'en ressouviendrais. » Je leur observai qu'il était bien malheureux pour

(1) Le 4 novembre 1794, Jacques-Pierre Chaillou, ex-juge de paix à Angers, disait au Comité révolutionnaire : « Étant à la citadelle, je vis faire une chaîne qui fut conduite à la fusillade. En chemin, un nommé Massé, de Saint-Florent-le-Vieil, qui y était attaché, fut réclamé par un officier municipal, détaché et ramené à la citadelle. Lui ayant demandé s'il avait été interrogé, il me répondit que non : Vacheron lui avait seulement demandé son nom et son domicile ; il voulut lui dire qu'il était bon patriote, mais Vacheron ne voulut pas l'écouter. » (Chaillou fut détenu à la citadelle du 16 mars 1794 au 30 septembre suivant).

C'est le 5 avril 1794 que Massé fut interrogé à la citadelle ; il fut marqué de la lettre *F*.

Au commencement de 1795, Vial, dans son ouvrage *Fusillades, assassinats*, etc., parle de Massé : « Un nommé Massé, de Saint-Florent-le-Vieil, condamné à être fusillé comme l'ont été les autres, n'était en arrestation que parce qu'on l'avait rencontré sans passe-port. Au moment qu'il allait être conduit à la fusillade, sa municipalité se présente pour le réclamer comme un des meilleurs patriotes de sa commune. La Commission, honteuse, le met en liberté, mais elle vomit un torrent d'injures contre les officiers municipaux qui s'étaient permis de venir éclairer sa justice. »

Hosted by Google

un militaire qui avait toujours servi avec honneur, qui ne connaissait d'autre loi que l'amour de sa patrie, de se voir traiter de cette manière et d'être responsable des détenus amenés dans une citadelle qu'il commandait, et qu'il eût été bien plus agréable pour lui de rester à son poste. En effet, je demandai à y retourner ; on ne m'écouta pas. — Malécot fut retrouvé le 12 floréal et guillotiné le 14 (3 mai 1794). (1)

Dans le même temps à peu près, le citoyen Gillot, gendarme à cheval, qui était présent aux interrogatoires des détenus, dit à Vacheron : « Nous avons ici un nommé Aumont, homme bien suspect, qui est chargé d'argent. » Aussitôt Vacheron envoya vers Aumont, qui était malade à l'infirmerie de cette citadelle. Gillot lui dit : « Tu as beaucoup d'argent, où est il ? » Ce dernier lui répondit : « Je l'ai laissé à un de mes amis, qui est dans la tour où j'étais. » Gillot lui demanda combien il avait dans son portefeuille. Il répondit qu'il ne le savait pas au juste. Ce gendarme, à mon insu, s'empara du portefeuille et se le fit remettre par le détenu indiqué par Aumont. Il revint à l'infirmerie et en fit l'ouverture devant Aumont, la citoyenne fille Brien et le citoyen Bezot. Il se trouva contenir 465 livres, sur lesquelles il laissa 25 livres à Aumont et remporta le surplus à Vacheron. — Aumont convalescent ayant besoin d'argent pria Bezot, l'un des concierges, de faire la réclamation de son portefeuille. Félix, président de la Commission, répondit que le portefeuille lui avait été déposé, mais qu'il avait aussitôt été enlevé de dessus sa table et qu'il verrait à cela. — Je fus moi-même quelques jours après solliciter la Commission de donner quelques secours à Aumont, en observant qu'il était étonnant qu'un gendarme vînt dans une maison que je commande prendre à mon insu l'argent des détenus. Le président me répondit qu'il

(1) Pierre Malécot, salpêtrier à Angers, né à Chavagnes près Martigné, guillotiné sur la place du Ralliement le 3 mai 1794.

Hosted by Google

n'avait pas conseillé une pareille démarche, mais que le portefeuille avait disparu. Cependant on me remit 50 livres pour Aumont. Il est en liberté depuis le 13 vendémiaire (4 octobre 1794). Je ne crois pas qu'on lui ait remis le surplus. Ce particulier est de la commune de Gesté, district de Cholet.

Il faut finir ce dégoûtant tableau. Je l'achève par un fait qui peindra au naturel ceux qui y figurent si désagréablement. Les interrogatoires qui se sont faits à la Citadelle, ont toujours été précédés de plusieurs bouteilles de vin et d'eau-de-vie. L'un et l'autre coulaient si abondamment, que la dépense qui en fut faite étonna la Commission militaire elle-même, lorsqu'on lui en présenta le mémoire. Ce qui la détermina à faire partir Vacheron pour son corps.

J'ai dit la vérité, représentant. Je puis prouver tout ce que j'avance. J'ai senti avant de la dire et en te la disant combien il importe à la société et à la prospérité de la République que les despotes et les tyrans soient punis, que la représentation nationale soit respectée et que les principes d'humanité et de justice qu'elle déploie annoncent à tous les citoyens que si l'innocent mérite une juste protection, le coupable doit être puni sévèrement d'après la rigueur des lois.

François-Henri Jaudin, adjudant major de la place d'Angers, dit au second comité révolutionnaire, le 4 novembre 1794 :

Pendant un mois que j'ai commandé la citadelle par intérim, à tous les hommes et femmes que la commission militaire envoyait chercher par Nicolas, ce dernier me disait que je pouvais les rayer comme guillotinés parce qu'ils ne reviendraient pas. En effet, ils ne revenaient pas. Nicolas était toujours accompagné de gendarmerie — J'ai fait passer tous leurs effets, le lendemain de leur mort, à la Commission militaire par Carmagnole, concierge, qui en retirait des reçus ; ces effets consistaient en

Hosted by Google

malles très pleines, paquets et montres. — Parmi les guillotinés, il y en avait qui étaient réclamés, et dont je faisais passer les réclamations par Carmagnole à la Commission militaire, qui n'y répondait pas et les faisait conduire à la guillotine.

Pendant le même temps, Gouppil vint chercher 80 prêtres, que je délivrai (1) sur le vu des pouvoirs de la Commission militaire et du Comité révolutionnaire, auxquels il en joignit 15 autres qui étaient à la Rossignolerie. J'observai à Gouppil qu'il n'avait pas assez de subsistances, parce qu'en ayant fait délivrer pour deux jours on était alors au second jour ; Gouppil me répondit qu'il y en avait assez, parce qu'ils seraient noyés à la hauteur de Nantes.

Il nous reste à entendre le fameux Carmagnole, l'un des concierges de la prison de la citadelle d'Angers (2). Le 4 novembre 1794, Charles-François Bézot, dit Carmagnolle, concierge de la citadelle, faisait la déclaration suivante au Comité révolutionnaire :

La Commission militaire étant venue aux Ponts-de-Cé, j'y étais canonnier dans le 6e bataillon de Paris. Tous les membres de cette Commission m'en donnèrent une signée de leurs mains pour être gardien et concierge des prisonniers qui étaient aux Ponts-de-Cé. Il y avait au moins 1.200 prisonniers. Neuf furent interrogés et guillotinés. Deux cents hommes furent fusillés sur la Roche d'Erigné, par ordre de la Commission, sans jugement. Le restant des prisonniers des Ponts-de-Cé furent conduits à Doué. Il en fut fusillé 200, appelés seulement sur une liste, mais qui n'avaient point été interrogés.

Etant tombé malade à Doué, je revins à Angers pour être concierge de la citadelle. Je ne sais ce que la Commission aura pu faire des prisonniers qui restaient à Doué.

(1) Le 13 mars 1794.
(2) L'autre concierge se nommait Brien.

Hosted by Google

La Commission revint à Angers et le nommé Vacheron, secrétaire du représentant du peuple Francastel, fut nommé membre de la Commission militaire. — Le premier jour qu'il vint avec le nommé Hudoux, son collègue, et Plot, membre de l'ancien Comité, ils se mirent à boire du vin de 1781 et de l'eau de-vie. Ensuite ils interrogèrent dans les chambres. Au premier homme qui vint devant Vacheron il dit : « Je te jure que si tu me dis la vérité, je te servirai de défenseur officieux devant le tribunal; et si tu m'en imposes, je te fends la tête en deux d'un coup de sabre! » Vacheron fit plusieurs fausses questions, en disant qu'il avait vu cet homme sur le territoire occupé par les brigands avec un fusil à deux coups. L'homme répondit qu'il n'avait qu'un bâton. Sur cela Vacheron répondit : « Conduisez-moi cet homme *in capella.* » Je lui demandai ce que voulait dire ce mot. Il répondit que c'était ceux qui étaient destinés à la fusillade, qu'il ne voulait pas répéter deux fois et que j'eusse à m'en bien ressouvenir! — Il en fut de même d'environ 80 autres, qui furent questionnés de même et envoyés tous à la fusillade le même jour.

Le 11 pluviôse (9 février 1794), Vacheron et Hudoux furent à la citadelle pour interroger. « Il m'en faut un cent de ce coup-là », dit Vacheron. Ils avaient beaucoup bu. Il commença à interroger de la même manière et il cherchait à surprendre ces malheureux; ceux qui ne voulaient rien avouer, étaient menacés d'une mort violente. Vacheron tirait son sabre comme un enragé, leur mettait sur le coup en disant : » Tu vas y passer! » Vacheron avait composé 99 hommes à fusiller; mais la Commission, ayant présumablement voulu faire durer ces horreurs plus longtemps, réduisit cette fusillade à 56 hommes, qui subirent leur sort le 22 pluviôse (10 février), à 6 heures du matin. — Le commandant de la citadelle et moi demandâmes bien longtemps une décharge de ces 56 hommes; jamais la Commission ne voulut la donner.

Hosted by Google

Pendant tout ce qui se passait d'horreurs dans les prisons de la citadelle, Nicolas et autres agents de la Commission fouillaient et enlevaient tout ce qu'avaient les prisonniers en assignats, argent, montres, bijoux et autres choses et le portaient à la Commission au Tribunal. Tout se mettait ensemble sans étiquettes ni enregistrement à qui ces sommes et effets appartenaient.

Les membres de la Commission dans leur fureur me menaçaient souvent ainsi que le commandant, surtout lorsqu'ils étaient ivres, ce qui n'arrivait que trop souvent.

Lorsque j'étais à Doué concierge des prisons, il fut trouvé des sommes, effets, montres et bijoux considérables sur les détenus. La Commission s'empara de tout en disant qu'ils envoyaient le tout dans des coffres à la Convention. — Entr'autres un domestique, dont le maître venait de mourir dans le cachot, déclara que son maître avait à Angers une cache dans un mur. Elle fut trouvée par les membres de l'ancien Comité révolutionnaire et pesait 1.200 livres d'argent; il n'y avait que 150 livres d'argent monnayé, le surplus était en cuillères, fourchettes, plats, etc. (1).

(1) A entendre cette déposition, on prendrait Bezot dit Carmagnole pour un honnête homme. Le lendemain, 5 novembre, Gauthier Benaben, ex-professeur de mathématiques au collège d'Angers, disait au même Comité révolutionnaire : Peu de temps avant le départ de Vial pour le tribunal révolutionnaire de Paris, je trouvai chez le citoyen Alexandre, agent supérieur, le citoyen Martin, agent secondaire, qui me dit qu'il avait été fort étonné d'avoir trouvé dans la citadelle d'Angers et dans l'emploi de guichetier un homme qu'il a reconnu pour être celui qui, à Doué, assassinait les prisonniers dans les prisons, pour leur voler leurs assignats. Il invita le citoyen Alexandre d'en avertir le Comité de salut public. » (Vial partit pour Paris au commencement de juin 1794.)

Vial, qui avait été prisonnier à la citadelle d'avril à juin 1794, écrivait dans son ouvrage publié au début de l'année 1795 : « Il importe beaucoup à la vindicte publique de connaître toutes les atrocités qui se sont commises dans la citadelle ; il importe beaucoup à la société de connaître jusqu'à quel point l'humanité y a été outragée ; il faut que les pères et mères, les veuves, les enfants sachent ce qu'est devenue cette immense population qu'on a fait mourir par le feu, par l'eau, par la faim, par les mauvais traitements et par la misère ; il faut enfin que la République entière connaisse ce que sont

Hosted by Google

Le cabinet noir à Angers sous le Directoire

Un arrêté du Directoire exécutif, en date du 30 avril 1796, enjoignit à ses commissaires près les municipalités d'exercer une vigilance active sur les correspondances venant de l'étranger et sur les lettres adressées aux prêtres déportés et aux émigrés. C'était l'établissement d'un cabinet noir dans tous les cantons de la République. — A Angers, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton se transportait plusieurs fois par décade au bureau de poste de la ville, faisait l'ouverture des lettres écrites par les prêtres déportés et les émigrés et, conformément à l'arrêté, les adressait ensuite au ministre de la police générale (1). Ainsi avait procédé le commissaire Guillier de la Tousche. Au mois de juillet 1799, un nouveau commissaire ayant été nommé par le Directoire exécutif, il y eut quelque changement dans la manière d'opérer. Le 7 août, il écrivait au ministre de la police :

Je pense qu'il serait convenable d'accorder aux commis-

devenus les armes de toute espèce, les assignats, l'or, l'argent et les effets qu'on a volés à toutes ces victimes ; l'état civil des familles veut que la mort de tous ceux qui ont été ainsi assassinés, soit constatée. — Pour parvenir à ce but intéressant, il faut faire ce que les autorités qui étaient chargées de la police des prisons auraient dû faire : il faut obliger le soi-disant commandant d'avoir à fournir un état de tous les individus qui sont entrés et sortis de la citadelle ; il faut que ce commandant donne une copie des inventaires qu'il doit avoir faits de tous les effets que ces détenus avaient en entrant dans cette maison d'arrêt. Alors vous serez étonné de voir le nombre effrayant d'hommes que ces scélérats ont immolés à leur férocité ; alors vous découvrirez les énormes richesses qu'on a volées à ces victimes. — Et ne croyez pas que ces anthropophages ne puissent être atteints, parce qu'ils ont eu soin d'effacer les traces de leurs forfaits. Lorsque nous aurons les états dont je viens de parler, il sera facile de savoir quels étaient les délits des détenus, ce que ces détenus avaient lorsqu'ils ont été arrêtés, quels sont les supplices et les mauvais traitements qui leur ont donné la mort ; et pour cela, nous n'aurons qu'à faire appeler leurs parents, leurs amis et les fonctionnaires publics de leur pays. Voilà ce que nous devons à la vengeance nationale, et particulièrement à nos concitoyens. — A mon particulier, j'offre de faire preuve que *Carmagnole* a journellement donné des coups de bâton, des coups de pied, des soufflets aux prisonniers ; je prouverai que le commandant (*Baigné*) a excédé de coups Després, marinier, demeurant sur le Port Ligny, qu'il l'a précipité dans l'escalier du cachot où j'étais, et que ce citoyen s'est cassé la tête. Je prouverai qu'on a extrait des cachots jusqu'à dix morts par jour, que ces morts étaient exposés dans une des cours de la citadelle, à peu près comme des animaux à la voirie... » (*Fusillades, assassinats, trahisons*, etc., pages 53-55.)

(1) *Archives municipales*, série I.

Hosted by Google

saires municipaux la faculté de faire parfois passer à leur adresse des lettres dont le sens énigmatique prêterait aux soupçons. Ce serait en entretenant l'erreur un moyen facile de découvrir les projets coupables de nos éternels ennemis ; *car si toutes les lettres sont interceptées, alors plus de correspondance, ou bien on redoublera les ruses pour se soustraire à l'œil vigilant de la police.* C'est ce que je viens de découvrir par la correspondance que je vous transmets. — La lettre cotée F est adressée a un négociant d'Amsterdam qui la fait passer à sa destination en Westphalie à l'émigré qui a écrit la lettre cotée E. L'interruption de la correspondance a fait soupçonner les mesures prises; en conséquence, on écrit de discontinuer en attendant qu'on ait trouvé un moyen plus sûr. Ainsi va nous échapper la trame de complots dont la découverte eût pu être importante, ce qui ne fût pas arrivé si le commissaire municipal, après avoir copié les lettres, les eût fait remettre à leur adresse.

Le 18 août 1799, il revient à la charge avec plus d'instance auprès du ministre :

L'article 1er de l'arrêté du Directoire exécutif du 11 floréal an IV (30 avril 1796) porte que le commissaire municipal ouvrira toutes les lettres venant d'Espagne, etc.; l'article 2, qu'il retiendra toutes les lettres dans le cas de l'article précédent adressées à des prêtres déportés ou à des émigrés quels qu'en soient les objets; l'article 3, qu'il sera dressé procès-verbal de celles qui seront retenues, dont il sera envoyé une expédition avec lesdites lettres au ministre de la police générale.

C'est pour me conformer à cet arrêté que je vous adresse l'expédition du procès-verbal et les lettres dans le cas dont il s'agit. Permettez-moi quelques réflexions sur cette mesure, dont l'objet est de découvrir les intelligences de nos ennemis ainsi que l'envoi de notre numéraire. Je vous dirai que nous manquons absolument le but proposé. En

Hosted by Google

exécutant ponctuellement cet arrêté, il est certain que la correspondance sera interrompue puisqu'aucune lettre ne parviendra, ou bien que nos ennemis avertis de cette surveillance prendront toutes les précautions pour l'éluder, ce qui n'est pas difficile ; au lieu qu'en accordant certaine latitude aux commissaires municipaux, il serait possible en décachetant avec précaution les lettres et en les faisant parvenir à leur adresse, que l'erreur serait entretenue et qu'une conspiration dont le fil est imperceptible dans une première lettre se découvrît et se développât avec tous ses caractères par une correspondance suivie. Je peux me tromper, mais j'ai déjà fait depuis un mois l'expérience que la mesure indiquée et suivie n'a pu servir qu'à nous apprendre que nos ennemis conspiraient, sans pouvoir en savoir davantage.

Je proposerais d'accorder aux commissaires municipaux la faculté de faire parvenir à leur adresse toutes les lettres, sauf à eux néanmoins à les analyser ou les copier, en rédiger procès-verbal qui chaque courrier vous serait transmis.

Même lettre, le 4 septembre 1799. Le ministre de la police générale ne voulut jamais répondre au sujet de cette modification à l'arrêté du 30 avril 1796. Alors le commissaire s'autorisa du silence ministériel pour agir un peu à sa guise, mais toujours cependant avec timidité dans la crainte d'un blâme ou d'une révocation.

Le 16 mars 1800, il mandait au ministre :

Après une absence de quelques jours, j'ai trouvé au bureau de la poste 17 lettres timbrées d'Angers, toutes adressées à des prêtres déportés en Espagne avec invitation de se rendre sur-le-champ en France, où ils seraient bien accueillis. Comme le style de ces lettres est à peu près le même, je me suis borné à vous en adresser deux qui contiennent certaines particularités ; j'attendrai vos ordres pour l'usage à faire du surplus (1). Je crois devoir vous

(1) Ces lettres sont conservées aux archives de la mairie, série 1.

Hosted by Google

dire que le retour général et subit de tous ces déportés pourrait être dangereux. Outre les instructions particulières que j'ai sur la conduite, les prétentions des prêtres insermentés existant actuellement dans l'intérieur, j'ai acquis par la connaissance de leur correspondance la preuve certaine de leur intolérance et de leurs projets ambitieux.

Enfin le 28 avril 1800, il écrivit pour la dernière fois au ministre de la Police :

C'est probablement la dernière lettre que vous recevrez de ma part. Mais avant d'expirer politiquement (1) je vais vous répéter que la mesure à laquelle j'ai été astreint, m'a d'autant plus répugné que j'avais le sentiment qu'elle ne produirait rien. Pour connaître les manœuvres de nos ennemis, déjouer leurs projets, il eût fallu que la surveillance eût été partout la même, mais j'ai acquis la preuve certaine que les lettres venant de l'étranger n'étaient point arrêtées. Vous pourrez vous en convaincre par celles que je vous transmets.

Ainsi fonctionnait le cabinet noir sous le Directoire et le Consulat N'a-t-il jamais existé depuis? A nos petits-neveux de répondre.

La chapelle des Ursulines d'Angers

Le premier préfet de Maine-et-Loire, le citoyen Pierre Montault des Isles, fut installé le 29 mars 1800. Aussitôt le citoyen Jean-François Miet, architecte, propriétaire de l'ancienne chapelle des Ursulines d'Angers, présenta au préfet une pétition tendant à être autorisé à disposer de la chapelle pour servir à l'exercice du culte catholique. Le citoyen Montault ayant renvoyé la pétition à la mu-

(1) Le préfet de Maine-et-Loire avait été installé le 29 mars 1800.

Hosted by Google

nicipalité pour avoir son avis, l'administration municipale, dans sa séance du 1er avril 1800, émit un avis favorable (1).

Le culte catholique romain commença dès lors à s'exercer sans entrave dans l'ancienne chapelle des Ursulines Ce fut même le premier édifice ouvert publiquement au culte dans la ville.

Le 12 avril 1801, dimanche de la *Quasimodo*, un *Te Deum* y fut chanté solennellement en actions de grâces de la paix signée à Lunéville le 9 février précédent (2).

Quand le nouvel évêque arriva à Angers, le 31 mai 1802, il descendit à l'hôtel Lantivy, où il resta plusieurs mois. Pendant tout ce temps le prélat célébra chaque jour la messe dans la chapelle appartenant au citoyen Miet.

Le 10 décembre 1802, Mgr Montault des Isles publia officiellement le mandement qui organisait les nouvelles paroisses du diocèse et nommait les ecclésiastiques chargés de les desservir. L'ancienne chapelle des Oratoriens, ouverte au culte depuis plus de deux ans, était choisi comme église paroissiale sous le vocable de *Notre-Dame*, et la chapelle des Ursulines n'était point comprise dans la nouvelle organisation...

Pendant trois ans, la chapelle des Ursules avait été le temple le plus fréquenté d'Angers, et voilà que ses beaux jours étaient finis! Après avoir brillé d'un vif éclat au ciel de la renaissance religieuse elle devait rentrer dans l'ombre. Ainsi l'exigeaient les règlements ecclésiastiques d'alors. Un certain nombre de catholiques ne purent se résoudre à cet abandon ; ils se réunirent et achetèrent en commun la chapelle au citoyen Miet. Voici les noms des nouveaux acquéreurs : Claveau, des Bretesches, veuve Coquin, Cumont, Trouillet de Bléré, Vollaige de Chavagne, Gautreau, Collas de Lépronnière, Drouin, Rose Verdier, Langotière, Vollaige de Vaugirault, Vaugirault-Boucault, Gandon de Villemorge, J. Bardoul, Pauline Prévost de la Chauvellière, Ménage de la Potherie, Janneaux, Bernié, Vollaige veuve Fleuriot dit Freulier, veuve Dommaigné, Prévost de la Chauvellière, Hullin veuve Foucault, Le Bel de la Jaillière, Duplessis, Constantin Contades, d'Andigné, Meaussé, La Potherie de Soucelles, De la Birzolière, la Potherie.

(1) « L'administration municipale, sur ce ouï le commissaire du gouvernement, estime qu'il y a lieu à faire droit à la demande du pétitionnaire, en justifiant par le ministre du culte catholique qui exercera dans l'église dont il s'agit, qu'il s'est conformé à la loi du 21 nivôse dernier. » (*Registre des délibérations.*)

(2) En vertu d'un mandement du supérieur ecclésiastique dans le diocèse d'Angers, le *Te Deum* a été chanté hier (12 avril) solennellement dans les églises des Récollets, Saint-Eutrope, *Sainte-Ursule*, Saint-Michel-la-Paluds, Saint-Michel-du-Tertre (à l'Oratoire) et au Calvaire en action de grâce de la paix. La réunion était immense. Ce jour doit être regardé comme le sceau de l'amitié, de l'estime entre les diverses opinions. (*Affiches d'Angers.*)

Hosted by Google

A la sollicitation des nouveaux propriétaires, Mgr l'Évêque avait autorisé la célébration de messes basses et un salut le mardi. Mais ce n'était pas assez au gré des fidèles. A la date du samedi 12 mars 1804, ils adressèrent à Monseigneur une supplique lui demandant des vêpres le dimanche. Voici cette pétition, dont l'original nous a été communiqué par Me Gazeau, notaire à Pellouailles :

Vivement affligés de l'état déplorable de nos églises, en partie détruites ou consacrées à des usages profanes, nous prîmes la résolution d'acheter celle de Sainte-Ursule dans la seule vue d'y faire célébrer l'office divin et d'y entendre chanter les louanges du Seigneur. En agissant ainsi, nous pensâmes que nous ferions une chose agréable à Dieu et à ses ministres, à vous surtout, Monseigneur, qui veniez d'être appelé par la divine Providence pour gouverner les fidèles de ce diocèse. Nous savions que plein d'ardeur pour l'oraison et pour tout ce qui peut faire aimer aux peuples la religion dont vous êtes le premier ministre, vous accueilleriez avec bienveillance et bonté ce nouveau moyen d'en accélérer le rétablissement en multipliant les moyens d'instruction et de salut.

Déjà, Monseigneur, vous avez secondé nos vues en permettant que notre église servît à la célébration des basses messes et d'un salut tous les mardis. Mais nous attendons de votre zèle pour la propagation des vérités morales et chrétiennes, que vous étendrez le saint usage à quelques autres exercices de piété pendant les jours de dimanches et de fêtes. Voici nos motifs.

Beaucoup de mères de familles occupées du soin de leur ménage, beaucoup de serviteurs dans les maisons où le dîner n'a lieu que sur les 2 ou 3 heures de l'après-midi, sont privés d'entendre les vêpres et les sermons qui commencent dans presque toutes les églises à 2 h. et 2 h. 1/2, de sorte que ceux en grand nombre qui ont le moins d'instruction, le moins de facultés et de temps à y consacrer, qui même ne savent pas lire, sont exposés à rester

Hosted by Google

dans l'ignorance des principaux mystères de la religion et des devoirs de leur état. Ce malheur, qu'ils sentiront surtout au temps du jubilé (1), temps si favorable pour obtenir des grâces, ce malheur devient irréparable si vous dédaignez d'exaucer nos vœux.

En effet, autrefois il existait à Angers une quantité considérable de chapitres, de collégiales et de couvents ; il y avait, en outre, dix-sept paroisses, où l'on chantait les vêpres presque à toutes les heures de l'après-midi. Dans une ou deux églises au moins, les vêpres ne commençaient qu'à 4 heures. Dans celles-ci comme dans beaucoup d'autres, les vêpres étaient suivies d'une courte instruction et d'un salut, ce qui produisait l'inappréciable avantage d'offrir à tous les fidèles les moyens de faire leur religion et de s'instruire des préceptes de morale et de vertus qui doivent diriger leur conduite. Il en résultait aussi que le jour du dimanche était entièrement consacré à la prière et aux autres exercices de piété.

Cet excellent usage, nous vous invitons, Monseigneur, à le rétablir en autorisant le prêtre habitué de Sainte-Ursule à y chanter les vêpres tous les dimanches et fêtes à 4 heures de l'après-midi, à y faire quelque courte instruction lue ou parlée et à terminer ce pieux office par le salut. Plus que jamais, Monseigneur, vous le savez, le peuple a besoin de s'instruire et d'écouter souvent la voix de vos dignes collaborateurs, et néanmoins, nous ne pouvons le dissimuler, il existe trop peu d'églises en cette ville populeuse pour que ce besoin puisse être constamment satisfait. Nous n'avons dans l'intérieur que deux églises curiales et deux succursales (2). Pour suppléer à ce petit nombre d'églises, nous vous demandons, Monsei-

(1) Le 13 janvier 1804, Mgr Montault avait publié un mandement pour le Jubilé accordé par Pie VII.

(2) *Dans l'intérieur* c'est-à-dire en deçà des remparts, il y avait les cures de la cathédrale et de la Trinité, les succursales de Notre-Dame et de Sainte-Thérèse (chapelle des Carmélites).

Hosted by Google

gneur, d'employer la nôtre à des exercices qui ne seront l'occasion d'aucun trouble, la cause d'aucun changement dans les exercices de piété qui ont lieu dans les autres églises. Par l'espèce et l'heure de ces exercices, les droits curiaux seront respectés. Il n'est, d'ailleurs, dans l'intention d'aucun de nous d'y porter la plus légère atteinte. Presque tous paroissiens de Saint-Maurice et de Notre-Dame, nous chérissons et respectons nos pasteurs (1), et nous ne cessons de leur en donner des preuves dans toutes les circonstances. En proposant de rendre l'église de Sainte-Ursule à sa première destination, notre but est seulement d'être utile aux fidèles de toutes les paroisses, en leur présentant le moyen d'entendre les vêpres et le salut sans que leurs occupations y portent obstacle.

Nous vous l'avouons cependant, Monseigneur, le digne ecclésiastique qui dessert notre église, doit y trouver quelques faibles secours, et il nous sera doux de penser que sans nuire aux ressources de ses estimables confrères il pourra trouver dans les oblations des fidèles le dédommagement des peines qu'il a prises, des dangers même qu'il a courus pour le maintien de notre sainte religion. Vous avez su sans doute, Monseigneur, qu'un des premiers, n'écoutant que son zèle, il osa dire publiquement la messe dans l'église de Sainte-Ursule, quand il y avait encore à craindre pour les prêtres de se montrer et d'exercer leur auguste ministère. Bientôt après une longue maladie est venue l'accabler, elle a achevé de déranger l'économie de sa très mince fortune. Ces moyens de considération seraient faibles sans doute, s'ils tendaient à vous entraîner dans quelque mesure indiscrète capable de compromettre ou votre tranquillité personnelle ou celle que vous avez su si heureusement rétablir dans le diocèse par

(1) Touchet, curé de la cathédrale (mort le 18 janvier 1816), Bougué, desservant de Notre-Dame (décédé curé de Saint-Serge le 10 avril 1829).

Hosted by Google

votre prudence et votre sagesse. Mais, Monseigneur, la grâce que nous vous supplions de nous accorder, se concilie avec l'état actuel des choses, elle découle de votre puissance de juridiction, elle ne peut être arrêtée par la contradiction d'aucune autre autorité, elle ne peut ni déplaire ni nuire à personne; en servant la religion et l'État elle donne à l'édifice, objet de notre acquisition, un degré de plus d'intérêt, puisqu'elle nous met dans l'heureuse possibilité de le consacrer sans cesse au saint usage pour lequel nous l'avons destiné tout entier.

Convaincus, Monseigneur, que vous avez la ferme volonté de protéger tout ce qui peut exciter les hommes à la prière et à la pratique des vertus dont chaque jour vous nous donnez un si touchant exemple, nous ne craignons point qu'en refusant la grâce que nous sollicitons de votre autorité épiscopale vous nous fassiez regretter d'avoir fait une acquisition devenue sans but puisqu'elle serait sans utilité pour la religion.

Le prélat répondit cinq jours après, le vendredi 17 mars :

Vu la requête à nous présentée par les propriétaires de l'église des Ursules, en la paroisse de Notre-Dame d'Angers, par laquelle ils demandent que nous permettions qu'on chante les vêpres et qu'on fasse une instruction dans ladite église tous les dimanches et fêtes chomées de l'année;

Considérant que les temples où les fidèles s'assemblent pour vaquer aux exercices de notre sainte religion ne doivent pas appartenir aux uns plutôt qu'aux autres, mais à Dieu seul, dont le temple devient la maison, et à l'Église catholique, pour qu'elle n'ait pas la douleur de se le voir enlever par la volonté des propriétaires qui peut changer et vouloir exercer dans les églises des droits utiles ou honorifiques qu'elle ne leur avait pas librement accordés;

Hosted by Google

Nous conformant aux saints canons et aux lois ecclésiastiques, nous déclarons ne pouvoir ni ne devoir accorder la permission qui nous est demandée, qu'au préalable les propriétaires de l'église des Ursules n'en aient fait un don, par acte passé devant notaire dûment autorisé par le gouvernement, à l'Église catholique, apostolique et romaine, que nous accepterons en son nom.

En 1817 le vœu de Mgr Montault fut réalisé en partie et les religieuses Ursulines occupèrent le chœur de leur ancienne chapelle. Quand la communauté fut autorisée par le gouvernement, en 1826, les propriétaires donnèrent à la congrégation la chapelle et le chœur. Voici l'acte qui fut passé à cette occasion, le 28 septembre 1826 :

Nous soussignés, tous propriétaires de l'église qui dépendait autrefois de la communauté des dames religieuses Ursulines établies à Angers, laquelle église ainsi que le chœur des dames y annexé ont été acquis par nous ou nos auteurs du sieur Miette, qui en avait fait l'acquisition du gouvernement au cours de la Révolution ; — considérant que deux motifs principaux ont déterminé nous et nos auteurs à faire l'acquisition de ladite église, le premier afin de la conserver intacte non seulement pour notre utilité particulière mais encore pour celle du public (aussi depuis y a-t on célébré presque constamment (1) la messe et autres offices religieux), le second afin de la remettre à la disposition de la communauté des religieuses Ursulines dans le cas où ladite communauté serait rétablie ; ce qui a déjà été exécuté puisque depuis neuf années les dames religieuses actuelles ont eu la jouissance exclusive du chœur qu'elles ont fait clore à leurs frais par un grillage en bois et qu'elles ont aussi eu la jouissance commune avec nous et le public de ladite église ; — attendu que,

(1) En 1815, les Prussiens la transformèrent en temple luthérien.

Hosted by Google

par ordonnance de S. M. Charles X du 30 juillet 1826, ladite communauté des religieuses Ursulines établie à Angers a été définitivement autorisée et que rien ne s'oppose aujourd'hui à ce que nous confirmions notre intention en faveur de ladite communauté dont nous avons toujours reconnu l'utilité ; — par ces motifs, nous déclarons faire par ces présents l'abandon de tous nos droits, chacun en ce qui nous concerne dans ladite église et chœur en dépendant, seulement en faveur de ladite communauté des Dames Ursulines d'Angers, *pourquoi nous nous réservons expressément pour nous et pour les nôtres de rentrer dans la jouissance et propriété de ladite église et du chœur en dépendant, soit dans le cas où ladite communauté viendrait à s'éteindre par défaut de sujets, soit dans le cas où par des circonstances quelconques elle serait supprimée.*

Cette donation fut faite par les héritiers de Catherine-Claude-Ursule Gandon veuve de Jacques-Prégent Brillet de Villemorge (1), de Jeanne-Françoise Ménage veuve de Louis le Roi comte de la Potherie (2), de Mlle Pauline Prevost de la Chauvellière (3), de René-Armand Vollaige de Vaugirault et de Louise-Renée Boucault (4), de Mlle de Langotière (5), de Mme Gautreau (6), Mme du Chêne, de Mlle Vollaige aînée (7), par R. de la Perraudière, par le général comte de la Potherie, etc.

(1) Comte de Villemorge, maire d'Angers, député, et René Brillet chevalier de Villemorge, ses deux fils.

(2) Le Roi de la Potherie de Quatrebarbes, le Roi de la Potherie de Villebois, comte de Quatrebarbes, comte de la Potherie, lieutenant-colonel, chevalier de Saint-Louis, comte de Villebois.

(3) Prévost de la Chauvellière, son frère.

(4) Louise Vollaige de Vaugirault marquise de Rochequairie, M. de Robineau marquise de Rochequairie, Vollaige de la Bourdonnaye, comte du Rousay de Vaugirault, la Bourdonnaye, du Rousay.

(5) H. de Langotière.

(6) Le Basset.

(7) A. Papiau, A. Duplessis, Bernard née Destreletcher.

Hosted by Google

Mariage et assassinat du duc de Berry

C'est le 17 juin 1816 que Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry, second fils du comte d'Artois et neveu de Louis XVIII, épousa la princesse Caroline de Naples. A cette occasion il y eut à Angers une fête, dont le *Journal de Maine-et-Loire* rendit compte en ces termes :

Le 17 juin 1816 , sera une époque mémorable dans les fastes de notre histoire. Que de touchants souvenirs, que de grandes espérances viennent se rattacher à cette union si désirée de S. A. R. Mgr le duc de Berry avec une princesse du même sang (1) ! Aussi a-t-elle excité dans tous les cœurs la joie la plus vive. Cette joie a éclaté dans les hommages rendus à cette princesse dans tous les lieux qu'elle a parcourus depuis Marseille jusqu'à la capitale, jusqu'à ce séjour où désormais elle partagera les sentiments de respect et d'amour qui nous animent pour le roi et pour les membres de son auguste famille.

Les habitants du département de Maine-et-Loire, moins heureux que ceux qui ont pu jouir de la présence de ces princes chéris, n'ont pas moins exprimé, par des acclamations unanimes, les vœux qu'ils font pour le bonheur des illustres époux. Le 17, la ville d'Angers a présenté, dès le matin, le coup d'œil d'un jour de fête ; chacun avait abandonné ses travaux et ses occupations ordinaires, et des drapeaux flottaient aux fenêtres de toutes les maisons

Pour répondre aux vues bienfaisantes de Sa Majesté, une abondante distribution de pain a été faite aux pauvres par les soins de M. le Maire (2) Les troupes de la garnison avaient aussi reçu des distributions de comestibles.

Le soir, la ville a été illuminée ; des transparents ingénieux rappelaient l'objet de la fête ; partout les acclamations

(1) Marie-Caroline-Ferdinande-Louise de Bourbon, née en 1798, de François Ier, roi des Deux-Siciles.

(2) M. Brillet de Villemorge.

Hosted by Google

de *Vive le Roi! Vive Mgr le duc de Berry! Vivent les princes!* se faisaient entendre. La foule s'est surtout portée à l'hôtel de la préfecture, dont les dehors offraient un magnifique coup d'œil, et où M. le préfet (1), dont le dévoûment à la famille royale est si connu, avait rassemblé les autorités et une société brillante. La présence d'un grand nombre de fonctionnaires, la parure recherchée, le brillant des uniformes de MM. les officiers de la garde royale et de la légion de Maine-et-Loire, l'élégance du repas, ont contribué aux charmes de cette réunion, dont l'objet avait électrisé tous les cœurs. Des toasts ont été porté au Roi et à LL. AA. RR.; le bal, qui n'a cessé d'être très animé, s'est prolongé jusqu'au lendemain.

Des fêtes brillantes ont également eu lieu dans les principales villes du département, et partout les Angevins ont fait remarquer l'excellent esprit qui les anime.

Le 13 février 1820, le prince fut assassiné par Louvel, qui voulait éteindre en lui la race des Bourbons (2). Un service solennel fut célébré à Angers pour le repos de son âme. Voici le compte rendu de cette cérémonie, publié par le *Journal de Maine-et-Loire*:

Lorsque dernièrement, le cœur encore ému des souvenirs déchirants que nous avait rappelés l'anniversaire du 21 janvier, nous rendions compte à nos lecteurs de cette douloureuse cérémonie, nous étions bien loin de prévoir qu'à peine sortis du temple où les autels expiatoires, élevés à la mémoire du meilleur et du plus infortuné des rois, fumaient encore, nous y serions rappelés de nouveau pour assister à la pompe funèbre du plus brave et du plus généreux des princes; nous étions bien loin de prévoir que la terre de notre malheureuse patrie serait encore une fois rougie du sang des Bourbons, que ce sang précieux coulerait sous les yeux d'une épouse éplorée, qu'il jaillirait jusque sur le sein qui recèle notre plus douce

(1) Le baron Brocquel de Wismes.

(2) La duchesse de Berry, plus tard comtesse de Lucchesi-Palli, n'est morte qu'en 1870.

Hosted by Google

espérance (1) ! Echos fidèles de la douleur publique, à la première nouvelle de cet affreux attentat, nous avons fait retentir le cri d'horreur qui d'un bout de la France à l'autre, s'est communiqué à tous les cœurs. — Dans cette grande calamité publique, il tardait à nos concitoyens, sujets fidèles, amis de l'ordre et de leur pays, de faire éclater solennellement l'indignation que leur a fait éprouver le plus odieux, le plus exécrable de tous les crimes ; il leur tardait de venir payer à la mémoire de Mgr le duc de Berry le juste tribut de leur douleur, de leur amour et de leurs regrets Jamais ces sentiments ne se sont manifestés par une expression plus forte et plus unanime qu'au service funèbre qui a été célébré le 24 mars 1820 à Angers. La vaste enceinte de la cathédrale n'a pu contenir qu'une faible partie des habitants qui se pressaient en foule dans le temple du Seigneur. Tous les visages étaient recueillis, silencieux, et tous les yeux humides de larmes. — A 10 h. 1/2, les autorités civiles et militaires, les états majors de la garde nationale et de la légion du Cantal, un grand nombre d'officiers de tout grade, tant en retraite qu'en activité, sont arrivés dans l'église, escortés par des détachements de la garde nationale, de la légion du Cantal, de la gendarmerie. et ont occupé les places qu'on leur avait réservées dans le chœur. Mgr l'Évêque d'Angers a commencé les cérémonies religieuses, pendant lesquelles la musique de la garde nationale a fait entendre différents morceaux parfaitement adaptés à cette pompe funèbre. Un grave recueillement, une douleur profonde, un deuil général ont donné à cette cérémonie une noble et touchante solennité (2).

(1) La duchesse de Berry mit au monde, le 29 septembre suivant, Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné d'Artois, duc de Bordeaux, comte de Chambord.

(2) Le 12 avril, un service fut célébré à Notre-Dame par les soins des chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et du mérite militaire.

Le 13 avril, un autre service fut célébré à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé par

Hosted by Google

En 1821, il y eut un service anniversaire :

Le service funèbre anniversaire pour feu Mgr le duc de Berry a été célébré le 14 février 1821 dans l'église cathédrale d'Angers. Sur l'invitation de Mgr l'Évêque, les autorités civiles et militaires en habits de deuil, et un grand nombre d'habitants, se sont empressés de venir payer le tribut de leur douleur à la mémoire d'un prince si justement regretté.

La presse légitimiste à Angers

Le *Journal de Maine-et-Loire* fut pendant presque toute la Restauration l'organe officiel de la préfecture de Maine-et-Loire et du gouvernement de Louis XVIII et de Charles X. A la fin de l'année 1829, la feuille angevine entra dans l'opposition, et les royalistes se virent obligés de fonder un journal rival, qui parut le 15 mars 1830, chez l'imprimeur Château, rue Saint-Aubin. Il était intitulé : *Le Royaliste.* Voici les noms de ses principaux actionnaires :

Aimé d'Andigné, Ange d'Andigné, Gabriel d'Andigné, comte d'Anthenaise, Bernard de Gautret, Bodard de la Jacopière, ancien officier de gendarmerie, Bonjour, marquis de la Bretesche, chevalier de Caqueray, député, vicomte de Chemellier, Chesneau-Morna, marquis de Civrac, pair de France, vicomte de Contades, de Cumont, baron de Cumont, comte de Dieusie, vicomte de Dieusie, receveur particulier à Segré, Duchatel, Gaultier de Brullon, Gautier, receveur-trésorier des hospices, Guimier, Hébert de Soland, Jarret de la Mairie, marquis de Jousselin, Lavech, comte Arthur de Lostanges, de Lozé, comte de Maquillé, pair de France, chevalier de Maquillé, comte de Narcé, vicomte du Ponceau, comte de Quatrebarbes, Dominique de Rochebouet, Édouard de Ruillé, de Sapinaud-Boishuguet, vicomte de Scepeaux, marquis de Senonnes, comte Prosper de Terves, baron Turpin de Crissé.

Avec la Révolution de Juillet, le *Royaliste* dut cesser sa

les soins de « la société maçonnique régulièrement constituée aux Ponts-de-Cé », et ce « à l'instar du Grand Orient de France ».

Hosted by Google

publication, et son dernier numéro parut le 29 juillet 1830.

Il reparut, le 2 octobre suivant, sous le nom de *Gazette de Maine-et-Loire*, à l'imprimerie Château. En juillet 1831, il modifia un peu son titre et s'appela *Gazette d'Anjou*. Le journal disparut en 1833.

L'Indépendant, journal de la province d'Anjou, lui succéda au mois de juin 1833, et disparut à son tour le 17 août 1836.

A cette époque, parut le *Journal d'Angers*, qui vécut deux ans.

En 1838, il fut remplacé par le *Mémorial Angevin*, qui dut cesser sa publication le 30 mars 1840.

L'*Union de l'Ouest* eut une existence beaucoup plus longue. Fondée le 1er février 1845, elle ne disparut que le 31 décembre 1891.

L'*Ami du Peuple*, qui commença sa publication le 11 février 1849, existe encore.

En 1871, parut l'*Étoile*, qui cessa sa publication à la mort du comte de Chambord, en septembre 1883.

Le *Petit Angevin*, qui avait paru le 11 décembre 1881, disparut également à la mort du prince ; son dernier numéro est du 14 septembre 1883.

Ces deux journaux furent immédiatement remplacés par l'*Anjou*, qui a cessé de paraître le 31 décembre 1903.

Le *Réveil de l'Ouest*, fondé à Baugé en 1881, publié à Angers depuis 1883, existe encore.

Les premières élections au Conseil général. Rapport confidentiel du Préfet

La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) établit dans chaque département un préfet, un conseil général, un conseil de préfecture : au préfet appartient l'administration, au conseil général la délibération, au conseil de préfecture le jugement du contentieux. Pour

Hosted by Google

assurer d'une façon positive la prédominance du pouvoir central, les membres de l'assemblée départementale ne furent pas désignés par les électeurs; mais, comme le préfet et les conseillers de préfecture, ils furent nommés directement par le pouvoir exécutif, pour une durée de trois ans (1). La Restauration conserva le régime édifié par l'Empire. Ce fut seulement sous le ministère Martignac que l'on tenta de réorganiser l'administration départementale; un projet de loi substituant l'élection à la nomination par le pouvoir exécutif, fut présenté à la Chambre, mais celle-ci le repoussa après une vive discussion.

Louis-Philippe, en montant sur le trône, s'était engagé à donner à la France un gouvernement libéral. L'article 69 de la Charte, qu'il avait jurée, prescrivait qu'il serait pourvu à bref délai à l'organisation d'institutions départementales ayant l'élection pour principe et pour base : cette clause fut réalisée par la loi du 22 juin 1833. Les conseillers généraux étaient élus, dans leurs cantons respectifs, par une assemblée composée des électeurs de la Chambre des députés et des citoyens portés sur la liste du jury. Pour être éligible, il fallait payer dans le département 200 francs de contributions directes.

Les premières élections pour le Conseil général en Maine-et-Loire eurent lieu le 17 et 24 novembre 1833. Le préfet Barthélemy envoya, quelques semaines auparavant, au ministre de l'Intérieur, un rapport détaillé sur les candidats qui sollicitaient alors les suffrages. Voici ce rapport confidentiel : il est daté du 2 octobre 1833 (2) :

A Angers, dans le canton nord-ouest, M. Larévellière, ancien député et membre du conseil général, se met sur les rangs et sera probablement élu. M. Auguste Giraud, maire, M. Joubert-Bonnaire, ex-maire, et M. Guilhem ont des chances dans les deux autres cantons, Tous les trois font partie du conseil général actuel (3).

Le canton des Ponts-de-Cé élira, je pense, M. Boutton-Lévêque, maire de cette commune. C'est un homme plein de capacité, de sagesse et de patriotisme. Il jouit d'une belle fortune. Ce sera une acquisition précieuse pour le conseil général (4).

(1) Cf. *Anjou Historique*, septembre 1902.

(2) *Archives Nationales*, F1CIII Maine-et-Loire, 4.

(3) M. Giraud fut élu dans le canton N.E., et M. Brichet père dans le canton S.-E.

(4) C'est M. de Buzelet qui fut élu.

Hosted by Google

M. le duc de Brissac et M. le premier président Desmazières, tous les deux membres du conseil actuel, se présentent dans le canton de Thouarcé. Les électeurs ne peuvent faire qu'un bon choix (1).

M. Fleury, maire de Chalonnes, et M. Oscar Leclerc, adjoint, se partagent les voix du canton de Chalonnes. Le maire a plus d'influence que M. Leclerc et doit l'emporter sur son compétiteur. M. Fleury, ancien notaire, est un homme sage et éclairé. M. Leclerc est plein de lumières, mais enclin un peu vers le mouvement (2).

Le canton de Briollay est bien pauvre en candidats. M. Pilastre, maire de Cheffes, excellent citoyen, rempli des meilleurs intentions, sera envoyé par ses concitoyens au conseil général.

Les cantons de Saint-Georges-sur-Loire et du Louroux-Béconnais sont réunis (3). Deux candidats se présenteront naturellement, M. Robineau, le député, et M. le comte de Serrant, un des plus riches particuliers du département. M. de Serrant professe des opinions modérées, mais M. Robineau a plus de chance parce qu'il n'est pas titré et qu'il excite moins la jalousie (4).

Le canton de Durtal enverra probablement au conseil général M. Pion, le juge de paix. C'est un homme éclairé, timide et dont les opinions sont très bonnes.

Le canton de Seiches est très divisé. Les électeurs du mouvement et ceux de la résistance s'y balancent. Les premiers porteront leurs voix sur M. Ouvrard, ex-notaire, ex-maire de Seiches, qui se dit républicain. Les seconds voteront pour M. Charles Giraud, député. Il serait possible que

(1) M. Desmazières fut élu.

(2) M. Fleury fut élu.

(3) La loi du 22 juin 1833 avait fixé à 30 le nombre maximum des conseillers : comme il y avait 34 cantons en Maine-et Loire, on réunit en un seul Saint-Georges-sur-Loire et le Louroux-Béconnais, Pouancé et Candé, Longué et Noyant, Saumur N.-E et Saumur N.-O.

(4) C'est le contraire qui eut lieu.

Hosted by Google

M. Gaignard, juge de paix, homme de bien, mais fort insignifiant, passât au milieu de cette divergence (1).

Le canton de Baugé enverra certainement M. Dutier, maire du chef-lieu, membre actuel du conseil général. C'est un homme de mérite.

Le canton de Noyant et de Longué réunis verront MM. Lofficial et le comte d'Oysonville solliciter les suffrages des électeurs. M, Lofficial, homme du mouvement, mais très éclairé, très capable et membre du conseil actuel, a beaucoup de chances de succès (2). M d'Oysonville est un légitimiste modéré, neveu du lieutenant général de Lauberdière.

Il serait possible que M. Lelong, sous-préfet de Civray révoqué, fut élu dans l'un des cantons de l'arrondissement de Baugé, par celui de Seiches par exemple. Il n'en est pas question, mais cette pensée peut venir aux électeurs du mouvement, et il y en a un certain nombre de cette opinion dans l'arrondissement. Elle aurait d'autant plus d'attraits pour eux que l'élection de M. Lelong serait une censure de la mesure qui l'a frappé (3).

M. le comte de Contades, pair, membre du conseil général, possède une grande fortune. Le canton de Beaufort est habitué à se voir représenté par lui. Il désire, je crois, être élu malgré son âge et sa santé déplorable, et il réussira probablement. S'il n'en était pas ainsi, il est probable qu'on songerait à M. Auguste Giraud ou à M. Joubert-Bonnaire, ex-maire d'Angers. A leur défaut, M. Béritault, maire de Beaufort, arriverait au conseil général, et je l'y verrais avec plaisir (4).

Le canton de Segré nommera M. le député d'Andigné, membre actuel du conseil général, au nouveau conseil. C'est l'homme de l'arrondissement.

(1) M Ouvrard fut élu.
(2) Il fut effectivement élu.
(3) M. Lelong ne fut pas candidat.
(4) C'est ce dernier qui fut élu.

Hosted by Google

Les cantons de Pouancé et de Candé sont réunis, et le résultat de l'élection dépendra de la localité où se tiendra le collège électoral. Il y a six à sept lieues de Candé à Pouancé, et je regrette qu'on ait accolé ces deux cantons ensemble. Si l'élection avait lieu à Candé, les électeurs du canton de Pouancé ne s'y rendraient pas, et M. Juin, très honnête homme, maire de la Cornuaille, membre du conseil d'arrondissement de Segré, réunirait la majorité des suffrages. Si au contraire on élit à Pouancé, les électeurs de Candé seront absents. Il y aura alors lutte entre M. le marquis de Praulx, maire et membre du conseil général, et M. Toudouze, commandant de la garde nationale de Pouancé. Ce dernier a des opinions un peu vives. M. de Praulx par sa position sociale, par son immense fortune, par ses opinions privées, par ses lumières, est un excellent conseiller départemental. Je crois qu'il l'emporterait sur son concurrent (1).

Deux candidats partagent les suffrages du canton de Châteauneuf, MM. de Marcombe, ex-député, membre du conseil général, et M. Lemotheux, juge de paix du canton. Ce sont deux bons citoyens dont les opinions sont très sages ; mais M. de Marcombe a une facilité de travail remarquable, et j'ai des raisons de croire que le conseil futur ne sera pas privé de ses lumières (2).

Je n'ai aucune idée sur le membre du conseil général qu'enverra le canton du Lion-d'Angers. Je ne connais là personne dont on puisse faire un conseiller départemental convenable (3).

M. Cailleau-Grandmaison, membre actuel du conseil général, maire de Saumur, sera certainement élu. M. Allain-Targé, président à la cour royale, Bonnemère-Target, Guy Delavau, président du tribunal civil de Saumur, Proust,

(1) C'est M. Toudouze qui l'emporta.
(2) Les prévisions du préfet se réalisèrent.
(3) L'élu fut M. Soulard.

Hosted by Google

membre actuel du conseil général, se mettront sur les rangs pour l'autre place au conseil, deux cantons de Saumur étant réunis en un seul collège. Tous professent des opinions sages (1).

M. Foucher, membre du conseil général actuel, sera élu dans le canton de Montreuil-Bellay.

M. Vaslin, maire de Doué, le sera dans le canton de Doué. M. Merlet, membre du conseil général, est menacé d'une paralysie imminente et se retire. MM. Foucher et Vaslin sont deux bons citoyens, estimés dans leurs localités et dévoués au gouvernement.

Dans le canton de Vihiers, M. Bourgeois, maire de Saint-Hilaire-du Bois, a des chances d'arriver au conseil général C'est un octogénaire dont les intentions sont excellentes, mais dont la tête ploie sous le poids des années. Il est possible que M. le sous-préfet de Saumur parvienne à faire nommer là un Saumurois éclairé (2).

J'ignore qui nous aurons dans le canton de Gennes. Je n'y connais aucun candidat. M. Hilaire, maire de Gennes, jouit de la confiance de ses concitoyens, qui peut-être penseront à lui. Ce serait un bon choix (3).

Votre Excellence a déjà remarqué que *très peu de personnes faisant partie de la noblesse se mettent sur les rangs pour entrer dans le nouveau conseil général.* C'est cependant la noblesse qui possède l'influence que donnent la fortune, la supériorité d'instruction relative et l'éducation. La majorité du duc de Bordeaux a mis fin, à ce qu'il paraît, aux hésitations de la noblesse de prêter serment. Elle s'est décidée pour la négative, et à peine voyons-nous quatre ou cinq personnes titrées se rattacher au gouvernement de Juillet, dans un pays où les nobles possèdent presque toutes les grandes fortunes et où ils auraient un intérêt si

(1) M. Cailleau-Grandmaison fut élu dans le canton Sud, et M. Papin-Miet dans les deux autres cantons.

(2) M. Bourgeois père fut élu.

(3) L'élu fut M. Allain-Targé père.

Hosted by Google

direct à se mêler des affaires du département. Dans les arrondissements d'Angers, Baugé, Segré et Saumur nous avons trouvé quelques personnages importants du pays, des citoyens honorables, des magistrats éclairés, pour composer un conseil général remarquable par son esprit et ses lumières ; mais déjà je n'avais pas rencontré dans l'arrondissement de Beaupréau les éléments nécessaires pour qu'il fût représenté convenablement au conseil général. Le temps n'a pas fait cesser cette pénurie d'hommes capables, car dans cet arrondissement arriéré ôtez la noblesse et Votre Excellence ne saurait croire combien ce qui reste possède peu de capacité.

Je suis sûr que les choix seront pris dans une nuance politique satisfaisante pour l'administration. A Cholet, ce sera probablement M. Tessié, maire de cette ville, ou M. Cesbron-Lavau ou M. Descrances (1). A Chemillé, ce sera M. Latté ou M. Briaudeau, si M. Joubert, ex-maire d'Angers, ne se met pas sur les rangs (2). A Saint-Florent-le-Vieil, nous conserverons M. Cesbron la Guérinière, membre du Conseil général actuel. A Champtoceaux, ce sera M. Poulain-Furetière, juge de paix, ou M. le comte de Gibot, membre du conseil général (3). A Montfaucon, un M. Randoin, avoué à Beaupréau, se met sur les rangs ; c'est un homme sans considération qui se nommera à peu près seul ; aucun autre candidat ne se présente (4). A Beaupréau, je ne vois personne qui puisse ou veuille se présenter au choix des électeurs ; peut-être M. Girard, notaire et maire à Gesté, ainsi que M. Barré, ancien sous-préfet. homme tout à fait usé, penseront-ils à s'offrir (5). A Montrevault, on ne songe encore à personne, et quand on cherchera un candidat on aura de la peine à en trouver (6).

(1) Ce fut M. Adrien Berger.
(2) M. Alexandre Joubert-Bonnaire se présenta et fut élu.
(3) M. Poulain-Furetière fut élu.
(4) L'élu fut M. Gautret-Moricière.
(5) M. Girard fut élu.
(6) L'élection n'eut lieu que le 15 décembre, et M. de Gibot fut élu.

Hosted by Google

Peu d'arrondissements en France enverront autant de médiocrités aux conseils généraux que celui de Beaupréau. Je ne crois pas que M. Duboys, député de l'arrondissement, ait la moindre chance de succès à Cholet ; sa résidence à Paris le fait considérer presque comme un étranger et il aurait de la peine à se faire élire membre du conseil général dans l'un des cantons de son arrondissement électoral.

D'après ce que j'ai appris, je pense aussi que MM. Joubert-Toutain, d'Angers, Dupuis aîné, de Saumur, Vincent Robineau, frère du député, et Guérin la Roussardière n'ont aucune chance d'être élus. MM. de Gibot, Barré et Proust en ont moins que leurs autres collègues.

Malgré la connaissance que j'ai du pays, Votre Excellence sent que ces renseignements peuvent être modifiés par le temps et par les circonstances.

En général on est *saturé d'élections*, et ce qui peut arriver de pis c'est que l'insouciance ou l'esprit de parti réduisent le nombre des votants dans certains collèges d'une manière qui prouvera combien ceux qui ont le plus insisté pour avoir beaucoup de droits politiques se sont lassés promptement de les exercer, car ce ne sont plus les légitimistes seulement qui s'abstiennent de paraître aux réunions électorales. Les élections de la garde nationale, celles municipales sont véritablement illusoires par le peu d'empressement qu'on met à y prendre part ; et je tire de là avec peine l'horoscope des élections départementales et d'arrondissement.

Les élections se firent de la sorte pendant tout le cours de la monarchie de juillet. En 1848, le suffrage universel fut établi, et le nombre des conseillers généraux devint égal à celui des cantons.

Hosted by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — Le 7 avril, ont eu lieu à Beaufort les obsèques de de Mlle Aimée de Joûbert du Landreau, décédée à l'âge de 79 ans.

Mme de Boissard est décédée le 9 avril.

Le 16 avril, est décédé à Angers, le comte Christian de Bernard de la Fosse

Nous avons encore à signaler la mort de la marquise de Geoffre de Chabrignac, inhumée aux Verchers.

MARIAGES. — Le 12 avril, le mariage de Mlle Simone de Clavières avec M. de la Boulaye, lieutenant au 3e hussards, a été célébré à Saint-Joseph d'Angers.

Le 31 mai Mgr Rumeau a célébré à la cathédrale le mariage de Mlle Marie-Thérèse de la Grandière avec le vicomte d'Espiès, lieutenant au 25e dragons.

NOMINATION. — M. Lamy-Boisroziers a été nommé sous-préfet de Baugé, en remplacement de M. Guillemot, devenu secrétaire général de la Charente-Inférieure.

ÉLECTIONS. — Le 12 avril, la R. M. Sainte-Hildegarde, a été élue supérieure générale de la Congrégation de la Retraite d'Angers.

Le 15 mai ont été élus maires : MM. Joxé à Angers (1), Brion

(1) Voici la liste des *maires d'Angers* depuis la Révolution :

Pilastre de la Brardière (26 novembre 1791), Berger (21 décembre 1792), Farran (1795), Joseph-François Joûbert-Bonnaire (25 septembre 1801), Boreau de la Besnardière (18 mars 1808), Papiau de la Verrie (25 mars 1813), Brillet de Villemorge (19 décembre 1815), Auguste-Alexandre Joûbert-Bonnaire (2 août 1830), Giraud (14 décembre 1832), Farran-Lachèse (9 octobre 1837), Giraud (2e fois, 21 juillet 1843), Greillier de la Tousche (28 février 1848), Duboys (2 janvier 1851), Montrieux (13 octobre 1859), Maillé (20 septembre 1870), Achille Joûbert-Bonnaire (14 février 1874), Blavier (16 décembre 1874), Mourin (11 mai 1876), Loriol de Barny (27 juillet 1877), Mourin. (2e fois,

Hosted by Google

à Baugé, Geslin à Beaufort, de Blacas à Beaupréau, Cochet à Chateauneuf, Oger à Chemillé, Marie-Baudry à Cholet, Milsonneau à Doué, d'Andigné à Durtal, Martin à Gennes, Roussier au Lion, Cailleau à Longué, Huault Dupuy au Louroux, Boutton aux Ponts-de-Cé, Gazeau à Saint-Florent-le-Vieil, Peton à Saumur, Gatines à Segré de Soland à Thouarcé, Richou à Tiercé, Catroux à Vihiers, etc.

DIVERS. — Le 22 mars, le ministre de l'instruction publique et des beaux arts a décidé la restauration intérieure de la Tour Saint-Aubin, en approuvant un devis de 18.700 fr.

— Le 5 avril, on a enlevé le Christ de la Cour d'assises au Palais de Justice d'Angers, ainsi que dans tous les prétoires. Le conseil général de Maine et-Loire a protesté contre cette mesure.

— Le 17 avril 1904, a eu lieu dans la chapelle du cimetière de Beaucouzé, l'inauguration d'une plaque commémorative en l'honneur de neuf enfants de cette commune morts pour la patrie en 1870-71. M. le Dr Guichard, maire, a prononcé à cette occasion un discours qu'il a fait imprimer

— Le 28 avril, a eu lieu la réception de M. René Bazin à l'Académie Française. M. Brunetière lui a répondu.

— Le 13 mai, on a expulsé les Capucins et les Oblats de Marie de leurs couvents d'Angers.

— Il vient de se fonder à la Flèche une *Société d'Histoire, Lettres, Sciences et Arts*, qui aura pour organe les *Annales Fléchoises et la vallée du Loir*, revue mensuelle que nous avons déjà plusieurs fois signalée.

4 mars 1878), Guitton (22 decembre 1879), Maillé (2e fois, 18 mai 1884), Guignard (26 mai 1888), Joxé (17 mai 1896), Bouhier (mai 1900), Joxé (15 mai 1904, 2e fois).

Hosted by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Les menus faits sont les grains de sable de l'histoire ; ils entrent dans la construction de tout édifice et l'on ne saurait s'en passer. L'essentiel est de les choisir de qualité supérieure, de les prendre à la bonne carrière (1). *C'est à quoi l'*Anjou Historique *s'essaie tous les deux mois, à peu près certain qu'un jour ou l'autre, quelqu'un les utilisera.*

I. — Livres

Histoire des comtes de Poitou, par A. Richard (Paris, Picard, 1904). — Cet ouvrage, qui va de 778 à 1204, est l'œuvre de l'érudit archiviste de la Vienne. Pendant ces quatre siècles le comté de Poitou exista comme fief indépendant. Cette histoire du Poitou intéresse notre histoire angevine, puisqu'une grande partie de nos arrondissements de Cholet et de Saumur relevaient des comtes poitevins.

Pouillés de la province de Tours, par Auguste Longnon (Paris, C. Klincksieck, 1903). — Cet ouvrage est nécessaire à celui qui voudra écrire l'histoire de nos diocèses de l'Ouest. On y trouve, publiés avec le plus grand soin, plusieurs *Pouillés* ou fragments de Pouillés du diocèse d'Angers des XIVe, XVe et XVIe siècles. Nos lecteurs ont vu que, dans son dernier numéro, l'*Anjou Historique* a terminé la réimpression du Pouillé diocésain de 1783.

Notre-Dame-des-Vertus, à la Flèche, par l'abbé Paul Calendini (La Flèche, Besnier, 1904). — L'auteur qui entreprend de publier des notices sur tous les sanctuaires de la sainte Vierge dans la vallée du Loir, commence par l'histoire de la chapelle de Notre-Dame-des Vertus, sanctuaire cher à la piété des Fléchois. Nous avons déjà signalé cette remarquable étude à mesure qu'elle paraissait dans les *Annales Fléchoises*. Cette nouvelle édition a été revue et augmentée. Le vénérable monument, qui remonte au XIe siècle, a maintenant son histoire complète.

(1) *Province du Maine*, juillet 1900.

Hosted by Google

La Deffence et illustration de la langue françoyse de Joachim du Bellay, publiée par H. Chamard (Paris, Fontemoing, 1904). — Edition critique.

Lucas de la Championnière. Mémoires sur la guerre de Vendée (Paris, Plon, 1904). Ces mémoires sont publiés par les petits-fils de l'auteur. Récit plein d'ordre et de clarté où abondent, malgré la concision de la forme, des détails curieux et pittoresques. M. Bittard des Portes s'est beaucoup servi de ces mémoires dans *Charrette et la guerre de Vendée*, publié en 1902.

Notices sur les confesseurs de la foi dans le diocèse de Nantes pendant la Révolution, par le chanoine Briand (Nantes, Lanoë, 1903). — Quelques-unes de ces notices concernent des prêtres qui desservaient les paroisses du diocèse de Nantes réunies à celui d'Angers en 1802. Fidèle au titre qu'il a choisi, l'auteur ne parle pas des constitutionnels.

Le théâtre à Angers, par Jules Breton (Angers, Germain, 1904). — Notations rétrospectives, qui vont de 1825 à 1900.

Un dernier gallican : Henri Bernier, chanoine d'Angers (Paris, Nourry, 1904). — Ce livre laisse à désirer sous plusieurs rapports. On doit regretter notamment le parti-pris contre les Bénédictins de la Congrégation de France et leur illustre fondateur, qui se trahit dans les publications de M. l'abbé Houtin, et, dans le cas présent, on pouvait laisser dormir les libertés gallicanes ; les résultats du système ne sont pas si beaux.

II. — Revues

— Dans la *Revue de l'Anjou* (janvier 1904), M. Planchenault proteste avec raison contre la manie des municipalités de changer les noms des rues de leurs cités. C'est ainsi que le conseil municipal d'Angers a fait disparaître récemment celui de la rue *de Bouillou*, connue sous ce nom au moins depuis le XIIIe siècle !

— L'étude de l'abbé Métais sur l'*authenticité des chartes de fondation et bulles de l'abbaye de la Trinité de Vendôme* (1), contient plusieurs détails relatifs aux prieurés angevins de cette abbaye.

— Le couvent des Capucins de Saumur, fondé en 1608, subsista jusqu'à la Révolution. Le P. Ubald retrace à grands traits l'his-

(1) *Le Moyen-Age*, janvier-février 1904.

Hosted by Google

toire de cette maison et termine par la liste chronologique des gardiens (1).

— En 1761, le gouvernement fit faire le recensement des paroisses qui composaient l'élection de la Flèche Les résultats, conservés dans un manuscrit de la bibliothèque de Châteaugontier, ont été publiés dans les *Annales Flechoises* (2).

— M. l'abbé Angot nous donne (3) quelques détails biographiques, encore incomplets, sur l'abbé *Julien Péan de la Tuilerie*, auteur de la « Description de la ville d'Angers » publiée en 1778.

— A propos des *Serments pendant la Révolution* de M. Meilloc, que vient de publier M. l'abbé Uzureau (4), une polémique s'est engagée entre ce dernier et M. Aulard, professeur à la Sorbonne. Le directeur de la *Révolution Française* prétend que le serment décrété en novembre 1790 était purement civique et ne regardait nullement la constitution civile du clergé. M. l'abbé Uzureau n'a pas eu de peine à répondre que cette opinion était en contradiction formelle avec celle des partisans et des adversaires de la constitution civile du clergé en 1790 et 1791. M. Aulard prétend y voir plus clair que les législateurs de la Constituante ! Des thèses semblables à celles-ci ne pourraient que faire suspecter la valeur historique de la Revue (5).

— *Jean Martin*, de Saint-Lambert-du-Lattay, est un volontaire angevin, dont le nom méritait d'être en honneur dans la galerie de nos chefs vendéens de second ordre. Il a fourni le sujet d'un beau travail à M. le chanoine Bossard, supérieur du collège de Cholet (6).

— Charles-Guillaume Gontard, écuyer, sieur des Chevalleries et de la Pichonnière, épousa à Cholet, le 14 février 1775, Antoinette Guy. De leur mariage naquirent deux filles : Catherine-Pauline, née à Angers, le 26 janvier 1776, mariée à Angers, le 8 novembre 1796, à Jean-Marie Brillet, baron de Candé, et Marie-

(1) *Revue de l'Anjou*, mars-avril 1904.
(2) Numéro de mai 1904, article de M. l'abbé F. Uzureau.
(3) *Province du Maine*, mai 1904.
(4) Paris, Lecoffre, 1904.
(5) *Révolution Française*, 14 avril et 14 mai 1904.
(6) *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, avril 1904, « Un d'Artagnan vendéen ».

Hosted by Google

Céleste-Rosalie, née à Angers, en 1777, mariée à Angers, le 12 juin 1798 à Joseph Florent Duchesne, baron de Denant (1). L'aînée écrivit en 1795 le récit des événements de la guerre vendéenne, dans une relation que le vicomte Aurélien de Courson publie en ce moment (2).

— Une mission fut donnée à Angers en 1816 par MM. Rauzan, de Janson et Guyon, et une autre en 1829 par M. Guyon. Saumur eut également sa mission en 1828, prêchée par les Jésuites. M. l'abbé Uzureau vient de publier (3) de curieux détails à ce sujet, d'après l'*Ami de la Religion et du Roi* et le *Journal de Maine et-Loire*.

A signaler encore :

Le *Pèlerinage d'un angevin aux vieilles cathédrales des rois Plantagenets en Angleterre*, par Mgr Pasquier (4), *Louis de Rohan et Gédéon de Soucelles* par M. La Bessière (5), le *diocèse d'Angers avant la Révolution*, par M. l'abbé Uzureau (6), *la ville de la Flèche en 1775 d'après l'* « *Almanach d'Anjou* », par le même (7), *les élections du clergé et de la noblesse dans la sénéchaussée de Châteaugontier* (1789) par le même (8), une note sur *les messes commémoratives du 21 janvier à Angers*, sous la Restauration, par le même (9), un mot de M. l'abbé Mesnard, sur le P. Renou, né à Vernantes en 1812 et mort au Thibet en 1863 (10), etc.

(1) Charles-Guillaume-Gontard des Chevalleries mourut le 18 juin 1813. — Le baron de Candé mourut à Charmes, en Lorraine, le 22 août 1821, et la baronne en 1856. Mme de Denant décéda en 1870.

(2) *Vendée Historique*, 5 mai 1904 et suiv.

(3) *Revue du monde catholique*, 1er mai 1904.

(4) *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, avril et juin 1904.

(5) *Revue d'Anjou*, mars-avril 1904.

(6) *Semaine Religieuse d'Angers*, 15 mai 1904.

(7) *Annales Fléchoises*, avril 1904.

(8) *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne, 1904*, 1er trimestre.

(9) *Intermédiaire des chercheurs et curieux*, 30 mars 1904.

(10) *Revue de l'Anjou*, janvier-février 1904.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Siraudeau, successeur. 04-3963

Hosted by Google

LES

Vicissitudes de l'abbaye de Saint-Maur

aux VIIIe & IXe siècles

I. — Introduction ; les Sources.

On ne sait rien de l'abbaye de Glanfeuil, ou Saint-Maur-sur-Loire (1), durant le VIIe siècle et la majeure partie du suivant ; aucun texte diplomatique, aucune des trop rares chroniques de cette époque arrivées jusqu'à nous ne contiennent le moindre fait relatif à ce monastère, fondé en 543 par le disciple de saint Benoît. C'est la nuit profonde (2). La même obscurité, il est vrai, couvre les autres centres religieux de l'Anjou : que reste-t-il des antiques abbayes

(1) Commune de Thoureil, cant. de Gennes, arr. de Saumur, Maine-et-Loire.

(2) Il convient cependant d'ajouter que plusieurs auteurs des IXe, Xe et XIe siècles attribuent au fondateur de Glanfeuil et à ses disciples un certain rôle dans la propagation de la règle bénédictine en Gaule. Ainsi on lit les lignes suivantes dans la *Vita Aigulfi.*, texte fort ancien, et même probablement antérieur à Adrevald (+ 878) si l'on en croit le P. Stilting (Bolland. *Acta SS.* 3 sept. I 729, nº 5) : « Idem pater [Leodeboldus + c. 660] venerabilis, non immemor sanctitatis illius patris sanctissimi Mauri et bonorum vitæ morum quos suis in Gallia successoribus reliquerat, divino afflatus ardore, studebat propagare quantum poterat ordinem monasticum » *Vita Aigulfi* nº 4, Bolland. *Ibid.* p. 744. — Voyez, dans le même sens, le témoignage de saint Odon, abbé de Cluny (+ 942) : 3e sermon sur saint Benoît, dans Migne *P. L.* t. 133e, col. 728A ; et surtout celui de saint Odilon (+ 1048) : « Processu vero temporis, post transitum videlicet supradicti piissimi Patris, per B. Maurum ejus discipulum, omnis pene Gallia ejus institutionis et religionis suscepit exordium. » *Vita Maioli* Migne *P. L.* t. 142e, col. 946. Ordéric Vital, moine de Saint-Evroult (1075-1141) s'est fait l'écho de la même tradition (cf. *Hist. ecc.* l. 8, c. 25), ainsi que tous les autres chroniqueurs du moyen âge.

Hosted by Google

de Saint-Maurille, de Saint-Pierre, de Saint-Saturnin, de Saint-Lézin, renfermées dans la ville d'Angers (1) ? Avant l'époque carolingienne, que sait-on de Saint-Serge, de Cunaud, de *Tincilliacum* (2) ? Jusqu'à Charlemagne, nous ne connaissons qu'un seul abbé de Saint-Florent-le-Vieil, le B. Mauront, monté au ciel, à la vue de saint Hermeland (3). Du monastère de Saint-Aubin, seuls deux noms ont échappé, par hasard, à l'oubli. C'est tout, et c'est peu.

En revanche, le IXe siècle, qui doit faire l'objet de cette étude, nous offre une beaucoup plus ample moisson de faits et de documents. Les abbayes angevines ont gardé de cette époque, un certain nombre de chartes qui font connaître les noms de la plupart des abbés, le temps où ils ont vécu, les largesses royales faites à leur communauté : diplômes dont les originaux sont généralement perdus, mais dont le texte a été conservé dans des cartulaires d'époque plus ou moins ancienne (4).

Malheureusement les histoires monastiques proprement dites sont encore très rares. A part celle d'Odon de Glanfeuil, je ne vois à citer que les *Versiculi de eversione monasterii sancti Florentii*, strophes charmantes dans leur naïve simplicité, écrites par un moine du Montglonne après l'incendie de son monastère (845) et sa restauration (5). Toutes

(1) Voyez Hauréau, *Gallia christiana* XIV, col. 579-599.

(2) Le monastère de *Tincilliacum*, longtemps habité par saint Aubin, n'a laissé aucun souvenir dans l'histoire ; le lieu même de son emplacement est contesté.

(3) *Vita Hermelandi*, dans les *Acta* SS. de Mabillon, Sœc. III, pars 1.

(4) Voir le *Cartulaire de Saint-Aubin*, publié par le comte Bertrand de Broussillon (Angers, 3 vol. in-8° 1896-1903) ; les chartes qui nous intéressent sont au nombre de huit, nos B 1 à B 8, correspondant aux années 769 à 851. Encore faut-il noter que, pour deux de ces diplômes, il ne reste que le sommaire, et qu'un troisième (B 2, année 808) est une pièce fausse. Cf. Giry dans *Mém. de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. 36e, 2e partie, page 186 et s. — On trouvera quelques chartes carolingiennes de Saint-Florent dans D. Bouquet VI, 537 ; VIII, 360, 495, 501, 504, 597. Deux de ces diplômes sont rejetés par la critique. Cf. Giry, *Ibid.* pag. 217 et s.

(5) Edit. Mabillon, *Acta* II, 753 ; Bollandistes, 22 sept. ; Bouquet VII, 306 ; Marchegay, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 201-204.

Hosted by Google

les autres sources narratives du IXe siècle sur les monastères d'Anjou ont disparu à tout jamais durant les invasions normandes (843-911) ; sûrement elles ne parvinrent pas à la connaissance des moines qui, aux XIe et XIIe siècles, compilèrent les diverses *Chronicæ sancti Albini* (1), le *Chronicon sancti Sergii Andegavensis* (2), et *l'histoire de Saint-Florent de Saumur* (3). Car ces auteurs ne savent rien de leur propre monastère (4) ; les événements carolingiens qu'ils racontent, sont tous d'un intérêt purement général, ayant été empruntés la plupart du temps aux Annales de Saint-Bertin. Tout au plus connaissent-ils, soit par tradition, soit par les chartes de leurs archives, certains noms d'abbés. Inutile de leur en demander davantage ; car ils répondraient avec le chroniqueur de Saint-Florent : « Nous savons que tel et tel personnage ont été abbés de notre monastère, mais nous ignorons leurs actions et leurs mérites. *Veraciter abbates fuerunt ; sed quanti meriti, quantæ religionis nescitur* (5).

Heureusement il n'en va pas ainsi de l'abbaye de Saint-Maur, grâce à un ouvrage précieux écrit en 869 et intitulé, suivant le plus ancien manuscrit : « *Livre des miracles accomplis à cette époque par l'intermédiaire du B. Maur et fidèlement*

(1) Ed. Marchegay, sous le titre de *Chroniques des églises d'Anjou recueillies pour la Société de l'Histoire de France*. Paris, 1869. Cf. pag. VI-XII, 16-61.

(2) Marchegay, *Ibid.* p. XIV, 127-152.

(3) *Ibid.* p XXI, 181-328.

(4) *Ibid.* p. 19-20, 129-133, etc.

(5) Cette phrase, écrite au sujet des abbés Ansault et Gauzbert, est tirée d'un opuscule de trois pages qui a pour titre : *Hæc sunt nomina quorumdam abbatum hujus loci*, vraie chronique dans laquelle l'auteur du XIe siècle a réuni tout ce qu'il savait de l'histoire de son monastère. Edité par Marchegay, *Chroniques des églises d'Anjou publiées pour la Société de l'Histoire de France*, Paris (1869), p. 197-200. — Le moine de Saint-Florent qui, un peu plus tard, rédigea l'*Historia sancti Florentii Salmurensis* n'est pas mieux renseigné : « A destructione sancti Florentii quæ facta est a Nemenoio Britone [845]. . usque ad tempus illud, quid actum sit de monachis... nobis omnimodo incognitum habetur, nisi hoc quod in cartis nostris reperimus. » Marchegay, *Ibid*, pag. XXVI et 281.

Hosted by Google

racontés par l'abbé Odon (1). » Composé à l'occasion de la translation des reliques du patron de Glanfeuil (862-868) pendant la première période des invasions normandes, il est généralement connu sous le nom d'*Histoire de la Translation et des Miracles de saint Maur* (2). En réalité ce texte donne plus que ne promet le titre. L'auteur lui-même le dit assez dans son prologue, où il déclare avoir voulu « *rédiger un opuscule sur la ruine et la restauration de Glanfeuil, sur le renouvellement de la vie monastique et sur les miracles accomplis en ce lieu* (3) ». Et de fait, à côté, ou si l'on veut à l'occasion des miracles de saint Maur, Odon trace l'histoire, autant qu'il a pu la connaître, de la destruction de l'abbaye (vers 780), de sa réédification (vers 830), des moines qui l'habitèrent alors, des abbés ou prieurs qui la gouvernèrent, etc.

L'authenticité de cet ouvrage est au-dessus de tout soupçon : les affirmations de l'auteur (4), la manière brusque dont il termine son récit après la translation du 13 novembre 868, que bien à tort, il suppose définitive (5), prouvent à l'évidence qu'il écrivait dès l'année 869. D'ailleurs

(1) « Libellus seriem miraculorum præsentis temporis decurrens, quæ per Beatum Maurum divina operari dignata est Majestas, quæque ab Odone abbate plena fide expressa sunt. » Biblioth. Nat. *Fonds latin n° 3*, fol. 402.

(2) C'est ainsi que nous le désignerons toujours ; et même, pour abréger, nous ne retiendrons que les deux ou trois mots suivants : *Historia Translationis S. Mauri.* Cet ouvrage a été édité par Mabillon *Acta sanctorum* O. S. B. Sœc. IV, pars 2ª p, 165-185 et par les Bollandistes, au 15 janvier. Pour éviter toute confusion, il importe de remarquer qu'il n'est pas divisé ni numéroté de la même façon dans ces deux recueils. Dans les références de cette étude, on citera toujours l'une et l'autre numérotation : d'abord celle de Mabillon, ensuite celle des Bollandistes. Exemple : *Historia Translationis* n° 27/34 signifie n° 27 dans l'édition de Mabillon, n° 34 dans celle des Bollandistes.

(3) Premier prologue n° 4, Bollandistes *Acta SS.* Janv. 1 1052.

(4) « Notre récit, dit-il, s'étend de Pépin [+ 768], de divine mémoire, à la présente année qui est la 868e depuis l'Incarnation du Seigneur. C'est en cette année que nous avons porté, avec des honneurs convenables, le très saint corps du B. Maur dans le monastère de Saint-Pierre-des-Fossés... C'est là que maintenant avec la grâce d'en haut, il est entouré des soins assidus des moines pour la glorification de Dieu... » *Hist. Translat.* prologue n° 3/7.

(5) Voir note précédente, et *Historia Transl.* n° 33/41.

Hosted by Google

l'antiquité des manuscrits est de nature à donner confiance au lecteur : le texte que nous possédons encore remonte même jusqu'au IXe siècle (1), ayant été écrit, à cette date, sur les derniers feuillets blancs d'une Bible donnée à Glanfeuil vers 840, portée un peu plus tard à Saint-Maur-des-Fossés dans les circonstances que nous dirons, et aujourd'hui soigneusement conservée à la Bibliothéque Nationale (2).

Du reste, les affirmations de l'abbé Odon sont en parfaite harmonie avec les chartes de l'abbaye se rapportant à ce même IXe siècle. Il nous en reste une dizaine, que nous ferons connaître en leur lieu. Trois de ces diplômes existent encore en original (3). La plupart des autres ont été conservés par le Cartulaire de Saint-Maur (4), manuscrit précieux entre tous, quoique mutilé en plusieurs endroits ; jeté au feu par les Huguenots avec beaucoup d'autres papiers et titres de Glanfeuil, il fut arraché aux flammes par un cabaretier, qui plus tard s'en servit, suivant ses propres expressions, « à allumer sa pipe, et à envelopper ses saucisses (5) ».

II. — Ruine de Glanfeuil par Gaidulfe

Au VIIIe siècle, la plupart des biens ecclésiastiques ou monastiques étaient aux mains des séculiers, servant à

(1) C'est le sentiment des Bollandistes *Catalogus codicum hagiogr. latinorum* t. Ier (1889) p. 1. — Samuel Berger place cette transcription au siècle suivant, *Histoire de la Vulgate pendant les premiers siècles du moyen âge*, in-8o Nancy (1893), p. 214.

(2) Nous parlerons de cette bible au § IV.

(3) Arch. Nation. K 11, no 54 ; K 12, no 12 ; K 15, no 13. Ces trois diplômes sont édités ou signalés par M. Tardif, *Monuments historiques, Cartons des Rois* in-4o Imprim. Nat. (1866) nos 156, 162 et 215.

(4) Archives départ. de Maine-et-Loire H. 1775. Petit in-folio, parchemin de 29 folios, avec lacunes entre les fol. 16-17, 19-20, 22-23, 24-25. Edité par Marchegay, dans *Archives d'Anjou*, in-8o Angers (1843) pag. 353-402, avec analyse des chartes et notes historiques pag. 293-353.

(5) Note de la collection Housseau, t. I, no 5 ; citée par Marchegay p. 320.

Hosted by Google

rémunérer les leudes qui avaient pris part aux expéditions militaires de Charles Martel (1). L'Église, par la voix des conciles, réclame contre cet abus, mais en vain. Carloman, le futur moine du Mont-Cassin, obtient même, moyennant une légère compensation, la régularisation de cet état de choses : « Avec l'assentiment des serviteurs de Dieu [les évêques] et du peuple chrétien, disait-il dans un capitulaire du synode de Leptines (mars 745), nous décidons, à cause des guerres dont nous sommes menacés de la part des nations voisines, que nous retiendrons quelque temps encore (*aliquanto tempore*) une partie des domaines ecclésiastiques pour contribuer à l'entretien de notre armée ; toutefois, en échange, il sera payé un sou de 12 deniers par an et par chaque famille de serfs, à l'Église ; et, à la mort du débiteur, le clergé sera rétabli dans sa propriété (2). »

Il va de soi que cette dernière clause ne fut pas exécutée. Le roi Pépin continua, comme par le passé, à nommer aux sièges vacants, à distribuer à ses serviteurs les bénéfices ecclésiastiques. Charlemagne aussi promettait aux jeunes gens de l'école palatine, comme récompense de leur ardeur au travail, des évêchés et de riches abbayes, *per magnifica monasteria !* (3). Louis le Débonnaire ne suivit pas une autre politique : témoins les vertes réprimandes que lui adressent le synode de Compiègne (823) (4), et un

(1) *Mémoire sur la spoliation du clergé attribuée à Charles Martel*, par M. Beugnot, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIXe, 2e partie, p. 361-461.

(2) Baluze, *Capitul.* I, 149. Le pape Zacharie, dans une lettre adressée à saint Boniface, consent à cette transaction Cf. Bouquet IV, 95. — Le concile de Verneuil (juillet 755), auquel assistent presque tous les évêques de Gaule, émet, à peu près dans le même sens, un décret intitulé : « De ceux qui tiennent par la parole du seigneur roi des biens ecclésiastiques ». V. Baluze, *Capitul* 1, 178.

(3) *De gestis Caroli magni, auctore monacho Sangallensi*, l. 1, c. 2, apud Pertz *Scriptores* II, 732 ; Migne *P. L.* t. XCVIIIe col. 1371 et suiv.

(4) Cf. l'*Histoire des conciles d'après les documents originaux*, par Mgr Héfélé, trad. de l'allemand par l'abbé Delarc t. Ve (1870), p. 229.

Hosted by Google

peu plus tard Wala, abbé de Corbie : « Que personne ne te trompe, lui disait ce dernier ; il est très dangereux de piller violemment et de faire servir à des usages profanes des biens consacrés à Dieu pour les pauvres et pour les religieux (1). » Écoutons encore les plaintes du concile de Verneuil (844) :

« Dieu fasse que les grands reçoivent cette admonition avec le zèle qui nous anime ! Nous voyons, en effet, la colère de Dieu suspendue au-dessus de nos têtes,..... surtout à cause des biens d'Église qui, voués par les rois et les fidèles à l'entretien des religieux, au soulagement des pauvres, au rachat des captifs, sont employés maintenant à des usages profanes... Nous prendrions patience si ces maux étaient le fait des payens ; mais ils sont l'œuvre de nos fils, de ceux que nous avons engendrés dans le Christ ! Comment ont-ils osé étendre la main sur l'héritage de Dieu et des pauvres (2) ? »

S'il était besoin d'achever la démonstration, il suffirait de citer en exemple les communautés religieuses de l'Anjou : aucune n'a échappé à la détestable commende. De 788 à 889, Saint-Serge a pour abbés Witbold, chapelain du roi, le comte Gérard, Hugues duc des Francs, Alain duc des Bretons (3). Le monastère de Saint-Lézin est pillé par le comte Autulfe, chargé de le gouverner (4) ; ses sucesseurs, Thibaut et Eudes, sont des abbés laïques. Les recteurs de Saint-Aubin s'appellent : Gonthier « magnificus vir » ; Hélisachar, chancelier de Louis le Débonnaire et déjà abbé de Jumièges et de Saint-Riquier ; le comte Lambert, qui en 843 livra aux Normands la ville de Nantes (5), etc.

(1) *Vita Walæ*, l. 2. c. 4, dans Mabillon *Acta*, Sœc. IV, pars 1ª p. 494.
(2) Baluze, *Capitul.* II.
(3) *Gallia* XIV, 641 ; C. Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, I, (1878), p. 67.
(4) Cf. une charte de Louis le Débonnaire, dans Bouquet VI, 639.
(5) *Gallia* XIV.

Hosted by Google

Toutefois si on veut savoir jusqu'où pouvaient se porter les excès de ces abbés bénéficiaires, il faut lire l'*Historia Translationis sancti Mauri,* dont il a été question à l'article précédent. L'abbaye de Saint-Maur avait été donnée par Pépin (754-768) à un certain Gaidulfe de Ravenne (1), qui reçut en même temps, croit-on, le monastère de Saint-Lézin, (2) celui de Saint-Aubin (3), et probablement aussi le comté d'Anjou (4). Or « ce barbare sans pitié se mit à poursuivre sans merci les moines de Glanfeuil. Ceux-ci, ne pouvant supporter cette persécution, s'enfuirent et se dispersèrent de côté et d'autre, à l'exception de quatorze d'entre eux qui, faute d'une meilleure situation, restèrent dans leur cloître et continuèrent, selon leur pouvoir, à veiller auprès du tombeau de leur patron. Mais la faim, les misères de toutes sortes qui les accablaient, ne leur permirent pas de garder longtemps les austérités de la sainte Règle. Aussi suivirent-ils le conseil qui leur fut donné d'é-

(1) *Hist. Translat.* n° 3/8. Odon ne donne aucun détail sur Gaidulfe. Tout ce qu'il sait de lui, il le tient de la tradition orale, de laquelle on ne peut attendre beaucoup de précision. — Urbain II, dans la bulle du 31 mars 1096, appelle *Gandulfe* le destructeur de Glanfeuil. Cél. Port semble l'identifier avec Autulfe (voir la note suivante).

(2) Gaidulfe de Ravenne tient vers 755 son investiture du roi Pépin » C. Port *Dictionn. de M.-et-L.*, Introd. p. VII. Or, pour attester la vérité de cette affirmation, l'auteur renvoie à un diplôme déjà mentionné (Bouquet VI, 639), dans lequel il est question d'Autulfe comte, qui, sous Charlemagne, dissipa les biens de Saint-Lézin. Pour C. Port, Gaidulfe et Autulfe seraient donc un même personnage ; ce qui n'est pas impossible.

(3) Du moins on sait qu'une partie des chartes enlevées à Glanfeuil furent déposées par Gaidulfe dans l'abbaye de Saint-Aubin (*Hist. Translat.* n° 5/9) : s'il n'avait pas eu la garde de celle-ci, comment eût-il pu agir de la sorte ?

(4) M. d'Espinay, *Légende des comtes d'Anjou*, 1re partie (1883) pag. 12, fait justement observer que l'abbé Odon ne donne pas à Gaidulfe le titre de comte, et que par suite les preuves manquent pour faire de ce personnage un comte d'Anjou. — Cependant il est difficile de lui refuser ce titre, si on lui donne celui d'abbé de Saint-Aubin et de Saint-Lézin. De plus, il est à remarquer que les abbayes angevines suivaient généralement le sort du comté. Ainsi Rorigon ne semble avoir possédé Glanfeuil qu'en qualité de comte d'Angers. Il est certain qu'il perdit ce monastère quand, en 835, le roi Pépin d'Aquitaine obtint l'Anjou, « avec tous les revenus abbayes et fiscs » de ce pays. *Histor. Translat.* n° 15/19.

Hosted by Google

changer les vêtements monastiques pour l'habit de chanoines (1). Gaidulfe profita de cette circonstance pour les chasser tous et les remplacer par cinq clercs besoigneux, *abjectissimæ scilicet vilitatis personas,* destinés à rendre quelque culte aux reliques de saint Maur. Ensuite, inspiré par le diable son maître, il rasa tout le monastère et s'acharna même, en plusieurs endroits, à en faire disparaître les fondements, comme il paraît encore aujourd'hui [868] (2). »

Tel est le récit de l'abbé Odon, dont le témoignage, assurément digne de foi, est encore confirmé par deux diplômes, de 833 et 847, signalant la destruction de l'abbaye à la fin du VIIIe siècle (3).

La ruine fut encore plus radicale. L'impie Gaidulfe, « pour enlever aux moines dépossédés tout espoir de rentrer un jour dans la jouissance de leurs domaines, se met à rechercher les titres de propriété ; il en brûle un partie, il en jette dans la Loire et fait porter le reste au monastère de Saint-Aubin (4) », dont il avait sans doute la garde.

(1) Les constitutions des chanoines, composées par saint Chrodegand, évêque de Metz (Edit. Mansi, *Collectio Concil.*, XIV, 313 ; Migne *P. L.* t. LXXXIX, col. 1097 et s.) furent approuvées en 817 par le concile d'Aix-la-Chapelle, après avoir été revues et considérablement augmentées (Mansi XIV 147-277). On distinguait dès lors deux sortes de chanoines : ceux qui demeuraient dans l'*episcopium* sous la conduite de l'évêque, et ceux, plus nombreux, qui vivaient dans les monastères sous l'autorité d'un abbé. Ces derniers surtout se rapprochaient beaucoup des moines ; il fallut même leur défendre de revêtir la coule monastique (voir le chap. 125e des Constitutions approuvées en 817). Toutefois ils pouvaient porter du lin, manger de la viande, avoir des propriétés, toutes choses défendues aux moines (*Ibid.* chap. 115). S'ils donnaient à la communauté leurs immeubles, ils en conservaient l'usufruit ; de plus, ils gardaient pour leur usage personnel les aumônes qui leur étaient faites (chap. 31e de la règle primitive de Chrodegand). Ces facilités de pécule, inutiles, dangereuses même dans un monastère bien organisé, devenaient précieuses dans une abbaye gouvernée par un tyran tel que Gaidulfe.

(2) *Histor. Transl.* n° 3/8.

(3) « Glannafolium... destructum inveniens ». Diplôme de l'an 833, Arch. Nat. K 9, n° 8² (*Copie*). Ed. Baluze *Capitul.* II 1436 ; Bouquet VI, 591 ; Migne *P. L.*, t. CIVe, col. 1230. — « Monasteriolum funditus restruxisse... » Diplôme du 14 juillet 847 : Arch. Nat. K 11, n° 5⁴ (*Original*). Ed. Mabillon, *Annales* II appendix n° 70 ; Bouquet VIII, 490 ; *Gallia* II Instrum. p. 327.

(4) *Hist. Transl.* n° 5/9.

Hosted by Google

Ces derniers documents restèrent longtemps à Angers ; mais ils disparurent durant les invasions normandes, probablement en 853 ou 854, quand la ville fut pillée et livrée aux flammes (1).

Ainsi du florissant monastère établi par saint Maur — à part la chapelle de Saint-Martin qui fut maintenue (2) — il ne resta rien, pas un mur, pas un moine, pas une charte (3).

Il est impossible de préciser la date de ces tristes événements ; impossible aussi de dire combien d'années le prévaricateur put jouir du fruit de son crime : ces détails de chiffres et de chronologie intéressant assez peu les anciens auteurs. Par contre, Odon est mieux renseigné sur la punition du coupable. Quand il écrivait l'*Historia Translationis* (869), les habitants de la contrée se redisaient encore sa fin tragique. « Un jour, racontait-on, Gaidulfe avait convoqué ses amis à un somptueux festin ; après avoir bu et mangé à l'excès, il se vantait cyniquement d'avoir détruit le repaire

(1) Dani in Ligeri consistentes... denuo civitatem Andegavorum incendio concremant. *Ann. Bertin.* anno 854, Bouquet VII, 70. — Odon raconte qu'il alla réclamer ces chartes [vers 860] au prévôt de Saint-Aubin, nommé Anschaire et que celui-ci lui répondit : « J'avoue en avoir rencontré quelques-unes, en compulsant nos diplômes royaux ; mais personne ne m'ayant interrogé à ce sujet, je n'y attachai pas d'importance et les laissai avec nos propres chartes ; et comme celles-ci ont été perdues pendant l'incursion des barbares, les vôtres ont disparu en même temps. » *Hist Translat.* nº 5/9. — Le *Cartulaire de Saint-Aubin,* édité par le comte de Broussillon 1898-1903, à la date du 16 août 851 fait mention de *Anscarius religiosus diaconus sancti Albini* (t. I. p. 28); c'est très probablement le même personnage que ci-dessus.

(2) Nous avons vu que Gaidulfe lui-même, après avoir chassé les moines, ne crut pas pouvoir laisser sans chapelain cet oratoire contenant le tombeau de saint Maur. Au commencement du IXe siècle, donc avant la réédification du monastère, on retrouve cette même chapelle abritant le tombeau du saint. Cf. *Historia Transl.* nº 11/15.

(3) Depuis trois siècles on a souvent répété que les matériaux de Glanfeuil avaient été transportés par Gaidulfe dans la ville d'Angers, et employés à la construction du palais qui, un peu plus tard par suite d'un échange, devint la somptueuse demeure des évêques angevins. Cette légende, due à l'imagination de Bourdigné + 1547, a été trop bien réfutée par M. d'Espinay (*Notices archéologiques sur Angers*, (extrait de la *Revue d'Anjou* 1876), pour qu'il soit besoin d'y revenir.

Hosted by Google

des moines, quand soudain un être mystérieux, revêtu de la coule bénédictine, se dresse devant lui, le terrifie de ses regards courroucés et le frappe de son bâton jusqu'à ce que le malheureux ait rendu l'âme, en répandant ses intestins, à l'exemple d'Arius (1). »

Ce récit, colporté par la rumeur publique, fut confirmé à Odon par un grand nombre de personnes, en particulier par deux témoins oculaires, et par le moine Gérault, qui le tenait de son oncle, religieux de Glanfeuil avant sa destruction (2).

III. — Reconstruction de Glanfeuil par le comte Rorigon. Ingelbert, abbé des Fossés. v. 830-843.

C'est sans doute par inadvertance que plusieurs, à la suite du *Gallia* (3), rangent, en 817, notre monastère parmi ceux qui ne devaient à l'empereur ni milice, ni dons, mais seulement des prières (4) : à cette époque, ses églises étaient renversées et ses ruines désertes.

Toutefois cet état de désolation allait bientôt prendre fin. Vers 825, un nouveau comte du Maine venait de succéder à Herbert, qui lui-même avait remplacé le comte Hugues, dont il nous reste des monnaies frappées au Mans en 813, 814 et 815 (5). Il se nommait Rorigon (6). D'une illustre

(1) *Hist. Transl.* n° 6/10.

(2) *Ibid.* n° 7/11.

(3) *Gallia*, XIV (1856), 682.

(4) Parmi les 54 abbayes devant à l'empereur seulement des prières se trouve, il est vrai, « *sancti Mauri monasterium* ». Mais il s'agit ici de Marmunster, près de Saverne, diocèse de Strasbourg ; monastère donné par Louis le Débonnaire à saint Benoît d'Aniane (+ 821). Cf. *Gallia* V, 867. La liste de 817, — éditée par Baluze *Capitul.* I 589, Mabillon *Ann. bened.* II, 436, Bouquet VI 407-410, etc. — ne renferme aucun monastère angevin ; mais on sait qu'elle omet beaucoup d'abbayes, même des plus importantes, telles que Saint-Germain-des-Prés, Saint-Denis, Saint-Médard de Soissons.

(5) D. Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, in-8° (1851) II, 101.

(6) Son père se nommait Goslin et sa mère, Adeltrude : *Cartul. de Saint-Maur* n° 34. Il fut d'abord comte de Vannes vers 820 (Planiol, *La donation*

Hosted by Google

famille, il était devenu le gendre de Charlemagne par son union avec Rotrude, fille aînée du grand empereur (1), qui lui donna un fils, Louis, chancelier et abbé de Saint-Denis († 867) (2.)

Après la mort de Rotrude (810), Rorigon épousa Blichilde (3), de qu'il eut au moins six enfants : les comtes Gosbert (4), Rorigon II et Gosfrid, successeurs de leur père dans le gouvernement du Maine (5). Goslin et Théodrade, tous deux abbés de Glanfeuil pendant plus de douze ans (6), enfin, une fille qui, par son mariage avec le comte Bernard, devint mère de Bernard II, marquis de Gothie (7).

d'Anowareth, brochure de 24 pages, Rennes 1894;cf. p. 8). En 832, il intervient près de l'empereur pour que Aldric soit nommé évêque du Mans, et est qualifié, dans cette circonstance, de *comes ejusdem parochiæ* [*Cenomannis*]. Un peu plus tard, Louis le Débonnaire le choisit comme un des arbitres chargés de vider une querelle entre ce même évêque Aldric et l'abbé de Saint-Calais (*Ex Aldrici gestis*, dans Bouquet VI, 299-300).

(1) Rotrude, née en 773, fut fiancée en 787 à Constantin fils de l'impératrice Irène ; ce projet de mariage n'aboutit pas. Elle mourut en 810.

(2) Voici le portrait du chancelier, tracé par le chroniqueur de Saint-Riquier (dans Bouquet VII, 244) : « Gloriosus vir Ludovicus tam divina quam sæculari prudentia ornatus ; iste ex regali prosapia oriundus fuit, et nobilitatem præclari generis in nobilitatem transtulit religionis. » — D'un autre côté les Annales de Saint-Bertin signalent ainsi sa mort : « Anno 867... Ludovicus abbas sancti Dionysii et nepos Caroli imperatoris ex filia majore natu Rotrude, 5° idus januarii obiit. »

(3) Le nom de Blichilde se lit dans l'*Historia Translationis* (*passim*) et dans la charte de 839, *Cartulaire de Saint-Maur* n° 34.

(4) M. Poupardin (*Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 388 et 398 — 131e fascic. de la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes) n'hésite pas, à l'encontre de la plupart des historiens modernes, à ranger parmi les enfants de Rorigon I Gosbert, comte du Maine, décapité en 853 par l'ordre de Charles le Chauve. Tout ce que les chroniques rapportent de cette famille semble lui donner raison Nous reviendrons sur ce sujet en parlant de l'abbatiat de Théodrade.

(5) Rorigon II fut tué le 29 déc. 865, en luttant contre les Normands : « in qua congressione Rorigus, frater Gauzfridi, occubuit. » *Ann. Bertin.* — Sur Gozfrid, cf. les mêmes annales, annis 862, 863, 871.

(6) *Hist. Translat.* n° 1/5.

(7) « Anno 865, Karolus [Calvus] Bernardum [II], ex quodam Bernardo et filia Rorigonis comitis natum, in Gothiam mittens, partem ipsius markiæ illi committit. » *Ann. Bertin.* — Ce Bernard II était donc le neveu de Goslin abbé de Glanfeuil ; c'est du reste, ce qui ressort d'une lettre écrite vers 877 par Hincmar et adressée à Goslin « pro Bernardo nepote ipsius. « Flodoard, *Hist. Eccl. Remensis* l. 3, c. 24, dans Migne *P. L.* t. 135e col. 233.

Hosted by Google

Veuve dès l'année 845 (1), très probablement elle épousa en secondes noces Ramnulfe Ier, comte de Poitou, 839-866, et mit au monde Ebles, abbé de Saint-Hilaire de Poitiers († 891) (2).

Ce second mariage, admis par la plupart des auteurs modernes, semble nécessaire pour expliquer un texte d'un chroniqueur contemporain, Réginon, qui rapporte la mort d'Ebles, abbé de Saint-Hilaire de Poitiers, en termes tels qu'il le confond manifestement avec Ebles abbé de Saint-Denis (3). Or celui-ci était certainement le neveu de Goslin (4), fils du comte Rorigon. — Cette même union « est aussi la seule qui permet d'expliquer l'apparition du nom de Gosbert dans la famille de Ramnulfe Ier (5) », nom porté par un fils et un frère du même comte Rorigon. — Enfin notons que le comte de Poitiers Ramnulfe reçut une blessure mortelle au combat de Brissarthe où il luttait contre les Normands, à côté de Gosfrid (6), qui, par suite de l'alliance sus-dite, était son beau-frère.

Toutes ces données généalogiques peuvent être résumées dans le tableau suivant :

(1) Son mari fut tué en 845, lorsqu'il marchait contre Lambert de Nantes : *Chroniq. sancti Maxentii Pictaviensis*, édité par Marchegay, *Chroniques des Eglises dAnjou*, p. 365.

(2) M. Richard propose une autre solution, qui maintient également l'abbé de Saint-Hilaire dans la parenté du restaurateur de Glanfeuil : « La femme de Ramnulfe I, dont le nom ne nous est pas parvenu, pourrait être une fille de Rotrude, la première femme de Rorigon, à laquelle jusque là on n'a donné qu'un fils, Louis, abbé de Saint-Denis. » *Histoire des comtes de Poitou*, Paris, Picard t. I (1903) p. 27, note 4.

(3) Reginon *Chronicon*, anno 893 : « Ebulo abbas de sancto Dionysio, cum quoddam castrum in Aquitania situm ardentius expugnaret, ictu lapidis periit... » — Cependant l'identification des deux Ebles est combattue par Favre, *Eudes comte de Paris et roi de France* pag. 33. Mais il est réfuté par Poupardin, dans *Mélanges d'histoire du moyen-âge* (Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Paris III, 97). Levillain, examinant les raisons apportées de part et d'autre (*Correspondance historique*, décembre 1902), incline vers l'identification, pour laquelle se prononce également M. Richard *Histoire des comtes de Poitou*, Paris, Picard I (1903), p. 39.

(4) Abbon, dans son poème sur le siège de Paris (886), l'affirme deux fois : « Pontificisque (Goslini) nepos Ebolus, fortissimus abbas... Huic (Goslino) erat Ebolus nepos, mavortius abbas. » *Bellum parisiac.* l. I, vers. 65 et 243. La continuation d'Aimoin est tout aussi formelle : Ea tempestate, Goslino episcopo et abbate defuncto, Ebolus nepos ejus abbatiæ suscepit regimen. »

(5) Levillain, *Correspondance historique* (1903) p. 363.

(6) *Ann. Bertin.* 866, dans Bouquet VII, 94.

Hosted by Google

GOSLIN (épouse ADELTRUDE)

(ép. ROTRUDE)	RORIGON I, Cte du Maine (ép. BLICHILDE)	GOSBERT prieur de Glanfeuil.

LOUIS chancelier † 867	GOSBERT, comte † 853	RORIGON II, † 865	GOSFRID,	GOSLIN (1),	THÉODRADE (2),	une Fille

(ép. BERNARD † 845) (ép. RAMNULFE Ier

BERNARD II marquis de Gothie	RAMNULFE II, † 890	EBLES, GOSBERT abbé † 891

(1) Goslin, abbé de Saint-Maur, de Saint-Germain-des-Prés... mort évêque de Paris (886).
(2) Théodrade, abbé de Saint-Maur de 853 à 861 environ.

Hosted by Google

On croit généralement que Rorigon, comte du Maine, étendait aussi son autorité sur l'Anjou (1). Il est, en effet, tout à fait vraisemblable qu'il obtint le monastère de Glanfeuil uniquement en sa qualité de comte ou gouverneur du pays, comme cela se pratiquait souvent à cette époque.

Or le nouveau comte, étant allé un jour avec son épouse Blichilde prier sur le tombeau de saint Maur, fut ému à la vue des ruines qui de tous côtés jonchaient le sol ; et il prit aussitôt la résolution de reconstruire le monastère. Sans tarder, il se mit à l'œuvre, après avoir mandé à Glanfeuil deux moines de Saint-Martin de Tours, Lambert et Ebbon (2). Mais d'autres affaires lui firent bientôt oublier ce généreux dessein. Alors le ciel chargea Jacques, abbé de Cormery (3), de le lui rappeler (4). Après diverses tergiversations de part et d'autre, le comte revient sur les bords de la Loire pour continuer les travaux de reconstruction. Les ayant abandonnés ou plutôt suspendus une seconde fois, une vision l'avertit de se hâter : « Car, après la mort de l'empereur Louis, lui fut-il dit, tu ne trouveras pas des circonstances aussi favorables (5). » De leur côté, Lambert et Ebbon, mandés de nouveau, conseillent de faire vite.

Le monastère terminé, il fallut le peupler de moines, et pour cela en demander à quelque abbaye voisine. Rorigon, sans hésiter, alla frapper à la porte de Saint-Pierre-des-

(1) C'est le sentiment de C. Port et de M. d'Espinay (*Légende des comtes d'Anjou*) .

(2) *Hist. Transl.* n° 8/12.

(3) Cormery, abbaye du diocèse de Tours, fut fondée en 780 et placée sous la dépendance de Saint-Martin. Elle n'en fut détachée qu'en 820. Jacques, son premier abbé, figure dans une charte de 831 et mourut en 837 (*Gallia* XIV, 256). On peut se demander pourquoi cet abbé fut chargé, de préférence à tout autre, d'aller exciter le zèle du comte Rorigon, qu'il ne connaissait pas.

(4) *Hist. Transl.* n° 9/13.

(5) *Ibid.* n° 12/16. Ces avertissements célestes sont mentionnés également dans le diplôme de 833 : « Destructum inveniens [monasterium], admonitione divina commotus, ob redemptionem animæ suæ cum sua conjuge Belchilde... »

Hosted by Google

Fossés (1), restauré vers 815 par Bégon, comte de Paris, et qui jouissait alors d'une juste renommée. Tout récemment son abbé Benoît (815-830) avait été appelé à Fontenelle ou Saint-Wandrille pour y restaurer la discipline religieuse ; et le nouvel abbé Ingelbert (830-845) ne le cédait en rien à son prédécesseur (2). D'ailleurs un des moines des Fossés, Gosbert, était le propre frère de Rorigon (3), et s'y faisait remarquer par une piété exemplaire.

Sur les instances du comte, Ingelbert accepta la nouvelle fondation, et y amena un assez grand nombre de moines, entre autres Gosbert dont nous venons de parler, et Guillaume qui lui aussi était de noble extraction (4). Il aménagea le monastère comme il convenait et le pourvut des ornements nécessaires au culte (5).

C'était vers 831. L'année suivante, Rorigon écrit à l'empereur Louis en faveur de l'élection d'Aldric au siège du Mans (novembre 832). Aldric élu, fut sacré le 22 décembre ; puis Louis le Débonnaire vint passer près du nouvel évêque les fêtes de Noël.

Il est vraisemblable que le comte profita de ces circonstances pour intéresser l'empereur au relèvement de Glanfeuil et obtenir la confirmation de ce qu'il avait déjà fait. Louis accéda volontiers à ses désirs, et quelques mois ou semaines plus tard, lui fit expédier un diplôme (6) daté

(1) Aujourd'hui Saint-Maur-des-Fossés, près de Paris

(2) Mabillon, *Annales ben.* II, 408, 419, 515.

(3) *Hist. Transl.* n° 13/17.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.* n° 14/18. Ces mêmes faits sont consignés aussi dans le diplôme du 5 février 869, dont il sera question à la fin de ce récit.

(6) L'original de ce diplôme a été vers 845 intentionnellement dérobé et détruit, comme on le dira plus loin. Les moines en avaient-ils déjà pris une copie, laquelle, maladroitement remaniée au xte siècle, serait passée ainsi dans le cartulaire de Saint-Maur-des-Fossés ? C'est ce que pensent les éditeurs : Baluze *Capitul* II 1436, Lecointe *Annales ecclesiastici Francorum* VIII (1683) 225-226, Bouquet VI 591 cf. 312, Migne *P. L.* t. 104e, 1230 ; cf. Mabillon *Annales* l. 31, c. 5. — Au contraire, suivant Sickel *Acta regum et imperatorum Karolinorum digesta et enarrata... II Abtheilung* Wien (1886) p. 409,

Hosted by Google

d'Aix-la-Chapelle (1), en la xxe année de son règne, indiction xi : deux notes chronologiques s'accordant à désigner l'an 833 (2). Par cet écrit impérial, que l'auteur de *l'Historia translationis* mentionne sans en indiquer la date, Glanfeuil était soumis d'une façon définitive aux Fossés ; ses recteurs devaient être nommés par Ingelbert et ses sucesseurs, qui ainsi régiraient les deux communautés (3).

Mais bientôt un danger imprévu menaça la jeune fondation. En 835, un second partage entre les enfants de l'empereur ayant complété celui de 817, Pépin, déjà roi d'Aquitaine, obtient pour sa part « le comté d'Anjou, avec tous les revenus, abbayes et fiscs qui en dépendent (4) », donc aussi avec Glanfeuil, exposé de la sorte à devenir, une fois de plus, la proie de quelque Gaidulfe. Pour prévenir ce malheur, ou, comme le dit Odon, « de peur que le monastère ne fût livré à des mains étrangères et que la

cette pièce du cartulaire, qui se trouve aussi aux Archives nationales sous la cote K 9 n° 8², aurait été forgée au xie siècle d'après le récit d'Odon et dans le but de remplacer le texte 833 entièrement disparu. Mais au fond, cette petite querelle importe assez peu à la trame de notre histoire, car les uns et les autres admettent que le diplôme original a existé et que les droits de l'abbaye des Fossés sur Glanfeuil du ixe à la fin du xie siècle sont incontestables.

(1) L'empereur Louis le Débonnaire passa quelques jours à Aix-la-Chapelle avant le carême de 833. Voir les *Annales de Saint-Bertin* et Thégan (Bouquet VI 195 et 81).

(2) En outre la copie ou la prétendue copie de ce diplôme (voir la note précédente) indique la date du 25 août, certainement fautive ; car en juin 833 l'empereur poursuivi par ses propres fils fut déposé ; et il ne recouvra son autorité qu'au mois de mars suivant.

(3) *Historia Transl.* n° 14/18.

(4) *Hist. Transl.* n° 15/19. Sur ce partage de 835, voir D. Bouquet VII. 411 : Præceptum domini Ludovici de divisione regni sui inter filios D'apres ce document, le nouveau royaume de Pépin « s'étendait vers le nord, bien au-delà des limites que la charte de 817 lui avait assignées. On y joignit tout le pays compris entre la Loire et la Seine, ainsi que 28 pagi situés au nord de la Seine » Longnon, *Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours*, in-4°, Paris, Hachette (1884-1889), p. 69. Pépin ne jouit pas longtemps de ce nouveau domaine, car il mourut dès 838; et, après sa mort, l'Anjou ne fit plus partie du royaume d'Aquitaine. Cf. *Atlas hist.*, planches VI et VII relatives aux partages de 855, 863, 870, etc.

Hosted by Google

vie religieuse en fût bannie comme au siècle précédent », Rorigon alla trouver le nouveau maître du pays, lui exposa l'état de Saint-Maur et le pria de donner cette abbaye, non à un seigneur quelconque, mais à Ebroïn, clerc déjà renommé par ses brillantes qualités, et que des liens de parenté attachaient à sa propre famille (1). Pépin y consentit et fit une solennelle donation de Glanfeuil au futur évêque de Poitiers (2).

Peu de temps après, Dodon, évêque d'Angers, consacra la nouvelle église du monastère, la dédiant à Notre-Seigneur-Jésus-Christ, sous le nom de Saint-Sauveur (3). Suivant des documents extraits, au XVIIIe siècle, des archives de l'évêché, cette cérémonie se fit en 838, XIIe année du Pape Grégoire IV (4).

Tranquillisé désormais sur le sort de sa fondation, Rorigon exécuta-t-il le dessein que l'auteur de l'*Historia Translationis* lui prête, au commencement de son récit, de renoncer au siècle et d'embrasser la perfection de la vie religieuse ? Rien ne le prouve. En 839, il avait encore le titre de comte (5), et Odon ne lui donne jamais celui de moine. Mais si le comte du Maine ne prit pas l'habit mo-

(1) « Unde factum est ut, consilio et hortatu illustris viri Rorigonis, Ebroinus, tunc adhuc flore juventutis egregiæ in clericatus pollens ordine, solemni donatione Pippini gloriosi regis percipere mereretur.... Affinitate enim carnalis generositatis ei propinquus erat. » *Hist. Transl.* n° 15/19. Les liens de parenté entre Ebroin et Rorigon sont encore attestés par la charte de 839 et celle de 817 dont il sera bientôt parlé. Suivant Besly, *Hist des comtes de Poictou* (1647) p. 13, ces deux personnages étaient cousins germains ; Goslin, père de Rorigon étant l'oncle paternel d'Ebroin.

(2) Ce diplôme ne nous a pas été conservé. Vers la même époque (836), Ebroïn obtenait encore l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, en attendant de plus hautes fonctions.

(3) Odon ne parle pas de cette dédicace ; mais au n° 21/28 de son ouvrage, il dit que la nouvelle église était connue sous le nom de Saint-Sauveur.

(4) Ces documents furent envoyés à Saint-Maur par M. de Javary, syndic du clergé d'Anjou, proche parent de M. de Lossendière, abbé commendataire, et « bienfaiteur du monastère par la quantité de livres ou de brochures qu'il lui a donnés jusqu'à cette présente année 1747 », D. Galand, *Histoire. mss. de l'abbaye de Saint-Maur* (Biblioth. Nat Fonds Français 18923, p. 26).

(5) Charte du 1er mars 839.

Hosted by Google

nastique à Glanfeuil, il en revêtit du moins son jeune fils, Goslin, comme il aime à le constater dans la seule charte qui nous soit restée de lui (1). Par cet acte du 1er mars 839, Rorigon gratifie son monastère d'un alleu nommé *Maiminias*, provenant de l'héritage de son père et de sa mère (2). Situé en pays d'Anjou, dans la viguerie de Mazé en Vallée (3), ce domaine, libre de toutes redevances, est donné aux religieux avec l'église, la dîme, les offrandes, les sépultures et autres dépendances, y compris les serfs des deux sexes, notamment Ratfred, ses enfants, et une femme nommée Leufrade. Des malédictions sont prononcées, avec une amende de dix livres, contre les violateurs. Enfin, pour que ces dispositions obtiennent plus de force, le donateur les fait confirmer par Dodon, évêque d'Angers et par son cousin Ebroïn, qui venait d'être promu au siège de Poitiers ; il les fait signer par Blichilde sa femme, Gosbert son frère, et plusieurs témoins, aujourd'hui inconnus.

Ce fut, pour ainsi dire, le testament du comte, dont le nom désormais disparaît de ce récit. Il mourut sans doute peu de temps après 839, assurément avant 847 (4). Selon son désir, il fut enterré dans l'église de Glanfeuil ; au XVIIIe siècle, on y montrait encore son tombeau, entre le sanctuaire et le chœur, sous la lampe (5). Bien que son œuvre, emportée par le torrent des invasions normandes,

(1) « ... Monasterium Glanna, ubi beatus Christi Confessor Maurus corpore quiescit, et ubi vir venerabilis germanus noster Gauzbertus, devotissimus Christi famulus, una cum aliis monachis regularem vitam ducit, et filium nostrum Gauzlinum Deo obtulimus. » *Cartulaire de Saint-Maur*, n° 34. Edit. aussi par Besly, *Des évêques de Poitiers, avec les preuves*, in-4° (1617) p. 29; par D. Bouquet, VI. 311.

(2) Ils se nommaient Goslin et Adeltrude, suivant la même charte.

(3) In condita Maciacinse, in Valegia » ; Mazé, cant. de Beaufort, arr. de Baugé, Maine-et-Loire.

(4) Cf. le diplôme du 14 juillet 847.

(5) D. Galand *Hist. mss. de l'abbaye* déjà citée, p. 29 et 239 : « C'était une grande tombe de pierre élevée de terre. Mais en 1716, quand on pava le chœur de l'église, elle fut enlevée et transformée en marche d'autel. » (D. Galand.)

Hosted by Google

n'ait guère duré, les moines de Saint-Maur ont pourtant raison de considérer Rorigon comme leur second fondateur : sans lui, l'abbaye se serait-elle jamais relevée de ses ruines?

Blichilde survécut au moins vingt ans à son mari, et raconta à Odon une partie des détails que nous venons de résumer. Suivant un usage très fréquent au IXe siècle comme l'indiquent les décrets du concile de Paris (829) (1), elle sanctifia son veuvage, en se retirant dans un monastère, où elle reçut le voile des mains de l'évêque (2). Nommée abbesse, elle mérita d'être appelée l'honneur de la viduité, « nostro sœculo speciale sanctæ viduitatis decus (3). »

Dom François LANDREAU.
Moine Bénédictin.

(*A suivre*).

(1) Mansi XIV, p. 529-604.

(2) Le même concile de Paris prévoit à ce sujet plusieurs abus : On ne devra plus à l'avenir nommer abbesse sans aucun délai des femmes nobles qui viennent de perdre leur mari (l. I, c. 39) ; les prêtres ne doiven pas, sans en prévenir l'évêque, bénir le voile des veuves (c. 40) ; les abbesses ne doivent pas imposer elles-mêmes le voile aux veuves ni aux jeunes filles (c. 43). Il arrive souvent qu'après la mort de leur mari, les femmes nobles prennent le voile, tout en restant dans leur maison, pour y élever leurs enfants et administrer leurs biens ; il ne doit plus en être ainsi (cl.44).

(3) *Hist. Transl.*, nº 1/5.

Hosted by Google

LE BOURREAU D'ANGERS

(1784)

Dans plusieurs localités l'exécuteur de la haute justice jouissait du droit de havage. C'était le droit qu'il avait de prélever, par lui-même ou par des préposés, sur les grains amenés dans les marchés pour la vente, et sur ces grains seulement, autant qu'il en pouvait prendre avec la main. Mais le préjugé qui faisait regarder le bourreau comme infâme et qui l'empêchait d'habiter dans l'enceinte d'une ville, à moins que ce ne fût au pilori où son logement pouvait lui être assigné par ses lettres de provisions, prenait, à l'occasion de l'exercice de ce droit, une force d'autant plus grande que l'exécuteur était présent et coudoyait les vendeurs. Aussi pour éviter autant que possible son contact, l'avait-on obligé dans telle ville, comme Paris, à se servir d'une cuiller en fer blanc qui lui tenait lieu de mesure. Mais les contestations étaient fréquentes et on ne doit pas s'étonner que plusieurs municipalités aient essayé de substituer un mode de perception moins impopulaire. Ainsi des lettres patentes du 20 septembre 1757 confirmaient un règlement qui remplaçait, à Compiègne, le droit de *havée* par une redevance d'un sol par sac de grains, contenant 3 mines. Pour Etampes, dix ans plus tard, un arrêt du Parlement de Paris, rendu le 30 juillet 1767, décidait que le havage serait remplacé par une taxe de six deniers par sac, plein ou non, à percevoir aux barrières de la ville. Ces suppressions particulières se multiplièrent si bien qu'un arrêt du 3 juin 1775 finit par rendre la mesure

Hosted by Google

générale et, l'étendant même, défendit à tous les exécuteurs d'exiger aucune rétribution, en nature ou en argent, des laboureurs ou autres personnes qui apportaient des grains ou des farines sur les marchés.

C'était le plus clair de leurs revenus.

L'exécuteur d'Angers recevait de ce chef environ 5.500 livres, année commune. Il fallut bien pourvoir aux moyens d'existence des bourreaux. En attendant de statuer définitivement sur leur sort, on leur attribua un traitement provisoire. Celui d'Angers ne toucha plus que 2.000 livres. Comme les exécutions ne lui rapportaient que 240 livres environ, ses ressources furent réduites de moitié à un moment où précisément elles auraient dû peut-être s'augmenter. Sa famille comprenait 15 personnes ; les maladies vinrent et, les charges restant à peu près les mêmes, les dettes s'accrurent rapidement ; en 1784, la situation de Filleaux (il s'appelait ainsi) était telle, que les créanciers menaçaient de le poursuivre. Il envoya un mémoire au Contrôle général et comme les bureaux s'occupaient alors à un travail d'ensemble pour la fixation définitive du traitement qu'il convenait d'accorder aux exécuteurs, M. Debonnaire des Forges demanda à son collègue de Tours, M. d'Aines, les renseignements les plus exacts sur Filleaux. Le subdélégué d'Angers les donna dans la lettre qu'on lira ci-dessous. Nous ne savons quelle influence elle eut sur le sort de l'exécuteur, mais nous pensons qu'elle apportera quelque intérêt aux lecteurs de l'*Anjou historique*.

E. Laurain.

A Angers, le 30 décembre 1784 (1).

Monsieur,

J'ai pris des éclaircissements sur l'exposé du placet ci-joint de l'exécuteur des hautes justices de cette ville et de la province d'Anjou par lequel il représente l'état fâcheux de sa situation

(1) Arch. d'Indre-et-Loire, C. 364.

Hosted by Google

par rapport à ses dettes et que ses appointemens ne sont pas suffisants pour le faire vivre, lui et sa nombreuse famille. Les détails dans lesquels je suis entré à ce sujet m'ont fait connoître avec certitude que son ménage est composé de onze personnes, savoir lui et sa femme, un neveu et une belle-fille et 7 enfants dont l'aîné des garçons n'a que quatorze ans et la fille aînée treize; la subsistance et les vêtemens nécessaires à fournir à tant de personnes ne peuvent que lui être très dispendieuses relativement à la cherté considérable des vivres de toute espèce et au renchérissement que cette cherté a occasionnée dans tous les autres objets de nécessité. Quoiqu'il soit logé dans un quartier retiré de cette ville et où les logements sont le moins coûteux (1), son loyer est cependant de 300 livres. Il est aussi obligé de fournir à la Fête-Dieu des bouquets travaillés avec art à MM. le lieutenant criminel, le procureur du roi et le greffier de la sénéchaussée d'Angers. Ces objets lui coûtent 150 livres par an et c'est un marché fait. Cette dépense m'a paru d'abord inutile et susceptible d'être retranchée de ses obligations, mais l'exécuteur m'a dit qu'il ne pouvait s'en dispenser parce que cela a été stipulé dans les provisions de sa charge et l'acte de réception; cependant je crois, Monsieur, que M. le Garde des sceaux et le Conseil pourraient annuller une pareille coutume, quoique fondée en titre, parce qu'elle n'est d'aucun avantage, que même c'est un abus puisqu'elle va au détriment de l'aisance d'une famille.

Il résulte de tous ces faits que deux mille livres que l'exécuteur perçoit du domaine tous les ans ne sont certainement pas suffisants pour fournir à toutes ses dépenses. Il m'en a procuré des états qui font voir que pour sa subsistance et celle de tous les siens, elle monte au delà de cette somme, ce qui lui a fait contracter annuellement des dettes. Je lui ai observé à cet égard que bien d'honnêtes ménages vivaient avec ce revenu et même au-dessous, mais il faut considérer que dans les autres états on a des ressources et que les exécuteurs et leurs familles n'en ont aucunes : le préjugé national les exclue de toutes entreprises lucratives, même des arts et métiers, ce qui les prive de toute

(1) Il habitait la paroisse Saint-Jacques, où Jacques Filleaux fut inhumé le 12 décembre 1786, à l'âge de 44 ans. Il était né au Mans. Son prédécesseur Charpentier était mort à Saint-Jacques le 29 septembre 1766.

Hosted by Google

espèce de salaire que l'industrie pourait leur procurer; ils sont réduits à vivre du produit de leur profession et comme ils n'ont aucunes perspectives qui puissent exciter leur émulation, il est tout simple qu'ils cherchent à mener une vie plus aisée, ne pouvant avoir d'autres satisfactions dans la société. C'était l'avantage qu'avait celui d'Angers avant la suppression des droits qu'il percevait et qui vallaient environ 6.000 livres, sans y comprendre son abonnement avec la ferme générale pour ce qui concerne les peines afflictives infligées aux contrebandiers; cet abonnement est aujourd'hui de 1.000 livres, mais il en dépense la plus grande partie dans les frais de son transport pour les exécutions dans les quinze greniers à sel qui sont répartis dans le ressort de la sénéchaussée d'Angers (1) et dont il y en a d'éloignés de douze et quinze lieues.

Ces différentes observations me font penser, Monsieur, qu'il y a lieu d'augmenter ses appointements eu égard à sa nombreuse famille et au discrédit de sa profession, car je conviens qu'un particulier dans tout autre état et situation pourrait y vivre avec le revenu dont il jouit. Mais pour que cette augmentation ne fût point à charge au gouvernement, je crois qu'on pourrait diminuer le nombre des exécuteurs, ce qui serait avantageux, vu leur état abject dans la société, et n'en établir qu'un en chef dans chaque province qui résiderait dans la ville principale; au moïen de la suppression des autres, on pourrait lui donner des appointements relatifs à ses charges et à l'étendue de son distric.

A l'égard des dettes qu'a contracté l'exécuteur d'Angers, il m'en a fourni un mémoire circonstancié qui monte à près de 9.000 livres ; ce qu'il doit au boucher, au boulanger et autres fournisseurs en fait la principale partie; le reste concerne le médecin, chirurgien, apoticaire et ce sont les maladies qui ont beaucoup grossi ces sortes de dépenses : il a eu depuis trois ans deux grandes maladies fort longues ; sa femme est malade depuis

(1) Angers, Baugé, Beaufort, Brissac, Candé, Châteaugontier, Cholet, Craon, La Flèche, Ingrandes, Pouancé, Saint-Florent-le-Vieil Sablé, Saumur et Vihiers. Ces quinze greniers à sel faisaient partie de la *direction d'Angers*. Les greniers à sel du Lude et de Malicorne appartenaient à la *direction du Mans*.

Hosted by Google

18 mois et n'est pas encore rétablie ; son père, sa mère et son frère ont été malades longtems avant de mourir. Tous ces différens malheurs l'ont fort obéré, étant survenus depuis la suppression des revenus de sa charge. Il paraît juste que le gouvernement vienne à son secours en lui accordant une gratification assez forte pour paier une grande partie de ses dettes et empêcher ses créanciers de le poursuivre ; ils y sont décidés et ne veulent plus lui fournir, de sorte qu'il se trouverait sans subsistance n'aiant aucun crédit. Ses appointemens étant augmentés et les maladies ne l'affligeant plus et sa famille, il pourrait par la suite par son économie acquitter le restant de ses dettes.

Je suis avec bien du respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

De la Marsaulaye.

Hosted by Google

HISTOIRE

DE LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

EN ANJOU

(*Suite*)

UN INCIDENT A L'HOPITAL GÉNÉRAL D'ANGERS

Cependant, malgré la clôture des églises des communautés des religieuses et les soins que se donnaient les pasteurs constitutionnels aidés par leurs frères les patriotes pour engager le peuple à les fréquenter, elles ne l'étaient pas davantage. Leurs églises continuaient d'être abandonnées ; il n'y avait toujours qu'un petit nombre de patriotes à les suivre. Les catholiques s'en tenaient toujours éloignés. Personne n'allait à confesse, si ce n'est un bien petit nombre de personnes simples ou attachées à la révolution. Leurs églises pendant la semaine sainte ainsi que leurs offices furent entièrement abandonnés. Trois personnes seulement communièrent à La Trinité le jour du jeudi ; à pareil jour autrefois il y en avait 6 à 700. Il n'y en eut pas plus dans les fêtes de Pâques, et il en était de même à proportion dans toutes les autres églises constitutionnelles de la ville.

Il n'en était pas ainsi des églises où les prêtres catholi-

Hosted by Google

ques avaient encore la liberté d'aller célébrer les saints mystères, telles que les églises des religieux Augustins et Carmes, de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général pour la partie de la Doutre, des Jacobins, des chanoines réguliers et de l'Oratoire pour l'autre côté de la ville. Elles étaient pleines à chaque messe ; il y avait même du monde jusque dans les rues. Tout le monde s'en apercevait. Les patriotes ne pouvaient s'empêcher d'en murmurer ; ils ne pouvaient concevoir qu'on abandonnât ainsi les pasteurs qu'ils avaient choisis; ils étaient trop jaloux de leur ouvrage pour demeurer tranquilles. Ils craignaient que du mépris des prêtres constitutionnels, on ne passât au mépris de la constitution, qui était leur idole. Il ne tardèrent pas à y mettre ordre et n'attendirent même pas pour cela la fin de la quinzaine ; ils étaient trop irrités de cet abandon pour n'en pas tirer vengeance.

Une espèce d'insulte que le curé Maupoint croyait avoir reçue à l'hôpital général, y donna occasion. Le clergé de l'église de La Trinité avait coutume d'aller, l'une des trois fêtes de Pâques, en procession à l'église des Renfermés (1). M. Maupoint, qui était jaloux de suivre les anciens usages pour montrer qu'on ne changeait rien dans la religion, voulut continuer. Il se mit donc en marche, suivi de son petit troupeau, pour se rendre à l'église de l'hôpital général, qui était alors remplie de fidèles se disposant à assister à la messe qu'on allait dire. M. Maupoint n'eut pas plutôt paru dans l'église avec son clergé, que tous les fidèles attendant la messe se mirent en devoir de sortir dans la crainte de participer à ses prières. Ceci ne pouvait se faire sans beaucoup de tumulte et sans qu'il s'en aperçut. Il fut irrité et se vengea sur une pauvre fille, qui, ayant refusé de faire le serment pour continuer de faire l'école, avait été forcée de venir se réfugier en ville ; elle était disposée à entendre la messe comme les autres, lorsque

(1) L'hôpital général ou des Renfermés se trouvait rue Lyonnaise.

Hosted by Google

le sieur Maupoint se présenta processionnellement ; il lui arriva de faire connaître sa surprise de ce qu'il venait les troubler dans leur prière. Il n'en fallut pas davantage. Ces plaintes, qui furent entendues par le bedeau et quelques autres de sa trempe, excitèrent l'indignation du sieur Maupoint et de ses disciples. A peine furent-ils de retour à l'église qu'ils vinrent sur-le-champ, accompagnés de la garde nationale, se saisir de la pauvre fille et la conduisirent dans les prisons du château, où elle passa plusieurs jours et plusieurs nuits couchée sur la paille, avec un peu d'eau et de pain pour se nourrir. Les patriotes ne manquèrent pas de faire sonner bien haut cette prétendue insulte. Ils menaçaient de faire punir sévèrement la pauvre fille dont ils s'étaient saisis. Les honnêtes gens qui savaient ce dont ils étaient capables, craignaient pour elle ; mais heureusement elle ne se laissa point intimider par leurs menaces ; elle répondit hardiment à toutes les questions qu'on lui fit et ne dissimula pas qu'elle était sortie de sa place parce qu'elle n'avait pas voulu faire le serment qu'on lui demandait, qu'elle était catholique et qu'elle voulait vivre et mourir telle. Ses juges, étonnés de sa fermeté et de son courage, se contentèrent de la renvoyer, après lui avoir fait de grandes menaces dont elle ne parut pas faire grand cas.

ORDINATIONS FAITES PAR L'ÉVÊQUE INTRUS (1)

Le sieur Pelletier avait passé la semaine sainte dans l'exercice de son ministère épiscopal et il n'avait pas laissé d'être fort occupé. Il était trop zélé en faveur de la constitution pour laisser passer l'occasion qui se présentait de

(1) Le 22 avril 1795, un assermenté d'Angers, le célèbre abbé Rangeard, ancien député à la Constituante, écrivait à Grégoire : » Je dois vous dire que M. Pelletier nous a associé, malgré nos représentations, une foule de gens que nous rougirions de fréquenter et dont plusieurs ne seraient pas admis dans les honnêtes maisons du peuple. »

Hosted by Google

donner les ordres à ceux qui désiraient les recevoir de sa main. Il avait fait les saintes huiles le jeudi-saint. Le samedi suivant il fit l'ordination ; afin d'avancer davantage les sujets qui se présentaient, il prit la résolution d'en faire deux dans la semaine, le mercredi et le samedi. Il crut que le besoin de la nouvelle église lui permettait d'en user ainsi, malgré les défenses de l'Eglise de donner les ordres sans observer les interstices. Il crut aussi pouvoir dispenser les sujets qui se présentaient, de l'âge, de la science, de la bonne conduite et généralement de toutes les vertus dont l'Eglise voulait que les ordinands fussent ornés. C'est ainsi qu'on le vit en ordonner prêtres qui n'avaient pas plus de 22 ans, témoin le sieur Poisson, qui après avoir fait sa philosophie au petit séminaire était décidé à quitter l'état ecclésiastique et y avait même renoncé à la Toussaint 1790, mais qui changea d'avis tout d'un coup quand il vit le serment qu'on demandait au clergé ; il en devint même un zélé défenseur ; il reçut les moindres à Pâques, le sous-diaconat et le diaconat à La Trinité et la prêtrise à la Saint-Maurice, quoique âgé tout au plus de 22 ans (1) et sans avoir étudié d'autre théologie et morale que celle que lui enseignait Mme du Bignon, chez laquelle il demeurait pour donner des leçons de latin à ses enfants. — On vit aussi le sieur Lafond, qui avait fait sa philosophie il y avait au moins dix ans et travaillait en qualité de clerc chez un notaire, prendre tout d'un coup la résolution de se faire prêtre. Une personne lui ayant témoigné sa surprise de l'état qu'il voulait embrasser : « Si je me fais prêtre, lui dit-il, ce n'est pas pour avoir plus de religion que j'en ai, mais c'est que je suis assuré d'avoir sous peu une bonne cure, qui me donnera 12 à 1.800 livres de traitement. En restant dans l'état où je suis, je ne puis en espérer un semblable. » En effet, il prit la tonsure et les

(1) Il était né le 1er avril 1768.

Hosted by Google

moindres à Pâques, le sous-diaconat et le diaconat à la Trinité et la prêtrise à la Saint-Maurice suivante. Le sieur Maupoint surpris cependant qu'on admettait si aisément aux saints ordres les sujets qui se présentaient, sans avoir égard à la mauvaise réputation dont ils jouissaient, ne put s'empêcher d'en porter ses plaintes ; il menaça même ledit Lafond de lui refuser un certificat pour recevoir le sous-diaconat, s'il ne voulait pas aller à confesse, lui représentant que les sous-diacres étaient obligés de communier en recevant l'ordination et qu'il fallait se confesser auparavant, surtout quand il y avait si longtemps qu'on l'avait fait. Celui-ci ne parut pas se soucier de menaces qu'on lui faisait ; il dit que cela ne l'empêcherait pas de se présenter à l'ordination ; il s'y présenta, en effet, et fut ordonné sous-diacre. Comme il n'avait aucune teinture de théologie, ni de morale, on crut qu'en le mettant professeur de rhétorique dans un collège il acquerrait en professant la science et les vertus qui lui manquaient ; on l'envoya, en effet, à Saumur, où il professa la rhétorique, qu'il ne savait pas, pendant deux ou trois mois, et revint ensuite recevoir la prêtrise. Il fut envoyé sur-le-champ vicaire à Chalonnes, et au bout d'un mois il fut nommé curé de Liré, paroisse du diocèse de Nantes qui se trouvait du département de Maine-et-Loire par la nouvelle circonscription. Ainsi il ne fut pas trompé dans ses espérances ; comme la paroisse était un peu grande, il eut un traitement de 1.800 livres avec peu d'embarras, car il était abandonné de tout le monde. — Les autres sujets que le sieur Pelletier reçut dans cette ordination et dans les suivantes, étaient tous de cette trempe. C'étaient ou des ignorants qui avaient été refusés aux examens et renvoyés même du séminaire pour cause d'incapacité, ou des jeunes gens de mauvaises mœurs qui avaient scandalisé la ville et les endroits où ils avaient demeuré. Le sieur Gaudin, curé de Saint-Nicolas, nommé pour examiner les jeunes gens qui se présentaient

Hosted by Google

à l'ordination — et certainement il n'est personne qui puisse se plaindre de sa sévérité — voyant qu'on les recevait si aisément et sans aucun examen, ne put s'empêcher d'en témoigner son étonnement; mais voyant que M. l'évêque était décidé à ne refuser personne, il se retira et ne voulut plus s'en mêler. Ayant un jour fait observation à M. Pelletier que le jeune homme qu'il allait faire prêtre, était de mauvaises mœurs et avait scandalisé toute la ville : « C'est ainsi qu'il nous en faut, répondit-il, il connaît le monde et il n'en est que plus propre au ministère. » Il le reçut en effet, et il continua de se comporter comme il avait toujours fait (1).

Il y a apparence qu'il était engagé à tenir cette conduite par les corps administratifs, qui voulaient absolument avoir des prêtres pour remplacer ceux qui avaient refusé le serment ; malgré les soins qu'il se donnaient, ils n'en pouvaient trouver suffisamment pour nommer à tant de places vacantes. Ils en avaient cependant fait venir de Paris et des autres départements ; mais il s'en fallait bien qu'ils en eussent autant qu'il leur en fallait. On verra, en effet, qu'ils ne purent jamais réussir à en mettre dans toutes les places où il en fallait. L'embarras et la disette de prêtres jureurs ne les empêcha pas d'engager tous les districts à remplacer ceux qui n'avaient pas fait le serment par ceux dont ils leur faisaient passer les noms. Le département enjoignit à tous les districts de ne pas tarder à convoquer leurs électeurs pour procéder à la nomination des curés dont il leur faisait passer des listes.

ÉLECTIONS DES INTRUS DANS LE DISTRICT DE SAINT-FLORENT-LE-VIEIL (10 avril 1791)

Le procureur-syndic du district de Saint-Florent-le-Vieil convoqua tous les électeurs de son arrondissement, en vertu

(1) L'évêque intrus Pelletier mourut le 5 avril 1795, dans une maison de la rue des Jacobins.

Hosted by Google

des ordres qu'il avait reçus du département. Ils se réunirent tous dans l'église des religieux Bénédictins, qui était destinée à être l'église paroissiale du lieu en place de l'ancienne qu'on voulait abandonner pour en faire des halles pour des foires qu'ils venaient d'établir à Saint-Florent. M. Gruget, frère du curé du Fief-Sauvin et de La Trinité, y était curé depuis 8 ans et il y avait été vicaire autant de temps avant d'en être curé. Il était aimé de ses paroissiens, et dans toutes les occasions il s'était toujours prêté à leur rendre les services qui étaient en son pouvoir. Il y avait dans sa paroisse quelques personnes très attachées à la révolution et qui se donnaient tous les mouvements possibles pour entraîner les autres dans leur parti. Le sieur Houdet, chirurgien à Saint-Florent (1), fut un des plus ardents, malgré les conseils de son frère, vicaire à La Trinité ; mais il avait pris son parti et ne voulait écouter personne ; il était malheureusement imbu des principes de la nouvelle philosophie, car où n'avait-elle pas pénétré ? Il avait fait tout son possible pour engager son frère le vicaire à faire le serment, lui assurant qu'il ne manquerait pas d'être placé très avantageusement. Son frère était trop instruit pour se laisser aller à ses conseils, et le refusa constamment. Les soins qu'il se donnait pour engager son frère à se prêter à ses désirs, ne l'empêchaient pas d'en faire autant auprès du curé de Saint-Florent. Il ne négligea rien pour l'y déterminer, mais il fut toujours insensible à tout ce qu'il put lui dire, ainsi que quelques autres de son parti. Il ne s'était pas borné à engager le curé de Saint-Florent, il y avait aussi engagé M. Gendron, vicaire de la paroisse (2), et plusieurs des curés et vicaires des paroisses voisines, mais partout ses soins et ses démarches avaient été inutiles.

(1) Sa mère et trois de ses sœurs furent fusillées au Champ-des-Martyrs d'Avrillé, le 1er février 1794. Cf *Anjou Historique*, juillet 1903.

(2) M. Gendron mourut curé du May, le 18 mars 1812.

Hosted by Google

Il fallut donc procéder à la nomination de nouveaux curés. Déjà ils étaient tous assemblés. Le plus grand nombre y était opposé. Plusieurs avaient refusé de s'y trouver, sachant bien qu'ils n'avaient aucun droit pour nommer des curés en la place de ceux qui vivaient encore. D'autres s'y étaient rendus bien décidés à nommer les mêmes ou des prêtres qui ne voudraient point accepter ; cette façon d'agir n'était pas trop conforme à la religion ; ils eussent bien mieux fait de se retirer, comme plusieurs avait fait, ou de s'opposer à la nomination, mais soit faiblesse soit défaut de science ils prirent le parti de s'y trouver bien décidés à ne point contribuer à chasser les curés légitimes. D'autres étaient décidés à suivre les décrets de point en point, tels que les prêtres jureurs du canton et heureusement ils se bornaient à deux seulement, les vicaires de Montjean, ayant à leur tête le sieur Houdet, qui était très fort de leur serment. Déjà ils avaient chanté une messe du Saint-Esprit, insultant ainsi à Dieu dans les choses les plus saintes (1), et ils se disposaient à nommer, lorsque M. Gruget, qui avait dit sa messe de paroisse comme à l'ordinaire dans son église, y avait même fait le prône, les publications de mariages et généralement tout ce qu'un curé a le pouvoir de faire, se rendit dans l'église des religieux Bénédictins, où tous les électeurs étaient assemblés, pour protester contre les élections faites et à faire : « Messieurs, leur dit-il, je viens protester contre la nomination que vous avez faite et que vous pourriez faire de nouveaux curés en place des légitimes. J'y suis autorisé d'après la teneur même des décrets que vous avez juré d'observer : ils portent que l'élection des curés constitutionnels doit se faire dans l'église paroissiale du chef-lieu de district et à l'issue de la messe de paroisse en présence des paroissiens. Ou la messe que vous avez fait dire dans cette

(1) C'était le 10 avril 1791 ; la messe fut dite par M. Piou, vicaire à Montjean.

Hosted by Google

église est la messe de paroisse, ou c'est celle que je viens de dire à mes paroissiens. Si celle que j'ai dite est la messe paroissiale, c'est dans mon église et à l'issue de la messe que je viens de dire, que vous auriez dû faire votre élection. Si c'est celle que vous avez fait dire qui est la messe de paroisse, vous avez eu tort de me laisser dire celle que j'ai dite et de me laisser faire les publications de bans de mariages qui ne doivent être faites que pendant la messe de paroisse. Je proteste donc contre ce que vous avez fait et ce que vous pouvez faire. Je vous demande même acte de ma protestation et je vous somme de ne point passer outre, jusqu'à ce que l'Assemblée en ait jugé autrement. » Plusieurs des électeurs qui n'approuvaient pas ces sortes de nominations, appuyèrent fortement le curé, et malgré les réclamations du sieur Houdet, du sieur Piou, vicaire à Montjean, et de quelques autres qui voulaient que celles qui avaient déjà été faites fussent bonnes et qui disaient qu'on devait continuer de nommer, il fut convenu qu'on ne passerait pas outre, qu'on en écrirait à l'Assemblée pour savoir si celles qui étaient déjà faites étaient bonnes et si on devait avoir égard à la protestation que venait de faire M. Gruget, curé de Saint-Florent-le-Vieil. — Le but du curé n'était pas d'empêcher les élections ; il savait qu'il n'y pourrait pas réussir ; les impies s'étaient trop avancés pour penser à revenir sur leurs pas ; on sait assez que ce n'est pas leur ordinaire ; la force seule pouvait les arrêter. Mais il voulait par là les retarder pour pouvoir conserver la religion dans son pays et être lui-même dans le cas de pouvoir plus longtemps rendre à ses paroissiens les secours dont ils avaient besoin. En effet, il se passa près de deux mois avant qu'on rassemblât les électeurs pour nommer aux cures (1), et dans cet intervalle tous les sujets qui avaient été destinés pour le district de Saint-Florent, furent nommés dans d'autres districts et acceptèrent les places auxquelles ils

(1) Les électeurs se rassemblèrent de nouveau le 22 mai.

Hosted by Google

avaient été nommés. — Les électeurs se bornèrent donc pour cette fois à ceux qu'ils avaient nommés, savoir : 1) le P. Coquille, dont nous avons parlé, religieux récollet de la communauté de Beaufort, actuellement vicaire chez le sieur Renou, intrus de Saint-Maurille de Chalonnes, en la place de M. Trottier, curé de *Notre-Dame de Beaupréau*, pour se venger des électeurs du pays qui par principe de conscience n'avaient pas voulu s'y trouver, et pour se venger aussi des habitants de Beaupréau qui avaient frustré Saint-Florent, chef-lieu de district, du tribunal qui y aurait dû être établi ; c'était, en effet, punir le pays que de nommer le sieur Coquille en place d'un respectable pasteur tel qu'était M. Trottier, curé de Beaupréau ; nous verrons qu'il fut le fléau du pays, et il semblait que la divine Providence l'avait permis pour éprouver la religion des habitants du canton (1) ; 2) le sieur Piou, vicaire à Montjean, en place de M. Soreau, curé de *Montjean* (2), qu'il eut la cruauté de chasser de sa place, après avoir été son vicaire pendant plusieurs années et avoir reçu de lui mille témoignages d'amitié ; 3) le sieur Lebreton, vicaire à Montjean, en place de M. Duboys, (3), curé de *La Pommeraye*, qu'il eut aussi la témérité de chasser de sa place ; 4) enfin M. Cailleau, ancien préfet du collège de Baugé, qui s'était retiré à *La Jumellière*, sa paroisse, en place de M. Aurange, qui l'avait élevé et qu'il eut la cruauté de chasser de sa place, malgré tout ce que put lui dire de plus attendrissant sa respectable mère qui ne cessa de lui représenter ce qu'il lui devait, ce qu'elle lui devait elle-même et toute sa famille ; mais ni les représentations de sa mère et de sa famille, ni les cheveux blancs et les infirmités du véné-

(1) M. Coquille mourut à Angers le 22 mai 1805 sans s'être reconcilié avec l'Eglise.

(2) M. Soreau mourut le 13 janvier 1813 prêtre habitué à Chalonnes-sur-Loire.

(3 M. Duboys mourut le 1er septembre 1821, chanoine honoraire à Angers.

Hosted by Google

rable pasteur qu'il allait remplacer, ne purent l'empêcher d'accepter la place à laquelle il fut nommé (1).

Ce ne fut cependant qu'après une seconde assemblée qu'il prit possession ainsi que tous les autres. Les curés légitimes restèrent dans leur place, mais ce ne fut pas sans avoir beaucoup à souffrir et des méchants et des jureurs qui devaient les remplacer.

(*A suivre.*) S. Gruget.

(1) M. Cailleau mourut le 1er octobre 1806, prêtre habitué à Baugé.

Hosted by Google

LE CAMBRIOLAGE DES ÉGLISES
à Angers (1793)

Les dix-sept paroisses d'Angers avaient été réduites à huit par la constitution civile du clergé : Saint-Pierre aux Cordeliers, Saint-Maurice, Saint-Laud, Saint-Samson à Saint-Serge, la Madeleine, la Trinité, Saint-Nicolas aux Capucins, Saint-Jacques à Saint-Nicolas. Le 27 mars 1791, les curés constitutionnels avaient été solennellement installés par la garde nationale et les officiers municipaux. A entendre le langage des patriotes d'alors, on allait revenir à l'âge d'or de la primitive Eglise ! Hélas ! moins de trois ans après, le clergé jureur devenu suspect à son tour était chassé honteusement par ses protecteurs de la veille, et sans avoir la consolation d'emporter dans sa retraite l'estime des persécuteurs. .

Le 10 novembre 1793, la Commune de Paris entraînait la Convention à sa suite pour inaugurer à Notre-Dame, au milieu des orgies, le culte d'une divinité nouvelle, la déesse Raison. La même fête révotionnaire eut lieu à la cathédrale d'Angers, le 20 novembre. Les préparatifs de la cérémonie commencèrent dès le 11 novembre par... des cambriolages ! et les cambrioleurs n'étaient autres que les autorités constituées ! (1) Qu'on en juge par les dépositions suivantes, extraites des archives de la Cour d'appel d'Angers :

Église Cathédrale

Nous avons le témoignage d'un marguillier et de trois sacristains, qui au mois de novembre 1794, une année après les cambriolages,

(1) Le 15 novembre 1793, le représentant du peuple Francastel écrivait, d'Angers, à ses collègues près les armées : « La raison, mes amis, va faire d'immenses conquêtes. Je m'entends avec le comité révolutionnaire pour faire dévaliser toutes les églises. » *Archives nationales*, A F II 273, pièce originale.

A partir de la fin d'octobre 1793, le Comité révolutionnaire crut devoir s'emparer de l'autorité, à l'exclusion du département, du district et de la municipalité, et ce avec l'approbation du représentant Francastel.

Hosted by Google

firent d'intéressantes dépositions devant le second comité révolutionnaire d'Angers (1).

Le 2 novembre 1794, Mathieu Joubert, « tenant la maison appelée le *Cheval-Blanc* », rue Saint-Aubin, s'exprimait ainsi devant les membres du comité révolutionnaire :

Etant marguillier sorti de charge par le décret du mois de janvier, mais ayant la surveillance que la municipalité m'avait invité de prendre de l'église ci-devant Saint-Maurice, j'ai connaissance que le jour de Saint-Martin 1793 à midi, le citoyen Aubeu, sacriste de cette église, vint me prévenir chez moi que le citoyen Proust, membre du comité révolutionnaire, l'avait fait appeler pour lui délivrer les clefs de l'église à 6 heures du soir le même jour. Sur cet avertissement, j'engageai le sacriste d'aller chez le citoyen Fillon, alors procureur de la commune, pour le prévenir de cet avertissement, ne me croyant pas en état d'y former opposition. Aubeu vint me rendre réponse en me disant que Fillon avait répondu que le comité n'avait aucun droit d'entrer dans l'église, mais que cependant il fallait lui délivrer les clefs. En conséquence, les clefs furent délivrées, au nombre de cinq.

Le lendemain matin sur les 7 heures, Aubeu vint me trouver et m'annonça que l'église était sens dessus dessous ; que tout avait été cassé et brisé dans la nuit ; que le Comité avait fermé les portes après y être entré (2). Sur-le-champ je me transportai chez Fillon pour l'avertir du délit qui avait été annoncé. Fillon me répondit qu'il ne pouvait rien y faire et me pria d'aller chez le ci-devant Évêque l'engager à faire un mémoire à ce sujet pour le présenter à la municipalité. Je me transportai chez l'Évêque, qui me répondit que les portes de l'église ayant été fermées il n'y rentrerait que quand on lui ouvrirait et qu'il ne se mêle-

(1) Ils furent cités par le comité, qui leur demanda s'ils avaient connaissance de la conduite qu'avaient tenue la Commission militaire et le premier comité révolutionnaire, établis à Angers.

(2) Proust et deux de ses collègues.

Hosted by Google

rait pas d'autre chose (1). Je restai tranquille à ce sujet sans prendre d'autres connaissances.

Lors de l'entrée du Comité Révolutionnaire dans l'église ci-devant Saint-Maurice, elle était garnie d'argenterie, ornements et autres objets relatifs aux cérémonies de l'église et de linge, à l'exception d'une lessive que j'avais donné à faire. La buandière m'ayant rapporté le linge huit jours après l'enlèvement desdits effets et argenterie, je fus obligé de le déposer dans le bureau de la ci-devant fabrique. J'allai au Comité Révolutionnaire faire la déclaration du linge que j'avais entre les mains. Obrumier père me répondit que je n'avais qu'à le faire apporter au Comité. Je pris les sacristes et leur fis prendre les paquets dans le bureau de la fabrique, pour les transporter au Comité. J'avertis Obrumier de l'apport que je faisais du linge. Obrumier me conduisit dans la chapelle du ci-devant évêque et y fit déposer les paquets de linge que je faisais transporter, sans vouloir m'en donner de reconnaissance. Le linge se trouva confondu avec une quantité prodigieuse qui y était déjà. J'ai chez moi le mémoire des pièces du linge qui composait la lessive.

L'argenterie était composée de six calices en argent avec leurs patènes, d'une croix d'argent doré, d'un encensoir d'argent et d'un soleil de vermeil.

A l'égard des ornements, les sacristes Aubeu, Nicolle, Salin pourraient dénommer toutes les pièces qui étaient lors de cet enlèvement. Ils pourront donner pareils renseignements sur le linge. Au surplus, n'ayant point été prévenu des faits sur lesquels je viens de faire ma déclaration, je ne peux répondre catégoriquement, mais si ces sacristes ne donnaient pas tous les éclaircissements nécessaires à ce sujet, je pourrais les donner en reprenant les différents renseignements que j'ai chez moi.

(1) L'évêque intrus apostasia publiquement quelques jours après, le 19 novembre.

Hosted by Google

Les colonnes, les statues en marbre et autres matières, tables d'autel et généralement tout ce qui pouvait être d'utilité, fut brisé dans cette même nuit et même à plusieurs reprises par le Comité.

Pour répondre au désir de Joubert, le comité révolutionnaire manda les sacristains. Le lendemain, 3 novembre, tous trois étaient présents.

Jean-Baptiste Aubeu, cordonnier, « ci-devant sacriste de l'église de Saint-Maurice », s'exprima comme suit :

Le 11 novembre 1793, Proust et Martin, membres du Comité révolutionnaire, sont venus pour chercher les clefs de l'église chez moi. J'étais de garde ce jour, mais je sais que les membres du Comité sont entrés à 8 heures du soir dans l'église et s'y sont renfermés. Etant de garde à la porte Saint-Aubin et revenant souper, j'entendis un bruit considérable dans l'église. Ma femme était épouvantée et m'annonça la conduite des membres du Comité. — Etant chargé de la remonte de l'horloge, je vins au Comité demander les clefs au bout de deux jours. Ils enlevèrent toute l'argenterie (1) et les ornements détaillés dans un état qu'a dû fournir le citoyen Roujoy, qui était sacriste avec moi et chargé du détail de tous ces objets, qui étaient considérables et d'un grand prix. Je ne sais où le tout a été transporté. — Dans la nuit du 11, tous les chefs-d'œuvre, statues, tabernacles et tableaux furent brisés. Dans le nombre, Proust en fit mettre de côté d'un prix considérable, en disant : « Il faut les réserver pour les envoyer au cabinet des Arts. » Je ne sais s'ils ont été envoyés ou non.

(1) Le 13 novembre 1793, les commissaires du comité révolutionnaire, de concert avec ceux du district, firent à la cathédrale, en présence de l'évêque intrus Pelletier, l'inventaire des matières d'or et d'argent qui avaient été enlevés le 11 (L 1124).

Hosted by Google

Julien Roujoy, marchand, « ci-devant sacriste de l'église de Saint-Maurice », parle à son tour :

Proust et Martin vinrent chez Aubeu le 11 novembre 1793, à l'effet de se faire remettre les clefs de l'église Saint-Maurice. Elles leur furent remises à 8 heures du soir. Etant de garde je ne sais ce qui s'est passé, mais trois jours après le Comité fit faire un enlèvement général de tous les ornements, linge et autres objets pour le service de cette église, lesquels étaient d'un prix considérable, à cause des broderies fines en or et en argent qui y étaient, à l'effet de quoi j'ai représenté un état de tous ces ornements, qui demeurera joint à ma déclaration. — Quant à l'argenterie, elle fut enlevée la nuit du 11 au 12 par les membres du Comité. Elle consistait en 6 ciboires, 6 calices, une croix, un encensoir, une crosse en vermeil très pesante, un grand soleil de vermeil. Comme cet enlèvement se fit la nuit, je ne sais où le tout a été déposé. — Dans la même nuit, tous les monuments, statues, chefs-d'œuvre, tabernacles et tableaux d'un très riche prix, furent brisés. Dans leur nombre Proust dit qu'il fallait en réserver pour les envoyer au Cabinet des Arts, mais je ne sais s'ils ont été envoyés ou non. — Le désordre et la confusion étaient si grands dans l'église pendant cette nuit, qu'on entendait le bruit de la rue Saint-Aubin. Les membres du Comité s'étaient renfermés dans l'église. — Ces enlèvements furent faits sans qu'aucun des administrateurs du district ou du département, ni aucun officier municipal ni fussent appelés. — A l'égard du linge, qui faisait un objet très considérable, il ne fut enlevé que quelques jours après par les membres du Comité et à différentes fois. Je ne sais ce qu'il est devenu.

Louis Nicolle, cordonnier, lui aussi « ci-devant sacriste de l'église de Saint-Maurice, » confirme la déposition des précédents :

Hosted by Google

Le jour de Saint-Martin 1793, Proust me demanda les clefs de l'église. On devait les remettre au Comité à 10 heures du soir, mais il vint avant ce temps les prendre chez Aubeu. Etant de garde, je ne sais ce qui s'est passé. Trois jours après je vis enlever en ma présence tous les ornements de l'église, qui faisaient un objet considérable. Toute l'argenterie, or et argent, fut pareillement enlevée par les membres du Comité. Dans la même nuit du 11, tous les monuments furent brisés et renversés ; parmi eux il s'en trouvait d'un très grand prix et qui seraient d'une grande utilité. Ces ornements furent apportés au Comité. A l'égard de l'argenterie, ayant été enlevée à la faveur de la nuit par Proust, Martin et Rethureau, je ne sais où elle a été déposée. Au nombre de ces ornements et des statues, il y avait des chefs-d'œuvre, ce qui fit dire à Proust qu'il fallait les réserver et en avoir soin pour les envoyer au Cabinet des Arts; je ne sais s'ils y ont été envoyés ou non.

L'un des membres du second comité révolutionnaire, qui avait reçu les déclarations précédentes, se nommait Jean-Jacques Le Peudry. Devenu l'année suivante administrateur du district de Saint-Florent-le-Vieil, Le Peudry déposait comme suit, le 15 juin 1795, devant le directeur du juré d'accusation, René Macé Desbois (1) :

Ayant été chargé par le représentant du peuple Bezard de prendre des renseignements sur la conduite des membres du précédent Comité, j'ai entendu des sacristes, marguilliers et même des curés de différentes communes dans les églises desquels il a été commis des enlèvements par les membres du précédent Comité, sans qu'il en ait été par eux rédigé procès-verbal.

Joachim Proust, qui était lorsque ces enlèvements ont eu lieu président du Comité Révolutionnaire, se transporta

(1) Cette déposition est un témoignage de seconde main ; il faut le contrôler par les dépositions précédentes.

Hosted by Google

le jour ci-devant dit Saint-Martin, sur les 9 heures du soir, en l'église cathédrale. Cette église étant fermée, il se présenta chez le sacriste, qui lui refusa dans le moment la clef, mais quelques instants après, Proust revint accompagné de Bremaud et de Girard-Rethureau et s'adressa au même sacriste. Alors on fut trouver l'évêque Peltier et Joubert du *Cheval Blanc*, alors marguillier de cette église, qui décidèrent qu'il fallait délivrer les clefs au Comité Révolutionnaire, qui était le maître. Alors Proust et ses associés entrèrent dans l'église, s'y enfermèrent et enlevèrent tout ce qu'ils purent trouver. Proust et les autres passaient des cordes au cou des différentes statues qui faisaient l'ornement de l'église et les renversaient ainsi par terre. Le fils Leysner, artiste sculpteur, se présenta à Proust pour lui représenter que plusieurs des tableaux qui se trouvaient dans l'église méritaient d'être conservés comme précieux dans l'art de la peinture. Même Leysner offrit de les lui payer 3.000 livres ou environ. Mais Proust se refusa à cette proposition. Même prenant son sabre, il mit les tableaux en pièces et lambeaux. Le lendemain, Proust et les autres membres du Comité Révolutionnaire vinrent avec des hommes de peine pour enlever le linge et les autres ornements d'église, qui furent emportés sur des civières à bras, sans que l'on sache où ces effets ont été déposés. Ces enlèvements ont été faits hors la présence des marguilliers et sacristes. Même le citoyen Joubert, en sa qualité de marguillier, ayant eu l'occasion d'observer aux membres du Comité que la femme chargée du blanchissage du linge de l'église avait dans ce moment une quantité assez considérable de ce linge, demanda aux membres ce qu'ils voulaient que l'on fît à cet égard, mais les membres du Comité répondirent qu'il ne fallait pas prendre tant de mesures, qu'on enlèverait le linge, que cela ne le regardait pas.

Au registre déposé par le Comité Révolutionnaire, dont

Hosted by Google

j'étais membre, concernant l'information prise contre les membres précédents, se trouve à la suite de la déclaration de Joubert un état distinct et séparé des vases et ameublements en or, vermeil et argent, ainsi que des chapes à galons d'or et d'argent ou étoffes, des vaisseaux en cuivre, ainsi que de la quantité et qualité de tout le linge de l'église.

Église de Saint-Laud (1)

Le pillage et la dilapidation de l'église Saint-Laud eut lieu quelques jours après le brigandage de Saint-Maurice, dans la nuit du 18 au 19 novembre 1793 (2). Nous allons entendre là-dessus le témoignage du sacristain et celui d'un autre employé de l'église.

Le 3 mai 1795, Jacques-Paul Audusson fit au juge de paix Myionnet la déclaration qui suit :

Dans la nuit du 28 au 29 brumaire, an II, entre 1 et 2 heures, Thierry, Boussac, Girard-Rethureau, Martin Lusson, Proust et deux autres que je ne me rappelle pas, au nom du Comité Révolutionnaire, sont venus frapper à ma porte au nom de la loi et demander qu'on eût à leur ouvrir les portes de l'église Saint-Laud, dont j'étais sacriste. Ce qu'ayant fait, ils m'ont demandé où était l'argenterie. Pourquoi étant entré dans la sacristie et de suite dans l'église, je leur montrai l'armoire, qu'ils ouvrirent. Ils n'ont brisé que le tabernacle à coups de hache et 2 très petites armoires en ma présence. Ils prirent la Vraie Croix, le soleil en argent, 3 calices et leurs patènes, un gros ciboire, un petit, et 2 boîtes à saintes huiles, le tout d'argent, le bâton de la croix de cuivre argenté, dont ils se sont servi pour emporter la manne où ils avaient déposé

(1) Cette église collégiale et paroissiale était située *cour Saint-Laud*.

(2) Obrumier, Girard-Rethureau, accompagnés de l'orfèvre Viger, opérèrent le 18 novembre, à 10 heures du soir, dans l'église de Saint-Pierre aux *Cordeliers ;* à minuit ils arrivèrent à *Saint-Laud*, et quelques heures après à Saint-Samson en *Saint-Serge*. Les procès verbaux sont aux archives départementales (L 1124).

Hosted by Google

ces effets. Thierry se revêtit d'une aube et d'une chasuble à fond blanc revêtu et parsemé de bosses, or et argent. Ils me demandèrent s'il y avait d'autres effets d'argenterie. Je leur répondis que je n'en connaissais pas d'autre, sauf une boîte à saintes huiles, qui était chez Lambert, curé (1); ils me dirent de la porter le lendemain matin, ce que je fis. Ils enlevèrent tous ces effets sans en rédiger procès-verbal, et étant venu à leur demander un reçu, ils me répondirent que je connaissais bien ceux qui venaient de faire l'enlèvement.

Le lendemain je portai la boîte au Comité Révolutionnaire, que je remis, accompagné de Dauvesse, entre les mains d'Obrumier père. Je demandai à ce dernier en récidive un reçu. Il me répondit qu'ils n'en donnaient point. Dauvesse et moi vîmes et la manne et les effets tels qu'ils avaient été emportés et que nous reconnûmes.

Julien Dauvesse, « ci-devant employé au ci-devant chapitre et paroisse de Saint-Laud », parla aussitôt après le sacristain :

J'accompagnai Jacques-Paul Audusson au Comité Révolutionnaire le jour où il fut porter la boîte d'argent des saintes huiles. Nous trouvâmes dans un cabinet séparé Obrumier père. Audusson lui ayant demandé un reçu, il répondit qu'il n'en avait pas besoin, que le Comité était connu. Pendant ce temps je reconnus les ornements et les vases de l'église Saint-Laud déposés dans une manne.

Eglise de Saint-Serge

La paroisse constitutionnelle de Saint-Samson (2) se desservait à Saint-Serge, dans l'ancienne église abbatiale. Cette dernière n'échappa

(1) Le 2 octobre 1791, il avait été installé curé constitutionnel de Saint-Laud, en remplacement de M. Besnard, démissionnaire. C'était un chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire.

(2) L'église paroissiale de Saint-Samson existe encore ; elle sert maintenant de hangard au Jardin des Plantes. Ce cambriolage eut lieu dans la nuit du 18 au 19 novembre (L 1124).

Hosted by Google

point à la dilapidation, comme en témoignèrent, le 25 juin 1795, les anciens sacristains, devant le directeur du juré d'accusation. L'un se nommait Pierre-Jean Gasnier, jardinier, faubourg Saint-Samson, âgé de 45 ans :

Dans le temps où le Comité Révolutionnaire fit faire l'enlèvement des effets d'argenterie qui garnissaient les églises d'Angers, j'étais le sacriste de l'église Saint-Samson. Il se présenta à cette église 6 membres du Comité Révolutionnaire, parmi lesquels je ne reconnus que Thierry, Girard-Rethureau et Proust, qui s'étaient introduits dans l'église après avoir demandé les clefs à Jean Caillé, mon confrère. Au moment où j'entrai dans l'église, l'un d'eux brisait le soleil, Thierry enfonçait les portes du tabernacle, d'où il enleva le ciboire. Ensuite je vis également enlever de l'église trois calices avec leurs patènes. un petit ciboire à l'usage du viatique pour les malades et une autre petite custode, le tout d'argent, ainsi qu'une boîte de saintes huiles aussi d'argent. Ils enlevèrent également le dais, dont l'étoffe était à bosse d'or et d'argent ainsi que sa frange. Ces particuliers ne firent aucun procès-verbal ni état de ces objets, n'en donnèrent aucune décharge et se bornèrent à dire à mon confrère et à moi : « Vous direz demain matin à votre curé (1) que nous sommes venus enlever les effets de votre église. » Je me rappelle qu'il était alors une heure après minuit. Ils emportèrent les clefs.

Jean Caillé, fabricant de bas, vallée Saint-Samson, 51 ans, s'exprima ainsi :

Dans le temps où le Comité Révolutionnaire fit l'enlèvement des effets qui garnissaient les églises, il se présenta à ma maison vers une heure après minuit plusieurs mem-

(1) M Ferré, curé de Saint-Samson, ayant prêté serment, était par là même devenu curé constitutionnel de la paroisse Saint-Samson transférée à Saint-Serge. Maintenu curé de Saint-Serge par Mgr Montault à la réorganisation du culte (1802), il mourut en fonctions le 5 octobre 1804.

Hosted by Google

bres du Comité Révolutionnaire, parmi lesquels je reconnus les citoyens Proust et Thierry. Ces mêmes particuliers me demandèrent les clefs de l'église Saint-Samson, dont j'étais le sacriste, en me disant leur qualité de membres du Comité Révolutionnaire. Ils venaient enlever les effets de cette église. Pourquoi je leur ouvris de suite les portes ainsi que les meubles de la sacristie de l'église. Là, les membres du comité brisèrent les croix et enlevèrent l'argenterie, consistant en 3 calices dont un de vermeil, deux custodes dont une aussi en vermeil. Ils forcèrent les fonts et en enlevèrent une boîte d'argent pour les saintes huiles. Ils brisèrent le soleil, enfoncèrent les portes du tabernacle et enlevèrent le ciboire. Ils renversèrent les statues de l'église et les brisèrent. Pour emporter ces effets, ils prirent le ciel du dais, dans lequel ils enfermèrent l'argenterie, qu'ils emportèrent. Ces particuliers ne rédigèrent aucun procès-verbal de ces effets ; en s'en allant, ils me dirent : « Vous direz à votre curé que le Comité Révolutionnaire est venu cette nuit enlever les effets qui garnissaient son église. » Ils emportèrent les clefs avec eux.

Église de la Madeleine (1)

Le 25 juin 1795, l'ancien sacristain, Germain Goupil, faiseur de bas au métier, âgé de 64 ans (2), fit la déposition suivante au citoyen Macé-Desbois, directeur du juré d'accusation :

Dans le temps de l'enlèvement des effets des églises d'Angers, une fille nommée Ferré vient m'avertir dans le courant de la nuit (je ne peux me rappeler l'heure), et me dit qu'on me demandait à l'église de la Madeleine, dont j'étais sacriste. Aussitôt je me levai et m'y transportai

(1) La chapelle de la Madeleine était une succursale de l'église paroissiale de Saint-Julien. Elle était devenue une église paroissiale constitutionnelle.

(2) Il demeurait au canton de la Madeleine, et reçut 20 sols pour son déplacement.

Hosted by Google

avec les clefs. Là, je trouvai le citoyen Proust avec plusieurs autres, en la compagnie desquels était le citoyen Payelle, alors desservant de l'église, qui leur avait ouvert la petite porte d'entrée. Les membres du Comité enlevèrent 2 calices, 1 soleil, 1 custode, 1 ciboire et 1 boîte à l'usage des saintes huiles, le tout d'argent, autant que je puis le croire. Il fut dressé procès-verbal de tous ces effets, en présence de Payelle, à qui il en fut remis copie. Ces particuliers renversèrent avec une hache et des cordages dont ils étaient munis à cet effet, les statues qui étaient dans l'église (1).

Église de la Trinité

Sur le cambriolage de l'église de la Trinité, nous avons les dires du curé constitutionnel lui-même. Le 3 novembre 1794, Gabriel-Jean Maupoint, « ci-devant curé la Trinité, » déclarait au second comité révolutionnaire (2) :

Je fus mandé par Martin Lusson et Bremaud, membres du Comité, qui logeaient et mangeaient à l'ambulance, à l'effet de me transporter à la sacristie de la Trinité. Je m'y trouvai avec Ricou, sacriste, et Blouin, marguillier, pour remettre à ces commissaires l'argenterie de l'église. Étant arrivés, les commissaires se sont séparés pour causer avec Blouin et Leduc; ils disaient qu'ils avaient des ordres pour enlever toute l'argenterie, observant que Leduc n'était que comme témoin et qu'il n'y avait aucun fonctionnaire, ni de la municipalité, ni du district, ni du département. Je dis à Martin que je désirais enlever les hosties, ce que je fis aussitôt. Ricou et moi nous remîmes aux commissaires les articles d'argenterie suivants : trois superbes calices de vermeil, qui pouvaient peser environ

(1) Girard-Rethureau et Obrumier, accompagnés de l'orfèvre Viger, cambriolèrent trois églises dans la nuit du 21 au 22 novembre 1793 ; Saint-Jacques en *Saint-Nicolas*, Saint-Nicolas aux *Capucins*, la *Madeleine*. Les procès-verbaux existent aux archives départementales (L 1124).

(2) M. Maupoint mourut à Angers le 16 novembre 1805, réconcilié avec l'Église. Il était curé de Cantenay-Epinard avant son intrusion à la Trinité.

Hosted by Google

16 marcs; six ciboires d'argent, dont trois grands et trois médiocres; un soleil et deux anges latéraux avec sa base, le tout de vermeil, avec son petit pied, qui pouvait peser au moins 12 marcs; un huilier d'argent pour les baptêmes avec deux burettes et deux goupillons; une crouzille d'argent, une tasse d'argent à anse; une croix appelée la Vraie Croix; plusieurs reliquaires d'argent. — Il avait été fait avant cette époque deux enlèvements d'argenterie, le premier des Augustins et des Carmes, et le second de la Trinité, qui contenait 168 marcs d'argenterie pour la Trinité. Quant à celui des Augustins et des Carmes, elle fut enlevée sans être pesée, mais c'était un objet considérable. — Aussitôt que j'eus fait la livraison des effets dont je viens de faire la déclaration, je me retirai. Les mêmes commissaires s'étant emparés des clefs, tirèrent tous les ornements en or et en argent ainsi que le linge. Les ornements pouvaient faire un objet de 1.000 louis; le linge a été transporté à l'ambulance. — Ces commissaires mirent la chaire par morceaux. Il y avait des statues superbes, qui furent brisées. Les tableaux furent enlevés; dans leur nombre il y en avait dont le citoyen Saintoux, peintre, a voulu donner 100 louis aux commissaires.

Le 13 juin 1795, Pierre Leduc, tailleur d'habits, rue Beaurepaire, ancien membre du second comité révolutionnaire, fit la déposition qui suit au directeur du juré d'accusation, Macé-Desbois:

Au moment où l'église de la Trinité fut destinée à servir d'hôpital d'ambulance, le citoyen Bremaud accompagné de Benoist ci-devant Gautier et de Martin, marchand de porcs, se présenta à l'église pour enlever les vases d'argent et généralement tout ce qui servait à l'ornement de l'église. Ayant demandé à Bremaud quel était son pouvoir, ce dernier ne me représenta aucune commission et se borna à me dire qu'il agissait révolutionnairement. La sacristie

Hosted by Google

était destinée au service de l'hôpital d'ambulance. Je ne sais si ces particuliers rédigèrent un procès-verbal détaillé de ces enlèvements, mais le curé Maupoint, alors présent, en a rédigé note, que j'ai eu occasion de signer par la suite. J'ignore si Bremaud et ses associés ont fidèlement déposé les objets provenant de l'enlèvement, mais le citoyen Maupoint en a donné la note soit au district, soit au département.

Église de Saint-Nicolas

La Doutre comprenait trois paroisses constitutionnelles : La Trinité, Saint-Nicolas aux Capucins et Saint-Jacques en Saint-Nicolas. Ce qui veut dire que l'église paroissiale de Saint-Jacques était l'église abbatiale de Saint-Nicolas (1). Cette dernière fut cambriolée comme celles dont nous avons déjà parlé, dans la nuit du 21 au 22 novembre. Un sieur J. Bellouin fit à ce sujet la déclaration suivante, le 2 mai 1795, au juge de paix Myionnet :

Je déclare que dans la nuit que les commissaires du Comité Révolutionnaire vinrent enlever l'argenterie de l'église de Saint-Jacques en Saint-Nicolas, je fus éveillé par un grand bruit qui se fit à la porte de la cure du citoyen Gaudin, ci-devant curé de la même paroisse (2). M'étant mis à la croisée pour écouter ce qui était la cause de ce bruit, je vis plusieurs individus ayant des torches allumées causer avec le citoyen Gaudin, parmi lesquels je crus reconnaître à la voix Girard-Rethureau et Proust, qui demandaient les clefs de la porte d'entrée de Saint-Nicolas. Le citoyen Gaudin leur dit qu'elles étaient chez le sacristain. Il s'offrit à aller avec eux pour ouvrir les différentes armoires. Alors je crus entendre les nommés Girard-Rethureau et Proust lui répondre, d'un ton fort haut, qu'ils se foutaient de lui, qu'ils sauraient bien ouvrir les portes, en

(1) L'église de Saint-Nicolas fut incendiée le 17 décembre 1793. Cf. *Anjou Historique*, mai 1903.

(2) M. Gaudin, curé de Saint-Nicolas, avait été un des rares curés d'Angers à prêter serment.

Hosted by Google

faisant voir des espèces de haches qu'ils avaient sur leur épaule. Alors le citoyen Gaudin se retira, et les commissaires se rendirent chez le sacristain, qui me rapporta le lendemain que deux de ces commissaires qu'il ne connaît pas, étaient entrés chez lui, avaient monté chez le citoyen Couvreur, ci-devant homme d'affaires de milord Soldwell, qu'après avoir cherché chez Couvreur ils demandèrent au sacristain avec beaucoup d'humeur où étaient les clefs. Celui-ci leur dit qu'il n'avait que les clefs des portes d'entrée, que la citoyenne Mazurier avait les clefs des armoires. Ceux-ci lui répondirent qu'ils n'avaient pas besoin des clefs des armoires, qu'ils sauraient bien sans cela les ouvrir. Le sacristain s'aperçut que les citoyens étaient ivres. C'est tout ce que je connais relativement à l'enlèvement de l'argenterie et de la conduite des commissaires du Comité Révolutionnaire.

Trois jours après, le 5 mai, l' « ancien sacriste de la ci-devant église de Saint-Jacques et Saint Nicolas », nommé Urbain Courtois, dit au juge de paix :

Le Comité Révolutionaire, dans la personne de ses envoyés, vinrent vers minuit ou une heure frapper à ma porte, et me demandèrent les clefs de l'église. Je leur remis celles que j'avais, mais leur ayant dit que s'ils voulaient avoir d'autres clefs ils fussent les chercher chez le marguillier qui les avait, ils répondirent qu'ils n'en avaient pas besoin. Je leur demandai à les accompagner. Ils s'y refusèrent. Ils furent donc ainsi seuls dans l'église, disposèrent en maître des effets qui y étaient et renversèrent tout ce qu'il leur plut de renverser.

*
* *

Dans un acte d'accusation dressé, le 24 mai 1795, contre les terroristes, le juge de paix du 2e arrondissement d'Angers, Etienne-Michel Myionnet, s'exprimait ainsi au sujet du pillage exercé en cette ville au mois de novembre 1793 (1) :

(1) *Anjou Historique*, mars 1904, page 507.

Hosted by Google

Les brigands se portent sur Angers. Le Comité Révolutionnaire en est averti, tremble pour l'argenterie déposée dans les églises déjà fermées. Sans aucune délibération, Thierry, Boussac, Martin, Girard-Rethureau, Proust et autres membres du Comité Révolutionnaire se transportent nocturnement avec des flambeaux, des haches et autres instruments dans les églises Saint-Maurice, Saint-Pierre, la Madeleine, Saint-Samson, la Trinité, Saint-Jacques, Saint-Nicolas et Saint-Laud; de gré ou de force, ils obtiennent les clefs de leurs dépositaires, et le plus souvent sans appeler les marguilliers, sacristes, ministres gardiataires et répondants desdits effets, sans même être accompagnés de membres d'autorités constituées, sans même leur en avoir donné avis, enlèvent sans en rédiger même procès-verbal toute l'argenterie de ces églises, chapes, chasubles, linge fin, renversent tout ce qui était l'objet du culte, portent la hache sur tout ce qui oppose quelque résistance à leurs efforts, remplissent ainsi les églises de débris; et ne respectant pas ce qui est l'ouvrage et l'objet de l'opinion la plus chère et la plus libre des hommes, portent à plus forte raison atteinte aux monuments dignes d'être conservés et précieux aux beaux-arts. Ils portent même le brigandage si loin qu'ils refusent de donner des reçus aux différents gardiens de ces effets, qui vont leur en demander les jours suivants.

Que devint toute cette immense quantité de linge d'église? Le 3 novembre 1794, Louis Ruffieux, commerçant d'Angers, rue Baudrière, fit au comité révolutionnaire une déclaration qui répond en partie à cette question (1):

Passant par la cour de la maison de la citoyenne Chateaurenaud (2), je vis du linge à sécher, marqué d'une

(1) Nous avons vu que le linge de l'église de la Trinité fut transporté à l'ambulance. (*Déposition de Maupoint.*)

(2) Elle demeurait *cul de sac de la Subordination.*

Hosted by Google

croix, qui paraissait être du linge d'église. La citoyenne Chateaurenaud me dit que ce linge appartenait à Brutus Thierry, membre du premier Comité Révolutionnaire, et elle ajouta qu'il en avait bien d'autre. — Peu de temps après, étant chez la citoyenne Beignier, revendeuse, en conférant il fut question du linge que j'avais vu dans la cour de la citoyenne Chateaurenaud, marqué d'une croix. Elle dit qu'elle en avait vendu à la citoyenne Thierry (1).

Le 23 novembre 1793, le comité révolutionnaire d'Angers nomma deux de ses membres pour porter à la Convention l'or et l'argent provenant du pillage des églises. Les commissaires remirent, le 3 décembre, à l'Assemblée 500 marcs d'argenterie, tout en promettant un nouvel envoi d'Angers (2).

Le 20 décembre 1793, le Comité, chargea six de ses membres, Lefebvre, Mellet, Audio, Girard-Rethureau, Thierry et Obrumier père de dresser l'inventaire des effets déposés au lieu de ses séances, c'est à-dire à l'évêché. Cet inventaire est conservé aux archives départementales (L 1124.)

F. Uzureau.

(1) Ruffieux fit une déclaration identique, le 12 juin 1795, au directeur du juré d'accusation.

(2) Le 4 décembre 1793, Thierry et Naigeon, commissaires du Comité, remirent un certain nombre d'objets pris dans les églises et sur les brigands à l'administration générale des domaines nationaux à Paris (L 1124).

Le 23 mars 1794, le magasin général des dépouilles des églises, à Paris, reçut un nouvel envoi de vermeil, d'argenterie, etc., venant du comité révolutionnaire d'Angers.

Le 14 janvier 1795, un an environ après ces cambriolages, les membres du comité révolutionnaire d'Angers publièrent une brochure pour défendre leur administration pendant la Terreur. Ils conviennent qu'ils n'avaient pas le droit de s'emparer de l'argenterie des églises et par conséquent des autres ornements de ces temples : mais ils ont agi *révolutionnairement*, et ce défaut de forme se trouve amplement couvert par les risques que ces objets couraient par l'approche des Vendéens... — Dans ses *Fusillades, assassinats, trahisons* (p. 167) Vial répond à ces terroristes.

Hosted by Google

LES PRÊTRES ANGEVINS
Morts à Nantes (1793-1794)

I

Dès le milieu de novembre 1793, les patriotes d'Angers craignant une nouvelle attaque des Vendéens contre leur ville, se préparèrent à la repousser de toutes leurs forces. Au mois de juin précédent, l'armée catholique et royale avait ouvert les portes de la prison de la Rossignolerie aux prêtres réfractaires qui y étaient détenus. Pour éviter à ceux qui y étaient rentrés une nouvelle libération, le département résolut de vider la Rossignolerie, d'autant qu'elle était située en dehors des remparts. Il y avait alors 74 ecclésiastiques dans cette prison. 16 d'entre eux étaient dans un tel état de faiblesse, qu'on renonça à les faire sortir. Le 29 novembre, 57 autres quittèrent la Rossignolerie pour être conduits au château de Montjean (1) par les soins du batelier Bureau qui reçut 100 livres de salaire (2).

(1) Le 12 juin 1795, Simon Edon, commandant de la gendarmerie à Angers, fit au directeur du juré d'accusation la déclaration suivante : « Vial, alors procureur général syndic, en vertu de son réquisitoire du 9 frimaire an II (29 novembre 1793), me donna une réquisition pour que j'eusse à commander sur le champ six gendarmes pour former l'escorte des prêtres qui devaient être conduits par bateau à la maison de force de Montjean, ce qui fut exécuté. Ayant représenté à Vial que dans le nombre de ces prêtres il en existait beaucoup qui étaient infirmes et non transportables, Vial répondit de n'en laisser aucun et de prendre des tombereaux en cas de besoin. Cependant à force de sollicitations, j'obtins de laisser les plus infirmes, qui sont ceux que Gouppil a enlevés avec ceux de Nevers. » — Le 3 novembre 1794, Edon avait fait une déposition analogue devant le second comité révolutionnaire d'Angers.

(2) Le 11 décembre, le département ordonnait au receveur des droits de l'enregistrement du bureau d'Angers de verser à Bureau 100 livres pour avoir conduit à Montjean les prêtres non assermentés (*L. 377*).

Le 14 mai 1795, Jacques Bureau, marinier de Chalonnes-sur-Loire, faisait au citoyen Myionnet, juge de paix à Angers, l'intéressante déposition qui suit : « Deux ou trois jours avant le siège, je fus mandé au département pour réquisition, ayant mon bateau vide. Arrivé là avec Jean Moreau, Jean Bourgeois, Jarry et Pasquier, tous de Chalonnes, et actuellement en voyage, Vial, procu-

Hosted by Google

Après un court séjour à Montjean, ils furent conduits à Nantes (1), où ils arrivèrent le 5 décembre. Le jour même de leur arrivée, le Comité révolutionnaire envoya cinq des prêtres angevins à la galiote hollandaise : MM. Saint-Gilles, Bérard, Drouin, Suchet et Bellamy. Les autres furent emprisonnés à l'Entrepôt, au coin des rues Lamoricière et Dobrée actuelles, à quelques centaines de mètres du port.

Dès le 6 décembre, Carrier écrivait au Comité de Salut Public une lettre dont voici le résumé :

L'esprit public est à Nantes depuis trois semaines à toute la hauteur de la Révolution. L'étendard tricolore flotte à toutes les fenêtres, et partout l'on voit des inscription civiques. Les prêtres ont trouvé leur tombeau dans la Loire (2), *cinquante-trois autres vont subir le même sort* (3).

Aussitôt que l'arrivée des prêtres angevins avait été connue à Nantes, un membre de la compagnie Marat, nommé Richard, avait

reur général syndic, se mit à dire à un autre homme qui était allé me chercher : « Ah ! c'est un bon bougre, c'est Bureau ! — Eh bien ! me dit-il, que veux-tu faire de cette marchandise, de ces hommes ? » (On m'avait dit en arrivant au département que c'était des prêtres) ? — « Les mener en leur endroit, » lui répondis-je — « Ils sont bons à faire périr », dit Vial — « Mettez un exécuteur dans mon bateau, » lui répondis-je -- « Je ne veux pas faire cela. » Alors Vial me demande le prix et estimation de mon bateau, laquelle étant montée haut, Vial reprit : « Eh bien ! on te paiera la voiture. » En effet, on embarqua les prêtres. On me donna pour escorter mon bateau trois gendarmes de Paris et un brigadier. Arrivés à la hauteur de Chalonnes, les trois gendarmes éveillent le brigadier, lui disent qu'il est temps de faire le coup. Le brigadier s'y refuse, dit qu'il mettra à exécution les ordres qu'il a, qu'il conduira tout à bord et à sa destination. Les gendarmes furent s'adresser à moi et me dirent : « Est-ce que tu as peur de faire périr un homme ? bois un coup d'eau de vie ! » Cependant les prêtres ont été conduits et arrivèrent à Montjean. » — Le 5 mai précédent, François Métivier, beau-frère de Jacques Bureau, lui aussi marinier à Chalonnes, avait fait au juge de paix Myionnet des déclarations analogues.

Ces dépositions inédites et inconnues prouvent d'une façon péremptoire qu'il n'y eut pas de noyade de prêtres en passant à la Baumette. Il faut donc considérer comme fausse l'assertion de M. Victor Godard-Faultrier (*Le Champ des Martyrs*, 9e lettre), de M. l'abbé Bourgain (*L'Eglise d'Angers pendant la Révolution*, 169), etc, etc.

(1) Ils passèrent à Ancenis le 4 décembre.

(2) Il s'agit des prêtres de Nantes noyés trois semaines auparavant.

(3) La lettre de Carrier a été détruite ; mais l'analyse, telle qu'elle fut rédigée dans les bureaux du Comité du salut public, en fait suffisamment connaître le sens et la portée.

Hosted by Google

été tout d'abord dépêché vers Affilé, charpentier, avec lequel il y avait eu déjà des pourparlers relatifs aux noyades. Presque aussitôt, sur l'ordre du Comité révolutionnaire, il avait fait conduire les prêtres à l'Entrepôt, et il était allé chez Carrier pour savoir de lui s'il devait les y laisser. « Non, répondit Carrier, pas tant de mystère, il faut f..... tous ces b .... à l'eau. » Leurs dépouilles excitaient les convoitises; il y eut à ce sujet une rixe entre Richard et Lamberty; ils se disputaient la conduite de cette expédition ; il fut décidé qu'on irait chez Carrier pour décider la question, et Carrier opina en faveur de Lamberty. Richard, qui avait tout préparé à l'avance, fut sans doute plus diligent que son camarade, car Lamberty ne concourut point à l'exécution.

Un sergent et quatre soldats avaient été requis au nom du Comité pour garder ces prêtres; ce fut Richard qui ordonna au sergent de les faire passer un à un dans son cabinet, où il les dépouillait de ce qu'ils pouvaient avoir de précieux. A dix heures du soir, les prêtres furent enlevés et conduits sur le port. L'un d'eux avait réussi à soustraire aux recherches de Richard 44 louis en or, qu'il remit à la femme du régisseur de l'Entrepôt en la priant de faire dire des messes à son intention s'il « était sacrifié ». La noyade eut lieu cette fois à la pointe d'Indret, vis-à-vis la Basse-Indre, dans la nuit du 9 au 10 décembre. Les neuf mariniers qui prêtèrent leur concours reçurent chacun quatre livres (1).

Carrier se hâta, dès le 10 décembre, d'en informer la Convention en ces termes :

Mais pourquoi faut-il que cet évènement (une victoire remportée sur Charette) ait été accompagné d'un autre qui n'est plus d'un genre nouveau ? Cinquante-huit individus, désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes; aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire; la nuit dernière, ils ont été engloutis dans cette rivière. Quel torrent rèvolutionnaire que la Loire ! (2)

Mercier rapporte, dans son *Nouveau Paris*, que l'Assemblée couvrit de ses applaudissements immortels la lecture de cette lettre, à la séance du 15 décembre.

(1) *Le diocèse de Nantes pendant la Révolution*, par Lallié.

(2) Le 11 decembre, Carrier écrivait au Comité du Salut public : « Les 58 prêtres arrivés d'Angers ont péri sur la Loire. »

Hosted by Google

Voici la liste de ces vaillants confesseurs de la foi (1) :

Jean-François Aubert, curé de Montguillon.

Charles-Urbain Baudry, chapelain à Nantilly de Saumur.

Louis Bault, curé de Saint-Laurent-des-Mortiers (Mayenne).

François Bellamy, ancien curé de Forges.

Jean-Baptiste-Etienne Berard, prieur-curé de Jumelles.

Louis-René Bertry, curé de Louvaines.

Louis Boumard, curé de Sainte-Croix d'Angers.

Clément-Sébastien Chaillou, chanoine de Saint-Léonard de Chemillé.

Pierre Chenouard, maire-chapelain à la cathédrale.

Charles-Gilles Cherbonnier de la Guesnerie, chanoine régulier, prieur-curé d'Aviré.

Michel-Antoine Clavreul, ancien curé de la Trinité d'Angers.

Guillaume Clavreul, curé de Saint-Pierre de Précigné (Sarthe).

Jean-Baptiste-François Coignard, chapelain à Cornillé.

Prosper-Pierre-François Collasseau, ancien curé de Chétigné.

René-Louis Dagonneau, curé de Saint-André de Châteauneuf.

Roger-François Delaage, curé de Champteussé.

Louis Diard, sous-diacre à Châteaugontier.

Julien Drouin, chapelain à Villevêque.

Louis-Jean-Baptiste Dubois, aumônier des Ursulines d'Angers.

Claude-Antoine Duhamel, chanoine régulier de Toussaint d'Angers.

Maximilien-Joseph Dupont, ancien provincial des Augustins.

Olivier-Jacques-Emmélie Faultrier, chanoine honoraire de Saint-Pierre-d'Angers.

(1) L 377 — Augustin-Jean Viger, vicaire à Saint-Michel-la-Palud et ensuite intrus de la Madeleine, qui faisait partie des 58 prêtres extraits de la Rossignolerie le 29 novembre 1793. ne prit pas le bateau. Arrivé avec les autres au lieu de l'embarquement, il fut jugé trop malade pour partir et transporté immédiatement à l'Hôpital Général, rue Lyonnaise. Il y mourut le 18 janvier 1795; il était fils de Marc Viger, horloger, et d'Anne-Hyacinthe Suchet, de la rue Saint-Laud; il mourut âgé de 46 ans Tout le monde jusqu'ici l'a donné comme noyé à Nantes...

Hosted by Google

Charles-André Fontaine, chapelain à Jarzé.

René Forget, curé de la Chapelle-sur-Oudon.

Jean Foussier, chanoine de Saint-Pierre d'Angers.

Michel Gault de la Grange, curé de Daumeray.

René Gausseuron, chanoine de la Trinité d'Angers.

René Giroust, curé de Fontaine-Guérin.

Henri-René Hautreux, curé de Meigné-le-Vicomte.

Thugal-François Hullin de la Maillardière, chanoine de la cathédrale.

Julien-Antoine Laumailler, récollet de la Baumette-lès-Angers.

Jacques-Charles Lecamus, curé de Champigné.

Joseph Lejeune, sulpicien, économe du séminaire d'Angers.

Pierre-Jean Lemotheux, chapelain au Lion-d'Angers.

Pierre Leroyer, chapelain à Blaison.

Jacques Le Tresle, chanoine de la cathédrale.

François Louet, chapelain de Sautré, à Feneu.

Jean Maindron, chanoine de Blaison.

Louis-René Marguerit, curé de Saint-Quentin-lès-Beaurepaire.

Jean Métayer, gardien des capucins de Saumur.

René Moreau, curé du Pé (Sarthe).

Pierre Morin, chanoine honoraire de Saint-Pierre d'Angers.

Pierre Pavallier, ancien curé de Saint-Michel-du-Tertre d'Angers.

Jean-Baptiste Peccot, chapelain de Saint-Hénis, à Andigné.

Jean Pierre Pineau, curé de Pontigné.

Jean-Jacques Poyneau, ancien curé de Vergonnes.

René Rabouan, chapelain à Saint-Georges-du-Bois.

Jacques-Michel Rabouin, curé de Denazé.

Mathurin-Joseph Ribay, chanoine de Saint-Maurille d'Angers.

René Richard, maire-chapelain à la cathédrale.

Claude Robin, curé de Saint-Pierre d'Angers.

Joseph Roussel, curé de Saint-Maurille d'Angers.

André Royné, curé de Congrier (Mayenne).

Hosted by Google

Jérôme Saint-Gilles, grand diacre à la cathédrale.

Jean Sauvage, chanoine de Saint-Martin d'Angers.

François-René Suchet, curé de Saint-Michel-la-Palud d'Angers.

René-François du Tremblier de Chauvigny, chanoine de la cathédrale (*1*).

II

Après le 29 novembre 1793, il y avait encore à la Rossignolerie 16 prêtres, tellement malades et infirmes qu'on avait dû renoncer à les envoyer à Nantes avec ceux qui y furent noyés dans la nuit du 9 au 10 décembre par ordre de Carrier. Le 2 février, l'un d'eux mourut, M. Louis Barbot, maire-chapelain du chapitre de Saint-Laud (2). L'arrivée à Angers de 61 prêtres de Nevers ramena sur eux l'attention. On lit à ce sujet dans le registre des délibérations du Comité révolutionnaire, à la date du 3 mars 1794 :

Le Comité, délibérant sur l'arrivée dans cette commune de 61 prêtres réfractaires, envoyés à Nantes par le district de Nevers (3) sous la conduite et responsabilité des citoyens Galois, capitaine d'un détachement de 15 hommes, et Vincent, conducteur de trois mariniers.

(1) Dans une déclaration d'un nommé Jean Moreau, on lit : « On a amené *55* prêtres d'Angers à l'entrepôt. Richard m'a ordonné, ainsi qu'à 4 autres fusiliers, de garder ces prêtres. Richard les fit sortir un à un, aidé de Lebrun. Richard mit les effets dans une poche et dans une souille. Lamberty et Fouquet se querellèrent avec Richard à l'accasion de ce butin. » — Au registre des émigrés de la Loire-Inférieure, on lit à la date du 27 juin 1797 : « Vu le certificat du citoyen Poitras, maréchal des logis de gendarmerie, constatant que le citoyen Villemenot, l'un des instituteurs de la maison de la Rossignolerie, lui a remis *59* prêtres pour être conduits au Port-Ligny et y être embarqués d'après les ordres du département de Maine-et-Loire. » — Même registre des Emigrés, à la date du 28 décembre 1796 : « Il résulte des pièces fournies par les administrateurs du district d'Angers que le sieur Letresle a été extrait de la maison de la Rossignolerie le 9 frimaire an II pour être conduit à Nantes; qu'il est de notoriété publique que les prêtres envoyés à Nantes à cette époque y ont été noyés par ordre de Carrier. . »

(2) L 377.

(3) Un arrêté du représentant, Noël Pointe, en date du 25 janvier, enjoignait de les conduire à Brest pour être déportés. Ils étaient partis de Nevers en bateau, le 14 février.

Hosted by Google

Considérant que ces prêtres ne peuvent se rendre à Nantes par eau à cause de l'embargo mis tout récemment sur la Loire ; que la majeure partie de ces scélérats ci-devant sacrés est empétrée de maladies naturelles ou forcées, et ne peut par conséquent aller pédestrement à Nantes ; qu'enfin les voitures sont raréfiées par le départ des réfugiés de la Vendée ;

Arrête révolutionnairement que ces 61 contrerévolutionnaires demeureront renfermés en la citadelle de cette place ; que le représentant du peuple Francastel sera instruit du tout et invité de prononcer promptement sur leur sort ; qu'enfin décharge pleine et entière des individus et de leurs effets sera délivrée au commandant et au conducteur.

Deux jours après, le Comité révolutionnaire écrivait à Francastel cette fameuse lettre :

Indique-nous quelle marche nous avons à suivre pour ces 61 scélérats, ainsi que pour ceux qui sont détenus à la maison de la Rossignolerie, dont nous pourrions et voudrions même nous débarrasser par la même occasion. Te les enverrons-nous à Nantes ? Les donnerons-nous à la Commission militaire ? Les ferons-nous fusiller au coin d'un bois ? Ou les embarquerons-nous sur la Mayenne, pour leur faire faire la pêche du corail vis à vis la Baumette ? Parle, et quelque puisse être ta décision, tu peux compter qu'elle sera ponctuellement exécutée. Mais veuille te décider promptement, car tous ces monstres nous consomment des subsistances, qu'il est important de ménager pour les enfants et les défenseurs de la République.

Le 9 mars, Francastel répondit, de Saumur : « Il faut laisser aller à leur destination les 61 prêtres dont la Nièvre se débarrasse. Vous ferez bien de faire partir avec ceux-là ceux qui sont encore à la Rossignolerie (1). »

(1) L 1124.

Hosted by Google

En conséquence, le 11 mars, le Comité révolutionnaire chargea un de ses membres, Gouppil fils, de conduire ces 76 prêtres nivernais et angevins à Nantes, et de là les autorités locales les enverraient à Brest (1). Le lendemain, 12 mars, Gouppil recevait du Comité une somme de 800 livres pour le voyage. Gouppil fit fouiller les prêtres angevins à la Rossignolerie le 13 mars, vers une heure du matin, et trouva sur eux 1 500 livres en assignats avec quelques objets, qui furent remis au citoyen Voilmenot, économe de cette maison; on trouva sur les Nivernais plus de 5.000 livres (2). Partis d'Angers le matin du 13 mars, les 76 prêtres furent remis au Comité révolutionnaire le 15 par le citoyen Gouppil (3). Voici les noms (4) des prêtres angevins (5) :

(1) « Le comité autorise ledit commissaire à prendre toutes les mesures nécessaires et révolutionnaires que sa prudence lui dictera pour conduire ces prêtres, à requérir les autorités civiles et militaires, bateaux et toutes voitures nécessaires pour le transport et à se concerter avec Ménard, commandant de la place d'Angers, et Edon, commandant de la gendarmerie nationale de cette commune, qui sous leur responsabilité sont requis de procurer audit commissaire la force armée qu'il demandera, et sur le républicanisme et la fermeté de laquelle il puisse compter. »

(2) Les 800 livres données à Gouppil furent prises sur les sommes trouvées sur eux.

Dès le 13 mars, Telle Obrumier et Mutius Martin vinrent, au nom du comité révolutionnaire, apposer les scellés à la Rossignolerie « sur les meubles et effets appartenant aux quinze prêtres réfractaires et contrerévolutionnaires » qui venaient de sortir. — *L 1106*.

(3) L 1124.

(4) L 377.

(5) Le 3 novembre 1794, Simon Edon, capitaine de gendarmerie d'Angers, fit au second comité révolutionnaire la déposition suivante : J'ai eu de la part du comité révolutionnaire une réquisition à onze heures du soir de donner 4 gendarmes pour lier les prêtres, dont Vial dans son interrogatoire (*du 17 octobre 1794*) a demandé compte à Thierry à Paris. C'était Gouppil fils qui était chargé de la lettre de voiture par eau; il avait son sac sur le dos. Lorsque je me transportai à la citadelle pour voir si les gendarmes étaient rendus, Gouppil me pria, pour abréger l'opération, d'assister et surveiller ceux-là et de les faire conduire au bateau, qui était à la Basse Chaîne, tandis que lui irait à la Rossignolerie en chercher une quinzaine. Ces prêtres ont été escortés par un détachement d'infanterie. — En causant avec Gouppil sur le voyage de ces prêtres, il me dit qu'il ne comptait pas qu'ils iraient plus loin que Saint-Florent; la noyade était si bien préméditée que quelques jours auparavant, étant au comité révolutionnaire, je vis les dépouilles de tous ces prêtres, qu'on me dit avoir été prises, entre autres les redingotes et les manteaux, pour faire des capotes aux soldats. — Gouppil fut donc à la Rossignolerie prendre les quinze ci-dessus désignés, qui pour la plupart ne remuaient pas de leur lit depuis six mois. Ils devaient partir à minuit ou une heure; mais la difficulté de charger les malades et goutteux retarda le départ jusqu'à 7 heures du matin. »

Le 12 juin 1795, le même, alors commandant de la gendarmerie, âgé de

Hosted by Google

Pierre Agrafel, récollet de Saumur (mort à Nantes dans la galiote hollandaise le 21 mars 1794).

Jean-Baptiste Augustin Béré, prieur-curé de Juigné-Béné (mort le 11 avril).

François Bouchet, aumônier du Carmel d'Angers (mort le 1er juin).

Geoffroy Boulnoys, chanoine de la cathédrale (mort le 16 avril).

Alexis Brillet, chapelain du chapitre de Blaison (mort le 2 avril).

Pierre Bruneau, curé de Thorigné (mort le 26 mars).

Michel Chapeau, curé de Sainte-Colombe près la Flèche (mort le 23 mars).

François-Alexis-César Ganault, chanoine de la cathédrale (mort le 31 mars).

René Gastceau, prieur-curé de Saint-Jean-des-Mauvrets (mort le 29 mars).

Jean-David Gilly, chanoine de la cathédrale (mort le 26 mars).

Florent Joubert, récollet d'Angers (mort le 21 mars).

Jacques-Stanislas Lefebvre, curé de Saint-Germain près Daumeray (mort le 21 mars).

Etienne Papiau, récollet de Saumur, ancien provincial (mort le 24 mars).

René Pasquier, curé de Saint-Sauveur de Segré (mort le 7 avril).

François Poliquin, corbellier à la cathédrale (mort le 21 mars 1794) (1).

39 ans, disait au directeur du juré d'accusation, le citoyen Macé-Desbois : « Causant avec Gouppil avant que la force armée ne fût arrivée, je lui demandai où il conduirait ces prêtres. A quoi Gouppil répondit qu'il avait ordre de les conduire à Nantes, mais qu'il croyait bien qu'ils n'arriveraient pas jusque-là, que sûrement ils seraient attaqués sur la route et que ses mesures étaient prises en conséquence. En effet, les prêtres furent embarqués sur un bateau, et la force armée sur un autre. »

(1) Dès le 12 mars 1791, le Comité révolutionnaire d'Angers mandait au district de faire apposer les scellés sur le mobilier de Boulnoy, parvis Saint-Maurice, Gilly rue du Château, Poliquin, rue des Filles-Dieu, et du récollet Joubert (*Archives de la Cour*).

Hosted by Google

Arrivés à Nantes, les 76 prêtres furent mis dans une galiote hollandaise à une demie-lieue au-dessous de la ville. Ils y endurèrent toutes sortes de souffrances, et chaque jour il y avait des décès. Le 18 avril 1794, il n'y avait plus qu'un prêtre angevin (Bouchet) survivant, et il mourut peu après (1).

*
* *

Nous avons vu que les 15 prêtres angevins furent réunis à 61 prêtres nivernais pour être conduits à Nantes. Six de ces derniers, échappés à la mort, repassèrent à Angers, le 23 avril 1795, se rendant dans la Nièvre. L'un d'eux, nommé Imbert, dit à Joachim-Jean Trotouin, l'officier municipal qui visa leur passeport, « qu'ayant été conduits d'Angers à Nantes en bateau, Gouppil leur fit le traitement le plus mauvais possible, les fit attacher d'une manière très gênante et leur débita différentes cruautés. Ils s'attendaient à tout instant à recevoir la mort. (2) »

L'abbé Imbert devint curé de la cathédrale et doyen du chapitre de Nevers. Sur la demande de ses amis, il écrivit le récit de son voyage de Nevers à Brest accompli dans les premiers mois de 1794. Il est intitulé comme suit : *Relation purement historique d'un voyage de 61 prêtres, du département de la Nièvre, de Nevers à Brest, en* 1794 (3). Nous en extrayons les passages suivants :

(1) Lettre de Trotouin au tribunal criminel de Maine-et-Loire, datée du 24 avril 1795 (*Archives de la Cour*). Dans cette lettre Trotouin accuse Gouppil d'avoir dérobé environ 60.000 livres aux 76 prêtres qu'il conduisit à Nantes.

Le 11 juin 1795, Joachim-Jean Trotouin fit la déclaration suivante à Macé Desbois, directeur du juré d'accusation : « Etant un jour de permanence, un des prêtres de Nevers, qui se nommait Imbert, et qui avait été exporté et conduit à cet effet à Nantes par Gouppil fils, se plaignit à moi que Gouppil leur avait fait éprouver des traitements rigoureux pendant leur transport et leur avait même pris quelque argent. Ayant rencontré Gouppil père, je lui fis part des plaintes que ces prêtres faisaient de son fils. Je présume que le père en prévint son fils, puisque quelque temps après Gouppil fils, pour se disculper des imputations dont on cherchait à noircir sa conduite, m'écrivait en forme de justificatton la lettre que je représente. »

(2) *Bulletin de la Société Nivernaise des sciences, lettres et arts* (*1874*).

Dès le 13 octobre 1794, l'abbé Imbert, étant à Brest, avait adressé « aux citoyens choisis pour être les défenseurs officieux des détenus » une pétition, qui racontait en résumé les péripéties du voyage (*Idem*).

(3) M. Moreau, curé de Château-Chinon, l'un des prêtres détenus, écrivit également une relation qui fut publiée en 1820, par l'abbé Guillon dans ses *Martyrs de la Foi* (I, 286). Ce récit est conforme à celui de l'abbé Imbert, mais beaucoup moins détaillé.

Hosted by Google

Le 26 février 1794, on fit sept lieues; on débarqua à *Candes*. N'ayant pu tous y loger, on conduisit à pied les prêtres à *Montsoreau*, bourg à un quart de lieue de Candes. Rassemblés au château avec la municipalité, les prêtres allaient être logés deux à deux, quatre à quatre, chez des particuliers aisés qui s'étaient offerts, lorque deux gardes s'y opposèrent avec menaces, disant qu'on ne pourrait surveiller les prisonniers, qu'ils en étaient responsables, que du reste on pouvait les mettre en prison. S'il y eût eu des auberges, ils n'auraient pas cherché cette querelle; mais voyant que les prêtres allaient souper gratuitement, ils en conclurent qu'eux-mêmes ne souperaient qu'à leurs propres dépens. Cependant le commandant prenait tout sur lui, et les citoyens de Montsoreau répondaient de tout; n'importe, il fallut céder aux opposants, qui, jusque-là, avaient consenti à de pareils logements, et on entendit cette parole adressée comme à des forçats : « Au bateau ; on y couchera. » Les habitants du lieu témoignèrent tous leurs regrets, et on revint nuit fermée à Candes, où par grâce on obtint de souper et de coucher dans une chambre basse et humide, sur de la paille infecte, plusieurs sur de méchants meubles. Les prêtres avaient fait leur repas avec un peu de pain et un verre de vin. Pendant ce temps, les gardes se dédommageaient dans le bourg et les habitants du lieu faisaient la garde.

Le 27 février on vint coucher aux *Rosiers*, bourg sur la Loire. Les habitants de cette localité se montrèrent très bienveillants. On y fut distribué dans les auberges.

Le 28 février, on fit quatre lieues ; on arriva aux *Ponts-de-Cé* vers les trois heures de l'après-midi. On eût pu aller plus loin, mais on avait des desseins cachés. Des bataillons de volontaires s'y permirent envers les prêtres les injures les plus grossières. On leur fit traverser la ville escortés de ces volontaires, les gardes de Nevers s'étant retirés; et vers la nuit on conduisit les prisonniers dans

Hosted by Google

un ci-devant monastère (1) servant alors de casernes; on les divisa en deux bandes, dont une fut enfermée dans un cachot ténébreux et infect, l'autre dans une chambre servant d'écurie et dont on venait d'enlever le fumier. Quelque peu de mauvaise paille, du pain et de l'eau furent apportés. Le cachot était si étroit qu'on ne pouvait ni s'y asseoir ni se coucher; plusieurs passèrent la nuit debout. De temps en temps venaient à un soupirail des gens prier ces malheureux de leur remettre leurs assignats, tant on était persuadé qu'ils allaient être noyés, comme cela s'était pratiqué six semaines auparavant, aux Ponts-de-Cé et à Nantes. L'écurie était ouverte à tous les vents et il faisait froid. Le lendemain on y mit aussi ceux du cachot, et tous furent étonnés des visages souffreteux, livides et décolorés qu'ils se trouvaient réciproquement. Ce jour, l'après-midi, on les ramena avec les mêmes appareils et les mêmes huées au bateau. « Voilà de quoi engraisser les aloses! » disaient les volontaires. Alors reparurent les gardes de Nevers, ayant leur commandant en tête; prétextant des dangers sur la route, à cause de la Vendée dont on incendiait alors les villes et bourgades, il était allé consulter le comité révolutionnaire à Angers; il voulait ou cesser de conduire les prêtres, ou avoir de la force armée, ou les faire dépouiller à Angers ; ce qui semblerait avoir été concerté a Nevers avant le départ par les autorités, car Angers n'est pas sur la Loire, mais bien sur la Mayenne ou la Maine, à une lieue des Ponts-de-Cé par terre, et à 2 lieues 1/2 par eau.

Le 1er mars, on ne fit qu'une lieue et demie ; on quitta la Loire et on s'arrêta pour coucher ou village de *Bouchemaine,* ainsi nommé du confluent de la Maine dans la Loire. On y fut logé dans les maisons particulières et les auberges. Les citoyens sachant que les prêtres allaient à Angers, les plaignaient; ils leur firent le détail des horreurs passées.

(1) Le couvent des Cordelières, dont les bâtiments existent encore en partie.

Hosted by Google

Et, en effet, *depuis les Ponts-de-Cé les prêtres trouvaient à chaque instant sur la grève où sur les rochers des cadavres garrottés, flottant au gré des eaux, spectacle qu'ils eurent jusqu'à Angers, et d'Angers à Nantes.*

Le 2 mars, on fit une lieue et demie, et à midi on arriva par la Maine à *Angers.* — Il est à remarquer que, pendant la route, arrivèrent au bateau le commandant, qui la veille était allé prendre conseil à Angers, quelques gardes et les femmes des bateliers, qui par curiosité s'étaient rendus aussi à la ville. A leur retour, on ne parlait que des malheurs (et les prêtres s'y attendaient): on s'apitoyait sur leur destinée, on s'indignait contre les autorités d'Angers. « Vous allez être dépouillés, leur disait-on; sans ressource, vous irez ensuite au château, et probablement nous ne vous reverrons plus. » Les gardes, instruits par le commandant de ce qui devait arriver, se répandirent dans le bateau, et engagèrent avec instance les reclus à leur confier ce qui leur restait d'assignats, leur promettant sous la foi du serment qu'ils les leur remettraient après la perquisition, ou les enverraient à leurs familles en cas qu'ils ne pussent les voir. Plusieurs prêtres donnèrent dans ce piège grossier, et sans exagération on peut assurer que, soit au commandant, soit aux gardes, on confia plus de 6.000 livres, et cela publiquement devant les bateliers. Le commandant faisait faire par un prêtre la liste et l'état des sommes confiées. C'était un moyen de mieux jouer son jeu.

Entre les gardes formant haie et à travers quelques rumeurs du peuple, les prêtres montèrent au ci-devant *évêché,* lieu des séances du Comité Révolutionnaire. Là deux membres de ce Comité firent garder les détenus dans une première salle, puis on les introduisit l'un après l'autre dans la salle suivante, où étaient les susdits membres du Comité Révolutionnaire avec le commandant et quelques gardes. On fit sur chacun les recherches les plus indé-

Hosted by Google

centes, les plus révoltantes ; on alla jusqu'à en déshabiller quelques-uns complètement. On trouva quelques assignats dans les habits, les doublures ; on s'empara de tout : assignats, couteaux, ciseaux, linge, mouchoirs, etc (1). On faisait pour la forme le mémoire des objets saisis. On prit des bréviaires à quelques-uns, avec accompagnement de blasphèmes et de paroles abominables contre la religion. On dit au commandant : « Tu as été bien sot de les amener jusqu'ici ; que tu n'as coulé bas ces b....-là ? » Cependant les gardes de Nevers présents indiquaient ceux qu'il fallait fouiller plus exactement ; ils aidaient aux spoliateurs, maltraitaient les prêtres avec une malice satanique, et avaient l'impudeur de dire avec jurements quand ils surprenaient de plus grosses sommes : « Les b... avaient tant d'argent ; ils savaient que nous étions si mal payés et nous faisaient crever de faim en route ! » On ne leur devait assurément rien, et on se rappellera que chaque soir on payait leur soupe et souvent plus de vin que n'en buvaient les prêtres ; on pouvait en appeler à leur propre témoignage. Cette atroce calomnie était pour eux un prétexte d'insulter leurs prisonniers et un moyen d'aigrir encore plus le Comité Révolutionnaire, dont les membres se rassemblaient successivement. Chose incroyable, le commandant, si bien traité par les prêtres, dépositaire en partie de leur avoir, n'a pas eu le courage de donner le démenti à ses soldats : « Ces b... là, disait-il, nous ont chargés en route de mettre à la poste des lettres pour leurs familles, des pétitions pour la Convention ; nous n'avons pas été si sots : tout a été lu, tout a été brûlé. » Au fur et à mesure

(1) Le 24 avril 1795, l'ancien concierge du Comité révolutionnaire d'Angers, Jacques Chevalier, déposait devant le juge de paix Myionnet : « Lorsque les pretres de Nevers furent amenés au Comité, ils furent fouillés. On leur ôta ce qu'ils pouvaient avoir en assignats et même quelques habillements. Ces habillements ont été portés au district et au magasin. »

Les effets pris aux prêtres nivernais le 3 mars 1794 étaient encore à l'évêché le 2 avril suivant (L 1124).

Hosted by Google

qu'on les avait ainsi dépouillés, on les faisait passer dans une troisième salle; ceux de la première, ignorant ce qui se passait, imaginaient voir la lumière pour la dernière fois. Habiles à profiter de tout, quelques gardes de Nevers leur exagérant encore le danger, leur insinuaient qu'ils étaient sans ressources, et les pressaient de leur remettre ce qui leur restait d'assignats et de petits effets, promettant de les leur rendre ou de les remettre plus tard à leurs familles. Plusieurs les crurent encore et se dessaisirent de tout. Cette opération cruelle étant terminée, tout semblait fini; point du tout: on les fit encore sortir un par un et on enleva les manteaux, redingotes ou habits doubles et les boutons des manches. Tel qui était vêtu pour l'hiver fut réduit à un mince habit d'été.

Enfin, à 9 heures du soir (on avait commencé à 1 heure après-midi), à la lueur des torches, escortés par les gardes de Nevers, les prêtres furent conduits au *château*. On les déposa dans une cour, puis dans une autre, comme si on eût été indécis où les mettre. Ces irrésolutions, jointes au spectacle dont ils venaient d'être acteurs et victimes, les glaçaient d'effroi. Enfin on les divisa en trois bandes, dans autant de cachots du château, sans communication de l'un à l'autre. De pareils traitements, réservés aux seuls criminels (et il s'agissait de gens sans reproches), leur présageaient une mort prompte qui devait mettre fin à tant de tourments. Dans ces cachots remplis de vermine, on leur apporta du pain, de l'eau et de la paille pourrie. Dans l'un d'eux étaient deux malheureux prisonniers presque sans voix, sans habits, sans secours, qui expiraient dans les plaintes et les douleurs. Après une nuit cruelle, on espérait voir le matin les gardes de Nevers et retirer les dépôts; on désirait surtout avoir des nouvelles des porte-manteaux et des autres objets laissés au bateau. Ils ne parurent pas ; on a su depuis que les porte-manteaux avaient été déposés au tribunal révolutionnaire, que les

Hosted by Google

bateliers avaient vendu leurs deux bateaux et que les gardes, contents des dernières expéditions, étaient tous partis deux jours après pour Nevers.

On doit dire ici que le commandant, qui auparavant remettait chaque soir aux prêtres le montant de leurs 6 sols par lieue,leur retint cette somme depuis les Rosiers, c'est-à-dire le paiement de cinq lieues. On peut aussi avancer, sans crainte d'erreur, que le vol des porte-manteaux, joint au pillage fait par le Comité, excédait la somme de 20.000 livres.

Il y avait trois jours que les prêtres étaient enfermés dans ces affreux cachots, lorsqu'on vint leur ouvrir, pour leur faire prendre l'air dans un lieu très étroit, près des latrines, au milieu des cadavres que l'on traînait des autres cachots ; car dans cette vaste prison chaque jour il y mourait nombre de malheureux pêle-mêle avec tous les autres prisonniers. Les jours suivants, on permit aux prêtres de respirer dans une plus grande tour, où l'infection et la vermine étaient pour eux les moindres inconvénients à craindre. Plusieurs tombèrent malades, soit à cause de l'air infect, soit à cause du froid. Et tous y contractèrent le germe des maladies cruelles qui, quelque temps après, en enlevèrent un grand nombre si rapidement. Ce fut en vain que du fond des cachots ces infortunés réclamèrent la justice par différentes pétitions, invoquant les droits de l'humanité ; en vain, ils établirent l'infraction de la loi à leur égard ; on ne les écouta pas, et les exécutions fréquentes qui se faisaient alors à Angers semblaient leur annoncer que leur tour approchait.

Enfin, le 13 mars, à minuit, on vint crier à leurs cachots : « Département de la Nièvre! » Les horribles verrous se tirent, les portes s'ouvrent; à la lueur de quelques torches, tous furent sommés de sortir. Des gens armés, tenant en main des cordes, les gendarmes, les ténèbres, etc., tout indiquait quelque chose de sinistre. On

Hosted by Google

sort, on fait l'appel ; on garrotte les reclus deux à deux ; on les fouille et on leur prend encore des assignats et quelques petits effets, etc. Un détachement de 50 hommes du 78e régiment, ci-devant Penthièvre, commandé par le citoyen Marquet, les enveloppait. Ce fut le citoyen Marquet qui en enchaîna le plus grand nombre lui-même. Ordre est donné de marcher du côté de la rivière ; on y arrive. Les bateliers n'y étant pas, on resta depuis une heure de la nuit jusqu'à 7 heures, debout ou assis sur des tas de pierres, exposé au vent et au froid.

Pendant ce temps on alla chercher 15 prêtres septuagénaires et infirmes reclus dans la ville. On les surprit endormis ; la frayeur les avait saisis, et ceux qui les amenèrent eurent l'impudence de dire qu'ils les avaient trouvés tous ivres. Enfin les bateliers vinrent. On embarqua les prisonniers dans le bateau couvert de Nevers, au nombre de 76, y compris les 15 prêtres angevins, tous serrés, pressés jusqu'à n'avoir au plus qu'un pied en carré chacun, et le détachement du 78e régiment monta dans la petite barque de côté. Le citoyen Gouppil, membre du Comité Révolutionnaire d'Angers, avait été nommé commissaire pour conduire les prêtres et leur remettre les 6 sols par lieue jusqu'à Nantes (1).

Le 13 mars, on fit huit lieues, et on arriva vis à-vis

(1) Le 28 octobre 1794, Jean Aubry, administrateur du directoire du district d'Angers, déposait comme suit devant le second comité révolutionnaire : « Appelé pour faire l'inventaire et l'enlèvement des bandages des prêtres de Nevers par les membres du comité, je fis à ces derniers reproche de leur inhumanité, par le grand froid qu'il faisait alors, de les laisser partir avec leurs infirmités sans le le secours de leurs bandages, en leur observant qu'ils ne pourraient faire la route. A quoi ils répondirent qu'ils n'en auraient pas besoin longtemps, et qu'au surplus cela ne me regardait pas. Ils étaient plusieurs, au nombre desquels était Cordier. Je crois que Thierry en était aussi. »

Le 4 novembre 1794, François-Henri Jodin, adjudant major de la place d'Angers, déclarait au Comité revolutionnaire qu'étant à la citadelle il avait lui-même délivré à Gouppil les prêtres de Nevers « sur le vu des pouvoirs de la Commission militaire et du comité révolutionnaire. J'observai à Gouppil qu'il n'avait pas assez de subsistances, parce qu'en ayant fait délivrer pour

Hosted by Google

Ingrandes. En route Marquet détacha quelques-uns des plus jeunes pour servir les vieillards, et répéta souvent qu'il avait étourdiment brisé un sabre de 120 livres en entrant dans le bateau. On lui avait remis suffisante quantité de beau pain pour les prêtres ; il le mangea, lui et ses soldats, en donnant quelques petits morceaux comme par grâce et par aumône à deux ou trois prêtres; et réduisit les autres à manger les restes d'un pain détestable qu'on leur donnait dans les cachots, restes qu'ils avaient cru devoir apporter par précaution. Une chaloupe canonnière accompagnait les deux barques, soit, disait-on, à cause du voisinage de la Vendée, soit pour couler bas les prêtres s'ils osaient entreprendre quelque chose. Un canonnier vint à la barque, un crucifix à la main, et en frappa rudement plusieurs prêtres au visage, en proférant des blasphèmes et des imprécations horribles. Partie des gardes avec le commandant Marquet et le commissaire général allèrent coucher à Ingrandes. Les prisonniers restèrent au bateau et y passèrent la plus cruelle nuit. Ils ne pouvaient s'étendre. Il faisait froid, plusieurs étaient malades et poussaient des cris de douleur ; on n'avait pas de paille, on était plongé dans les ténèbres les plus profondes.

Le 14 mars, on fit six lieues et on vint vis-à-vis *Oudon*. Marquet se plaisait à annoncer des choses sinistres, disant « qu'il savait ce qu'il avait à faire si les Vendéens se présentaient sur la rive de la Loire ; que d'ailleurs on aurait tout à craindre à Nantes ». Gouppil remit en deux fois aux prêtres 240 livres pour le chemin fait jusqu'alors ; il réservait, disait-il, les 216 livres qui lui restaient pour payer la route jusqu'à Nantes et acheter des chemises aux

deux jours on était alors au second jour. Gouppil me répondit qu'il y en avait assez, parce qu'ils seraient noyés à la hauteur de Nantes. »

De fait, Gouppil écrivait à l'économe de la Rossignolerie, le 13 mars 1791, vers 2 heures du matin : « Je pars pour la Loire. » (*Archives de Maine-et-Loire*, L. 1121.) — En réalité, aucun des 76 prêtres ne fut noyé, et tous furent remis par Gouppil, le 15 mars, au comité révolutionnaire de Nantes (*Id.*)

Hosted by Google

plus indigents. On verra bientôt qu'il jugea plus à propos de garder cette somme pour lui (1). — Dans ce second jour de route les prêtres n'ayant pas de linge pour changer, s'habillaient sans chemise et lavaient celle qui leur était restée, ainsi que leurs mouchoirs. Les soldats du 78e régiment leur enlevaient adroitement ces effets pendant qu'ils séchaient. Bien plus, un de ces soldats étant tombé imprudemment dans la Loire, on l'en retira tout mouillé et transi de froid. Un prêtre, témoin de ce spectacle eut la charité d'offrir son habit pour le réchauffer, on l'accepta. Le lendemain, voyant qu'on ne le lui rendait pas, souffrant lui-même du froid, il le demanda sans pouvoir l'obtenir. Il crut devoir s'en plaindre au commandant Marquet, qui dit faiblement : « Il sera rendu », puis quelques heures après : « Il n'y a rien à faire ». On entendit le citoyen Gouppil dire le même jour à un batelier : « Au signal que je te ferai, tu m'amèneras un petit bateau pour passer à l'autre bord de la rivière. » On pense avec raison qu'on ne devait rien augurer de bon de cette précaution. Le soir Marquet fit sortir les prêtres du bateau pour prendre l'air sur le rivage pendant une demi-heure. Étant rentrés, quelques-uns de ses soldats vinrent lui dire qu'en se promenant ils avaient tué un vendéen qui gardait son troupeau. Ils en dressèrent procès-verbal. Il est vrai que de temps en temps les soldats sortaient et apportaient des volailles, des oies qu'ils tuaient dans le voisinage. On coucha donc vis-à-vis Oudon dans le bateau, et comme la veille le commandant et partie de ses soldats allèrent souper et coucher dans le bourg. Cette nuit fut aussi cruelle que la précédente. Un grand nombre furent atteints par la fièvre, d'autres eurent les jambes enflées, etc.

Le 15 mars, on fit quatre lieues et on arriva à *Nantes*.

(1) Toutes les dépenses faites par Gouppil pour la conduite des 76 prêtres à Nantes forment un petit dossier, conservé aux archives de Maine-et-Loire (L 1124).

Hosted by Google

Avant de débarquer, le commandant Marquet et le commissaire général Gouppil allèrent près des autorités savoir où ils devaient déposer les prêtres. Il était encore de bonne heure ; ils revinrent et dirent qu'on allait descendre jusqu'à une demi-lieue au-dessous de la ville, vis-à-vis la Sécherie, et qu'on serait placé dans une galiote hollandaise ; mais qu'avant tout on serait fouillé et dépouillé encore plus sévèrement qu'à Angers. Sur les 240 livres que leur avait remises Gouppil, les prêtres n'avaient pas dépensé plus de 20 livres pour quelques bouteilles de vin que leur achetaient en route les soldats du 78e. Effrayés, ils crurent devoir confier les 200 livres à peu près qui leur restaient au citoyen Marquet, qui promit de les leur rendre après la fouille ou le lendemain ; mais il a gardé les 200 livres pour s'indemniser de son sabre, comme Gouppil a gardé les 216 livres destinées à acheter des chemises. Les soldats, autorisés par ces exemples, persuadés d'ailleurs que les prêtres allaient périr, s'apprêtaient aussi à faire curée. Un prêtre ayant un flacon au gousset en forme de montre, Marquet le prévint que ses soldats savaient qu'il avait une montre, et lui conseilla en ami de la leur donner. Ils virent le flacon et furent confus de leur bévue ; le prêtre le leur donna pour les satisfaire. Ils guettaient les meilleurs chapeaux et le moment de s'en emparer.

Enfin, à 8 heures du soir, on arriva près de la galiote hollandaise. Une échelle était tendue pour monter de la barque sur le pont, où étaient Gouppil et un membre du Comité Révolutionnaire de Nantes. Pendant que les vieillards et infirmes montaient, les soldats du 78e les dépouillaient de leurs chapeaux, vestes, souliers, boucles, etc., fouillaient dans les poches des autres. Pour descendre du pont à la plus affreuse prison, il y avait une autre échelle. On mettait des cordes sous les bras de ceux qui ne pouvaient descendre, on les traînait durement sur l'échelle, on les contusionnait ; quelques-uns furent descendus dans

Hosted by Google

un état de nudité révoltante ; de ce nombre un mourut le lendemain. La perquisition annoncée par Marquet n'eut pas lieu. Celle que firent ses soldats suffit, et lui-même n'en avait menacé, ce semble, que pour que chacun lui remît et à ses soldats ce qui lui restait.

Débarqués dans la galiote, au milieu des ténèbres, après les plus durs traitements, les prisonniers cherchaient à tâtons une place pour s'asseoir et y passer la nuit. Des cordages entassés servirent de lit ou d'oreillers à quelques-uns ; ils s'étendirent en grand nombre près de la quille ou s'y assirent Bientôt on s'aperçut qu'on était dans l'eau et que cette eau croissait. On crut le dernier moment arrivé, surtout en se rappelant les menaces faites et les moyens pratiqués à Nantes six semaines auparavant. Cette galiote avait servi jusqu'alors de prison aux gens qu'on destinait à être noyés. Elle était étroite à ne pas contenir, du moins pour coucher, quarante personnes et nous étions 76. Elle était infecte, parce qu'on n'y recevait l'air que par une écoutille de deux pieds à peu près en carré, qu'on tenait ouverte ou à demi-fermée, et parce que des prisonniers précédents y avaient caché sous des cordages un baquet de latrines non vidé, que les prêtres ne découvrirent par hasard que huit jours après. Cependant l'eau ne crût pas davantage et on s'arrangea comme on put pour dormir quelques instants.

Il est des choses qu'on ne peut rendre qu'en les éprouvant, et au moment où on les éprouve : telle fut cette nuit dont il est impossible de décrire les horreurs. Ce qui l'avait précédée, ce qui l'accompagna en donnera du moins une idée au lecteur. — On avait placé sur le pont une garde de 4 ou 5 hommes qui, selon leur humanité ou leur barbarie, tenaient ouverte et fermée l'écoutille par laquelle seule respiraient les prêtres. Le jour vint ; on fut étonné de se trouver tous en vie. Une innocente gaieté, une parfaite sérénité, répandue sur les visages de tous, eût fait

Hosted by Google

croire que ces malheureux n'avaient rien souffert, si la pâleur, la fièvre, la faim, les douleurs vives n'eussent prouvé le contraire. Bientôt on vit que l'eau, dont on avait été alarmé, venait de ce qu'on n'avait pas fait jouer la pompe depuis longtemps. On en parla aux gardes, qui permirent de monter sur le pont. On pompa l'eau et la galiote s'assainit. On adopta des places; on désigna les jeunes pour servir les malades, et on attendit le pain dû aux prisonniers. Il n'en vint pas ce premier jour, et on ressentit les premières horreurs de la faim, d'autant plus qu'on avait déjà souffert pendant les deux jours et demi de route d'Angers à Nantes.

Ce jour, 16 mars, il périt deux prêtres nivernais, si inhumainement maltraités par les soldats du 78e régiment. Le soir, on s'étendit sur les planchers et on attendit un sommeil forcé. Un des gardes placé sur le pont vint par l'écoutille à demi fermée, au milieu de la nuit, appeler un de ces malheureux et lui offrir du pain pour tous, si on voulait lui en remettre le prix, disant qu'il irait en cachette le chercher près d'un bataillon qui en avait de réserve et qui partait le lendemain. On le crut sur parole; un des prêtres lui donna 5 livres. Il revint jusqu'à trois fois, disant qu'il n'y avait pas assez; on ajouta 2 livres 10 sols. Il ferma l'écoutille sans écouter les prières et les supplications qu'on lui adressa pour qu'elle demeurât entr'ouverte. Il but les 7 l. 10 sols avec ses camarades, ne procura pas de pain, et le lendemain les prêtres s'en étant plaint par écrit à l'officier du poste, ils n'en reçurent aucune réponse.

Le 17 mars, il ne vint pas encore de pain, quoi qu'on eût averti le corps de garde et fait une pétition à la municipalité. Un spectacle qui ne peut se peindre est celui de ces victimes au moment où elles reçurent de la charité de quelques âmes bienfaisantes un morceau de viande d'à peu près trois livres; il fut partagé et dévoré d'une seule bouchée. Quelques-uns mangeaient avidemment les miettes

Hosted by Google

sèches qu'ils tiraient de leurs poches, d'autres trouvèrent dans les cordages quelques croûtes moisies qu'ils dévorèrent. Le soir on exigea des prêtres, ce qu'on a toujours exigé depuis, qu'ils montassent eux-mêmes sur le pont leurs morts avec des cordes ; là l'officier public prenait le nom des morts et faisait transporter les cadavres sur un bateau, d'où ils étaient portés en terre, souvent après avoir été exposés nus sur le rivage une partie du jour.

Quelques-uns des gardes poussaient l'inhumanité jusqu'à dire : « Si ces b...-là bougent, il faut tirer dessus ». Plusieurs autres gardes, touchés de compassion, venaient consoler en secret les prêtres, donnaient partie de leurs repas à quelques-uns et cherchaient à intéresser en leur faveur les cœurs sensibles.

Dès le premier jour, ayant eu la liberté de rester sur le pont, les prisonniers en profitaient pour laver leurs méchantes hardes ; les jours de décade surtout on apercevait des foules de curieux sur le rivage pour les voir. On commença à recevoir dès le soir du second jour les aumônes et les charités envoyées secrètement de ville. Dans les 33 jours que passèrent les prêtres dans la galiote, il en fut peu où les personnes sensibles, instruites de leur sort, ne leur envoyassent des secours en linge, nourriture, vin, remèdes et assignats.

La journée du 17 mars et les suivantes furent encore plus cruelles que celle du 16 ; on était sans force, sans énergie, à peu près sans nourriture ; les maladies putrides se déclarèrent ; on dormit peu. Enfin, le 9e jour, arriva le pain de la municipalité : une livre par prisonnier et un quarteron de riz accommodé à l'eau et au sel. Bientôt on réduisit à une demi-livre de pain et à une once de riz. Au défaut d'aliment il faut joindre le froid, l'humidité, le méphitisme du navire, la clôture barbare de l'écoutille, parfois la disette de secours, même d'eau chaude, la nécessité de coucher sur les planches, l'odeur des baquets de latrines,

Hosted by Google

etc. Aussi se déclara-t-il une espèce de dysenterie générale qui n'a épargné qu'un petit nombre, et en vingt-cinq jours il en périt 30 (1) parmi lesquels tous les prêtres angevins sauf un (M. Bouchet, brisé par l'âge et les infirmités qui mourut le 1er juin 1794) (2).

(1) L'abbé Imbert, auteur de cette *Relation*, avait eu soin, en quittant Nevers de se munir de l'huile des infirmes. A Angers, en fouillant les prisonniers, on trouva sur lui la fiole qui contenait les saintes huiles; on lui demanda ce ce que c'était : il répondit que c'était un remède pour les yeux, et on la lui laissa. Tous les moribonds, un seul excepté, purent ainsi recevoir l'extrême-onction avant de mourir. — Dans la galiote de Nantes, « il y eut deux communions générales, précédées de touchants discours, de confessions publiques, de rétractations de serment, » dit l'abbé Imbert. Plusieurs prêtres Nivernais étaient assermentés.

(2) Les prêtres angevins et nivernais furent vers le milieu d'avril rejoints à Nantes par sept prêtres du Mont-Blanc, qui à leur passage à Angers le 6 avril 1794 avaient été emprisonnées à la citadelle (L. 1125 *bis*).

Hosted by Google

ANDEGAVIANA

Le pape Calixte II en Anjou

Le 2 février 1119, Guy de Bourgogne fut élu pape sous le nom de Calixte II ; il était alors à Cluny. Le 9 février il était couronné à Vienne. Peu après, le nouveau pape entreprit, à travers la plus grande partie de la France, un voyage qui devait durer plus d'un an. L'effet moral de ces pérégrinations fut certainement considérable, car le nouveau pontife se présentait aux populations avec le prestige de son nom et de ses alliances, avec le souvenir de sa lutte contre Henri V, avec la réputation d'une énergie indomptable ; en un mot, comme le futur libérateur de l'Église.

Après avoir parcouru le Midi, il se rendit à Poitiers, de là à Loudun, puis à Fontevrault. Voici comment son dernier historien, M. Ulysse Robert, raconte le voyage du souverain Pontife en Anjou :

Le 30 août 1119, le pape était à Loudun. Il consacra, le lendemain, l'église de la fameuse abbaye de Fontevraud, qui avait été fondée vers l'an 1100 par Robert d'Arbrissel, et où, comme il nous l'apprend lui-même, il s'était arrêté à la demande de Guillaume, évêque de Poitiers. Après la consécration de l'autel, Calixte y déposa des reliques des saints Félix, Adaucte, Saturnin et Sisinne et de sainte Cécile, qu'il avait dans son trésor. Puis il harangua la foule, qui était fort nombreuse, et accorda des indulgences aux assistants ; enfin il déclara inviolables les dépendances de l'abbaye déterminées par des croix qu'il avait fait placer de distance en distance, et sacrilège quiconque, dans cette enceinte, se rendrait coupable de meurtre, de blessures, de vol ou de quelque autre forfait.

Hosted by Google

Le 1er septembre, il assista à une réunion générale des religieux et des religieuses de l'abbaye et approuva la règle donnée par Robert d'Arbrissel; quelques jours plus tard, à l'exemple de Pascal II, il devait confirmer les possessions de l'abbaye et de l'ordre naissants, et faisait un appel aux fidèles en faveur des religieuses de Fontevraud.

De cette abbaye, il se dirigea sur Saint-Florent, célèbre monastère bénédictin des environs de Saumur, et sur Glanfeuil, autre monastère fondé par saint Maur, disciple de saint Benoît, dont il consacra aussi l'église.

Une cérémonie semblable, sur laquelle il nous est parvenu d'intéressants détails, eut lieu le 7 septembre, à Notre-Dame du Ronceray. Accompagné de cardinaux, parmi lesquels Pierre, fils de Pierleone, de Pierre, son neveu; de Grisogone, bibliothécaire de la sainte Église Romaine et chargé de la direction de la chancellerie pontificale ; de Renaud, évêque d'Angers ; de Gallon, évêque de Saint Pol-de-Léon ; de Brice, évêque, de Nantes ; du fameux Geoffroy, abbé de Vendôme, qui fut son correspondant, son conseiller et son ami ; suivi de nombreux clercs, Calixte consacra le grand autel de l'abbaye en l'honneur de la Vierge. Il y replaça, après l'avoir rescellée, la châsse qui contenait les reliques de saint Pancrace, martyr, et de saint Gatien, évêque de Tours. La consécration faite, il chanta la messe, adressa une allocution aux religieuses et les engagea à célébrer chaque année, le même jour, l'anniversaire de cette cérémonie. Les évêques présents firent ensuite, par ordre du pape, la dédicace de l'église, et, pour clore la solennité, Calixte monta sur une tombe du cimetière Saint-Laurent et parla aux assistants, à qui il accorda des indulgences (1).

(4) Le 9, le pape était encore à Angers. Il partit ensuite pour Tours en passant par Bourgueil.

Hosted by Google

Établissement de la milice nationale Angevine

Le 17 juillet 1789, les habitants d'Angers réunis en assemblée générale décidèrent l'établissement d'une *garde bourgeoise*, pour assurer l'ordre et la tranquillité publique, sous la direction du maire, M. Claveau. Deux jours après, la municipalité lui donnait le nom de *milice angevine* et désignait une commission chargée d'élaborer un règlement. Le 21, le règlement fut arrêté en vingt articles : la milice devait se composer de 1.200 hommes, divisée en six légions ; l'état major serait nommé par 60 commissaires élus par les légions. Les mêmes commissaires devaient également élire un *Comité permanent* de seize membres chargé de tout ce qui intéressait le bon ordre et la sûreté des habitants.

En conséquence, le dimanche 2 août, les compagnies composant les six légions se réunirent dans les différents endroits qui leur avaient été assignés et élurent à la pluralité des suffrages les 60 commissaires, qui devaient nommer l'état-major de la *Milice nationale angevine* et le Comité permanent.

Les commissaires, réunis à l'Hôtel de Ville, procédèrent à l'élection des seize membres du Comité permanent. Voici les noms des élus :

MM. De Houillères, gentilhomme.
Foussier de la Cassinerie, maître honoraire de la chambre des comptes de Bretagne.
Delaunay le jeune, avocat.
Delaunay l'aîné, avocat.
Martineau, professeur en droit.
Turpin, ancien magistrat.
Roussel, négociant.
Sartre, négociant.
Huvelin du Viviers, lieutenant criminel.

Hosted by Google

Couraudin de la Noue, conseiller au Présidial.
Perrochel, abbé de Toussaint.
Bodard, procureur du roi au Présidial.
La Révellière, conseiller au Présidial.
Desmazières, juge de la Monnaie.
Mesnard, chevalier de Saint-Louis
Druillon, avocat.

Les 16 membres du Comité permanent se rendent à l'Hôtel de Ville, où ils prêtent serment entre les mains des 60 commissaires. Puis ils sont conduits « à la citadelle, précédés dans leur marche d'une musique militaire, exécutée par les jeunes citoyens et dont l'harmonie communiquait à tous les cœurs le noble feu qui semblait les animer. Ils étaient escortés et suivis par un détachement considérable de la milice nationale. A leur arrivée à la citadelle, lieu ordinaire de leurs assemblées, MM. du Comité ont été salués par une salve d'artillerie (1). »

Le même jour, 2 août, les commissaires réunis une seconde fois à l'Hôtel de Ville nommèrent l'état-major de la milice nationale angevine :

MM. Legouz-Duplessis, maréchal des camps et armées du roi, Commandeur-Grand-Croix de l'ordre militaire de Saint-Louis, *commandant général.*

Menard, chevalier de Saint-Louis, *commandant général en second.*

Poirier, chevalier de Saint-Louis, *major général.*

Goubault, ancien aide-major de la milice bourgeoise.

Aynès, négociant, *aide-major.*

Ollivier, *aide-major.*

Couillon de la Douve fils, négociant, juge-consul en exercice, *aide-major.*

Beaujouan, bourgeois, ancien capitaine de la milice bourgeoise, *aide-major.*

Ruffain de la Marandière, garde-marteau en la maîtrise des eaux et forêts, *aide-major.*

Choudieu, substitut de MM. les gens du roi, *aide-major.*

(1) *Affiches d'Angers.* — Les 16 membres nommèrent M. de Houlières président et M. Delaunay l'aîné secrétaire. — Comme il fallait s'y attendre, le Comité permanent acquit bientôt à Angers une influence supérieure à celle de la municipalité elle-même.

Hosted by Google

Entré au Comité, M. Legouz-Duplessis a exprimé, avec l'accent du sentiment, combien il était sensible au choix qu'on avait fait de lui. Il a dit que cette journée était une des plus heureuses de sa vie, puisqu'elle le mettait à même de consacrer ce qui lui restait de forces au service de ses concitoyens. M. d'Houllières, président de l'assemblée, lui a répondu en peu de mots que le comité voyait avec la plus grande satisfaction le choix qui lui associait tant de membres distingués, avec lesquels il devait s'occuper de la chose publique; que ce motif de fraternité ne pouvait que redoubler son zèle et son émulation. Il a terminé son discours par cette phrase adressée au colonel général : « Les insignes dont vous êtes décoré, Monsieur, sont un témoignage éclatant des services que vous avez rendus à la Patrie et nous deviennent le garant de ceux que vous rendrez à notre cité. » — Une salve d'artillerie a annoncé au loin cette fête militaire, devenue d'autant plus chère à tous les citoyens qu'elle les rassure contre les entreprises des ennemis du dehors et qu'elle met le sceau à l'harmonie qui règne entre tous les individus (1).

Cinq mois après, la milice nationale angevine faisait bénir à la cathédrale les drapeaux que lui avaient donnés les dames de la ville d'Angers. On lit à cette occasion dans les *Affiches :*

Le 14 juin 1790, les volontaires de la *garde nationale* précédés de leur musique, et dans le plus brillant appareil militaire, se sont rendus en corps à la *cathédrale*, où leur arrivée a été annoncée par plusieurs salves d'artillerie. Mgr l'Évêque d'Angers a fait la bénédiction de leurs drapeaux qui ont été présentés par M. Legouz du Plessis, maréchal des camps et armées du roi, Grand Croix de l'ordre de St-Louis, colonel général de la garde nationale d'Angers, et par M. Mesnard, chevalier de St-Louis, commandant général en second. — Mgr l'Évêque d'Angers a prononcé, dans cette occasion, un discours dicté par son cœur, où respiraient le plus pur patriotisme et la plus grande tendresse pour son troupeau. Nous regrettons de n'en pouvoir donner ici

(1) *Affiches d'Angers.*

Hosted by Google

un extrait; mais nous craindrions que cette fleur d'éloquence et de sentiment, que tout le monde y a admirée, ne se flétrît entre nos mains, si nous essayions d'en détacher quelques guirlandes.

Le plus bel ordre a régné dans cette fête nationale, à laquelle ont assisté tous les corps civils, ecclésiastiques et militaires, avec un peuple immense de citoyens de toutes les classes. MM. les volontaires des villes voisines y sont venus par députation.

Ces drapeaux, qui sont ornés superbement et sans profusion, ont été donnés par les dames de la ville, et il est aisé de prévoir si, dans l'occasion, ils seront bien défendus par cette brave jeunesse, l'espoir de la révolution, animée du double motif du patriotisme et de l'amour, cette passion énergique qui s'épure et s'exalte encore au flambeau de la liberté.

On lit sur le premier cette devise : *Union parfaite. Les dames patriotes à leurs braves*; et sur l'autre, au-dessous d'un soleil d'or, celle-ci : *Lucet omnibus : cur non ?* Ces deux inscriptions, dont l'une nous rappelle les temps glorieux de la chevalerie française et dont l'autre nous ramène aux jours plus glorieux encore de la liberté, fixent l'attention sur les deux plus belles époques de la monarchie, les seules où les Français aient eu un caractère national. Mais la première, en le fondant sur l'héroïsme de la valeur guerrière et l'esclavage de l'amour, ne pouvait être assez durable : les esclaves de toute nature sont bientôt las de leurs fers. Il n'y a d'éternel que le règne de la liberté.

Un décret du 12 juin 1790 ayant remplacé en France les gardes bourgeoises par la garde nationale, à partir de cette époque la milice nationale angevine dut subir une réorganisation complète ; dès le 1er juillet, les drapeaux étaient déposés à la cathédrale. Citons encore les *Affiches :*

Le jeudi 1er juillet 1790, le corps des volontaires de la *garde nationale d'Angers*, sous les armes et précédés de toute leur musique, se sont rendus dans l'église *cathédrale*, où ils ont déposé entre les mains de M. le doyen et du chapitre les drapeaux dont les dames patriotes leur avaient fait présent. On ne sait ce qu'on doit le plus admirer de la bravoure, du zèle infatigable, de la

Hosted by Google

sage discipline de cette brillante jeunesse ou de sa prompte obéissance aux décrets à peine connus de l'Assemblée Nationale. On a bien droit d'exiger des autres la soumission, quand on est si prompt, dans des circonstances pareilles, à en donner soi-même l'exemple.

M. Choudieu, portant la parole au nom de ses camarades, a dit : *Nous venons donner, Messieurs, l'exemple de l'obéissance à la loi, à laquelle tous doivent se soumettre. Nous faisons un grand sacrifice, mais il n'en est point qui coûte à des cœurs français, quand ils sont faits à la paix et à l'union.* — M. le doyen en lui répondant, a félicité le corps sur les services qu'il avait rendus et de la manière la plus désintéressée à la ville et à la province, et a regretté sa suppression.

Les drapeaux, après avoir été déposés sur le grand autel, ont été placés aux deux côtés du chœur, au-dessus de la corniche de la boiserie. M. Chambault, aussi intrépide qu'attaché à celui qui lui avait été confié, n'a voulu l'abandonner qu'après l'avoir placé lui-même au lieu très élevé qui lui était destiné. L'église était remplie de monde. La tristesse qui se manifestait sur tous les visages, les larmes qui échappaient des yeux de la plupart des spectateurs, la sincérité avec laquelle chacun partageait la sensibilité bien fondée de MM. les volontaires sont un hommage bien flatteur rendu à leurs vertus, à leur zèle infatigable, et un acte de reconnaissance non équivoque pour ces jeunes citoyens, qui s'étaient dévoués volontairement à la défense de leur cité.

Cette triste cérémonie finie, le corps des volontaires s'est rendu à l'Hôtel commun, et tous ceux qui avaient l'âge et les qualités requises, se sont inscrits sur le registre qui doit contenir les noms des citoyens qui doivent servir volontairement dans la nouvelle Garde nationale.

Cette nouvelle garde nationale eut à prendre part à l'affaire des perreyeurs d'Angers qui se révoltèrent au mois de septembre 1790 (1).

(1) Mardi 2 novembre 1790, jour des morts, la *garde nationale d'Angers*, à l'exemple de ses frères d'armes de celle de Paris et animée du même zèle et de la même ardeur, a fait célébrer un service solennel pour ses malheureux

Hosted by Google

Une nouvelle réorganisation de la garde nationale d'Angers eut lieu au mois de mai 1792, comme le mentionnent les *Affiches :*

Le garde nationale angevine vient de s'organiser d'après le décret de l'Assemblée Nationale du 29 septembre 1791, et sur un plan que 30 commissaires choisis par les citoyens militaires, présidés par le citoyen-militaire Soland, commandant, ont présenté à la municipalité et au directoire du district, qui l'ont adopté. Les officiers municipaux ont fait hommage de trois drapeaux à la garde nationale. Cette cérémonie civique s'est faite le 17 mai 1792, dans le Champs de Mars, au son de la musique et au bruit du canon. Le citoyen Pilastre, maire, a remis les drapeaux à chaque porte-enseigne avec les signes de l'amitié la plus vraie et la plus fraternelle. Notre camarade et notre commandant Soland s'est écrié, son chapeau sur la pointe de son épée : *Vive la municipalité, vive la nation, vive la liberté*, et à l'instant ces mêmes cris se sont fait entendre de toutes parts (1).

Un mois après (17 juin 1792) la garde nationale d'Angers emprisonnait au petit séminaire tous les ecclésiastiques insermentés qui habitaient la ville, et cela sans en avoir reçu aucun ordre...

frères de Nancy, qui sont morts pour l'exécution de la loi, c'est-à-dire pour la défense de la liberté. Cette cérémonie, à laquelle tous les corps administratifs ont assisté, ainsi que le régiment de Royal-Picardie, dont les soldats et officiers méritent à tous égards le nom de frères et de citoyens, a attiré une foule innombrable de peuple. (*Affiches d'Angers.*)

Le 6 novembre 1790, le quartier-maître trésorier de la garde nationale d'Angers envoya au commandant de la garde nationale de Nancy une somme de 711 livres pour les veuves et les orphelins des citoyens victimes du 31 août précédent.

(1) Le journal donne le discours du maire.

M. de Soland quitta Angers à la fin de 1792 et mourut au commencement de 1795. Le 20 avril de cette année, les *Affiches* annoncèrent la vente des meubles de feu le général de Soland, place de la Commune, à Angers.

Hosted by Google

Les juges de paix du département en 1791

Les *tribunaux de paix* furent organisés au mois de mai 1791. Voici, d'après l' « Almanach du département de Maine-et-Loire », les juges de paix qui furent élus au commencement de leur institution :

District d'Angers. — Angers (1er arrondissement), Coulonnier ; Angers (2e arrondissement), Bouchet ; Angers (3e arrondissement), Hébert ; Louroux-Béconnais, Jean-René Livenais ; Saint-Georges-sur-Loire, Abel-François Avril ; Bouchemaine, Pierre Froger ; Saint-Clément-de-la-Place, Symphorien Gaudin ; Avrillé ; Pellouailles, Jean-Antoine Phelippeaux ; Saint-Samson-lès-Angers, Pierre Drouin ; Trélazé, Louis-René Guérin ; Saint-Mathurin, René Guyot ; Saint-Laud-lès-Angers, Julien Planchenault ; Ponts-de-Cé, Pierre Fruslon ; Saint Aubin-de-Luigné, Louis-Etienne Brossard ; Rochefort, Jean-François-Auguste Daburon ; Mozé, Pierre-Gabriel Tacheron ; Blaison, Jean Rogeron ; Champtocé, François Mâreau (1).

District de Baugé. — Baugé (ville), Lelong ; Baugé (canton), Mouhieul ; Beaufort (ville), Poupart de Mauru ; Beaufort (canton), Giroust ; Seiches, Besognard de la Bigotière ; Vernoil, Maudron ; Mouliherne, Devillers ; Fougeré, Desvignes ; Mazé, Lemounier ; Jarzé, Delaporte ; Noyant, Guyot ; Longué, Buron-la-Croix. (2)

District de Châteauneuf. — Châteauneuf, Fr.-Ch.-Marie Fayau ; Morannes, Jacques Gaulier fils aîné ; Durtal, Joseph Operon ; Champigné, François Cupif ; Feneu, Mathurin

(1) En 1792, 1er arrondissement d'Angers, Chaillou ; 2e arrondissement d'Angers, Rabouin ; 3e arrondissement d'Angers, Legendre.

(2) *En 1792* : Baugé (ville), J.-M. Ferrière ; Baugé (canton), Lemert ; Beaufort (canton), Béritault ; Vernoil, Baugé, notaire.

Hosted by Google

Richou ; Contigné, Urbain-Charles Perrault ; Tiercé, Cousin de la Briderais (1).

District de Cholet. — Cholet, Lefebvre jeune ; Chemillé, Thubert ; Montfaucon, Courtin ; Maulévrier, Bodi ; Le May, Richard ; Vezins, Papin ; Saint-Macaire-en-Mauges, Niveleau ; La Romagne, néant ; Jallais, néant. (2)

District de Saint-Florent-le-Vieil. — Saint-Florent-le-Vieil, Drouet ; Beaupréau, Borri ; Champtoceaux, Michelin ; La Pommeraye, Radigon ; Montrevault, Daudé ; Sainte-Christine, néant (3).

District de Saumur. — Saumur (1er arrondissement), Tricault ; Saumur (2e arrondissement), Guillemet ; Saumur (3) arrondissement), Fouqueteau ; Fontevrault, Renard ; Brezé, Volland ; Le Coudray-Macouard, Morry ; Montreuil-Bellay, Maugeis ; Puy-Notre-Dame, Baillergeau ; Doué, Hocboq ; Ambillou-la-Grézille, néant ; Saint-Georges-des-Sept-Voies, Marion ; Gennes, Baranger ; Les Rosiers, Legeay ; Brain-sur-Allonnes, Roberdeau (4).

District de Segré. — Segré, Giron ; Candé, Latouche ; Pouancé, Gault ; Lion-d'Angers, Blordier, notaire royal ; Bouillé-Ménard, Auvert, notaire royal ; Saint-Martin-du-Bois, Roussier.

District de Vihiers. — Vihiers, Guéniveau père ; Brissac, Faloux ; Chanzeaux, Coutard ; Martigné, Granry ; Thouarcé, Choudieu ; Coron, Bernier ; Nueil, Pellu (5).

(1) *En 1792* : Durtal, Prudhomme ; Champigné, Boullay ; Contigné, Mordret.

(2) *En 1792* : Cholet, Herbert ; Chemillé, Prevost ; Vezins, Rouleau ; La Romagne, Merand ; Jallais, Lemonnier.

(3) *En 1792* : Saint-Florent, Duval ; Beaupréau, Paumard ; la Pommeraye, Fleuriot ; Sainte-Christine, Thomas.

(4) *En 1792* : Montreuil-Bellay, Gain ; Ambillou-la-Grézille, Nivelcau.

(5) *En 1792* : Vihiers, Faure ; Brissac, Vallin ; Martigné, Panvert ; Coron, Papin.

Hosted by Google

M. Bascher, vicaire à Sarrigné, guillotiné à Angers

Louis-Marin Bascher était vicaire à Sarrigné au moment de la Révolution. Il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé, et se retira chez sa mère, à Angers, rue Courte (1), dès le mois de février 1791. Le 17 juin 1792, il put échapper aux recherches de la garde nationale qui renferma, dans cette journée mémorable, les prêtres insermentés au séminaire, et il resta caché jusqu'au mois d'octobre 1793. Le 10 octobre de cette année il comparaissait devant le Comité révolutionnaire d'Angers :

S'il a des frères ? — Non.

Si son père lui a laissé du bien ? — Non.

S'il avait un état civil avant d'être prêtre ? — Non.

Où il a été pris, par qui et chez qui ? — Rue Courte, chez sa mère, par la gendarmerie, le 6 octobre.

Où il exerçait son état, lors du serment exigé du clergé ? — A Sarrigné.

S'il a prêté le serment ? — Il a profité de la liberté des opinions décrétée par la loi.

Si, nonobstant ses opinions religieuses, il a eu des motifs civils de se refuser au serment ? — Pour cause d'infirmités.

S'il a propagé par écrit et verbalement ses motifs religieux de non prestation de serment ? — Jamais.

Dans quelle maison il se retirait avant la recherche des prêtres réfractaires et au moment où la loi fut portée à ce sujet ? — Il était chez sa mère.

Pourquoi il s'est continuellement caché à Angers où il n'a paru qu'après la prise de Saumur lorsque les brigands l'ont envahi ? — Il s'est caché parce qu'il craignait, vu l'opinion publique de ce temps, d'être massacré dans la maison d'arrêt où les prêtres réfractaires avaient été renfermés.

Sa crainte n'était pas fondée, et en calomniant le peuple

(1) Son père, Marin Bascher, était maître de harnais à Angers. Il était né en cette ville en 1756.

Hosted by Google

il a eu tort de donner sa confiance aux rebelles qui étaient à Angers, avec lesquels il a partagé la liberté et avec qui il s'est promené dans les rues ? — Les patriotes qui étaient restés à Angers ont joui de la même liberté.

S'il n'a point assisté pendant ce temps au culte public protégé par les brigands ? — Non.

S'il n'est point allé à la *Boule-d'Or* pour communiquer avec les chefs des rebelles ? — Il y est allé deux fois pour demander la grâce d'un canonnier d'Angers, nommé Nicolle, et il fut dûrement rebuté et renvoyé aux fonctions de son état.

S'il n'est point allé aux Ponts-de-Cé pendant que les brigands y étaient ? — Jamais il n'y est allé.

S'il n'a point assemblé le peuple clandestinement sous le prétexte de l'exercice du culte catholique romain ? — Il a obéi à la loi, en renonçant aux fonctions de son ministère.

Si, malgré cette réponse, il n'a point allié les emblèmes de son culte aux actes civils de naissances, mariages et morts des citoyens ? — Il réitère sa réponse précédente.

S'il n'a point donné des indices aux brigands pour piller les armes du département dont sa demeure est voisine ? — Ne sachant pas où était le dépôt des armes, il n'a parlé à personne à ce sujet.

S'il a logé des brigands ? — Sa mère, chez qui il demeurait, en a logé deux par obligation de la municipalité.

S'il n'a point indiqué aux brigands la maison du municipal Goupil, son voisin, pour lui faire rendre son écharpe ? — Il ne savait même pas que les brigands étaient chez le citoyen Goupil à faire des perquisitions.

Le 3 novembre, l'abbé Bascher fut extrait de sa prison et conduit aux Jacobins, où siégeait la Commission militaire. Il y fut interrogé par le président Félix, assisté du greffier Loizillon :

S'il est prêtre assermenté ? — Non.

Hosted by Google

Pourquoi il n'a pas prêté son serment ? — La loi permettait de le faire ou de ne pas le faire.

La même loi qui lui a accordé cette liberté, lui ordonna de se déporter n'ayant pas prêté son serment ? — Ses infirmités l'ont empêché de le faire.

S'il a fait attester ces infirmités par les autorités constituées ? — Il ne pouvait aller à la municipalité, ayant une plaie à la jambe, et il en porte encore la preuve.

Il existait des médecins en ville et il pouvait faire constater ses infirmités ? — Il peut le faire attester par ceux qui l'ont soigné, il ne pouvait le faire dans le temps puisqu'il était caché.

S'il a eu des correspondances avec les brigands lorsqu'ils étaient dans la ville d'Angers ? — Ayant été prié de s'intéresser pour quelqu'un, il fut trouver les chefs à la *Boule-d'Or*, en sa qualité de prêtre non assermenté, mais il en fut mal reçu, et ce, en présence de M. de Ruillé, maire du comité provisoire de la ville d'Angers.

Il en impose en disant qu'il n'a pas eu d'intelligence avec les brigands, puisqu'il est prouvé qu'il les a excités à aller quérir des armes au département ? — Il ne s'est point occupé de cela.

Étant caché il leur a dit par sa fenêtre d'aller chercher des armes au département ? (1) — Non.

Étant caché chez sa mère il l'induisait en erreur,

(1) Gouppil fils, officier municipal, venait de remettre ce jour la pièce suivante : « Je soussigné déclare avoir vu Bascher, prêtre, étant à la fenêtre de la maison qu'occupe sa mère, rue de la Philosophie, ci-devant rue Courte, et lui avoir entendu dire plusieurs fois aux insurgés pendant leur séjour en cette ville : *Allez, mes amis, au département y chercher des armes; il en reste encore. Cherchez bien, fouillez partout, vous y trouverez ce qu'il vous en faut pour armer ceux d'entre nous qui n'en ont pas; prenez courage!* — Je déclare que sur les invitations dudit Bascher, j'ai vu plusieurs fois les insurgés rétrograder et diriger leurs pas vers le département. Marie Bernard, marchande de fruits, demeurant dite rue, n° 1652, a connaissance des faits énoncés ; elle est bonne patriote, et prouvera ce que j'avance, si la Commission juge à propos de l'interroger » — Marie Bernard fut appelée au tribunal et confirma la déposition de Gouppil.

Hosted by Google

puisque la loi punit également ceux qui recèlent les prêtres réfractaires ? — Il ignorait la loi. Dans le premier moment de l'arrestation des prêtres, il ne put aller au séminaire ; craignant d'être arrêté, il préféra rester chez sa mère où il ne pouvait mieux être. Dans ce temps il n'y avait pas de loi qui ordonnât la déportation ; il n'est pas sorti de chez sa mère.

S'il n'a point indiqué aux brigands la maison du citoyen Goupil pour lui enlever son écharpe ? — Non. Il lui a, au contraire, rendu service, ainsi qu'à la citoyenne Nicolle. Il invoque le témoigne de M. Eveillon, qui lui apprit ce fait et qu'il ignorait.

Combien il a logé de brigands chez lui et chez sa mère ? — Quatre et un enfant.

Le billet ne portant que pour deux, pourquoi en a-t-il reçu quatre et un enfant? — Ils y sont venus, et il n'a pu les refuser.

Le nom de celui qui a signé le billet de logement de ces brigands? — Sa mère l'a ; toute la ville en ayant eu de pareils, c'est sans doute le même signataire.

Lorsqu'il était à Sarrigné, n'a-t-il jamais pris la cocarde blanche? — Il en est sorti il y a trois ans, et il n'était pas alors question de cocarde blanche.

Séance tenante, M Bascher fut condamné à mort (1). Dans la soirée du même jour, 3 novembre, il était guillotiné sur la place du Ralliement.

(1) *Motifs de sa condamnation* : 1° avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2° Avoir enfreint la loi relative à la déportation des prêtres non assermentés ; 3° avoir dit à ces mêmes brigands qu'ils trouveraient des armes tant qu'ils en voudraient au département pour combattre les défenseurs de la patrie ; 4° avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la république française (*Archives de la Cour d'Appel*, où se trouvent également les pièces précédentes).

Hosted by Google

Mort chrétienne de Benaben

Le 9 novembre 1825, mourut à Angers, dans son domicile de la rue Saint-Evroult, le célèbre Benaben, professeur émérite de mathématiques transcendantes, ancien oratorien ; il était âgé de 78 ans.

A cette occasion le *Journal de Maine-et-Loire* publia la courte notice qui suit :

M. Jean-Claude-Gautier-Louis *Benaben*, né à Toulouse le 26 septembre 1746, a terminé sa carrière le 9 novembre après quelques instants d'agonie.

Peu d'hommes ont réuni des connaissances plus variées et plus approfondies. Ce savant professeur, à la fin de ses premières études, s'associa aux travaux de deux littérateurs distingués. Devenu en 1774 membre de la Congrégation de l'Oratoire, les chefs de cette célèbre Société le chargèrent des cours supérieurs des lettres et des sciences, qu'il fit avec le plus grand succès.

La proscription générale des corps enseignants, prononcée en 1792, le priva momentanément de ses moyens d'existence. L'amitié lui offrit des consolations.

L'administration du département de Maine-et-Loire lui confia en 1796 la chaire de mathématiques de l'École centrale. Le gouvernement l'appela ensuite aux fonctions de professeur de mathématiques transcendantes du lycée d'Angers, et le grand maître de l'Université le confirma dans cet emploi. Les nombreux élèves qu'il présenta pendant douze ans et qui furent admis à l'École polytechnique, attesteront l'activité de son zèle et l'excellence de sa méthode. Enfin il obtint, en 1813, la pension de retraite due à ses longs et importants services. Néanmoins il continua de consacrer à l'étude les années de repos qui restaient à sa disposition (1).

(1) En 1803, Benaben publia une traduction des *Lettres de Phalaris tyran*

Hosted by Google

Il laisse à sa famille une collection précieuse de manuscrits sur divers sujets scientifiques et littéraires, plusieurs sont dignes d'être rendus publics : c'était son désir. L'instruction de la jeunesse fut l'objet de ses occupations assidues ; lorsque la mort l'a frappé, il mettait la dernière main à la rédaction d'une formule beaucoup plus simple et à peu près aussi rigoureuse que celles adoptées jusqu'à ce jour pour mesurer la hauteur par les observations barométriques.

M. Benaben, presque entièrement livré à ses méditations, a peu vécu dans la société ; il s'y fit, au reste, constamment remarquer par une austère probité et par l'extrême délicatesse de ses procédés.

L'aîné des onze frères de notre oratorien, Pierre-Bertrand Benaben, était procureur au parlement de Toulouse quand éclata la Révolution. De son mariage avec Cécile Courlet, il eut deux filles ; l'une épousa après la tourmente l'ex-conventionnel Mailhe, toulousain comme elle, et l'autre Louise-Jacquette, née le 11 mai 1774, se maria en 1803 à M. Gelinsky, officier polonais, fait prisonnier en 1792 dans les rangs des Autrichiens, naturalisé français, ingénieur des ponts et chaussées, charge qu'il exerça successivement à Troyes, à Orléans, à *Angers*, et enfin à Digne.

M. Gelinsky arriva à Angers, avec sa femme et sa fille Hortense, une dizaine d'années avant la mort de son oncle Benaben. Ce fut pour le vieux professeur une douce joie de se retrouver en famille, et c'est sa petite-nièce Hortense qui fut sa légataire universelle.

Laissons la parole à Hortense Gelinsky, qui nous raconte ainsi les dernières années, la maladie et la mort de son grand-oncle (1) :

d'Agrigente (Angers, Pavie). A ce sujet Toussaint Grille, son collègue, dit de lui : « N'a-t-il pas blessé la probité littéraire en traduisant un auteur dont la langue lui était inconnue? » (Mss. 1779 de la Bibliothèque d'Angers).

(1) La famille Gelinsky quitta Angers en 1831 et se rendit à Digne. M. Gelinsky mourut en 1836. Après la mort de son mari, Mme Gelinsky fonda la maison des orphelins du département des Basses-Alpes, où Hortense prit l'habit religieux en 1840 sous le nom de sœur Saint-Vincent-de-Paul. En 1844, la fondatrice prit également le voile avec le nom de sœur Saint-Charles, et mourut en 1856, le 12 août. Sa fille, devenue supérieure de la maison, publia alors sa *Vie* (Paris, Repos, rue Cassette, 41, 1 volume in-12 de 231 pages). C'est de cet ouvrage que nous avons extrait le passage que nous publions.

Hosted by Google

Ma mère avait appris, dès le moment de la nomination de mon père à Angers, qu'un de ses oncles habitait cette ville. C'était un des frères de son père que les tourmentes de la révolution avaient entièrement séparé de tous les autres membres de la famille ; ancien Oratorien, savant distingué, il avait donné dans les principes qui en avaient égaré tant d'autres ; mais resté probe et loyal, malgré ses erreurs, il jouissait à Angers de la plus parfaite considération. A notre arrivée, notre premier soin fut de nous informer de sa demeure et d'aller lui faire une visite ; il nous reçut convenablement, s'approcha de ma mère et lui dit : *Ce n'est pas à votre titre de nièce que je vous vois avec plaisir, mais c'est à cause de votre mérite personnel que je connais, et de celui de l'époux que vous vous êtes choisi*. Grand dans ses manières, peut-être un peu affectées, il nous témoigna de la bienveillance, il nous invita à dîner ; mais il nous prévint qu'il voyait peu de monde, nous en donnant des raisons qu'on ne verra pas reproduire ici sans quelque intérêt. *J'ai adopté*, nous dit-il, *les idées qui ont fait la révolution, croyant par elles contribuer à l'avantage de mes semblables, procurer le bien de la société, je me suis mis dans le rang des républicains ; je n'y ai rencontré que des égoïstes, des ambitieux, des hommes de sang ; trompé dans mon attente je les ai laissés et m'étant séparé des autres, je vis seul, méprisant les humains*. En effet il n'était vu de personne et il avait l'estime de toutes les opinions. Un homme instruit, son élève, était seul au dîner qu'il nous donna. Il avait de magnifiques salons, de beaux appartements et tout cela uniquement pour lui ; sa bibliothèque était superbe ; à sa mort il en enrichit l'Académie d'Angers d'une partie [la moitié]. Il était très propre et très soigné dans sa toilette ; il faisait de nombreuses aumônes. Nous allions le voir au moins deux fois par semaine et il venait très fréquemment nous visiter ; cependant il s'abstenait de paraître à nos réunions, par les motifs que j'ai cités plus haut et puis parce qu'il

Hosted by Google

était au-dessus de toutes les conversations que l'on tient ordinairement dans le monde ; il aimait à causer de choses élevées avec mon père, le plus souvent mathématiques ; s'il parlait avec nous c'était des vertus qui doivent être l'ornement d'une femme ; il s'attendrissait sur celles qu'il voyait dans ma mère ; il se plaisait à donner des développements à mon esprit, à contribuer à mon instruction, en me prêtant de bons livres, en me faisant faire des lectures sérieuses. Il avait des sentences de morale qu'il répétait souvent ; voici quelques-unes qui étaient ses plus favorites : *La femme qui a la meilleure réputation est celle qui n'en a aucune, dont on ne dit rien, de laquelle on ne parle ni en bien ni en mal. Il faut être vieux dans la jeunesse et jeune dans la vieillesse. Les gens les plus sages sont les derniers à prendre les modes et les derniers à les quitter.* Sa vie était en rapport avec ses paroles, elle était fort régulière. Sa société ne nous a jamais rien procuré de pénible et il a été à notre égard un instrument dont Dieu s'est servi pour nous faire du bien.

C'était avant les cent jours.

En 1824 nous fûmes passer quelque temps auprès de mon grand-père et de ma grand'mère à Paris (1). Louis XVIII mourut pendant que nous étions encore à Paris. L'année d'après nous perdîmes mon grand-oncle, l'oncle de ma mère, M. Benaben. Affaibli par les ans, mais plein de vie sous le rapport de l'intelligence, il répugnait extraordinairement à la destruction de son être mortel ; quoi qu'il en fût, après avoir résisté quelque temps il succomba dans une dernière lutte de la vie contre l'existence terminée. Il fût un double exemple et un exemple frappant des derniers moments de l'impie et de la mort du chrétien. Bien qu'élevé dans le sein de la religion et bien qu'il l'eût pratiquée longtemps, cet oncle, en adoptant les principes de la révolution, avait renoncé à ceux de la foi ; c'était un de ces hommes

(1) Ils moururent tous deux en 1833.

Hosted by Google

qu'on appelle communément « honnête homme » et qui ayant secoué le joug de la religion, lui doivent sans s'en douter, les restes de vertus qui se trouvent dans leurs cœurs ; depuis un grand nombre d'années donc, M. Benaben vivait loin de Dieu. En voyant approcher le terme de sa carrière, la fin de ses jours, une pensée le préoccupait, on ne pouvait que s'en apercevoir ; il était sombre et morose et il le devenait toujours davantage ; personne n'osait lui parler d'une chose sur laquelle il s'était suffisamment expliqué, assez souvent et trop ouvertement et sur laquelle il se plaisait, dans ces derniers temps, à jeter du ridicule et du mépris et à exprimer la haine qu'il en avait. Le 1er novembre, jour de la Toussaint, nous nous rendîmes près de lui en revenant de la messe ; nous voyant nos livres de prières à la main, il nous tint un discours tout à fait irréligieux, le plus irréligieux qui ait jamais sorti de sa bouche ; on eût dit que c'étaient les dernières lueurs que jette un feu qui est prêt à s'éteindre ; nous en fûmes aussi affligées qu'étonnées et surtout nous fûmes fort embarrassées ; nous ne savions quelle contenance tenir, quel parti prendre ; le combattre ? nous l'eussions fait en vain ; ne rien lui répondre ? nous craignions de manquer à un devoir et de nous rendre coupables. Nos visites devenaient de plus en plus pénibles ; néanmoins nous allions chez lui régulièrement deux fois par jour ; il déclinait à vue d'œil ; bientôt il ne put plus se lever. Le 7 novembre, il était dans son lit quand nous fûmes le voir ; sa physionomie était effrayante ; son visage long et creusé par les ans était déjà livide ; ses yeux étaient enfoncés et hagards ; de profonds soupirs s'échappaient de ses lèvres entr'ouvertes et tournant vers nous un regard flamboyant il nous dit : *Je me meurs, je me meurs et vous ne me donnez aucune parole de consolation, vous ma nièce, vous, ma petite nièce ; vous me laissez mourir sans rien me dire.* Nous retournâmes chez lui à neuf heures du soir ; il était dans le même état

Hosted by Google

et il avait, à la clarté des flambeaux, un air plus lugubre et un aspect plus effrayant encore ; ma mère n'y put tenir ; elle sortit et se rendit, à la hâte, malgré l'heure avancée, chez un grand vicaire, M. Denais, dont cet oncle avait parlé quelquefois avec une distinction marquée (1). Elle lui dit en quel état se trouvait M. Benaben, qu'il connaissait parfaitement. M. Denais répondit à ma mère qu'il n'allait chez aucun malade sans y avoir été appelé par le malade lui-même et que dans le cas où se trouvait M. Benaben les curés seuls se présentaient. Elle fut vite chez le curé et le supplia d'aller au secours d'un de ses paroissiens en danger ; il le lui promit, en lui disant : *Ce sera difficile de convertir monsieur votre oncle* (2).

Elle rentra chez elle et se coucha un peu moins agitée. Le lendemain de bonne heure, nous retournâmes encore auprès du malade. Mais que les choses étaient changées ! Au lieu de nous mener dans sa chambre à coucher, on nous fit entrer dans son cabinet ; il était assis dans un fauteuil, proprement habillé ; sa figure était calme et tranquille, son regard adouci. Un air de satisfaction était répandu sur toute sa personne ; il se leva de son siège, vint au devant de nous, nous tendit les mains en nous adressant ces paroles remarquables, avec un accent de bonheur : *Mes nièces, je suis bien content ; je me suis confessé ; le prêtre va revenir et me donner l'absolution par les pouvoirs qu'ils a reçus de la sainte Église notre mère...* Nous courûmes porter cette heureuse nouvelle à mon père. Le soir il fut voir seul ce malade si favorisé de Dieu. Et le jour suivant, à la cathédrale, on faisait ses obsèques. Dans les 24 heures le président du tribunal fit l'ouverture du testament de mon oncle qui l'avait écrit de sa main et cacheté presque au moment suprême. Voici les lignes qu'on y trouva : *J'institue ma légataire universelle ma petite-nièce, Hortense Gelinsky.* Il y

(1) M. Denais était chanoine titulaire et secrétaire général de l'évêché.
(2) M. Breton, curé de la cathédrale.

Hosted by Google

avait quelques autres legs entr'autres celui de la moitié de sa bibliothèque à l'Académie d'Angers (1); il me resta huit cents volumes, tous du plus beau choix. Cet oncle, avait une domestique, fort honnête fille et très chrétienne ; elle était restée chez lui de nombreuses années et il lui avait accordé une confiance qu'elle méritait.

Benaben avait joué un rôle actif pendant la Révolution. Après son serment à la constitution civile du clergé, il devint directeur du collège de l'Oratoire d'Angers, où il enseignait depuis une dizaine d'années, mais l'établissement ne tarda pas à être fermé. Président de la Société populaire de l'Est, Benaben la quitta pour celle de l'Ouest, beaucoup plus révolutionnaire que l'autre. Au commencement de l'année 1793 il prit du service dans l'armée de l'Ouest, puis le 19 octobre de la même année fut nommé commissaire civil du département de Maine-et-Loire près les armées républicaines, charge qu'il occupa jusqu'au 11 janvier suivant. Les nombreuses lettres publiques et privées qu'il écrivit alors, ont été publiées en 1886 par Arsène Launay (2).

Les religieux d'Angers en 1859

Le 16 juillet 1859, le préfet de Maine-et Loire demanda au maire d'Angers des renseignements sur les congrégations religieuses d'hommes de cette ville. Voici la réponse de M. Duboys (3) :

Il n'existe à Angers que deux congrégations religieuses d'hommes, la congrégation des Frères de la Doctrine Chrétienne et celle des Pères de la Foi ou Jésuites.

La première est établie dans notre ville depuis 1820. Le nombre des religieux qui la représentent, est de 22. Son but a pour objet l'enseignement primaire gratuit. Le nombre des élèves instruits par eux est évalué à 1.500,

(1) Le Lycée, croyons-nous.
(2) Paris, Sauton, 1 vol. in-8°, 166 pages.
(3) *Archives municipales*, Pl. —. La lettre du maire est du 26 juillet 1859.

Hosted by Google

divisés en quatre écoles. La première est située sur le Tertre Saint-Laurent, c'est là que résident tous les Frères. La deuxième est placée dans la Cité. La troisième est placée rue Saint-Jacques, paroisse Notre-Dame. Enfin, la quatrième est placée rue Saint-Léonard, près du lycée. Les Frères tiennent en outre, le soir, une école également gratuite où sont admis 150 adultes. Les ressources de ces religieux, à Angers, consistent dans la subvention de 6.900 francs comprise chaque année au budget municipal et dans celles que leur procure une société qui les a pris sous son patronage. Les Frères des Ecoles Chrétiennes d'Angers relèvent du chef d'ordre à Paris. Leurs rapports avec la population et les autorités municipales sont très convenables.

La seconde congrégation est établie à Angers depuis le mois d'août 1839. Elle compte douze religieux. Son but est la propagation de la foi par missions. Elle a en ce moment à Angers 28 à 30 novices; elle les prépare aux fonctions ecclésiastiques et aux missions étrangères. Elle a aussi douze frères servants, dont quelques-uns deviennent plus tard novices. On ne connaît pas le chiffre de ses ressources, mais on le suppose considérable. Elle possède à Angers des immeubles assez importants, entre la rue Joubert et le faubourg Saint-Michel, où est la principale porte d'entrée de la communauté. Le général de l'ordre est, dit-on, à Rome. On croit que la maison-mère est à Poitiers. Les rapports des religieux avec la population sont bons.

Le département de Maine-et-Loire en 1859. Rapport secret du Préfet

M. Léopold Bourlon de Rouvre fut préfet de Maine-et-Loire de 1857 à 1865.

Comme ses prédécesseurs, il adressait au ministère de l'Intérieur

Hosted by Google

des rapports périodiques sur la situation générale du département. Voici celui qu'il envoya, le 11 octobre 1859 (1) :

Situation politique. — Je me plais à constater que pendant le cours du trimestre la tranquillité et l'ordre les plus parfaits n'ont cessé de régner dans l'Anjou.

Préoccupations de l'esprit public.— Les graves et mémorables événements qui sont survenus dans cette période de temps, ont vivement préoccupé les esprits, mais à des degrés différents comme à des points de vue bien divers.

Conclusion de la paix. — La nouvelle de la conclusion de la paix a été accueillie par l'immense majorité avec une véritable satisfaction. Dans les campagnes surtout on a rendu justice à la généreuse modération de l'Empereur, et presque unanimement les conseils municipaux ont voté des adresses contenant pour la plupart l'expression vraie et bien sentie des sentiments d'admiration et de dévoument qui animent les populations rurales. — Ces sentiments ont été partagés dans les villes par la classe ouvrière et la petite bourgeoisie, mais il y a eu une plus grande réserve dans l'expression de la reconnaissance de cette partie de la population qui avait manifesté pour la guerre et pour la noble cause soutenue par l'empereur d'assez vives sympathies. — L'empressement mis par le clergé à chanter un *Te Deum* pour la conclusion de la paix, empressement qui a paru à tous une protestation contre la guerre, et l'enthousiasme exagéré que firent éclater dans leurs colonnes les organes du parti légitimiste et ultramontain, diminuèrent singulièrement la joie que la classe éclairée ressentait d'un événement heureux assurément mais qui lui paraissait prématuré, à cause des difficultés qui restaient à résoudre et que les artis hostiles devaient s'efforcer de rendre inextricables. — Il est néanmoins incontestable que

(1) *Archives nationales,* FICIII Maine-et-Loire 8.

Hosted by Google

cet acte de haute politique de l'Empereur, si franchement et si noblement expliqué par Sa Majesté dans son discours aux grands corps de l'État, a obtenu un assentiment général, et je suis heureux de constater que cette guerre si habilement conduite et si glorieusement terminée a conquis à l'Empereur et à son gouvernement de vives et nombreuses sympathies.

Événements de l'Italie. — Malheureusement les récents événements de l'Italie centrale dont les légitimistes et le clergé, par esprit non déguisé d'opposition au gouvernement, s'efforcent de dénaturer le caractère, sont venus contrarier ce mouvement favorable de l'opinion publique qui ne se serait que médiocrement souciée assurément de la forme du gouvernement qu'auraient choisie les duchés, si à l'occasion du soulèvement des Romagnes, l'autorité temporelle du Pape ne leur avait été représentée comme important essentiellement au maintien de la religion catholique menacée par les hordes révolutionnaires de Garibaldi. — C'est avec la plus extrême violence que les deux organes du parti légitimiste en Maine-et-Loire, l'*Union de l'Ouest* et l'*Ami du Peuple*, signalent au mépris et à l'indignation du pays les prétendus actes de brigandage commis au nom du roi Victor-Emmanuel et de ses satellites, et prêchent une croisade pour protéger le Pape contre les révolutionnaires italiens encouragés, disent-ils, par l'inaction des armées françaises. — Ces manifestations de l'esprit qui anime le parti légitimiste et clérical de l'Anjou, ont été favorisées, en apparence du moins, par la réunion à Angers, à la fin du mois dernier, d'une assemblée synodale convoquée après plus d'un siècle d'interruption, et où l'on suppose que les délégués du clergé du diocèse n'ont pas manqué de s'entretenir de la situation actuelle des États de l'Église et des moyens à employer pour exercer sur le gouvernement de l'Empereur une pression qui

Hosted by Google

l'oblige à intervenir pour garantir au Pape l'intégrité et la paisible possession de ses États (1).

Congrégations religieuses. — Les congrégations religieuses de femmes sont très nombreuses en Maine-et-Loire. La plupart s'occupent de donner l'instruction aux jeunes filles, les autres consacrent leur vie au soulagement des pauvres et des malades, d'autres enfin à la moralisation des jeunes détenues. Je n'entends dire que du bien de toutes ces institutions, auxquelles on reproche cependant avec raison la trop grande extension qu'elles prennent et la prospérité qu'elles acquièrent souvent au détriment des familles de leurs bienfaiteurs. — Cet esprit d'envahissement et d'absorption aurait besoin d'être modéré, mais le clergé semble favoriser ce mouvement. La plupart de ces établissements font en outre une concurrence désastreuse aux ouvrières lingères. Sous prétexte de moraliser les jeunes filles en leur inculquant de bonne heure l'amour du travail, elles ont de véritables ateliers de confection à bas prix, et les pauvres ouvrières qui veulent conserver leur liberté et leur indépendance ne peuvent demander à un travail très insuffisamment rétribué des moyens d'existence. — C'est là, selon moi, une des raisons qui livrent à la débauche et à la prostitution tant de jeunes filles dans nos villes. — Les membres des congrégations religieuses restent en apparence étrangers à la politique, mais il est évident qu'ils ont des tendances légitimistes et que le gouvernement ne peut aucunement compter sur leur concours.

Presse. — La presse parisienne compte en Maine-et-Loire un nombre assez considérable d'abonnés, et son influence est notable sur une certaine classe de la société. De tous les journaux, le *Siècle* est celui qui pénètre le plus avant dans la masse du peuple, dans les villes principalement, et qui par cela même exerce l'influence la plus grande. Le ta-

(1) Le 1er synode diocésain d'Angers tenu par Mgr Angebault eut lieu les 27, 28 et 29 septembre 1859.

Hosted by Google

bleau ci-dessous fera connaître à Votre Excellence le nombre d'abonnés à ces divers journaux :

Siècle, 254 ; *Union*, 185 ; *Constitutionnel*, 167 ; *Univers*, 166 ; *Presse*, 157 ; *Moniteur*, 132 ; *Patrie*, 96 ; *Débats*, 71 ; *Pays*, 57.

La presse locale est représentée par quatre journaux politiques et cinq journaux d'annonces. — Le principal organe de cette presse est le *Journal de Maine-et-Loire*, qui est animé d'un bon esprit mais qui s'abstient généralement de toute appréciation des actes du gouvernement, qu'il se borne à enregistrer sans commentaires. Il serait à désirer que cette feuille quotidienne fût dirigée de manière à rendre des services moins négatifs à l'administration et surtout au gouvernement. — L'*Écho Saumurois* se borne à reproduire les articles politiques des meilleurs journaux de Paris. — Les deux feuilles qui représentent en Maine-et-Loire l'opinion légitimiste, sont l'*Union de l'Ouest* et l'*Ami du Peuple*. Le premier, qui paraît trois fois par semaine, ne compte guère plus de 400 abonnés, mais le second qui se publie tous les dimanches et qui reproduit tous les principaux articles de l'*Union de l'Ouest*, est tiré à 2.300 exemplaires au moins. L'influence de ces deux feuilles, rédigées dans un sens politique détestable et souvent avec mauvaise foi, est tout à fait pernicieuse, en raison du nombre considérable de lecteurs qu'ont surtout dans les campagnes les numéros de l'*Ami du Peuple*.

Instituteurs. — Les instituteurs publics s'acquittent en général de leurs fonctions avec conscience et dévouement. La plupart sont secrétaires de mairie, et sans ces utiles auxiliaires, la plupart des bureaux de mairie ne pourraient fonctionner. Ils vivent en bonne intelligence avec les maires, et ils montrent de la déférence pour le curé de leur paroisse. — Il est bien regrettable qu'une concurrence de plus en plus active leur soit faite par le clergé, qui s'ef-

Hosted by Google

force de leur substituer dans la direction des écoles communales et principalement dans les chefs-lieux de canton des instituteurs congréganistes dont l'ignorance est quelquefois très grande. Les instituteurs, par suite de cette ardeur que l'on met à leur susciter des difficultés en élevant dans la même commune une maison d'école rivale, finissent par prendre en dégoût leurs fonctions et leur recrutement en Maine-et-Loire menace de devenir assez difficile. Dans sa dernière session, le conseil général a, sur ma proposition, augmenté le nombre des boursiers de l'école normale primaire du département.

Sous-préfet de Cholet. — M. le baron Tharreau conquiert une influence qui avait presque entièrement échappé à ses prédécesseurs résidant à Beaupréau, où ils se trouvaient effacés par l'omnipotence des familles légitimistes et notamment par celle du comte de Civrac.

Les autres parties du rapport préfectoral sont moins intéressantes. En voici l'énumération :

Individus signalés comme dangereux, Fausses nouvelles, Colportage, Attitude des fonctionnaires publics, Sous-préfets, Maires, Gendarmerie, Gardes-champêtres, Commissions hospitalières, Instruction primaire, Fête de l'Empereur, Souscriptions pour les blessés de l'armée d'Italie, Translation de la sous-préfecture de Beaupréau à Cholet, Session du conseil général, Révocations, Mendicité, Caisse de retraite pour la vieillesse, Impôts directs et indirects, Caisses d'épargne, Sociétés de secours mutuel, Librairie, Débits de boisson, Crimes et délits, Incendies, Permis de chasse, Agriculture, États des récoltes, Épizooties, Prix des denrées agricoles, Taux des salaires, Comices et concours, Drainages, Courses de chevaux, État sanitaire, Situation industrielle, Faillites, Travaux publics, Amnistie, Principales affaires administratives.

Hosted by Google

Une erreur de M. Port

En 1807, un correspondant inconnu (peut-être Lebouvier-Desmortiers), en quête de renseignements sur la guerre vendéenne, s'adressa à M. Cantiteau, curé du Pin-en-Mauges, qui depuis 1785 n'avait pas quitté cette paroisse. A la date du 28 septembre de cette année, le vénérable prêtre fit une réponse à l'historien.

Le curé raconte comment à la voix de Jacques Cathelineau, une vingtaine de jeunes gens du Pin-en-Mauges se soulevèrent le matin du 13 mars 1793 :

Ce sont ces vingt hommes que je regarde comme le noyau de l'armée. Nulle part encore, dans notre partie de Maine-et-Loire, il n'y avait eu de coalition formée; aucun chef n'avait paru ni annoncé un projet d'attaquer les républicains. Mais déjà Cathelineau avait le sien, et il l'annonçait en proposant d'aller de suite à *Jallais* expulser un détachement d'environ quatre-vingts gardes nationales qui y étaient stationnées, et tous l'admettaient, tous s'offraient à y concourir. Le chemin était par le bourg de *La Poitevinière*, distant d'une forte demi-lieue. Aussitôt ils s'acheminèrent en faisant retentir les airs de leurs cris mêlés de joie et d'indignation. Dans le trajet, la petite troupe se grossit de tous ceux à qui ils peuvent se faire entendre et se faire voir. Ils arrivent à la Poitevinière au nombre d'environ quarante. Le bourg, beaucoup plus gros que celui du Pin, fournissait l'espérance d'une recrue considérable. Elle eut lieu effectivement. Cathelineau parla avec le même succès, et ce qui paraîtra encore plus étonnant, c'est que chaque nouveau soldat employait auprès de ceux qu'il connaissait tous les moyens possibles, EXCEPTÉ LA VIOLENCE, de leur faire prendre le même parti. Aussi la troupe fut bientôt portée au triple de ce qu'elle était en arrivant. Ils se hâtent de tourner leurs pas vers Jallais, etc.

La lettre du curé de Pin en-Mauges fut publiée en 1877 par M. de la Sicotière (1). L'original appartient aujour-

(1) *Le curé Cantiteau. — Notes sur les Cathelineau.* (Angers, Germain, 1877).

Hosted by Google

d'hui à M. Gabory, notaire honoraire à Beaupréau, petit-fils du secrétaire de Cathelineau.

M. Port, archiviste de Maine-et-Loire, qui préparait un ouvrage sur la Vendée Angevine, se présenta chez M. Gabory pour avoir communication de l'original même du curé, ce qui lui fut accordé. En collationnant l'édition de M. de la Sicotière sur le manuscrit original, l'archiviste crut relever une inexactitude dans le passage que nous avons cité plus haut. Il l'affirme comme suit dans sa *Légende de Cathelineau*, page 61 (ouvrage publié en 1893) :

« *Chaque nouveau soldat employait auprès de ceux qu'il connaissait, tous les moyens possibles* [*excepté la violence*] *de leur faire prendre le même parti.* » *Ces derniers mots entre crochets n'existent pas dans le texte. Quelle que soit la main qui les ait ajoutés, l'intention est évidente. Plus honnête et plus sincère était, etc.*

Le 17 mai 1904, j'ai pu vérifier l'assertion de M. Port. En présence de M. Gabory, j'ai constaté que les trois mots *excepté la violence* existent parfaitement dans l'original. Toutefois ils s'y trouvent en interligne, ainsi qu'on le remarque pour beaucoup d'autres mots. Ces interlignes sont tous de la même écriture, de la même plume et de la même encre que le reste, et prouvent chez l'auteur l'intention arrêtée de compléter sa pensée en relisant l'écrit.

Conclusion : en voulant reprendre M. de la Sicotière, M. Port a commis lui-même une *erreur*, pour ne rien dire de plus !

Hosted by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

DÉCÈS. — M. Jules André, ancien rédacteur en chef de l'*Union de l'Ouest*, est mort le 11 juin.

MARIAGE. — M. de Garron de la Bévière a épousé, à Abbeville, Mlle de Beaufort.

NOMINATIONS. — M. l'abbé Canard, curé de Maulévrier, et M. l'abbé Urseau, chanoine prébendé, ont été nommés chanoines titulaires.

M Orsat, avocat général à Chambéry, a été nommé procureur de la république à Angers, en remplacement de M. Jacomet, nommé à Nantes.

VARIA. — Un arrêté du ministre de l'Intérieur, inséré le 11 juillet au *Journal officiel*, prescrit la fermeture des congrégations et communautés religieuses dont les noms suivent, et ce en vertu de la loi du 7 juillet 1904 : — *Maisons-mères* : les Ursulines d'Angers, les Fontévristes de Chemillé, les Trappistines des Gardes, les sœurs de Saint-François dites des Récollets, à Doué. — L'Oratoire d'Angers, dépendant de la Retraite ; douze écoles des Frères des Écoles chrétiennes à Angers, Beaufort, Candé, Doué, Mazé et Pouancé ; deux maisons des sœurs de la Charité de Notre-Dame d'Evron, à Cheviré le-Rouge et à Champigné ; les Bénédictines de Notre-Dame du Calvaire d'Angers, dépendant de la maison-mère d'Orléans ; quatre maisons des sœurs de l'Instruction chrétienne de Saint-Gildas-des-Bois, à Louvaines, Angers, Beaufort et Saint-Crespin ; deux maisons des sœurs de la Providence de la Pommeraye, à Cholet et à Juvardeil ; trois maisons des sœurs de Sainte-Anne, à Montreuil-Bellay, Allonnes et Saint-Hilaire-Saint-Florent ; deux maisons des sœurs de Saint-Charles

Hosted by Google

à Baugé et à Vernoil ; six maisons des sœurs de la Salle-de-Vihiers à la Potherie, Soulaire, Saint-Just-sur-Dive, la Renaudière, Somloire et au Tremblay ; trois maisons des sœurs de la Sagesse à Cholet.

Les établissements congréganistes suivants continueront d'exister mais sans leur école qui est fermée par le même décret : la Salle-de-Vihiers, la Jumellière, Angers (Filles de la Charité, rue de la Harpe), Maulévrier, la Pommeraye, Brissac, Angers (Sagesse), Baugé (Hôtel-Dieu), Angers (Lesvière), Saint-André-de-la-Marche. Les religieuses de ces 10 maisons ne devront plus s'occuper d'enseignement à partir du 1er octobre 1904. Le pensionnat de Bellefontaine d'Angers continue de subsister, mais sans la classe gratuite qui y était annexée.

— Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale s'est enrichi dernièrement des *Annales et chroniques d'Anjou*, par Nicolas Lemanceau.

Hosted by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

Il y a un peu plus d'un siècle, on brûlait à Angers les vieilles archives et l'on envoyait à la Monnaie, pour les fondre, les objets du culte. Aujourd'hui, l'on recueille religieusement les épaves des siècles passés comme autant de témoins des mœurs, des goûts, des tendances artistiques et littéraires de nos ancêtres. L'*Anjou Historique* est un des organes destinés à étudier les monuments anciens et à sauver de l'oubli les documents historiques.

I. — Livres

Andegaviana (2e série), par l'abbé F. Uzureau, 1 vol. in-8° de 569 pages (Paris, Picard ; Angers, Siraudeau, 1904). — M. l'abbé Uzureau vient de faire paraître la seconde série de ses *Andegaviana*. On ne peut qu'applaudir à l'heureuse idée de réunir ainsi en volume et de mettre sous une forme commode à la disposition des lecteurs un nombre considérable d'articles et d'études très variés, allant du XIIIe siècle jusqu'à nos jours, qui risqueraient fort de rester oubliés ou d'être difficilement retrouvés dans les revues diverses qui en ont eu la primeur (*Revue des Études historiques*, mai 1904).

Un Pape français : Urbain II par L. Paulot, (Paris, Lecoffre, 1903). — Nos lecteurs retrouveront avec plaisir dans cet ouvrage les détails relatifs au séjour que le Pape fit en Anjou, au mois de février 1096.

Généalogie de la famille des Rasilly (Laval, Goupil, 1904). — Cette famille s'est répandue en Touraine, en Anjou et en Poitou.

Hosted by Google

Une page d'histoire en 1831-1832, la duchesse de Berry dans la Vendée (Avranches, Durand, 1903). — M. de Tesson a publié un manuscrit de Benjamin de Goyon (1787-1868), ancien capitaine de la garde royale de Charles X, sorte de journal rédigé avec impartialité pendant la détention de la duchesse à Blaye, et qui montre avec quelle légèreté a été conduite cette héroïque expédition.

M. le comte de Maillé (Angers, Germain, 1904). — Recueil des discours prononcés à l'occasion de la mort de M. le comte de Maillé. La préface, résumé intéressant de la vie du défunt, a été écrite par M. de Fougerolles. Avec le conseiller général de Vihiers, nous formons le vœu qu'une biographie complète du noble comte ne tarde pas à paraître.

II. — Périodiques

Nous avions jusqu'ici trois vies de saint Maurille, évêque d'Angers : celle de saint Maimbœuf, écrite au VIIe siècle, celle attribuée à Rainon au Xe siècle, et celle de Marbode au XIe siècle. On vient d'en découvrir une quatrième du XIIe siècle, écrite en vers par un moine Bénédictin d'Angers nommé Pierre. Si elle ne nous apprend rien de nouveau sur saint Maurille, cette pièce nous offre du moins un beau spécimen de la littérature angevine à cette époque (1).

*** Fondée en 1129 dans un coin perdu du Haut-Anjou, l'abbaye cistercienne de *Chaloché* subsista jusqu'à la Révolution. Dom Guilloreau vient de publier des extraits de l'obituaire de cette abbaye, d'après une copie des recueils de Gaignières. Ce travail est fait avec une érudition toute bénédictine (2).

*** Le *château de la reine de Sicile*, à Saumur, construit par le roi René, est occupé aujourd'hui par un forgeron. Souhaitons

(1) Les *Analecta Bollandiana* du 10 juin 1904 publient *in extenso* cette nouvelle vie, qui contient 474 vers. Le manuscrit se trouve à la bibliothèque de Rouen.

(2) *Annales Fléchoises*, juillet 1904.

Hosted by Google

que la ville de Saumur ait soin de la conservation de ce monument intéressant (1).

*** M. l'abbé Paul Calendini donne de curieux détails sur une visite que fit en 1711 le maréchal de Tessé au château de Courcelles ; ce château était alors habité par Michel de Chamillart, ancien contrôleur des finances, ancien secrétaire d'État à la guerre, disgracié depuis deux ans (2).

*** Pierre-René-André Gaultier, né à Longué le 29 avril 1750, fit ses études au collège de Beaupréau, puis au grand séminaire et à l'Université d'Angers. Peu de temps après son ordination sacerdotale, qui eut lieu en 1775, l'abbé Gaultier, qui était docteur en théologie, devint chanoine de la Rochelle, où un membre de sa famille lui résigna sa prébende. Il était grand chantre à l'époque de la Révolution. Comme son évêque, Mgr de Coucy, il refusa le serment, et partit de la Rochelle avec lui pour l'exil le 6 juin 1791. Après avoir séjourné quelques années en Espagne, M. Gaultier parcourut l'Italie et l'Autriche, où il passa le reste de son exil. Il arriva à Longué le 6 mai 1801. Aussitôt son arrivée, M. Meilloc, administrateur du diocèse, lui donna des pouvoirs, et il exerça le ministère à Longué et aux environs, tout en restant prêtre habitué. C'est là qu'une lettre de Mgr de Coucy, devenu archevêque de Paris, vint l'avertir (vers 1818), que Louis XVIII songeait à lui pour l'épiscopat. M. Gaultier répondit à son ancien évêque qu'il préférait désormais la vie tranquille à un évêché. Il mourut l'année suivante à Longué, le 13 juillet 1818. Ce confesseur de la foi a laissé sur son exil, depuis 1791 jusqu'en 1801, un journal extrêmement détaillé et fort intéressant de ses voyages à travers la France, l'Espagne, l'Italie et l'Autriche. Le manuscrit qui appartient à son neveu, M. Gabriel Rogeron, vient d'être publié en partie par M. l'abbé Uzureau dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis* (3).

*** Élu intrus de la Trinité d'Angers en mars 1791, M. Maupoint, curé de Cantenay-Épinard, ne rentra dans le giron de l'Église qu'en l'année 1800. A cette époque il adressa à l'évêque

(1) *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1902, p. 367.
(2) *Annales Fléchoises*, juin 1904.
(3) Juillet 1904.

Hosted by Google

intrus de la Mayenne une lettre très touchante, dans laquelle il le suppliait d'imiter son exemple en renonçant à la constitution civile du clergé (1).

*** C'est le 4 juillet 1826 que fut posée, sur la place publique du Pin-en-Mauges, la première pierre du monument en l'honneur du généralissime Cathelineau. Le 9 août suivant, eut lieu l'inauguration du monument, en présence de toutes les notabilités que comptait alors la Vendée (2).

A signaler encore : *Champtoceaux, siège d'un évêché au* VIe *siècle*, par l'abbé Uzureau (3) ; *L'abbaye du Perray-Neuf à Précigné* par le même (4); une *Visite pastorale de l'évêque de La Rochelle à La Tourlandry* le 3 octobre 1739, par le même (5) ; une communication de M. Fleury relative aux *délibérations de l'Assemblée générale de la généralité de Tours* (6); *Le cahier de la paroisse de la Jumellière* en 1789 (7), par l'abbé Uzureau etc.

AVIS A PLUSIEURS

*La collection de l'*Anjou Historique *est épuisée depuis environ un an. Elle ne se rencontre plus que d'occasion.*

(1) Cette lettre, communiquée par M. le marquis de Villoutreys à l'abbé Uzureau, a été publiée par ce dernier dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, année 1904, nº 62.
(2) *Vendée historique*, nº du 5 juin 1904, article de M. l'abbé Uzureau.
(3) *Semaine religieuse*, 19 juin 1904.
(4) *Annales Fléchoises*, juin 1904.
(5) *Bulletin des Gardes*, juin 1904.
(6) *Bulletin des sciences économiques et sociales*, 1903.
(7) *Bulletin des Gardes*, juin 1984.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Siraudeau, successeur. 04-4407

Hosted by Google

LES

Vicissitudes de l'abbaye de Saint-Maur

aux VIIIe & IXe siècles

(Suite)

IV. — Glanfeuil sous la direction de Gosbert (840-843)

Gosbert, frère du comte Rorigon, religieux exemplaire (1), et un des premiers envoyés des Fossés à Glanfeuil, fut chargé, probablement dès le début, de diriger la nouvelle fondation. Bien que la charte de 839 déjà citée ne lui donne pas le titre de prieur (2), il apparaît, dès l'année suivante, comme étant réellement à la tête du monastère.

C'était vers le mois de juillet 840. Louis le Débonnaire venait de mourir, et sa mort avait été le signal d'une guerre entre ses trois fils, surtout, comme le remarque Odon, entre Charles le Chauve et Lothaire (3). Le Maine était particulièrement agité, plusieurs petits seigneurs de ce pays profitant des troubles pour secouer l'autorité du nouveau roi et pour satisfaire leur soif de pillage (4). Le

(1) *Hist. Transl.*, n° 13/17.

(2) On y lit seulement : « Monasterium Glanna..... ubi vir venerabilis germanus noster Gauzbertus, devotissimus Christi famulus, una cum aliis monachis regularem vitam ducit. »

(3) *Hist. Transl.*. n° 19/24.

(4) D. Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans* II, 289 ; cf. Bouquet, VII, 342.

Hosted by Google

saint évêque du Mans, Aldric, qui déjà en 833 avait été exilé à cause de sa fidélité à l'empereur, fut de nouveau en butte à la persécution. Dans ces circonstances critiques, il voulut mettre en sûreté quelques objets plus importants et les fit déposer à Glanfeuil, *gouverné alors par Gosbert* (1). Celui-ci garda fidèlement le dépôt confié à ses soins, non toutefois sans danger pour lui-même et pour les siens. Car les adversaires du prélat, ayant appris ce qui s'était passé, vinrent en armes à l'abbaye, la fouillèrent de leur mieux, dérobant le vin du cellier et maltraitant les moines; ils eussent commis sans doute de plus grands excès, si un orage subit, attribué à la protection de saint Maur, ne les eût remplis d'effroi et obligés de fuir (2).

Deux ou trois ans plus tard (3), le même Gosbert apparaît dans des circonstances moins tragiques. Le fait est raconté par Odon et par une double charte du Cartulaire (4). Un seigneur breton, Anowareth, se sentit un jour épris du désir de vénérer le tombeau de saint Maur, en Anjou. Suivi de sept compagnons, il entreprit ce long voyage, la prière sur les lèvres et avec nombre de prostrations ; car

(1) *Hist. Transl.*, n° 19/24.

(2) Gosbert, voyant le pillage du monastère, avait prescrit des prières et organisé une procession au tombeau de saint Maur. « Deinde signis [sonantibus'], sumptis sanctorum reliquiis, impositaque letania, cum omni fratrum numero, pergit ad locum ubi jam et vinum terræ effundebatur, et cœdes cruentissima exoriebatur... Subito, dum beati viri Mauri nomen in letaniarum prece a fratribus inclamari cœpisset, tantus fragor tonitruorum minaci supra modum concrepuit terrore..... » *Hist. Transl.* n° 19/25. Odon expose cette scène d'après le récit de deux moines, Béranger et Raimond, témoins oculaires.

(3) Odon, après avoir raconté l'événement précédent [v. 440], sans donner de date, dit que le fait suivant eut lieu la même année, *eodem anno*. Mais, à 25 ans de distance, il a pu se tromper sur ce point; mieux vaut suivre le cartulaire, indiquant l'année 843.

(4) Charte d'Anowareth : *Cartulaire*, n° 21 ; Bibl. Nat., F. Latin 3 (dernier feuillet). Edit. Baluze, *Capitul.* II, 1456, d'après Bibl. Nat., Marcel Planiol, *La donation d'Anowareth, texte et commentaires*. Rennes, impr. Oberthur (1894), in-8°, 24 pages. — Le second document du cartulaire est une charte-notice, sans date, mais postérieure à la précédente. *Cartul.* n° 20, Edit. Planiol, *op. cit.*

Hosted by Google

à la fin de chaque psaume il s'inclinait jusqu'à terre, en disant le *Gloria Patri*. Arrivé en face de Glanfeuil, il traverse la Loire et se rend aussitôt à l'église où l'office du soir venait de commencer. Alors, après quelques instants de recueillement, il eut une vision : il aperçut des yeux de l'âme, un ange et un diacre descendant vers les frères pour recueillir leurs prières et les présenter au Seigneur. La psalmodie terminée, les deux mystérieux personnages s'évanouirent, laissant Anowareth vivement ému. De leur côté, les religieux remarquant l'émotion de cet étranger, accourent, l'interrogent, mais sans pouvoir le comprendre. Il y avait heureusement parmi eux deux bretons, Begon et Winchalon (1), qui servirent d'interprètes et permirent au pèlerin de faire connaître ce qu'il avait vu.

Anowareth témoigna sa reconnaissance à saint Maur, en lui donnant sa terre d'*Anast*, situé dans le diocèse de Saint-Pierre-d'Alet (2), et aujourd'hui connue sous le nom de Maure (3).

Il fit plus que de donner son bien à l'Église. Peu de temps après, il renonça lui-même au siècle et revêtit les

(1) Ce dernier était un breton de race, du moins son nom est fréquent dans le cartulaire de Redon. Il provoque même une curieuse réflexion : quand Rorigon administrait le comté de Vannes vers 820, il avait pour ami et conseiller un homme du pays nommé Wincalon, qui était fort riche et qui abandonna le monde pour se faire religieux (*Vie de saint Convoion*; Morice, *Preuves*, I. 231). Ne pourrait-on pas l'identifier, sans trop d'invraisemblance, avec notre moine breton de Glanfeuil ? (Note de M. Planiol, *op. cit.* p. 8.)

(2) « In episcopatu sancti Petri, apostolorum principis » *Cartul.*, n° 20. La cathédrale et le diocèse d'Alet — transférés à Saint-Malo au XIe siècle, — étaient sous le patronage de saint Pierre; et le domaine d'Anast en dépendait. Cf. *Histoire de la Bretagne* (1899) par A. de la Borderie, II, 176.

(3) Maure, chef lieu de canton, arrondissement de Redon, Ille-et-Vilaine. Les moines de Glanfeuil, en s'y établissant, donnèrent à Anast le nom de Saint-Maur, dont on a fait par abréviation Maure, dans la suite des temps. Un changement semblable a eu lieu d'ailleurs en bien d'autres paroisses bretonnes. Deux manoirs voisins de Maure ont seuls gardé souvenir des anciens noms de cette paroisse : ce sont le Bois-Denast ou plutôt d'Anast, et Saint-Maur, qui donna son nom à une branche de la famille Fournier. (Note de l'abbé Guillotin de Corson, *Semaine religieuse du diocèse de Rennes* 1869, p. 196)

Hosted by Google

humbles livrées du moine. La charte-notice, qui nous fournit ce détail (1), ne dit pas en quel monastère; mais comment douter que ce fût en celui où il avait reçu du ciel de si insignes faveurs ?

Le même document fait connaître la position exacte de l'alleu d'Anowareth, en désignant les neuf vicairies ou paroisses auxquelles il était contigu. Détail intéressant, l'auteur les indique dans un ordre régulier, allant de l'est au sud, du sud à l'ouest, et de là au nord : montrant bien que ces lieux lui étaient familiers (2). La description de ces limites donne à Anast une étendue considérable, englobant aujourd'hui cinq ou six communes de l'arrondissement de Redon. Cette remarque que nous empruntons à M. Planiol (3), est encore confirmée par ce fait que le domaine en question comprenait une église dédiée à saint Pierre et sept autres chapelles. Le tout, terre et églises — à l'exception pourtant de la chapelle de saint Martin de Mernel, *Mirhenella* (4), — était entièrement abandonné

(1) « Hoc donum quod sibi in alodo fuit, (quam diu possedit) in hoc sœculo manenti, antequam monachus deveniret. » *Cartul.* n° 20.

(2) Voici les noms, anciens et nouveaux :

1° *Wipperica*, Guipry, cant. de Pipriac, arr. de Redon ;
2° *Prisperiaca*, Pipriac, chef-lieu de cant., arr. de Redon ;
3° *Brucca*, Bruc, cant. de Pipriac, arr. de Redon ;
4° *Quarantova*, Carentoir, cant. de la Gacilly, arr. de Vannes ;
5° *Canblizaïca*, Comblessac, cant. de Maure, arr. de Redon ;
6° *Wer*, Guer, chef-lieu de cant., arr. de Ploermel ;
7° *Pluilan*, Plélan, chef-lieu de cant., arr. de Montfort ;
8° *Beingloen*, Baulon, cant. de Guichen, arr. de Redon ;
9° *Winnona*, Guignen, cant. de Guichen, arr. de Redon.

Toutes ces communes sont de l'Ille-et-Vilaine, sauf Carentoir et Guer, qui appartiennent au Morbihan. Il y a doute sur l'identification du huitième nom, *Beingloen* ; plusieurs y voient Beignon, cant. de Guer, arr. de Ploërmel, — Marchegay, éditeur du *Cartulaire* p. 328, pense que ces neuf *vicariæ* ont été données à Glanfeuil, mais ce n'est pas soutenable.

(3) *Op. cit.*, p. 15.

(4) Mernel est aujourd'hui une commune toute voisine de Maure. — Le 21 octobre 845, Charles le Chauve accorda à l'abbaye plusieurs domaines, entre autres : dix *facti* de terre situés dans une villa nommée *Mirenola*, avec l'église dédiée à la bienheureuse Vierge Marie et à *saint Martin* (voir

Hosted by Google

aux moines, sans autre charge qu'une somme de deux sous à titre de prestation synodale.

Cette importante donation fut écrite à Glanfeuil même, sous le gouvernement de Gosbert, Goslin son successeur n'étant encore que jeune homme (1). C'était, suivant le cartulaire, en 843, deuxième année du roi Charles (2). Cette date doit être maintenue. En tous cas, il est impossible d'adopter l'année 847, comme l'a fait le moine de Saint-Maur-des-Fossés qui, au xe ou xie siècle, a transcrit cette charte (3).

Anowareth confirma son acte par serment, en le déposant sur une bible du monastère, conservée encore de nos jours, et dont les derniers feuillets blancs furent utilisés plus tard à transcrire la charte en question. Car d'un côté on lit dans le cartulaire : « Donum hujus rei confirmat bibliotheca veteris ac novi Testamenti », phrase que la susdite bible reproduit avec cette variante importante : « Donum hujus rei confirmat HÆC bibliotheca... » Et par ailleurs une note transcrite, vers le xe siècle, au bas du folio 408, désigne Rorigon, comme le donateur de ce précieux manuscrit :

« Omnes qui hunc librum libenter legitis, orate pro

ci-dessous, page). Ne s'agirait-il pas ici de la septième chapelle, appelée dans la charte de 843 : *Saint-Martin de Mirhenella?*

(1) « Gauzlinus, tunc adhuc bonæ indolis adolescens, postea autem abbas ipsius loci. » *Hist. Translat.*, n° 20/27..

(2) Actum monasterio Glandifolio, anno incarnationis dominice DCCCXLIII, regni autem regis Karoli Magni II, gubernante prœfatum monasterium Gauzberto. »

(3) Biblioth. Nat., *Latin 3*, cf. ci-dessus, page , note.

Voici comment ce copiste a libellé la date : « Anno 847, regni autem regis Karoli anno decimo octavo, gubernante præfatum monasterium Gauzberto sub dominatione Ingelberti. » Cette phrase contient autant d'erreurs que d'indications chronologiques. 1° L'année 847 n'est pas la 18e, mais la 8e année du roi ; c'est en vain que Mabillon (*Acta*, Sœc. IV, pars 2a, p. 176, note) propose une interversion et une ponctuation invraisemblables : » regni autem Karoli anno octavo, decimo [anno] gubernante..... Gauzberto. » — 2° En 847, Ingelbert, abbé des Fossés, était mort; la dernière charté qui le mentionne est de 845, et un diplôme du 19 avril 847 contient déjà le nom d'Eginard, son successeur (Tardif, *Cartons des Rois*, n° 154).)

Hosted by Google

hanima Rorigonis comitis, quis (?) illum donavit s[ub]..... abbate. (1) »

Cette bible provient donc du restaurateur de Glanfeuil. Sortie de l'école calligraphique de Tours, elle est remarquable tant par ses dimensions que par la beauté de son écriture. M. Léopold Delisle, dans sa dissertation sur les manuscrits de cette école, n'a garde de l'omettre ; il en signale même tous les passages écrits en demi-onciale (2).

La Bible du comte Rorigon, ou bible de Glanfeuil — c'est le nom qui lui convient (3) — « est sans peintures, mais elle n'est pas moins belle que les autres manuscrits du même groupe. Les *incipit* des principaux livres sont écrits, de deux en deux lignes, en capitales rouges et en capitales d'argent ou d'or sur pourpre. L'onciale d'or, l'onciale noire, la semi-onciale et la minuscule s'y succèdent comme dans les plus beaux manuscrits de l'école de Tours (4). »

Gosbert, après la visite et la donation de 843, disparaît complètement. Alla-t-il rejoindre son frère dans la tombe? fut-il rappelé au monastère de sa profession à la suite des troubles que nous raconterons ? Ces deux hypothèses sont possibles (5). Du moins, fidèle au concordat passé en 833

(1) Cette curieuse note a été déchiffrée par M. Delisle, sauf le nom de l'abbé, probablement Ingelbert, qui reste illisible. *Le Cabinet des manuscrits de la Biblioth. Nationale*, par L. D., III, 250-252.

(2) *Mém. de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, XXXII, 1re partie, p. 29-57 ; cf. p. 33-34.

(3) Sur quels documents s'appuie Marchegay, pour dire que « dans le monastère de Glanfeuil et des Fossés, elle était connue sous le nom de Bible d'Anowareth ? *Cartul. de Saint-Maur*, dans *Archives d'Anjou*, p. 363. — Après ce que nous venons de voir, il est inutile de se demander, avec M. Planiol, si ce précieux manuscrit n'a pas été donné par Anowareth.

(4) Samuel Berger, *op. cit.*, p. 214.

(5) Suivant D. Bouquet (VII, 89, note) et D. Piolin (*Hist. de l'Église du Mans*, II, 103), le frère de Rorigon devint abbé des Fossés et mourut vers 845. Mais où sont les preuves ? — De 830 à 845, le siège abbatial est occupé par Ingelbert (Mabillon, *Ann. ben.*, II). Un diplôme de 847, écrit après la mort de Gosbert, donne à celui-ci simplement le titre de *viri religiosi* et non pas *abbatis* (Tardif, *Cartons des Rois*, n° 128, 154). Les auteurs du *Gallia*

Hosted by Google

entre Rorigon et Ingelbert, il ne prit jamais le titre d'abbé, respectant les liens qui, suivant le plan du second fondateur, devaient unir Glanfeuil aux Fossés.

Son proche parent Ebroïn et son neveu Goslin n'auront pas les mêmes scrupules.

V. — Réforme d'Ebroin (v. 844-852)

Ebroïn, qui avait reçu en bénéfice, on ne l'a pas oublié (1), l'abbaye de Glanfeuil, eût désiré celle-ci autonome, voyant à regret les droits de l'abbé des Fossés, qui pouvaient, un jour ou l'autre, contrebalancer les siens propres. Toutefois, tant que vécut Rorigon, il n'osa toucher à aucune des dispositions établies par ce dernier (2) et sanctionnées par le diplôme royal de 833. Mais après la mort du comte, notre bénéficiaire ne garda plus les mêmes ménagements : le crédit dont il jouissait près de Charles le Chauve, ses titres d'évêque de Poitiers, d'abbé de Saint-Germain-des-Prés (3), surtout d'archichapelain du palais royal (4), lui permettant de braver le mécontentement de quelques moines sans influence.

Après avoir obtenu de l'empereur Louis le Débonnaire la confirmation de son bénéfice (5), il s'empare ou même,

(t. VIIe), ont donc eu raison de supprimer cet abbatiat, que rien ne démontre.

(1) Voyez page 130.

(2) *Hist. Transl.*, n° 16/20. Sur la signification de ce double numéro. cf. page 117, note 2.

(3) Il fut nommé abbé de Saint-Germain, au mois de juin 839, quand il alla signaler à l'empereur Louis les troubles suscités en Aquitaine par les partisans de Pépin II (*Continuation d'Aimoin*, l. 5, c. 19).

(4) C'est probablement à titre d'archichapelain qu'il accompagna en 844 Charles le Chauve dans son expédition d'Aquitaine, et qu'il présida en décembre 844 le concile de Verneuil. Cf. Bouquet VII, 62 D., 487, 610 ; voir aussi les deux diplômes du 21 oct. 845 et celui du 14 juillet 847, dont il sera bientôt question.

(5) Ce diplôme, conservé précieusement dans les archives de Saint-Maur au temps d'Odon (*Hist. Transl.*, n° 15/19), ne nous est pas parvenu ; mais il est mentionné dans la charte originale du 14 juillet 847, donnée par Charles le Chauve.

Hosted by Google

suivant Odon, jette au feu le diplôme impérial de 833 (1), puis demande aux moines des Fossés sur quelle charte s'appuie leur possession de Glanfeuil; et, comme ceux-ci ne peuvent montrer la pièce disparue, ils sont renvoyés, pour la plupart, au monastère de leur profession. L'auteur de *l'Historia Translationis* raconte ces faits brièvement, avec une note mélancolique, mais sans passion; ajoutant même, pour excuser l'évêque de Poitiers, que celui-ci agit sous l'influence de mauvais conseils (2).

Cette mesure violente dut causer de l'émoi dans la contrée. Accusa-t-on Ebroïn de travailler à la ruine de la vie religieuse ? On serait tenté de le croire, à voir l'empressement qu'il mit à se justifier aux yeux du public : ayant, en effet, réuni un certain nombre de ses collègues dans l'épiscopat, il protesta devant eux de la droiture de ses intentions, et leur lut l'engagement qu'il prenait de conserver toujours intacte la discipline monastique à Glanfeuil ; acte en fut dressé, signé par Ebroïn et confirmé par les autres prélats (3).

Quoi qu'il en soit, notre abbé bénéficiaire poursuivit son plan de réforme. En 847 (4), il va trouver Charles le Chauve, dont il possédait la confiance, et lui expose, à sa manière, la restauration de l'abbaye de Saint-Maur, sans dire un mot du restaurateur le comte Rorigon, ni de l'abbé

(1) « Quod qualiter, tempore Ingelberti, ablatum [diploma] ignique crematum fuerit, melius reticendum quam proferendum putamus. » *Hist. Transl.*, n° 14/18.

(2) « Inductus a quibusdam non sani cordis viris, [id] agere agressus est. » *H. Tr.*, n° 16/20.

(3) Ces faits sont consignés dans le diplôme du 14 juillet 847 : « Contulit [Ebroinus] etiam clementiæ nostræ obtutibus testamenti scriptum, sua aliorumque reverendorum episcoporum inviolabili auctoritate roboratum, quo continetur qualiter .. communi adsensu statuerit prefati sancti Mauri monasteriolum sub monasticæ religionis cultu perpetua lege mansurum. »

(4) Diplôme du 14 juillet 847 : Archives Nation. K. 11, n° 5[4] (*Original*). Edit. Labbe, *Miscell.*, p. 463 ; Mabillon, *Ann. ben.*, II, append. n° LXX ; Bouquet, VIII, 490; *Gallia*, II, Instrum., p. 327 — Tardif, *Cartons des Rois*, n° 156, se contente de le signaler.

Hosted by Google

Ingelbert qui avait fourni tout le personnel (1). En revanche, il n'oublie pas de rappeler et de faire confirmer les droits absolus sur le monastère que lui a conférés l'empereur Louis. Enfin, sur sa demande instante, il obtient du jeune roi que ces mêmes droits passeront, plus tard, à son jeune cousin le moine Goslin (fils du comte Rorigon) et qu'après la mort de ce dernier, les religieux auront la faculté de se choisir un abbé, suivant la règle de saint Benoît, *si toutefois il ne se rencontre dans la parenté de l'un et de l'autre aucun homme digne de leur succéder* (2).

C'était la négation tacite de ce que Louis le Débonnaire, Rorigon et Ingelbert avaient établi d'un commun accord en 833. C'était aussi l'annonce d'un abbé résidant à Glanfeuil et indépendant des Fossés. Et de fait, « quand Ebroïn eut heureusement terminé toutes ces négociations, il présenta au roi le jeune Goslin pour qu'il l'élevât à la dignité abbatiale. Charles le Chauve agréa la demande de son archichapelain, car il affectionnait beaucoup le fils de Rorigon à cause de sa science et de son éloquence. Après l'avoir comblé d'honneurs, il le nomma abbé de Saint-Maur, en présence des grands du royaume, lui promettant des bénéfices plus considérables, quand l'occasion s'en présenterait (3). »

On peut croire cependant que la rupture entre Glan-

(1) A l'entendre, c'est lui Ebroin qui a tout fait : « Itaque notum sit.... quia Ebroinus innotuit Serenitati nostræ se quoddam monasteriolum, in pago Andecavo situm,... in statum et religionem monastici ordinis funditus restruxisse, atque in habitum quo olim excultum fuerat omnimodis reparasse. » Ce n'est pas ce qui ressort des autres chartes ni de l'*Historia Translationis*.

(2) « Nisi forte post eumdem Gauslinum talis eorum progenies inveniri possit qui .. ei subrogari queat. » Odon, *Hist. Trans.*, n° 16/20, cite cette même phrase du diplôme royal, avec une variante qui sera mentionnée plus loin. L'exemple de Glanfeuil permet donc de saisir sur le vif comment, en moins de trente ans, un bénéfice pouvait, au IXe siècle, se consolider et se perpétuer dans la même famille : Rorigon possédait l'abbaye à un titre assez précaire et purement temporaire ; Ebroin l'obtient à titre viager (diplôme de Louis le Pieux), puis avec droit de la léguer à ses héritiers (847).

(3) *Hist. Trans.*, n° 17/21.

Hosted by Google

feuil et les Fossés ne fut pas complète. Sinon, il serait difficile d'expliquer pourquoi l'abbé de ce dernier monastère ne rappela pas ceux de ses moines que l'évêque de Poitiers avait consenti de garder (1), et comment deux religieux de Glanfeuil succédèrent, peu de temps après, à Ingelbert (2). Enfin on ne comprendrait pas la translation du corps de saint Maur, en 868, des rives de la Loire à celles de la Marne, comme nous le verrons bientôt.

De plus, il est juste d'ajouter qu'avant comme après cette mémorable réforme, Ebroïn sut profiter de son crédit auprès du roi pour étendre les possessions territoriales de son abbaye angevine. Ainsi, à sa demande, Charles le Chauve, le 21 octobre 845 (3), accorde à ce monastère le domaine de Bessé *Bidisciacum* (4), avec la maison seigneuriale et l'église dédiée aux saints Gervais et Protais. Par la même charte, il y joint diverses possessions sises à Rillé, *Riliacum* (5), à Mernel (6), à Saint-Cyr (7), à *Anadone* (?), à Feneu (8) et à Pocé (9). A la même date, mais dans une charte différente de la précédente (10), le roi concède encore à Glanfeuil l'église et les dépendances de Saint Vétérin de Gennes (11), ainsi que six *facti* de terre (12) situés dans la

(1) *Ibid.*, nº 16/20.

(2) Le premier de ces deux religieux est Godefroy, qui vécut longtemps à Glanfeuil sous l'abbé Théodrade avant de devenir abbé des Fossés (*Hist. Tr.*, nº 5); le second est Odon lui-même.

(3) *Cartul.*, nº 19. Edit. Besly, *Des évêques de Poitiers*, in-4º (1647), p. 22; Bouquet, VIII, 481.

(4) Bessé, aujourd'hui village du Thoureil, à 3 kil. de Saint-Maur.

(5) Rillé, cant. de Montreuil-Bellay, arr. de Saumur, Maine-et-Loire.

(6) Mernel, cant. de Maure, arr. de Redon, Ille-et-Vilaine. Cf. pag.

(7) *Sanctus Syricus* auj. Saint-Cyr-en-Bourg, cant. de Montreuil-Bellay, arr. de Saumur, Maine-et-Loire.

(8) *Fanum*, Feneu (?), cant. de Briollay, arr. d'Angers. Au XIe siècle, ce village se nommait *Fanum* : Cél. Port, *Dictionn. hist. de Maine-et-Loire*.

(9) *Porciacum*, Pocé, commune de Distré, près de Saumur.

(10) *Cartul.*, nº 29. Edit. Bouquet, VIII, 480.

(11) Gennes, chef-lieu de canton, est à deux lieues en amont de Saint-Maur.

(12) Mesure agraire inconnue.

Hosted by Google

villa de Couesme (1). Le 15 août 850 (2), grâce à son puissant protecteur Ebroïn, l'abbaye obtient du roi le domaine de Soulangé (3), avec la maison seigneuriale, celui de Bournan (4), avec l'église de Saint-Martin et cinq *facti*. Nous savons encore, bien qu'il ne reste aucun diplôme à ce sujet, que Charles le Chauve donna aux moines de Saint-Maur-sur-Loire la villa du Mesle-sur-Sarthe (5), où les religieux fugitifs trouveront un abri de quelques mois durant les invasions normandes (6).

Tels sont les principaux titres d'Ebroïn à la reconnaissance des moines. Il mourut vers l'an 852, « occis onze ou douze ans après la mort de l'empereur Loys le Débonnaire », suivant l'annaliste d'Aquitaine, Jean Bouchet (7). D'autres cependant, plus nombreux, le font vivre jusqu'en 857 ou 858 (8). Ne résidant pas à Glanfeuil, il n'intervenait pas dans l'administration ordinaire du monastère ; du moins rien ne le prouve. Il laissait ce soin au fils de Rorigon, à Goslin, qu'il avait fait nommer abbé.

(1) *Canava*, aujourd'hui Couesme, village de Gennes, cf. Cél. Port, *Dictionnaire*.

(2) Archiv. Nat., K. 1², n° 1² (*Original*) ; *Cartul.*, n° 44. Edit. Bouquet, VIII. 514 ; Tardif, *Cartons des Rois*, n° 162.

(3) *Solemniacum*, Soulangé, cant. de Doué-la-Fontaine, arr. de Saumur.

(4) Bournan, cant. des Trois-Moutiers, arr. de Loudun, Vienne.

(5) *Merula*, Le Mesle-sur-Sarthe, chef-lieu de canton, arr. d'Alençon, Orne.

(6) *Hist. Transl.*, n° 30/38.

(7) *Annales d'Aquitaine* (édition de 1643, p. 106), On sait, par une lettre de Loup, abbé de Ferrières (la 53e dans D. Bouquet, VII, 510 ; la 100e dans l'édition de M. Desdevizes du Dézert, 77e fasc. de la *Biblioth. de l'Ecole des Hautes-Études*) qu'en 853, l'archichapelain se nommait Hilduin ; Ebroïn ne l'était donc plus. Il fut très probablement massacré par les partisans de Pépin II, qu'il avait toujours combattu et qui, en 850-852, reconquit son royaume. Cf. Mabille, *Le royaume d'Aquitaine sous les Carolingiens* (1870), p. 7, extrait de la nouv. édition de l'*Hist. gén. du Languedoc*. Du moins, l'épitaphe suivante, conservée jusqu'en 1559 avec le tombeau de l'archichapelain dans l'église de Saint-Cyprien de Poitiers, accuse les Poitevins d'être les auteurs de sa mort (18 avril) :

Triste vix unquam poterit deponere crimen
Pictavis magni præsulis interitu ?
Maii septennis Ebroinus bisque calendis,
Pontificalis apex, astra superna petit.

(8) Cf. *Biblioth. de l'Ecole des Chartres*, 1902, pag. 326 et 583.

Hosted by Google

VI. — Abbatiat de Goslin (v. 845-853)

Avant de tracer les diverses phases de la vie de cet abbé, il est nécessaire de revenir sur une question déjà abordée, et de donner les raisons spéciales qui tendent à identifier notre Goslin avec son homonyme abbé de Saint-Germain-des-Prés, archichapelain du roi, chancelier du royaume, enfin mort évêque de Paris le 16 avril 886 (1).

1° Le nom est le même, de part et d'autre, de quelque manière qu'on l'écrive : Gozlinus, Goslinus ou Gauslinus.

2° Goslin de Glanfeuil, né vers 822 comme on le dira bientôt, a pu mourir, sans invraisemblance chronologique, le 16 avril 886 : il n'eût eu alors que 64 ans.

3° Goslin de Glanfeuil avait pour père Rorigon, comte du Maine, marié, suivant tous les auteurs, à Rotrude, fille de Charlemagne, de qui il eut un fils, le célèbre chancelier Louis (+ 867). Or l'évêque de Paris mort en 886, étant sûrement le frère du chancelier (2), doit donc lui aussi avoir pour père le restaurateur de Glanfeuil.

4° Goslin de Glanfeuil était en haute estime à la cour du roi carolingien; présenté par l'évêque de Poitiers, il reçut l'abbaye de Saint-Maur des mains de Charles le Chauve,

(1) Cette identification est admise par Besly, *Hist. des comtes de Poictou* in-folio (1647), p. 13 ; D. Vaissette, *Hist. du Languedoc; l'Art de vérifier les dates* (in-8°), XIII, 84, V, 455 ; le *Gallia*, VII, 36, 356, XIII, 615, XIV, 687 D. Bouquet, VII, cf. pag. 766 de l'Index rerum ; de nos jours. par D. Piolin, *Hist. de l'église du Mans* II, 282 ; surtout par Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France* (1893), in-8°, etc.. etc. — Par contre, elle est niée ou passée sous silence par D. Mabillon, *Acta*, Sæc., IV, pars II (*Hist. Translationis sancti Mauri*, n° 1, note b) ; et, à sa suite, par la plupart des historiens de Saint-Maur ; D. Galand, Bibl. Nat. Français 18.923 ; Anonyme, Bibl. Nat. Fat. Latin 12,683 ou Bibl. d'Angers, mss. 772 ; D. Jausions, *Saint-Maur et le sanctuaire de Glanfeuil en Anjou*, in-12, Angers, 1868 ; D. Chamard, *Vies des saints personnages d'Anjou*, 3 vol. in-12, 1863, etc.

(2) Les Annales de Saint-Bertin, *anno 858*, parlent du chancelier Louis et de *son frère Goslin* (lui-même futur chancelier et évêque de Paris), que les Normands avaient fait prisonniers.

Hosted by Google

qui s'engagea, en outre, à lui donner de plus beaux et de plus riches bénéfices, quand l'occasion s'en présenterait (1). Or cette promesse a été largement réalisée, si on adopte l'identification du fils de Rorigon avec Goslin abbé de Saint-Germain, abbé de Saint-Denis, etc. Comment l'a-t-elle été dans l'opinion contraire? — D'ailleurs, si le népotisme est de tous les temps, n'est-il pas naturel d'admettre, jusqu'à preuves du contraire, que Goslin, successeur d'Ebroïn comme archichapelain du palais royal et abbé de Saint-Germain-des-Prés (avant de devenir évêque de Paris), n'est pas différent de Goslin de Glanfeuil dont la parenté avec Ebroïn est affirmée au moins par deux chartes (2)?

5° Une lettre d'Hincmar, analysée par Flodoard (3), nous apprend que Goslin abbé de Saint-Germain-des-Prés était le frère de Gosfrid (4), donc aussi de Rorigon II, comtes dont l'autorité s'étendait sur le Maine et qui, de l'aveu de tous, étaient les fils du second fondateur de Glanfeuil.

Nous savons, par le même témoignage d'Hincmar, que le même Goslin, futur évêque de Paris, était l'oncle de Bernard, marquis de Gothie (5). Mais, nous l'avons dit ailleurs (6), ce marquis de Gothie, qui reçut son bénéfice

(1) « Quod rex gratanter accipiens (valde enim eum pro sua eruditione et doctissima locutione diligebat, qua isdem vir Gauslinus pollebat), honorabiliter eum, coram optimatibus totius regni sui, abbatem constituit, ampliora se ei daturum promittens, cum opportunitas id peragendi se ei obtulisset. » *Hist. Transl.*, n° 17/21.

(2) Voir ci-dessus page 130, note 1.

(3) *Hist. Ecclesiæ Remensis*, l. 3, c. 24, Migne *P. L.* t. 135e, col. 233.

(4) «... Ut et ipse Gozlinus pro nullo affectu carnali a recta via declinet fratrem quoque suum moneat Gozfridum, ut ambo memores parentum suorum, a fidei sinceritate non degenerent. » Ce texte fait allusion à des faits racontés brièvement dans les *Annales de Saint-Bertin*, années 878-879, Bouquet VIII, 28 et 31.

(5) L'archevêque de Reims écrit à Goslin « pro Bernardo nepote ipsius, qui seditionem contra Regem moliri ferebatur, hortans ut ab hac intentione studeat revocare... » *Hist. Eccl. Rem.*, l. 3, c. 24, Migne *P. L.* t. 135e, col. 233. Ce Bernard, convaincu d'infidélité, fut dépouillé de ses honneurs et bénéfices, au concile de Troyes en 878 (*Ann. Vedast.*, *Ann. Bertin.*, dans Bouquet VIII 79 et 31).

(6) Page 126.

Hosted by Google

en 865, était le petit-fils de Rorigon Ier, restaurateur de Glanfeuil ; il était le neveu de Goslin, fils de ce dernier (1). Donc, ici encore, nous sommes amenés à identifier l'abbé de Saint-Germain-des-Prés avec l'abbé de Saint-Maur, Goslin chancelier du roi Charles le Chauve et évêque de Paris avec Goslin fils du comte du Maine (2).

Ce point établi, nous allons suivre notre abbé dans les diverses étapes de sa carrière ecclésiastique et politique, insistant plus particulièrement sur ce qui concerne l'histoire de Glanfeuil.

Le fils de Rorigon et de Blichilde naquit vers 822 : il était jeune encore quand, avant 839, il fut offert à l'abbaye que son père venait de restaurer, et confié aux soins de son vénérable oncle Gosbert (3). Odon nous le représente, en 843, comme étant *bonæ indolis adolescens* (4).

Deux ans plus tard, en 845, indiction VIIIe, le 12 mars, jeudi de la cinquième semaine de carême (5), une céré-

(1) « Bernardum, ex quodam Bernardo et filia Rorigonis comitis natum. » *Ann. Bert.* 865. Cette fille de Rorigon, que plusieurs appellent Blichilde, du nom de sa mère, est nécessairement la sœur de Goslin de Glanfeuil.

(2) Mais, objecte Mabillon (*Acta* Sæc. IV. p. 2a, p. 168 note b), cette identification est impossible : Goslin de Glanfeuil étant mort avant 868, comme le prouve l'épithète *piæ memoriæ* que lui donne *l'Historia Translationis* n° 1/5. — On répond : 1° Le nom de Goslin revient souvent dans l'ouvrage susdit ; et dans aucun passage autre que le précédent, il n'est accompagné d'un qualificatif indiquant la mort du personnage. 2° Les mots *piæ memoriæ Gauzlinus* du n° 1/5 peuvent s'entendre en ce sens que le fils de Rorigon, éloigné depuis longtemps de Glanfeuil, avait laissé un bon souvenir en ce monastère ; Odon était d'autant plus autorisé à employer cette expression que Goslin, en 868, avait déjà eu deux successeurs sur les bords de la Loire. 3° Si cette explication ne satisfait pas le lecteur, il lui reste encore la ressource de supposer que le *piæ memoriæ* ne se lisait pas dans le texte d'Odon, mais a été ajouté par le premier copiste, postérieur à 886 date de la mort de Goslin. Hypothèse légitime, car nous n'avons plus le *libellus* autographe de 868, et il s'agit ici d'un fait solidement démontré par ailleurs.

(3) « ... Monasterium Glanna, ubi vir venerabilis germanus noster Gauzbertus... regularem vitam ducit, et [ubi] filium nostrum Gauslinum Deo obtulimus. » Charte de Rorigon, mars 839. *Cartul.* n° 34

(4) *Hist. Transl.* n° 20/27.

(5) Tous les éléments de cette date, fournis par l'*Hist. Transl.* n° 17/22, concordent. Toutefois l'expression « jeudi de la 5e semaine » suppose que l'auteur du IXe siècle a compté les semaines à partir du mercredi des cendres, et non pas du dimanche suivant, comme nous le faisons aujourd'hui.

Hosted by Google

monie solennelle s'accomplit à Glanfeuil. Gosbert n'y figure pas (1); c'est Goslin qui préside. C'est lui qui, avec plusieurs prêtres, élève le corps de saint Maur de son tombeau situé dans la chapelle de saint Martin, à droite de l'autel (côté de l'épître), et le place dans une châsse de fer, au fond de l'oratoire, vers l'orient (2). C'est lui qui rédige le procès-verbal de cette translation, document précieux, qui nous a conservé la vieille inscription trouvée alors dans le sépulcre du saint : « Ici repose le corps du bienheureux Maur, moine et diacre, venu en Gaule du temps du roi Théodebert, et décédé le 15 janvier (3). » Huit personnes, atteintes de diverses infirmités, furent miraculeusement guéries en cette circonstance. C'est du moins ce qu'affirme Odon, sur le témoignage de plusieurs de ses confrères présents à la cérémonie.

Les années suivantes (846-848), Goslin n'est pas mentionné dans le récit d'Odon. C'est sans doute l'époque où il fut envoyé à Reims, centre plus favorable que Glanfeuil à son développement intellectuel. On sait, en effet, par la

(1) Cf. page 116.

(2) *Hist. Transl.* n° 17/22. — Au XIIIe siècle on célébrait encore cette élévation de reliques ; car dans un missel de cette époque appartenant à Saint-Maur-des-Fossés (auj. Biblioth. Nat. *Latin 12'057*) on trouve deux messes en l'honneur du titulaire de Glanfeuil : l'une au 15 janvier, et l'autre au *12 mars*. Cette fête du 12 mars fut maintenue jusqu'à la Révolution française, comme le prouvent une lettre de D. Thomas Jouneaux à D. Mabillon (*mss. 12'683* fol. 336 de la Bibl. Nat.) et les notes marginales du martyrologe romain dont se servaient les moines de Glanfeuil au XVIIIe siècle ; ce volume est maintenant à la bibliothèque de Saint Maur-sur-Loire.

(3) Hic requiescit corpus beati Mauri monachi et levitæ qui tempore Theodeberti regis in Galliam venit et octavo decimo kalendarum februarium migravit a sæculo. » *Hist. Transl.* n° 17/22. — Suivant ce même procès-verbal de 845, deux petits coffrets furent trouvés dans le tombeau de saint Maur, contenant l'un des reliques de saint Etienne, l'autre des *patrocinia* de saint Pierre apôtre. Sur cette dernière expression, synonyme de *reliquiæ*, cf. le Dictionnaire de Du Cange, et un article de Léopold Delisle sur les authentiques de reliques de l'époque mérovingienne découverts à Vergy dans la châsse de saint Vivent. (*Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés en 1884 par l'Ecole française de Rome).

Hosted by Google

lettre déjà citée d'Hincmar (1), qu'il fut élevé à l'école de cette église, qu'il y reçut la tonsure et y monta les degrés ecclésiastiques jusqu'au diaconat (exclusivement) (2). Depuis lors, l'archevêque le regarda toujours comme son fils ; et une très douce intimité s'établit entre l'un et l'autre, comme on peut en juger par la lettre que résume Flodoard (3).

En 849, Goslin avait environ vingt-sept ans. C'était, au témoignage d'Odon, un homme accompli, zélé pour le service divin, célèbre déjà par son érudition et son éloquence (4). Ebroïn, maître absolu de Glanfeuil, surtout grâce au diplôme royal du 14 juillet 847, résolut de lui confier la direction de son monastère, avec le titre d'abbé. Charles le Chauve y consentit volontiers (5). L'évêque de Poitiers lui conféra alors le diaconat ; Dodon, évêque d'Angers (836-880), l'éleva à la dignité sacerdotale et l'archevêque de Tours, assisté de deux prélats, lui donna la bénédiction abbatiale, dans l'église de Saint-Sauveur-de-Glanfeuil, devant l'autel que le nouvel abbé avait édifié en l'honneur de la très sainte Trinité. Cette cérémonie imposante, — la première de ce genre depuis la restauration de l'abbaye, — eut lieu la veille de la Pentecôte, suivant

(1) Dans cette lettre Hincmar adresse des reproches à Goslin, s'autorisant des liens qui rattachent celui-ci à son église.

(2) « Ac petit ut reminiscatur [Goslinus] quia Remensis ecclesia eum regeneravit in Christo, tonsumque in clericum sub religione nutriverit et docuerit, de captione paganorum redemerit [anno 858], ad gradus ecclesiasticos usque ad diaconatum provexerit... » *Hist. Eccl. Rem.* l. 3, c. 34.

(3) L'archevêque se plaint de ne plus recevoir de lettres de son ami : « Item quærendo cur ad se missum vel litteras non dirigeret [Gozlinus], ut facere solitus fuerat, exhortans ut id frequenter pro mutua dilectione atque consolatione facere studeat ; item significans quomodo de dilecto filio ei Gozlinus factus sit inimicus, et adhuc carum filium eumdem nominat. » *Ibid.*

(4) « Gauzlinum virum eruditissimum atque in monastica perfectione religiosissime institutum.. Eruditione et doctissima locutione idem vir nobilissim pollebat ; denique in divinis cultibus suo tempore nemini secundus emicuit. » *Hist. Transl.*, n° 17/21.

(5) Cf. page 233.

Hosted by Google

Odon (1) et en l'une des années qui suivirent le 14 juillet 847, probablement le 1er juin 849 (2).

L'abbatiat de Goslin est peu connu : les chartes font défaut; aucune donation à enregistrer; aucun fait important à signaler. Notre chronique du IXe siècle seule prononce le nom de cet abbé, quand par hasard il se trouve mêlé aux miracles de saint Maur, objet principal de son récit.

Ainsi, le jour de la fête des saints Innocents, au moment où, selon la coutume monastique, *l'abbé Goslin récitait la douzième leçon* (3), soudain des chants d'une suavité inexprimable se font entendre, paraissant venir de la chapelle

(1) Odon ajoute que la veille de la Pentecôte était le 30 mai : « Pridie ante sanctum Pentecosten, tertio kalendas junii. » *Hist. Transl.*, n° 18/23. Mais ces deux éléments chronologiques ne concordent ni pour 845, ni pour les années suivantes. Toutefois, en 849, l'erreur est seulement de deux jours : la veille de la Pentecôte arrivant, cette année-là, le 1er juin *Kalendis junii*.

(2) La cérémonie ne se fit pas en 845, date généralement adoptée, mais après le 14 juillet 847. Comment, en effet, admettre que Goslin ait été solennellement bénit comme abbé de Glanfeuil en 845, et qu'il ait été nommé par le roi abbé de ce même monastère deux ou trois ans plus tard ? Du reste Odon, bien compris, n'est pas pour l'année 845. Car 1° il assure que Goslin était un adolescent en 843 (*Hist. Transl.*, n° 20/27) ; il semble donc difficile qu'il lui confère, dès 845, et le sacerdoce et la dignité abbatiale ; 2° Le même Odon, après avoir cité (quoique sans mentionner la date) le diplôme du 14 juillet 847, (*Hist. Transl.*, n° 16/20) ajoute que, ce diplôme obtenu, Goslin fut présenté au roi et nommé abbé de Saint-Maur. N'est-ce pas dire expressément que la bénédiction eut lieu après juillet 847 ? — Il raconte ensuite l'élévation des reliques, faite en mars 845 (*Hist. Transl.*, n° 17-21) ; puis au numéro suivant, il dit que Goslin fut bénit *eodem anno*. Ces deux mots, qui causent toute la difficulté, ne peuvent désigner 845, pour les raisons déjà alléguées. Il faut donc ou les entendre dans un sens large, comme *in illo tempore*, ou plutôt admettre une interversion dans le récit du chroniqueur : l'épisode du 12 mars 845 n'étant pas à la place qui lui convient chronologiquement, et formant une parenthèse dont il ne faut pas tenir compte pour interpréter cet *eodem anno* du n° 18-23.

(3) Cette coutume monastique dont parle Odon, semble contraire au chapitre XIe de la règle de saint Benoît, qui prescrit à l'abbé de chanter la leçon de l'évangile après le *Te Deum* ; cependant elle était reçue dans un grand nombre de monastères : Cf. D. Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, t. IV, l. 2, c. 1, n° 13. Et de fait elle est conforme à un très ancien commentaire du code bénédictin, attribué à Hildemar (IXe s.) ou même à Paul Diacre (VIIIe s.), dans lequel on lit (chapitre 38e) : « Iste ordo debet esse in Ecclesia legendi : prius debent legere 4 infantes, deinde 4 presbyteri, deinde 3 diaconi,

Hosted by Google

de Saint-Martin. Deux frères gravissent rapidement la pente du coteau ; mais quand ils entr'ouvent la porte de la chapelle, les chants avaient cessé. Au dire du chroniqueur, de semblables mélodies furent entendues, en d'autres circonstances, auprès des saintes reliques (1).

Un autre jour, le clerc chargé de la garde de cet oratoire (2), échappe comme par miracle à l'écroulement d'une masure où il avait coutume de prendre son repos (3). Vers la même époque, un certain Guithier (*Witherius*), de noble extraction, persécutait les moines, on ne sait pour quel motif ; il alla même jusqu'à tuer un de leurs hommes. A cette nouvelle, Goslin réunit sa communauté auprès de la châsse du saint, pour demander le secours du ciel. Or, peu après, une cruelle maladie saisit le persécuteur, qui expira le septième jour (4). La même fin tragique était réservée au puissant seigneur Goufoin (*Wulfuinus*) qui, durant un carême, dérobait le poisson des moines, et qui, s'obstinant dans son crime, ne voulut recevoir aucun des messagers de l'abbé. Il repoussa même le moine Gerfroy, que vingt ans de vie érémitique avaient rendu célèbre (5).

postea [*duodecimus*] *abbas.* » Ce commentaire a été édité pour la première fois en 1880 par les moines du Montcassin. Sur l'auteur, cf. les éditeurs pag. III-IX, et l'*Hist. littéraire de France* V, 37.

(1) *Hist. Transl.*, n° 21/28.

(2) Il se nommait Mainfroid.

(3) *Hist. Transl.*, n° 22/29.

(4) *Ibid.*, n° 24/31.

(5) « Gerfredus monachus [Glannafolii], magnæ vitæ vir, qui, dudum per viginti annos vitam eremiticam ducens, ab omni quod inebriari potest abstinuerat. » *Hist. Transl.*, n° 25/32. — Ce vénérable religieux de Glanfeuil est encore connu par la Vie de saint Convoyon († 5 janvier 868), écrite au xe siècle et publiée par Mabillon. *Acta* Sæc. IV, p. 2a, p. 193-222. Quand ce saint fondait vers 830 l'abbaye de Redon, dans le diocèse de Vannes (auj. de Rennes), Gerfroy vivait en solitaire au fond de la Bretagne, *in extremis partibus Britanniæ* (à Locqueffret, cant. de Pleiben, arr. de Chateaulin, Finistère, suivant M. de la Borderie, *Histoire de Bretagne* II, 37) Il reçut alors du ciel l'ordre de se rendre en la nouvelle abbaye de Redon, afin de former ses habitants à la pratique de la règle. Il abandonna donc sa solitude, passa environ deux ans près de saint Convoyon et de ses disciples ; puis, après les avoir instruits, il se rendit au monastère de Saint-Maur-sur-Loire (*Vita S.*

Hosted by Google

En vain, celui-ci le menaça-t-il de mort, s'il ne restituait promptement le fruit de ses vols ; l'orgueilleux seigneur n'en fut pas touché. Goslin employa alors les grands moyens : chaque jour, après l'office matutinal, il fit chanter sept psaumes près du tombeau de saint Maur. Or le jour de Pâques, Goufoin est blessé par un ami ; et, trois mois plus tard, comme il recommençait ses brigandages sur les domaines monastiques, il périt misérablement de la main de son propre frère, le comte Hervée (1).

Voilà tout ce que l'histoire rapporte du fils de Rorigon, durant son abbatiat. Il fut sans doute de très bonne heure attiré au palais du roi par Ebroïn et par le chancelier Louis auxquels il devait succéder dans toutes leurs charges et dignités. En 858, les Normands s'emparent des deux frères, Louis et Goslin (2). Pour le rachat du premier, l'abbaye de Saint-Denis sacrifia des sommes énormes (3) ; quant au second, il dut sa délivrance à la générosité de l'église de Reims. Goslin apparaît comme chancelier du roi, le 22 avril 867 (4), et comme abbé de Saint-Germain-des-Près en 872 (5). L'année suivante, de concert avec son frère Gosfrid, il s'opposa aux desseins de la reine Richilde (femme de Charles le Chauve) qui voulait priver Le Mans

Convoionis, l. 1., c. 3). — D'après ces textes combinés, Gerfroy aurait donc été ermite de 815 à 835 (dates approximatives) maître des novices à Redon de 835 à 836, ensuite moine de Glanfeuil. Ce personnage n'est pas autrement connu. Selon D. Chamard, *Saints personnages d'Anjou* (1863) I, 281, « il paraît avoir joui d'un culte public dans l'abbaye de Redon, et peut-être aussi dans celle de Saint-Maur »

(1) *Hist. Transl.*, n° 25/32. — Le comte Hervée dont il est ici question fut tué en 866 au combat de Brissarthe, à côté de Robert le Fort. (*Ann. Bert.*). Cf. *Revue d'Anjou* 1903 pag. 402, note.

(2) *Ann. Bert.*, 858, Bouquet VII, 73.

(3) *Ann. Bert.*, *Vita S. Faronis* dans Bouquet VII, 357.

(4) Cf. Tardif, *Cartons des Rois*, n° 197. Avant 867, date de la mort du chancelier Louis, Goslin signait les diplômes *ad vicem Hludovici*. V. Tardif, *op. cit.*, n°s 175, 177, etc.

(5) Bouillart, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain des-Prés*, in fol. (1724), page 47.

Hosted by Google

des reliques de sainte Scholatique (1). Enfin, nommé évêque de Paris (884), il met cette ville en état de défense et soutient un siège de plusieurs mois contre une nombreuse flotte de Normands. Mais il meurt avant d'en voir la fin, regretté de tous les assiégés (16 avril 886). Car, au témoignage de l'un d'eux, dont nous avons encore le poème « il était pour tous un rempart, un bouclier, une hache à deux tranchants, un arc et une flèche terrible (2). »

Qu'il nous suffise d'avoir tracé ce rapide *curriculus vitæ* de l'abbé de Glanfeuil; nous ne pourrions le suivre dans ces diverses étapes, sans sortir de notre sujet. Il faut revenir vers les rives de la Loire, au monastère de Saint-Maur, qui lui aussi va bientôt recevoir la visite des Normands, *gens paganorum*.

Dom François LANDREAU.
Moine Bénédictin.

(*A suivre*).

(1) Néanmoins peu de temps après, avec le concours de l'évêque, la reine réussit à emporter la moitié du corps de la sainte. D. Heurtebize et Triger, *Sainte Scolastique patronne du Mans*, in-4°, Solesmes (1897), p. 96 ; Mabillon, *Ann. ben.*, l. 37, c. 55.

(2) Poème d'Abbon II, 68-73, traduction Taranne. — Les *Annales Fuldénses* (anno 886, dans Bouquet VIII, 46) disent, avec moins d'emphase, que Goslin était, avec l'abbé Hugues, tout l'espoir des Français dans leur lutte contre les pirates du Nord.

Hosted by Google

MESSIRE HENRY ARNAULD

Évêque d'Angers

(*Suite*)

ANNÉE 1655

Le 1er jour de l'an, M. Ripoche a pris possession de la cure de Villevêque, faute au sieur Martineau de l'avoir résignée dans les six mois de la date de l'arrêt du 13 juin 1654.

La vigile des Rois on a signifié à M. de la Barre, chanoine d'Angers et curé de Denée, une monition d'opter et de résider à sa cure.

Le 20 janvier, M. d'Angers a fait l'anniversaire de feu M. de Rueil, évêque d'Angers ; à la messe on a douté s'il devait encenser *super oblata*. Il fit l'encensement *super oblata*, puis il encensa l'autel à la manière accoutumée.

Le 2 février, jour de la Purification de Notre-Dame, M. d'Angers vint à Tiercé ; il alla prendre une chape et sa mitre dans la sacristie et fit au grand autel la bénédiction des cierges. Icelle faite, il alla quitter la chape et sa mitre, reprit ses habits ordinaires de chœur et vint en station ; en s'en retournant au chœur après icelle, le chantre et ses assistants marchaient après lui. Son aumônier porta la queue de sa chape, et le célébrant ne se mit point à genoux pour recevoir la bénédiction de Mgr l'Évêque à la fin de la messe. — Le même jour, M. l'Evêque m'a pro-

Hosted by Google

posé de faire une génuflexion en présentant les diacres et les prêtres et de lire les paroles debout.

Le 20 février, M. d'Angers a donné les ordres dans l'église cathédrale. Le grand archidiacre étant à Paris, l'archidiacre d'Outre-Loire ayant dit hors l'enclos de l'autel *accedant qui ordinandi sunt diaconi* a entré dans l'enclos, où ayant fait une génuflexion devant M. l'Evêque il a dit *Reverendissime Pater*, etc., et ayant achevé, quand M. l'Evêque a eu dit *Deo gratias*, l'archidiacre faisant une génuflexion s'est retiré. L'archidiacre d'Outre-Maine n'a point assisté à cette cérémonie et s'est tenu en chœur à sa place depuis la présentation des prêtres qui s'est faite par l'archidiacre d'Outre-Loire comme celle des diacres.

Le 1er jour de mars, on a reçu la nouvelle de la mort de M. de Rohan, décédé la nuit d'entre le 26 et 27 février dernier, sans avoir pu obtenir de survivance de son gouvernement ni permission de le vendre.

Le 3 mars, M. Gohin de Montreul, conseiller au Présidial et maire de cette ville, accompagné de M. Herberet des Chemineaux, premier échevin, sont venus au chapitre dire qu'ayant su la triste nouvelle de la mort de feu M. le duc de Rohan, gouverneur de cette province et de cette ville et château, ils avaient appris qu'en pareille occasion leurs prédécesseurs avaient prié Messieurs du chapitre de faire un service solennel et que de leur part ils faisaient la dépense du luminaire, de la tente et des armes. En conséquence ils priaient Messieurs de l'église d'Angers de vouloir faire un service solennel, d'indiquer un jour pour cela et de leur donner un temps convenable pour préparer les choses nécessaires. Sur quoi après qu'on eût dit que M. l'Evêque d'Angers voulait faire l'office, qu'il devait partir le 5 de ce mois pour l'assemblée provinciale indiquée à Loches, et qu'il fallait du temps au Père Couraut, prédicateur ordinaire du carême en cette église, sur lequel on avait jeté les yeux pour faire la harangue funè-

Hosted by Google

bre, pour se préparer, on résolut que le lundi et mardi de la semaine sainte se ferait le service.

Le 5 de mars, Mgr partit pour aller à l'assemblée provinciale du clergé indiquée à Loches. Il séjourna le samedi à Saumur pour mettre la première pierre au chœur que faisaient bâtir les Ursulines.

Le 8, Mgr étant dans son carosse avec M. l'Evêque de Vannes et allant de l'Isle-Bouchard à Loches, raconta à ce prélat qu'après que le cardinal de Lorraine eût quitté le chapeau pour se marier, le roi nomma M Arnauld à l'évêché de Toul, dont M. le cardinal était pourvu. Le Pape en pourvut M. de Bourlemont. Pour pacifier le différend, on relaissa cet évêché à M. de Sithie, qui en était suffragant et en faisait les fonctions. Quand le sieur de Sithie, évêque de Toul, fut décédé, le Père Joseph envoya quérir M. Arnauld et lui dit que M. le cardinal désirait de lui une chose et qu'il ne l'en refusât pas. Lui ayant proposé qu'il lui voulait donner l'évêché de Toul, M. Arnauld s'en excusa fort longtemps et enfin ne l'accepta qu'à condition qu'il ne s'entremettrait d'aucune négociation ni sollicitation mais que seulement il donnerait ordre à un expéditionnaire ou banquier de Rome de payer ce qui serait nécessaire. Le Père Joseph se contenta de la réponse de M. Arnauld et tout aussitôt il fut nommé à l'évêché de Toul. — Ayant demeuré trois ans ou environ nommé à l'évêché de Toul sans en pouvoir avoir de Bulles, on désira à la cour sa démission, et M. le cardinal témoigna avoir beaucoup de peine à la lui demander. Mais sitôt que M. Arnault eût su la volonté du roi et de M. le cardinal, il donna avec une joie incroyable sa démission; M. le cardinal en témoigna une grande satisfaction et dit hautement que le premier évêché qui vaquerait serait pour M. Arnauld. Celui de vaqua pour lequel M. de la Rochefoucauld avait grande passion; il le fit demander à la Cour; on lui dit que c'était pour M. l'abbé de Saint-Nicolas; il le va trouver, et quand il eût su de

Hosted by Google

lui qu'il n'y pensait pas et qu'il ne le désirait pas, il l'obtint facilement. On eut avis en cour que M. de Rueil, évêque d'Angers, était mort ou à l'extrémité; on dit tout aussitôt que c'était pour M. l'abbé de Saint-Nicolas; mais peu de jours après on apprit sa convalescence.

M. le cardinal de Richelieu étant décédé avant que M. Arnauld eût un évêché, celui-ci se retira. M. le cardinal Mazarin ayant succédé à M. de Richelieu dans le ministère, conserva la même amitié pour M. l'abbé de Saint-Nicolas; et comme il sut qu'il avait plus d'inclination pour l'évêché d'Angers que pour aucun autre, il fut bien aise d'avoir un prétexte de ne lui point donner les autres évêchés qui vaquaient; il disait toujours qu'on lui baillerait celui d'Angers.

Cependant M. l'abbé de Saint-Nicolas demeurait dans sa retraite, jusqu'à ce que l'ambassadeur de France ayant été rappelé de Rome il fut commandé d'y aller et fut chargé de quatre affaires très difficiles et très importantes; il en fit réussir trois avec beaucoup de peine et d'adresse. L'une d'elles concernait MM. les Barberins, qu'il fit rétablir dans tous leurs biens et dans leurs charges, ce qui se montait à plus de 600.000 livres par an. Celle dont il ne put venir à bout, regardait le roi de Portugal.

M. de Saint-Nicolas s'en étant revenu en France, la cour lui témoigna beaucoup de satisfaction de ses négociations. Il se retira au Port Royal. L'évêché d'Angers ayant vaqué par la mort de messire Claude de Rueil, arrivée le 20 janvier 1649, tout aussitôt la reine et M. le cardinal dirent que c'était pour M de Saint-Nicolas, nonobstant que M. l'abbé de Ventadour y eût de grandes prétentions. Quoique la coutume de M. le cardinal fût de demander quelques bénéfices à ceux à qui il faisait donner des évêchés afin d'obliger plus de monde, il n'en demanda point à M. de Saint-Nicolas, qui était bien résolu de n'en point donner. Ainsi il fut nommé à l'évêché d'Angers. L'Anjou s'étant

Hosted by Google

déclaré pour le Parlement et ayant reçu M. de la Trémoille pour gouverneur au lieu de M. le maréchal de Brézé, M. de Saint-Nicolas fut envoyé en Anjou pour pacifier toutes choses, réunir et réconcilier les esprits, ce qu'il fit fort heureusement ; il apaisa M. le maréchal, qui était beaucoup animé.

J'oubliais à dire que M. de Fesquières, parent de M. de Saint-Nicolas, étant gouverneur de Toul, le chapitre donna une prébende au sieur abbé, le cardinal de Lorraine lui donna depuis un archidiaconé, et peu de temps après le doyenné ayant vaqué, quoique absent, il fut élu.

Voilà ce que j'ai retenu de l'entretien qu'eurent ensemble MM. de Vannes et d'Angers, le lundi 8 mars 1655.

Le même jour nous arrivâmes à Loches, petite ville dont les maisons sont très belles. Nous visitâmes NN. SS. de Tours, de Saint-Malo, du Mans et de Laon (1). Nous apprîmes que Mgr l'Archevêque de Tours qui prétendait à la députation pour l'assemblée générale du clergé, était bien marri de s'en voir exclus et de ce que M. du Mans eût la pluralité des voix. Le mardi se passa en négociations sans rien conclure. Le mercredi matin on s'assembla fort tard mais avec dessein de ne rien conclure, et on remit au lendemain en dernier vers les dix heures. Le soir M. de Nantes obtint de M. de Tours qu'il se désisterait de sa prétention si M. du Mans en voulait faire de même. Celui-ci y consentit, pourvu que M. d'Angers fût député, dont il le pria très instamment. Celui-ci ayant refusé, M. du Mans me fit l'honneur de me venir trouver à mon logis et me pria très instamment de faire mon possible auprès de M. d'Angers

(1) Noms des évêques de la province de Tours en 1655 : Le Bouthillier, archevêque de Tours; Arnaud, évêque d'Angers; Cupif, évêque de Dol; de Beaumanoir de Lavardin, évêque du Mans; de Beauveau de Rivarennes, évêque de Nantes ; du Louet, évêque de Quimper; de la Mothe-Houdancourt, évêque de Rennes ; de la Barde, évêque de Saint-Brieuc ; de Neuville, évêque de Saint-Malo ; de Laval de Bois-Dauphin, évêque de S. Pol de Léon ; de Liverdi, évêque de Tréguier ; de Rosmadec, évêque de Vannes.

Hosted by Google

pour qu'il acceptât la députation. Je fis tout ce que je pus pour cela et représentai à M. d'Angers qu'il était important pour le bien de son diocèse qu'il acceptât cette députation, qu'à l'assemblée de 1635 on avait taxé notre diocèse sur un pied extraordinaire au lieu de l'imposer sur le pied de la dernière imposition, comme quoi nous avions été tous taxés de plus de 3.000 livres, qu'on avait suivi ce pied aux assemblées suivantes, et que peut-être il pourrait nous rétablir en notre premier état; en outre, par sa députation, il pourrait faire tomber la plume de la main aux moines, que l'on disait vouloir écrire contre la lettre pastorale, sa députation serait la meilleure réponse que l'on pût faire au libelle diffamatoire et à la remontrance des mœurs ; de plus, les parents et amis qui connaissaient l'attache qu'il avait à son diocèse et que difficilement il en sortirait à moins d'une occasion semblable, auraient une joie incroyable de le voir et perdraient toute espérance de posséder un tel bonheur s ils apprenaient qu'il eût refusé cette .députation. J'ajoutai encore, quelques raisons particulières de ses affaires. Mais tout cela ne fut point capable de l'ébranler dans la résolution qu'il avait prise de n'accepter aucune députation. Ayant rapporté cela à M. du Mans, il déclara ne vouloir se départir de sa prétention. Sur quoi, après plusieurs conférences et allées et venues, on prit résolution de faire trois députés du premier ordre et trois du second, savoir : MM. l'archevêque de Tours et les évêques de Vannes et de Rennes, les sieurs Bouthillier, abbé de Rauzay et archidiacre de Tours, l'abbé de Guenande, archidiacre de Rennes, et Hallier, docteur de Sorbonne et archidiacre de Saint-Malo. Y ayant eu assemblée le jeudi 11 mars au logis de M. de Tours, environ les 3 heures après midi, lesdits sieurs furent députés presque d'une voix unanime ; seuls M. de Léon et son député et le député de Cornuaille furent de sentiment contraire et dirent que, conformément aux lettres du roi et aux règle-

Hosted by Google

ments des assemblées générales du clergé, il leur était prescrit par leurs procurations de ne nommer que deux députés de chaque ordre, et ils nommèrent M. de Tours et M. de Vannes, M. l'abbé de Guenande et M. Hallier. Or la raison sur laquelle on se fonda de nommer trois députés, fut que la province de Touraine était la plus nombreuse et la plus grande, qu'elle portait plus de taxes et de décimes que les autres et qu'elle était remplie de personnes intelligentes et capables ; il était convenu secrètement que si l'assemblée générale ne voulait admettre que deux députés de chaque ordre, M. de Tours et M. Hallier se retireraient.

Maintenant il faut décrire la façon et la manière observée en la teneur de l'assemblée. Le mercredi, M. de Tours célébra dans un oratoire une messe basse du Saint-Esprit. Tous MM. les Évêques y assistèrent avec le rochet, le camail et le bonnet carré, tous les députés avaient la soutane, le manteau long et le bonnet carré. MM. les Évêques avaient devant eux des chaires pour s'appuyer et des carreaux sous leurs genoux, les autres députés prenaient leur commodité comme bon leur semblait. La messe finie, M. de Tours ayant fait son action de grâce et pris son camail et son rochet avec son bonnet carré, on passa dans une salle où il y avait une assez longue table devant la cheminée. M. de Tours était assis au milieu du côté de la cheminée, ayant à sa droite M. de Nantes, M. de Saint-Malo, M. de Vannes et M. d'Angers, et à sa gauche M. de Saint-Brieuc, M. de Tréguier, M. du Mans et M. de Léon. Les députés du second ordre prirent leur rang avec quelque confusion étant devant les évêques en un grand demi-cercle : les députés de Tours, M. Bouthillier, abbé de Rauzay, archidiacre et chanoine de Tours, M. Hardy, aussi archidiacre, et M. de Tourné, chanoine de Tours, étaient après M. d'Angers, puis le député de Dol, celui de Vannes, celui d'Angers, le député de Tréguier, les députés de Saint-

Hosted by Google

Brieuc, le député du Mans, celui de Cornuaille, celui de Léon, deux députés de Saint-Malo et deux de Rennes, dont le premier joignait M. de Léon.

Tous ayant pris leurs places, le secrétaire de M. de Tours fit l'évocation et appela le diocèse de Tours, puis celui de Dol, le Mans, Rennes, Angers, Nantes, Saint-Malo, Vannes, Saint-Brieuc, Tréguier, Cornuaille et Léon. Cela fait, M. de Tours exposa le sujet de l'assemblée et ensuite fit lire les lettres du roi, celles de MM. les agents et celles qu'il avait envoyées à MM. les évêques. Il fit lire ensuite la Bulle d'Innocent X contre les cinq propositions de Jansénius, que tous les évêques et députés souscrivirent. On parla de quelques affaires concernant les duels, les entreprises des religieux et les vexations qu'on fait en Anjou aux ecclésiastiques pour le sel. Puis ayant été demandé si on lirait les procurations, on remit au lendemain, auquel jour, les susdits assemblés et ayant pris leurs places comme il a été dit, furent lues les procurations. Quelques-unes seulement étaient passées par devant notaires royaux, la seule d'Angers était grosse, la plupart n'étaient que des procès-verbaux des assemblées diocésaines, souscrites de ceux qui y avaient été présents et scellées ; celle du Mans toutefois n'était signée que de M. l'Evêque et de son secrétaire. On pria M. de Tours de faire faire un modèle de procuration et de l'envoyer à tous MM. les évêques.

Le 12 mars, M. d'Angers alla de Loches à Tours, où il logea chez M. Palu de Sainte-Marguerite, chanoine de Saint-Martin de Tours. Le samedi 13, il témoigna le désir d'aller en l'église de Saint-Martin en qualité de chanoine honoraire d'icelle. Il y eut quelque difficulté pour la séance et l'habit qu'il prendrait, s'il aurait les honneurs avant M. l'Évêque de Léon, doyen de cette église, enfin s'il ferait un serment sur l'autel où était le tombeau de Saint Martin. Il fut résolu qu'il ne ferait point de serment, puisque M. de Bordeaux comme abbé de Cormery n'en

Hosted by Google

avait point fait, qu'il prendrait la première place d'en haut du côté droit vers le grand autel, qu'il entrerait au chœur avec le rochet et le camail, qu'on porterait le livre des évangiles et le pain à M. le doyen le premier mais qu'il le renverrait à M. d'Angers et que celui-ci le baiserait le premier. La messe dite, MM. de Saint-Martin donnèrent à dîner à M. d'Angers. Le lundi il dîna chez M. l'archevêque de Tours, le mardi il partit pour venir à la Flèche et le jeudi il fit faire profession à une religieuse de la Visitation.

Le 20 mars, il partit de la Flèche et arriva à Angers le même jour. On sonna la grosse cloche à 7 heures pour témoigner de son retour. Il apprit le débit d'un livre fait par les moines contre sa lettre pastorale avec ce titre : *Sentiment d'un docteur en théologie pour servir de résolution à un sien ami touchant l'ordonnance de M. l'Évêque pour la confession de Pâques.*

Le 22 mars au matin, il mit la première pierre au bâtiment du Ronceray. L'après dîner il fit l'office à vêpres et aux vigiles à trois leçons pour le service de M. de Rohan. Le mardi il continua l'office. Pour cet effet, on sonna à quatre heures et on dit tout l'office de suite, qui était fait environ 8 heures 1/4, puis on fit l'oraison funèbre dans la nef. Le prédicateur ordinaire jacobin s'en acquitta fort bien. Elle commença à environ 8 heures 3/4 et dura une heure. Il avait pris pour texte : *Dilectus Deo et hominibus, memoria illius in benedictione erit* ; il fit voir l'illustre extraction de M. Henry de Chabot et celle de Rohan, comment il était les délices du pays d'Anjou, l'affection qu'il avait pour les Angevins et son zèle pour la gloire et le service de Dieu. On dit ensuite la grande messe. M. l'Évêque fit l'office assisté de deux archidiacres, d'un chanoine, du pénitencier et de quatre petits diacres ; il y eut encensement à l'offerte seulement ; le drap mortuaire était dans le chœur sur la sépulture de Beaumont. Après la messe, il y eut

Hosted by Google

libera ; M. l'Évêque ayant quitté sa chasuble et pris une chape, revint dire les suffrages et les oraisons au bas du chœur derrière les chantres, les deux archidiacres étant aux deux côtés du sieur évêque ; au retour, le chantre s'en alla par le côté droit, le premier archidiacre suivant l'autre passa devant M. l'Évêque du côté gauche du chœur, et s'en allèrent dans la sacristie. Le diacre encensa à l'offertoire la représentation ou drap mortuaire et fit la révérence au chantre.

Le 25 mars, Monseigneur assista au sermon à l'église cathédrale, dit les sept psaumes et donna l'absolution, puis il dit la grande messe, consacra les saintes huiles, lava les pieds des pauvres et les autels. A dîner, il ne mangea qu'un peu de potage et un peu de dessert et ne but que de l'eau. Tous les curés qui assistèrent à la consécration des saintes huiles, m'ont dit que plusieurs de leurs paroissiens leur avaient demandé permission d'aller à confesse à des religieux. MM. Fornelles et Quélin, chanoines, faisaient diacre et sous-diacre à la messe. L'archidiacre d'Outre-Loire, vêtu de ses habits de chœur ordinaires, était à l'autel ; entre la première et la seconde élévation, il fit apporter les huiles des infirmes, prit le saint chrême et la sainte huile. Il suffit que l'archidiacre qui fait cette cérémonie, parte du chœur un peu après l'élévation et qu'il revienne auprès de l'autel pour recevoir les saintes huiles ou qu'il aille à la sacristie pour dire qu'on les apporte et que peu après il aille près la clôture de l'autel pour les recevoir.

Le même jour, on a été à trois heures après-midi à l'évêché, où on a entendu une harangue de M. le pénitencier.

Le vendredi saint, la prédication a commencé un peu après 7 heures, elle a fini après 9 heures. On a dit ensuite un *stabat* en musique et le maire chapelain en semaine a dit un verset et une oraison de Notre-Dame de Pitié.

Hosted by Google

Ensuite M. l'Évêque, assisté d'un chanoine et du pénitencier, de deux petits diacres et de ses aumôniers, étant revêtu d'une chasuble violette, est allé à l'autel et a fait l'office, ainsi qu'il est porté dans le missel. Le service a fini environ les 11 heures 1/2.

Le jeudi saint, Monseigneur a fait signifier au chapitre une requête par laquelle il s'oppose à l'établissement de trois confessionnaux faits dans l'église d'Angers, savoir deux près l'autel Saint-René et un dans la nef ; au pied de la requête était l'ordonnance de M. le lieutenant général, qui lui décernait acte de ses déclarations, oppositions et protestations, et ordonnait que le tout serait signifié. Donné à Angers, le 27 avril 1654. Le sieur Arthaud, auquel le tout a été signifié pour le chapitre, a protesté de nullité de ces oppositions et protestations.

Le 1er avril, j'ai proposé à Monseigneur accommodement avec les moines ; ceux-ci offraient d'obéir à ses ordonnances du dernier synode et à sa dernière lettre pastorale, pourvu qu'il lui plût leur donner quelque satisfaction pour l'ordonnance qui concerne l'administration du sacrement de pénitence aux malades par les religieux, en sorte qu'ayant été mandés pour cet effet ils pussent administrer sans être obligés d'attendre la permission des curés, s'étant néanmoins enquis préalablement si on était allé la demander, et si on ne l'avait fait ils avertiraient de le faire.

Le 22 avril, sept religieux carmes étant à la porte du chapitre demandèrent l'entrée d'icelui pour présenter des thèses qu'ils avaient dédiées à la compagnie. Messieurs ayant délibéré résolument qu'ils ne pouvaient recevoir ces thèses ni assister à l'acte où elles seraient soutenues, attendu la guerre ouverte que faisaient ces religieux à la hiérarchie de l'église et à l'autorité épiscopale, où le chapitre se trouvait doublement intéressé tant comme ayant l'administration d'icelle pendant la vacance du siège que comme ayant une loi diocésaine sur six paroisses qui

Hosted by Google

dépendent immédiatement de lui. C'est pourquoi il commit l'archidiacre d'Outre-Loire pour faire réponse et déclarer son intention aux religieux ; quand il l'eût fait, les religieux se retirèrent.

Le jour de la Pentecôte, Monseigneur a fait l'office, a assisté au service divin en l'église cathédrale les deux jours suivants et donné la confirmation. Le lendemain il a tenu synode. On le commença, après l'arrivée de la procession des curés de l'archidiaconé d'Outre-Maine, par une messe de *Requiem* célébrée par M. le pénitencier et répondue par les curés présents. A la fin de la messe on avait coutume de dire le *Veni Creator*. Cette année, on a suivi la rubrique d'un livre qu'a Monseigneur. qui porte qu'après la messe on chante l'évangile ; l'évangile se dit à l'église par un des diacres de Saint-Maurice, revêtu d'un dalmatique rouge ; comme c'était le même qui avait assisté et servi à la messe de *Requiem*, on attendit un peu. Cet évangile commence par ces mots : *Ego sum pastor bonus*. Quand l'évangile est fini, on chante le *Veni Creator*, puis on dit les litanies des saints; après les litanies suivies de quelques suffrages et oraisons que dit Monseigneur, on fait l'oraison ou harangue exhortatoire aux curés de bien s'acquitter de leur devoir. On chante ensuite un *Te Deum*, après lequel on va à l'évêché, où chacun ayant pris place Monseigneur fait une harangue en français, puis on lit les statuts s'il en fait de nouveaux, enfin on fait la convocation des curés.

Le 19 mai, Monseigneur manda M. Nicolas Guérin, prêtre, bachelier en théologie et chanoine de l'église d'Angers ; il lui demanda s'il était vrai qu'il avait prêché le 15 mai à l'église de Villevêque. Sur sa réponse affirmative, il lui demanda derechef qui lui avait donné la mission ; le sieur répondit que feu M. l'Évêque la lui avait donnée, que lui-même en le faisant curé de Chétigné la lui avait confirmée et que c'était bien la moindre chose que pouvait un curé de faire une prédication dans l'église d'un autre curé,

Hosted by Google

quand il y était invité. M. d'Angers repartit au sieur Guérin qu'il n'était plus curé. Celui-ci lui répondit qu'encore qu'il ne le fût plus, l'approbation demeurait toujours, et qu'il n'estimait pas que Monseigneur dût trouver mauvais qu'il eût prêché, mais puisqu'il lui témoignait ne l'avoir pas agréable il ne prêcherait pas davantage dans son diocèse ; du moins il ne croyait pas qu'il le voulût empêcher de prêcher dans l'église d'Angers, quand MM. du chapitre le lui permettraient. A cela Monseigneur lui dit qu'il ne lui parlait point de cela ; il était, pensait-il, le seul ecclésiastique dans son diocèse qui avait voulu prêcher dans sa cathédrale sans lui en parler, et il s'en souvenait bien. Le sieur Guérin lui dit qu'il avait craint de faire tort au droit du chapitre, etc.

Le 6 août, ordonnance contre les blasphémateurs.

Le 1er jour d'octobre, M. le prince Guémené arriva à 1 heure de la nuit et logea à l'évêché, où il dîna et soupa le lendemain. Le jour de la Toussaint il assista à la grande messe et à vêpres dans le chœur de la cathédrale, où on lui donna de l'encens après les maires chapelains qui tiennent les ailes.

A l'issue des vêpres de la Toussaint, on dit les vêpres des morts, après lesquelles M. le chantre avec ses assistants ayant commencé le *subvenite* alla près le tombeau du roi de Sicile et le reste du chœur le suivit. M. l'Évêque descendit de son trône, passa au milieu des ecclésiastiques disposés en station et s'approcha du tombeau pour y dire les oraisons.

Dès le 1er novembre on a eu nouvelle d'un arrêt sur requête donné en la chambre des vacations du parlement de Paris et obtenu par les quatre Mendiants et les Récollets d'Angers, par lequel ils sont reçus appelants comme d'abus des ordonnances synodales de M. l'Évêque des années 1654 et 1665, ordonné qu'ils auraient audience, permis d'intimer qui bon leur semblera, et cependant par

Hosted by Google

provision permis de quêter et ordonné qu'il y aurait des stations (1).

Le jeudi jour et fête de Saint Martin, le frère Crosnier, jacobin, bachelier en théologie de la Faculté d'Angers, a prêché en l'église royale et collégiale de Saint-Martin de cette ville, où l'on prétend qu'il a dit plusieurs choses injurieuses aux évêques et particulièrement à M. d'Angers, et que la mission n'a été donnée qu'aux religieux : il a tâché de le prouver par ces passages *misit illos binos prædicare*, parce qu'il n'y a que les religieux qui aillent deux à deux et qui soient *sine perâ, sine calceamento*, etc.

Le vendredi 12 novembre, on a sonné matines à 3 heures. Après le pénultième son M. d'Angers est venu dans la sacristie, où ayant quitté sa croix qui a un ruban, son camail et son bonnet carré, on lui a donné une autre croix puis une étole et une chape. Au dernier son, M. le chantre lui a fait signe d'aller au chœur. Le chantre sortit de la sacristie précédé par les deux bedeaux, le dernier chanoine, un des sous-chantres et deux maires chapelains. Cependant M. l'Évêque alla au chœur précédé par ses appariteurs suivis de son porte-crosse vêtu d'une chape ; après le porte-crosse marchaient deux aumôniers sans chape, puis deux enfants de chœur avec des dalmatiques, des chandeliers et des cierges allaient immédiatement devant M l'Évêque, qui avait à sa droite un chanoine et à sa gauche M. le pénitencier.

Guy Arthaud,
Archidiacre d'Outre-Loire.

(*A suivre*).

(1) Le manuscrit donne le texte de l'arrêt, rendu le 28 octobre 1655.

Hosted by Google

HISTOIRE

DE LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

EN ANJOU

(*Suite*)

ÉLECTIONS DES INTRUS DANS LES DISTRICTS DE CHOLET (17 avril 1791) VIHIERS, SAUMUR (13 février 1791).

Les électeurs des autres districts s'assemblèrent également et nommèrent les sujets dont on leur avait fait passer les noms. Comme il y avait des cantons où presque personne n'avait fait le serment, ils se trouvèrent très embarrassés pour remplir les places auxquelles ils avaient à nommer. Il y en avait d'autres où il se trouvait un grand nombre de jureurs, les électeurs de ces cantons ne furent pas si embarrassés (1).

Tel fut le district de Saumur. Il y eut peu de remplacements à faire parce que le plus grand nombre des curés et des vicaires avaient fait le serment. Ce qui leur

(1) Les électeurs du district de Cholet se réunirent les 17 et 18 avril 1791; la messe du Saint-Esprit fut célébrée par le sieur Morin, ancien religieux de Mortagne. Les discours prononcé par le procureur syndic fut publié par le *Journal du département de Maine-et-Loire* dans son numéro du 3 mai 1791.

Hosted by Google

procura beaucoup de sujets ce fut aussi la suppression de bien des petites paroisses.

Depuis longtemps on désirait faire trois paroisses à *Saumur*. Les curés assez mal à propos s'y étaient toujours opposés. M. Martin du Chesnay, curé actuel, s'y opposa encore autant qu'il put, mais on n'eut point égard à ses oppositions. On le laissa curé de *Saint-Pierre*, comme ayant eu le malheur de faire le serment, et on nomma deux de ses vicaires aux deux autres paroisses, savoir M. Minier à *N.-D. de Nantilly* et M. Meignan à celle de *Saint-Jacques* (1). Sans désemparer on nomma aussi aux autres cures dont les curés avaient refusé le serment entre autres M Carpentier à *Ambillou* en place de M. Boutmy natif de Saint-Pierre d'Angers, qui, malgré le mauvais exemple de ses confrères, avait refusé le serment (2); le sieur Moreau, vicaire à Saumur, à la cure de *Saint-Pierre de Doué*, en place de M. Peltier, qui malgré les persécutions qu'on lui avait fait éprouver pour l'obliger à faire le serment, s'y était toujours refusé (3); le sieur Diard à la cure de *Grésillé* en place de M. Martin, natif de Sainte-Croix d'Angers, qui eut beaucoup à souffrir de la part des patriotes du canton, qui voulaient lui faire faire le serment sans avoir jamais pu y réussir (4); le sieur Marquis à la cure de *Louresse*, en place de M Herbert, pasteur très édifiant et très instruit, qui fut obligé de sortir de sa paroisse pour éviter les persécutions des patriotes du canton, dont il eut

(1) M. Martin du Chesnay se rétracta plus tard et fut fusillé près de Blois le 3 décembre 1793. M. Minier mourut le 21 juin 1838, démissionnaire depuis six ans de la cure de Nantilly.

(2) M. Boutmy fut déporté en Espagne. M. Carpentier mourut à Saumur le 27 mai 1813, sécularisé depuis la Révolution.

(3) M. Peltier mourut curé de La Lande-Chasle le 15 octobre 1821. M. Moreau est mort curé de Concourson, le 24 novembre 1817.

(4) M. Martin mourut le 5 juin 1829, après avoir été déporté en Espagne. M. Durand, vicaire à St-Nicolas de Saumur, fut nommé intrus de Grézillé le 13 février 1791. Il fut remplacé par M. René Diard.

Hosted by Google

beaucoup à souffrir (1). Il y eut encore quelques autres cures auxquelles ils nommèrent, que nous ne connaissons pas (2), mais bien peu en proportion des autres districts, où la grande majorité et sans contredit la plus instruite et la plus édifiante du clergé l'avait refusé.

ÉLECTIONS DES INTRUS DANS LE DISTRICT DE BAUGÉ (29 mai 1791) ET LES PAROISSES ANGEVINES D'INDRE-ET-LOIRE.

A *Baugé* les électeurs s'assemblèrent aussi et nommèrent aux places vacantes (3). Ils commencèrent par nommer. un curé pour Baugé. Il ne leur était pas aisé de trouver un sujet qui pût faire oublier M. Berault, curé depuis plus de 36 ans ; ils savaient qu'il avait l'estime et la confiance non seulement de ses paroissiens, mais encore que sa réputation s'étendait au loin, et qu'il passait pour le premier curé du diocèse. Il joignait aux lumières les plus profondes une conduite irréprochable et édifiante, et son seul crime à leurs yeux était de n'avoir pas voulu faire le serment exigé par l'Assemblée. Ce n'est pas qu'ils n'eussent point fait tout leur possible pour l'y engager ; ils n'avaient rien négligé même pour l'y déterminer ; mais tous leurs efforts avaient été vains. Il leur avait démontré à plusieurs reprises que le serment était absolument contraire à sa conscience. Plusieurs des électeurs étaient fâchés de ne pas trouver le moyen de le conserver dans sa place malgré le refus de son serment, mais cela n'était pas aisé ; l'Assemblée avait parlé, et ils n'avaient pas assez de courage et de force

(1) M. Herbert mourut chanoine titulaire le 10 juin 1824. M. Marquis mourut prêtre habitué à Doué, le 25 mars 1833.

(2) Le 13 février 1791, les électeurs du district de Saumur nommèrent encore à la cure d'Allonnes M. Mersant, chapelain en cette paroisse, à la place de M. Quéneau, qui devait être une des victimes des septembriseurs.

(3) Les électeurs du district de Baugé se réunirent le 29 mai 1791 ; la messe du Saint-Esprit fut dite par le P. Guégan, ancien gardien des Capucins de Baugé.

Hosted by Google

pour s'opposer à ses volontés (1) Après une messe du Saint-Esprit, car partout ils ne manquaient pas de l'invoquer, comme si le Saint-Esprit devait présider à de telles nominations, ils jetèrent les yeux sur un nommé Drouault, curé de *Saint-Martin-d'Arcé*, dont la paroisse se trouvait réunie à celle de Baugé par la nouvelle circonscription. Ce M. Drouault était natif de Châteaugontier; il avait été vicaire à Saint Pierre de Précigné chez M. Clavreul, beau-frère de son oncle, qui n'avait pas peu contribué à lui faire avoir la cure de Beaumont, qu'il quitta pour prendre celle dans laquelle il était alors. On était bien éloigné de croire étant vicaire qu'il eût jamais tenu la conduite qu'on lui a vu tenir depuis. Il était doux et honnête et savait se faire aimer; mais il n'eut pas plutôt fait le serment demandé qu'il changea tout à coup de caractère Au reste, il a eu cela de commun avec tous ceux qui ont eu comme lui le malheur de fermer les yeux à la lumière en prêtant le serment exigé par l'Assemblée. M. Drouault nommé par les électeurs pour remplacer le légitime curé de Baugé, au lieu de reconnaître la faute qu'il avait faite en prêtant le serment, mit le comble à son apostasie en acceptant et en chassant de sa place M. Berault qui y travaillait avec tant d'édification. Encore s'il s'était borné là, mais il devint encore son persécuteur et celui de tous les catholiques qui demeurèrent attachés à leur véritable pasteur.

Ils nommèrent aussi à la cure du *Vieil-Baugé*, en place de M. Bauné, qui avait refusé le serment C'était aussi un digne pasteur, mais il n'en fallait pas davantage pour mériter d'être chassé de sa place (2). Nous nous dispenserons de nommer celui qui eut la témérité de prendre sa place ainsi que ceux qui furent nommés pour remplir les

(1) M. Berault mourut aux Incurables de Baugé, le 22 août 1794.

(2) M. Beauné, après avoir été déporté en Espagne, redevint curé du Vieil-Baugé, et mourut le 2 février 1810 démissionnaire depuis quelque temps. M. Gaudin, vicaire à Clefs, fut élu intrus du Vieil-Baugé.

Hosted by Google

autres places vacantes Outre qu'ils ne nous sont pas assez connus, nous savons et tout le monde sait aussi qu'ils étaient souvent nommés à plusieurs places à la fois. Ainsi nous serions exposé à tromper nos lecteurs, en leur indiquant un intrus dans une place, qui serait dans une autre.

La cure de *Beaufort* étant devenue vacante par la nomination de M. Pelletier, qui en était prieur, à l'évêché d'Angers, ils crurent ne pouvoir mieux faire que de lui donner pour successeur un de ses vicaires, qu'il avait entraîné dans son impiété et dans son apostasie (1).

M. Tanqueray était curé de *Bauné*. C'était un digne pasteur, très instruit et d'une conduite très édifiante. Il avait refusé le serment; il n'en fallait pas davantage pour le rejeter. Ils nommèrent en sa place un nommé Lasnier, d'Angers, vicaire à Cornillé, qui eut la témérité d'accepter et de le chasser de sa cure (2).

M. Thiberge, curé de *Blou*, avait aussi refusé de prêter le serment. Ils nommèrent un sujet pour le remplacer (3).

M. Provost, curé de *Bocé*, fut remplacé par défaut de prestation de serment (4), ainsi que MM. Renard, curé de Broc (5); Tendron, curé de Chalonnes-sous-le-Lude (6); Avril, curé de Corzé, qui avait fait le serment dans le principe avec M. Chevreux, son vicaire, et M. Lemonnier, prêtre habitué de sa paroisse, mais qui s'étaient tous les trois

(1) Il y a là une erreur. L'intrus de Beaufort, nommé le 29 mai 1791, fut M. Huault, curé de Gée; il avait droit à cette place sa paroisse étant réunie à Beaufort.

(2) Le 18 janvier 1819, M. Tanqueray mourut à Angers, ancien aumônier des Pénitentes; il avait été déporté en Espagne. M. Lasnier mourut curé de Cornillé le 12 avril 1825.

(3) M. Dolivet, vicaire à Blou, fut nommé intrus de cette paroisse.

(4) M. Provost, après avoir été déporté en Espagne, mourut curé de Bocé le 7 octobre 1817. L'intrus de Bocé fut M. Renault, vicaire à Jarzé.

(5) M. Gaudin, vicaire à Saint-Germain d'Arcé, fut élu intrus de Broc le 29 mai 1791.

(6) M Belépaule, vicaire à Chazé-sur-Argos, fut nommé intrus à la place de M. Tendron, le 29 mai 1791.

Hosted by Google

rétractés quand ils avaient vu qu'on les avait abusés (1); Tulasne, curé de Cuon (2); Derbouillez, curé de Chartrené (3); Boulay, curé de Chigné (4); Mangin, archiprêtre de Denezé-sous-le-Lude (5); Brunsard, curé d'Echemiré (6); Bérard, curé de Jumelles (7); Lancelot, curé de La Chapelle-Saint-Laud (8); Quénion, curé de Lézigné (9); Leroyer de Chantepie, curé de Fontaine-Milon (10); Derbouillez, curé de Montpollin (11); Lhéritier, curé de Seiches. qui avait fait le serment, comme nous avons dit, mais qui ne fut pas longtemps à connaître sa faute en le rétractant et donnant à sa rétractation toute la publicité possible : aussi fut-il de nouveau exposé à beaucoup de persécutions; il fut remplacé par M. Gaultier, vicaire à Saint-Barthélemy près Angers, qui dans les commencements montra beaucoup d'opposition à prêter le serment au point de prêcher publiquement contre et de rechercher à quitter son curé parce qu'il le voyait disposé à le prêter, mais qui le fit cependant et eut le malheur d'y persévérer

(1) M. Pottery, vicaire à Beaufort, fut nommé intrus de Corzé. M. Avril des Monceaux mourut chanoine honoraire en 1804. M. Chevreux mourut curé de Corzé le 1er juin 1840. M. Lemonnier fut exécuté au Mans, le 7 janvier 1794.

(2) M. Tulasne mourut le 7 juin 1811 curé de Cuon; il avait été déporté en Espagne. M. Grignon, vicaire à Varrains, fut élu intrus.

(3) M. Martin, vicaire à Chenu, fut élu en remplacement de M. Derbouillez.

(4) M. Boulay mort le 5 avril 1819, chanoine honoraire, à Angers. L'intrus de Chigné fut le P. Guégan, ancien gardien des Capucins de Baugé.

(5) M. Lemaitre, desservant de la Ménitré, fut élu intrus de Denezé.

(6) M. Brunsard mourut en Espagne. Il fut remplacé à Echemiré par M. Odillard, chapelain au Lude.

(7) M. Bérard fut noyé à Nantes le 10 décembre 1793. L'intrus de Jumelles fut M. Gaudin, vicaire à Saint-Philbert-du-Peuple.

(8) M. Lancelot mourut curé de La Chapelle, le 8 mai 1820; il avait été déporté en Espagne. L'intrus qui le remplaça fut M. Pillon, vicaire à La Chapelle-Saint-Laud.

(9) M. Quenion mourut le 19 avril 1808, démissionnaire de sa cure; il avait été déporté en Espagne. M. Grille, vicaire à Saint-Pierre d'Angers, fut élu à sa place le 29 mai 1791.

(10) M. de Chantepie fut déporté en Espagne. L'intrus de Milon fut M. Troussart, vicaire à Corné.

(11) M. Desjardins, Fontévriste, vicaire à Saint-Samson-lès-Angers, fut élu le 29 mai 1791 intrus de Montpollin.

Hosted by Google

et d'accepter la cure de Seiches à laquelle il fut nommé ; il fit d'autant plus de mal dans la paroisse qu'il ne fut pas persécuteur comme les autres et qu'il avait un extérieur composé (1).

Ils nommèrent encore à la cure de *Meigné*, qui se trouvait vacante selon eux par le refus que M. Hautreux, qui en était curé, avait fait du serment (2). MM. Graffard, curé d'Auverse, Prevôt, curé de Chavaignes-sous-le-Lude, du Tronchay, archiprêtre de Vernantes, Pineau l'aîné, curé de Pontigné, et David, curé de Marcé, qui avaient fait le serment, la plupart avec restriction, mais qui se rétractèrent quand ils virent qu'on en voulait à la religion, furent aussi remplacés dans le même temps (3).

Il y en eut encore quelques-uns qui avaient fait le serment, qui se retractèrent et furent remplacés dans la suite. Nous regrettons de n'avoir pas leurs noms. Les autres curés du district qui avaient fait le serment, en petit nombre, il est vrai, y ont persévéré, tels que MM. Gilliers, curé de *Montigné*, Jubin, curé de *Cheviré-le-Rouge*, Rousseau, curé de *Mazé*, Thomas, curé de *Corné*, qui ont eu le malheur d'en entraîner beaucoup d'autres avec eux ; le Seigneur l'ayant permis ainsi pour faire connaître à l'homme sa faiblesse et combien peu il doit compter sur ses forces quand il n'a point recours à lui (4).

(1) Le 9 janvier 1819, M. Lhéritier mourut dans sa cure de Seiches ; il avait été déporté en Espagne. M. Gaultier mourut le 31 janvier 1835, prêtre habitué à Ambillou

(2) M. Moriceau, vicaire à Meigné-le-Vicomte, fut élu intrus de cette paroisse, en remplacement de M. Hautreux, noyé à Nantes le 10 décembre 1793.

(3) M. Chauvellier, curé dans le Berry, fut élu intrus d'Auverse. M. Cornilleau, desservant de Vernantes, fut nommé intrus de Chavaignes. M. Bellère du Tronchay mourut en octobre 1805, prêtre habitué à Vernoil ; l'intrus de Vernantes fut M. Milocheau, vicaire à Restigné. M. Pineau fut noyé à Nantes le 10 décembre 1793 ; il fut remplacé à Pontigné par M. Chatelain, ancien Récollet et vicaire à Verrye. M. David mourut le 4 février 1818 curé de Marcé, après avoir été déporté en Espagne ; il fut remplacé par M. Thuau, vicaire à Andard.

(4) M. Gilliers mourut en 1803. M. Jubin, curé de Cheviré, mourut en

Hosted by Google

Il y eut aussi plusieurs prêtres et curés dans les paroisses du côté de Bourgueil, réunies au diocèse de Tours par la nouvelle circonscription des diocèses, qui prêtèrent le serment. Plusieurs d'entre eux se rétractèrent, mais le plus grand nombre y persévéra.

ÉLECTIONS DES INTRUS DANS LES PAROISSES ANGEVINES DU DISTRICT DE LA FLÈCHE

Dans le même temps les électeurs du district de La Flèche, qui se trouvait du diocèse du Mans et était composé en grande partie des paroisses du diocèse d'Angers, s'assemblèrent pour nommer aux cures vacantes par le refus de serment. Là comme ailleurs ils firent précéder leur nomination par une messe du Saint-Esprit, faisant toujours semblant de le connaître. Vu le petit nombre de prêtres assermentés, ils furent très embarrassés, malgré toutes les réunions et suppressions de paroisses. Nous regrettons de ne pouvoir faire connaître tous ceux qui eurent le courage de refuser le serment et furent remplacés à cause de leur refus. Nous en connaissons cependant plusieurs qui ont eu beaucoup à souffrir de leur persévérance dans leur foi, tels que les deux curés de *Précigné*, MM. Praticou, curé de Saint-Martin, et Clavreul, curé de Saint-Pierre (1), les deux curés de Saint-Pierre et Saint-Martin de *Parcé*, MM. Bellier de la Chauvelais, qui après avoir travaillé pendant près de onze ans en qualité de vicaire de La Trinité avec beaucoup de zèle, y avait été nommé par le grand prévôt de Saint-Martin de Tours, et Jamin, curé de Saint-Martin, tous deux très dignes et respectables pasteurs et très attachés à leurs devoirs, MM. de

fonctions le 4 mars 1828. Le 24 mars 1811, M. Rousseau mourut dans sa cure de Mazé. M. Thomas mourut curé de Corné, le 26 janvier 1813.

(1) M. Clavreul fut noyé à Nantes, le 10 décembre 1793.

Hosted by Google

Beaumont, curé de *Bazouges* près la Flèche, Brouard, curé de *Crosmières*, Touchet, curé du *Bailleul*, et plusieurs autres.

M. Milscent, curé de la *Flèche*, avait fait le serment, comme nous l'avons dit. On avait pensé qu'il se serait rétracté, à l'exemple de bien d'autres qui l'avaient prêté comme lui. Mais on s'était trompé ; il persévéra dans son serment. Ainsi les électeurs ne furent point obligés de nommer en sa place. Ils étaient même bien aises de l'avoir au nombre de leurs prosélytes, pensant que son exemple pourrait entraîner quelques-uns de ses confrères qui persistaient dans leur refus ; ils furent bien déçus. Plusieurs de ceux qui l'avaient fait avec restriction, voyant qu'on les avait trompés, malgré la persévérance de M. Milscent dans son serment, se rétractèrent de celui qu'ils avaient fait sans beaucoup de réflexion.

ÉLECTIONS DES INTRUS DANS LE DISTRICT DE CHATEAUNEUF

A Châteauneuf, les électeurs du district s'assemblèrent aussi et nommèrent aux cures vacantes par le refus du serment, après avoir assisté comme partout à une messe du Saint-Esprit pour faire par là connaître aux fidèles qu'ils ne changeaient rien dans la religion, car ils affichaient toujours les dehors pour ne pas révolter les esprits.

M. Dagonneau, curé de Saint-André de *Châteauneuf*, avait eu la force et le courage de résister à toutes les sollicitations qu'on avait faites pour l'y déterminer ; il avait éprouvé même bien des mortifications, mais tout avait été inutile ; il était trop vertueux et trop éclairé pour se laisser prendre au piège qu'on lui tendait, il préféra la pauvreté et la persécution plutôt que de se prêter à ce

Hosted by Google

qu'on lui demandait (1) M. Fricot, curé de Seronnes, son confrère et ami, avait longtemps assuré qu'il ne le ferait point, mais soit faiblesse, soit intérêt, il ne put résister ; il se laissa aller et prêta le serment. Les électeurs ne crurent pas pouvoir mieux faire que de le nommer curé de Châteauneuf, les deux paroisses se trouvant par les nouveaux arrondissements réunies en une seule. Etant déjà curé d'une partie du peuple qu'on lui confiait, il crut pouvoir accepter la cure qu'on lui présentait et se reconnaître comme le seul curé des deux paroisses, quoiqu'il n'ignorât pas que le curé légitime des paroissiens qu'il adoptait pour les siens, fût vivant et n'eût fait aucune démission. Heureux encore s'il en fût demeuré là ! heureux s'il ne fût pas devenu le persécuteur de celui qui était naguère son intime ami ! Mais de quoi n'est-on pas capable quand on vient de renoncer à la foi ! (2)

Les électeurs après avoir nommé à la cure de Châteauneuf nommèrent de suite à toutes les autres. Ils ne laissèrent pas d'aller leur train, quitte à nommer des sujets déjà nommés à d'autres cures dans d'autres districts. C'est ainsi que le sieur Fautras, vicaire à Saint-Pierre d'Angers, se trouva nommé à trois places différentes, Saint-Hilaire de la Rochelle, Brissarthe et une autre place. Il ne fut pas le seul ; plusieurs autres comme lui furent nommés dans plusieurs districts. Aussi furent-ils dans le cas de choisir celles des places qui leur convenaient davantage. Le sieur Fautras préféra aux deux autres la cure de *Brissarthe* à laquelle les électeurs de Châteauneuf l'avaient nommé. Il remplaçait M. Jacquemart, député à l'Assemblée (3), qui avait toujours été du côté droit depuis qu'il y était en place du curé de Soulaines, qui avait fait sa démission de député voyant que le dessein de la majorité était de détruire la

(1) M. Dagonneau fut noyé à Nantes le 10 décembre 1793.
(2) M. Fricot mourut prêtre habitué à Châteauneuf, le 30 octobre 1818.
(3) M. Jacquemart mourut en Prusse le 5 janvier 1796.

Hosted by Google

religion. Le sieur Fautras s'était retiré chez son confrère et ami Taillebuis, intrus de la paroisse érigée aux Capucins, et lui servait de vicaire. Il ne tarda pas à se rendre à son poste, et il s'y comporta comme les patriotes avaient lieu de l'espérer, c'est-à-dire en persécuteur de tous ceux qui voulaient demeurer fermes dans la religion de leurs pères (1).

M. Marchand, curé de *Baracé*, avait fait le serment. Les électeurs se contentèrent de faire l'éloge de son patriotisme, qu'il portait malheureusement bien loin, et ils le laissèrent dans sa cure (2).

M. Langevin, curé de *Briollay*, avait refusé le serment ainsi que M. Fardeau, son vicaire. C'était un digne pasteur, qui eut beaucoup à souffrir de ses paroissiens qui dans tous les temps s'étaient déclarés les ennemis de leurs curés et de leurs prêtres. Il ne faut pas en être surpris; il avait dans sa paroisse beaucoup de philosophes, de disciples de Voltaire et de Rousseau, et tout leur soin était de chercher à traverser leurs curés, à leur susciter des procès pour les rendre odieux à leurs paroissiens (3). Il fut remplacé dans sa cure par M. Janin, vicaire à Saint-Michel-du-Tertre d'Angers. Il s'en fallait bien qu'il eût les sentiments de M. Langevin; tout ce que put lui dire son respectable frère pour le détourner de faire le serment, fut inutile; il eut la douleur de le voir persister dans son serment et accepter la cure d'un respectable pasteur, qui fut dans la suite le premier à mourir sur l'échafaud pour sa religion, comme on le verra plus loin. Heureux encore s'il se fût borné là! mais il n'est point de persécutions qu'il n'ait suscitées au pasteur légitime et aux fidèles qui vou-

(1) M. Fautras mourut le 27 septembre 1835, chapelain à Grez.

(2) M. Marchand entra dans le diocèse du Mans en 1819.

(3) MM. Langevin et Fardeau furent guillotinés place du Ralliement, à Angers, le premier le 30 octobre 1793 et l'autre le 24 août 1794.

Hosted by Google

laient refuser d'écouter sa voix et le reconnaître pour leur curé (1).

M. Lecamus, curé de *Champigné*, âgé d'environ 72 ans, avait refusé le serment. C'était un respectable pasteur, qui jouissait d'une grande réputation et avait la confiance de ses paroissiens, mais il avait refusé le serment ainsi que M. Chentrier (2), son digne vicaire, malgré toutes les sollicitations qu'on avait pu leur faire. C'en était assez pour ne plus mériter l'estime des patriotes et devenir même dans leur esprit un mauvais sujet. Ils nommèrent en sa place le sieur Drouault, vicaire au Lion-d'Angers, bon prêtre, il est vrai, mais simple et crédule ; après avoir fait connaître pendant quelque temps, ainsi que son confrère, qu'il ne ferait pas le serment, il crut pouvoir suivre l'exemple de son curé, M. Bassereau, docteur en théologie ; non seulement il fit le serment, mais il accepta encore la cure de Champigné et en chassa le vénérable pasteur pour se mettre en sa place : « Vous dites que vous êtes le curé de Champigné, lui écrivait-il un jour, mais vous aurez beau dire vous ne m'empêcherez pas de l'être : j'ai pour moi les décrets. » C'était effectivement la seule marque de son apostolat; s'il eût voulu réfléchir, il se serait aperçu et même convaincu que les décrets n'avaient pas le pouvoir de lui donner l'institution canonique, et que M. Lecamus (3), quoiqu'il n'eût pas en sa faveur les décrets, était le seul légitime pasteur et le seul chargé de distribuer au peuple qu'il venait de lui ravir, la parole de Dieu. Il persista dans son schisme et ne sortit de la cure qu'il avait prise par force que lorsque les décrets qui l'avaient fait curé, lui ôtèrent ses pouvoirs et le forcèrent de quitter le poste où il s'était élevé, à renoncer même à ses titres de prêtre

(1) M. Janin mourut curé de Bauné, le 14 avril 1811.

(2) M. Chentrier fut déporté en Espagne. Mort curé de Brain-sur-l'Authion, le 17 juillet 1816.

(3) M. Lecamus fut noyé à Nantes le 10 décembre 1793.

Hosted by Google

et de curé, ce qu'il fit encore pour se soumettre aux décrets qui l'exigeaient (1).

M. Jannet, curé de *Chemiré*, avait fait le serment dans le principe. Ainsi les électeurs n'eurent personne à nommer en sa place (2).

M. Mézières, prieur-curé séculier de *Chenillé*, avait été vivement sollicité de faire le serment, mais il l'avait constamment refusé. C'était un respectable pasteur, aimé et estimé de ses paroissiens et en particulier de Mme de Rougé, dame de paroisse, qui d'après les bonnes qualités qu'elle lui connaissait, étant auparavant vicaire de la paroisse, avait sollicité et obtenu la cure pour lui. Les électeurs, d'après son refus de serment, nommèrent en sa place un nommé Chollet, un assez mauvais sujet du diocèse du Mans, que son Évêque venait d'interdire depuis quelque temps. C'eût été autrefois une raison pour être rejeté du saint ministère, mais dans le nouveau régime où on disait qu'on voulait nous ramener aux premiers siècles de l'Eglise, c'était une raison pour être admis à toutes les places et même aux plus élevées. Il faut avouer cependant qu'il ne tint pas dans sa paroisse la conduite qu'on avait lieu d'en attendre. Il différa longtemps à se rendre à son poste, mais enfin il fallut obéir aux autorités constituées. Il se rendit à Chenillé et eut pour le prieur-curé et Mme de Rougé chez laquelle il s'était retiré, tout le respect possible ; il ne persécuta point comme les autres ceux qui refusaient de le suivre ; il voulait même qu'on leur laissât la plus grande liberté ; il prenait leur parti et protégeait de tout son pouvoir le prieur-curé ainsi que la respectable dame de Rougé. On l'a vu même blâmer ses confrères voisins, en particulier celui de Marigné qui persécutait ses paroissiens qui ne voulaient pas l'écouter et le suivre

(1) M. Drouault mourut curé de Saint-Georges-sur-Loire le 5 octobre 1821.

(2) M. Jannet mourut le 2 septembre 1815, démissionnaire de la cure de Chemiré depuis huit ans.

Hosted by Google

dans son schisme. Il disait que la liberté étant décrétée, chacun devait être libre de se conduire à son gré. Si tous les autres se fussent comportés de la sorte, il n'est pas douteux qu'ils eussent été plus suivis. Mais le Seigneur ne le permit pas ; il voulait qu'ils se montrassent tels qu'ils étaient, afin qu'on pût juger par leur conduite de la religion qu'on voulait introduire.

M. Delaage, curé de *Champteussé*, avait refusé le serment, malgré toutes les instances qu'on lui avait faites pour l'y déterminer. C'était un digne et respectable pasteur. Il en est peu qui aient eu autant à souffrir, tous dans sa famille, frère, sœur, cousin et neveux étaient des patriotes enragés, qui firent tout leur possible pour l'y engager, mais il tint ferme et préféra toutes les rigueurs de la pauvreté et de la persécution à laquelle il s'attendait qu'il allait se trouver exposé, plutôt que de déférer à leurs conseils (1). Les électeurs nommèrent en sa place le sieur Chauveau, desservant de Grez-Neuville, qui ne tarda pas à se rendre à son poste. C'était un pauvre sujet sous bien des rapports ; on ne fut pas surpris de lui voir faire le serment et accepter la place qu'on lui proposait. Cependant il ne fut pas un ardent persécuteur ; ce n'était que dans ses moments d'absence qu'on avait lieu de le redouter, mais quand il était bien à lui il était le premier à trouver mauvais les persécutions qu'on suscitait aux fidèles qui étaient restés attachés à leur pasteur légitime et par conséquent à la religion (2).

M. Clavereau, curé de *Contigné*, ainsi que M. Le Doyen, son digne et respectable vicaire, avaient aussi éprouvé bien des assauts pour le serment. C'était un digne et respectable curé, très aimé et honoré dans sa paroisse (3). Depuis

(1) M. Delaage fut noyé à Nantes, croit-on, le 10 décembre 1793.

(2) M. Chauveau fut assassiné par les Chouans le 4 août 1794.

(3) M. Clavereau mourut curé de Contigné le 29 septembre 1813. M. Ledoyen fut guillotiné sur la place du Ralliement le 5 janvier 1794.

Hosted by Google

longtemps cette paroisse avait eu l'avantage d'avoir d'excellents curés ; aussi la grande majorité est-elle demeurée à son curé et a t-elle refusé de suivre le sieur Busson, que les électeurs avaient nommé en sa place.

M. Pineau, curé de *Cherré*, avait aussi refusé le serment. C'était également un pasteur très zélé et rempli de l'esprit de son état. Mais les patriotes n'en voulaient point de ce caractère : c'étaient dans leur esprit des fanatiques qui n'étaient propres qu'à jeter le trouble dans les paroisses (1). Ils nommèrent en sa place le sieur Pignet, un moine apostat, qui après avoir mis le trouble dans sa communauté le mit aussi dans la paroisse où il fut nommé, par les persécutions qu'il suscita aux fidèles qui refusèrent de partager ses erreurs.

Il y avait trois paroisses dans la petite ville de *Durtal* : Notre-Dame, dont le curé était M. Chesneau, Saint-Pierre, dont le curé était M. Lebeurier, et Saint-Léonard, dont le prieur-curé était M. Carnot. Par la nouvelle circonscription ces trois paroisses furent réunies en une seule. MM. Lebeurier et Carnot étaient tous les deux de dignes et excellents pasteurs ; ils furent vivement engagés à faire le serment, mais rien ne fut capable d'ébranler leur foi et ils le refusèrent constamment. Il n'en fut pas ainsi de M. Chesneau, natif d'Angers ; il le prêta et eut assez de témérité pour se charger de chasser de leur troupeau ses deux confrères et voisins avec lesquels il avait été lié et qui avaient eu pour lui bien des bontés. Il y a peu d'endroits où les prêtres catholiques aient eu autant à souffrir que dans Durtal. On n'en doit point être surpris ; Durtal est une petite ville, où il y a beaucoup de petits bourgeois sans religion qui se trouvent corrompus par le passage continuel des voyageurs qui s'arrêtent dans l'endroit en allant ou

(1) M. Pineau mourut curé de Cherré le 25 janvier 1818, le dimanche de la Sexagésime, en prêchant sur la mort !

Hosted by Google

revenant d'Angers et de Paris, les sources de l'impiété et du libertinage (1).

M. Gault de la Grange, curé de *Daumeray*, avait refusé le serment. C'était un vieillard respectable, âgé de 80 ans passés, plein de mérites et de bonnes œuvres. Il avait un patrimoine considérable, qu'il dépensait ou à orner son église ou au soulagement de ses pauvres. Il avait été vivement pressé de faire le serment ainsi que M. Martin, son vicaire, prêtre très instruit. L'un et l'autre l'avaient rejeté avec toute l'horreur qu'il mérite (2). Les électeurs nommèrent en sa place le sieur Dreux, que nous ne connaissons pas ; tout ce que nous savons, c'est qu'il eut la cruauté non seulement d'accepter mais encore de chasser le pasteur légitime qui était aimé et honoré de ses paroissiens ; aussi la grande majorité lui est-elle demeurée fidèle, à l'exception d'nn petit nombre qui a suivi l'intrus ; encore plusieurs l'ont abandonné, quand ils ont reconnu qu'on les avait trompés (3).

M. Lepin, prieur-curé d'*Etriché*, avait été vivement pressé pour faire le serment, mais tout ce qu'on put lui dire fut inutile. Il le refusa constamment ainsi que son vicaire. Les électeurs nommèrent en sa place un nommé Sigoigne que nous ne connaissons pas. Tout ce que nous savons, c'est qu'il fut assez téméraire pour accepter et chasser le légitime pasteur qui y était très aimé et honoré de tous ses paroissiens (4).

M. Guittet, doyen d'*Ecuillé*, avait fait le serment dès les commencements, malgré les bons exemples qu'il avait de

(1) M. Gruget se trompe pour M. Carnot, qui prêta serment ; il mourut prêtre habitué à Durtal le 21 février 1814. M. Chesneau mourut curé de Béhuard le 19 mars 1825.

(2) M. Gault de la Grange fut noyé à Nantes le 10 décembre 1793.

(3) M. Dreux mourut curé de Gouis le 10 mai 1824.

(4) M. Lepin mourut en prison à Angers, le 6 décembre 1792. M. Dogue-reau, vicaire, mourut en 1842 prêtre habitué à Angers, après avoir été curé d'Etriché. M. Sigoigne mourut aumônier des Incurables d'Angers, le 12 janvier 1831.

Hosted by Google

ses confrères voisins et en particulier de M. Clémot, son vicaire, natif de Jallais, qui préféra les rigueurs de la pauvreté et les persécutions même, plutôt que de s'y soumettre ; on verra, en effet, qu'il ne tarda pas à être persécuté pour l'avoir refusé (1).

M. Peton était curé de *Feneu*. Il était âgé d'environ 80 ans. Il avait avec lui son frère, qui lui servait de vicaire et avait un prieuré d'environ 2.400 livres de revenus. Celui-ci fit tant qu'il détermina son frère à faire le serment qu'il était décidé à refuser. C'était un homme de mérite, qui avait joui autrefois d'une excellente réputation. Les patriotes avaient été bien aises de l'avoir au nombre de leurs prosélytes ; aussi le laissèrent-ils dans sa cure avec son frère. Il y avait un respectable vicaire, qui malgré les mauvais exemples qu'il avait devant les yeux et les persécutions qu'on lui suscitait, ne voulut jamais faire le serment et qui fut forcé de sortir à cause des mauvaises façons qu'on ne cessait d'avoir pour lui (2).

M. Launay, curé de *Grez-Neuville*, n'avait pas suivi l'exemple de M. Jacquemart, curé de Brissarthe, son ancien ami et bienfaiteur. Il avait prêté le serment exigé, et personne n'en parut surpris. Les électeurs ne crurent pouvoir mieux faire que de le laisser, ses principes n'étant que trop semblables aux leurs (3).

M. Farrayres, curé de *Huillé*, avait refusé le serment. C'était un pasteur de mérite, très aimé et honoré non seulement dans sa paroisse mais encore dans les environs. C'en était assez pour n'être pas du goût des patriotes. Ils nommèrent en sa place le sieur Brossier, qui eut la hardiesse d'accepter et de le chasser de sa cure (4).

(1) M. Clémot, déporté en Espagne, mourut curé de Neuvy, le 30 juillet 1814.

(2) M. Peton, vicaire, mourut prêtre habitué à la cathédrale le 2 mars 1816.

(3) M. Launay fut inhumé le 22 août 1791.

(4) M. Farrayres, après avoir été déporté en Espagne, redevint curé de Huillé et mourut le 24 octobre 1814, démissionnaire depuis quelques années.

Hosted by Google

M. Anger était curé de *Juvardeil*. Il avait été vivement sollicité de faire le serment. Comme on le connaissait pour un pasteur d'un rare mérite, on pensait que son exemple en aurait entraîné d'autres ; mais tout ce qu'on put faire fut inutile, il persista toujours dans son refus. Il avait pour vicaire le sieur Joubert, natif de Saint-Michel-la-Paluds d'Angers ; il n'y a point de complaisance qu'il n'eût pour lui. Il avait paru décidé dans les commencements à refuser le serment, à l'exemple de son curé ; mais, comme nous l'avons dit, il succomba aux invitations de sa famille et de ses prétendus amis ; il fit le serment. Il ne se borna pas là ; il eut la témérité et la cruauté d'accepter la cure de Juvardeil, à laquelle il fut nommé par les électeurs de Châteauneuf. Il fit plus ; il chassa le légitime pasteur, chez qui il avait été vicaire et où il était encore au moment de sa nomination et lui suscita les plus horribles persécutions. Il ne se borna pas là ; après avoir été le persécuteur de son propre curé, il le devint encore de tous ceux qui refusaient de le suivre dans son schisme (1).

M. Jallet de la Veroullière était curé de *Miré*. C'était un respectable vieillard, rempli de mérites et de l'esprit de son état. Aussi était-il très aimé et respecté non seulement dans sa paroisse mais encore dans tous les environs. Les patriotes le savaient, ils ne pouvaient même s'empêcher de rendre justice à sa vertu ; aussi firent-ils tout leur possible pour l'entraîner dans leur parti, mais ce fut inutilement. Il refusa courageusement le serment qu'on lui demandait ainsi que son respectable vicaire. Ils nommèrent pour le remplacer le sieur Geoffroi, vicaire chez M. Philipeau, curé de Bierné, qui eut la témérité d'accepter et de le chasser de sa paroisse (2).

M. Brisson, curé de *Morannes*, avait paru dans les com-

(1) M. Anger, après avoir été déporté en Espagne, mourut curé de Querré le 19 avril 1824. M. Joubert mourut curé de Soulanger le 29 octobre 1813.

(2) M. Couasnon, vicaire, mourut le 19 décembre 1829 curé de Miré. M. Gueffier mourut curé du Guédéniau le 16 juillet 1819.

Hosted by Google

mencements disposé à refuser le serment ; mais il n'eut pas le courage de tenir contre tous les assauts qu'on lui livra. Il le fit, ainsi qu'un prêtre habitué de sa paroisse, M. Desplaces, qui fut tué quelque temps après par les patriotes, de la paroisse. M. Muray, vicaire à Morannes, eut plus de courage que son curé ; il tint ferme contre les persécutions qu'on lui suscita. Voyant qu'il ne pouvait plus faire aucun bien dans la paroisse, il se retira à Angers et rendit de grands services aux fidèles qui avaient recours à son ministère. C'était un prêtre très vertueux et très éclairé ; aussi avait-il la confiance de tous les gens de bien de la paroisse (1).

M. Marais, curé de *Marigné* près Daon, avait éprouvé et essuyé bien des combats de la part des patriotes qui désiraient lui faire faire le serment ; il était trop vertueux et trop éclairé pour suivre et écouter des conseils aussi impies ; il les rejeta avec toute l'horreur qu'ils méritaient et refusa le serment avec tout le courage qu'on lui connaissait, ainsi que M. de la Chauvelais, son digne coadjuteur, prêtre très instruit et éclairé. Les électeurs nommèrent en sa place le sieur Brié, vicaire au Lion-d'Angers, qui après avoir assuré qu'il ne ferait point le serment, s'y était cependant déterminé d'après les conseils de M. Bassereau, son curé, qui avait dit lui-même qu'il ne le ferait point. Non seulement le sieur Brié fit le serment, mais encore il accepta la cure que les électeurs lui avaient présentée et en chassa le véritable et légitime pasteur, qui y était très aimé et honoré (2).

Montreuil-sur-Loir était une desservance de Seiches. On l'érigea en cure, en y réunissant plusieurs petites paroisses voisines, et les électeurs y nommèrent pour curé un nommé Tétard. que nous ne connaissons point (3).

(1) M. Brisson mourut curé de Morannes, le 29 mai 1808. M. Desplaces fut tué le 11 décembre 1791. M. Muray mourut prêtre habitué à Longué le 8 mai 1834.

(2) M. Marais fut déporté en Espagne et mourut curé de Marigné le 12 mars 1823. M. de la Chauvelais mourut le 20 octobre 1804, curé de Melay.

(3) M. Tetard mourut vicaire à Baracé en 1804.

Hosted by Google

M. Lebreton, curé de *Pruillé*, avait fait le serment, comme nous l'avons dit, mais il ne tarda pas à apercevoir la faute qu'il avait commise ; il se rétracta. Il n'en fut pas ainsi de M. Dussouchay, son vicaire. Les électeurs nommèrent curé de cette paroisse M. Peton, natif de la Trinité, neveu du curé et du vicaire de Feneu. Celui-ci eut la témérité d'accepter et de chasser M. Lebreton, le légitime pasteur qui y était très estimé et honoré. (1).

M. Hayer, curé de *Querré*, avait refusé le serment. Les électeurs nommèrent en sa place le sieur Chaudet, vicaire à Aviré, qui n'eut pas le courage d'imiter M. Charbonnier, chez qui il était vicaire (2).

M. Barat, curé de *Soulaire*, frère de M. Barat, chanoine de Saint-Martin d'Angers et docteur en théologie, avait aussi refusé le serment. Les électeurs nommèrent en sa place un nommé Silvestre, de Saint-Florent-le-Vieil, qui avait été vicaire à Soulaire quelques années auparavant et qui en avait été chassé par sa mauvaise conduite (3).

M. Blanchouin, curé de *Soucelles*, avait refusé le serment. On nomma pour le remplacer le sieur Dujardin, qui accepta la place qu'on lui avait présentée (4).

M. Monsallier était curé de *Sœurdres* ; il avait aussi refusé le serment. Les électeurs en nommèrent plusieurs qui ne purent s y accoutumer, entre autres le sieur Poilpré, natif de Saint-Florent-le-Vieil, qui voyant qu'il était abandonné de tout le monde et principalement des honnêtes gens, prit

(1) M. Lebreton, déporte en Espagne, mourut le 15 mai 1810 démissionnaire depuis quelque temps de sa cure de Pruillé. M. Dussouchay mourut curé de Sceaux le 15 mars 1818. M. Peton mourut curé des Ulmes le 22 avril 1826.

(2) M. Hayer mourut en 1803 ; il avait été emprisonné à Rambouillet avec les prêtres de la Mayenne.

(3) M. Barat mourut le 29 novembre 1808, démissionnaire de sa cure de Soulaire depuis quelque temps ; il avait été déporté en Espagne. Son frère, le docteur en théologie, fut guillotiné sur la place du Ralliement, le 11 janvier 1794. M. Silvestre mourut curé de La Pélerine et Méon le 13 février 1822.

(4) M. Blanchouin, après avoir été déporté en Espagne, mourut curé de Soucelles le 6 février 1807. M. Dujardin mourut curé de Montpollin le 29 novembre 1817.

Hosted by Google

le parti de s'en retourner vers Le Lude, où il faisait sa résidence (1).

M. Bruneau, curé de *Thorigné*, avait été sollicité de faire le serment ; mais il était trop vertueux et trop éclairé pour s'y déterminer, il le refusa constamment ainsi que M. Rivereau, son digne vicaire, natif de Beaupréau. On nomma pour remplacer le curé le sieur Avranche, qui crut pouvoir prendre sur lui non seulement d'accepter mais encore de chasser de sa paroisse le légitime pasteur (2).

M. Peltier était curé de *Sceaux*. C'était un digne et respectable pasteur, qui avait refusé le serment. Il fut remplacé par le sieur Dussouchay, vicaire à Pruillé, natif de La Trinité, qui avait fait le serment dans le temps que M. Lebreton, son curé, avait eu le malheur de le prêter, mais qui ne l'avait pas rétracté comme lui, ainsi que nous l'avons observé. Ceux qui le connaissaient étaient étonnés de le voir persévérer dans son serment ; mais on le fut encore davantage de le voir accepter la cure de Sceaux et chasser un si digne et vénérable pasteur, qui termina sa carrière en mourant pour sa foi sur l'échafaud, comme on dira dans la suite (3).

M. Toupelin, chanoine régulier, était prieur-curé de *Tiercé*. Il avait été vivement sollicité de faire le serment par ses parents qui le connaissaient ; il était très aimé et honoré dans sa paroisse. Les patriotes le savaient, et ils auraient désiré l'avoir dans leur parti, mais tout ce qu'ils purent faire fut absolument inutile ; il persista toujours à le refuser, ainsi que son vicaire tant qu'il fut avec lui. On assure même que le prieur-curé connaissant sa trop grande facilité lui prédit qu'il le ferait ; celui-ci s'en défendit, en assurant qu'il aimerait mieux mourir que de le prêter. Forcé de sortir, il tomba entre les mains des patriotes,

(1) M. Monsallier mourut curé de Sœurdres le 9 août 1814.

(2) M. Bruneau mourut en prison à Nantes le 24 mars 1794. M. Rivereau mourut curé de la Blouère le 24 février 1838. M. Avranche mourut le 15 juillet 1813, curé de Saint-Sauveur-de-Flée.

(3) M. Peltier fut guillotiné à Angers le 5 janvier 1794.

Hosted by Google

qui ne lui rendirent la liberté qu'à condition qu'il le ferait ; en effet, il le fit. Mais se souvenant de la promesse qu'il avait faite qu'il ne le prêterait jamais, il se rétracta sur-le-champ. Ce ne fut pas pour longtemps ; il le fit une seconde fois, et accepta une place de vicaire chez M. Maujoint, intrus de La Trinité, et s'y conduisit comme les intrus avaient coutume de se conduire. Là il fut nommé à une cure dans le Craonnais, qu'il accepta (1). Après y avoir passé quelque temps, sa conscience ne cessant de lui reprocher son apostasie (c'est ainsi qu'il en écrivit à M. Toupelin, son ancien prieur et curé), il se retira dans une communauté pour faire pénitence de ses fautes, après avoir fait sa rétractation et lui avoir donné toute la publicité qui était en son pouvoir. — Cependant les électeurs, voyant qu'ils n'avaient pu réussir à gagner M. Toupelin, nommèrent en sa place le sieur Quincé, vicaire à Seiches ; ce dernier dès les commencements s'était montré très zélé défenseur de la révolution, aussi ne manqua-t-il pas de faire le serment. C'est lui qui suscita un procès à M. Lhéritier, son curé, et qui fut cause qu'il prêta le serment pour se soustraire à la vengeance de ses ennemis ; mais, comme nous avons dit, il n'y persista pas longtemps, il reconnut son erreur et chercha aussi à réparer sa faute en se rétractant. Il n'en fut pas ainsi de M Quincé ; non seulement il y persista, mais il mit encore le comble à son schisme en acceptant la cure de Tiercé ; il s'y rendit bien promptement pour en chasser le légitime pasteur, dont il devint le plus ardent persécuteur ainsi que des fidèles qui refusaient de le reconnaître pour leur véritable curé (2).

(*A suivre.*) S. Gruget.

(1) Bouillé-Ménard. Il donna sa démission de cette cure le 10 janvier 1792 (L 964 ter).

(2) M. Urbain Quincé, intrus de Tiercé, obtint du département une augmentation de traitement le 18 octobre 793 (L 80)

Hosted by Google

LE CAMBRIOLAGE DES MAISONS
A Angers (1793)

Voici quelques détails sur les cambriolages exercés à Angers par les autorités constituées (1) *dans le dernier trimestre de l'année 1793* (2). *Ces renseignements, tous dûs aux témoignages de contemporains, sont extraits des archives du greffe de la Cour d'appel d'Angers.*

— Le 13 mai 1795, Pierre Prault, homme de confiance de Mme d'Andigné (3), demeurant cour Saint-Aubin, fit la déposition suivante au juge de paix Myionnet :

(1) Le 21 septembre 1793, Jean Dupont, secrétaire de la municipalité d'Angers, dénonça au premier comité révolutionnaire le commissaire des guerres, le nommé *Sain*, logé dans la maison de M. de *La Grandière* : « Sain a insulté de propos Cécile Raimbault, gardienne des effets restés dans cette maison, et l'a menacée de la couper à coups de sabre et de la tuer, parce qu'elle s'opposait aux dégradations que ce commissaire et plusieurs femmes qu'il reçoit chez lui commettaient à des meubles précieux qui garnissent cette maison ; plusieurs effets en ont été enlevés, et notamment les coffres des voitures, des tables à jouer, boîtes, etc. ; le bois de chauffage, qui était en grande quantité, le vin et autres provisions ont été consommés. Le 19 septembre, ce commissaire ou ses agents ont défoncé les portes de l'armoire de l'office, où étaient renfermés la vaisselle et différents objets précieux, les clefs des autres armoires, de sorte que tout est actuellement à sa disposition. La gardienne, sur laquelle il a tiré plusieurs fois son sabre, craignant pour ses jours, ne veut plus conserver la garde qui lui est confiée. »

(2) A partir de la fin d'octobre 1793, le comité révolutionnaire, avec l'approbation au moins tacite de Francastel, s'empara de l'autorité, au détriment du département, du district et de la municipalité. Le département protesta par un arrêté que Francastel refusa d'approuver. Les deux secrétaires de Francastel, les fameux Vacheron et Morin, furent à la même époque les émules du comité révolutionnaire pour les cambriolages.

(3) Louise-Joséphine de Robien, née à Rennes, le 16 février 1733, mariée le 1er août 1771 à Guy-René-Charles-François d'Andigné, comte de Sainte-Gemmes d'Andigné. Elle mourut en 1804. Elle avait été emprisonnée pendant la tourmente.

Hosted by Google

Le 26 octobre 1793, Obrumier fils, Girard-Rethureau, accompagnés de Pillet, aubergiste au *Griffon*, et de Royer, de Châtelais, se présentèrent dans l'après-midi dans la maison d'Andigné (1), où je me trouvais avec les témoins ci-après. Ils dirent qu'ils venaient apposer les scellés. Puis ils me demandèrent de les accompagner. Ils montèrent dans la chambre de la citoyenne d'Andigné, tirèrent leurs sabres sur moi en proférant toutes sortes d'exécrations, cherchèrent dans les différentes armoires et tiroirs, trouvèrent la croix d'or que portait la citoyenne d'Andigné. L'un d'eux la mit dans sa poche avec un chapelet auquel elle était jointe. L'anneau de la citoyenne d'Andigné, Obrumier le mit dans sa poche. Ils tirèrent et mirent en place tous les effets de la citoyenne d'Andigné, jetèrent dans le milieu de la place un sac de liards, un autre de sous marqués, un autre de sous de cloche. Ils avaient appelé une douzaine de Mayençais, qui étaient logés à la maison ; ils leur dirent que la maison était à la nation, qu'eux appositeurs de scellés étaient les maîtres. Ils montèrent ensuite dans l'appartement de la femme de chambre, et mirent pareillement tous ses effets en place. Passés dans ma chambre, ils me prirent en ma présence une veste rouge écarlate galonnée, une paire de bottes qu'ils tirèrent de dessus les embouchoirs et donnèrent aux Mayençais, six cols de velours dont Girard-Rethureau s'empara. Pendant tout ce temps, les Mayençais couraient, allaient et venaient pêle-mêle dans les appartements.

Les prétendus commissaires tirèrent à part 12 paires de draps communs et environ 5 à 6 douzaines de serviettes communes, qu'ils chargèrent à un homme et envoyèrent je ne sais où.

Descendus dans la cave, ils se mirent à goûter les différents vins qui y étaient. Ils en gaspillèrent, mirent dans

(1) C'est l'ancienne maison abbatiale de Saint-Aubin, actuellement occupée par M. de Saint-Martin, rue du Musée et rue des Lices.

Hosted by Google

leurs poches, l'un sous le prétexte que sa femme était malade, l'autre sous un autre prétexte. Aidés par les Mayençais, ils dérangèrent les barriques de cidre, au nombre de 2, qui étaient dans la cave, demandèrent des outils de jardins, et aidés des Mayençais firent des recherches dans tous les endroits de la cave et firent différentes excavations, ne trouvèrent rien, et toujours buvaient.

De là ils voulurent passer dans la cave au bois, brisèrent la séparation faite en barreaux, la porte de séparation, quoique j'eusse dit en avoir la clef, défoncèrent à coups de tête de tranches et pioches, et m'ordonnèrent, ainsi qu'aux soldats de la maison de déranger et transporter à l'extrémité de la cave environ 6 charretées de bois, ce qui fut fait. Voyant que ce bois était transféré vis-à-vis et au-dessous d'une genne mal fermante et d'ouverture infiniment facile par dehors, je leur en fis ma représentation, observant que par là on pourrait descendre dans la cave au vin et tout emporter. Sur quoi Girard-Rethureau donna les ordres de m'attacher, me fit attacher au bras avec un mouchoir et me remit entre les mains d'un Mayençais.

Les prétendus commissaires menacèrent de me mettre moi et les autres personnes de confiance qui étaient dans la maison à la porte, nous firent faire nos paquets. Néanmoins, ils nous laissèrent, emportèrent les clefs de la maison et n'apposèrent de scellés que le lendemain.

La débauche de vin qu'ils firent, était si grande, que l'un d'eux, Royer, de Châtelais, laissa son chapeau dans la cave et fut obligé de venir le chercher le lendemain.

Pendant toute la nuit, n'étant pas les maîtres dans la maison, nous vîmes des Mayençais entrer et sortir de la cave par la genne dont il est parlé. Ils empochaient des bouteilles de vin à profusion. Ils couvrirent des débris de bouteilles la table du salon. Il en fut porté dehors et on en

Hosted by Google

trouva même sur la boutique de la citoyenne Dupré, dans la rue Courte.

Le lendemain, les mêmes prétendus commissaires vinrent avec Marion, horloger, et burent encore. Bardoul, officier municipal, y vint aussi et déclara qu'il ne resterait pas davantage dans la maison, qu'il n'y serait pas même entré s'il eût su que la citoyenne d'Andigné n'y était pas, et sortit de suite. Néanmoins, les scellés furent apposés et Dutertre établi gardiataire.

Présent au levé des scellés, ils ont été trouvés sains et entiers; mais on ne trouva aucune bouteille de vin dans la cave, quoique le jour où les commissaires firent leur recherche, il y en avait plus d'un millier. Toutes les monnaies n'ont pas été retrouvées. 17 à 18 mouchoirs de cou de la femme de chambre, un tablier de taffetas à la citoyenne d'Andigné et un tablier d'indienne à la femme de chambre ne s'y sont pas pareillement retrouvés, ayant été enlevés en ce temps.

Depuis ce temps et lorsqu'on voulait mettre de la gendarmerie dans la maison et avoir des lits, je fus dire au district ce qu'il en était. Depuis, la citoyenne d'Andigné est allée au district demander les clefs de la maison et le procès-verbal d'apposé de scellés. Il ne s'est rien trouvé, ni clefs, ni procès-verbal, ni même commission d'apposé de scellés. Ce qui fait que Girard-Rethureau et Obrumier étaient allés dans cette maison sans mission.

Je n'ai aucune connaissance de rédaction de procès-verbal. Sachant écrire, on ne m'a requis de signer, ce que j'aurais fait s'il y en avait eu de rédigé. Je n'ai pas vu dresser de procès-verbal alors, je n'ai point signé, et je n'ai point été requis de signer (1).

(1) La déposition de Prault fut confirmée, le même jour, par Julienne-Françoise Martineau, femme de chambre, Perrine Maillot, cuisinière, et Jacquine Bouet, domestique.

Hosted by Google

— Le 24 avril 1795, Julie Chapeau, fille de confiance de Mme de la Foresterie, demeurant place Neuve, à Angers, déclara au juge de paix :

Lors de l'arrestation des citoyennes de la Foresterie par la garde nationale, par ordre du Comité révolutionnaire, un particulier entra dans leur maison, pour les conduire au petit séminaire. Cinq à six jours après, trois hommes dont deux habillés en gendarmes entrèrent dans cette maison, firent ouvrir d'autorité toutes les armoires, bouleversèrent tous les effets qui y étaient enfermés, et prirent une pièce de cordon blanc de 15 aunes, sous le prétexte qu'il était utile à la troupe, et qui pouvait valoir 18 à 20 francs.

— Le 26 avril 1795, Pierre-Jacques Lizembert, commis à l'administration du district d'Angers, fit au juge de paix Myionnet la déposition suivante :

Je fus nommé commissaire par le district à l'effet de me transporter dans toutes les maisons d'émigrés d'Angers, pour extraire le linge propre au service des hôpitaux militaires et le remettre entre les mains de Bruneau, se disant commissaire nommé par le représentant du peuple à cet effet. En conséquence, je me transportai à la municipalité pour demander des commissaires afin de m'assister dans mes opérations, conformément à la loi. Bariller, officier municipal, fut celui qui m'accompagna, et je requis en outre Chauvineau, revendeur, dans le but de faire estimation des objets jugés convenables pour être enlevés et mis au service des hôpitaux militaires. Après quoi, Bariller, Bruneau, Chauvineau et moi nous transportâmes en différentes maisons d'émigrés, et notamment dans la maison Grimaudet, place du Pilori (1). Nous y levâmes les scellés, que nous trouvâmes sains et entiers (2).

(1) Vers le 12 novembre 1793.

(2) Ils avaient été apposés le 7 novembre 1793 par Gabriel-Nicolas Huard, Abel Scotty, Charles-Paul Mareau et Jean Mohan.

Hosted by Google

Au second étage il se trouva dans plusieurs armoires du linge en si grande quantité que les armoires étaient pleines. Nous prîmes le linge le plus gros de toute espèce, ainsi que les différents morceaux de savon qui s'y trouvèrent et environ 20 livres de sucre. Quantité de draps fins et de serviettes fines furent laissés en ces armoires, comme n'étant pas propres au service de l'hôpital. — Chargé de la rédaction du procès-verbal, je restai dans les appartements hauts, où étaient les armoires. Pendant ce temps Bruneau et Chauvineau descendirent en bas et ouvrirent un petit appartement. Un instant après Bariller les rejoignit. Après la rédaction de mon procès-verbal je descendis dans cet appartement · Bariller me dit qu'en entrant dans la chambre il avait vu un papier sur lequel était étiquetée la somme de plus de 3.000 livres, et qu'il ne s'y trouvait qu'un peu plus de 200 livres; Bariller ayant marqué son étonnement à Chauvineau et Bruneau, ceux-ci lui dirent qu'ils n'avaient pas même vu d'assignats et ils proposèrent de se faire fouiller. Ces assignats furent en ma présence ramassés dans le tiroir d'une espèce de secrétaire, avec une montre en cuivre, et nous posâmes les scellés sur la porte de la chambre. Bariller me montra un sac où étaient des liards, des sous, que j'entendis seulement sonner, et dans lequel pouvaient être, en effet, des pièces de différentes valeurs (1).

— Le même jour, 26 avril, Françoise Faucheux, fille de confiance de feue Mme de Grimaudet, déclara :

Je fus incarcérée avec ma maîtresse par ordre du général Moulin, qui nous fit prendre par des hussards vers le

(1) Le 26 et le 29 avril, Joseph-Antoine Barillier, officier municipal, confirma la déposition de Lizembert, et ajouta que l'inventaire dura quatre jours.

Le 19 juin 1795, le juge de paix Myionnet lança un mandat d'amener contre Chauvineau « pour y répondre aux différentes inculpations alléguées contre lui » et notamment à l'occasion du pillage de la maison Grimaudet.

Anne Boucaud veuve de Grimaudet était âgée de 71 ans en 1794. Elle fut interrogée le 22 janvier 1794 à la prison nationale où elle était avec sa bonne Françoise Faucheux.

Hosted by Google

commencement de janvier 1794, à Bouzillé, en qualité de nobles. Un pillage infini fut alors exercé au château de la Bourgonnière, appartenant à la défunte où elle logeait, par toute espèce de militaires de tous grades et de toutes armes, et ce pendant plus d'un mois, sous mes yeux et sous ceux de ma maîtresse; nous avons été obligées de leur donner tout ce que nous pouvions avoir. Ce pillage s'est même exercé en présence du général Moulin, avec les menaces les plus cruelles et les gestes les plus menaçants, entre autres par un chasseur de Bassigny, qui voulut me brûler la cervelle et qui venait de tuer cinq personnes dans le bourg de Bouzillé, savoir : La femme Bouin, âgée de 60 ans, Coëffard et sa femme, âgés de plus de 60 ans, qu'il tua dans leur maison, et Bésie, jeune homme de 22 ans, qui fut tué par lui en venant de relever des poules que le même chasseur avait tuées

Nous étions parties d'Angers vers la Saint-Jean 1793 (1). Sureau, mon beau-frère, était dépositaire des clefs de la maison, sise place du Pilori. Lors de son départ, la citoyenne Grimaudet laissa sur la table de toilette de son cabinet donnant sur la rue différents tas de sous, marqués *pièces de 15 sous*, *30 sous*, *12 sous*, *24 sous;* elle laissa un sac de liards sur la table, d'autres sacs dans une corbeille mise dans son armoire au linge dans le même cabinet. Il fut aussi laissé des assignats dans cette armoire. Dans la même armoire, en une corbeille pleine de guenilles, il y avait un petit sachet de louis en toile d'emballage grise, lié avec un cordon de coiffe, dont la masse indiquait plus de 50 louis. On a dû également trouver dans le cabinet plusieurs écus de six livres, ma maîtresse n'étant pas très soigneuse à les ramasser, et j'en ai différentes fois trouvés dans ce cabinet.

Présente au dernier inventaire fait au mois de nivôse

(1) Le 3 mai 1795, Françoise Faucheux déclare qu'en quittant Angers pour Bourgonnière, Mme Grimaudet emporta la clef de son cabinet.

Hosted by Google

an III (janvier 1795), j'ai bien vu, comparaison faite avec l'inventaire du linge porté à l'hôpital militaire, que tout le linge n'y était pas compris à beaucoup près (1). Je n'y ai trouvé que mes tabliers de cuisine. Les autres espèces de linge, tels qu'essuie mains, draps ont tous disparu. Il y avait dans la maison plus de 200 essuie-mains et plus de 300 draps. Il ne s'est trouvé qu'une dizaine de douzaines de serviettes, et il y avait dans la maison plus de 200 douzaines (2). Il n'a pas été retrouvé une seule chemise. Il ne s'est retrouvé ni couvertures de lit, ni oreillers, ni traversilit. Il ne s'est trouvé aucune bouteille de vin et de bière ; cependant dans la maison il y avait 60 bouteilles d'eau-de-vie et liqueurs, plus du vin de malaga plein un petit cabinet, plus deux caisses de vin de Marcas dans la cave rouge et blanc, plus environ 5 barriques de vin en bouteilles des crus du pays. — Il n'y a plus de rideaux de lits et de croisées, quoiqu'aucun de ces effets ne soit porté sur les différents inventaires ; plus de batterie de cuisine ni de belle vaisselle, aucun effet dans les garde-robes. La couette du lit du gardataire a été changée (3).

On a vu dans les dépositions qui précèdent que le linge de la maison Grimaudet était destiné à l'hôpital militaire. Le 28 avril 1795, l'administrateur de cet hôpital, le citoyen Jaunet, écrivait au juge de paix Myionnet qui lui avait demandé des renseignements à cet effet :

Je n'ai aucune connaissance des effets que tu dis avoir été fournis à l'hospice militaire, provenant de la maison

(1) Détail confirmé, le 26 avril 1795, par Marie Chesneau femme Pierre Bedier, demeurant place du Pilori.

(2) Le 26 avril 1795, Jeanne Montboussin, fille à gages de Desvaux, secrétaire du district de Vihiers, confirme au juge de paix cette déposition de Françoise Faucheux ; elle avait été domestique de Mme Grimaudet jusqu'au mois de février 1794.

(3) La maison Grimaudet fut habitée par plusieurs réfugiées, Marie Cottier veuve Henri-Louis Dolbeau, Perrine Faucheux veuve François Binquet, etc. Quand la veuve Dolbeau y entra, vers le mois d'avril 1794, « les scellés avaient été tirés », dit-elle au juge de paix le 3 mai 1795. La veuve Dolbeau habitait encore la maison Grimaudet en qualité de refugiée au mois de mai 1795.

Hosted by Google

Grimaudet, le 22 brumaire an II (12 novembre 1793) et jours antérieurs. Je ne suis arrivé à Angers que le 14 germinal de la même année (3 avril 1794), et le seul, l'unique registre de ceux qui m'ont précédé dans cette administration, a été remis à la municipalité, qui a nommé un commissaire pour vérifier les doubles emplois qui existent. Je ne peux que t'engager à prendre connaissance à ce bureau, car il serait impossible à moi de t'en donner aucune.

— Le 24 avril 1795, René-François Charbonnier de la Guesnerie, demeurant cour Saint-Aubin, à Angers, fit au juge de paix Myionnet la déposition qui suit :

Dans le courant du mois de novembre 1793, Obrumier fils et Girard-Rethureau, membres du Comité révolutionnaire, accompagnés de deux autres citoyens à moi inconnus et armés de sabres, se présentèrent chez moi, vers 1 heure après-midi. Obrumier portant la parole me tint des propos malhonnêtes, en jurant. Étant entré dans la salle à manger et successivement dans le salon de compagnie, il enleva neuf gravures, après en avoir ôté les glaces et cadres dorés, qu'il laissa dans la maison. Parmi ces gravures sont : *Le Triomphe de Vénus sur les eaux* d'après le tableau de Bouchet, *Les Œufs cassés*, *L'Ermite endormi*, le tout de différentes grandeurs et formes. Ils fouillèrent tous les appartements. Obrumier emporta la clef d'une bibliothèque. Ils se retirèrent après avoir déchiré plusieurs images.

— Le 20 avril 1795, Armand Gohin fait à Myionnet la déclaration qui suit :

Le 14 frimaire an II (4 décembre 1793), le général Rossignol arriva en ma maison, rue des Volontaires (rue David). La porte de la maison Colasseau, qui est dans l'enfoncement de la cour à gauche, fut enfoncée. De là le

Hosted by Google

général et son escorte se répandirent dans tous les appartements en brisant les scellés qui étaient apposés sur les portes. Ayant été informé, au poste où j'étais et où j'avais été pendant le siège, que les scellés de la maison Colasseau étaient brisés, je sortis de mon poste avec quatre fusiliers après permission demandée, je me présentai au général Rossignol, qui me demanda de quel droit je lui parlais ainsi. Je répondis que comme propriétaire de la maison et comme gardiataire des scellés j'avais droit de lui observer que les scellés n'eussent pas dû être brisés. Le général sans me répondre me dit aussitôt : « Va à ton poste, sinon je te fais fusiller ! » Il dit qu'il se f.. de moi et des scellés. Sur quoi j'allai de suite instruire les administrateurs du district réunis, qui me renvoyèrent au Comité révolutionnaire. Deux membres du Comité, que je crois être Martin-Lusson et Girard-Rethureau, furent avec des administrateurs du district chez le général : on m'a dit que le général leur répondit avec toute l'audace et tout le mépris possible de toutes les lois. — Je ne sais si ce fait est consigné quelque part par écrit, mais Aubry, Bellanger, Latté, tous administrateurs du district, et Malbrault en peuvent déposer. — Le lendemain, quatre grandes charrettes étaient chargées en ma cour. Je me doutai que cela provenait de quelque dilapidation. J'en avertis également le district, mais rien ne put empêcher que les charrettes ne partissent escortées dans le jour même.

— Le 15 juin 1795, Claude-Denis Latté fils aîné, administrateur du district d'Angers, demeurant place Falloux, âgé de 31 ans, déposait devant le directeur du juré d'accusation, Macé-Desbois :

En ma qualité d'administrateur du district, je sais que le Comité révolutionnaire, dans le courant de brumaire an II (octobre-novembre 1793), se permit de faire procéder à la levée de plusieurs scellés, qui furent apposés dans différentes maisons d'émigrés. Il fut aussi rapporté à

Hosted by Google

l'administration du district que le Comité faisait transporter de ces maisons et de l'hospice militaire le linge et le vin qu'ils y pouvaient trouver. Pour prévenir ces malversations et abus, j'en prévins le conseil alors en permanence. Il fut arrêté, sur l'observation de Joubert-Bonnaire, membre du conseil, qu'on en écrirait a l'administration du département comme corps supérieur, afin qu'il avisât aux moyens à prendre à cet égard. Les membres du département en ont également écrit à Bourbotte, représentant du peuple en mission à Angers.

— Le 5 novembre 1794, Gauthier Benaben, ex-professeur de mathématiques au collège d'Angers, déclara au second Comité révolutionnaire :

Pendant l'existence de l'ancien Comité révolutionnaire, Rousselin, Berault et Audio se transportèrent chez Barré, mon homme de confiance, et firent une perquisition dans sa maison. Mon secrétaire fut forcé : il en fut enlevé une somme de 600 livres en assignats, une corbeille remplie de sols marqués [en octobre 1793]. Il me fut encore enlevé dans une commode deux tuyaux de rechange d'un télescope, ce dont je ne m'aperçus qu'à la fin de nivôse.

Au commencement de l'année 1795, Vial, ancien procureur général syndic du département de Maine-et-Loire, publia un ouvrage intitulé : *Fusillades, assassinats, trahisons,* etc. A la page 168, il demande aux membres du 1er Comité révolutionnaire raison de tous les cambriolages accomplis par eux à la fin de l'année 1793 (1).

(1) Au sujet du cambriolage de la maison de Jourdan-Féline, située rue Valdemaine, le 28 octobre 1793, il faut lire l'interrogatoire subi le 26 novembre 1794 devant le second comité révolutionnaire d'Angers par Obrumier père, membre du premier comité. (Vial, *Fusillades, assassinats, trahisons*, etc.)

Le 30 décembre 1793, par ordre de Francastel, une perquisition fut faite chez Mme du Rouzay, rue Haute Saint-Martin, par les soins du Comité révolutionnaire (L. 1124.)

Hosted by Google

ANDEGAVIANA

Les carriers d'Angers en 1790 (1)

Le premier mouvement s'est manifesté samedi 4 septembre 1790. Des gens égarés par le prétexte toujours spécieux de l'accaparement du blé, se sont portés au marché d'Angers, se sont emparés de tous les cuviers, les ont réunis dans un même lieu, y ont mis le feu, et dans leur rage, confondant tout, ont voulu précipiter au milieu des flammes des citoyens honnêtes qui depuis longtemps ont consacré leurs veilles à la chose publique. Plusieurs seraient sans doute devenus la victime de leurs fureurs, lorsqu'un détachement du régiment royal-Picardie requis à cet effet les a arrachés de leurs mains meurtrières. — Un malheureux est saisi (2). Le présidial averti informe (3). Une garde assez considérable de cavaliers et de citoyens était sur la place ; on va chercher le criminel, et malgré son escorte il échappe à l'aide d'une troupe de femmes qui couraient armées et menaçaient indistinctement soldats et citoyens. On a vu comme autant de furies ces forcenées attaquant, injuriant et dévouant à la mort tout ce qui paraissait devoir s'opposer à leur rage ou tenter de la calmer. La lanterne, le désarmement, le massacre et le feu

(1) Extrait de l'*Observateur provincial*, édité par Pavie. — Cf. *Anjou Historique* (novembre 1902).

(2) Il s'appelait Anizon.

(3) Le présidial n'avait plus que plusieurs semaines d'existence.

Hosted by Google

étaient le cri de ralliement de cette troupe qui, tout le soir et une partie de la nuit, a parcouru la ville, enfoncé des portes et semé partout la terreur et l'alarme.

La journée du dimanche 5 s'est passée assez tranquillement. De tous les côtés cependant on menaçait le régiment de royal-Picardie, on désignait les volontaires pour la fatale lanterne et tout ce qui portait l'habit national paraissait enveloppé dans la proscription générale. Il suffisait d'avoir quelques droits à la reconnaissance publique pour être en butte aux propos les plus injurieux. Vers les 6 heures du soir, plusieurs cavaliers ayant été insultés dans les faubourgs et notamment un officier respectable tant par son âge que par ses services, une foule de bons citoyens se réunirent en armes sur les places des Halles, de Saint-Mainbœuf et de Saint-Maurille (1), et envoyèrent annoncer au régiment qu'ils étaient disposés à partager ses dangers, auxquels il n'était exposé que pour avoir sauvé la ville dans la première insurrection. — Aussitôt différents postes sont distribués dans la ville par ordre du maire (2), la garde du château renforcée ; des patrouilles nombreuses veillent à la sûreté intérieure, tandis que la garde du dehors est confiée au régiment ; avant le jour, tout parut rentrer dans l'ordre.

Cependant, dès le lundi matin 6 septembre, le bruit se répand que les ouvriers des carrières s'assemblent en grand nombre, que leur intention est de désarmer le régiment et les volontaires, et qu'ils veulent forcer les corps administratifs à diminuer le prix du pain. A cette nouvelle, les bons citoyens se portent en foule sur la place d'armes, assurent de nouveau le régiment de leur reconnaissance et de leur dévouement et lui jurent de ne pas l'abandonner. Des détachements se portent à la citadelle, d'autres au

(1) La *place de Saint-Maurille* prit bientôt le nom de *place du Ralliement* ; elle fut considérablement agrandie.

(2) M. de Houlières.

Hosted by Google

département, où se trouvaient assemblés des commissaires des différentes sections de la ville qui, suivant l'invitation qui en avait été faite par la municipalité, devaient présenter leurs griefs. — Sur les 10 ou 11 heures arrivent des députés des ouvriers de carrières, qui demandent la diminution du pain. On leur annonce que le pain vient d'être diminué selon leurs désirs et qu'on en fait la publication à l'heure même. Ils rejoignent alors leurs troupes, qui déjà étaient sur la place d'armes. On leur annonce de nouveau que le pain est diminué, et que n'ayant plus rien à désirer ils devraient se retirer. Ils demandent alors à parler à M. le Maire, en qui ils avaient la plus grande confiance. M. le Maire se rend à leurs désirs ; il paraît au milieu d'eux sans escorte. En vain on lui représente qu'il court des risques, il ne consulte que son zèle, se mêle parmi eux, leur parle le langage de la raison, les engage à se retirer. Enhardis par la bonté qu'on leur témoignait, les mutins demandent à passer par la place d'armes pour se rendre de suite à leur travail. On le leur accorde, et au même instant, ils mettent leurs chapeaux au haut de leurs armes en signe de paix ; ils se mêlent aux citoyens, leur tendent la main, les assurent encore que leurs intentions sont pacifiques. Trompés par ces apparences perfides, les citoyens mettent également les chapeaux au haut de leurs armes ; mais au même instant on les enveloppe de tous côtés, on se jette sur eux. Les uns sont désarmés, les autres se débarrassent et viennent se replier du côté des casernes. Partout on fait feu sur les citoyens, qui, surpris de cette attaque imprévue, se retirent en désordre sur la place de l'hôtel commun. — Quelques jeunes gens se rallient à la porte Saint-Michel (1), arrêtent seuls l'effort de ces brigands, essuient leur premier feu, en blessent quelques-uns et les empêchent de pénétrer dans la ville, où sans doute ils auraient tout mis au pillage. Intimidée par une résistance

(1) *Place du Pélican.*

Hosted by Google

à laquelle elle ne s'attendait pas, la troupe se retire sur le Mail, et de là se range en bataille au haut de la place d'armes. — Une vingtaine de citoyens s'étaient portés dès le commencement vers les casernes et avaient juré au régiment de périr avec lui. En vain des mutins les font inviter à rendre leurs armes s'ils veulent échapper à leurs fureurs ; ils répondent qu'ils ne les abandonneront qu'avec la vie.

Pendant ce temps le régiment montrait la contenance la plus ferme et n'attendait que l'ordre de charger. On ignorait ce qu'était devenu M. le Maire, et chacun tremblait pour lui. Heureusement il était arrivée à l'hôtel commun (1), où plusieurs citoyens s'étaient ralliés autour de lui. Il se met à leur tête, escorté de plusieurs officiers municipaux, et soutenu par un détachement qui forçait la marche de deux canons. Il arrive sur la place d'armes, fait déployer le drapeau rouge, proclame la loi martiale (2) et somme tous les bons citoyens de se retirer. Les mutins ne répondent que par une décharge. Alors la garde nationale qui jusqu'à ce moment n'avait pas fait feu, repousse la force par la force, les charge avec vigueur, et secondée par le régiment en renverse un grand nombre et met le reste en fuite. De nombreux piquets de cavalerie se mettent à leur poursuite et renversent tout ce qu'ils rencontrent. Dans un instant cette horde de brigands est dissipée. En vain quelques-uns veulent résister; ils ne peuvent tenir contre l'impétuosité des militaires citoyens et des citoyens militaires...

On ignore le nombre des morts et des blessés. Plusieurs sont restés sur la place, d'autres ont été trouvés dans les

(1) C'est-à-dire l'hôtel de ville, qui se trouvait *place des Halles*.

(2) Par la *loi martiale* du 21 octobre 1789, les municipalités étaient investies du droit de requérir la force armée pour rétablir l'ordre public. La proclamation de cette loi se faisait en exposant à la principale fenêtre de la maison de ville, et en portant dans toutes les rues un drapeau rouge; sommations, etc.

Hosted by Google

champs voisins, quelques-uns se sont traînés jusqu'à leurs maisons. Aucun citoyen n'a été blessé à mort du côté des patriotes; cinq ou six ont été blessés légèrement. On a remarqué pendant le combat que des femmes couraient la ville, menaçaient du feu et du pillage, entraient dans les églises et forçaient à sonner le tocsin. Parmi le nombre des prisonniers on en compte quelques-unes. On a cru aussi remarquer dans la mêlée quelques laquais qui excitaient au carnage ; aucun d'eux n'a été arrêté.

Dans la nuit du lundi au mardi tout a été fort tranquille. Le présidial s'est rassemblé, et sans perdre un instant a informé contre les coupables. Deux des chefs ont été pendus dès le lendemain. Un détachement nombreux s'est porté sur le soir dans les carrières voisines, et s'est fait rendre les armes. Le mercredi a été employé à désarmer différents quartier de la ville ; un détachement de dragons, en garnison à Ancenis, est arrivé sur le soir. Le jeudi on s'est porté de nouveau sur toutes les carrières à une lieue à la ronde, pour faire rendre les armes et arrêter quelques mutins... Sur les cinq heures du soir, il a été exécuté un homme et une femme, tous les deux convaincus d'avoir excité le peuple à la révolte. L'information se continue, et bientôt on tiendra le fil de ce malheureux événement.

Enfin tout est calme; les précautions des corps administratifs, les soins infatigables de la municipalité et de son respectable chef, la surveillance active des bons citoyens, la formation d'une nouvelle garde nationale et le réveil du patriotisme vont assurer et maintenir une tranquillité que rien désormais ne pourra troubler et dont le rappel a pensé coûter si cher...

Hosted by Google

Notes de M. Jean Soyer sur les guerres de Vendée

Jean-Aimé Soyer naquit à Thouarcé, le 15 novembre 1768. Il prit part à toutes les campagnes de Vendée et devint successivement aide-de-camp. colonel, chef de division et major général. Le 1er janvier 1796, le futur Louis XVIII lui envoya la croix de Saint-Louis avec un brevet qui le confirmait dans le grade de major général. Le futur Charles X lui adressa de Londres, le 10 mai 1800, une lettre le chargeant de commander en second toutes les divisions de l'armée royale ; le prince joignait à ses instructions les marques les plus honorables de sa satisfaction des services de cet officier et de ses deux frères Son brevet de chevalier de Saint-Louis est du 7 novembre 1814, celui de colonel est du 28 août 1816 ; son brevet de chef de bataillon est du 23 octobre 1816. Il habitait Saint-Lambert-du Lattay. Il mourut le 17 octobre 1823. Il avait épousé Jeanne Louise de Grignon de l'Eperonnière, dont il eut trois enfants, morts sans postérité. Son fils, M. le chanoine Soyer, ancien vicaire général et doyen du chapitre de Luçon, mourut à Saint-Lambert-du-Lattay le 4 juin 1898.

*
* *

En 1820, Alphonse de Beauchamp publia la 4e édition de son *Histoire de la guerre de la Vendée* (Paris, Michaud). M. Jean Soyer lut ce livre tout entier et y trouva bien des inexactitudes. Dans le tome deuxième, l'ancien général vendéen relève à la marge quelques erreurs échappées à la plume de l'historien. Ces notes manuscrites de M. Jean Soyer nous ont été communiquées par M. Eugène de Terves.

Page 20. — L'historien fait entendre ici que le général de la Rochejaquelein aurait eu le pouce cassé à l'affaire d'*Érigné* ; il n'en fut pas ainsi. C'est tout près le bourg de Martigné-Briand, sous le vieux château, au midi de ce bourg, où nous eûmes une victoire qui nous coûta cher : on se battit à outrance au nord de ce bourg ; la nuit mit

Hosted by Google

fin au combat, qui mériterait bien d'être détaillé en l'honneur des chefs vendéens.

Page 35, bataille de Coron. — Duhoux le républicain avait 28 bataillons de ligne, la garde nationale d'Angers et la masse. Santerre avait une ligne de trois lieues d'étendue. Maintenant que M. l'historien nous dise ce qu'il a fait de son armée qu'il a mise à Gonnord ? Moi je dis que cette colonne de Gonnord était l'aile droite de Santerre qui devait par la Salle, la Tourlandry se réunir à Vezins au gros de l'armée pour l'attaque de Cholet.

Page 37, bataille de Torfou. — L'historien dit que Bonchamp se faisait porter sur un brancard : c'est faux, il montait à cheval et y était.

Page 148. — Ce que dit ici l'historien de *Georges Cadoudal* est faux. Georges Cadoudal était capitaine d'une compagnie des chasseurs du général Bonchamp dans la Vendée dès la formation des chasseurs bretons en juin 1793. J'en donne pour preuve que c'est à cette époque que je fis sa connaissance et qu'au passage de la Loire, le 18 octobre, il fut un de ceux qui se firent remarquer à la prise d'Ancenis par leur extrême bravoure à la tête de sa compagnie.

Page 161. — Les plaintes des Vendéens ne commencèrent qu'après la tentative de l'embarquement de quelques chefs, et sur l'effet du discours de M. Rabin, curé de Cholet, discours fait en plein air aux soldats et aux canonniers.

Page 172. — C'est Stofflet et non d'Autichamp qui arriva. Il avait persisté dans le conseil à aller attaquer Cherbourg. C'était pour cela qu'il s'était rendu à Villedieu, mais on l'envoya informer du succès du discours du curé de Cholet et qu'il eût à revenir.

Page 173. — L'armée quitta Granville en entier et se rendit à Avranches, d'où nous étions partis et c'est de là que partit Stofflet pour Villedieu, persistant à aller atta-

Hosted by Google

quer Cherboug, qu'il se flattait de connaître pour y avoir été six ans en garnison.

Ce fut la tentative d'embarquement de quelques chefs qui provoqua le discours de M. Rabin, curé de Cholet. Ce discours éloquent eut un plein succès. Mais je vis immédiatement le général de la Rochejaquelin, qui ne s'en plaignit pas, ce qui prouve assez que lui-même adoptait volontiers ce rapprochement sur les bords de la Loire.

Page 174. — Il est très vrai que tous voulaient regagner la Vendée. — Ils regardaient comme des traîtres tous ces officiers qu'ils ne voyaient point aux combats.

Page 175. — M. la Rochejaquelein ne fut point méconnu, ni Stofflet.

Page 175. — C'est faux. Stofflet avait donné l'ordre à Martin d'aller avec 40 à 50 cavaliers à la poursuite des fugitifs, mais ils ne les rencontrèrent point. Le prince de Talmond et les autres fugitifs rejoignirent l'armée en silence et firent des excuses qui furent accueillies par les reproches les plus amers, mais qu'il fallut écouter. Dès lors le prince fut avec nous sans autorité.

Page 176. — L'arrivée du prince de Talmond n'inspira pas du tout de respect, il reçut au contraire des injures.

Cela a été fait après coup. Les Vendéens sont demeurés convaincus que les fugitifs les abandonnaient ; c'était alors l'avis général et le mien en particulier. Non, la justification ne fut point accueillie.

Cet aveu est le témoignage des braves vendéens qui étaient au feu tous les jours, mais l'historien a peu consulté ces gens-là. L'avis de M. de Rostaing est trop faible ici.

Page 177. — Tout cela est une histoire faite après coup. Le prince de Talmond était goûteux comme un vieillard, il ne s'est battu que très rarement, etc., etc.

Et les femmes ? Et Bernier, le perfide Bernier ? Et tous

Hosted by Google

les autres, des chefs à porter l'écharpe mais non pas à se battre !

Page 178. — D'Autichamp était revenu avec Stofflet, il n'était que le second chef de cette entreprise.

Il y a ici bien des choses à objecter. Les républicains coupaient le pont de Pont au bas, nous étions à Avranches à demi-lieue. L'armée républicaine était à Pontorson, fallait-il l'attendre? Ne valait-il pas mieux l'aller attaquer? Pendant tout ce temps, ces secours tant vantés nous sont-ils arrivés? La bataille de Pontorson prit toute une nuit de décembre, celle de Dol prit 43 heures puis le temps de la route : que nous est-il arrivé? Enfin, j'ose dire que je parle en témoin acteur, qui grâce à Dieu s'en est tiré avec l'estime de ses supérieurs, comme de ses subordonnés.

Page 183 — La bataille s'est donnée dans *Pontorson* même, les républicains ne l'avaient pas dépassé si ce n'est une avant-garde d'infanterie. Les Vendéens n'avaient pour arriver aux républicains que la seule chaussée de la route, qui est pratiquée dans le marais; ce passage des Vendéens est une de leurs belles actions militaires.

Cette affaire est mal rendue, elle est de la veille et non du jour, c'est-à-dire ce qui eut lieu à Pont au Beau eut lieu le matin et à Pontorson le soir et la nuit suivante.

Page 189. — Marigny et ses cavaliers sabrèrent quatre hommes. J'étais là. Cette équipée ne dura pas cinq minutes, et l'issue en fut fort heureuse pour l'armée royale.

C'est nous-même qui avons fait ce rapport exact (l'approche des républicains) ; il nous valut des éloges flatteurs de M. de la Rochejaquelein.

Page 203. — A Antrain, nous nous battîmes 43 heures. Au jour tombant la bataille s'engagea sur la route de Pontorson. Elle dura toute la nuit ; le matin il y eut relâche à la pointe du jour, puis nous rejoignîmes les républicains comme le soleil commençait à poindre. Nous

Hosted by Google

nous battîmes tout le jour, nous entrâmes dans Antrain la nuit. Je fus le premier cavalier à y entrer. Nous attaquâmes l'ennemi campé près d'Antrain. On n'a cessé de tuer des républicains que vers midi. J'arrêtai un espion qui était l'arme au bras dans le logement du général de la Rochejaquelein ; il fut fusillé après un interrogatoire.

Page 208. — Ce qui se passa de remarquable à Antrain, et que je me plais de rendre à la mémoire de M. Piron. c'est qu'il me vint chercher avec ma division de cavalerie et le sabre à la main. Nous fûmes avec lui défendre 150 blessés républicains que nos gens tenaient dans l'église. Déjà plus de 80 à 100 avaient expiré ; nous sauvâmes le reste environ 150, mais ce ne fut pas sans danger pour nous-mêmes de la part de nos acharnés soldats.

Page 220. — Au siège d'Angers, les Vendéens n'avaient plus de boulets de calibre, ils étaient réduits à mettre 2 boulets de 4 dans une pièce de 8, même pas de gargousses de proportions. Nos officiers d'artillerie ne firent pas leur métier ou même ne le connaissaient pas. On appelle la cavalerie pour monter à l'assaut ; nous laissâmes donc nos chevaux et fûmes nous faire écharper par la mitraille des remparts.

Page 221. — Après le siège d'Angers, nous ajouterons que tous les jeunes Angevins nous quittèrent et restèrent cachés dans les fermes des environs d'Angers.

Page 222. — L'historien dit que Beauvollier laissa la caisse au curé de Saint-Laud. L'article est douteux. Toujours est-il que Bernier ne chercha point à justifier Beauvollier de l'accusation portée contre lui d'avoir emporté la caisse, ce ne fut qu'en 1799 qu'il donna à Beauvollier un certificat qu'il n'avait point emporté cette caisse, et ce certificat ne disait pas que lui Bernier en eût reçu le dépôt. Toujours est-il que nous tous officiers dits secondaires sommes restés persuadés que Beauvollier l'avait gardée

Hosted by Google

avec d'autres fuyards comme lui. Stofflet partageait cette opinion avec nous.

Page 222. — Que Beauvollier ne parle pas de ses devoirs, ni d'honneur ! Qu'il se taise et ses partisans aussi. Le silence est le choix qu'il doit faire.

Page 223. — L'historien dit que Westermann nous poursuivit jusqu'au pont de la Flèche. Cela n'est pas vrai mais bien jusqu'à la porte de l'église d'un petit bourg à plus de demi-lieue de la Flèche. Le pont fut aussitôt rétabli, la garnison de la Flèche battue, notre matériel y entra, les combattants revinrent faire face aux républicains qui avaient tué nos blessés et nos malades.

Page 224. — Bien que le prince ait reçu de nous tous les félicitations du succès de son combat singulier et qu'il ait tué son adversaire (à la Flèche), il y eut un instant incertitude qui serait le vainqueur Nos cavaliers disaient : « Le prince s'est bien battu, je l'aime davantage. »

Page 225. — A la Flèche, les républicains passent la rivière à la nage. Eh ! nous avions donc emporté les chaussées de ces moulins où nous avions passé nous-mêmes, mais il faut bien de l'encens à ces MM. citoyens républicains.

Les traîneurs de l'arrière-garde, c'étaient nos malades et nos blessés par humanité.

*
* *

Le 14 janvier 1800, M. Jean Soyer, major général, écrivit à *Monsieur* (le futur Charles X) la lettre suivante, datée du quartier général de Monmoutier :

Je ne savais pas si mon nom était parvenu jusqu'à Votre Altesse Royale. Je ne croyais pas que Sa Majesté très chrétienne Louis XVIII, notre légitime souverain, eût quelquefois entendu parler de moi, lorsque j'ai appris que

Hosted by Google

M. Bernier (1) m'avait dénoncé à Sa Majesté comme un homme dangereux, nuisible à la bonne cause et capable d'entraver par de viles intrigues la marche glorieuse des armées royales dans l'intérieur de la France. Deux mots sur M. l'abbé Bernier suffiront pour me justifier et prouver à Votre Altesse Royale que je ne mérite pas d'être présenté sous les couleurs avec lesquelles il a voulu me peindre.

Dans tous ses travaux, M. l'abbé Bernier n'a eu que l'ambition de parvenir à l'épiscopat ; c'est pour cela qu'il a toujours voulu régner aux dépens même de la cause qu'il aurait dû préférer à ses intérêts particuliers. Il a voulu se maintenir en place à quelque prix que ce fût. Charette qui le connaissait ne l'aimait pas ; il fomenta ses divisions avec Stofflet et fut successivement cause de leur perte et de la chute du parti. Il a foulé aux pieds toutes les vertus, et a commis au milieu de nous des crimes dont le rapport et l'énumération souilleraient ma plume ; il a indigné tous les généraux du parti royal et les officiers supérieurs par son infâme politique et ses perfidies; il a même tellement perdu de vue les bienséances qu'il doit à son caractère et à sa religion, qu'il a eu, dans un pays où la moindre faiblesse choque également le peuple et les soldats, une fille travestie en homme pour valet de chambre.... Au reste, sa carrière n'est pas finie. Je l'abandonne à sa propre conduite et à sa mauvaise tête pour se faire juger. Si les vœux des braves Français de l'Ouest, des guerriers de la Vendée, sont exaucés, le roi et les princes qui se mettront à notre tête apprendront combien il reste de vérité à dire sur le compte de cet homme dangereux (2). Je ne me fusse jamais imaginé que M. l'abbé Bernier eût écrit contre moi, si le comte Le Loreux ne nous eût communiqué sa lettre au quartier général à Segré. J'ai cru devoir la réfuter quoi-

(1) Mort évêque d'Orléans le 1er octobre 1806.
(2) Il ne faut pas oublier que M. Soyer écrit un peu *ab irato*.

Hosted by Google

qu'elle ne mérite en elle-même que le mépris. Je fais passer pour cela à M. le comte Le Loreux les pièces justificatives de ma conduite. Je n'ai jamais désiré ni la faveur ni les distinctions, mais j'ai de l'honneur. Ma réputation est mon bien le plus précieux. Je me crois en droit d'écrire à Votre Altesse Royale pour la conserver.

Je suis d'autant plus sensible à la calomnie que ma conduite a toujours été loyale et désintéressée. Je suis successivement parvenu du grade de lieutenant de cavalerie à ceux de capitaine, aide de camp, colonel de cavalerie, et major général, dont le brevet me fut expédié il y a cinq ans par le conseil militaire. C'était après avoir reçu de glorieuses blessures, couché sur le lit de douleur, que je recevais de l'avancement, sans l'avoir jamais ni indirectement ni directement sollicité. J'ai été à plus de cent batailles qui sont fameuses dans l'histoire, et j'ai souvent eu l'honneur de contribuer à décider la victoire en faveur de la bonne cause pendant cette guerre fameuse où les Vendéens ont fait mordre la poussière à 200.000 républicains. J'ai versé trois fois mes pleines bottes de sang, je suis couvert de 8 cicatrices honorables et j'ai encore une balle dans le corps.

J'ai deux frères qui ont fourni la même carrière que moi. L'un est colonel de cavalerie breveté par le brave Stofflet et son conseil (1) ; l'autre est premier aide de camp de M. d'Autichamp (2) et enfin un troisième, prêtre qui a été aussi fidèle à son Dieu que nous l'avons été à notre roi ; il ne s'est souillé par la prestation d'aucun serment ni soumission ; son ambition se borne à prêcher l'Evangile aux peuples et à élever vers le ciel pour le rétablissement de

(1) François Soyer, né en 1775, nommé colonnel de cavalerie en 1794. Il habitait Beaupréau sous la Restauration. Mort à Saint-Florent-le-Vieil le 10 juin 1855.

(2) Louis-Pierre Soyer né en 1777. Il fut fait capitaine sur le champ de bataille à Dol, par Henri de la Rochejaquelein ; en 1800 il fut nommé lieutenant-colonel. Il habitait la Fosse-de-Tigné sous la Restauration. Mort en 1860.

Hosted by Google

l'autel et du trône de saint Louis des mains qui sont innocentes des profanations et des crimes de l'impiété (1). C'est lui cependant que M. Bernier a si gratuitement calomnié dans sa lettre à Sa Majesté, quoiqu'il nous écrivît alors les choses les plus flatteuses.

Voilà quelle a été notre conduite. Telle a aussi été celle de presque tous les anciens officiers de la Vendée ; ils me chargent de vous assurer que nous sommes tous disposés à verser notre sang pour le rétablissement de votre auguste famille sur le trône de ses ancêtres.

C'est dans ces sentiments, etc.

*
* *

Alphonse de Beauchamp publia en 1818, sous le voile de l'anonyme, un ouvrage intitulé : *Victoires, conquêtes, désastres, revers et guerres civiles des Français*. Le Bouvier Desmortiers lui répondit la même année par un opuscule anonyme : *Lettre aux auteurs anonymes de l'ouvrage intitulé : Victoires, conquêtes,* etc. A cette occasion, Le Bouvier Desmortiers écrivait, de Paris, à M Jean Soyer, conseiller de préfecture à Angers :

J'ignorais que Mme de la Rochejaquelein vous eût communiqué le manuscrit de ses mémoires. J'en avais eu aussi communication par une voix indirecte. Il était fort différent de l'ouvrage imprimé (2)... Ces mémoires fourniront peu de chose à l'histoire.

En vous demandant votre approbation pour publier votre correspondance, je me suis conformé au devoir de tout écrivain qui ne dois pas divulguer les communications secrètes d'autrui sans son consentement. Vous pouviez en disposer vous-même, comme vous l'avez fait pour M. de Barante. L'usage qu'il en a fait avec raison ne permet pas

(1) René-François Soyer né en 1767 à Thouarcé, desservant de Chanzeaux pendant la tourmente, nommé curé de la Salle-de-Vihiers en 1800, puis vicaire général de Poitiers, mort évêque de Luçon, le 5 mai 1845.

(2) La 1re édition des *Mémoires* de Mme de la Rochejaquelein parut en 1814.

Hosted by Google

de l'imprimer aujourd'hui; ce serait un double emploi qui aurait peu d'intérêt, puisqu'elle est connue par les Mémoires.

La même année 1818, M. Jean Soyer écrivait au comte Arthur de Bouillé, gendre de Bonchamp, au sujet des 5.000 prisonniers républicains sauvés à Saint-Florent :

Je n'étais pas du nombre des officiers qui accompagnaient le lit du général; conséquemment je n'ai pas ouï les ordres qu'il a donnés à ce sujet, mais je n'ai pas hésité à les croire lorsque des hommes respectables, des amis, des camarades m'ont dit qu'ils les a donnés ces ordres. Je l'ai certifié, je le certifierai de nouveau toutes fois et quantes (1).

M. Jean Soyer résolut avant de mourir d'écrire l'histoire de la guerre de Vendée. La mort le surprit avant d'avoir terminé son œuvre, qui a été utilisée par M. de Romain à la fin de ses *Souvenirs d'un officier royaliste* (2).

Les détenues du Bon-Pasteur fusillées au Champ-des-Martyrs

La maison du Bon-Pasteur qui servit de prison pendant la Révolution, existe encore. Elle est située *rue Saint-Nicolas* avec entrée aujourd'hui dans la *rue Dindron*. Une communauté de femmes s'y était établie au XVIIe siècle, sous l'épiscopat de messire Henry Arnauld. Comme elles étaient hospitalières, les sœurs n'avaient point été expulsées de leur demeure. De plus, au milieu du mois de janvier 1794, elles firent le serment de liberté et d'égalité, ce qui leur permit de rester en fonctions.

(1) En 1819, Le Bouvier Desmortiers publia une brochure contre le comte Arthur de Boullé.

(2) Peu avant sa mort, M. Jean Soyer fit son testament. Nous avons lu cette pièce, empreinte tout entière des plus nobles sentiments chrétiens, et qui mériterait d'être publiée.

Hosted by Google

A la fin du mois de décembre 1793, le couvent fut transformé en prison, et les sœurs nommées gardiennes des détenues. En septembre 1794, il y avait encore 50 prisonnières.

Vingt-deux détenues du Bon-Pasteur furent à diverses reprises fusillées au Champ-des-Martyrs près Angers. Voici quelques détails les concernant.

Fusillade du 18 janvier 1794

Onze prisonnières du Bon-Pasteur furent le 18 janvier fusillées au Champ-des-Martyrs. Voici la déclaration que firent à ce sujet devant le second comité révolutionnaire d'Angers Marie-Françoise Thiout, Jeanne Charon et Catherine Prieur, la première supérieure et les deux autres administratrices de la maison du Bon-Pasteur, à la date du 4 novembre 1794 (1) :

Le 11 nivose an II (31 décembre 1793), les citoyennes Jeanne Brun veuve Guiard, âgée de 47 ans, Julienne Chaillou, fille, âgée de 29 ans, Renée Aubry, fille, domestique, âgée de 29 ans, Michelle Biotteau fille, âgée de 39 ans, Louise Brault femme Peltier, âgée 46 ans, Jeanne Touzé femme Lecomte, âgée de 38 ans, Jeanne Gerfault veuve Bineau, âgée de 39 ans, Jeanne Baudoin femme Robin, âgée de 47 ans, toutes huit de Champtocé, ont été amenées par le citoyen Bremaud en notre maison du Bon-Pasteur. — Bremaud et Girard-Rethureau, tous deux membres du comité de surveillance et révolutionnaire d'Angers, les ont interrogées le 26 nivôse (15 janvier) (2). Nous avons appris par ouï-dire (parce que nous n'étions point à l'interrogatoire), qu'ils leur ont demandé

(1) *Archives du greffe de la Cour d'appel d'Angers.*

(2) Le 15 janvier, les commissaires recenseurs vinrent, en effet, au Bon-Pasteur, où ils trouvèrent dix-huit prisonnières, qu'ils interrogèrent. Marie Thomazeau, de Chalonnes-sur-Loire, Jeanne Hersan, de Champtocé, Madeleine Thoineau, de Champtocé, Catherine Thoineau de Champtocé, la veuve Gaultier, de Thouarcé ; la femme Chapron, de Chalonnes-sur-Loire, la femme Chetou, de Chalonnes-sur-Loire, obtinrent un *sursis*, qui les empêcha d'être fusillées avec les autres le 18 janvier.

Hosted by Google

seulement si elles avaient passé la Loire (ce que lesdites femmes avaient fait par peur, se trouvant entre deux feux, lors du passage de cette rivière par les brigands ; après le danger passé elles étaient rentrées chez elles, où elles avaient été prises et menées à Angers). Après avoir prononcé leur *oui*, on les a écrites sans doute pour être fusillées (1), puisqu'elles l'ont été le 29 du même mois (18 janvier).

Anne Joyau, fille, de Denée, âgée de 56 ans, Madeleine Méron femme Sinan, de Chalonnes-sur-Loire, domiciliée à Denée, âgée de 36 ans, Françoise Poirier, fille, demeurant à Angers, âgée de 60 ans, ont été prises toutes trois, le même jour, pour être fusillées, avec les ci-dessus nommées, par Bremaud et Girard-Rethureau, qui les ont attachées eux-mêmes. — La fille Poirier, une de celles fusillées, ennuyée d'être détenue, vint se présenter auxdits citoyens lors de l'interrogation pour leur demander com-

(1) *Voici les interrogatoires, conservés aux archives du greffe de la Cour d'Appel d'Angers :*

Jeanne Brun, veuve Guiard dit Grandmaison, de Champtocé, âgée de 47 ans. A quitté Champtocé à la Saint-Jean pour aller à Saint-Florent A rentré quinze jours avant la Toussaint. — *En marge* : F.

Julienne Chaillou, de Champtocé, 29 ans. A passé au Mesnil au mois de juin et est rentrée après la Toussaint. — *Il n'y a aucune note en marge.*

Renée Aubry, de Champtocé, 28 ans. A quitté Champtocé à la Saint-Jean pour aller à Saint-Florent. A rentré quinze jours avant la Toussaint. — F.

Michelle Bioteau, de Champtocé, 39 ans. A quitté Champtocé à la Saint-Jean pour aller à Saint-Florent. A rentré quinze jours avant la Toussaint. — F.

Louise Brault, femme Mathurin Peltier, de Champtocé. S'est cachée de crainte d'être arrêtée. Son mari étant brigand. 56 ans. — SURSIS. (*Fusillée néanmoins*).

Jeanne Touzé femme Lecomte; son mari brigand: de Champtocé. A passé au Mesnil avec son homme dans le temps de la Saint-Jean, n'a repassé la Loire qu'à la Toussaint et n'a reparu que depuis quinze jours qu'ils sont allés se déclarer à leur municipalité. Agée de 38 ans. — F.

Jeanne Gerfault veuve Bineau, de Champtocé, 39 ans. A quitté Champtocé, est allée au Mesnil, chez son père, au temps de la Saint-Jean et n'est rentrée que depuis le mois de frimaire. — F.

Jeanne Baudouin femme de Pierre Robin, détenu en prison, brigand, de Champtocé, âgée de 47 ans. A été trouver son mari à Saint-Florent. A repassé la Loire au temps de la Toussaint avec son mari. A dit qu'elle ignore où son mari est allé. Soutient s'être tenue cachée sur sa paroisse. — F.

Hosted by Google

bien de temps ils voulaient encore la garder. Ils prennent son nom et lui disent : « Tu n'as qu'à t'en aller dans ta chambre dire encore pendant trois mois ton chapelet (1). »

Le 27 nivôse (16 janvier), le citoyen Dussan, commandant de la garde nationale de Champtocé, qui avait amené les femmes de son canton, est venu se présenter au Bon-Pasteur pour demander le citoyen Bremaud. Nous lui avons répondu qu'il n'y était pas, en lui observant que nous croyions les femmes de sa commune en danger. Il me parut très étonné (parlant à la citoyenne Thiout) et partit sur le champ « pour savoir la vérité » m'a-t-il répondu. — Le lendemain (17 janvier), je rencontrai le citoyen Dussan à la ci-devant Montée Saint Maurice, qui me dit : « Allez consoler nos femmes ; j'irai les voir dans la journée. » Ce qu'il a fait, et leur a répété ce qu'il m'avait dit : « Je viens du Comité Révolutionnaire, où ils m'ont dit que je n'avais qu'à m'en retourner dans ma commune, faire une pétition pour vous réclamer et la faire signer de ma municipalité, et l'on m'a donné pour cela huit jours de sursis. » Quelle surprise pour nous lorsque les citoyens Bremaud et Girard-Rethureau vinrent le lendemain les chercher pour être fusillées ! D'après la promesse que Bremaud avait faite à Dussan : « Sois tranquille, il ne sera rien fait à tes femmes ; j'irai les voir demain. » Ce qu'il fit, mais pour les faire fusiller ! (2)

(1) *Voici l'interrogatoire de ces trois prisonnières (15 janvier)* :

Anne Joyeau, de Denée, 56 ans. Arrêtée chez elle ; suspecte ; a fui par peur quelques jours. — SURSIS.

Madeleine Meron femme de Louis Sinan, brigand, de Denée ; elle s'est évadée de chez elle, et a refusé de dire où elle a passé la Loire. — SURSIS.

Françoise Poirier, de Corzé, 60 ans, domestique du curé de Saint-Julien d'Angers. Arrêtée chez son maître ; très suspecte. — F.

Malgré le sursis accordé, Anne Joyeau et la femme Sinan furent fusillées le 18 janvier.

(2) Le 29 avril 1795, une ancienne détenue du Bon Pasteur, Germaine Bâtard femme Chaperon, disait au juge de paix Myionnet : « Dans la maison du Bon-Pasteur où j'étais, on est venu une fois, savoir Bremaud et Girard-Rethureau, faire des interrogatoires succincts, d'après lesquels les détenues furent fusillées. »

Hosted by Google

Fusillade du 1er février 1794

Dix autres détenues du Bon-Pasteur firent partie de la fusillade du 1er février. Nous continuons de donner la déposition des administratrices.

Quinze jours après, pareille scène arriva, qui fut le 13 pluviôse (1er février 1794), dont étaient les citoyennes : Françoise Pagis femme Rouleau, domiciliée à Angers, âgée de 62 ans ; Jacquine Fleuriot, veuve Quenion, de Mozé, âgée de 61 ans ; Marie Lenée, femme Varancé, d'Angers, âgée de 65 ans ; Renée Poissonneau, veuve Houdet, de Chalonnes, âgée de 72 ans ; Marie Houdet, âgée de 42 ans, fille de la veuve Houdet ; Madeleine Houdet, âgée de 44 ans, fille de la veuve Houdet ; Julie Houdet, âgée de 38 ans, fille de la veuve Houdet ; Marie Bellanger, d'Angers, âgée de 55 ans, deux sœurs de l'Hôtel-Dieu d'Angers, l'une nommée sœur Marie-Anne, âgée de 60 ans, et l'autre sœur Odile, âgée de 45 ans ; toutes interrogées par le citoyen Vacheron, de la Commission Militaire, et le citoyen Bremaud, son secrétaire (1).

A Jacquine *Fleuriot* veuve *Quenion* ils demandèrent : « Où est ton mari ? » Elle répond : « Il a été tué à son ouvrage en béchant. — Par qui a-t-il été tué ? — Par des *bieux*. »

(1) L'interrogatoire général eut lieu le 28 janvier 1794. La maison renfermait alors 33 détenues, qui toutes furent interrogées. Obtinrent un sursis qui les empêcha d'être fusillées le 1er février : la veuve Onillon, de Saint-Jean-de-Linières, la veuve Rigaud, de Saint-Florent-le-Vieil, la veuve Cordier, de Denée, Renée Lahaye, de Denée, la femme Verger, de Saint Jean-de-Linières, la veuve Cesbron, de la Chapelle-aux-Jubeaux, Jeanne Cesbron, fille de la précédente, la femme Boucler, de Vauchrétien, la femme Bardet, de Saint-Laud-lès-Angers, la femme Bastard, de Chalonnes-sur-Loire, la veuve Richou, de Rablay, la femme Fardeau, de Rablay, Marie Burgevin, de Chalonnes-sur-Loire, Geneviève Boulestreau, de Denée, Jeanne Sercueil, de Denée, la femme Pavillon, de Denée, — Jeanne Hersan, les deux sœurs Thoineau, la veuve Gaultier, Marie Thomazeau, la femme Chetou, déjà interrogées le 15 janvier, obtinrent un nouveau sursis.

Hosted by Google

Bremaud lui demanda combien elle avait caché de fois le curé de Mozé : « Jamais », lui répondit-elle. « Mais il a été aux brigands ton mari, puisque tu dis qu'il a été tué par des bleus. — Hé ben oui, des *bieux* comme vous, » (parce qu'il était en garde nationale). Le sieur Vacheron très offensé de ce mot s'emporta et dit : « Comment par des bleus comme moi ? — Écris, dit-il à Bremaud, que son mari a été tué par des bieus, *fous*-moi lui une *f.* » (1)

La citoyenne *Varancé* arrive. Le citoyen Vacheron en s'approchant d'elle, d'un air de confidence lui dit : « Tu es une ci-devant, n'est-ce pas ? — Non, lui dit-elle, je suis même d'une très basse roture. — Allais-tu à la messe des prêtres sermentés? — Non, ce n'était pas mon opinion — Écris, dit-il. à son greffier, qu'elle n'a jamais pu prendre sur elle d'assister aux offices des prêtres sermentaires. — As-tu logé des brigands dans le temps de leur passage à Angers ? — Oui, dit-il, j'en ai logé trois, et ce par ordre de la municipalité. — Oui, mais la municipalité de ce temps-là était aristocrate ! As-tu crié *vive le Roi* ? — « Non ». Lorsqu'elle fut retirée, le citoyen Bremaud dit à Vacheron : « Tu devrais bien lui demander où est son mari ». De suite il envoya un gendarme le lui demander. Elle lui fit dire qu'elle croyait qu'il était chez lui (ce qui était vrai). Elle revint pour leur dire qu'elle avait une pétition. On lui dit d'un air moqueur : « Nous y répondrons (2). »

(1) *Voici son interrogatoire* :

Jacquine Fleuriot, 61 ans, née commune de Mozé, veuve depuis un an de René Quenion, profession de bécheur, fileuse, domicilière de Denée, où elle a été arrêtée par des citoyens depuis environ cinq mois. Ne sait pourquoi. A cependant dit que son mari avait été tué près de la Cressonnière par des *bleus* ; et telles questions qu'on lui ait faites, a toujours répondu qu'elle ne connaissait pas la cause de la mort de son mari. Elle allait à l'office du prêtre constitutionnel comme de l'insermenté A la juger par ses réponses, elle est une fanatique. — F.

(2) Marie Lenée, 65 ans, née à Saumur, femme de Nicolas Lepage Varancé, vivant de son revenu, domicilière d'Angers. Arrêtée chez elle par des citoyens, il y a trois mois, pour son opinion religieuse, qui était de ne pouvoir mettre sa confiance dans les prêtres sermentés. Lors de la première affaire d'Angers,

Hosted by Google

La *Bellanger* étant regardée par eux comme une fanatique, parce qu'elle avait demeurée chez un prêtre non assermenté, ils lui ont mis une *f* (1).

Plusieurs ont été interrogées de même. « Tu es une fanatique ! Fous-moi lui une *f* (2). »

Arrive la sœur Marie-Anne, à qui on demande : « D'où es-tu ? Pourquoi es-tu là ? — Je n'en sais rien, dit-elle, si ce n'est d'avoir refusé de faire le serment. — Pourquoi n'as-tu pas voulu le faire ? — Ma conscience ne me le permet pas. J'ai fait le sacrifice de quitter mes parents dès le bas âge pour venir au service des pauvres ; j'ai fait le sacrifice de quitter mon uniforme, et même celui de porter la cocarde nationale. » A cette dernière phrase, Vacheron s'emporta d'une manière de furie, qui fit perdre la tête à cette sœur ; elle ne put que lui répondre : « Vous ferez de moi ce que vous voudrez. » De nouveau sa violence recommença et dit à Brémaud : « Écris : *on fera d'elle ce qu'on voudra.* » Il lui fit ôter la cocarde nationale par un gendarme et lui dit : « Tu ne sais donc pas que l'on punit de mort les réfractaires à la loi ? » Elle lui fit même réponse.

On fit venir la sœur *Odile*, à qui ils firent la même

elle a donné logement à quatre soldats rebelles sur billets de la municipalité de ce temps. Par ses réponses elle a fait connaître qu'elle était une fanatique. Elle croit que son mari est chez lui. — F.

(1) Françoise Bellanger, 58 ans, née à Angers, fille, vivant de son revenu. Arrêtée chez elle à Angers depuis trois semaines. Ne sait pourquoi. A cependant dit que son opinion était de préférer les prêtres non sermentés à ceux constitutionnels, aux offices desquels elle n'a jamais été. Ajoute qu'elle croit avoir été regardée comme suspecte parce qu'elle s'était rendue dépositaire pendant quelque temps d'effets appartenant à l'abbé Chesneau, qui fut guillotiné le 31 décembre dernier. A encore dit avoir des parents patriotes, à Angers, qui s'occupaient de la réclamer. — F.

Voir ci-dessous ce que dit M. Gruget sur cette martyre.

(2) Françoise Pagis, 62 ans, née commune de Gouy, femme de François Rouleau, domicilière d'Angers. Arrêtée chez elle par des citoyens il y a quatre mois. Suspectée pour avoir hébergé pendant trois mois le nommé Mondor, curé de Vauchrétien, réfractaire. N'a jamais entendu, ni assisté à l'office du prêtre sermenté, de son aveu. Elle est fanatique. Elle ajoute qu'il existe plusieurs réclamations pour elle. — F.

Hosted by Google

demande. Vacheron dit à Brémaud : « Fais lecture de l'interrogation de sa sœur. » Ce qu'il ne fit point. Vacheron se contenta de lui dire : « Tu n'as point d'autre réponse à faire que celle de ta sœur ? — Non, dit-elle, si ce n'est que ma conscience ne me permet pas de faire le serment — Écris : *même réponse que sa sœur* », et il lui fit ôter la cocarde tricolore (1).

A la veuve *Houdet* il demanda si elle allait à la messe des prêtres non assermentés. Elle répondit que cela lui était égal. « As-tu des enfants prêtres non assermentés dans la Vendée ? » Elle dit qu'elle en avait un qui était prêtre ; qu'il avait passé aux termes de la loi en Espagne; qu'elle avait fait le dépôt des certificats de son passage au citoyen Vial, qui les avait retenus. Sur quoi il lui dit d'être tranquille et de se faire réclamer par sa municipalité.

Ensuite il interrogea *Madeleine* et *Julie Houdet*, en disant seulement pour toute question si elles n'avaient point d'autres réponses à faire que leur mère. Elles répondirent que non. Et il fit écrire : « Même réponse que la mère. »

Il nous demanda *Marie Houdet* pour l'interroger. Nous lui dîmes : « Elle est au lit malade. » Il déclara vouloir se transporter dans son appartement, ce qu'il fit. Mais avant d'y entrer il fit écrire à Bremaud : Même réponse que sa mère. » Ne l'ayant pas accompagné, nous ignorons réellement si elle lui a fait même réponse et même s'il lui a fait des questions (2).

A toutes il dit d'être tranquilles et que ne pas aller à la messe des prêtres assermentés n'était point un crime.

J'ai pareillement connaissance que le 13 pluviôse (1er février 1794), le nommé Roussel, juge de la même Commission, se présenta dans la maison du Bon-Pasteur avec

(1) Cf. *Les Filles de la Charité d'Angers pendant la Révolution; martyre des sœurs Marie-Anne et Odile*, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1902).

(2) Cf. *Anjou historique*, juillet 1903, article intitulé : *Mme et Mlles Houdet de Chalonnes, fusillées au Champ-des-Martyrs*

Hosted by Google

une liste de dix noms (1) de personnes détenues dans notre maison dont lui-même fit l'appel. Dans cette liste étaient comprises les quatre citoyennes *Houdet*. Comme les personnes appelées ne descendaient pas, il fit beaucoup de tapage en jurant ; un de ses collègues, le sabre nu, à la main, menaça de faire descendre toutes les personnes de la communauté. Il en fit même descendre une des filles attachées à la maison. Il semblait que Lucifer était dans la maison, de voir un être qui cassait et brisait tout ce qu'il rencontrait. Il en fut lié deux de celles qui n'avaient point été appelées. L'une s'écria qu'elles n'en étaient pas. Roussel les fit détacher. Mais s'apercevant que *Marie Houdet* manquait, il recommença son train, et son collègue se fit conduire dans sa chambre, où elle était malade avec les vésicatoires aux jambes. Cette pauvre fille était sortie de son lit et s'était traînée comme elle avait pu pour s'aller cacher sous un autre lit. Il menaça de mettre le feu à la maison si elle ne se trouvait pas. Enfin l'ayant découverte il la fit conduire devant lui en la frappant de son sabre nu, il la fit lier avec sa mère et ses sœurs et conduire avec les autres à la fusillade le même jour.

J'ai pareillement connaissance que dans le moment où on emmenait les femmes, arrive dans notre maison le citoyen Hardiau, gendre de la mère Houdet, pour annoncer qu'il venait de présenter au Comité Révolutionnaire une pétition (qui sans doute lui aurait été favorable). Après lui avoir dit : « Que venez-vous faire ici ? Courez, on les emmène pour être fusillées », il manqua s'évanouir. Il entra dans le corps de garde, où à peine pouvait-il respirer. J'invitai un gendarme à aller après lui ; en deux mots je lui dis de quoi il était question et le priai de vouloir bien aller avec le citoyen Hardiau voir s'il y aurait encore du remède pour les pauvres malheureuses, en disant qu'il

(1) Ci-dessus.

Hosted by Google

venait de porter une pétition. Ce qu'ils firent sur-le-champ, mais ils ne furent point écoutés.

Nota. — Avant de sortir de notre maison, comme elles se lamentaient beaucoup il se fit entendre une voix qui leur cria de n'avoir point d'inquiétude, qu'on les emmenait à la Commission pour y être jugées (1).

Fusillade du 16 avril 1794

C'est la dernière fusillade qui eut lieu au Champ-des-Martyrs. Une prisonnière du Bon-Pasteur, fut comprise au nombre des 99 victimes de ce jour. La dénonciation des administratrices se termine ainsi :

(1) *Voici ce que dit M. Gruget sur l'une des victimes de ce jour. Françoise Bellanger* :

Mlle Bellanger, fille extraordinairement vertueuse, native de la paroisse de la Trinité et d'une famille très respectable, périt le 1er février. Avant la Révolution, elle demeurait chez M. Chesneau, curé de Montreuil-Belfroy. Elle s'y était retirée pour lui être utile et à sa paroisse par les œuvres de charité qu'elle y faisait. Elle se retira à Angers, lorsque M. Chesneau fut obligé de quitter sa paroisse pour refus du serment. Il prit une maison avec elle et il y resta jusqu'au 17 juin 1792 qu'on renferma tous les prêtres... M. Chesneau ayant été martyrisé le 31 décembre 1793, on ne tarda pas à mettre le scellé sur ses effets, et comme Mlle Bellanger occupait la maison, on pensa qu'elle pensait comme lui. On se saisit d'elle et on la conduisit au Bon-Pasteur. Au bout de quelques jours on fut l'interroger. On lui demanda si elle allait à la messe des prêtres constitutionnels : « Non, ce n'était pas mon opinion. — Vous êtes une fanatique. Avez-vous des patriotes dans votre famille? — Ils le sont presque tous. — Vous avez encore deux jours à vous. Si dans cet intervalle vous n'êtes pas réclamée, il n'en sera plus temps pour vous; pressez-vous. » N'ayant point été réclamée, elle périt avec les autres, avec tous les sentiments de religion qu'on lui connaissait. — Ce n'est pas qu'elle n'eût que des patriotes dans sa famille; elle avait deux sœurs et une belle-sœur, Mme Guittet, Mme Chesneau, belle-sœur de M. Chesneau, curé de Montreuil, et Mme Bellanger-Chauveau ainsi que tous ses enfants, qui se sont distingués dans les temps les plus difficiles par leur attachement à la religion de leurs aïeux. Il n'est même pas de persécution que cette dernière belle-sœur n'ait eu à éprouver pour son attachement au trône et à l'autel, mais sa religion lui a fait tout supporter avec une patience admirable. Elle est décédée le 27 février 1816... Elle n'eût pas manqué de réclamer Mlle Bellanger si elle eût jou d'une meilleure réputation auprès de nos impies. Toutes les démarches qu'elle eût pu faire, ainsi que ses belles-sœurs qui partageaient ses sentiments, eussent été absolument inutiles et peut-être même préjudiciables à elles et à leurs enfants. Au reste, Mlle Bellanger est bien dédommagée de ce qu'elle a souffert par la couronne du martyre qu'elle a méritée.

Hosted by Google

Le 26 germinal (15 avril 1794) a été fusillée la nommée Renée *Rigault*, femme *Papin*, domiciliée à Bouzillé, district de Saint-Florent. Elle fut interrogée par Obrumier fils. Il lui demanda si elle allait à la messe des prêtres sermentés. Elle répondit que non. Là-dessus il lui fit une très forte morale. Elle lui déclara qu'elle avait des enfants au service de la république, qu'elle en avait même beaucoup d'inquiétude, qu'elle craignait qu'il ne leur arrivât quelque chose. « Sans doute, lui répond-on d'un ton ferme, que vous seriez fâchée qu'ils périssent pour la république? — Encore, lui dit-elle, citoyen, une mère doit-elle craindre pour ses enfants. » Elle voulut ajouter quelque chose, mais le greffier dont j'ignore le nom, lui dit : « En voilà assez, cela suffit. Vous pouvez vous retirer (1). » Peu de jours après son interrogatoire, Nicolas, gendarme attaché à la Commission Militaire, vint chercher cette femme pour la mener de suite à la Commission. Elle fut mise en prison et le lendemain fusillée (2).

Le commandant de place des Ponts-de-Cé pendant la Terreur

C'est *Lugan* qui était commandant de place aux Ponts-de-Cé (*Ponts-Libres*) pendant les exécutions qui se firent aux environs de

(1) *Elle fut interrogée comme suit, le 5 avril 1794, par Marie Obrumier, assisté de Lepetit, Gouppil fils et Leduc :*

Renée-Jeanne-Perrine Rigault, femme de Louis Papin, de Saint-Florent, demeurant à Bouzillé, séparée d'avec son mari, depuis onze ans. Arrêtée depuis trois mois. Ayant vu la Révolution avec peine, puisqu'elle exposait ses enfants à perdre la vie en la défendant. N'allait pas à la messe des assermentés, parce que c'était son opinion et qu'elle pensait qu'ils n'avaient aucuns pouvoirs — F.

(2) La fusillade eut lieu le 16 avril au Champ-des-Martyrs; c'est la dernière qui ait eu lieu.

Le 5 et le 6 avril, les commissaires recenseurs trouvèrent au Bon-Pasteur 105 détenues; 74 seulement furent interrogées, les autres étant malades. Des 18 marquées pour la fusillade, la femme Papin fut la seule exécutée.

Hosted by Google

cette ville en décembre de l'année 1793. A la fin du mois de mars 1794, il fut remplacé par le fameux *Menard,* qui échangea le poste d'Angers pour celui des Ponts-de-Cé (1). Il ne tarda pas à y entrer en lutte avec la municipalité (2), qui de guerre lasse finit par le dénoncer au comité révolutionnaire d'Angers. Menard se défendit en adressant, le 6 août 1794, le plaidoyer suivant au comité angevin : (3)

Deux espèces de dénonciations ont été portées à votre tribunal sur mon compte. La première est d'avoir fait publier aux Ponts-Libres que les habitants se désistent des signes de fanatisme, pour être brûlés au pied de l'arbre de la liberté (4). La seconde est d'avoir pris des mesures pour l'exécution de la loi du *maximum* sans la participation de la municipalité (5). Et pour l'une et l'autre opération, on m'accuse d'avoir autorisé des exécutions arbitraires chez les habitants. Je vous ai promis hier de développer par écrit mes motifs dans ces deux opérations. Les voici :

Une vraie philosophie, un grand mépris pour tout objet de superstition fut le principe de la proclamation. J'en ai vu ici les maisons toutes décorées au dedans. Je sentais

(1) Le 11 mars 1794, Menard était encore commandant de place à Angers.

(2) Gatine, Poictevin, agent national, Breyer, secrétaire.

(3) L. 1102.

(4) *Le 27 juillet 1794, Menard avait lancé la proclamation suivante :*

Le commandant de la place des Ponts-Libres, instruit que des citoyens conservent dans leurs maisons toute espèce de signes de fanatisme, tels que crucifix, images d'une prétendue vierge, images de ci-devant saints, bénitiers, etc., surpris que des hommes qui se disent républicains restent toujours attachés aux choses inventées par le despotisme pour contenir le peuple dans une esclave soumission; voulant faire cesser une contradiction aussi scandaleuse, faire disparaître de leurs yeux des objets nuisibles à l'établissement de la véritable vertu dans les cœurs et mettre les esprits sur la voie de l'énergie républicaine, Ordonne à tous les habitants des Ponts-Libres de porter, dans les 24 heures, chez lui tous les signes de superstition ci-dessus énoncés, qu'ils auraient dû sacrifier plus tôt à la raison, lesquels seront demain jour de décade brûlés au pied de l'arbre de la liberté. Passé ce delai, les personnes dénoncées et reconnues dans les visites domiciliaires les avoir conservés, seront réputées à juste raison des êtres fanatiques, indignes du glorieux titre de républicains et par conséquent mauvais citoyens.

(5) Juillet 1794.

Hosted by Google

d'ailleurs la gêne que met au développement des opinions raisonnables du peuple l'étalage de ces signes fanatiques. Il se présenta à mon esprit tous les maux que le préjugé religieux a occasionnés dans la malheureuse Vendée et ce souvenir de la mort de *plusieurs milliers de fanatiques fusillés uniquement pour avoir passé la Loire* a dû me faire envisager l'enlèvement de quelques images comme un préservatif utile à ceux qui étaient restés fidèles et comme un acte peu important sous les rapports de la police. Mais il est une loi qui interdit de pareils actes. De bonne foi je l'ignorerais encore sans vous. J'avoue même que je croyais servir par cette opération ce même gouvernement révolutionnaire qui a dicté cette loi. Selon mes idées, ce gouvernement protecteur de la liberté se compose plutôt de zèle, de volonté et d'actions que de règles et de formes. Son but est la liberté parfaite, et si nous étions également éclairés et vertueux nous marcherions tous à ce même résultat sans le secours d'aucune loi. Toutes ces idées, quoique justes, eussent été sacrifiées sans la plus légère indécision à la loi que vous m'avez lue hier, si elle m'avait été connue. J'eusse peut-être trouvé un moyen familier pour déterminer les habitants de cette commune à ce sacrifice, et vous eussiez loué son auteur si l'effet eût résulté d'une invitation persuasive au lieu d'un ordre donné. Mais il est une grande vérité, c'est que l'homme vertueux qui a reçu de la nature quelque vivacité dans le caractère, un militaire surtout est subtil dans ses actions, est sujet à être emporté hors les formes, et par une contradiction malheureuse il est alors juste et coupable tout à la fois. Ces individus sont à plaindre devant des procureurs, mais ils se justifient toujours devant un tribunal comme le vôtre institué pour juger le moral et non la méprise ou la distraction.

Mêmes motifs, mêmes raisonnements ont guidé mes démarches pour l'exécution de la loi du *maximum*. Lorsque

Hosted by Google

je suis arrivé ici, toutes les denrées y étaient à un prix exorbitant et on n'y vivait qu'à force d'assignats. Il aurait fallu moins aimer sa patrie que je ne le fais pour être insensible à un pareil désordre. Je n'ai pu en être le témoin sans vouloir y remédier, et je crus que la cupidité des habitants étant la principale cause du mal il fallait en confier les remèdes à ceux qui en étaient les victimes. J'ai donc fait choix dans cette classe qui paie toujours et qui ne recueille rien, de quatre individus actifs et honnêtes pour donner à la loi une vigueur qu'elle n'avait pu obtenir encore, dénoncer tous les vendeurs qui la violeraient, ceux qui cesseraient de vendre, sans aucune violence sur les personnes et sans commettre aucun acte juridique. S'il est vrai qu'ils n'aient pas rempli leur commission avec cette justice que je leur avais ordonnée, s'il a été commis par eux quelques exécutions arbitraires chez les particuliers, il ne m'en a point été donné connaissance; elles eussent été, je vous assure, punies gravement. J'ai donc été bien éloigné de les ordonner. L'arbitraire n'est jamais à côté des intentions pures; il ne fut jamais dans mon humeur de le supporter, par conséquent d'en être capable. A l'instant où j'ai pu me douter que l'abus pourrait corrompre une mesure utile, je l'ai tout de suite révoquée, et j'en ai donné connaissance à la municipalité. Que pouvais-je faire de mieux?

Le temps qui éclaire tout et qui est la ressource de l'innocent calomnié, pourra vous convaincre un jour que les plaintes qui vous ont été portées sur mon compte ne sont que celles de l'égoïsme et de l'avarice et non la voix de la justice. La cupidité et le fanatisme offensés ne pardonnent jamais, et j'ai eu le malheur d'irriter ici ces deux passions. Mais je n'ai compromis que ma tranquillité. Mes ennemis vivent avec le remords, et moi je demeure avec ma vertu.

Volà l'exposition de mes motifs dans les deux opérations

Hosted by Google

qui vous ont été dénoncées. Je suis sûr qu'ils obtiendront auprès de vous la justice qu'ils méritent

Menard était encore commandant de la place des Ponts-de-Cé au mois de novembre 1794.

L'organisation militaire en Maine-et-Loire
(1795-1801)

Angers était autrefois assez célèbre par ses divertissements. Les plaisirs divers qu'il offrait en faisaient un séjour bien agréable et bien des étrangers le préféraient à des cités plus vastes, plus peuplées et plus belles. Ses dehors charmants, la beauté du sexe, le commerce facile de ses habitants, tout cela concourait à l'embellir et à l'animer; enfin un épicurien y eût beaucoup mieux trouvé son compte que dans la plupart des villes commerçantes où l'esprit mercantile émousse le goût des plaisirs Mais il faut convenir que depuis la Révolution Angers était bien déchu de sa splendeur et avait bien perdu de ses charmes. Transformé en une place de guerre, il n'a offert pendant trois ans que le triste aspect des armes et des combats et l'aspect plus douleureux de la destruction et de la mort. Il commence enfin à respirer après tant de maux...

Ainsi s'exprimait, le 9 janvier 1797, un rédacteur des *Affiches d'Angers*, probablement le citoyen Papin.

Les départements de l'Ouest, épuisés par une guerre longue et cruelle, venaient d'être rendus à la paix par les soins du général Hoche (1), et les pertes qu'avaient éprou-

(1) Le 31 août 1795, Lazare Hoche fut nommé commandant en chef de l' « armée de l'Ouest » en remplacement de Canclaux malade; à la même époque Bonnaud fut nommé commandant en chef de l' « armée des côtes de Cherbourg », en remplacement d'Aubert-Dubayet; le 12 décembre, Hédouville qui le 25 novembre précédent avait été créé général de division, fut nommé commandant en chef de l' « armée des côtes de Brest ». Peu après, le 26 décembre 1795, le Directoire fondit ces trois « armées » en une seule, qualifiée « armée des côtes de l'Océan », et Hoche fut investi du commandement en chef de cette armée. — Au milieu de janvier 1796, Hoche arriva à Montaigu, annula tout ce qu'avait décidé avec Sapinaud et Béjarry Willot, son remplaçant par

Hosted by Google

vées ces malheureuses contrées commençaient à se réparer. Une tranquillité relative devait y régner jusqu'au mois de juillet 1799.

Quelle était donc alors l'organisation des autorités militaires ?

*
* *

Le 1er novembre 1796, le Directoire exécutif, arrêtant le tableau, par divisions militaires, des places de guerre, citadelles, etc., avait classé Angers dans la 22e division, et son commandant de place avait été conservé provisoirement.

A la fin de février 1797, le général Hoche ayant été appelé au commandement de l'armée de Sambre-et-Meuse, le général Hédouville fut nommé à sa place commandant en chef dans les quatre divisions de l'Ouest. Lui-même était auparavant chef de l'état-major de l'armée des côtes de l'Océan, et il avait eu beaucoup de part à la pacification obtenue par le général Hoche (1).

intérim, et choisit Hédouville pour chef d'état-major. Ce dernier s'empara de Stofflet le 24 février et Charette fut pris, le 23 mars. Dès le 27 mars, Hoche expédia à Hédouville l'ordre de lever l'état de siège, sauf à Angers et à Nantes, puis transporta son quartier général à Rennes, où Hédouville le rejoignit au mois d'avril. Le 30 juin, Hoche écrivait au Directoire : « La guerre est finie » ; et le gouvernement lui accordait toute sa confiance malgré les dénonciations des commissaires spéciaux Le Tellier et Dumas. Le 22 septembre 1796, l' « armée des côtes de l'Océan » cessa d'exister.

(1) Le 14 février 1797, des réjouissances publiques eurent lieu à Angers à l'occasion de la reddition de Mantoue et des succès de l'armée d'Italie.

Les 6 et 7 août 1797, des troubles eurent lieu à Angers entre des militaires et des jeunes gens, mais sans conséquences trop fâcheuses.

Le 1er octobre 1797, eut lieu à Angers, sur le mail des tilleuls, « la pompe funèbre de Hoche », qui était mort le 19 décembre 1797 à Wetzlar. Au bout du mail était une pyramide, surmontée d'une urne funéraire et environnée à sa base de drapeaux tricolores, de lauriers et de cyprès. Deux discours furent prononcés par le président de l'administration centrale du département et le citoyen Benaben.

Le 9 juin 1799, le 3e régiment de chasseurs à cheval partit d'Angers pour être remplacé par le 4e hussards.

Le 2 octobre 1799, on célébra une pompe funèbre, dans le temple décadaire d'Angers, en l'honneur de Joubert, général en chef de l'armée d'Italie.

Hosted by Google

Le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) n'amena point la guerre dans l'Ouest. Il fallut l'arrêté du 17 novembre 1798 contre les prêtres réfractaires pour provoquer une reprise de l'agitation vendéenne. L'emprunt forcé de cent millions sur les riches et la loi sur les otages ne firent qu'exaspérer.

Le 12 juillet 1799, les *Affiches d'Angers* annoncèrent que le général Travot avait arrêté quatre émigrés : le chevalier de Vezins, du Pineau, Gourreau et Blouin.

Quelques jours après, plusieurs administrations municipales du département de Maine-et-Loire se réfugièrent à Angers. Le 24 août, les habitants de cette ville placèrent sur les remparts des pièces de canon : ils s'attendaient alors à une attaque comme celle du 3 décembre 1793. Ce fut bien pis encore après la prise du Mans et de Nantes par les chouans, au mois d'octobre : tous crurent qu'ils viendraient s'emparer d'Angers, d'autant qu'ils attaquaient souvent alors les barrières de Brionneau et du faubourg Saint-Lazare.

Le 1er novembre 1799, le général Hédouville arrive à Angers (1) en qualité de général en chef de « l'armée d'Angleterre ». Il fixe sa résidence et établit son quartier général en cette ville. Son but est de repousser les chouans et de pacifier le pays, comme autrefois il a aidé Hoche à le faire. Le 5 novembre, il adresse une proclamation aux habitants des campagnes, qui est lue et affichée partout.

Comme la ville était en état de siège (2), c'est l'autorité militaire qui, accompagnée des autorités civiles, fait la promulgation, le 12 novembre (3), du décret de translation du corps législatif à Saint-Cloud. Le 13 on promulgue la loi portant création d'un Consulat et destitution de 61 membres

(1) En 1798 il avait été envoyé à Saint-Domingue.

(2) *Le 8 novembre, Hédouville mit en état de siège tout le département de Maine-et-Loire.*

(3) La veille, le général Hédouville avait assisté à la réunion, au temple décadaire.

Hosted by Google

du Conseil des Cinq-Cents. Le 17, l'abrogation de la loi des otages est proclamée, et le lendemain les détenus sont mis en liberté. On commence alors à rouvrir quelques portes de la ville, et une suspension des hostilités a lieu dans presque tous les départements de l'Ouest. Le 21 novembre, la garde nationale, la colonne mobile et la troupe de ligne se rendent au Champ-de-Mars, et tous, y compris Hédouville, général en chef de l'armée d'Angleterre, et les autorités constituées, prêtent le serment suivant :

Je jure fidélité à la république française, fondée sur la liberté, l'égalité et le système représentatif.

Le représentant du peuple Lecointe-Puyraveau, délégué des consuls dans la 22e division militaire, arrive à Angers, le 5 décembre au soir. Le lendemain, il a une conférence avec le général Hédouville. Le 11 du même mois, le représentant va à la réunion du temple décadaire, où il prononce un discours après le président de l'administration centrale du département.

Un autre général, le brigadier Girardon, entre en scène à cette époque. Le 5 décembre 1799, il est nommé commandant de la subdivision de Maine-et-Loire (1). Il devait garder longtemps ce commandement.

Cependant le général Hédouville ne restait point inactif. Comme en 1796 avec Hoche, il essayait de négocier. Le 13 décembre, il faisait insérer l'avis suivant dans les *Affiches d'Angers* :

Les chefs de chouans, Chatillon, Frotté, d'Autichamp, La Prévalaye, Bourmont, Constant-Suzannet, La Bouchetière, sont en ce moment réunis à Pouancé, d'où ils ont manifesté au général Hédouville les meilleures dispositions à la pacification.

(1) La subdivision de Maine-et-Loire comprenait la 4e et la 5e divisions de l'armée d'Angleterre. — Le 4 mai 1800, le général Girardon fut nommé commandant de la Mayenne et de Maine-et-Loire avec son quartier général à Angers (nomination faite par le général Liébert, commandant de la 22e division).

Hosted by Google

Un autre avis, publié le 20 décembre, était ainsi conçu :

MM. Bourmont, d'Andigné et Quinlis, envoyés de la part des chefs de chouans réunis à Pouancé, sont arrivés à Angers. On dit qu'ils sont chargés de traiter définitivement (1).

Le 2 janvier 1800, les *Affiches d'Angers* publiaient la proclamation des consuls aux habitants de l'Ouest, datée du 28 décembre :

Les consuls déclarent que la liberté des cultes est garantie par la Constitution, qu'aucun magistrat ne peut y porter atteinte, qu'aucun homme ne peut dire à un autre homme : « Tu exerceras un tel culte, tu ne l'exerceras qu'un tel jour. » La loi du 11 prairial an III, qui laissa aux citoyens l'usage des édifices destinés au culte religieux, sera exécutée... Les ministres d'un Dieu de paix seront les premiers moteurs de la réconciliation et de la concorde : qu'ils parlent au cœur le langage qu'ils apprirent à l'école de leur maître, qu'ils aillent dans ces temples qui se rouvrent pour eux offrir avec leurs concitoyens le sacrifice qui expiera les crimes de la guerre et le sang qu'elle a fait verser (2).

Afin de pousser à la soumission les chefs chouans et d'arriver ainsi plus vite à la conclusion des traités, le 5 janvier, Bonaparte adressa une proclamation à l'armée d'Angleterre opérant dans l'Ouest. Après avoir constaté que la masse des bons habitants avait posé les armes, il recommandait à ses soldats de faire une campagne rapide et féconde contre les brigands et les stipendiés de l'Angleterre. Le 11 janvier, une seconde proclamation, celle-là signée des trois consuls, redisait la même chose.

(1) En même temps, le 19 décembre, l'acte constitutionnel était proclamé à Angers. Le lendemain, des registres furent ouverts à la maison commune, aux greffes des tribunaux civil et de commerce, chez les notaires, afin de faciliter à tous les moyens d'accepter ou de rejeter la constitution. Ces registres restèrent ouverts jusqu'au 23. Tous les avis furent favorables, sauf 2.

(2) Dans le numéro suivant, le journal angevin disait en parlant de cette proclamation : « Les habitants des campagnes, que peuvent-ils avoir encore à désirer ? Ils demandaient des temples, et des temples vont leur être ouverts ; ils soupiraient après des prêtres, et ils vont leur être rendus. Plus de vexations, plus d'inquisitions pour leurs pensées, leurs opinions. »

Hosted by Google

Tout réussit à merveille (1), et le 18 janvier 1800, l'abbé Bernier écrivait, de Montfaucon, au général Hédouville :

Général,

Vos vœux et les miens sont remplis. Aujourd'hui, à 2 heures, la paix a été acceptée avec reconnaissance par tous les chefs et officiers de la rive gauche de la Loire. — La rive droite va, sans doute, imiter cet exemple, et l'olivier de la paix remplacera sur les deux rives les tristes cyprès que la guerre eût fait croître. — Je charge MM. Bauvoilier, Dubouthot et Renou de vous porter cette heureuse nouvelle. Je les recommande à la bienfaisance du gouvernement et à la vôtre. Inscrits faussement sur la liste fatale de 1793, ils se sont vus dépouillés de leurs biens. Ils ont fait ce sacrifice à la nécessité des circonstances et n'en ont pas moins désiré la paix Ils ont même fait, pour la procurer, toutes les démarches que le zèle le plus ardent pouvait dicter. Puissent-ils en recevoir la récompense ! ils la trouveront dans un acte de justice : leur radiation, Général, votre cœur la désire, le gouvernement vous y autorise ; daignez prononcer.

Cette paix est votre ouvrage ; soutenez-la, Général, par la justice et la bienfaisance Votre gloire et votre bonheur y sont attachés Je ferai, pour remplir vos vues salutaires, tout ce qui dépendra de moi. La sagesse le commande, l'humanité le veut. Il est de mon caractère de seconder tout ce qui peut contribuer au bonheur des hommes. Telles sont mes intentions ; vous les connaissez : je ne sais pas varier. Mon cœur est tout entier au pays que j'habite et sa félicité est le premier de mes vœux.

Bernier (2).

L'âme de toutes ces négociations était le général Hédouville, général en chef de l'armée d'Angleterre. Mais voilà que tout à coup de chef il devient subordonné. Le 18 janvier était arrivé à Angers le général Brune, avec le titre de général en chef de l'*armée de l'Ouest* que venait de lui

(1) Dès le 10 novembre 1799, Hédouville écrivait à Gohier, l'un des Directeurs, pour faire l'éloge de Mme Turpin de Crissé. Ce général négocia très habilement, avec plus d'adresse que le comportaient les ordres reçus du nouveau gouvernement, et pour ce il se servit principalement de cette dame et de l'abbé Bernier.

(2) Dans la nuit du 19 au 20 janvier, le citoyen Paultre, aide de camp du général Hédouville, partit pour porter au gouvernement l'heureuse nouvelle. — Le 21 janvier, les *Affiches d'Angers* annonçaient que les chefs vendéens de la rive droite de la Loire, venaient de se soumettre, sauf Bourmont ; le 24 janvier, le journal annonçait la soumission de Bourmont. Le 14 février eut lieu la pacification des Côtes-du-Nord, du Morbihan et du Finistère.

Hosted by Google

conférer le gouvernement (1). Il s'entendit très bien avec Hédouville, lui fit accepter le titre de lieutenant du général en chef de l'armée de l'Ouest, et prit possession le 20 janvier. Le même jour, il partait d'Angers pour se rendre à Nantes, laissant toujours Hédouville à Angers avec son titre changé mais non son pouvoir ni son crédit, et ayant sous ses ordres le général Girardon, commandant la subdivision de Maine-et-Loire.

Ce dernier, le 28 janvier, écrivit aux juges de paix de Maine-et-Loire pour les engager à consolider la pacification autour d'eux.

Depuis qu'Angers était en état de siège, la cloche du temple décadaire (cathédrale) sonnait matin et soir l'ouverture et la fermeture des portes. La cloche cessa de sonner le 14 février 1800, par ordre du général Girardon.

Le 8 avril 1800, le général Lieber écrit au préfet de Maine-et-Loire (2) pour lui annoncer sa nomination au commandant de la 22e division militaire (une des divisions de l'armée de l'Ouest). Le 1er mai, le préfet lui répond qu'il l'aidera de tout son pouvoir à faire régner la justice et la paix dans la division, où la tranquillité vient de renaître.

Le 5 mai 1800, arriva à Angers le général Bernadotte, nommé général en chef de l'armée de l'Ouest, à la place de Brune ; dès le lendemain il partit pour Brest. Le 10 octobre suivant, Bernadotte fut remplacé par Tilly (3).

(1) Le 14 janvier 1800, Bonaparte supprima l' « armée d'Angleterre » et la remplaça par l'« armée de l'Ouest », à la tête de laquelle il mit le général Brune : le gouvernement trouvait qu'Hédouville avait trop faibli avec les insurgés. Le 20 janvier, Brune écrivit aux consuls qu'Hédouville avait déjà réussi à pacifier la rive gauche. Dès le 22 janvier Bonaparte envoyait une lettre de félicitations à Hédouville.

(2) C'est le 29 mars 1800 que le citoyen Montault, premier préfet de Maine-et-Loire, avait été installé.

(3) L'état de siège mis le 8 novembre 1799 sur le département de Maine-et-Loire ne fut levé dans la 22e division militaire que par un arrêté des consuls en date du 24 novembre 1801. Le 8 décembre suivant, le préfet mandait au ministre de l'Intérieur : «L'autorité civile ayant repris depuis longtemps dans

Hosted by Google

A la fin de 1801, le général Hédouville, qui était encore lieutenant du général en chef de l'armée de l'Ouest, fut nommé ambassadeur de France en Russie. A cette occasion, le préfet Montault lui écrivit le 1er janvier 1802 :

Le département de Maine-et-Loire a appris avec une sensibilité vive votre nomination comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de Russie. Cette récompense était due à vos vertus et à vos services. Un pareil choix honore autant le gouvernement qu'il vous honore vous-même; il est une nouvelle preuve de son dévouement et de sa sagesse.

L'habileté avec laquelle vous avez conduit dans ce département des négociations aussi difficiles que délicates, nous répond que vous saurez stipuler de plus grands intérêts à la satisfaction des deux gouvernements dont vous êtes l'intermédiaire.

Croyez, général, que nous vous suivrons dans votre carrière diplomatique avec autant d'intérêt que nous l'avons fait dans votre carrière militaire. On n'oublie point des services aussi signalés que ceux rendus par vous à notre malheureux pays et votre mémoire y sera toujours chérie autant qu'honorée (1).

Je me félicite, général, de la circonstance qui me rend auprès de vous l'organe du département de Maine-et-Loire.

Ce qu'était devenue l'abbaye Saint-Aubin en 1798

Le 9 avril 1798, MM. Barbot et Puységur nommés commissaires pour procéder à la visite et estimation locative de la maison de Saint-Aubin d'Angers, rédigèrent un *rapport* dans lequel on trouve les détails suivants (2) :

Cette maison offre plusieurs masses de bâtiments formant un carré. Au milieu, est une cour verte, où est un

ce département son exercice constitutionnel, je n'ai point été dans le cas de me concerter avec le général y commandant, ni de prendre aucune mesure pour l'exécution de l'arrêté. »

(1) Une rue d'Angers porte son nom. Hédouville mourut le 31 mars 1825, dans sa terre de la Fontaine, près Arpagon ; il avait élevé à la pairie par Louis XVIII.

(2) L'abbaye de Saint-Aubin est aujourd'hui la *préfecture*.

Hosted by Google

puits et des cloîtres tout autour. Cette cour et les cloîtres n'ont d'autre destination que de servir de passage et d'issue pour les communications.

Au nord des cloîtres est l'église et ses chapelles, de construction antique et gothique, dont les voûtes, la nef et les bas-côtés sont soutenus par un nombre considérable de gros piliers, le tout occupant un espace de 86 mètres sur 28 ; les combles de la charpente sont endommagés ainsi qu'une partie des voûtes.

Le corps du bâtiment situé à l'est des cloîtres comprend à rez-de-chaussée un grand escalier, l'ancienne sacristie, une grande salle et une autre petite au bout servant autrefois d'archives, le tout en voûtes d'arêtes. Les deux premières pièces renferment les titres de l'état civil des citoyens, et la troisième, l'imprimerie du département.

Le corps de bâtiment au sud du cloître contient à rez-de-chaussée un grand escalier, une petite pièce à côté, une grande salle à voûtes d'arêtes qui sert de lieu de réunions aux séances de l'administration.

A l'ouest des cloîtres, il y a une partie de bâtiment de moderne construction, distribuée à rez-de-chaussée d'un escalier de dégagement, de l'ancienne cuisine servant de vestibule, d'une décharge, de deux petites chambres en entre-sol et d'un appartement avec deux cabinets, servant de bureau pour la liquidation de la dette des émigrés. Le tout est voûté. — A la suite du même côté, une ancienne bâtisse de 28 mètres sur 12 de large, qui consiste en une cave voûtée et en petites chambres au-dessus, le tout en très mauvais état.

Au premier et au second des bâtiments, à l'orient et au midi, et sur la partie de la nouvelle construction à l'occident, règnent de vastes corridors qui ne peuvent servir que pour les communications, et des petites chambres dont la majeure partie sans cheminée. Le tout est terminé par des greniers sous les combles de la couverture qui sont en mansardes et sans aucune distribution.

Hosted by Google

A l'arêtier oriental est un pavillon (1) isolé dans le jardin et servant de latrines pour les deux étages supérieurs exploitées par un corridor porté sur une arcade en plein cintre.

Tous les appartements du premier étage sont occupés par les bureaux de l'administration et par les cabinets des administrateurs; ceux du second étage servent au dépôt des titres et papiers provenant des districts et des tribunaux.

Au devant de cette maison, vers l'occident, est la cour et l'entrée publique de l'administration. Cette cour est terminée au midi par les bas-côtés servant de remises au-dessus desquelles est le bureau des commissaires du Directoire exécutif et le bureau des contributions dépendant de ce commissaire. A l'occident de cette cour est une écurie avec grenier à fourrage au-dessus et la remise pour les seaux de la pompe à incendie; et à l'entrée vers le nord un petit logement de portier. Le corps de garde des vétérans, à côté, est établi sous le péristyle de l'église.

A l'orient et au midi, le jardin est terminé par les murs des fortifications et par le chemin de ronde qui y sert de terrasse et de promenade en temps de paix.

Dépend aussi de ce monastère la tour isolée de l'église et privée de ses anciennes cloches. Le rez-de-chaussée en avait été aliéné avant la Révolution; mais au-dessus et au premier étage, l'administration centrale a fait établir le moulin à moudre le blé transporté de Fontevrault et mû par des chevaux, pour servir au public en temps de disette, de trouble et de siège.

Nous estimons que la valeur locative de cette maison de Saint-Aubin doit être portée à 1.500 fr. en numéraire.

(1) Démoli en 1814.

Hosted by Google

Le collège électoral de l'arrondissement de Segré en 1803

Le sénatus-consulte du 4 août 1802 qui créait le consulat à vie au profit de Bonaparte, établit aussi les collèges électoraux. Chaque département comprenait un collège électoral de département et autant de collèges électoraux d'arrondissement qu'il y avait de sous-préfectures. Le département de Maine-et-Loire avait donc un collège départemental et cinq collèges d'arrondissement. Ces collèges étaient nommés par l'universalité des citoyens, âgés de 21 ans ayant un an de domicile dans le canton et n'étant pas en état de domesticité ou de faillite. Les collèges d'arrondissement étaient formés à raison de un électeur par 500 habitants ; les membres étaient nommés *à vie* (1).

Voici les noms des membres qui furent élus en 1803 pour former le collège electoral de l'arrondissement de Segré :

Canton de Briollay (2). — Bertrand, propriétaire à Montreuil ; Boullay, de Cheffes; Chauvineau, laboureur aux Rougeries ; Daillière, maire de Montreuil-sur-Loir ; De Terves, maire de Cheffes ; De Terves, capitaine de vaisseau ; Duveau, maire de Soulaire ; Houdebine, laboureur à Sautré ; Joubert, de Cheffes ; Langlais, juge de paix ; Limier, cultivateur à Cheffes ; Parage, de Soulaire ; Poulain de Tiercé.

Canton de Candé. — Armand, fermier à Chalain ; Charlery, juge de paix ; Dalibert, propriétaire à Loiré ; Hamon, propriétaire aux Anges ; Jallot-Violais, propriétaire à Pouancé ; Juin, maire de Freigné ; Laugereau, maire de Candé ; Potel, notaire à Candé ; Sailly, propriétaire à Angrie ; Turpin fils, propriétaire à Angrie.

Canton de Châteauneuf. — Boreau de Roincé, maire de Champteussé ; Boreau du Chesneau, maire de Thorigné ; Caillin, propriétaire à Châteauneuf ; Couet, propriétaire à Juvardeil ; Deschères, propriétaire à Châteauneuf ; Denis, propriétaire à Châteauneuf ; Desnoes, propriétaire à Mari-

(1) Le collège départemental comprenait un électeur par 1.000 habitants.

(2) Le canton de Briollay (aujourd'hui Tiercé) fut réuni à l'arrondissement d'Angers en 1819.

Hosted by Google

gné ; Fayau, juge de paix ; Hossard, propriétaire à Champigné ; Hossard, propriétaire à Châteauneuf ; Joubert propriétaire à Juvardeil ; Lemotheux, notaire à Châteauneuf ; Lemotheux, propriétaire à Juvardeil ; Logerais, maire de Champigné ; Marais, maire de Marigné ; Marcesche, notaire à Contigné ; Nepveu, huissier à Châteauneuf ; Parage, propriétaire à Juvardeil ; Rondeau, propriétaire à Juvardeil ; Solier, propriétaire à Juvardeil ; Violas, propriétaire à Juvardeil.

Canton de Durtal (1). — Bachelier, cultivateur à Daumeray ; Berruyer-Trocherie, propriétaire à Durtal ; Briand, marchand de bois à Durtal ; Couasnon, aubergiste à Étriché ; Coulard, marchand de bois à Morannes ; Crosnier, tanneur à Durtal, Delhumeau, *président* ; Fillon-la-Motte, propriétaire à Morannes ; Gaudin, notaire à Durtal ; Grille, notaire à Morannes ; Guyet, propriétaire à Baracé ; Guyet René, propriétaire à Baracé ; Hortion, notaire à Durtal ; Lasne, propriétaire à Huillé ; Lejeune, propriétaire à Huillé ; Poulain-Letourneau, propriétaire à Durtal ; Prezelin, marchand à Daumeray ; Prud'homme, juge de paix ; Tirand, de Durtal.

Canton du Lion-d'Angers. — Beaurepaire, huissier au Lion ; Bernier, propriétaire au Lion ; Bouillé, tanneur à Chambellay ; Bridault, propriétaire au Lion ; Davy, maire de Grez-Neuville ; Delavigne, greffier du juge de paix ; Denis, propriétaire à Brain-sur-Longuenée ; Desalais, notaire à Grez-Neuville ; Esnault de Vancais, propriétaire à Marans ; Fourmond-Jousselinière, propriétaire au Lion ; Grimault, apothicaire au Lion ; Guyot-Borderie, propriétaire à Gené ; Levoyer, propriétaire à Gené ; Meignan, propriétaire à la Jaille-Yon ; Paulo, maire de la Pouëze ; Riveron, charpentier au Lion ; Roussier, propriétaire au Lion ; Talour de la Vilnière ; Vallin, officier de santé au Lion.

(1) Le canton de Durtal fut réuni à l'arrondissement de Baugé en 1806.

Hosted by Google

Canton de Pouancé. — Bellion, propriétaire à Combrée; Bernard, propriétaire à Pouancé; Bernard, notaire à Pouancé; Davoynes, propriétaire à Combrée; Dupré, propriétaire à Pouancé; Hardou, adjoint au maire de Saint-Michel-et-Chanvaux; Jallot, juge de paix; Jallot, conseiller d'arrondissement; Jallot, maire d'Armaillé; Letort, maire de Pouancé; Liberge, directeur des forges; Péju, notaire à Armaillé; Poitevin, maire du Tremblay; Ragaru, maire de Chazé-Henry; Turpin, de Pouancé.

Canton de Segré. — Bancelin, receveur de la régie; Bertron, marchand à Segré; Bessin, avoué; Bobot, officier de santé à Segré; Brillet, maire de Saint-Martin-du-Bois; Caternaut, fermier à l'Ouvinière; Champroux, notaire à Segré; Dieusie-Romanerie aîné; Duclos, avoué; Fabre, président du tribunal; Giron, juge de paix; Guyar-Grandmaison, substitut; Jarry, sous-préfet; Massonneau, secrétaire de la sous-préfecture; Meignan, propriétaire à Sainte-Gemmes-d'Andigné; Quris, maire de Segré; Rabault, fermier à la Ferrière; Rousseau, maire de la Chapelle-sur-Oudon.

Les collèges d'arrondissement et celui de département présentaient chacun deux candidats, parmi lesquels le Sénat choisissait les membres du Corps législatif. Le collège électoral de l'arrondissement de Segré se réunit pour la première fois à Segré le 29 avril 1803, sous la présidence du citoyen de Dieusie.

Hosted by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

NÉCROLOGIE. — Le 6 août, ont été célébrées, à Saint-Sylvin, les obsèques de M. Fernand Lévêque des Varannes, maire de cette commune.

Le 29 août, ont eu lieu les obsèques de la Révérende Mère Saint-Néré, supérieure générale de la congrégation de Saint-Charles.

Le 3 septembre, ont eu lieu, au Vieil-Baugé, les obsèques du baron de Commailles, propriétaire du château de Landifer, que le défunt avait merveilleusement restauré.

ÉLECTIONS. — Le 31 juillet, ont été élus *conseillers généraux* : MM. de Blacas (Beaupréau), du Bouchet (Thouarcé), de la Bourdonnaye (Champtoceaux), de la Bretesche (Montfaucon), Cailleau (Longué), de Castries (Louroux-Béconnais), Desnoës (Châteauneuf), de Fougerolles (Vihiers), de Grandmaison (Montreuil-Bellay), de Livonnière (Beaufort), Monprofit (Angers N.-O), de Plaisance (Chemillé), Pottier (Saumur N.-E.), Richou (Tiercé), de Rochebouet (Seiches), de Terves (Lion-d'Angers).

Le même jour, ont été élus *conseillers d'arrondissement* : MM. d'Andigné et de la Borde (Segré), Boivin (Doué), Bury et Proteau (Saumur Sud) Charbonneau et G. de Villoutreys (Pouancé), Choppin (Ponts-de-Cé), Coignard et Turpault (Cholet), Deperrière (Saint-Georges-sur-Loire), Furcy-Houdet (Chalonnes), Gazeau (Saint-Florent-le-Vieil), Georges et Manceau (Baugé), Marchand (Candé), Martin (Gennes), Mayaud. (Saumur N.-O.), Planchenault (Angers S.-E.), Prévost le-Motheux (Durtal), Royer (Noyant), J. de Villoutreys (Montrevault).

Le 7 août, M. Desêtres a été élu conseiller général pour le canton N.-E. d'Angers.

NOMINATIONS. — M. Marie, préfet de l'Aveyron, a été nommé préfet de Maine-et-Loire, en remplacement de M. de Joly, devenu préfet des Alpes-Maritimes (1).

(1) Voici la liste des préfets de Maine-et-Loire depuis 1870 : Allain-Targé (5 septembre 1870), Maurice Engelhard (5 octobre 1870), Baron Le Guay

Hosted by Google

M Béchade, sous-préfet de Saint-Flour, a été nommé sous-préfet de Cholet, à la place de M. Hudelo, nommé à Langres.

M. Chouzy, procureur à Alger, est nommé procureur de la république à Angers, en remplacement de M. Orsat, non acceptant

ÇA ET LA. — Au mois d'août, on a démoli sur la place des Halles le palais royal, qui, rebâti en 1532, devint en 1552 le siège du Présidial jusqu'à la Révolution.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

La trouvaille d'un document qui recule le point de départ des connaissances déjà acquises, ou qui comble une lacune, ou qui explique un mystère un problème jusque-là indéchiffrable, est une joie exquise. La découverte d'un fait de quelque importance jusque-là inconnue est un plaisir qui fait oublier toute fatigue et anime pour de nouveaux labeurs (1).

LIVRES

Le nécrologe des Récollets de Château-du-Loir, par le P. Ubald (La Flèche, Besnier, 1904). — Fondé en 1626, le couvent subsista jusqu'à la Révolution. Parmi les cinq religieux prêtres qui habitaient le monastère lors de la dissolution, deux étaient nés à Angers.

La Vallière, le château, la châtellenie et les fiefs qui en dépendaient,

(25 mars 1871), Jules Merlet (18 juin 1873), Baron de Reinach (17 juin 1876), Abdon Béchade (16 décembre 1877), Assiot (12 janvier 1880), Schnerb (26 janvier 1881), Jabouille (1er mai 1882), Nelson-Chiérico (26 avril 1885), Bardon 19 novembre 1886), Ligier (8 janvier 1890), Delpech (16 novembre 1895), de Joly (27 octobre 1900), Marie (septembre 1904).

La préfecture de Maine-et-Loire est de 2e classe ; traitement du préfet : 24.000 fr. La sous-préfecture de Saumur est de 1re classe (7.000 fr. de traitement), celle de Cholet est de 2e classe (6.000 fr.), et celles de Baugé et de Segré sont de 3e classe (4.500 fr.).

(1) *Province du Maine*, juillet 1897.

Hosted by Google

par M. Gabeau (Tours, Bousrez, 1903) — Château-la-Vallière était une paroisse de l'archiprêtré du Lude et faisait partie du diocèse d'Angers avant 1802.

Correspondance de M. Tronson, troisième supérieur de la compagnie de Saint-Sulpice. Lettres choisies publiées par M. Bertrand, auteur de la *Bibliothèque Sulpicienne* (Paris, Lecoffre, 1904, 3 volumes). — Cet ouvrage comprend 72 lettres écrites par M. Tronson au sujet du séminaire d'Angers. Elles vont de 1676 à 1700. Les destinataires de ces lettres sont : M. Grandet, l'un des pères de notre histoire angevine, M. Le Peletier, abbé de Saint-Aubin d'Angers, Mgr Le Peletier, son frère, évêque d'Angers, M. Brenier, M. de Pondenx directeurs au grand séminaire d'Angers, etc. Cette publication complète admirablement les *Mémoires de Joseph Grandet*, publiés par M. Letourneau en 1893.

Lettres au comte de Pontchartrain (1711). Le maréchal de Tessé au Maine par l'abbé Paul Calendini. (La Flèche, Besnier, 1904) — Ces lettres, dont nous avons déjà parlé, sont conservées à la Bibliothèque Nationale.

Un admirable martyre sous la Terreur par M. Sauvé, prêtre de Saint-Sulpice (Paris, Amat, 1904) — C'est l'histoire de Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, guillotiné à Angers le 21 février 1794. Le marquis de Ségur avait publié l'histoire du serviteur de Dieu. A la demande de M. l'abbé Courtin, curé-doyen du Louroux, M. Sauvé a donné une seconde édition de cet ouvrage depuis longtemps épuisé. Mgr l'Evêque d'Angers a hautement approuvé cette publication. Nous constatons avec plaisir que l'étude parue dans l'*Anjou Historique* (janvier 1903) a été mise à contribution par le nouvel éditeur ; tous nos remerciements pour les éloges qu'il adresse à la Revue.

Le clergé vendéen victime de la Révolution Française, par l'abbé Baraud (Luçon, Bideaux, 1904.) — Recueil de 173 notices exclusivement consacrées à des ecclésiastiques du diocèse de Luçon. Notons celle de M. Houssin, curé des Brouzils, guillotiné à Angers le 1er janvier 1794 Deux autres volumes paraîtront plus tard contenant des notices sur les prêtres insermentés qui ont survécu à la Révolution.

Lettres de Louis XVIII, du duc d'Angoulême et du duc de Berry par M. Leroux-Cesbron (Paris, 55, rue de Rivoli). — Cette cor-

Hosted by Google

respondance inédite, qui va de 1792 à 1800, contient plusieurs allusions à la guerre de Vendée.

Pèlerinage d'un Angevin aux vieilles cathédrales des rois Plantagenets en Angleterre par Mgr Pasquier (Angers Siraudeau, 1904). — En visitant Lincoln, Ely, Peterborough, Salisbury, Winchester, l'auteur se croit dans sa patrie, devant des monuments bâtis par ses ancêtres, contemporains de ceux qui ont construit les plus belles églises de l'Anjou : Fontevraud, Le Puy-Notre-Dame, Cunault, Asnières, Saint-Serge, Saint-Martin, Saint-Maurice, Bourgueil, etc. C'est comme une vision de la petite patrie sur la terre étrangère.

Périodiques

*** Voici les noms des Sulpiciens angevins décédés à Montréal (Canada) depuis l'arrivée des premiers missionnaires envoyés par M. Olier : Jacques Le Pes-ier mort en 1735, Benoît Gasneau en 1749, Jean-Baptiste Chevalier en 1760, Louis-Henri Bertin en 1871, Benjamin Rousselot en 1889 (1).

*** M. l'abbé Bliard publie une étude sur *Prieur de la Marne et l'anéantissement de la grande armée vendéenne*. Les documents officiels et inédits dont il s'est servi, donnent à son travail une grande valeur scientifique (2).

*** Le *Bulletin de l'Œuvre de Notre-Dame-des-Gardes*, fondé en mars 1898, vient de disparaître après six années d'existence. Il avait publié plusieurs articles historiques angevins.

*** Dans ses numéros des 4 et 11 septembre 1904, le *Mercure Segréen* a bien voulu recommander l'*Anjou Historique* et faire un résumé élogieux de deux articles parus récemment dans notre Revue : « Les cambriolages des églises à Angers en 1793 » et « Les prêtres angevins morts à Nantes en 1793-1794 ».

(1) *Bulletin des anciens élèves de Saint-Sulpice*, août 1904.
(2) *Etudes*, août-septembre 1904.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Siraudeau, successeur. 04 5235

Hosted by Google

LES

Vicissitudes de l'abbaye de Saint-Maur

aux VIIIe & IXe siècles

(Fin)

VII. — Abbatiat de Théodrade (v. 853-861) : prélude des invasions normandes.

Goslin, abandonnant le modeste siège abbatial de Glanfeuil pour suivre de plus hautes destinées, laissa l'abbaye entre les mains de son frère Théodrade. Odon, moine sous ce dernier abbé, et qui désormais dans sa chronique parlera en témoin oculaire, est très sobre de détails chronologiques. Pourtant il nous apprend, dans une phrase incidente, que le gouvernement des deux premiers abbés (depuis la restauration) dura au moins douze ans (1) ; et ce renseignement, joint à ce qu'on sait par ailleurs, permet de fixer approximativement aux années 853-861 l'abbatiat dont il nous faut raconter l'histoire.

L'administration de Théodrade fut troublée par toutes sortes de maux : « de notre temps, dit Odon, le monastère

(1) En effet, parmi ses principaux témoins, Odon cite le prêtre Bernier (*Berneyarius*), « vénéré comme un des pères les plus anciens, ayant vécu douze ans en ce monastère d'abord avec Goslin, et ensuite avec son frère Théodrade ». *Hist. Transl.*, n° 1/5.

Hosted by Google

a été en butte aux persécutions les plus atroces; se s domaines ont été ravagés par des hommes sans merci (1). » Faut-il s'en étonner ? A cette époque, la guerre était partout. Pendant que des bandes de payens venus du nord couvraient le pays de ruines, les seigneurs se déchiraient entre eux. Ainsi, pour ne citer que les membres de la famille du comte Rorigon, en 845, Bernard, beau-frère de l'abbé de Saint-Maur (2), est tué dans un combat par Lambert, qui venait d'obtenir le comté de Nantes, après avoir lui-même livré cette dernière ville au pillage des Normands (843). Vers le même temps, les Bretons de Nominoë incendient l'abbaye de Saint-Florent-du-Montglonne (3). En 852, Gosbert, comte du Maine, fils et successeur de Rorigon Ier (4), attire dans un piège le puissant Lambert que nous venons de nommer, et le met à mort; crime qui fut vengé, il est vrai, par Charles le Chauve (5). Mais la punition, infligée par hasard en cette circonstance, suscita de vifs mécontentements (6). Rorigon II et Gosfrid, frères de Gosbert, se révoltent et entraînent dans leur parti le fils même du roi, le prince Louis, connu sous le nom de Louis le Bègue. Celui-ci soutenu par une armée de Bretons

(1) « Omnes denique, nostro jam tempore, atrocissimos in omni genere persecutionum insectatores, rerumque nostrarum crudelissimos pertulimus vastatores. » *Hist. Transl.*, n° 27/34. Le contexte indique clairement qu'il s'agit ici de l'abbatiat de Théodrade.

(2) Cf. page 237.

(3) Voir les *Versiculi de eversione monasterii sancti Florentii*, déjà signalés, page 114.

(4) Cf. p. 238, note.

(5) « Ea tempestate, inter principes Karoli magnum discordiarum ac litium eferbuit incendium. Denique Lambertus, qui ducatum tenebat inter Ligerim et Sequanam, Vivianum potentem virum dolo interfecit ; rursus eumdem Lambertum Gauzbertus comes cum aliis æque dolo trucidavit. Isdem Gauzbertus jussu Karoli decollatus est. » Reginon, anno 860. Migne *P. L.*, t. 132e, c. 80.

(6) Cf. les Annales de Fulda (anno 854), montrant le fils de Louis le Germanique, repoussé par les Aquitains, sauf par les alliés de la famille de Rorigon : « nisi ab ea tantum sola cognatione, quam Karlus graviter offendit *propter interfectionem Gozberti, eorum propinqui,* quem jussit occidit » (Bouquet VII, 165). Sur l'intervention de ce prince en Aquitaine, voir la note de la page suivante.

Hosted by Google

va attaquer le duc Robert, qui combattait au nom du roi son père. Il surprend la ville d'Angers, la pille, l'incendie, ainsi que plusieurs bourgades voisines (1). En un mot, telle était l'anarchie de ce temps que, suivant un capitulaire de l'assemblée de Mersen (847), « les rapines et les déprédations non seulement demeuraient impunies, mais encore passaient presque pour légitimes (2). »

Ces traits suffisent à montrer quels dangers couraient les églises et les monastères dans la seconde moitié du IXe siècle. Glanfeuil en fit la triste expérience ; même avant de devenir la proie des Normands, il était déjà livré à la rapacité des petits seigneurs du voisinage, mis par le chroniqueur au-dessous des payens (3). Un jour des pillards s'introduisirent dans le cellier. L'abbé Théodrade, avec ses religieux, accourt et s'efforce en vain de leur faire entendre raison. Alors, saisissant un reliquaire, il en frappe le plus audacieux de la bande qui avait répondu par des injures à ses douces paroles, et appelle sur sa tête les malédictions de Dieu et de saint Maur. L'effet suivit de près la menace : car cet homme, le même jour, s'empara de la barque du monastère et se noya en traversant la Loire (4). Une autre fois, un de ces bandits, réprimandé par le même Théodrade, essaye de transpercer celui-ci de son glaive ; il ne

(1) *Ann. Bertin.*, anno 862, Bouquet VII, 78.

(2) « Ut rapinæ et deprædationes, quæ *quasi jure legitimo hactenus factæ sunt*, penitus interdicantur ; et nemo impune post hæc eas præsumere posse confidat. » *Conventus apud Marsnam*, nº 6 (Bouquet VII, 603). – Nous pouvons encore juger du désordre de cette période par ce simple fait que le royaume d'Aquitaine, au nord touchant à l'Anjou, changea dix fois de maîtres en l'espace de quinze ans, ayant eu pour rois : Pépin II 847, Charles le Chauve 848-850, Pépin II 850-851, Charles le Chauve 852-853, Pépin II et Louis fils de Louis le Germanique 854, Charles fils de Charles le Chauve 855, qui fut ensuite deux fois remplacé par Pepin et deux fois rétabli. Note de Mabille, *Le royaume d'Aquitaine et ses Marches sous les Carlovingiens*, pag. 7 l'*Hist.* du tirage à part (Extrait du tome II de la nouvelle édition de *générale du Languedoc*).

(3) « Nequiores effecti nequissimis et, ut ita dictum sit, paganis deteriores. » *Hist. Transl.* nº 27/34.

(4) *Hist. Transl.*, nº 26/33.

Hosted by Google

réussit, grâce à Dieu, qu'à couper le vêtement de l'abbé (1).

Odon se console de tous ces désordres que nous abrégeons, à la pensée des châtiments célestes qui les vengèrent. « Tous ces persécuteurs, écrit-il, ont été sous nos yeux frappés par un juste jugement de Dieu et exterminés tout à coup. Les prières, les larmes des serviteurs du Christ, cruellement oppressés, n'ont pas en vain été répandues devant les reliques des saints, *ante sanctorum busta*, en présence de la Majesté divine. Frédéric en particulier, le chef de nos ennemis, l'auteur de ces dévastations, fut pris par les Normands qui lui infligèrent une mort honteuse, telle qu'il la méritait. Ensuite ses partisans, poursuivis par la vengeance du ciel, perdirent les uns les yeux, les autres les mains, ou disparurent de ce pays. Citons surtout Raimbault, un des plus acharnés, dont les crimes étaient presque quotidiens; Raimbault, qui, possédé du diable, poursuivait nos serviteurs jusque dans l'intérieur du monastère et qui, blâmé par Théodrade, essaya de le tuer et coupa même une partie de ses vêtements. Lui aussi fut atteint par la main de Dieu et alla partager le sort des démons. Rappelons encore Raimond et Hercanrique, qui ont perdu leurs biens, et aujourd'hui chargés de chaînes expient leurs forfaits envers le Seigneur et ses serviteurs.... (2) »

Mais les Normands allaient s'attaquer aux moines eux-mêmes, et non pas seulement à leurs persécuteurs. Dès le début de l'abbatiat de Théodrade, ils parcourent le Maine, l'Anjou, la Touraine, semant sur leur passage l'épouvante et la ruine. Au mois de juillet 853, ils remontent le cours de la Loire, s'emparent de Nantes et incendient Saint-Florent-

(1) *Ibid.*, n° 27/34.

(2) *Hist. Transl.*, n° 28/34. Ce paragraphe, le dernier consacré à l'abbatiat de Théodrade, se termine par la doxologie : *Per omnia benedictus Deus qui tradidit impios*. Peut-être l'œuvre primitive d'Odon s'arrêtait-elle là, dans ce cas ayant été rédigée vers 860 ; le reste, consacré à la fuite des religieux, surtout aux diverses translations du corps de saint Maur qui en furent la conséquence, aurait été ajouté un peu plus tard, en 869, ainsi que le prologue.

Hosted by Google

le-Vieil, abandonné hâtivement par ses habitants (1). Puis se rapprochant de Glanfeuil, ils arrivent devant Angers. Le vieux comte Thierry, si l'on en croit Célestin Port, les repousse dans un premier assaut, mais est tué dans une seconde attaque ; la ville est prise et saccagée (2). Cet exploit accompli, les payens se dirigent sur le Mans et de là vers Tours, qu'ils atteignent le 8 novembre (3). Ne pouvant entrer dans la ville, ils pillent Marmoutiers et *massacrent 126 religieux* (4). Odon oublie de dire de quelle frayeur furent saisis Théodrade et ses confrères, quelles précautions ils prirent dans un péril si imminent, quel désastre peut-être ils essuyèrent.

Au printemps suivant, les barbares s'emparent de Blois et marchent sur Orléans. Arrêtés par l'évêque de cette ville qui avait réuni une petite troupe, ils rebroussent chemin et reviennent piller Angers une troisième fois (5). En 855, ils tentent une expédition sur Poitiers ; toutefois ils échouent, vaincus par les Aquitains (6). Plus heureux en 856 et 857, ils surprennent Orléans, Tours et Blois (7). Un peu plus tard, une autre bande, commandée par un fils du célèbre Weland, entre dans la Seine, gagne Paris et occupe pendant plusieurs mois le monastère des Fossés (861),

(1) *Ann. Bertin,* anno 853 (Bouquet VII, 69).

(2) Cél. Port, *Dictionn. historiq. de Maine-et-Loire* (1877) I, 37. Les Annales de Saint-Bertin disent que les Normands, au retour de leur expédition, incendièrent *de nouveau* la ville d'Angers. Les *Annales Mettenses* sont plus explicites sur le premier désastre : « primum Andegavum, deinde Turonicam occupant urbem ; ac, velut immanis tempestas, cuncta consumunt. » (Bouquet VII, 188).

(3) VI° idus novembris (*Ann. Bertin*).

(4) Mabille (*Les invasions normandes et les diverses pérégrinations du corps de saint Martin*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole de Chartes*, XXX, 167-174), prouve que cet horrible massacre eut lieu en 853, et que le nombre des victimes fut de 126, et non pas de 116 Cf. *Historia Translationis s. Martini* dans Bouquet VII, 371 ; Fleury, *Hist. du christianisme*, l. 49, c. 11 ; D. Martène, *Hist. de Marmoutiers*, I, 480 et s., éditée en 1874 par la Société archéol. de Touraine.

(5) *Ann. Bertin.*

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*

Hosted by Google

qui était en si étroites relations avec celui de Glanfeuil. L'émotion dût être considérable en cette dernière abbaye. Elle redoubla encore quand, en 862, on apprit que les diverses flotilles normandes infestant la Seine, la Marne et l'Oise, se repliaient vers l'Océan et se donnaient rendez-vous dans les parages de la Loire (1). Les moines jugèrent la situation intenable et résolurent de fuir. Ils le firent non sous la conduite de Théodrade, mort probablement sur ces entrefaites, mais sous celle de son successeur, Odon.

VIII. — Abbatiat d'Odon : ruine du monastère ; translations diverses du corps de saint Maur (862-869)

Odon, le troisième abbé de Glanfeuil depuis sa restauration, appartenait sans doute encore à la famille du comte Rorigon (2), et ainsi succéda sans difficulté à Théodrade. Il fut d'abord moine de Saint-Maur. Toutefois la manière dont il parle de Gosbert et de Guillaume, envoyés dès le début par Ingelbert à la nouvelle fondation (3), les témoins qu'il est obligé de citer pour attester les miracles accomplis en 845 (4), l'erreur qui s'est glissée dans la date assignée

(1) *Ann. Bertin.*, années 861 et 862.

(2) Nous ne voyons aucun auteur affirmer cette parenté, qui pourtant paraît certaine. En effet, le diplôme royal du 14 juillet 847, donnant aux moines la faculté d'élire leur abbé, avait mis à ce privilège la restriction suivante : « nisi forte post eumdem Gauslinum talis progenies *eorum* [Gauslini et Ebroïni] inveniri possit qui... ei subrogari queat. » Voir ci-dessus, page 233. Or l'auteur de l'*Historia Translationis* (n° 16/20) exprime ainsi cette dernière clause « Quibus etiam [scriptis Karoli] continetur ut, quamdiu aliquis de *progenie* NOSTRA inveniri poterit, ... ipse vivens nullus alius ibi rectoris fungatur officio. » Comment expliquer ce changement de *eorum* en *nostra*, si Odon ne réalisait pas en sa personne les conditions requises par Charles le Chauve pour être de droit abbé de Glanfeuil ?

(3) Pour prouver la noblesse et les grandes qualités de ces deux religieux, il invoque le témoignage de ceux qui « eos cognoscere potuerunt et adhuc superstites in carne morantur. » *Hist. Translat.*, n° 13/17.

(4) « Nous avons encore ici des frères qui assistèrent à la translation de l'an 845 ; ils nous ont affirmé... etc. »

Hosted by Google

par lui à la bénédiction abbatiale de Goslin (1) dénotent une entrée assez tardive parmi les religieux de l'abbaye. On se trompera peu, selon nous, en plaçant vers 856 la profession de notre abbé-chroniqueur.

Quoi qu'il en soit de ce détail, son rôle actif ne commence que six ans plus tard, en 862, quand, les courses des Normands devenant de plus en plus fréquentes, les habitants de Glanfeuil prirent le parti de chercher un refuge dans un pays moins exposé que les rives de la Loire. Bien qu'on l'ait parfois contesté, nous croyons que, dès cette époque, Odon avait le titre et les fonctions d'abbé (2) : sa conduite dans les circonstances critiques qu'il raconte et où il joue constamment le principal rôle, le démontre assez ; en outre, un texte ancien, — peut-être même du IXe siècle (3) — l'affirme en termes exprès. « Le vénérable abbé Odon, y est-il dit, était à la tête de Saint-Maur, quand éclata une violente persécution. Pour sauver sa vie et celle de ses frères, il dut abandonner aux barbares du nord un monastère chèrement aimé et emporter au loin le corps du disciple de saint Benoît... (4). »

Suivant le témoignage précis de *l'Historia Translationis*, l'exode dont il est ici question doit être placé au printemps de 862 (5). C'est aussi l'année que donne une chronique

(1) Voir ci-dessus page 241.

(2) L'auteur anonyme de l'Histoire de l'abbaye (Biblioth. d'Angers, *mss. n° 772* ; Biblioth. Nat., *F. latin 12.683*), D. Jausions (*Saint-Maur et le sanctuaire de Glanfeuil en Anjou*, 1868) et d'autres encore disent que Théodrade était encore à la tête du monastère.

(3) *Sermo de mirabilibus gestis sive de translatione corporis sanctissimi Mauri abbatis.* Biblioth. nat , *Latin 3778*, fol. 165-173. Edit. Bollandistes dans *Catalogus codicum hagiographic. latinorum*, Bruxelles, I (1889), p. 264-270. — Il est permis de croire, disent les éditeurs (pag. 264, note 1) que ce sermon fut écrit peu de temps après la mort de Charles le Chauve, à cause des termes honorifiques *gloriosus rex*, *serenissimus Francorum rex*, *clementissimus rex*, donnés à ce prince. Il fut prononcé à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés (cf. n° 11) ; l'auteur suit fidèlement le texte d'Odon et y ajoute très peu de chose.

(4) *Sermo de mirabilibus gestis...* n° 7.

(5) En effet, après un séjour d'un an et demi dans la Perche (*Hist. Translat.*, n° 30/38) le corps de saint Maur fut porté en Bourgogne et y arriva en 863 (*Ibid.*, n° 2 de la préface).

Hosted by Google

angevine : « *anno 862, ossa beati Mauri a loco sepulturæ sunt effossa propter metum Nortmannorum ; et prius per diversa loca aliquot annis deportata, tandem jussu Karoli regis in Fossatensi monasterio deposita sunt* (1). » Enfin, à cette même date, les religieux de Noirmoutiers, refugiés depuis quelque temps à Cunaud, à deux lieues en amont de Glanfeuil, étaient obligés de s'éloigner encore avec les restes de leur patron saint Philbert (1er mai 862) ; car, nous dit l'un d'eux, depuis quatre années consécutives, les Normands avaient établi leurs quartiers d'hiver sur la Loire, et il devenait impossible d'échapper à leurs incursions (2).

Odon et les siens prirent la route du Maine, où le roi Charles le Chauve leur avait donné un domaine appelé *Merula* (3), aujourd'hui le Mesle-sur-Sarthe (4). Ils emportaient avec eux le corps de leur saint patron, et sans doute aussi tous les objets plus ou moins précieux du monastère, ornements d'églises, chartes et manuscrits, vêtements des frères, instruments de travail etc, entassés un peu pêle-mêle sur des chariots préparés à la hâte. Du moins, plus heureux que ces moines fugitifs et vagabonds dont parle le concile de Tousi tenu en 860 (5), ils avaient la consolation de vivre en communauté, de n'interrompre ni l'office divin, ni la plupart des observances monastiques. Par exemple, on les voit se lever pour le chant des matines (6) et garder fidèlement le silence nocturne (7).

(1) *Chronica Rainaldi, archidiaconi andegavensis* († vers 1075), éditée par Marchegay, *Chroniques des églises d'Anjou...* page 6.

(2) « Nortmannorum siquidem, quatuor continuis annis in Ligere fluvio hiemantium, subitaneos non valentes (valens) sustinere occursus, prædictus abbas noster Hilboldus regem adiit Karolum... », etc.. dans Bouquet VII, 344. Cf. Mabille, *Les Invasions normandés en Touraine,* dans *Biblioth. de l'École des chartes*, XXX, 175 et s.

(3) *Hist. Transl.*, nº 20/38.

(4) Chef-lieu de canton, arr. d'Alençon, Orne.

(5) Mansi, XV, 560, Fleury, *Histoire du christianisme,* l. 50, nº 8.

(6) *Hist. Transl.*, nº 29/37.

(7) *Ibid.*, nº 28/36.

Hosted by Google

Leur première station eut lieu à Echemiré, *Scameracus* (1). Les saintes reliques furent déposées dans l'église du village, au milieu d'un grand concours de fidèles. Une pauvre femme, nommée Ratburgis, infirme depuis cinq ans, vint y demander sa guérison. Odon, touché de sa misère, célébra pour elle le saint sacrifice de la messe et lui permit de passer la nuit entière auprès de la châsse du saint. La foi de la malade fut récompensée ; non seulement celle-ci obtint la santé, mais encore elle eut la joie d'assister au concert des anges descendu du ciel pour honorer le bienheureux Maur. Pareille faveur est accordée la nuit suivante à plusieurs frères. Aussi le chroniqueur s'écrie-t-il, pénétré de joie et de reconnaissance : « Ces prodiges en sont le gage certain, le fondateur de Glanfeuil sera accompagné des légions célestes, en quelque endroit que nous le portions (2). »

D'Echemiré la troupe monastique se rendit au Mesle-sur-Sarthe, dont nous avons parlé. L'évêque de Séez, Hildebrand (3), occupé à combattre les ennemis du peuple chrétien, ne put recevoir lui-même le dépôt précieux, confié à son diocèse. Il laissa ce soin à son archidiacre, qui, escorté d'un nombreux clergé, plaça les reliques dans une église dédiée à saint Julien (4). Les habitants de la contrée purent les vénérer pendant un an et demi ; au dire de notre chroniqueur, plusieurs aveugles, boiteux ou sourds, invoquèrent, durant ce temps, le secours du saint et s'en retournèrent complètement guéris.

Mais les bords de la Sarthe n'étaient pas plus sûrs que les rives de la Loire. Les moines n'y trouvèrent pas la sécurité ; souvent ils étaient assaillis à l'improviste par

(1) Echemiré, canton et arr. de Baugé, à l'ouest de cette ville, Maine-et-Loire.

(2) *Hist Transl.*, nos 28/35 et 29/37.

(3) Hildebrand, évêque de Séez, assiste à divers conciles de 853 à 876.

(4) *Hist. Translat.*, no 30/38.

Hosted by Google

les payens (1). Il fallut donc fuir de nouveau, laisser leur villa comme ils avaient abandonné leur monastère, et aller au loin, vers le sud-est de la Gaule, à travers un pays infesté d'ennemis, mendier un abri pour eux-mêmes et leur saint patron.

Le chroniqueur, dont le récit est désormais manifestement écourté, ne dit rien des péripéties du voyage. Il en indique seulement le terme, au delà de la Saône (2), dans un domaine du comte Eudes (*Audo*), personnage qui doit être identifié, suivant toute probabilité, avec le puissant comte de même nom, dont la sœur avait épousé Louis le Bègue (3). Cette identification, admise par Mabillon, par Pignot (4) et d'autres auteurs, permet d'expliquer facilement comment les religieux de Saint-Maur furent amenés, vers 862, à entrer en relations avec ce seigneur et ainsi à se réfugier sur une de ses terres. On sait, en effet, qu'en 862 le prince Louis, beau-frère et intime du comte susdit (5), vint dans le Maine, et se lia d'amitié avec Rorigon II et Gozfrid (6), tous deux fils du restaurateur de Glanfeuil.

(1) « Cum autem ibidem [Merulæ] crebris et improvisis deterrerentur paganorum adversitatibus... » *Sermo de gestis mirabilibus...* » n° 10 ; cf. le 1er Prologue d'Odon, n° 2.

(2) Le texte n° 32/40 dit : *citra Ararim*. Pourtant la plupart des auteurs traduisent, et avec raison croyons-nous, *au delà* et non pas en deçà. Les religieux, en effet, ne s'arrêtèrent pas sur la rive droite ou occidentale ; mais, ayant traversé la Saône, se fixèrent sur le versant oriental. Car Odon rencontra le fleuve et dut le franchir de nouveau quand, après avoir installé ses frères dans le domaine du comte Eudes, il revint en Anjou (1er Prologue, n° 3). Le P. de Buck, qui traduit ici *citra* par *en deça*, écrit néanmoins par distraction : « citra Ararim, id est in *sinistra* ripa ». (Acta SS. Octob. XI, 679 C.) Evidemment, il a voulu désigner la rive *droite* ou occidentale. — Est-ce à dire que le chroniqueur du IXe siècle a commis une erreur analogue, en se servant du mot *citra* pour indiquer le versant placé au-delà de la rivière ? Ce n'est pas démontré : cette préposition signifiant parfois simplement *intra*, ce qui est au-dedans d'une limite fixe, à l'intérieur, devant, sous.

(3) Hlodovicus filiam Harduini quondam comitis, sororem scilicet Odonis sui multum complaciti, sibi conjugem copulat. » *Ann. Bertin.*, anno 862, Bouquet, VII, 78.

(4) *Hist. de l'Ordre de Cluny* (1868).

(5) Voir la note 3.

(6) Cf. *supra*, page 237.

Hosted by Google

frères de Goslin, de Théodrade, et aussi parents de notre abbé Odon, qui à cette époque cherchait une retraite pour les siens.

Faut-il voir dans ce seigneur hospitalier le père du B. Bernon, fondateur des monastères de Gigny (1), de Baume-les-Messieurs (2), surtout de Cluny (910) (?). Dom Mabillon, suivi par la plupart des historiens de Bourgogne et de Franche-Comté (3), le pense, tout en n'osant pas l'affirmer trop nettement (4). Car les arguments de cette opinion, fondés sur la grande noblesse de Bernon, sur les vastes domaines qu'il possédait à Gigny, sur le titre de fils des comtes de Bourgogne qui lui est donné par Sigebert de Gembloux, ne peuvent conduire à une entière certitude (5).

Quoi qu'il en soit, suivant une tradition respectable qu'on peut contrôler au moins à partir du xve siècle, la villa en question, qui pendant trois ans et demi abrita les moines de Glanfeuil et où les reliques de leur patron opérèrent seize miracles insignes (6), serait le village actuel de Saint-Maur-les-Buissons (7), du diocèse de Besançon jusqu'au concordat, aujourd'hui de Saint-Claude. Il y a là une vieille église romane, dont certaines parties remontent au ixe ou xe siècle. En 1517, on y voyait une confrérie de treize prêtres, s'étant engagés à célébrer dans cette

(1) Gigny, canton de Saint-Julien, arr. de Lons-le-Saulnier, Jura.

(2) Baume-les-Messieurs, cant. de Voiteur, arr. de Lons-le-Saulnier, Jura.

(3) *Vies des saints de Franche-Comté*, par les professeurs du collège de Saint-François-Xaxier de Besançon, 4 vol. in-8°, 1855, cf. le tome IIIe, pag. 441-444. Ces auteurs s'appuient sur Dunod, *Histoire du comté de Bourgogne* (1740), Chevalier, *Hist. de Poligny*, etc.

(4) « Forsan Bernonis pater fuerit Audo comes, qui in fundo suo corpus sancti Mauri recepit. » *Ann. bened.*, l. 39, n° 42.

(5) C'est aussi la conclusion de Pignot, *op. cit.*, p. 37 : « Si cette généalogie qui fait de Bernon le neveu de Louis le Bègue, n'a rien de contraire à la vraisemblance, elle ne s'appuie pas non plus, il faut le dire, sur des documents qui puissent établir une certitude. »

(6) *Hist. Transl.*, n° 32/40. -- Dans son Ier Prologue, Odon ajoute qu'il reçut de la part des habitants l'accueil le plus bienveillant et le plus généreux.

(7) Cant. de Conliège, arr. de Lons-le-Saunier, Jura.

Hosted by Google

paroisse, le 15 janvier de chaque année, la messe et l'office de saint Maur (1). En même temps des indulgences étaient accordées par les papes Léon X et Adrien VI aux pieux visiteurs de ce sanctuaire (2). Un ancien martyrologe de Besançon, œuvre de l'évêque Protade (v. 624), qui dans sa rédaction actuelle paraît dater de l'époque carolingienne (3), mentionne aussi la fête du 15 janvier, très probablement en souvenir du séjour de nos reliques dans le diocèse durant les années 863 à 867. De plus un tel séjour, aussi prolongé, a dû laisser des traces dans le pays, surtout à une époque de foi où la possession d'un corps saint passait pour le plus grand honneur. Or Saint-Maur-les-Buissons est le seul endroit de la contrée ayant conservé une tradition relative au disciple de saint Benoît. Enfin le nom même qu'il porte de temps immémorial, semble encore un argument en sa faveur.

Ces raisons ont paru suffisantes à la commission chargée en 1897 de reviser le propre du diocèse de Sainte-Claude dans lequel se trouve maintenant le village dont nous parlons. Car elle a placé au calendrier du bréviaire diocésain la fête de notre saint avec le rite double et mentionné dans les leçons du second nocture la translation de ses reliques au delà de la Saône (4)

Mais ici vient se greffer une autre question : la bourgade dont il s'agit croit posséder, aujourd'hui encore, une

(1) Bollandistes, *Acta SS.* 25 octob., XI, 677 F.

(2) *Ibid.* — Avant la révolution de 1793, la paroisse célébrait, le 10 novembre, la fête de la translation de saint Maur. De quel événement précis s'agissait-il ? M. l'abbé Crétin y voit « l'anniversaire du jour où la majeure partie des moines de Glanfeuil quitta le pays après dix-huit mois de séjour ».

(3) Ce martyrologe contient la fête de la Toussaint, universelle en Gaule seulement à partir de 835 ; celle de saint Ulrich d'Augsbourg († 973). — Edité dans Migne. *P. L.*, t. LXXXe, col. 411-422

(4) Nous devons ces détails à la bienveillante communication de M. l'abbé Chamouton, professeur d'histoire au séminaire de Lons-le-Saunier (lettre du 11 janv. 1901). — Les objections opposées à cette tradition locale par le P. Victor de Buck (*Acta SS.*, Octob., XI, 676 et s.), — à part le *citra Ararim* exposé plus haut, — visent uniquement les reliques conservées à Saint-Maur. Sur ce dernier point, nous partageons l'avis du savant bollandiste.

Hosted by Google

partie notable du corps de saint Maur, qui lui aurait été cédée en 867 par les religieux de Glanfeuil, comme témoignage de leur reconnaissance. Et de fait elle montre, non sans une certaine fierté, une portion du crâne, les quatre os entiers des jambes (2 tibias et 2 péronés), et la moitié d'un cinquième ossement, non autrement désigné (1), sans compter un os entier du bras donné à l'abbaye de Solesmes vers 1840, et deux autres reliques accordées vers 1857 aux chanoines réguliers du R^me^ Dom Gréa et aux bénédictins de Saint-Paul de Rome. A la fin du XVIIe siècle, ce trésor était encore plus considérable (2). Malheureusement il est impossible de démontrer l'authenticité de ces richesses. Bien plus, 1° comment admettre, de la part des moines, ce don invraisemblable du tiers environ de leurs reliques précieuses ? que leur serait-il resté, s'ils avaient montré la même générosité envers les divers lieux qui leur servirent d'asile ? — 2° Le silence d'Odon sur ce sujet ne peut pas non plus s'expliquer facilement. Que dis-je, silence ? *L'Historia Translationis*, le diplôme de Charles le Chauve du 5 février 869 et la charte d'Enée dont il sera question tout à l'heure, déclarent unanimement que *le corps de saint Maur*, et non pas seulement les deux tiers, a été porté au monastère des Fossés. — 3° Enfin, raison décisive, cette dernière abbaye a sûrement possédé et possédait encore au XVIIIe siècle tous les ossements mentionnés ci-dessus (tibias, péronés, crâne, os du bras) qu'on prétend avoir été laissés par les moines sur les rives de la Saône. Chacun peut le constater en parcourant l'inventaire dressé le 28 août 1767, peu de temps après le trans-

(1) *Authenticité des reliques de saint Maur qui reposent dans l'église de Saint-Maur-les-Buissons*, par M. l'abbé Crétin (curé de cette paroisse), dans *Mém. de la Société d'émulation du Jura*, 3e série, 4e vol. (1883), pag. 115-128.

(2) A cette date, Chifflet S. J., en quête de documents pour son *Sacrarium monasterii Jurensis Condatescensis*, vint à Saint-Maur, où on lui montra dans une châsse « *sancti Mauri ossa omnia, seu fere omnia.* » Bolland. *Acta SS.*, Oct. XI, 667 E.

Hosted by Google

fert du corps de saint Maur à Saint-Germain-des-Prés (1). Il faut donc choisir entre l'un et l'autre trésor, de Paris ou de Saint-Claude, entre l'une et l'autre tradition : celle des Fossés qu'on peut suivre d'âge en âge, de 868 à 1893, et celle du Jura qui remonte pour le moins au... xve siècle (2). Le choix ne semble pas devoir être douteux.

Odon déclare que ses religieux demeurèrent en Bourgogne trois ans et demi, *per tres semis annos* (3), donc depuis la fin de 863 jusque vers le milieu de 867. Où allèrent-ils jusqu'au 13 novembre 868, date de leur réception à l'abbaye de Saint-Pierre des Fossés ? Peut-être est-ce alors qu'ils se rendirent en Poitou (4), à Saint-Savin (5), réformé au commencement du siècle par saint Benoît d'Aniane, et qui dut à sa forte position sur la Gartempe de résister à toutes les attaques jusqu'en 878. Ce qui est sûr, c'est que, deux cents ans plus tard, la tradition voulait que les moines fugitifs de Saint-Maur aient trouvé un abri en

(1) Cet inventaire se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, *F. Français 16·865*, fol. 23-25. Il manque cependant, dans l'inventaire de 1767, *deux os du bras* ; mais l'un d'eux avait été rendu à l'abbaye de Glanfeuil, probablement dès le xe siècle (Cf. Mabillon, *Appendix de sancti Mauri reliquiis*, à la suite de l'*Historia Translationis*, dans les *Acta Sanctorum*, O. S. B , Sœc. IV, pars. II; Cél. Port, *Inventaire sommaire des Archives de Maine-et-Loire*, série H, n° 1755). L'autre, donné au Montcassin vers l'an 1031 (*Chronic. Casin.*, l. 2, c. 53), y fut conservé jusqu'à la Révolution française. Il s'y trouve peut-être encore, mais mélangé avec d'autres reliques, et sans qu'aucune indication particulière permette de le distinguer. *Pèlerinages monastiques*, par le moine Théophile [Bérengier], O. S. B., t. IIe, (1892), p. 37.

(2) Que sont devenus les nombreux ossements montrés à Chifflet à la fin du xviie siècle ? Cf. page précédente, note 2. De plus, comment expliquer que le crâne, donné dans le diocèse de Saint-Claude comme celui de saint Maur, n'appartient pas, suivant le verdict des médecins, au même corps que les autres reliques (tibias et peronés) ?

(3) *Hist. Transl.*, n° 32/40. Cette expression *per tres semis annos* est peu claire ; plusieurs y ont vu trois demi-années ou dix-huit mois. Ce qui placerait en 865 le départ des moines.

(4) D'autres disent, avec non moins de vraisemblance, que dès le début (862), les religieux se divisèrent en deux groupes : l'un sous la conduite d'Odon, accompagnant le corps de saint Maur dans le Maine et en Bourgogne, l'autre allant se fixer à Saint-Savin.

(5) Auj. chef-lieu de canton, arr. de Montmorillon, Vienne.

Hosted by Google

cette abbaye, et contribué à son renom de bonne observance (1). Et même, au dire de Raoul Glaber, moine de Cluny, trop désireux peut-être de rattacher les usages de son monastère à ceux apportés en Gaule par le disciple de saint Benoît, la réforme opérée dans l'abbaye poitevine par les moines de Glanfeuil, serait de là passée à Saint-Martin d'Autun, puis à Baume-les-Messieurs, et enfin à Cluny (2), ces deux derniers monastères ayant été fondés par le B. Bernon, élève de saint Hugues d'Autun, qui lui-même était moine de Saint-Savin (3). — Il est impossible de préciser davantage l'influence exercée par Odon et les siens, ni même de dire combien de temps ils restèrent sur les bords de la Gartempe.

(1) Voici ce qu'écrivait au XIe siècle l'auteur de la *Vita sancti Hugonis monachi æduensis* : Arripuerunt [monachi Glannafolii] fugæ præsidium cum omnibus quæ secum ferre poterant usque dum venirent in Pictavense territorium, ad sancti videlicet martyris Savini monasterium. Quo in loco, resumptis viribus, Deo sibi auxiliante, cœpit longe lateque norma regularis per eosdem fratres diversis in cœnobiis bona fruge multipliciter propagari, multosque etiam similiter quos vita et ambitio sæcularis irretitos olim retentaverat, sub jugum sanctæ Regulæ applicari. » *Vita Hugonis*, n° 4, dans Mabillon, *Acta*, Sœc. V, p 93 ; Bollandistes, *Acta SS.* april. II. — Ainsi, conclut Pignot (*Hist. de l'Ordre de Cluny*, I, 39), les deux grand réformateurs d'Occident, saint Maur et saint Benoît d'Aniane, avaient mis la main à la prospérité de l'abbaye de Saint-Savin. »

(2) Fertur etiam eadem institutio ususque hujus consuetudinis ex sancti patris Benedicti monasterio vel regula exordium habuisse, atque per beatum Máurum, ipsius videlicet discipulum, ad nostrum territorium delatum fuisse. Exstat etiam veridica relatio quoniam post beati Mauri obitum, succedenti tempore, hostium [Nortmannorum] infestationibus expulsi monachi a monasterio cognomento Glannafolio,.... venientesque ad monasterium sancti Savini confessoris Pictavensis, tulerunt secum totam quam valuere supellectilem ; ibique, per aliquod spatium temporis, ea quæ dedicerant [a sancto Mauro] operam dedere. Rursusque, illo frigescente ejusdem districtionis tenore, apud monasterium sancti Martini Augustodunensis suscepta dignoscitur aliquoties viguisse. Deinde vero, quasi tertia transmigratione, in superiore Burgundia locatum, Balmense occupavit monasterium. Ad ultimum quoque, prædicta institutio, jam pene defessa, auctore Deo, elegit sibi sapientiæ sedem .. in monasterio Cluniaco. » Raoul Glaber, *Historiarum sui temporis*, lib. 3°, c. 5, Migne, *P. L.* t. CXLII, col. 654.

(3) L'abbaye d'Autun, où Bernon vint étudier la règle bénédictine avant d'entreprendre ses fondations, avait éte réformée, peu de temps auparavant, par dix-huit religieux de Saint-Savin, à la tête desquels se trouvait le B. Hugues. Pignot, *op. cit.*, I, 40.

Hosted by Google

Non loin de là, à vingt lieues environ au nord-est, existe dans le diocèse de Bourges une modeste église du XIe siècle, jadis prieuré de l'abbaye de Saint-Gildas en Berry, et qui depuis l'an 1211 au moins, porte le nom de Saint-Maur (1). De temps immémorial, assure-t-on, elle honore comme patron le disciple de saint Benoît (15 janvier) ; et aujourd'hui encore, elle montre et vénère des reliques qu'elle croit du fondateur de Glanfeuil (2). Des enquêtes récentes (1872 et 1876) ont prouvé que celles-ci étaient déjà l'objet d'un culte avant la révolution. Enfin on croit pouvoir expliquer leur présence à Saint-Maur-sur-Indre en disant que les religieux de Glanfeuil, dans leurs diverses pérégrinations du IXe siècle, ont traversé le Berry, se sont arrêtés quelque temps près de Châteauroux, et en échange de l'hospitalité reçue, ont donné aux habitants une partie de leur trésor.

Tels sont, à défaut de textes précis, les arguments un peu faibles, mis en avant pour soutenir la tradition locale en question. Nous les croyons suffisamment réfutés par ce qui précède (3) : les trois raisons alléguées contre l'authenticité des reliques du Jura, gardant ici leur valeur et leur application (4).

(1) Saint-Maur-sur-Indre, cant. et arr. de Châteauroux, Indre.

(2) Ces reliques comprenaient en 1872, d'après la désignation de deux médecins, un tibia et un péroné entiers, les deux fémurs presque entiers, quoique brisés chacun en deux morceaux, une vertèbre dorsale, quelques fragments de côte, en tout onze ossements. Il est vrai, « vers 1832, les sceaux du reliquaire ayant été brisés par une curiosité indiscrète, on crut bien faire en ajoutant aux ossements de saint Maur quelques autres reliques » : en quelle quantité ? C'est ce que personne ne sait. — Extrait du mandement de Mgr de Bourges (1876) sur « le culte des saints, à l'occasion de la reconnaissance des reliques de saint Maur, disciple de saint Benoît », pag. 17 et 15. Cf. aussi la *Fête des reliques de saint Maur, disciple de saint Benoît, à Saint-Maur, près de Châteauroux, le 9 juillet 1876*, in-8° Bourges (1876) 23 pages, opuscule qui, après quelques notes historiques, p. 1-4, reproduit le panégyrique du saint par le R. P. Dom Alphonse Guépin, aujourd'hui abbé de Silos en Espagne.

(3) Ci-dessus, pag. 349.

(4) Ainsi, pour ne citer que la troisième raison, toutes les principales reliques conservées dans le Berry figurent dans l'inventaire de 1767 dont nous

Hosted by Google

Revenons à l'*Historia Translationis*. Nous sommes en 867. Glanfeuil offre un spectable lamentable : plus de temple pour l'office divin, plus de monastère pour abriter les religieux, plus d'ateliers pour les ouvriers, plus de servitudes; partout des murs noircis et disloqués par le feu (1). Tout autour, le pays gémit sous la terreur des Normands. Pourtant Charles le Chauve songe, — quoique un peu tard, — à fortifier les principales villes situées entre la Seine et la Loire, en particulier celles du Mans et de Tours, afin qu'elles servent de refuge aux populations, « *ut præsidio*

avons parlé ; et même quelques-unes, les tibias et les péronés, se retrouvent encore à Saint-Maur-les-Buissons ! — On vénère encore de nos jours des ossements du même saint Maur (ou de ses nombreux homonymes?) dans les paroisses suivantes : Saint-Rémi d'Auneau, chef-lieu de canton, arr. de Chartres; Saint-Maur-sur-Loir, cant. de Bonneval, arr. de Châteaudun, Eure et Loir; Saint-Maur, cant. de Granvilliers, arr. de Beauvais, Oise; Chaillevois, cant. d'Anicy, arr. de Laon, Aisne; Saint-Béat, chef-l. de cant., arr. de Saint-Gaudens, Haute-Garonne. Cf. abbé Viala, *Saint Maur fondateur de l'Ordre bénédictin en France....* in-12 (1898), Toulouse, chez Adolphe Regnault éditeur, pag. 410 et suiv. Malheureusement les lettres de MM. les Curés, adressées en 1897 à l'abbé Viala, projettent peu de lumière sur la provenance de ces reliques. La première des paroisses mentionnées ci-dessus possède un *Petit Manuel du Pèlerinage de saint Maur en l'église de Saint Rémi d'Auneau;* cet ospucule de 36 pages, imprimé à Chartres (vers 1880) chez Selleret, raconte la vie du disciple de saint Benoît d'après Fauste, et ses miracles d'après Odon, mais *se tait complètement* sur l'origine et l'histoire du pèlerinage en question. Un cantique populaire, reproduit dans le *Manuel* p. 17-30, ne garde pas la même réserve : il nous expose naïvement « sur l'air de la Vallière » les principaux épisodes du glorieux Maur, né de très nobles *Francs*, et qui, ermite d'*Auneau* (lisez Subiaco), devint disciple de saint Benoît. Il suffira de citer quelques vers, par exemple ceux-ci narrant la chute de saint Placide dans... . *le Loir* :

Nous lisons dans l'histoire
Qn'un enfant de sept ans,
Puisant de l'eau du Loir,
Etait tombé dedans.....
Mais le Seigneur propice
Permet que sur le bord
Récitaient leur office
Saint Benoît et saint Maur, etc.

La dévotion des pèlerins y perdrait-elle beaucoup, si ces couplets et d'autres semblables étaient remplacés par des strophes plus conformes à « *l'histoire* » ?

(1) Ces quelques traits sont empruntés à l'auteur contemporain des *Miracula sancti benedicti* (I, 34), décrivant l'état de la riche abbaye de Fleury-sur-Loire en 866.

Hosted by Google

contra Normannos populis esse possent » (1). Mais en attendant, il veut procurer au corps de saint Maur une retraite assurée, et il invite les religieux à venir se fixer Saint-Pierre-des-Fossés (2), qui était pour un bon nombre d'entre eux le monastère de leur profession, et pour tous l'abbaye-mère dont les droits n'avaient sans doute pas été complètement abolis en 847 (3).

La cérémonie de la translation se fit avec un grand éclat. L'évêque de Paris, Énée, la présida au nom du roi, *jussu serenissimi Caroli regis* (4). Il reçut les saintes reliques à l'entrée du monastère et les porta lui-même sur ses épaules jusqu'à l'autel de saint Pierre (5), escorté d'une grande multitude de moines et de chanoines (6). C'était le 13 novembre 868 (7).

En souvenir de cette fête, le prélat établit dans le monastère une procession annuelle, qu'il fixa, non au mois de novembre généralement froid ou pluvieux, mais au mercredi avant le dimanche des Rameaux (8). Une

(1) *Ann. Bertin.*, anno 869.

(2) « Quoniam ferali rabie incensa, natio normannica illucque pessime consurgens incendio atque ferro cuncta devastavit, ne vero tam pretiosum corpus [sancti Mauri] a nostro regno rapinis deprædaretur nefandorum, honorifice in prædicto collocavimus loco [Fossatensi]. » Diplôme du 5 février 869. Edité par Besly, *Hist. des comtes du Poictou* (1647), p. 171 et 179, par Bouquet, VIII, 609.

(3) Cf. *supra*, pag. 232.

(4) Charte d'Enée, sans date ; éditée par Jacques du Breuil *in Supplemento Antiquitatum Parisiensium* ; par Mabillon, *Acta*, Sæc. IV, p. II ; *Gallia*, VII, Instrumenta, nº 14. Cette pièce, depuis la suscription initiale jusqu'à l'annonce du sceau, est reproduite dans le *Breviarium Parisiense* (1724) du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, formant la 3e et dernière leçon de la légende du 15 janvier.

(5) Charte d'Enée.

(6) *Historia Translat.*, nº 3/7.

(7) *Ibid.*, nº 33/41.

(8) « Processionem denique annuatim in Quadragesima, quarta scilicet feria post Dominicam quæ passioni Christi prætitulatur, nostris sequacibus, in monumentum processionis quam Christi dilecto confessori Mauro exhibuimus die qua primum receptus est a Fossatensibus, indicimus. » Charte d'Enée, déjà citée. — Cette procession quadragésimale ne fit pas oublier le 13 novembre, jour de l'entrée du corps de saint Maur aux Fossés. Au

Hosted by Google

députation du clergé de Notre-Dame de Paris devait y assister, toutefois sans pouvoir exiger aucun repas (1). Enfin l'évêque accorda aux moines, gardiens du corps de saint Maur, les revenus d'une prébende de sa cathédrale; ce qui, selon Lebeuf (2), est le premier exemple de ces sortes de démembrements.

Le 5 février 869, Charles le Chauve vint lui-même « implorer le secours du bienheureux Maur » (3), et offrit deux riches tentures pour couvrir sa châsse (4). Le même jour, par un diplôme déjà cité, il replaçait Glanfeuil sous la juridiction des abbés des Fossés, remettant en vigueur les dispositions prises jadis par le restaurateur, le comte Rorigon. L'exécution de ce précepte royal se fit avec d'autant moins de difficulté que l'abbé des Fossés, Godefroy, étant décédé peu de temps après le 13 novembre 868, avait été remplacé par notre chroniqueur Odon, qui de la sorte se trouvait préposé à la direction des deux communautés réunies. On ne sait plus rien de ce dernier, sinon qu'il avait un successeur en l'année 886.

L'abbaye angevine resta déserte jusqu'à la fin de la tourmente (911). Si elle reparaît encore le 6 novembre 886 dans le diplôme de Charles le Gros (5), c'est avec le surnom de

XIe siècle, l'abbaye celébrait encore ce jour. Cf. le *Sermo de gestis mirabilibus*... (nos 17 et 14) dans le *Catalog. cod. hagiogr.* des Bollandistes, I, 269.

(1) « Cette station du clergé de Paris, remarque Lebeuf, était à l'instar de de celles que le clergé de Rome, dont on venait de recevoir la plupart des usages en France, faisait en carême en diverses églises. » *Histoire de la ville et diocèse de Paris*, II, 426.

(2) *Ibid.* — En 1006, Rainaud, évêque de Paris, confirma le don de la prébende; la procession se faisait encore en 1145.

(3) « Quo humiliter accedentes, sancti viri imploraturi auxilium. » Diplôme du 5 février 869. Cette visite royale est mentionnée dans le martyrologe de Du Saussay.

(4) *Hist. Transl.*, dernier paragraphe. — Des historiens modernes croient que Charles le Chauve « renouvela en cette circonstance, par un vœu public, la consécration de la France à saint Maur, en l'invoquant solennellement comme un des patrons du royaume. » Où sont les preuves?

(5) Archiv. Nat. K. 15, no 13 (*Original*) Edit. Mabillon, *Annales ben.*, III, 237; Bouquet, IX, 357; Tardif, *Cartons des Rois*, p. 137.

Hosted by Google

petite celle, *cellula*, c'est avec la mention et la confirmation des liens qui la rattachent au monastère parisien. Ces liens ne seront brisés que deux siècles et demi plus tard, en 1096, quand le pape Urbain II honorera Glanfeuil de sa visite. Mais ce qui faisait sa gloire, le précieux corps de son fondateur, ne lui sera pas rendu (1).

— Le lecteur nous permettra de réparer ici un oubli quelque peu volontaire. Suivant un office liturgique récité jadis à l'abbaye de Reichenau (aujourd'hui encore à Einsielden), publié dans les *Acta Sanctorum*, nov. II, 1894, p. 55-56. d'après un volume manuscrit en parchemin de la Bibliothèque de Bruxelles, — saint Pirmin, célèbre évêque et abbé réformateur mort le 3 novembre vers 754, a été d'abord *moine de Saint-Maur-sur-Loire* : « in cœnobio sancti Mauri abbatis ad Ligerim eo usque progressus est ut ad episcopatum Meldensem eveheretur. » Trithème (*Compendium Annal.*, lib. I) assure aussi que telle était la tradition de son temps (1514) : « Pirminus traditur fuisse ex monacho cœnobii divi Mauri abbatis episcopus Meldensis » : affirmation reprise par certains auteurs modernes, mais qui malheureusement ne semble pas reposer sur des fondements très solides, car un tel séjour à Glanfeuil est passé sous silence dans toutes les anciennes Vies du saint, rédigées aux IXe, XIe et XIIe siècles. Il serait donc au moins téméraire de revendiquer avec trop d'insistance pour l'Anjou la gloire d'avoir formé à la vie monastique le fondateur de Reichenau et de Murbach.

Dom François LANDREAU,
Moine Bénédictin.

(1) Sauf un os entier du bras. Cf. *supra*, pag. note.

Hosted by Google

Les six élections de l'Anjou

Les limites d'une province variaient suivant le point de vue auquel on se plaçait. Il y avait des divisions militaires, *les gouvernements* (1); des divisions ecclésiastiques, *les évêchés* (2); des divisions judiciaires ou civiles, *les sénéchaussées* (3); et enfin les divisions fiscales, *les élections*.

La province d'Anjou comprenait six *élections* dont les chefs-lieux étaient : Angers (242 paroisses), Baugé (79 paroisses), Château-Gontier (69 paroisses), La Flèche (100 paroisses), Montreuil-Bellay (57 paroisses), Saumur (80 paroisses). A la tête de chaque élection se trouvait un fonctionnaire, nommé *subdélégué*, qui relevait immédiatement de l'intendant de Tours (4).

Voici quels étaient les subdélégués en 1775 (5) : Poulain de la Marsaulaye, à Angers; Luciot, avocat, à Baugé; Dubli-

(1) Il y avait deux gouvernements en Anjou : le gouvernement d'Anjou et le gouvernement du Saumurois. Le gouvernement d'Anjou comprenait huit gouvernements particuliers : Angers, Les Ponts-de-Cé, Beaufort, La Flèche, Château-Gontier, Le Lion-d'Angers, Baugé et Cholet.

(2) *L'Anjou historique* a publié le *Pouillé du diocèse d'Angers*.

(3) M. d'Espinay a publié une étude sur la *Sénéchaussée d'Anjou* dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (1892).

(4) La généralité ou intendance de Tours, constituée en 1618, était divisée en 16 élections : 6 en Anjou, 4 dans le Maine et 6 en Touraine. — Les fonctions de subdélégué à une élection ressemblaient beaucoup à celles de nos sous-préfets.

(5) L'intendant de Tours (que remplacent aujourd'hui les préfets d'Indre-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de Maine-et-Loire), était alors Messire François-Pierre du Cluzel, maître des requêtes honoraire, qui mourut à Tours le 9 août 1783 ; son corps apporté à Paris, rue Neuve des Capucins, présenté à la Madeleine de la Ville-l'Evêque, fut inhumé à Saint-Roch. — Le secrétaire en chef de l'intendance de Tours était M. Genty.

Hosted by Google

neau, à Château-Gontier; Chaubry, à la Flèche; Treton, à Montreuil-Bellay (1); Blondé de Bagneux, à Saumur. *Chacun de ces subdélégués avait un greffier* (2).

En outre, chaque élection contenait une *juridiction,* qui connaissait en première instance de toutes les causes relatives aux impositions royales, et qui relevait de la Cour des aides de Paris. Nous allons donner la composition des six tribunaux d'élection en 1775 :

Angers. — *Président*, comte de la Chauvinière; *président honoraire*, Prégent; *lieutenant*, Paulmier; *conseillers*, Destriché de Baracé, doyen, Buret de la Reux, de Beauvoys du Lizieux, Mauvif de Monrioux, Rogeron, Maugin de Lingrée, Mauvif de la Plante; *procureur du roi*, Berger; *greffier en chef*, Allain; *huissier audiencier*, Denis.

Baugé. — *Président*, Monden de Lorière; *conseillers*, Raveneau, doyen, Hardoin Duravoir, Mailliard, Le Lièvre des Croix; *procureur du roi*, Le Motheux; *greffier en chef*, Dabon; *huissier audiencier*, Le Mesle (3).

Chateau-Gontier. — *Président*, Le Motheux Duplessis; *lieutenant*, N.; *conseillers*, Maumousseau de Levaray, doyen, Chotard d'Epinard, Piel Dugast; *procureur du roi*, Trochon de la Théardière; *greffier en chef*, Lemercier Duhardas; *commis greffier*, Le Monnier de la Brandinière; *premier huissier audiencier*, Cicé (4).

La Flèche. — *Président*, Pyhery, secrétaire du roi; *lieutenant*, Péan de Maisonneuve ; *conseillers*, Le Mercier, doyen, Chaubry, Pyhery Delorme, Couaillier des Huberdières;

(1) Il y avait le *subdélégué* de Cholet : Jacques-Louis Bourasseau, sieur de la Renolière, conseiller du roi, avocat en la Cour, sénéchal, seul juge civil et criminel et du grenier du marquisat de Cholet, mort au mois d'août 1781. — Le subdélégué de Maulévrier en 1775 ne nous est pas connu.

(2) *Almanach, dédié à* Monsieur, *contenant les juridictions et détails intéressants des villes de l'Anjou, du Maine, du Perche et de Senonches, pour l'année 1775* (Angers, Billault).

(3) Les audiences de l'élection de Baugé se tenaient au Palais tous les jeudis, à 10 heures du matin.

(4) Les audiences se tenaient tous les vendredis, à 10 h. du matin.

Hosted by Google

procureur du roi, Allelay de la Vinoisière; *substitut*, Mandroux; *greffier*, Guehery; *huissier*, Le Mesle (1).

Montreuil-Bellay. — *Président*, Gueniveau de la Raye; *lieutenant*, Treton du Monceau; *conseillers*, Beausire, Bazille; *procureur du roi*, Duvalle; *greffier*, Paul David; *huissier audiencier*, Louis Dreux (2).

Saumur. — *Président*, Blondé de Bagneux; *lieutenant*, Duchatel; *conseillers*, Dudan, doyen, Gueniveau, Thibault de la Thibaudière, Le Hou, Le Hou père, conseiller honoraire; *procureur du roi*, Besnard; *greffier en chef*, Sailland, avocat; *commis-greffier*, Rossignol; *premier huissier audiencier*, Coutelat; *huissier audiencier*, Chicoteau (3).

Nous allons donner maintenant les noms des receveurs des tailles, des vingtièmes et de la capitation pour chaque élection, en 1775 :

Angers. — *Receveurs des tailles*, Blanchard de Pégon, pour les années paires, Romain, pour les années impaires; *receveur des vingtièmes et capitation*, Le Sourd.

Baugé. — *Receveur des tailles*, Le Noir de la Motte, receveur unique, Ferrière l'aîné, commis.

Chateau-Gontier. — *Receveur des tailles*, Budet.

La Flèche. — *Receveurs des tailles*, Bodin, De la Rue Ducan, receveur alternatif.

Montreuil-Bellay. — *Receveurs des tailles*, Gaullier de Senermont, receveur ancien, Guiet, receveur alternatif.

Saumur. — *Receveurs des tailles*, Goupil de Bouillé, pour l'exercice impair, Delaage, pour l'exercice pair; *receveur des vingtièmes et capitation*, Renault, pour les années impaires; Noël des Barais, pour les années paires.

(1) Les audiences se tenaient le vendredi à 10 h. du matin.
(2) Les audiences avaient lieu tous les lundis et vendredis.
(3) Le audiences se tenaient le samedi, à 11 heures.

Hosted by Google

Il nous reste à publier la liste des paroisses qui composaient chaque élection.

Élection d'Angers

Allençon, Alleuds, Andard, Andigné, Andrezé, Angers (Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Maurille, Saint-Pierre, Saint-Denis, Saint-Julien, Saint-Martin, Saint-Michel-de-la-Paluds, Sainte-Croix, Saint-Maurice, Saint-Evroul, Saint-Aignan, La Trinité, Saint-Laud-lès-Angers, Saint-Jacques-lès-Angers, Saint-Nicolas-lès-Angers, Lesvière-lès-Angers, Saint-Samson-lès-Angers), Angrie, Armaillé, Aviré, Avrillé, Beaucouzé, Beaufort, Beaulieu, Beaupréau (Notre-Dame, Saint-Martin), Beausse, Bécon, Béhuard, Blaison deçà la Loire dit la Bohalle, Blouère et Villedieu, Boissière-en-Craonnais, Boissière-Saint-Florent, Botz, Bouchemaine, Bouillé-Ménard, Bourg, Bourg-d'Iré, Bourg-l'Évêque, Bouzillé, Brain-sur-l'Authion, Brain-sur-les-Marches (pour 4 métairies), Brain-sur-Longuenée, Briollay, Brissac, Brissarthe, Candé, Cantenay, Carbay, Cellières, Chalain ou la Potherie, Chalonnes-sur-Loire, Chambellay, Champigné, Champtocé, Champtoceaux, Chanzeaux, Chapelle-du-Genêt, Chapelle-Hullin, Chapelle-Saint-Florent, Chapelle-sur Oudon, Charcé, Châteauneuf et Séronnes, Châteaupanne, Châtelais, Chaudefonds, Chaudron, Chaussaire, Chavagnes-sous-Thouarcé, Chazé-Henri, Chazé-sur-Argos, Cheffes, Chemillé (Notre-Dame avec Saint-Gilles et Saint-Léonard), Chemillé (Saint-Pierre), Chenillé et Changé, Cherré, Combrée, Congrier, Contigné, Corné, Cornu avec Villeneuve et les Noyers, Cornuaille, Corzé, Daguenière, Denée, Drain, Ecouflant, Ecuillé, Epiré, Erigné, Essarts, Faye, Feneu, Ferrière-en-Craonnais, Fief-Sauvin, Foudon, Freigné, Fuilet, Gée, Gené, Gesté, Gonnord, Grugé, Hôpital de Bouillé, Ingrandes, Jallais, Jouée-et-Étiau, Jubaudière, Juigné-Béné, Juigné-sur-Loire,

Hosted by Google

Jumellière, Juvardeil, Lion-d'Angers, Liré, Loiré, Longué (bourg, campagne), Louroux-Béconnais, Louvaines et la Jaillette, Luigné, Marans, Marillais, Marsaulaye, Meignanne, Melay, Membrolle, Mesnil, Montfaucon, Montguillon, Montjean, Montreuil-Belfroy, Montreuil-sur-Loir, Montreuil sur-Maine, Montrevault (Grand), Mozé, Mûrs, Neuville et Grez, Neuvy, Noëllet, Noyant et la Gravoyère, Nyoiseau, Pellouailles, Petit-Paris, Pin-en-Mauges, Plessis-Grammoire, Plessis-Macé, Poitevinière, Pommeraye, Ponts-de-Cé (Saint-Aubin, Saint-Maurille), Pouancé, Pouëze, Prévière, Pruillé, Pruniers, Puiset-Doré, Querré, Quincé, Rablay, Renaudière, Renazé, Rochefort-sur-Loire, Rosiers, Rouaudière, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Aubin du-Pavoil, Saint-Augustin-lès-Angers, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Barthélemy, Sainte-Christine, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Crespin, Saint-Ellier, Saint-Florent-le-Vieil, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain près Montfaucon, Saint-Germain-des-Prés, Saint Gilles-des-Bots, Saint-Herblon, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Jean-des-Marais, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Lambert-du-Lattay, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Laurent-de la-Plaine, Saint-Laurent des-Autels, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Léonard-lès-Angers, Saint-Lezin et la Chapelle-Rousselin, Saint-Macaire-en-Mauges, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Melaine, Saint-Michel-du-Bois et Chanveaux, Saint-Philbert-en-Mauges, Saint-Pierre-du-Lac, Saint-Pierre-Montlimard, Saint-Quentin-en-Mauges, Saint-Rémy-en-Mauges, Saint-Rémy deçà la Loire dit Saint-Mathurin, Saint-Saturnin, Saint-Sauveur-de-Landemont, Saint-Sigismond, Saint-Silvin, Saint-Sulpice, Salle et Chapelle-Aubry, Salle-de-Vihiers, Sarrigné, Saulgé-l'Hôpital, Savennières, Sceaux, Segré et la Madeleine, Seiches et Matheflon, Senonnes, Sœurdres, Sorges, Sou-

Hosted by Google

celles, Soulaines, Soulaire, Thorigné, Thouarcé, Tiercé, Tilliers, Trélazé, Tremblay, Trèves et Cunault-en-Vallée dit Saint-Clément, Varenne (la), Vauchrétien, Vergonnes, Vern, Villemoisan, Villeneuve, Villevêque.

Élection de Baugé

Auverse, Avrillé, Baugé, Bauné, Beauveau, Blou, Bocé, Brais, Breil, Brion, Broc, Bruère, Chalonnes-sous-le-Lude, Channay, Chapelle-aux-Choux, Chapelle-Saint-Laud, Chartrené, Château-la-Vallière, Chaumont, Chavaignes, Chenu, Cheviré-le-Rouge, Chigné, Chouzé-le-Sec, Clefs, Cornillé, Couesmes, Courcelles, Cré, Cuon, Denezé, Dissé, Durtal (Saint-Léonard), Échemiré, Fontaine-Guérin, Fougeré, Genneteil, Guédéniau, Jarzé, Jumelles, Lande-Chasles, Lasse, Lézigné, Linière-Bouton, Lublé, Lude, Lué, Marcé, Marcillé, Mazé, Meigné-le-Vicomte, Méon, Milon, Montigné, Montpollin, Mouliherne, Noyant, Parcé, Pellerine, Pontigné, Rigné, Rillé, Saint-Georges-d'Hommes, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Laurent-du-Lin, Saint-Mars de-Cré, Saint-Martin-d'Arcé, Saint-Philbert-du-Peuple, Saint-Quentin, Saint-Symphorien, Savigné près le Lude, Sermaise, Thoré, Vaulandry, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Vieil-Baugé, Villiers.

Élection de Château-Gontier

Ampoigné, Argenton, Athée, Azé, Ballots, Bazouges, Bierné, Bouchamp, Brain-sur-les-Marches, Champteussé, Chapelle-Craonnaise, Château-Gontier (Saint-Jean), Château-Gontier (Saint-Rémy), Châtelain, Chemazé, Chemiré-sur-Sarthe, Chérancé, Cosmes, Cossé-le-Vivien (le ressort

Hosted by Google

de), Coudray, Craon, Craon (Saint-Clément), Cuillé, Daon, Denazé, Fontaine-Couverte, Fromentières, Gastines en Anjou, Gennes et Saint-Aignan, Grez-en-Bouère, Hôtellerie-de-Flée, Houssay et Origné, Jaille-Yvon, Laigné, Laubrières, Livré, Loigné, Longuefuye, Marigné près Daon, Marigné-Peuton, Mée, Menil, Méral, Miré, Niafle, Peuton, Pommérieux, Quelaines, Roë, Ruillé-Froidfont, Saint-Aignan-sur-Roë, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Fort, Saint-Gault et les Cherres, Saint-Germain-de-l'Hommel, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Martin-de-Villenglose, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Michel-de-Feins, Saint-Michel-de-la-Roë, Saint-Poix, Saint-Quentin, Saint-Saturnin-du-Limet, Saint-Sauveur-de-Flée, Saint-Sulpice-de-Houssay, Selle-Craonnaise, Simplé, Varennes-Bourreau, Villiers-Charlemagne.

Élection de la Flèche

Arthezé, Asnières, Aubigné, Auvers-le-Hamon, Avessé, Avoises, Bailleul, Ballée, Bannes, Baracé, Bazouges, Beaumont-la-Chartre, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Boëre (Grande), Bousse, Brûlon, Buret, Chahaignes, Chantenay, Chapelle d'Aligné, Chartre-sur-le-Loir, Chemillé, Chevillé, Clermont, Cossé, Coulongé, Courcelles, Courtilliers, Créans, Crosmière, Daumeray, Dissé, Dureil, Durtal (Notre-Dame et Saint-Pierre), Étriché, *Flèche* (*la*), Flée, Fontaine-Saint-Martin, Fontenay, Forcé, Gatines, Gouis, Huillé, Joué, Juigné, Lavernas, Ligron, Louailles, Loué, Luché, Malicorne, Mansigné, Marçon, Mareil-en-Champagne, Mareil près Clermont, Mayet, Mesangé, Mezeré, Montreuil, Morannes, Nogent, Noyen, Oizé, Parcé, Pé (le), Pincé, Pirmil, Poillé, Pontvallain, Préau, Précigné, Pringé, Recueil, Sablé (dedans), Sablé (dehors), Saint-Brice, Sainte-Colombe, Saint-Denis-d'Orques, Saint Ger-

Hosted by Google

main-du-Val, Saint Germain-sous Daumeray, Saint-Jean-de-la Motte, Saint-Jean-du-Bois, Saint-Loup, Saint-Pierre-d'Erve, Sainte-Suzanne, Sauges, Solesmes, Souvigné, Suze (la), Tassé, Thoiré, Torigné, Vaas, Vallon, Vernoil, Verron, Villaines, Vion, Viré, Yvré-le-Pollin.

Election de Montreuil-Bellay [1]

Antoigné, Cernusson, Cerqueux-de-Maulévrier, Cerqueux-sous-Passavant, Chanteloup, Chapelle-sous-Doué, *Cholet* (Notre-Dame), Cholet (Saint-Pierre), Cholet (Saint-Melaine-de-la-Treille), Cléré, Concourson, Coron, Cossé, Échaubrognes (Saint-Hilaire), Échaubrognes (Saint-Pierre-en-Marche), Échaubrognes (Saint-Pierre-hors-Marche), Faveraye, Fosse-de-Tigné, Fougereuse, Longeron, *Maulévrier*, May, Mazières, Méron, Montigné, Montilliers, *Montreuil-Bellay* et Lenay, Nuaillé, Nueil-sous-Passavant, Passavant, Plaine, Puy-Notre-Dame, Rillé, Romagne, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Hilaire-le-Doyen, Saint-Hippolyte, Saint-Just et Bron, Saint-Paul-du-Bois, Saint-Pierre-à-Champs, Séguinière, Somloire, Tancoigné, Torfou, Tourlandry, Trémentines, Trémont, Verchers (Lande des), Verchers (Saint-Just), Verchers (Saint-Pierre), Vezins, Vihiers, Voide, Yzernay.

Élection de Saumur

Allonnes, Ambillou et la Grézille, Artannes, Aubigné, Bagneux, Benais, Bessé, Blaison, Bourgueil (Saint-Ger-

(1) Beaucoup de paroisses de l'élection de Montreuil-Bellay étaient éloignées du chef-lieu d'où émanaient les ordres; il en résultait des inconvénients pour l'administration. Afin d'y remédier, le gouvernement établit, vers 1760, deux nouveaux subdélégués dans cette élection : l'un résida à Maulévrier et l'autre à Cholet. Ce dernier avait 16 paroisses dans son « département. »

Hosted by Google

main), Bourgueil (Saint-Nicolas), Brain-sur-Allonnes, Breille, Brezé, Brigné, Chacé, Chaintre avec Fournaux et Aulnis (hameaux), Chapelle-Blanche, Chemellier, Chênehutte et les Tuffeaux, Chétigné, Chouzé, Cizay, Continvoir, Coudray, Courchamps, Courléon, Coutures, Cunault, Dampierre, Denezé, Distré, Douces, Doué, Fontevrault et Rallai, Forges, Gennes (Saint-Eusèbe), Gennes (Saint-Vétérin), Gizeux, Gohier, Grézillé, Louerre, Louresse, Martigné, Meigné, Milly, Montfort, Montsoreau, Neuillé, Noyant, Parnay, Restigné, Riou et Marson, Rou, Russé, Saint-Cyr, Saint-Georges-Chatelaison, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint-Hilaire et le hameau Pont-Fouchard, Saint-Lambert-des-Levées, Saint Martin-de-la Place, Saint-Maur, Saint-Philbert-de la-Pelouze, Saint-Pierre-en-Vaux, Saint-Rémy, Saumur (Nantilly, Saint-Nicolas-des-Bilanges et Saint-Pierre), Saumur (Croix-Verte, Ile-Neuve, Grand et Petit-Puits), Soulanger, Souzay, Tigné, Toureil, Trèves, Tuffeaux (enclave), Turquant, Ulmes, Varennes-sous-Montsoreau, Varennes-sous-Doué, Varrains, Verrye, Villebernier, Vivy.

En 1787, l'Assemblée provinciale d'Anjou divisa la province en seize *districts*, et pour opérer ce partage on tint compte du territoire des élections. L'élection d'Angers comprenait les districts d'Angers, Châteauneuf, Segré, Saint-Georges-sur-Loire, Brissac et Beaupréau. L'élection de Baugé comprenait les districts de Baugé et de Château-la-Vallière. L'élection de Château-Gontier comprenait les districts de Château-Gontier et de Craon. L'élection de la Flèche comprenait les districts de la Flèche et de Sablé. L'élection de Montreuil-Bellay comprenait les districts de Cholet et de Montreuil-Bellay. L'élection de Sanmur comprenait les districts de Doué et de Saumur.

Les élections disparurent en 1790, lors de la création des départements, des districts et des cantons.

F. Uzureau.

Hosted by Google

HISTOIRE

DE LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

EN ANJOU

(*Fin*)

ÉLECTIONS DES INTRUS DANS LES PAROISSES ANGEVINES DU DISTRICT DE CRAON

M. Royné, curé de *Congrier*, avait été fortement engagé à faire le serment ainsi que son vicaire. Mais tous deux préférèrent les rigueurs de la pauvreté et de la persécution à laquelle ils se trouvèrent en effet exposés, plutôt que de le prêter. M. Royné était un saint et vénérable pasteur, très zélé et très rempli des devoirs de son état. Il était aimé et honoré non seulement de ses paroissiens mais encore de tous les honnêtes gens des environs. Il n'en fallait pas tant pour exciter l'envie et la haine des patriotes ; ils nommèrent un sujet en sa place, qui eut la hardiesse pour ne rien dire de plus d'accepter, et le chassa même de sa paroisse. Il fut forcé de se rendre à Angers, où il eut encore bien des persécutions à essuyer, comme nous le dirons dans la suite (1).

(1) M. Royné, après avoir été interné à Angers, fut noyé dans la Loire. M. Angoulvant, son vicaire, déporté en Espagne, mourut curé de Vergonnes,

Hosted by Google

Les électeurs du district de Craon nommèrent les intrus suivants :

A Craon, M. Benoît, chanoine de Saint-Nicolas de Craon.
A Livré, M. Paillard du Bignon, vicaire à Ballots (1).
A Niafle, M. Jallot.
A Athée, M. Loysel, vicaire à Saint-Martin-du-Limet.
A la Chapelle-Craonnaise, M. Dolny.
A Denazé, M. Jacques Lamy (2).
A Peuton, le P. Vezac, bénédictin de Craon.
A Saint-Martin-du-Limet, M. Gabriel Lebreton (3).
A Saint-Saturnin-du-Limet, M. Gaudineau, du diocèse de Nantes.
A Cuillé, M. Boget, vicaire constitutionnel à Louverne (4).
A Pommérieux, M. Hayer, prieur-curé de La Ferrière (5).
A Mée, le P. Liberge, capucin.
A Saint-Quentin, M. Ferron.

ÉLECTIONS DES INTRUS DANS LES PAROISSES ANGEVINES DU DISTRICT DE CHATEAUGONTIER

A Saint-Rémy de Châteaugontier, M. Fouqueret, vicaire dans cette paroisse.

A Saint-Jean de Châteaugontier, M. Fouqueret, vicaire constitutionnel de l'évêque de Maine-et-Loire.

A Azé, M. Girault, prieur-curé de Saint-Sauveur-de-Flée.
A Menil, P. Troalic, bénédictin de Châteaugontier.
A Saint-Fort, P. Legrand, capucin de Bazouges.
A Daon, M. Segretain, chapelain d'Origné.
A Bierné, M. Pottier, vicaire dans cette paroisse (6).
A Châtelain, M. Ragot, Fontévriste (7).
Au Coudray, P. Martin, Carme
A Laigné, M. Tremblier.

le 26 juin 1826. L'intrus de Congrier, Michel-Jean Deniel, né à Coesmes, dans le diocèse de Rennes, le 22 mars 1749, retourna après la Révolution dans son diocèse d'origine.

(1) M. du Bignon mourut curé de Ballots le 2 décembre 1831.

(2) M Lamy mourut curé de Saint-Martin-du-Limet, en 1818.

(3) Mort curé de Saint-Martin-du-Limet, en 1803.

(4) Mort curé d'Athenay (Sarthe), en 1806.

(5) Assassiné par les Chouans le 18 mai 1799.

(6) Il ne voulut pas accepter et fut remplacé par M. Hayer, vicaire constitutionnel à Miré.

(7) Tué près de Beaulieu, le 19 septembre 1793.

Hosted by Google

A Ampoigné, M. Duttier, vicaire à Châtelain (1).

A Loigné, P. Leseigneur de Vignancourt, bénédictin de Châteaugontier.

A Marigné-Peuton, M. Vicelet.

A Saint-Denis-d'Anjou, M. Meignan, vicaire dans le Saumurois (2).

A Saint-Laurent-des-Mortiers, M. Poirier.

ÉLECTIONS DES INTRUS DANS LE DISTRICT DE SEGRÉ (3 avril 1791)

Les électeurs de Segré s'assemblèrent aussi pour nommer aux cures vacantes par le refus de serment. Comme partout ailleurs, ils commencèrent par une messe du Saint-Esprit, après laquelle ils nommèrent les sujets dont on leur avait envoyé les noms (3).

Segré était composé de deux paroisses, la Madeleine et Saint-Sauveur. Par les nouveaux arrangements ces deux paroisses devaient être réunies en une seule. MM. Branchu, curé de la Madeleine, et Pasquier, curé du Saint-Sauveur, avaient refusé le serment, malgré toutes les sollicitations qu'on avait pu leur faire pour les y déterminer. C'étaient de dignes et respectables pasteurs, très zélés et remplis de l'esprit de leur état. C'en était assez pour les rendre odieux aux patriotes (4). Les électeurs nommèrent pour la paroisse de Segré le sieur Vannier, desservant de la Jaillette, qui avait fait le serment : personne n'en avait été surpris. On ne le fut pas plus de le voir accepter la cure de Segré et chasser de leurs paroisses les deux respectables pasteurs qui y étaient aimés et respectés (5).

(1) Il refusa.

(2) Il n'accepta pas et fut remplacé par M. Château, ancien principal du collège de Beaufort.

(3) L'assemblée des électeurs eut lieu le 3 avril 1791 ; la messe du Saint-Esprit fut célébrée par M. Deléglise, chapelain jureur de Bouillé-Ménard.

(4) M. Branchu fut déporté en Espagne ; M. Pasquier mourut dans le port de Nantes sur une galiote hollandaise le 7 avril 1794.

(5) M. Vannier mourut à Segré, en 1816, sans avoir repris les fonctions ecclésiastiques.

Hosted by Google

M. Charon, curé de *Sainte-Gemmes*, était toujours obligé de se tenir caché pour se soustraire à ses ennemis. Il était bien éloigné de faire le serment qu'on demandait; les électeurs en étaient convaincus (1). MM. Desportes et de Charnacé, ses deux respectables vicaires, l'avaient toujours remplacé dans sa paroisse; comme lui, ils avaient la même opposition au serment, qu'ils rejetèrent avec horreur (2). Les électeurs nommèrent en sa place une espèce de moine sans science et sans aucun autre mérite que celui d'avoir prêté le serment. C'étaient ceux-là qu'ils cherchaient. Il ne manqua pas d'accepter et de se rendre à la place qu'on lui avait indiquée. Il était à peine arrivé qu'il fit connaître ce qu'on pouvait en attendre. Les paroissiens ne tardèrent pas à faire la différence qu'il y avait entre le pasteur véritable qui était obligé de mener une vie cachée, et l'intrus qui venait le remplacer. Ils l'abandonnèrent tous, à l'exception d'un bien petit nombre (3).

M. Lemay, vicaire à Saint-Pierre d'Angers, avait été nommé à la cure de *Saint-Martin-du-Bois,* vacante par la mort de M. Cullerier, dans le mois de juin 1790, par M. Mongeot, chanoine de la cathédrale, à la prière de M. de Lorry, le légitime Évêque, qui l'avait demandée pour lui. Quoique nouvellement pourvu et peu aisé du côté de la fortune, il ne balança pas à refuser le serment (4). Il avait pour vicaire M. Bertry, jeune prêtre de Saint-Pierre d'Angers, qu'il avait demandé. M. Bertry parut décidé à suivre l'exemple de son curé. Heureux

(1) M. Charon mourut curé de Sainte-Gemmes le 15 avril 1825.

(2) M. Desportes fut noyé à Segré en 1794. M. Girard de Charnacé n'avait pas le titre de vicaire, à proprement parler; il était pensionnaire à la cure de Sainte-Gemmes; il mourut chanoine honoraire à Angers, le 6 décembre 1814.

(3) Les électeurs nommèrent curé de Sainte-Gemmes un vicaire du diocèse du Mans, nommé Champroux, qui refusa. Dès le 19 avril, l'évêque Pelletier chargea M. Colas, chanoine régulier, de desservir cette paroisse; il s'y rendit le 3 mai 1791.

(4) Après avoir été déporté en Espagne, M. Lemay, redevint curé de Saint-Martin, où il mourut en fonctions le 16 janvier 1837.

Hosted by Google

s'il eût persévéré dans ses premiers sentiments! Peu de temps après la sortie de son curé de Saint-Martin-du-Bois, il se décida à aller travailler en qualité de vicaire au Lion-d'Angers, et il eut le malheur de se laisser entraîner et de suivre l'exemple de M Bassereau, qui en avait déjà entraîné plusieurs d'autres (1). Les électeurs nommèrent en place de M. Lemay un assez mauvais sujet, qui ne manqua pas d'accepter et de se montrer tel qu'il était, de telle sorte qu'il se vit abandonné par la partie la plus saine et la plus considérable de la paroisse (2).

Ils nommèrent encore à *Chambellay* en la place de M. Vincent, qui en était curé et y était aimé et honoré, un sujet que nous ne connaissons pas assez pour en parler. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il accepta et se montra comme les autres, c'est-à-dire persécuteur non seulement du pasteur légitime mais encore des véritables fidèles qui lui étaient demeurés attachés (3).

M. Fouassier, curé d'*Andigné,* avait chez lui son bienfaiteur et parent qui lui avait résigné. C'était un digne et respectable curé, très zélé et très rempli de l'esprit de son état; il refusa le serment, ainsi que son bienfaiteur (4). Les électeurs nommèrent aussi en sa place un sujet qui accepta et eut la lâcheté de chasser non seulement le curé légitime mais encore le respectable vieillard qui lui avait résigné (5).

(1) M. Bertry devint après le Concordat curé de La Daguenière, d'Andard et enfin de La Jaillette; il mourut à Angers le 8 août 1846.

(2) Il s'agit de M. Burdelet, vicaire à Brain-sur-Longuenée; mort curé de Ballée (Mayenne) en 1807.

(3) Les électeurs nommèrent intrus de Chambellay M. Brié, vicaire au Lion, qui n'accepta pas et alla à Marigné. L'intrus de Chambellay fut Toussaint Grille, le futur conservateur de la Bibliothèque d'Angers, décédé le 23 septembre 1850.

(4) M. Bouju, ancien curé d'Andigné, fut déporté en Espagne avec M. Fouassier, son successeur.

(5) L'intrus d'Andigné fut M. Pouyet, vicaire à Saint-Clément-de-la-Place.

Hosted by Google

M. Plessis était curé de *Saint-Aubin-du-Pavoil*. Il avait pour vicaire M. Foyer, natif de Beaupréau. L'un et l'autre étaient très zélés et remplis de l'esprit de leur état ; ils avaient été vivement sollicités de faire le serment, mais ce fut inutilement ; ils le refusèrent avec tout le courage possible (1). Les électeurs nommèrent un sujet en la place du curé, qui était très aimé et considéré dans sa paroisse et méritait de l'être à tous égards. Nous ignorons le nom de celui qui fut assez téméraire pour le remplacer. Tout ce que nous savons, c'est que le curé et le vicaire furent vivement persécutés et qu'ils ne laissèrent pas pour cela de rendre de grands services à leurs paroissiens, en menant une vie cachée et inconnue aux patriotes qui les cherchaient (2).

M. Cherbonnier, prieur-curé d'*Aviré*, avait aussi refusé le serment. C'était un excellent pasteur ; ses infirmités ne lui permettaient pas d'exercer ses fonctions, mais il ne laissait pas de faire tout ce qui était en son pouvoir pour le bien du troupeau qui lui était confié (3). Il eût été à souhaiter que M. Chaudet, son vicaire, eût suivi son exemple et ses conseils, mais, comme nous l'avons dit, il se laissa entraîner et eut le malheur d'accepter la cure de Querré. Nous ignorons le nom de celui qui fut nommé à Aviré (4) ; ce que nous savons, c'est que le respectable et légitime pasteur fut obligé de quitter son troupeau et de se retirer à Angers pour éviter les persécutions des patriotes du canton ; à Angers il eut aussi bien des assauts à soutenir, qu'il contint avec le courage le plus héroïque malgré ses infirmités, comme on le dira dans la suite.

(1) M. Plessis mourut curé de Saint-Aubin le 18 juillet 1820. M. Foyer, son vicaire, devint curé de Vern, où il mourut le 23 décembre 1834.

(2) Les électeurs nommèrent intrus de Saint-Aubin M. Cosson, vicaire à la Baconnière (diocèse du Mans), qui refusa.

(3) M. Cherbonnier de la Guesnerie, prieur-curé d'Aviré, fut noyé à Nantes le 10 décembre 1793.

(4) Ce fut un des deux vicaires d'Aviré, M. Péan.

Hosted by Google

M. des Mazures, curé de *L'Hôpital*, avait refusé le serment. C'était un vieillard respectable, très rempli de l'esprit de son état. Il était natif d'Angers. Sa paroisse, qui était petite, se trouvait par les nouveaux arrangements réunie à celle de Grugé, voisine de la sienne (1). Les électeurs ne furent point obligés d'y nommer : M. Martin, ancien aumônier de l'Hôtel-Dieu d'Angers, qui y était curé, avait eu le malheur de faire le serment, malgré la résolution qu'il avait fait paraître à plusieurs fois différentes qu'il ne le ferait jamais (2).

M. Giron, curé de *Bouillé-Ménard*, avait prêté le serment sous condition Il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait été mal conseillé ; il se rétracta (3). Les électeurs nommèrent en sa place un nommé Deléglise, qui y était chapelain et était du nombre des électeurs (4). Ce dernier s'était montré dès le commencement très ardent pour la révolution ; personne ne fut surpris de le voir faire le serment ; on ne le fut pas plus de le voir accepter la cure de son propre curé. C'était un esprit faible et plein de ses idées. Il causa beaucoup de persécutions non seulement à son curé et aux paroissiens qui ne voulaient pas le suivre, mais encore à tous les prêtres catholiques des environs.

M. Raimbault était doyen du *Bourg-d'Iré*. C'était un respectable pasteur, très éclairé et zélé pour son troupeau (5).

(1) M. Corbeau des Mazures mourut chanoine honoraire à Angers le 20 février 1805.

(2) M. Martin mourut le 15 février 1824, curé de Grugé.

(3) Il se rétracta le 16 juin 1791.

(4) Il y a là une erreur. M. Deléglise fut élu intrus de Noellet le 3 avril 1791. Il peut se faire qu'il soit revenu à Bouillé-Ménard après la rétractation de M. Giron.

(5) Dans son numéro du 23 février 1791, le *Journal du département de Maine-et-Loire* publiait l'entrefilet suivant : « L'administration du district de Segré a envoyé, le 17 février 1791, au procureur général syndic les procès-verbaux des prestations de serment des curés et vicaires, fonctionnaires publics des paroisses du Tremblay, La Poueze, Montreuil, Saint-Gilles, Châtelais, Combrée, Vern, Pouancé, Bouillé-Ménard, des deux vicaires d'Aviré. Elle a renvoyé également les procès-verbaux de refus des curé et vicaire de

Hosted by Google

Il avait deux excellents sujets pour vicaires. Malgré toutes les sollicitations qu'on fit pour les engager à faire le serment, tous trois le refusèrent et préférèrent toutes les horreurs de la pauvreté et de la persécution auxquelles ils s'attendaient à être exposés, plutôt que de s'y soumettre. Les électeurs nommèrent, pour remplacer un si digne pasteur, un prêtre qui avait été ordonné à condition qu'il ne travaillerait point dans le ministère, et qui avait été longtemps officier à la cathédrale. Tel fut celui qu'on nomma pour remplacer M. Raimbault, qui, après avoir professé la philosophie pendant près de vingt ans au collège de Chateaugontier et avoir rempli cette charge avec tout le zèle et l'éloge possible, fut nommé au doyenné du Bourg-d'Iré, où il continua de gagner l'affection et le respect, non seulement de ses paroissiens, mais encore de tous les honnêtes gens des environs qui avaient l'avantage de le connaître (1).

M. Paris, curé de *Bourg-l'Évêque*, avait eu le malheur de faire le serment. Ainsi les électeurs furent dispensés de nommer à cette cure (2).

M. Crasnier, curé de *Brain-sur-Longuenée*, avait aussi eu le malheur de prêter le serment ; il le prêta avec la disposition de ne point communiquer avec l'évêque intrus, on dit même qu'il manifesta publiquement ses sentiments à ce sujet. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a

l'Hôtellerie, des vicaires de Loiré, des curés de Marans, de Freigné et de Chalain. On assure que presque tous les ecclésiastiques de ce district eussent prêté le serment, s'ils n'avaient pas été soulevés contre la constitution par le sieur *Raimbault, doyen du Bourg-d'Iré*. qui, depuis le décret qui ordonne le serment, tient la correspondance la plus suivie avec les réfractaires et les aristocrates du pays. On ne voit, dit-on, que courriers entrer, sortir, aller et venir jour et nuit chez cet ecclésiastique ; il faut le surveiller. »

(1) M. Raimbault mourut le 19 février 1816 curé de Candé. M. Paizot, vicaire, mourut curé du Bourg-d'Iré le 26 décembre 1816. M. Bureau, vicaire, mourut curé de Combrée, le 11 mars 1810. Les électeurs nommèrent intrus du Bourg-d'Iré M. Richard, vicaire à Bouillé-Ménard, qui accepta.

(2) M. Paris était prêtre habitué à Craon en 1803.

Hosted by Google

persisté longtemps dans ces dispositions. Il eût bien mieux fait de se rétracter ; c'eût été le moyen de mettre sa conscience en repos et d'éviter bien des difficultés auxquelles il devait naturellement se trouver exposé. Quoi qu'il en soit, les électeurs ne nommèrent personne en sa place ; c'est une preuve qu'ils furent contents de son serment.

M. Besnard, curé de *Candé*, avait prêté le serment. Il avait cependant dit à plusieurs fois différentes qu'il ne le prêterait point ; il avait même marqué à un de ses amis, le curé de Saint-Jacques d'Angers, à qui il avait écrit à ce sujet pour le consulter, qu'il espérait que les cris de son ventre ne l'emporteraient pas sur ceux de sa conscience. Mais M. Viger, procureur-syndic du district d'Angers, qui était son parent et son compatriote, fit tant qu'il le décida à le faire. Il le prêta, en effet, et il devint aussi zélé et partisan du serment qu'il avait paru auparavant en être ennemi (1). Il avait près de lui un respectable aumônier de l'hôpital, qui ne voulut point suivre son exemple, mais il éprouva tant de persécutions, qu'il fut obligé de se retirer et de ne rendre des services aux fidèles catholiques que dans le secret (2).

M. Drouin, curé de *Chalain-la-Potherie*, avait avec lui deux respectables vicaires ; tous trois furent vivement sollicités de prêter le serment, mais inutilement ; ils le refusèrent, ainsi que M. Chiron, prêtre habitué dans la paroisse Ils eurent beaucoup à souffrir des patriotes les uns et les autres. M. Chiron fut même, comme on le dira dans la suite, mis en prison à deux fois différentes (3). On

(1) M. Besnard mourut sans se réconcilier avec l'Eglise.

(2) M. Lemonnier, aumônier de l'hôpital et maître de pension, mourut aumônier de l'hôpital de Candé, le 28 mars 1827.

(3) M. Drouin fut déporté en Espagne et mourut curé de Chalain le 1er août 1805. M. Terrien, vicaire, mourut curé de Saint-Sauveur-de-Landemont en 1844. M. Mercier, vicaire, mourut curé de Sarrigné, le 27 mars 1830. M. Chiron mourut prêtre habitué à Sainte-Gemmes-d'Andigné, le 9 février 1829.

Hosted by Google

ignore le nom de celui qui fut nommé pour remplacer M. Drouin (1), qui était très aimé et respecté non seulement de sa paroisse, mais de tous les honnêtes gens des environs.

M. Forget, curé de la *Chapelle-sur-Oudon*, avait refusé le serment, comme nous l'avons dit (2). Les électeurs nommèrent en sa place le sieur Dubois, son vicaire, qui fut assez téméraire pour accepter. Encore, s'il en fût resté là ! mais il n'est point de persécutions qu'il n'ait suscitées à son respectable curé, au point qu'il fut forcé de sortir de sa paroisse. Il ne se borna pas là ; il persécuta encore tous les fidèles de sa paroisse qui refusaient de le suivre dans son schisme (3).

M. Gernigon, curé de *Chazé-Henry*, avait fait le serment. Il était natif de la Trinité (4). Son frère, plus jeune que lui, était son vicaire ; il avait montré plus de courage ; il le refusa constamment, quelque chose qu'on pût lui dire pour l'y engager (5).

M. La Sausse, prieur-curé de *Chazé-sur-Argos*, avait aussi prêté le serment. On n'en fut pas bien surpris, mais on le fut de le voir y persévérer ; on pensait qu'il se serait rétracté en voyant tous les excès auxquels on se laissait aller.

M. Robert, curé de *Combrée*, avait été bien sollicité de prêter le serment, mais ce fut en vain, il le refusa constamment. C'était un digne et respectable pasteur, très zélé et rempli de l'esprit de son état ; il était aimé et respecté

(1) Ce fut M. Turpin, vicaire à Longué et desservant de Chappes ; il mourut curé de Varennes-sur-Loire, le 24 octobre 1811.

(2) M. Forget fut noyé à Nantes le 10 décembre 1793.

(3) M. Dubois mourut curé de Brézé le 31 mai 1813.

(4) M. Guillaume Gernigon, curé de Chazé-Henry, refusa d'abord le serment, et le 3 avril 1791, M. Thomas, vicaire à Renazé, fut élu intrus en sa place ; mais le 24 juillet suivant, le curé prêta le serment avec restriction. Mort curé de Chazé-Henri le 20 juin 1826.

(5) M. Jean-Pierre Gernigon mourut curé de Chenillé-Changé le 29 septembre 1849.

Hosted by Google

dans sa paroisse. Mais il avait refusé le serment; il n'en fallait pas davantage pour le chasser de sa paroisse (1). Les électeurs nommèrent en sa place un sujet que nous ne connaissons pas. Tout ce que nous savons, c'est qu'il l'accepta et chassa de son troupeau le vénérable et légitime pasteur (2).

M. Dutertre, curé de *L'Hôtellerie de-Flée*, avait aussi refusé le serment, malgré tout ce qu'on avait pu dire et faire pour l'y déterminer. C'était un digne et respectable curé, plein de zèle et de l'esprit de son état. A peine fut-il remplacé qu'il fit l'office de missionnaire dans sa paroisse et les paroisses voisines. Il fut un des premiers à se déguiser pour être dans le cas de pouvoir administrer les secours spirituels à ceux des fidèles qui étaient demeurés attachés à l'Eglise. Il eut beaucoup à souffrir de la part des méchants; mais il souffrait tout avec patience, et rien ne fut capable de ralentir son zèle infatigable (3).

Ici s'arrête le manuscrit du vénérable M. Gruget. Nous avons cru devoir ajouter quelques notes pour compléter son récit.

Le 3 avril 1791, les électeurs du district de Segré nommèrent encore :

M. Chaudet, vicaire à Aviré, curé intrus d'Armaillé (4).

M. Tirot, vicaire dans le diocèse du Mans, intrus de Carbay.

Le P. Coquille d'Alleux, Récollet de Beaufort, intrus de Freigné (5).

M. Legendre, vicaire à la Pouëze, intrus de Gené (6).

(1) M. Robert, après avoir été déporté en Espagne, redevint curé de Combrée et mourut démissionnaire en 1803.

(2) L'intrus que les électeurs nommèrent le 3 avril 1791 était M. de la Pouèze, vicaire à Paris, qui n'accepta point, et fut remplacé par M. Pons.

(3) M. Dutertre devint après le Concordat curé de Satnt-Rémy-la-Varenne; il démissionna quelque temps avant sa mort arrivée le 18 janvier 1816. M. David, curé de Saint-Gilles, fut élu intrus de l'Hôtellerie, le 3 avril 1791, et mourut prêtre habitué à Craon après le Concordat.

(4) M. Chaudet n'accepta pas et fut élu intrus de Querré.

(5) C'est le fameux intrus de Notre-Dame de Beaupréau.

(6) M. Legendre mourut le 10 février 1832; depuis quelques semaines il avait donné sa démission de la cure du Plessis-Grammoire.

Hosted by Google

M. Mercier, vicaire à Saint-Germain-Pied-de-Bœuf, intrus de La Jaille-Yvon.

M. Montagne, vicaire à Vern, intrus de Louvaines et La Jaillette.

M. Dubled, curé de Passavant, intrus de Marans (1).

M. Laroche, vicaire à Saint-Sauveur-de-Flée, intrus de Montguillon.

M. Angoulvant, vicaire à Montreuil-sur-Maine, intrus de cette paroisse (2).

M. Deléglise, chapelain à Bouillé-Ménard, intrus de Noëllet.

M. Fouqueret, vicaire à Sainte-Madeleine de Pouancé, intrus de Sainte-Madeleine de Pouancé et La Prévière réunie.

M. Letourneau, vicaire à Bécon, intrus de Saint-Aubin de Pouancé.

M. Ferron, vicaire à Châtelais, intrus de Saint-Michel-du-Bois.

M. Belepaule, vicaire à Chazé-sur-Argos, intrus du Tremblay.

M. Lemesle, vicaire à Chemazé, intrus de Vergonnes (3).

(1) M. Dubled mourut prêtre habitué à Nantilly, le 23 août 1814.

(2) M. Angoulvant se rétracta, fut déporté en Espagne et mourut curé de Chazé-sur-Argos le 11 février 1824.

(3) M. Lemesle alla plus tard rejoindre les Vendéens; il mourut à Nantes le 7 avril 1824.

On lit dans le *Journal du département de Maine-et-Loire* du 23 février 1791 ; « Un ci-devant noble du district de Segré ne veut pas que les enfants de ses fermiers soient baptisés par les fonctionnaires publics qui ont prêté le serment. *Vous ne dînerez jamais chez moi*, a-t-il dit à son curé et à ses vicaires — *Tant mieux*, ont-ils répondu avec énergie, *nous en serons plus libres et plus sobres.* »

S. Gruget.

Hosted by Google

LES HOSPITALIÈRES D'ANGERS
Pendant la Révolution

Il y avait trois hôpitaux à Angers avant la Révolution : l'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste desservi par les Filles de la Charité (1), l'hôpital général ou les renfermés desservi par des sœurs établies depuis longtemps dans cette maison (2), et les Incurables desservis par des hospitalières liées par aucun vœu (3).

— Al'hôpital Saint-Jean, les quatre aumôniers refusèrent de prêter serment. Il en fut de même du confesseur des Filles de la Charité, M. Clavreul, ancien curé de la Trinité. Dès 1791, on voulut empêcher ce dernier d'exercer son ministère auprès des sœurs, mais celles-ci s'adressèrent le 30 juin de cette année au directoire du département, qui leur répondit qu'elles avaient la liberté de se choisir pour directeur et confesseur qui bon leur semblerait. M. Clavreul fut arrêté et emprisonné le 17 juin 1792;

(1) L'hôpital Saint-Jean, fondé au XIIe siècle par Henri II Plantagenet, comte d'Anjou et roi d'Angleterre, desservi par les Filles de la Charité de saint Vincent de Paul à partir de 1639, est devenu aujourd'hui un Musée archéologique. C'est en 1865 que le nouvel Hôtel-Dieu a été inauguré.

(2) L'hôpital général était situé rue Lyonnaise ; c'est en 1855 qu'il fut transféré à l'Hospice Sainte-Marie, augmenté dix ans plus tard de l'Hôtel-Dieu.

(3) L'hôpital des Incurables se trouvait dans le local occupé actuellement par le Haras. Transféré à la fin de decembre 1793 dans l'enclos de la Visitation, il fut en 1810 installé au Carmel, puis en 1855 à l'hospice Sainte-Marie.

Hosted by Google

MM. Picherit et Hermenot furent remerciés de leurs services le 5 juillet suivant, et le 18 août les deux autres aumôniers durent également quitter l'établissement (1). Les vicaires de la cathédrale firent pendant un mois le service religieux auprès des malades, et le 14 septembre l'évêque constitutionnel nomma deux aumôniers assermentés, Marc-Antoine Lamy, cistercien de l'abbaye de Pontron, et François-Pierre Brotier, ancien intrus d'Alençon.

A l'hôpital général, l'aumônier, M. Laurent, fut dès le mois de septembre 1791 remplacé par un assermenté nommé Bouguereau, qui était en même temps vicaire épiscopal. Le 16 octobre 1791, les sœurs et leurs filles aides adressèrent une pétition à l'Assemblée Constituante pour obtenir un prêtre non conformiste (2). Le 16 novembre suivant, les sœurs écrivirent au ministre de l'Intérieur pour se plaindre de ce que M. Bouguereau avait chassé leur aumônier insermenté (3). Au mois de décembre, nouvelle lettre au ministre de l'Intérieur sur le même sujet (4). Voici cette dernière supplique :

Les sœurs gouvernantes des pauvres et filles aides de l'hôpital-général de la ville d'Angers ont l'honneur de vous exposer la situation critique où elles se trouvent, de vous rendre un compte exact de leur conduite. Vouées dès leur jeunesse à l'honorable emploi de

(1) M. Clavreuil fut noyé à Nantes le 10 décembre 1793.

M. Picherit fut guillottiné aux Ponts-de-Cé le 1er décembre 1793 et M. Hermenot le 1er janvier 1794. M. Favereau devint soldat dans l'armée vendéenne et mourut curé de Tiercé le 26 décembre 1811. Je ne sais quand mourut M. Androuin de laNorais.

Cf. *Les Filles de la Charité pendant la Révolution*, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1902).

(2) Cette pétition se trouve aux archives nationales, F19 1124.

(3) F19 445.

(4) *Archives départementales*, L 998 *bis*. — La lettre est signée par les sœurs Claire, supérieure, Radegonde, Ange, Joseph, Marthe, Claude, Marie, Scolastique, Victoire, Eulalie, Céleste, Cécile, Mélanie, Flavie, Madeleine, Angélique, Euphrasie, Rosalie, Sophie, Adélaide, Pélagie, Élisabeth et une autre sœur.

Hosted by Google

servir les pauvres, elles n'ont été reçues qu'après avoir donné, pendant un noviciat de cinq années, des preuves de zèle et de fidélité à leurs devoirs. Lorsqu'elles se sont consacrées pour toujours à ces pénibles fonctions, MM les administrateurs de l'hôpital général leur ont en même temps garanti, par un acte authentique inséré dans leur registre, qu'elles seraient leur vie durant logées, entretenues, nourries, tant en santé qu'en maladie, aux frais de la maison. Elles étaient bien éloignées de croire qu'on pût jamais les priver des effets d'un contrat si solennel, en leur opposant leur attachement à la religion de leurs pères. — Depuis que l'ancien aumônier a été remplacé par un prêtre assermenté, les sœurs ont cessé d'assister à l'office de la maison. Ce n'est qu'une conséquence nécessaire des principes religieux qu'elles ont toujours professés depuis le moment de leur réception et qui leur sont communs avec les catholiques non conformistes. A peine le prêtre constitutionnel a-t-il entré dans la maison, qu'il a cherché tous les moyens de les tourmenter. Hier encore, il se mit à la tête d'une populace effrénée et fit enfoncer la première porte d'entrée de l'hôpital fermée par ordre de MM. les administrateurs ; il se fût porté avec sa cohorte aux plus grandes indignités, selon leurs menaces, contre les infortunées sœurs, si une personne prudente n'eût arrêté leur fureur. Elles sont sans cesse menacées d'être inhumainement traitées et ensuite renvoyées, si elles n'assistent à la messe du prêtre assermenté. Ce serait les réduire à la nécessité de trahir leur conscience ou de tomber dans la plus affreuse misère : consumées de travaux et courbées sous le poids des années, sans asile, sans fortune, sans aucun genre de ressource, à quel sort déplorable seraient-elles donc pour la plupart exposées ? — Elles ne peuvent être punies pour leurs opinions religieuses, puisque la liberté de ces opinions est consacrés par l'acte constitutionnel (1), qui même garantit à tout homme sans exception la liberté d'exercer le culte auquel il est attaché ; et elles sont persuadées qu'on ne peut leur faire aucun autre reproche, puisqu'il a été constaté par une visite du Bureau général qui a eu lieu au mois de novembre dernier, que tout était tenu avec le plus grand ordre. C'est cette liberté de leur culte qu'elles réclament auprès de vous, Monsieur. Sa Majesté en assure la jouissance aux Filles de la Charité (2) : il est digne de sa justice, de son amour pour tous les Français, de l'étendre à celles qui exercent les mêmes fonctions auprès des pauvres, des infirmes de tout âge et de tout sexe.

Ce considéré, Monsieur, elles vous supplient de les autoriser, aux termes des décrets, à appeler tant en santé qu'en maladie celui en qui

(1) La Constitution de 1791 avait été promulguée solennellement à Angers, le 25 septembre 1791.

(2) Nous avons vu que les derniers aumôniers non conformistes ne furent chassés de l'hôpital Saint-Jean que le 18 août 1792.

Hosted by Google

elles ont confiance pour l'exercice de leur culte et pour les pauvres renfermés dans la maison qui sont à cet égard depuis longtemps dans la plus cruelle privation.

Le 15 janvier 1792, les administrateurs furent obligés de donner congé à M. Bouguereau pour cause de brutalité, et le remplacèrent par M. Garnault, ancien capucin. — Le 6 mars suivant, deux commissaires (1) de la municipalité vinrent faire une enquête à l'hôpital général, enquête causée par la dernière lettre adressée au ministre de l'Intérieur (2). Les officiers municipaux reconnaissent aux sœurs le droit d'avoir un prêtre de leur choix; quant aux enfants et aux quatre sœurs qui leur font l'école, elles n'ont pas ce droit et doivent assister aux offices d'un assermenté. Séance tenante, les sœurs réclament M. Laurent, mais les administrateurs (3) refusent de lui donner un logement à l'intérieur de l'hôpital, à cause du trouble qu'occasionnerait sa présence (4). — Là-dessus, dès le 7 mars, les sœurs adressent une nouvelle lettre au ministre de l'Intérieur, réclamant plus énergiquement que jamais un prêtre assermenté (5). On devine quelle fut la réponse (6).

(1) Boulay et Desmazières, officiers municipaux.

(2) Le 13 janvier 1792, le ministre avait renvoyé la pétition au département avec avis favorable. Le 18 février, le département l'avait renvoyée à son tour au district, qui le 2 mars l'avait communiquée à la municipalité.

(3) Commeau, président, Fillon, de la Villegontier, Lemasurier, Legendre, de la Revellière, Sailland, nommés par la municipalité le 11 novembre 1791. — Sailland, de la Villegontier, de la Revellière et Fillon ayant refusé de continuer leurs fonctions furent remplacés le 9 avril 1794 par Chotard, Didier, Maillard, Terrien et Giraud. — Le 17 juin 1798, furent installés François Sitolleux, René Besnard aîné, Charles-Jacques Dalivon, Pierre-Jean Guillory aîné, et Terrien seul continué. Joseph-Christophe-Guillaume Bodinier fut installé le 22 juin 1798, Ferdinand-Pierre Lachèse-Lollivrel le 16 juin 1799, René-François Delaunay-Maussion le 21 juin 1799 et Jean-Baptiste-Pierre Marie le même jour.

(4) le 19 mai 1792, le district décida, conformément à l'avis de la municipalité, qu'il y aurait un assermenté pour les enfants et les malades.

(5) F 19, 445.

(6) M. Laurent mourut le 14 février 1818 curé de Beaufort-en-Vallée.

Hosted by Google

L'aumônier des Incurables, M. Chalumeau, refusa également le serment. Sa dernière signature sur le registre des sépultures est du 3 juillet 1792 (1). Il fut remplacé par l'assermenté Payelle, qui remplissait en même temps les fonctions de vicaire à la Madeleine.

— Le 2 septembre 1793, les membres de la Société Populaire de l'Ouest adressèrent une pétition à la municipalité au sujet des hospitalières d'Angers qui toutes jusque-là avaient refusé de prêter le serment de liberté et d'égalité. Les Filles de la Charité qui desservaient l'hôpital Saint-Jean, les sœurs de l'Hôpital Général et celles des Incurables sollicitées les jours suivants par leurs administrateurs respectifs (2) de prêter serment, s'y refusèrent à l'unanimité. Dès que le Comité Révolutionnaire d'Angers eut connaissance de ce refus, il résolut de les remplacer par des patriotes ; en conséquence, le 7 septembre, il prit un arrêté enjoignant à la municipalité d'ouvrir un registre « où les candidates iront se faire inscrire » :

Le Comité révolutionnaire d'Angers, délibérant sur la mauvaise administration des hôpitaux, considérant que la très grande majeure partie des femmes qui sont à la tête des maisons d'hospices, sont dans les plus mauvais principes, et qu'il est extrêmement urgent de les remplacer par des femmes patriotes,

Arrête

Que la municipalité d'Angers sera requise d'annoncer de suite par

(1) Il se retira à Chazé-sur-Argos et se cachait ordinairement au château de Raguin. Au mois de juillet 1799 il fut arrêté et dirigé sur Angers, mais en passant dans les bois de la Lorie, près Segré, son escorte le fusilla. La nuit suivante, quelques habitants de Chazé l'inhumèrent dans leur cimetière, d'où il fut plus tard transféré dans l'église ; son crâne fut déposé à la cure.

(2) Les administrateurs de l'*hôpital Saint-Jean* étaient : Sartre, Antoine-Auguste Béguyer de Chamboureau, Marie aîné (remplacé le 9 avril 1794 par le juge de paix Etienne-François Cheintrier), Pierre Aveneau, maître en chirurgie, Jean Farran, négociant, Jean-Louis-Marie Coustard, François-Joseph Grille, négociant et juge du commerce, les quatre derniers installés le 25 mars 1792 et les autres à une époque antérieure. Le 9 avril 1794, Jacques Gautret, accusateur public près le tribunal criminel, fut installé comme administrateur à la place de Grille. — Les administrateurs des *Incurables* étaient les citoyens Riche, Desmazières, Roussel, Paitrineau.

Hosted by Google

une proclamation l'ouverture d'un registre où les candidates iront se faire inscrire au fur et à mesure qu'il s'en trouvera un nombre suffisant pour le renouvellement d'un de ces établissements, elle sera requise de le faire de suite (1).

Immédiatement et le même jour, 7 septembre, les membres de la Municipalité, obéissant aux injonctions du Comité, ouvrirent un registre public pour les femmes patriotes qui désireraient aller remplacer les sœurs (2). Délibérant au sujet de l'Hôpital Général en particulier, le procès-verbal de la séance porte que deux des administrateurs, Commeau et La Révellière, sont suspectés d'entretenir la supérieure « dans les principes d'aristocratie qu'elle propage dans cette maison ». — A la séance du 11 octobre 1793, le citoyen Guillory, qui avait été chargé de faire une enquête sur les principes professés par les sœurs de l'Hôpital Général, déclare « qu'elles ne sont nullement dans les principes de la Révolution » (3).

(1) Le 3 octobre 1793, la Convention votait un décret analogue. Le Comité Révolutionnaire d'Angers avait eu l'initiative de la mesure...

Le 5 octobre 1793, les représentants du peuple Richard, Choudieu et Bourbotte, réunis à Saumur, prirent un arrêté portant approbation de l'arrêté du Comité révolutionnaire d'Angers en date du 7 septembre : « Sur le compte qui leur a été rendu que la plus grande partie des femmes auxquelles est confié le soin des malades dans les différents hôpitaux du département de Maine-et-Loire, ont professé publiquement des principes contraires à la Révolution, autorisent le Comité révolutionnaire à destituer dans lesdits hôpitaux toutes les personnes connues par leur incivisme et à les remplacer par des patriotes. » *Arch. Nat.*, AFII, 119.

(2) Personne ne s'étant présenté, de nouveaux appels furent faits par les municipaux le 11 octobre et le 9 novembre suivant, mais toujours sans succès.

(3) Comme sanction au rapport de Guillory, la municipalité « estime qu'il est nécessaire de changer l'économe et la supérieure de cette maison et de les remplacer par de bonnes patriotes. »

C'est la Société Populaire de l'Ouest qui avait d'abord dénoncé au département l'esprit anti-révolutionnaire qui régnait à l'Hôpital Général ; le 6 juillet 1793, le département renvoya la pétition au district, qui le 27 septembre l'adressa à la municipalité. Celle-ci donna son avis le 8 octobre, qui fut le 15 octobre approuvé par le district et le 1er novembre 1793 par le département. — *Arch. mun.*, Q3.

Hosted by Google

Le 26 octobre, le département mande à la municipalité que la loi du 3 octobre qui parviendra sous peu officiellement, ordonne le remplacement des filles des hôpitaux et maisons de charité qui n'ont pas fait le serment exigé par la loi. Ce même jour, le procureur de la commune requiert et l'Assemblée municipale décide « qu'il sera pris les plus promptes mesures pour opérer ce remplacement. » — La municipalité, dans sa séance du 6 novembre, s'occupe des mesures à prendre pour procéder sans retard au remplacement des sœurs et des maîtresses d'école insermentées. Ce n'est plus qu'une affaire de jours. Mais voilà que tout à coup l'approche de l'armée catholique et royale qui menace Angers, arrête pour quelque temps la réalisation du projet (1). Le siège d'Angers, qui eut lieu le 3 et le 4 décembre 1793, permit aux hospitalières de montrer une fois de plus leur dévouement et leur charité pour les pauvres blessés.

*
* *

Le 29 décembre 1793, un décret de la Convention enjoignit de nouveau aux hospitalières de prêter le serment de liberté et d'égalité sous peine d'être déclarées *suspectes* et traitées comme telles. Le 24 février 1794, l'agent national en déposait des exemplaires sur le bureau de la municipalité, et le lendemain le maire fit la promulgation au pied de l'arbre de la Liberté. « Pour que les hospitalières n'en puissent pas prétendre cause d'ignorance », la municipalité désigna, le 26 février, deux commissaires, Hébert et Chéreau, pour aller lire cette loi aux sœurs des hôpitaux de la ville. Le 28, les commissaires se présentèrent, accompagnés du maire Berger, dans les trois hôpitaux, donnèrent aux sœurs lecture de la loi qui les obligeait à

(1) Le 26 novembre 1793, le Comité révolutionnaire d'Angers fit enlever toute l'argenterie de la chapelle de l'hôpital Saint-Jean, et la chapelle fut convertie en salle pour les militaires malades.

Hosted by Google

jurer, puis se retirèrent après leur avoir fait « une exhortation patriotique et fraternelle » (1).

Les administrateurs de l'hôpital Saint-Jean n'avaient pas attendu la promulgation du nouveau décret pour traiter les sœurs comme suspectes. Le 19 janvier 1794, trois d'entre elles avaient prêté le serment, Marie Alicot, Jeanne-Barbe Busset dite sœur Mélanie et Perrine Gaillardot dite sœur Adélaïde. Comme les autres sœurs refusaient toujours de le faire, le maire jugea qu'elles en étaient empêchées « par les suggestions perfides et les mauvais propos » d'Antoinette Tailhade, la supérieure, et de deux autres sœurs, Marie-Anne Valliot et Odile Baumgarten. Enfermées au Calvaire le 19 janvier au soir par ordre du conseil municipal, les trois sœurs furent séparées dès le 21 : on transféra la supérieure aux Pénitentes et les deux autres au Bon-Pasteur. Sœurs Marie-Anne et Odile, interrogées le 27 janvier dans leur prison par un membre de la Commission Militaire, refusèrent de prêter serment ; elles furent aussitôt condamnées à mort et fusillées le 1er février au Champ-des-Martyrs. La supérieure interrogée à son tour le 2 février, refusa également le serment, mais ne fut pas condamnée à mort ; elle resta dans sa prison jusqu'à nouvel ordre. Parmi les Filles de la Charité restées à l'hôpital Saint-Jean, cinq firent le serment le 4 février : Marie Manen, Catherine Mussot, Marie Robert, Guillemette Crayon et Antoinette Auteserre (2), les autres restèrent inébranlables. — Aucune des sœurs de l'hôpital général et

(1) *Lettre de l'agent national de la commune d'Angers à son collègue du district*, 28 février 1794.

(2) Le même jour, 4 février 1794, les administrateurs de Saint-Jean ordonnèrent de démolir les autels qui se trouvaient encore dans l'ancienne chapelle et dans les salles ; les croix qui étaient sur la maison devaient être enlevées, et on y substituera au principal pignon un bonnet de la liberté avec un pavillon tricolore. Toutes les inscriptions qui se lisaient dans le réfectoire des sœurs, seront remplacées par les Droits de l'homme, décrétés par la constitution du 24 juin 1793, et qui seront également affichés dans les deux grandes salles des malades.

Hosted by Google

des Incurables n'avait encore cédé aux sollicitations du maire et des administrateurs.

La loi avait été promulguée le 28 février 1794, et à l'issue de la décade les sœurs réfractaires devaient être remplacées et conduites en prison. A la suite de la visite des commissaires, le bruit courut en ville que les Filles de la Charité qui avaient refusé le serment, allaient partir de l'hôpital Saint-Jean pour se retirer dans leurs familles et ce avant l'expiration du délai. La chose étant venue à la connaissance des conseillers municipaux, ceux-ci prirent dans leur séance du 6 mars l'arrêté suivant :

Il est enjoint aux citoyennes, connues sous le nom de sœurs des hôpitaux de la Charité, des Incurables et de Saint-Jean l'Évangéliste de rester dans leurs maisons respectives, d'y continuer leurs fonctions et de les remplir avec fidélité et exactitude, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, sous peine d'être poursuivies sur-le-champ comme ennemies de la patrie et de l'humanité. — La présente délibération leur sera notifiée par un officier municipal sur l'heure. — Le conseil nomme le citoyen Chereau pour l'hôpital Saint-Jean, le citoyen Bardon pour l'hôpital des Incurables et le citoyen Guillory pour l'hôpital général.

Cependant, malgré ses appels réitérés, la municipalité n'avait encore aucun sujet à mettre à la place des hospitalières insermentées. Une idée germa dans la tête des membres de la Société Populaire de l'Ouest : dans leurs séances des 4 et 6 mars, ils demandèrent aux corps administratifs que les religieuses salariées par la nation en vertu de leur prestation de serment se rendissent utiles en occupant quelque poste dans les maisons nationales ou publiques. Ce fut un trait de lumière pour nos officiers municipaux, qui résolurent de s'adresser « aux ci-devant religieuses » pour le service des hôpitaux. Le 6 mars, Chereau, Guillory, Coutouly, membres de la municipalité, Beguyer de Chamboureau, Sartre, Commeau, Leriche

Hosted by Google

et Roussel, administrateurs des trois hospices, furent nommés commissaires à ce sujet.

Le délai expirait le 10 mars. La veille, le conseil municipal se réunit pour prendre des décisions importantes : des commissaires sont nommés pour aller le lendemain dans les trois hôpitaux de la ville recevoir le serment des sœurs; si elles refusent de nouveau, on les remplacera séance tenante par les religieuses assermentées et les personnes que la commission désignée le 6 mars a réussi à trouver. Le 10 mars au matin, la municipalité décide que les sœurs insermentées seront enfermées aux Pénitentes et au Bon-Pasteur.

Le maire Berger, accompagné de quatre autres officiers municipaux (Guillory, Chotard, Debruc et un autre), se présente à l'hôpital Saint-Jean. Il est reçu par les administrateurs. A ce moment, la communauté se composait de 35 sœurs, parmi lesquelles 8 avaient antérieurement prêté serment : Jeanne-Barbe-Mélanie Busset, Marie Alicot, Perrine Gaillardot, Jeanne-Marie-Anne Manen (1), Guillemette Crayon, Mussot, Robert et Auteserre. Toutes les autres furent sommées de comparaître devant les officiers municipaux. Quatre se décidèrent à jurer : Marie Villefort, Marie Jeanne Moray, Louise Moray, Jeanne-Sophie Lorieaux. Quatre autres sœurs étaient en enfance : Marie-Poucette Albeau, Étiennette Sorlin, Mathurine Lévêque, Jeanne Bruno. Deux autres étaient dangereusement malades : Marie-Joseph Prévot, Antoinette Fagard (2). Celles qui restaient, au nombre de 17, refusèrent le serment et furent immédiatement conduites en prison aux Pénitentes : Marie Rosier, Marie-Elisabeth Chevrel, Marie-Madeleine Gauvin, Antoinette Plait, Marie-Étienne Chevassur, Marie Cellier, Marie-Anterme Perret, Marie Corne-

(1) La sœur Manen se retracta dès le 18 mars 1794 et fut le même jour emprisonnée au Calvaire.

(2) Elles prêtèrent serment le 10 avril 1794.

Hosted by Google

lier, Louise-Françoise Roussel, Françoise Charfoulot, Angélique-Félicité Guillois, Usmarine-Joseph Carlier, Anne Plaige, Marie-Madeleine-Védastine Branly, Marie-Catherine Bertrand, Marie Bodin, Jeanne-Marie Barret. — A la place des sœurs qui venaient de partir pour la prison, les administrateurs installèrent une Visitandine de Saumur, Sophie Pasqueraye, une Ursuline d'Angers, Marie Macé-Desbois, quatre religieuses de Sainte-Catherine, Marie Pitet, Renée Autin, Jeanne Chenuau et Marie Leduc, et quatre autres personnes d'Angers, Françoise Jallet veuve Bertau, la veuve Gautier, Françoise Touchaleaume et Marie-Anne Vaulelle.

A l'hôpital général, Françoise Boucherot, supérieure, Jeanne Gasté, Jeanne Babin, Marie Garreau, Marie Giffard, Marie Lorin, Marie Dalet, Louise Lorin, Jeanne Baudrier et Jeanne Jouin refusent énergiquement (1). Elles sont aussitôt remplacées par Marie Paumard (2) et Louise de Courson, religieuses de Sainte-Catherine, Françoise Letellier, Marie Letellier, Jeanne Besnard (3) toutes trois religieuses à la Fidélité, Rose Rozé et Marie-Joséphine Rozé, religieuses Fontévristes, la veuve Lemoine, Fossé (de la rue des Carmes), Guyonneau, Perrine Picherit, Louise Poupelin, Dolbeau, veuve Lambert. Le même jour, 10 mars, les dix insermentées sont enfermées à la prison du Bon-Pasteur, rue Saint-Nicolas (4).

Le 10 mars également, les commissaires se présentent à l'hospice des Incurables (Bardou, Coutouly, Chevreul et Lefaure). Les cinq hospitalières Perrine Ciret, Françoise

(1) Élisabeth Boucherot, sœur de l'hôpital général, était morte le 30 janvier 1793, âgée de 53 ans ; elle était née à Doué.

(2) Le 5 février 1795, elle rétracta son serment et fut le même jour internée aux Pénitentes, par ordre de la municipalité.

(3) Elle fut élue supérieure des « agentes », charge qu'elle exerçait encore en l'année 1800.

(4) Le 14 avril 1794, les administrateurs ordonnèrent d'abattre le clocher de l'hôpital général.

Hosted by Google

Granry (1), Mathurine Ciret, Marie-Pélagie-Thérèse Petit de la Pichonnière et Perrine Bailly, refusent de jurer ; on les conduit immédiatement à la prison des Pénitentes, et elles sont aussitôt remplacées par Marie Martineau et Élisabeth-Félicité Grassin, Ursulines d'Angers, Luce Moreau, hospitalière de la Croix, et Jeanne-Henriette Mercier (2).

Les 17 Filles de la Charité arrachées à leur asile de piété et de dévoûment, retrouvèrent, en arrivant aux Pénitentes, le 10 mars, leur supérieure, sœur Tailhade, qu'on n'avait pas osé fusiller et qui était internée depuis le 19 janvier. Quelques-unes d'entre elles ne restèrent pas longtemps avec leur bonne supérieure, car dès le 11 mars, sept furent transférées dans la prison du Calvaire : Usmarine-Joseph Carlier, Marie-Catherine Bertrand, Françoise Charfoulot, Louise-Françoise Roussel, Marie Cellier, Marie-Étienne Chevassur et Marie Élisabeth Chevrel ; la sœur Jeanne-Marie-Anne Manen vint les y rejoindre le 18 mars, après avoir solennellement rétracté son serment devant la municipalité. — Le 4 avril 1794, les huit Filles de Saint-Vincent furent interrogées au Calvaire, mais toutes refusèrent le serment. Elles furent condamnées à mort, comme l'avaient été deux mois auparavant les sœurs Marie-Anne et Odile (3). Le 6 avril, les commissaires recenseurs interro-

(1) Le 14 avril 1794, Françoise Granry, infirme et âgée, prêta serment dans sa prison. Elle mourut en 1804.

(2) Le 25 mars 1794, l'agent national près la commune d'Angers écrivait à son collègue près le district : « Je te fais passer ci-inclus l'état des personnes qui composent actuellement les nouvelles administrations des maisons hospitalières de cette commune. Tu trouveras aussi les noms de toutes les ci-devant sœurs hospitalières qui, ayant refusé de prêter le serment civique prescrit par la loi du 9 nivôse dernier, ont été conformément à cette loi incarcérées. — La municipalité n'a point encore organisé la maison dite *Petite-Pension*, administrée par les filles Avril. Nous allons donner tous nos soins pour que, dans le plus bref délai, cette maison soit réorganisée, et que de bonnes citoyennes remplissent leurs importantes fonctions. » La *Petite-Pension* est devenue aujourd'hui la congrégation de Saint-Charles. Perrine Lanoë, de la *Petite-Pension*, prêta serment le 18 avril 1794.

(3) Louise-Françoise Roussel et Marie-Étienne Chevassur, d'abord marquées d'un F comme les autres, furent cependant considérées comme moins fanatiques.

Hosted by Google

gèrent aux Pénitentes les onze hospitalières de Saint-Jean. Toutes refusèrent de prêter le serment et furent condamnées à être fusillées. Le 7 avril, les 19 Filles de la Charité adressèrent à la Commission Militaire une pétition demandant la faveur de rentrer chacune dans leur famille. Un des administrateurs du Calvaire, le citoyen Trotouin, apostilla leur pétition de la manière suivante : « J'atteste avec vérité que la propreté qui règne à la maison d'arrêt du Calvaire, est uniquement le fruit de leurs soins ; qu'elles ont chassé l'air pestilentiel qui y régnait, lequel a moissonné plusieurs patriotes, savoir : trois concierges, deux administrateurs, les deux porteurs de morts, et rendu malades tous les administrateurs, administratrices, médecins et autres. »

Les 10 sœurs de l'Hôpital Général, interrogées le 6 avril au Bon-Pasteur, refusèrent le serment et furent condamnées à mort, sauf Jeanne Beaudrier qui ne fut point marquée de la lettre F quoique insermentée.

Le 6 avril, les quatre sœurs des Incurables furent interrogées dans leur prison des Pénitentes : elles refusèrent le serment, sans néanmoins être désignées pour la fusillade. L'une d'elles, Perrine Bailly, demanda mais en vain l'autorisation de rentrer dans sa famille (7 avril).

Toutes les hospitalières détenues comparurent le 22 avril devant la Commission Militaire, qui tenait ses séances publiques dans le couvent des Jacobins. Les 19 Filles de la Charité quittèrent le Calvaire et les Pénitentes pour comparaître devant le tribunal, qui les condamna à la déportation perpétuelle hors le territoire français : elles avaient une fois de plus refusé le serment. Parmi les sœurs de l'Hôpital Général, Marie Lorin fut la seule à ne pas être amenée devant la Commission Militaire, (elle mourut le 28 avril 1794 dans sa prison du Bon-Pasteur); les neuf

Marie Cellier refusa de jurer ainsi que ses compagnes, mais elle ne fut pas condamnée à mort.

Hosted by Google

autres furent également condamnées à la déportation. Les quatre sœurs des Incurables furent également conduites devant la Commission ; l'une d'elles, Perrine Bailly, prêta serment (1), et les trois autres furent condamnées à la déportation.

Internées immédiatement à la Prison nationale, les Filles de la Charité au nombre de 19, les sœurs de l'Hôpital Général au nombre de 9, les sœurs des Incurables au nombre de 3, ne quittèrent Angers que le 24 juin suivant pour aller en exil.

Le 6 juillet elles arrivaient à Lorient, où elles devaient rester jusqu'au mois de mars 1795 (2).

***

Au mois de janvier 1795, le représentant du peuple Bezard écrivit, d'Angers, au Comité de Législation pour lui demander le retour des trois hospitalières des Incurables, qui n'ont, disait-il, jamais été religieuses et dès lors ont été faussement condamnées à la déportation, sans avoir d'ailleurs jamais causé aucun trouble ; leur présence aux Incurables est jugée très utile (3).

Les trois hospitalières des Incurables arrivèrent à Angers au mois d'avril 1795, mais ne purent rentrer à leur hospice, puisque leur place était prise. Marie Martineau, Luce Moreau, Jeanne-Henriette Mercier, Élisabeth-Félicité Grassin, nommées *agentes* le 10 mars 1794 se virent adjoindre le 18 juillet suivant Jeanne-Catherine Morin et

(1) Perrine Bailly fut aussitôt mise en liberté et retourna aux Incurables. Elle rétracta son serment en novembre 1794 et fut le 23 de ce mois mise en prison par ordre de la municipalité ; internée d'abord à la prison nationale, elle fut le 5 février 1795 transférée au Calvaire. Elle vivait encore en 1804.

(2) Marie Cornelier, l'une des hospitalières de Saint-Jean, mourut à Lorient au mois de décembre 1794.

(1) *Arch. Nat.* D III, 140.

Hosted by Google

Geneviève Lemoine (1). Dans une lettre adressée le 18 mai 1798 à la commission des hospices, la municipalité disait que l'hospice des Incurables était divisé en deux partis, « celui des supérieures actuelles et celui qui désire la rentrée des anciennes qui l'administraient avant la Révolution. »

Dès le 16 janvier 1795, les pauvres de l'hôpital général présentèrent aux représentants Guyardin et Anger une pétition demandant le retour des neuf sœurs détenues à Lorient. Le 27, les deux représentants renvoyèrent la pétition à l'accusateur public du tribunal criminel pour avoir copie du jugement de la Commission Militaire. Le 11 février, le représentant Bezard envoya le tout au Comité de Législation, lui demandant de prononcer. (*Arch. nat.*, DIII, 140.)

Sitôt leur arrivée à Angers, les sœurs de l'Hôpital général furent sollicitées de rentrer par les pauvres de cette maison et même par les gouvernantes qui les avaient remplacées (3), mais la municipalité s'y opposa (2). Elles y

(1) Geneviève Lemoine démissionna en 1798 et fut remplacée le 30 décembre de cette année par la citoyenne Denis.

(2) On lit dans le procès-verbal de la séance de la municipalité d'Angers en date du 13 avril 1795 : « Vu la pétition des gouvernantes de la maison des Renfermés, tendante à être autorisées à sortir de cette maison, où, disent-elles, elles ont été placées provisoirement l'année dernière, pour faire place à celles qu'elles ont remplacées et qui sont de retour en cette commune : considérant qu'il serait bien impolitique et même dangereux de permettre que les femmes qui sont de retour rentrassent dans la maison où elles étaient placées avant leur arrestation, les pétitionnaires ont été invitées de continuer leurs fonctions. » (La pétition se trouve Q^3).

(3) Séance du 15 avril 1795 : « Le maire a dit que le conseil général a appris avec peine qu'on avait affecté de l'hôpital général de faire rendre visite par tous les enfants de cette maison et la majeure partie des autres personnes qui la composent », aux neuf sœurs revenues de Lorient, en vertu d'un arrêté des représentants du peuple.

L'économe Méchin fut destitué, le 4 juin 1798, par la municipalité : il était coupable d'avoir permis à MM. Laurent et Chaloigne, le premier ancien aumônier, et le second curé de Saint-Martin, d'exercer en cachette leur ministère à l'hôpital général ; il y avait deux ans que cela avait lieu.

Le 22 juin 1798, Jeanne Bolvry, ex-hospitalière de Sablé, fut nommée dépensière ; le 6 juillet suivant, Angélique Robert, ex-hospitalière de Sablé, fut nommée agente en chef de la lingerie et de la lavanderie. A cette époque la citoyenne Lépicier était agente de la manufacture de toiles.

Hosted by Google

rentrèrent plus tard et Françoise Boucherot fut supérieure jnsqu'en 1818, où des raisons de santé lui firent donner sa démission.

Trois sœurs de l'Hôpital Saint-Jean parmi lesquelles la supérieure avaient été emprisonnées le 19 janvier 1794; dix-sept autres furent également arrachées à leurs malades le 10 mars pour être mises en prison, enfin le 18 mars la sœur Manen ayant rétracté son serment fut conduite au Calvaire. — Il restait quatre sœurs en enfance (1) et treize autres assermentées. Voici les noms de ces treize sœurs qui continuèrent à soigner les malades pendant que leurs compagnes étaient en prison : Marie Alicot, qui mourut à l'hôpital en 1798, Antoinette Auteserre, Jeanne-Barbe Busset, qui sortit de l'hôpital le 7 septembre 1794, Guillemette Crayon, qui rétracta son serment le 17 février 1795 et quitta l'hôpital le 2 octobre 1796, Antoinette Fagard, qui sortit le 1er janvier 1797, Perrine Gaillardot, Jeanne-Sophie Loriaux, Louise Morey, qui sortit en octobre 1796, Marie-Jeanne Morey, qui quitta au mois d'octobre 1796, Catherine-Madeleine Mussot, qui fut élue supérieure ou *agente* le 24 mai 1794 et sortit de l'hôpital le 9 janvier 1797, Marie-Joseph Pravot, qui mourut à Saint-Jean le 26 novembre 1795, Marie Robert, qui se rétracta le 17 février 1795, Marie Villefort, qui se rétracta le 17 février 1795. — Aux 13 sœurs assermentées que nous venons de nommer, vinrent se joindre : Sophie Pasquerais, Visitandine de Saumur, qui sortit de l'hôpital le 29 avril 1794, Marie Macé-Desbois, Ursuline d'Angers, qui fut élue adjointe à l'agente le 24 mai 1794, Marie Pitet, religieuse de Sainte-Catherine, Renée Autin, élue adjointe à l'agente le 24 mai 1794, religieuse de Sainte-Catherine, Marie Leduc, religieuse de Sainte-Catherine, qui quitta l'hôpital le 29 avril

(1) Elles moururent à Saint-Jean : Thérèse-Étienne Sorlin, Mathurine Lévêque, le 18 juin 1796, Jeanne Brunot le 22 décembre 1800, Marie Poucette Albau le 16 avril 1794.

Hosted by Google

1794, Jeanne Chenuau, religieuse de Sainte-Catherine, Françoise Touchaleaume, d'Angers, Anne Besnard, d'Angers, Marie-Françoise Boivin, converse du Carmel d'Angers, qui rétracta son serment en février 1795 et quitta l'hôpital le 1er janvier 1797, Louise Bain, Marie-Euphrasie-Denis Delincourt, Marie-Françoise-Perrine Urseau, Fille de la Charité, et Rose Urseau, sa sœur, etc.

Vers le 10 avril 1795, deux des sœurs déportées étaient de retour à Angers, Marie-Anterme Perret et Usmarine-Joseph Carlier. Sous prétexte de maladie, elles furent admises à l'hôpital Saint-Jean. Dans sa séance du 15 avril, le conseil municipal ayant appris que deux insermentées étaient rentrées à l'hôpital, ordonna de les expulser. Les pauvres sœurs eurent beau plaider leur cause en disant qu'elles ne connaissaient point leur famille et que si on les forçait à aller dans une autre ville elles s'y trouveraient sans ressources, la municipalité ne voulut rien entendre, et le 18 avril l'ordre fut de nouveau donné de les renvoyer à cause de leurs « principes ». Elles y rentrèrent peu après. Usmarine-Joseph Carlier mourut à Saint-Jean le 1er novembre 1805 et Marie-Anterme Perret le 12 juin 1807.

Un an avant la mort de cette dernière, le 1er juin 1806, les Filles de la Charité avaient repris officiellement possession de l'hôpital Saint-Jean ; elles étaient arrivées au nombre de vingt, parmi lesquelles quatre avaient desservi l'hôpital avant le 10 mars 1794 : sœurs Manen (1), Cellier (2), Barret (3) et Chevassur (4).

(1) Morte à l'hôpital, le 22 avril 1830.
(2) Morte supérieure, le 27 septembre 1837.
(3) Morte à Saint-Jean, le 14 janvier 1822.
(4) Elle quitta Angers quelques années après et mourut en 1849, à l'hospice de Versailles.

Hosted by Google

ANDEGAVIANA

Le Bon-Pasteur d'Angers aux XVIIe et XVIIIe siècles

La communauté du Bon-Pasteur, fondée à Angers dans la seconde partie du XVIIe siècle, subsista jusqu'à la Révolution. La maison existe encore *rue Saint-Nicolas* et *rue Dindron*. Voici comment Joseph Grandet, supérieur du grand séminaire et curé de Sainte-Croix d'Angers, raconte la fondation de cette communauté (1) :

Le 24 avril de l'année 1684 le P. Honoré de Cannes, capucin, missionnaire apostolique, homme d'un talent rare, dans le XVIIe siècle, pour la conversion des pécheurs, commença, à Angers, une mission, dont les fruits dureront jusqu'à la fin du monde.

Entre toutes les bonnes œuvres qui s'y firent, dont on a imprimé une ample relation (2), *la compagnie des Dames de la charité* de toute la ville fut une des principales. Elle fut composée des femmes de la première qualité, de Mme d'Autichamp, gouvernante de la ville et château d'Angers, de Mme la lieutenante générale, de Mme Le Chat, de Mme de la Chabossière et de plusieurs autres, qui joignaient une grande piété à une haute naissance.

(1) *Bibliothèque d'Angers*, mss 886, 1er volume, page 186.
M. Grandet naquit en 1646 et mourut en 1724.

(2) *Relation de ce qui s'est passé dans la ville d'Angers au cours de la mission du P. Honoré de Cannes, capucin, en l'année 1684* (Saumur, Erhou). M. Grandet est le principal auteur de cette brochure.

Hosted by Google

Elles s'appliquèrent d'abord à connaître les plus pressants besoins du corps et de l'âme des habitants de la ville et des faubourgs d'Angers, et elles reconnurent aisément que le vice qui attirait le plus de misères corporelles et spirituelles, était le vice déshonnête, qui, régnant parmi très grand nombre de filles débauchées, devenait de plus en plus contagieux. Elles voyaient que véritablement il y avait une maison des *Pénitentes et un Refuge* (1), où on recevait ces sortes de personnes ; mais deux raisons empêchaient que ces deux maisons fussent aussi utiles qu'on le souhaitait : la première qu'on les y mettait par force, la deuxième qu'il fallait beaucoup d'argent pour les y faire entrer pour toute leur vie.

Ces Dames formèrent donc le dessein de faire une troisième maison, pour servir d'asile aux filles scandaleuses, pour y recevoir *gratuitement toutes celles qui voudraient y venir de leur bon gré*, à dessein d'y faire une véritable et sincère pénitence.

Pour cet effet, elles louèrent la *Maison du Saint-Esprit*, dépendante d'une ancienne commanderie, en la paroisse de la Trinité, la meublèrent et en donnèrent la conduite à la demoiselle Joubert, qui fit d'abord de son mieux pour régler deux ou trois filles qu'on lui donna ; mais, soit qu'elle n'eût pas l'expérience nécessaire pour conduire ces filles, soit qu'elles fussent trop indociles, on ne remarquait pas qu'elles fissent un grand progrès sous sa dépendance.

Mme Charlotte de Gramont, abbesse du Ronceray (2), qui avait cette œuvre fort à cœur, fut, l'année d'après, à

(1) La communauté des Pénitentes fondée en 1642 ; en 1652, messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, installa aux Pénitentes le *Refuge*, où le gouvernement et les familles pouvaient faire renfermer de force des filles ou femmes scandaleuses. La maison des Pénitentes existe encore *boulevard Descazeaux*, 23.

(2) Charlotte-Catherine de Gramont, nommée par Louis XIV abbesse du Ronceray en 1682, démissionna le 7 mars 1706.

Hosted by Google

Paris, pour solliciter un procès qu'elle avait avec les prieures de son abbaye. Elle logeait aux religieuses Bénédictines du Saint-Sacrement, rue Cassette, à Paris, où Mme la comtesse de Gramont, sa belle-sœur, fut un jour la voir, et lui demanda si elle voulait venir voir les filles du Bon-Pasteur, que Mme de Combé venait d'établir, dans le faubourg de Saint-Germain, comme par miracle et qui étaient comme le dernier effort de la miséricorde de Dieu pour la conversion des âmes engagées dans le crime. « Ce mot de Bon-Pasteur me plaît, dit Mme l'abbesse du Ronceray, et me fait naître l'envie de voir cette maison. » Elles y allèrent donc toutes deux. L'abbesse fut charmée de la supérieure, du silence, de la mortification et de l'esprit de recueillement qu'elle remarqua dans toutes ces filles pénitentes.

A peine fut-elle de retour à Angers que, s'informant de l'état de la petite maison du Saint-Esprit -- et on lui apprit qu'il ne s'y observait presqu'aucun règlement et que les filles y étaient autant maîtresses que leur supérieure — elle parla alors à ces *Dames* de la règle qu'elle avait admirée au Bon-Pasteur, à Paris ; elle s'engagea d'en faire venir une copie pour la faire observer. De la règle on passa à désirer de leur en faire prendre l'habit ; pour cet effet, elle fit venir une poupée habillée et coiffée de la même façon qu'elles le sont au Bon-Pasteur. — La règle sur le papier et l'habit en figure leur fit désirer d'avoir une règle vivante, c'est-à-dire une sœur élevée de la main de Mme de Combé, afin de communiquer aux filles pénitentes d'Angers le même esprit qu'elles pratiquent à Paris.

Mme de Combé, qui, en moins de dix ans, avait déjà plus de dix établissements semblables au sien en diverses villes de France, écouta favorablement la demande que lui firent les *Dames de la Compagnie de la charité d'Angers*, soutenue de la recommandation de Mme l'abbesse du Ronceray. Elle y envoya donc, sous le bon plaisir de feu

Hosted by Google

messire Henry Arnaud, évêque d'Angers, deux de ses filles, Catherine Tissar, fille fort entendue et très régulière, et une autre.

On les mit d'abord proche la porte de Saint-Nicolas, dans une maison où il y avait peu de logement. On en acheta le fond, et des personnes charitables, telles qu'était Mme de la Chabossière, veuve, donnèrent des sommes considérables pour la meubler et pour en faire des bâtiments ; et en très peu de temps on vit presque cinquante filles, qui, voulant se retirer du péché, demandèrent à la supérieure à y être reçues et y menèrent une vie aussi exemplaire qu'elles en avaient mené autrefois une scandaleuse dans le monde. Les aumônes des *Dames* et le travail des filles furent les seuls moyens qu'on eut d'abord pour les faire subsister.

Catherine Tissar, parisienne, fille d'une grande piété, a été la première supérieure de la maison du Bon-Pasteur, à Angers ; et, pendant près de trente ans qu'elle y a demeuré (1), elle a gouverné cette maison avec beaucoup de sagesse ; elle y a attiré un très grand nombre de filles débauchées, qui l'aimaient et qui la craignaient. Elle a porté Mme de la Chabossière, femme de qualité, à bâtir la maison, qui est très commode et fort spacieuse, et M. Lanier, chorecteur de la Trinité, à construire la chapelle, qu'elle fit dédier, sous le nom de Saint-André, patron de M. Lanier, en l'année 1710. Enfin, pleine de mérites et de bonnes œuvres, se sentant fort affaiblie par son grand âge et ses travaux, elle souhaita se démettre de sa supériorité. Monseigneur jeta les yeux sur Mlle Marchand, gouvernante des pauvres de l'hôpital Saint-Joseph de Châteaugontier, et Catherine Tissar fit une chute dans l'esca-

(1) Ce qui prouve que la fondation du Bon-Pasteur remonte vers 1685, peu après la mission d'Angers. C'est donc à tort qu'on assigne généralement à l'année 1692 la fondation de cette communauté. En 1718, il y avait « près de quarante ans » que la maison subsistait.

Hosted by Google

lier, se rompit les os d'un genou, et, après six jours de souffrances aiguës, mourut à Angers, le 15 janvier 1714, âgée de 74 ans, estimée et regrettée de tous.

En 1718, la maison se composait de 7 sœurs directrices ou gouvernantes, y compris la supérieure Mlle Marguerite Marchand, et de 52 filles envoyées volontairement par les curés ou les confesseurs (1).

Quand les administrateurs du district d'Angers se présentèrent le 19 novembre 1792, pour dresser l'inventaire de l'établissement, la supérieure Jeanne-Louise Jouanne leur dit « que d'après la fondation, la maison était pour recevoir des filles et femmes de mauvaise vie et qui, voulant se retirer du monde et faire pénitence, se retiraient dans ladite maison, y étaient reçues *gratuitement*, et qu'après les bons soins des dames gouvernantes et les bons principes qu'elles donnaient à ces filles et femmes débauchées, elles devenaient quelquefois de bons sujets; mais que la maison n'ayant pas de revenu, les secours ayant diminué, elles ne pouvaient plus depuis longtemps suivre l'esprit de la fondation, et que la maison servait actuellement à recevoir plusieurs pensionnaires, qui payaient les unes plus les autres moins, suivant leurs facultés. » D'après les comptes fournis à l'administration civile, la maison était dans une grande misère (2). Elle se composait alors de sept dames gouvernantes, de 24 pensionnaires à vie et dotées dites sœurs données, de 14 personnes reçues à vie et sans dot, et de 17 pensionnaires payant en moyenne 275 livres chaque année (3), en tout 62 personnes.

(1) En 1718, les revenus des hospices ayant notablement diminué, les administrateurs s'en prirent aux nouvelles communautés qui s'étaient établis à Angers depuis un demi-siècle, prétendant que par leurs quêtes elles faisaient affluer chez elles les aumônes, au détriment de l'Hôpital général et l'Hôtel-Dieu Saint-Jean-l'Evangéliste. Le corps de ville soutint énergiquement les administrateurs et demanda la suppression de ces maisons. En conséquence, le procureur du roi dut intervenir et dresser procès-verbal contre ces « prétendues communautés », comme il les appelait, parce qu'elles n'avaient pas reçu de lettres patentes. Le 18 février 1718, le lieutenant général au siège présidial d'Angers se présenta à la porte du Bon-Pasteur, accompagné du procureur du roi, pour faire leur enquête. Le 2 mai suivant, les officiers de la sénéchaussée prononcèrent la suppression du Bon-Pasteur et la confiscation de tous ses biens au profit de l'Hôpital général. La sentence allait être exécutée quand le procureur général du Parlement de Paris, instruit de cette décision par Mgr Poncet de la Rivière, ôta au Présidial d'Angers la connaissance de cette affaire « voulant, dit-il, en connaître lui-même. » Ainsi la maison fut sauvée.

(2) *Arch. dép*, série Q.

(3) Presque toutes avaient un nom de « sœur ».

Hosted by Google

Au commencement de janvier 1794, la maison du Bon-Pasteur servit de prison aux femmes suspectées d'incivisme. Le 15 janvier 18 détenues y furent interrogées, 33 le 28 janvier (1), 27 le 13 février, 24 le 24 février, 105 les 5 et 6 avril. Le 12 septembre 1794, il y avait encore 50 prisonnières au Bon-Pasteur.

La supérieure de la maison, la sœur Jouanne, mourut dans sa communauté transformée en maison de détention le 28 mai 1794. Le 24 juillet de l'année suivante, eut lieu la vente du mobilier, et le 7 juin 1796 la chapelle fut vendue comme bien national.

Saint-Serge pendant la Révolution

La loi du 30 janvier 1791 avait réduit à huit les paroisses de la ville d'Angers : Saint-Samson transféré à Saint-Serge, Saint-Pierre transféré aux Cordeliers, la Madeleine, Saint-Maurice, Saint-Laud, la Trinité, Saint-Jacques transféré à Saint-Nicolas, Saint-Nicolas transféré aux Capucins.

Tous ces changements devaient nécessiter des réparations. Le 19 mars, les membres de la municipalité adressent à cet effet une pétition au district :

Dans l'église Saint-Serge, ils ont remarqué que le chœur des ci-devant religieux de Saint-Serge était obstaclé par un mur parpaing et une grille de fer, qui empêchent le peuple de voir le prêtre célébrer l'office divin au maître-autel. Il est nécessaire d'enlever la grille de fer ainsi que le parpaing et les stalles du chœur qui sont usées de vétusté. Le maître-autel est placé au fond du chœur, de manière qu'il ne serait pas possible d'y faire le service divin ; il est nécessaire qu'il soit construit un autel à la romaine au milieu du chœur. Le fond du chœur où est placé le maître-autel, pourra servir de sacristie, sans se servir de celle de Saint-Serge qui se trouve séparée de l'église et placée dans le principal corps de bâtiment de la communauté (2).

(1) Cf. *Mme et Mlles Houdet, de Chalonnes-sur-Loire, fusillées au Champ-des-Martyrs le 1er février 1794* (*Anjou Historique*, juillet 1903.) — *Les détenues du Bon-Pasteur fusillées au Champ-des-Martyrs* (*Id.*, novembre 1904.)

(2) La sacristie de Saint-Serge sert aujourd'hui de salle de classe aux séminaristes.

Hosted by Google

L'église des Cordeliers (1) est également obstaclée par un jubé, qui fait la séparation de la nef et du chœur. Il est intéressant pour les paroissiens que le jubé soit détruit et que les stalles du bas du chœur soient enlevées laissant les hautes stalles pour le clergé.

L'église des Capucins (2) est trop petite pour le nombre des paroissiens. Pour l'agrandir, il serait également nécessaire de reculer le maître-autel au fond du chœur des ci-devant capucins et de supprimer le parpaing qui en fait la séparation.

Les municipaux demandent donc l'autorisation :

De faire démolir le parpaing et la grille de fer qui fait la clôture de l'église Saint-Serge ;

De faire enlever les stalles des ci-devant religieux Cordeliers qui sont placées dans le jubé de ladite église, et de les faire placer dans le chœur de Saint-Serge pour le clergé qui sait le service dans ladite église ;

De faire démolir le maître-autel du chapitre de Saint-Pierre (3), qui est en marbre, et de le faire transférer dans l'église Saint-Serge ;

De faire faire une sacristie dans la place du maître-autel de Saint-Serge avec les tuffeaux de démolition de la clôture du chœur, d'y faire placer une porte qui donnera dans la communauté, et en place d'icelle y faire un mur de clôture afin d'ôter toute communication avec la maison de la communauté;

De faire démolir le jubé des Cordeliers ainsi que les basses stalles du chœur, de faire rapprocher la table de communion;

De faire démolir deux autels dans l'église Saint-Pierre, pour les placer dans l'église des Cordeliers ;

De reculer l'autel des Capucins au fond du chœur pour agrandir cette église;

De prendre les fonts baptismaux des églises supprimées et les faire transporter dans celles où il n'y en a point.

Le 23 mars, le district d'Angers autorisait tous ces travaux, dont il prenait les frais à sa charge (4).

M. Ferré, né le 25 août 1721, avait été nommé curé de Saint-Samson-lès-Angers au mois d'août 1758. Il hésita

(1) La *rue des Cordeliers* est ouverte aujourd'hui en plein sur toute la longueur de la nef.

(2) Bâtiments de *Bellefontaine* à l'Hôtel-Dieu. L'église est aujourd'hui détruite.

(3) *Chaussée Saint-Pierre.*

(4) *Archives municipales d'Angers*, P[1].

Hosted by Google

pendant quelques semaines au sujet du serment. On lit à ce sujet dans le *Journal du département de Maine-et-Loire* (19 janvier 1791) :

On s'était plu à répandre que le curé de Saint-Samson avait retiré à la municipalité d'Angers la déclaration qu'il avait faite de prêter le serment (1). Il est bien vrai que ce curé avait écrit à la municipalité, parce qu'il était incertain s'il prêterait le serment dans celle de Saint-Samson, qui dans le fait n'est point encore réunie à celle d'Angers. Maintenant que le décret qui réunit les deux municipalités est arrivé officiellement, il ne balancera pas à le prêter dimanche prochain 23 janvier, parce que le serment qu'on exige de lui est dans ses principes et dans ceux de la religion catholique.

C'était, pour ainsi dire, la carte forcée. Les patriotes en furent tout d'abord pour leur belle assurance, car le samedi 22 janvier, le curé de Saint-Samson écrivait au maire d'Angers :

J'ai examiné le plus longtemps qu'il m'a été possible si ma conscience pouvait s'accorder avec le serment que l'on exige de moi. D'après toutes mes réflexions, je vois que je ne puis prêter d'autre serment que celui que j'ai déjà prêté et fait prêter lorsque j'ai présidé l'assemblée de notre paroisse pour l'élection des officiers municipaux. Ainsi il serait inutile que les Messieurs députés de la ville se donnassent la peine de venir ici pour recevoir mon serment (2).

Le serment que les patriotes comptaient recevoir le dimanche 23 janvier dans l'église Saint-Samson ne fut donc point fait ce jour-là Mais à force de sollicitations, M. Ferré changea d'avis, et le dimanche 13 février, il prêta serment à l'issue de la grand'messe paroissiale, comme nous l'annonce le *Journal du département de Maine-et-Loire* (n° du 16 février) :

La municipalité s'est transportée le dimanche 13 février en l'église

(1) C'est le 12 janvier 1791 que M. Ferré s'était fait inscrire à la municipalité comme devant prêter serment le dimanche 16 janvier (*Arch. mun.*, P[1].)
(2) *Arch. municip.*, P[1].

Hosted by Google

paroissiale de Saint-Samson ; elle y a reçu le serment civique du curé. Un discours qu'il a prononcé, a été vivement applaudi. Ses paroissiens ont sonné toutes les cloches en signe d'allégresse.

Le 13 mars 1791 eut lieu à Angers l'assemblée électorale des électeurs du district, chargés de nommer des curés assermentés pour les paroisses constitutionnelles qui venaient d'être établies. M. Ferré fut maintenu curé de Saint-Samson par les électeurs du district, mais il officierait désormais dans l'ancienne église abbatiale de Saint-Serge. En conséquence, le dimanche 27 mars, Antoine Landeau, ex-maire de la paroisse de Saint-Samson, installa solennellement M. Ferré dans l'église Bénédictine devenue église paroissiale constitutionnelle (1).

Les registres paroissiaux de Saint-Samson (2) apportés à Saint-Serge servirent à enregistrer les baptêmes, mariages et sépultures de la nouvelle paroisse constitutionnelle. Mais en octobre 1792, on nomma des officiers publics, qui retirèrent les registres des mains des curés (3). M. Ferré prit alors un nouveau registre, conservé aujourd'hui dans les archives de la fabrique de Saint-Serge, et qui commence le 29 octobre 1792 (4).

A la fin de novembre 1793, le culte cessa à Saint-Serge, comme dans les autres paroisses de la ville, par un *cambriolage*... Dans la nuit du 18 au 19 novembre six membres du comité révolutionnaire d'Angers demandèrent à l'un des sacristains les clefs de l'église ; et après avoir tout saccagé, ils dirent aux deux sacristains Jean Caillé et

(1) *Arch. mun.*, P[1] — La paroisse constitutionnelle de Saint-Samson transférée à Saint-Serge était composée de la paroisse de Saint-Samson, d'une partie de Saint-Michel-du-Tertre, d'une partie de Saint-Julien et d'une partie de Saint-Barthélemy.

(2) L'église de Saint-Samson existe encore dans l'enclos du *Jardin des Plantes*.

(3) Les officiers publics rédigèrent les naissances, les mariages et les décès sur les mêmes registres qu'ils avaient enlevés aux curés constitutionnels jusqu'au 6 janvier 1793, jour de l'organisation de leur bureau.

(4) Le dernier acte est du 18 novembre 1793.

Hosted by Google

Pierre Gasnier : « Vous direz demain matin à votre curé que nous sommes venus enlever les effets de votre église » (1).

Après le siège d'Angers par les Vendéens (3 et 4 décembre 1793), le clocher de l'église Saint-Serge fut démoli ; les assiégeants qui s'y étaient logés pour mieux attaquer la ville, avaient reçu de nombreux projectiles de la place, et le clocher menaçait ruine.

Quelque temps après, le 8 janvier 1794, M. Ferré, entraîné par l'opinion d'alors, livra ses lettres de prêtrise et renonça publiquement à exercer ses fonctions ecclésiastiques (2).

Ce qui restait, stalles, bancs, chaire, armoires, confessionnaux, autels, tabernacles, escabeau, chandelier à ténèbres, cloisons, etc., fut inventorié le 6 septembre 1794 et vendu aux enchères deux jours après. La charpente portant le buffet d'orgue et ses deux colonnes furent adjugés 76 livres, le bois provenant de la démolition du jeu d'orgue, 40 livres ; pour 36 livres, on vendit la chaire à prêcher avec un banc, un confessionnal et une porte de chapelle, et ainsi des autres effets mobiliers (3).

Le 21 février 1795, la Convention vota, entraînée par l'opinion, la loi sur la liberté des cultes. Le 30 mai suivant, elle autorisait les communes à mettre à la disposition

(1) *Le cambriolage des églises à Angers* (*Anjou Historique*, septembre 1904).

Voici les noms des *vicaires* constitutionnels qui exercèrent à Saint-Serge depuis le commencement du schisme jusqu'à la cessation du culte : Dujardin (avril-juin 1791), Poirier (avril-septembre 1791), Lamoureux (avril-mai 1791), Davière (juin-septembre 1791), Collette (septembre 1791-février 1792), Trudeau (octobre 1791-janvier 1793), Durondeau (février-mars 1792), Massonneau (avril-septembre 1792), Huard (septembre 1792-mai 1793), Mitault (mars-novembre 1793) — Poittier et Lamoureux étaient des religieux prêtres de Fontevraud ; Davière, Colette et Trudeau étaient des frères de Fontevraud récemment ordonnés par l'évêque intrus Pelletier.

(2) L 964.

(3) L'inventaire et la vente du mobilier de l'église Saint-Samson (12 stalles, 1 chaire à prêcher et 3 bancs) eurent également lieu le 6 et le 8 septembre 1794.

D'une lettre écrite par la municipalité d'Angers, le 10 avril 1798, il résulte qu'à cette date l'église Saint-Samson était remplie de tuteurs de châtaigniers.

Hosted by Google

des catholiques quelques églises non aliénées. Pour obtenir la remise d'une église, il fallait une pétition signée par un groupe de citoyens qui s'engageaient à exécuter les dispositions légales. A Angers, les anciens constitutionnels, qui depuis près de deux ans n'exerçaient plus, firent des pétitions pour avoir la cathédrale et l'église Saint-Serge. Ils obtinrent la cathédrale, au moins à certaines heures du dimanche, mais ne purent réussir à Saint-Serge. Le 16 juillet 1795, le département prenait un arrêté refusant d'accorder l'église Saint-Serge comme *second* temple ouvert au culte, sous prétexte que cet immeuble était destiné à servir de muséum (1).

Cependant la municipalité s'occupait de faire enlever les marbres de différentes églises d'Angers pour les transporter en celle de Saint-Serge. En 1796 la besogne était terminée, et au mois d'octobre de cette année, elle arrêtait les mémoires des journées des ouvriers (2). Le 7 avril 1799, la municipalité affermait l'église au citoyen Mollat, pour servir de magasin.

*
* *

Le 28 décembre 1799, les Consuls prirent un arrêté accordant le libre exercice des cultes; une seule condition était exigée des ministres des cultes, celle de promettre fidélité à la constitution de l'an VIII.

Sitôt la promulgation de cet important arrêté, les habitants du quartier Saint-Serge présentèrent à l'administration municipale une pétition demandant qu'on mît à leur

(1) L 965. — Et pourtant le 15 août 1795, le Comité de législation écrivait au département : « Si l'église de Saint-Serge n'est point aliénée, et si les citoyens d'Angers qui en réclament la jouissance en étaient en possession le premier jour de l'an II (22 septembre 1793), vous ne pouvez pas la leur refuser. »

(2) 3 octobre 1796, 187 livres; 12 octobre 1796, 206 livres.

Le 7 mars 1798, le département invitait la municipalité à mettre à la disposition de Merlet de la Boulaye pour la decoration du Jardin des Plantes les marbres déposés dans l'église Saint-Serge propres à cet usage.

Hosted by Google

disposition *l'église Serge*. Accueillie favorablement le 18 janvier par la municipalité et le 28 par le département, la pétition fut définitivement agréée le 7 février (1) : toutefois les chapelles latérales ne seront point livrées au culte, elles serviront à conserver les objets d'art actuellement déposés dans toute l'étendue de l'édifice.

C'est au mois de mai 1800 que l'église de Saint-Serge fut ouverte de nouveau au culte, après une interruption de plus de six années. L'ancien curé de Saint-Samson, devenu en 1791 curé constitutionnel de « Saint-Samson transféré à Saint-Serge », M. Ferré, qui avait cessé d'exercer le 18 novembre 1793, reprit alors ses fonctions en qualité de curé constitutionnel ; plusieurs autres prêtres schismatiques, heureux de trouver un centre et un lieu de réunion, vinrent l'aider dans son ministère (2).

M. Ferré reprit son registre paroissial délaissé depuis le 18 novembre 1793, et inscrivit à partir du 2 juin 1800 les baptêmes qui se faisaient dans l'église. Malheureusement les actes ne sont pas signés, et nous ne pouvons dès lors donner les noms des collaborateurs du curé constitutionnel à cette époque (3). Il en fut ainsi jusqu'à l'arrivée de Mgr Montault des Isles à Angers.

C'est le 6 juin 1802 qu'eut lieu l'installation solennelle du nouvel évêque concordataire. Aussitôt après, le curé de Saint-Samson et celui de la Trinité, tous deux curés constitutionnels d'Angers, remirent au prélat les clefs de

(1) L'arrêté de la municipalité est fort curieux.

(2) « C'était là que se réfugiaient tous les prêtres constitutionnels, et j'y ai vu jusqu'à cinq et six vicaires à la fois, tous malheureusement tombés pendant la persécution ». *Note de M. Gasnier, prêtre de Saint-Sulpice, né à Saint-Samson le 26 novembre 1793.*

M. Ferré jouissait d'une pension de 1.200 livres, d'après la loi du 22 novembre 1793 (*Arch. mun.*, G³.)

(3) M. Dufour fut l'un d'eux. Il était secrétaire du « presbytère » formé à Angers par les prêtres constitutionnels. Il publia en 1801 et 1802 plusieurs plaquettes contre Mgr de Lorry et Mgr Montault, les évêques légitimes du diocèse d'Angers.

Hosted by Google

leur église avec leur démission (1). L'évêque nomma deux desservants à leur place.

L'ecclésiastique nommé *desservant de Saint-Samson* était M. Le Tessier, curé de Saint-Denis d'Angers avant la Révolution et dont l'église était démolie. Il eut pour collaborateur M. Louis-Nicolas Mauclair. Ces deux « prêtres catholiques » inscrivirent sur le registre paroissial laissé par M. Ferré les baptêmes, mariages et sépultures qui eurent lieu depuis le 24 juin 1802 jusqu'au 16 décembre de la même année (2).

Nommé curé inamovible de Saint-Serge le 10 décembre 1802, M. Ferré prêta serment de fidélité au Gouvernement le 16 décembre à la cathédrale, en même temps que les autres ecclésiastiques du diocèse, et prit aussitôt possession de sa nouvelle et ancienne paroisse (3).

Le curé de Saint-Serge, M. Ferré, était installé dans son église, et ce par suite de l'accord intervenu entre l'autorité spirituelle et civile. Il s'agissait maintenant de s'organiser. Le clocher était vide ; les marguilliers et les habitants de la paroisse firent une pétition au maire pour avoir une cloche, qui leur fut accordé le 20 janvier 1803 (4).

(1) Il faut dire que Mgr Montault leur demanda leur démission.

Le dernier acte du registre de la paroisse constitutionnelle de Saint-Samson transférée à Saint-Serge est du 2 juin 1802.

(2) Le mardi 20 juillet 1802, M. Ferré, poussé par de mauvais conseils, pénétra bon gré mal gré dans l'église Saint-Serge, après avoir fait briser la serrure de la porte d'entrée et celle de la sacristie. Le lendemain, Mgr Montault fit enlever le cadenas qu'on avait placé à la porte de l'église, mais il fut le même jour replacé par un ouvrier qui en emporta la clef. L'église ne fut rouverte par ordre du préfet et de l'évêque que le 23 juillet. — Cf. *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers*. p. 48.

(3) Le 16 et le 20 novembre 1802, M. Ferré avait fait deux baptêmes dans l'église Saint-Serge, avec l'autorisation de M. Le Tessier. Le 17 décembre 1802, M. Ferré, curé de Saint-Serge, continue sur le registre paroissial la nouvelle série des baptêmes, mariages et sépultures.

La nomination de M. Ferré comme curé de Saint-Serge fut imposée à Mgr Montault par le gouvernement. Cf. *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers* par l'abbé Uzureau, page 54.

(4) « Vu la pétition de marguilliers et habitants de la paroisse de Saint-Serge, — Considérant que la cloche dont il s'agit, a été mise à la disposition

Hosted by Google

En ce qui concerne le logement du curé, M. Louis Ferré adresse sans tarder une pétition au préfet. Le 2 mars 1803, le préfet la renvoie au maire, qui, le 5 mars, émet l'avis suivant : « Considérant que le local demandé par le pétitionnaire est le seul qui convienne pour lui servir de proximité immédiate de l'église Saint-Serge, le maire d'Angers estime qu'il est juste de l'accorder au pétitionnaire. » Le 21 mars, un arrêté préfectoral accorde le local demandé, et le 21 mai 1803 le maire autorisait M. Ferré à se loger dans les appartements désignés dans sa pétition, à l'effet de quoi le concierge de la maison de Saint-Serge lui remettra les clefs de ces appartements (1).

M. Ferré, à cause de son grand âge et aussi en raison de l'étendue de sa paroisse, avait besoin d'un vicaire. Mgr Montault avait fixé à 600 fr. le traitement de ce

de la municipalité par arrêté du ci-devant district d'Angers du 8 nivose an II (28 décembre 1793), pour remplacer le timbre de l'horloge de la maison commune, fracassé par le canon des rebelles de la Vendée lors du siège d'Angers; que depuis ce même timbre a été réparé et est en état de servir longtemps ; que conséquemment la cloche réclamée devenant inutile à la municipalité et nécessaire aux paroissiens de Saint-Serge pour le service du culte de cette paroisse, — Le maire d'Angers arrête que la cloche dont il s'agit sera mise à la disposition desdits paroissiens de Saint-Serge, à charge de la faire monter et disposer à leurs frais » (*Registre des délibérations* concernant le bureau du Bien Public.)

La cloche était depuis longtemps restée, sans être réclamée. dans un magasin de la municipalité. Le 29 janvier 1803 et le 29 février 1804, la municipalité d'Angers répondit par un refus aux habitants de Juigné-Béné, qui réclamaient la même cloche; elle appartenait à cette paroisse avant la Révolution.

(1) Le 26 avril 1805, M. Bougué, curé de Saint-Serge, écrit au maire d'Angers pour se plaindre de son logement et de son traitement qui est trop modique. Quatre jours après, il prévient le maire que ses paroissiens ont adressé au ministre des cultes une pétition demandant une partie de Saint-Serge pour le logement de leur curé. Le 17 mai, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet. Le 1er juin, le préfet communique confidentiellement au maire la lettre ministérielle. Le 24 octobre, un arrêté du préfet accorde 250 fr. d'indemnité de logement au curé de Saint-Serge.

Le 21 mai 1806, le curé écrivait au maire pour faire des observations au sujet de son logement, vu l'établissement des Séminaires métropolitain et diocésain.

Hosted by Google

vicaire, M. Ferré consentit à donner 300 fr. et les paroissiens s'engagèrent à payer l'autre moitié (1).

M. Ferré mourut le 5 octobre 1804 (2). Aussitôt après sa mort, Mgr Montault nomma les deux vicaires de Notre-Dame, MM. Pierre-Jacques Brisset et Pierre Abélard, codesservants de la paroisse Saint-Serge.

M. Gabriel-Aubin-Bernard-Elisabeth-Toussaint Bougué, curé de Notre-Dame, fut nommé curé de Saint-Serge par décret impérial du 26 décembre 1804. Il mourut le 10 avril 1829. M. Emmanuel Bedeau, nommé curé le 2 mai 1829, décéda le 29 septembre 1851. Son successeur fut M. Jean-Denis Touchais, nommé le 25 octobre 1851, qui démissionna en 1872 et mourut en 1891. M. René-Prosper Bachelot, nommé le 14 juillet 1872, est mort le 7 août 1898 (3).

Personnel de la Commission Félix (4)

Créée par les représentants du peuple le 10 juillet 1793, la Commission Militaire fut nommée le même jour par le général Ronsin, adjoint au ministre de la guerre. Le 11 juillet, la nomination des commissaires était agréée par les représentants, et le 13 la Commis-

(1) Le 5 mars 1804, la municipalité d'Angers approuva la pétition des paroissiens de Saint-Serge, qui demandaient que les 300 fr. fussent imposés sur eux au marc le franc sur leur contribution mobilière.

(2) Sa dernière signature est du 22 septembre 1804.

(3) *Vicaires de Saint-Serge* : MM. Doguereau (1803), Besnard (1803), Legendre (1803-1804), Guillier de la Touche (1804), Abélard (1805-1808), Doizy (1805), Livenais (1806-1813), Naudin (1808-1809), Labouré (1809-1812), Balaguet (1812), Audureau (1813-1814), Thomas (1813-1815), Leroi (1815), Juret (1815-1817), Mercier (1816-1820), Gautier (1817-1818), Catroux (1818-1819), Chudeau (1820-1824), Dupré (1823-1828), Bedeau (1824-1829 devenu curé de Saint-Serge), Charrier (1828-1831), Touchais (1829-1832), Ruelle (1832-1837), Gohier nommé en 1831, Rouillet nommé en 1837, etc

Le 7 août 1806, Mlle Janneaux, d'Angers, donna à l'église Saint-Serge une relique de la Vraie-Croix, qui lui avait été donnée le 23 avril précédent par Mgr Bernier, évêque d'Orléans, ancien curé de Saint-Laud-lès-Angers.

(4) Cf. *Anjou historique*, janvier 1904.

Hosted by Google

sion tenait sa première séance. Elle ne cessa ses fonctions en Maine-et-Loire que le 9 mai 1794, après avoir fait guillotiner 239 personnes (1) et fusiller un nombre beaucoup plus considérable.

Voici les noms des membres qui composèrent cette féroce Commission pendant son séjour en Anjou :

Charles-René *Brémaud*, qui cessa le 24 janvier 1794 d'être membre du Comité Révolutionnaire d'Angers, fut depuis le 26 janvier jusqu'au 1er février employé par la Commission Militaire en qualité d'adjoint (2).

Antoine *Félix* (3) siégea pour la première fois le 23 juillet 1793 ; le 7 octobre suivant, il remplaça Parein comme président, et fit partie de la Commission Militaire jusqu'au 9 mai 1794.

Gabriel-Étienne-Jean *Gouppil fils* fut dès l'année 1793 choisi comme commissaire par la Commission Militaire. Nommé membre du Comité Révolutionnaire d'Angers au mois de mars 1794, il passa à la Commission Militaire en qualité de juge le 9 avril suivant et siégea pour la première fois le 14 du même mois. Le 9 mai suivant, il dut cesser ses fonctions, pour rentrer de nouveau au sein du Comité Révolutionnaire (4).

(1) L'*Anjou historique* (mai 1903) a donné les noms de toutes les personnes guillotinées.

(2) Le 14 mai 1794, Bremaud reçoit 70 livres de la Commission Militaire « pour sept jours qu'elle m'a employé avec les commissaires de ladite Commission, suivant son réquisitoire du 7 pluviôse qui a duré jusqu'au 13. »

(3) Le 2 mai 1793, Félix, membre de la commune de Paris, fut nommé avec Millier et Minier pour « accompagner » l'armée parisienne en Vendée. Il arriva à Tours vers le 12 mai. Du 29 juin au 17 juillet, il fit partie de la Commission Militaire Senard, établie à Tours.

(4) Parlant des fusillades du Champ-des-Martyrs, Vial dit : « L'exécution de ces sortes de jugements était presque toujours déférée au cannibale Gouppil, qui conduisait les victimes jusqu'au bord de la fosse ; lorsque quelques-unes d'entre elles restaient avec un souffle de vie, après avoir été fusillées, Gouppil leur plongeait son sabre dans le ventre, et venait le présenter couvert de sang à ses collègues, en criant *Vive la République !* » — Il se noya à la Baumette en novembre 1821.

Gouppil fils, Hudoux, Loizillon et Obrumier fils étaient Angevins.

On lit dans les *Mémoires de M. Gruget* : « Connu et fameux dans la ville

Hosted by Google

Henri-François *Hardy*, nommé dès le début, siégea pour la dernière fois le 16 juillet. Il ne fit que passer à la Commission.

Pierre *Hazard* siégea pour la première fois le 23 juillet 1793 et pour la dernière le 31 du même mois.

Jacques *Hudoux*, d'abord simple secrétaire de la Commission Militaire (12 juillet-4 octobre 1793), siégea pour la première fois le 7 octobre 1793 et continua jusqu'au 9 mai suivant (1).

François-Louis-Marie *Laporte* fut membre depuis l'établissement de la Commission jusqu'au 9 mai 1794 (2).

Urbain *Lepetit* fut nommé secrétaire et en même temps « juge suppléant » le 5 mars 1794, double charge qu'il conserva jusqu'au 1er avril suivant (3).

Jean-François-Frédéric *Loizillon* fut simple secrétaire de la Commission depuis le 7 octobre 1793 jusqu'à sa mort, arrivée le 28 février suivant (4).

d'Angers, le sieur Gouppil fils, apothicaire, s'était si bien signalé depuis la Révolution ! Il eût été heureux pour lui que les commandants de l'armée catholique ne s'en fussent pas rapportés au serment qu'il leur fit de changer de conduite et qu'ils l'eussent emmené avec eux (juin 1793); ils lui auraient épargné bien des crimes. »

(1) Hudoux avait publiquement prêché la loi agraire ; il trouvait horrible qu'il y eût encore à Angers des hommes à 20.000 livres de rente (Vial.) — Mort à Angers, rue Cordelle, le 8 août 1839.

(2) Laporte était venu de Paris dans l'Ouest.

(3) Lepetit avait été simple secrétaire de la Commission Militaire Senard depuis le 29 juin 1793 jusqu'au 17 juillet suivant. Il avait été nommé depuis membre du Comité Révolutionnaire de Saumur. — Voir des dénonciations contre Lepetit, *arch. dep.*, L 1302.

(4) Le dimanche 2 mars, le sieur Loizillon, successeur de M. Delage dans la place des Economats, fut conduit en terre accompagné de ses dignes confrères et des gens d'armes qui servaient à leurs exécutions. Il était mort la veille, de la mort des pécheurs, au milieu des plus violentes douleurs. Il souffrait dans son corps tout ce qu'on peut souffrir de plus violent ; et ces souffrances lui occasionnèrent des contorsions dans les membres et dans la figure qui effrayaient tous ceux qui le voyaient. C'est ainsi que Dieu lui faisait déjà expier les crimes dont il s'était rendu coupable. Heureux encore s'il avait reconnu ses erreurs ; mais il paraît que jusqu'à la mort il a continué ses blasphèmes. Il avait été mis au petit séminaire au mois d'avril 1793, lorsque tous les nobles y étaient renfermés. Ils étaient étonnés de le voir avec eux ; ils se

Hosted by Google

Jean-François-Julien *Marcelin* siégea pour la première fois le 4 août 1793 et pour la dernière le 22 octobre suivant (1).

François *Martin-Lusson*, membre du Comité Révolutionnaire d'Angers, fut nommé le 11 juillet 1793 membre de la Commission Militaire, mais peu après il démissionna, ne pouvant, dit-il, se déplacer et abandonner sa famille ni sa boutique. Il fut aussitôt remplacé au sein de la Commission par le fameux Félix.

François *Millier*, nommé dès le début, siégea pour la dernière fois le 12 janvier 1794 (2).

Gabriel *Morin* siégea pour la première fois en séance publique le 15 janvier 1794 et pour la dernière le 7 mars suivant (3).

Marie *Obrumier fils* (4) siégea d'abord comme juge « sup-

doutaient bien qu'il n'avait rien fait qui eût pu lui mériter une si grande faveur. Malgré tout le mal qu'il disait de la Révolution et de ceux qui étaient à la tête, ils n'y croyaient rien. Ils le regardaient comme un espion pour examiner leur conduite et écouter leurs discours, et se tenaient en garde contre lui et contre tout ce qu'il pouvait dire. Il y a lieu de croire que ce n'était pas sans raison, (*Mémoires de M. Gruget.*)

(1) Marcelin avait fait partie de la Commission Senard depuis le 29 juin 1793 jusqu'au 17 juillet suivant.

(2) Membre de la Commune de Paris, Millier arriva à Tours en même temps que Félix vers le 12 mai 1793. Il fut rappelé par le Conseil général de la Commune de Paris, et le 21 janvier 1794 il reparut à la séance de la Commune.

(3) Morin était un gendarme amené de Paris en Maine-et-Loire par Francastel. On lit dans Vial : « Tous les individus qui paraissent avoir été jugés ne l'ont pas effectivement été, et la plupart n'ont été vus qu'un instant par les deux coupe-jarrets que Francastel avait amenés avec lui, nommés *Morin* et *Vacheron*, et qu'ils faisaient fusiller de suite. » Ailleurs le même dit : « Vacheron et Morin, membres de la détestable Commission Militaire, se transportaient dans la maison d'arrêt, et tous, à l'exception des femmes qui se déclarèrent grosses, étaient fusillés. » (*Fusillades, assassinats*, etc., ouvrage publié au début de 1795, pages 80 et 127.)

Dans un autre endroit, Vial dit que Morin et Vacheron avaient probablement pris part aux massacres de septembre à Paris avant de devenir les secrétaires de Francastel et membres de la Commission Militaire. L'un d'eux, Morin, était fort peu instruit et savait à peine tenir un registre.

Le 5 décembre 1793, Morin avait été nommé membre de la seconde Commission Militaire dite *Commission Proust*, dont la dernière séance eut lieu à Sablé le 14 janvier 1794.

(4) Il était membre du Comité Révolutionnaire d'Angers quand il passa à la

Hosted by Google

pléant » à partir du 16 janvier 1794. Depuis le 12 février jusqu'au 9 mai il était membre de la Commission.

Pierre-Mathieu *Parein*, nommé président lors de l'établissement de la Commission, siégea pour la dernière fois le 4 octobre 1793, et fut remplacé par Félix (1).

Joseph-Jérôme *Roussel* siégea pour la première fois le 24 octobre 1793 et mourut en fonctions à Angers le 4 mars 1794 (2), âgé de 48 ans.

Ruffey fut le dernier secrétaire de la Commission, et cessa ses fonctions en même temps qu'elle le 9 mai 1794 (3).

Charles *Vacheron* siégea pour la première fois en séance publique le 20 février 1794 et pour la dernière le 1er avril suivant (4).

Commission Militaire. — Obrumier fils, suivant Vial, « avait lâchement déserté de la garde nationale de son pays et abandonné une femme qui l'avait tiré de la boue pour l'unir à elle. » Vial dit encore : « Obrumier fils, membre de la Commission, accompagné de Bremaud, firent dresser des listes des femmes destinées à la mort; deux citoyennes de Rablay, nommées Jacquet et Beauvais, rappelèrent à Obrumier les services qu'elles lui avaient rendus, dans les vues sans doute d'apaiser sa férocité ; elles lui observèrent qu'elles n'avaient jamais été avec les brigands, et qu'elles n'avaient été arrêtées chez elles que comme suspectes ; Obrumier inflexible jugea ces deux femmes suivant le mode adopté, c'est-à-dire en mettant en marge la lettre F, et les fit fusiller avec 70 autres femmes. » (*Fusillades, assassinats*, etc., p. 127.)

(1) Avant d'entrer à la Commission, Parein était commissaire national de la section de la Croix-Rouge (de Paris) en Vendée. — Mort au Menil-Aubry le 24 mai 1831.

(2) Le 5 mars, les membres de la Commission Militaire rendirent les derniers devoirs à un de leurs dignes confrères, nommé Roussel. Il était mort de la veille, on ne sait trop de quelle maladie. Tout ce qu'on sait c'est qu'il ne fut malade que 2 ou 3 jours au plus. Après sa mort, son cadavre infestait tout l'appartement. On s'empressa vite de le porter dans un coin du jardin et de le couvrir, dans la crainte des mauvaises exhalaisons. On découvrit après sa mort que c'était un prêtre de Paris. Il passait pour avoir de l'esprit. Heureux s'il en avait fait bon usage ! On rapporte de lui qu'il engageait une certaine personne, qui avait occasion de le voir, de conserver son opinion. Sans doute que les remords de conscience se faisaient sentir, mais le malheur c'est qu'il y fermait l'oreille. On dit qu'il était sur le point de se marier avec une demoiselle d'Angers, née de parents autrefois très chrétiens. Mais la mort le surprit au milieu de ses désordres, et on peut la regarder comme un châtiment du Seigneur. (*Mémoires de M. Gruget.*)

(3) Il recevait 6 livres d'appointements par jour.

(4) Gendarme amené de Paris en Maine-et-Loire par Francastel (cf. plus haut *Morin*.)

Le 5 décembre 1793, les représentants Bourbotte, Prieur de la Marne, Fran-

Hosted by Google

La Commission Militaire s'installa à Angers d'abord dans l'hôtel Villoutreys (1) et ensuite dans l'hôtel de Campagnolle, place du Ralliement.

Dans l'hôtel qu'elle habitait, au tribunal (couvent des Jacobins), et dans les rues, la Commission s'entourait d'une garde prétorienne, qui était la 35e division de la gendarmerie à pied (2).

Son homme à tout faire était l'infâme Nicolas (3).

Bezot dit Carmagnole était lui aussi un digne serviteur de la Commission; ce soldat de la garde prétorienne fut bombardé guichetier à la prison du château d'Angers, après avoir manœuvré à la suite du tribunal aux Ponts-de-Cé et à Doué (4).

Le 15 mai 1794, la Commission militaire paya 4.190 livres à l'exécuteur des jugements criminels, plus une gratification de 250 livres « aux tambours employés lors de l'exécution des jugements de la Commission ». Du 8 février 1794 au 9 mai suivant, la Commission avait dépensé 780 livres pour « frais de fusillades, tant pour les pioniers qu'autres employés à cette expédition (5). » (*Arch. de la cour d'appel*) (6).

M. Langevin, curé de Briollay, guillotiné à Angers

M. Jean-Michel Langevin, nommé prieur-curé de Beausse en 1759, devint en 1774 curé de Briollay. Chassé de sa cure le 3 avril 1791 par suite de son refus de prestation de serment à la constitution

castel et Esnue-la-Vallée, avaient nommé Vacheron membre de la *Commission Proust*, qui termina ses fonctions le 14 janvier 1794.

(1) Lettre du Comité Révolutionnaire d'Angers au département, le 29 octobre 1793 (L 180 *bis*. — Séance du département, le 2 novembre 1793.)

(2) Le 10 mai 1794, la Commission accorda une gratification de 450 livres « aux gendarmes de la 35e division, tant à raison du service particulier qu'ils faisaient près le tribunal que de celui relatif à l'exécution de ses jugements, et principalement de ceux de fusillade. » (*Arch. de la Cour d'Appel.*)

(3) Le 19 mai 1794, Nicolas reçoit 1000 livres « pour gratifications et récompenses que la Commission Militaire m'a accordées à raison de mes peines et soins dans l'exécution des ordres qu'elle m'a confiés depuis environ six mois que je suis en réquisition près d'elle. »

(4) Le 10 mai 1794, Bezot reçut 1.200 livres, « en raison de la surveillance dont la Commision Militaire a été obligée de le charger pour la sûreté de la détention des prisonniers des Ponts-de-Cé, Doué et la citadelle d'Angers, pendant six mois. »

(5) L'huissier de la Commission Militaire se nommait Garreau.

(6) Pour plus de renseignements sur les membres de la Commission Militaire, cf. le *Procès des terroristes angevins* (*Anjou historique*, mars 1904).

Hosted by Google

civile, il se retira à Angers, puis au Mesnil-en-Vallée. C'est dans cette dernière commune qu'il fut arrêté le 24 octobre 1793 et conduit à Angers.

Le 29 octobre, il arriva dans cette ville et comparut aussitôt devant le Comité révolutionnaire, siégeant à l'évêché (1) :

Son âge et son état ? — 63 ans passés, prêtre, ex-curé de Briollay.

Depuis quel temps il n'est plus à Briollay et quel motif l'a fait sortir de sa cure ? — Il n'est plus à Briollay depuis le 3 avril 1791, qu'il a été remplacé par le citoyen Janin, parce qu'il n'avait pas voulu prêter le serment exigé par la loi.

Ce qu'il devint alors ? — Il vint à Angers, retourna à Briollay jusqu'en juillet et ressortit vers le milieu de ce mois (2) ; de là il s'en fut à Montrevault, dans les Mauges, où il resta jusqu'à la Toussaint, temps auquel il le quitta pour revenir à Briollay et enlever des meubles qu'il fit conduire et accompagner au bourg du Mesnil dans une maison à lui appartenant.

S'il ne revint point à Angers ? — Il y revint lorsqu'on força les prêtres non assermentés d'y venir à l'appel (3) ; lorsqu'ils furent incarcérés (4), lui ne le fut point et se cacha dans une chambre appartenant à Mlle de Vaugirault, rue Saint-Martin ; il y resta jusqu'à l'arrivée des brigands à Angers au mois de juin 1793.

(1) *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

(2) Remplacé par un intrus le 3 avril 1791, M. Langevin partit pour Angers le 4 avril et y resta jusqu'au 9 mai. Il retourna alors dans sa paroisse et revint à Angers le 20 juin. Le 28 juin, il demanda au département un sauf-conduit afin d'aller dans son pays natal, pour affaire de famille ; le 1er juillet 1791, le département autorisa la municipalité d'Angers à lui donner un passeport (*Arch. dép.* L 365.)

(3) Il s'agit du fameux arrêté du 1er février 1792, qui enjoignait à tous les prêtres insermentés de Maine-et-Loire de venir résider à Angers pour y être soumis à un appel quotidien. M. Langevin, qui habitait le Mesnil depuis le commencement de novembre 1791, arriva à Angers le 5 avril 1792 et accepta l'hospitalité de Mlle Galisson, rue du Cornet, n° 411. Le 6 avril, il se présenta devant la municipalité.

(4) Le 17 juin 1792.

Hosted by Google

Si alors il ne sortit pas de sa captivité, croyant n'avoir rien à craindre du parti royaliste alors victorieux ? — Oui, il resta dans la ville sept à huit jours, et s'en retourna au Mesnil par eau.

Qui le força de porter la cocarde blanche pendant le séjour des brigands à Angers ? — Il ne l'a point portée.

Quelle conférence il eut avec les chefs et les prêtres des rebelles ? — Il n'a eu aucune correspondance avec eux, et il ne les connaît pas.

Ce qu'il allait faire au Mesnil, pays pour lors au pouvoir des brigands ? — Le Mesnil étant pareillement au pouvoir des brigands ainsi que la ville d'Angers, il choisit de préférence le Mesnil, et cela parce qu'il y avait une habitation et son domestique.

Un patriote n'a nulle considération pour les pays et les biens qu'il peut y avoir, lorsque ces mêmes pays sont envahis par les rebelles ; alors il eût dû faire comme les autres patriotes, c'est-à-dire fuir les brigands et les pays qu'ils habitaient ? — Il n'avait pour cela ni moyen, ni faculté, ni la force.

Quel emploi il exerçait au Mesnil ? — Depuis la Saint-Jean dernière, il a exercé les fonctions de prêtre, et cela quand les habitants avaient besoin de son ministère.

La loi l'ayant par son refus de serment privé d'exercer aucune fonction ecclésiastique, il devait par conséquent n'en exercer aucune dans tel ou tel pays qu'il parcourait : par cela même qu'il en a exercé et dans un pays envahi par les brigands, il a enfreint la loi et mérite d'être puni comme tel ? — Il n'a exercé qu'au défaut de ministre (1), et ce pays-là n'était point conquis pour lui puisqu'il y avait son domicile.

S'il administrait indistinctement et les patriotes et les brigands ? — Oui, indistinctement. Cependant il a fait

(1) M. Cruon, curé du Mesnil, était déporté en Espagne, et son vicaire M. Boisdron était absent.

Hosted by Google

une proclamation à l'autel tendante à avertir les habitants du Mesnil qu il administrerait volontiers les malades de jour et de nuit, mais que pour les autres il ne le ferait qu'autant que ses forces le lui permettraient, que d'ailleurs il n'avait pas de titre qui l'y obligeât.

S'il connaît Pasnière, Louis Bondu, René Babin, Jean Chesné, tous de la paroisse du Mesnil ? — Oui, il les connaît tous, à l'exception de Babin qu'il ne connaît que de vue.

Quelles intelligences il a eues avec les dénommés ci-dessus ? — Il croit qu'ils étaient du comité contrerévolutionnaire (1), et que Bernarderie, ex-fermier, en était le chef par son âge.

S'il n'a pas signé de bons, de billets, passeports, en un mot d'actes quelconques au nom d'un prétendu roi Louis XVII ? — Dans les actes qu'il a faits, il n'a jamais parlé au nom d'un prétendu roi ou de Louis XVII, ou d'armée catholique et royaliste, pas même au nom de la République ; il s'est toujours contenté d'y mettre seulement l'année.

S'il connaît Blanvillain, ex-curé d'Ingrandes, si tous deux n'exerçaient pas au Mesnil des fonctions curiales et n'engageaient pas dans leurs sermons les brigands à tuer les patriotes et à les enterrer dans le sable (2) ? — Il connaît Blanvillain pour avoir exercé conjointement avec lui des fonctions curiales à défaut de prêtres.

S'il avait une autorisation quelconque d'une autorité civile ou militaire du Mesnil pour exercer ces fonctions ? — Non.

Si, d'après la déclaration qu'en a faite le citoyen

(1) Le 7 septembre 1793, plusieurs patriotes du Mesnil avaient fait pareille déclaration au Comité Révolutionnaire d'Ingrandes.

(2) Le 7 septembre, Pouplard avait dit au Comité d'Ingrandes « que Blanvillain et Langevin exerçaient des fonctions curiales au Mesnil, et que Langevin encourageait dans ses sermons à tuer tous les patriotes et de les enterrer dans le sable. »

Hosted by Google

François Tuleau, du Mesnil, il n'a pas excité dans ses sermons les brigands à faire beaucoup de mal ? Si, d'après la déclaration faite par Mathurin Bréchet, du Mesnil, il n'a pas prêché la contrerévolution ? Si, d'après la déclaration de Jean Bondu, du Mesnil, il n'a pas excité les brigands à employer tous les moyens pour se défaire de tous les patriotes? Si, d'après la déclaration de René Bondu, il n'a pas engagé les brigands à tuer les patriotes ? (1) — Toutes ces inculpations sont fausses.

Depuis quand il porte le costume dont il est revêtu ? — Il y a neuf jours qu'il prit ce costume pour se soustraire à la fureur des troupes républicaines, qui si elles l'eussent trouvé dans un costume de prêtres l'eussent envoyé *ad patres*.

Quand il a été arrêté et par qui ? — Il a été arrêté il y a cinq jours dans une ferme du Mesnil, où il s'était caché pendant l'orage révolutionnaire ainsi travesti ; il a été arrêté par quatre soldats républicains.

S'il n'a jamais quitté le Mesnil pour suivre les brigands dans les divers combats qu'ils ont livrés au patriotes ? — Non.

Quel costume il avait au Mesnil avant celui qu'il a en ce moment ? — Il était tantôt en soutane, tantôt en roquelaure.

Pourquoi lorsque les troupes de la République ont eu délivré Angers et depuis ce temps il n'a pas fait tous ses efforts pour se rendre à Angers ? — Il ne l'a pu, et cela parce que les deux rives de la Loire étaient strictement gardées ; les décrets ne passaient pas dans le pays.

J. Langevin, prêtre.

(1) Dénonciations faites le 7 septembre 1793 au Comité Révolutionnaire d'Ingrandes par ces quatre patriotes du Mesnil. Copie de ces dénonciations avait été envoyée au Comité Révolutionnaire d'Angers par celui d'Ingrandes, le 25 octobre.

Hosted by Google

Sitôt l'interrogatoire il fut conduit à la prison nationale, place des Halles. Le même jour, 29 octobre, la Commission militaire le fit extraire de la maison d'arrêt pour l'interroger a son tour, dans l'ancien couvent des Jacobins, lieu ordinaire de ses séances publiques :

Ses nom, âge, profession et demeure ? — Jean-Michel Langevin, 63 ans, ci-devant curé de Briollay.

Pourquoi est-il emprisonné ? — C'est pour être prêtre, parce que dans le lieu où il demeurait, paroisse du Mesnil, on devait soi-disant incendier et piller, et c'étaient les prisonniers républicains qui devaient y mettre le feu ; pour prévenir leur rencontre il se cacha dans une métairie et prit les habits du métayer, craignant d'être tué comme prêtre.

S'il était vêtu ainsi qu'il le paraît ? — Il l'est ainsi depuis huit jours ; un officier et des soldats l'arrêtèrent une bêche à la main.

S'il a eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ? — Non. Pendant trois mois et demi qu'il a demeuré au Mesnil (1) il n'a sorti qu'une seule fois à une lieue de distance.

S'il aime les patriotes ? — Il ne hait personne et il regarde tout le monde comme ses frères et ses égaux.

Il en impose en disant qu'il n'a de haine pour personne, puisqu'il est prouvé qu'il a prêché publiquement d'assassiner les patriotes ? — Cette imputation est faite par quatre personnes qui lui en veulent et il demande qu'elles soient entendues ; il soutient n'avoir point tenu ces propos et demande en sa faveur le témoignage de toute la paroisse du Mesnil.

S'il a porté la cocarde blanche ? — Non, mais celle tricolore pendant deux ou trois jours lorsque les troupes vinrent ici (Angers).

S'il a prêté son serment ? — Il n'en a prêté aucun, et

(1) Juillet-octobre 1793.

Hosted by Google

c'est pour cela qu'il a été remplacé dans sa cure ; au surplus, il a profité à cet égard de l'arbitraire que la loi lui laissait.

S'il a accepté la constitution républicaine ? — Il ne l'a ni acceptée ni refusée, puisqu'on ne la lui a point proposée (1).

Pourquoi il ne s'est pas conformé à la loi (2) qui porte que les prêtres au-dessous de 60 ans qui n'ont pas prêté leur serment doivent se retirer en une maison d'arrestation ? — Dans le temps que ce décret a été rendu, il s'était retiré dans une chambre particulière et la loi n'est pas arrivée à sa connaissance ; il eût préféré être renfermé avec des confrères de connaissance que de l'être seul dans une chambre entre quatre murailles ; et s'il eût été dans l'âge d'exportation il se serait présenté comme les autres, et il ne serait point en France (3).

S'il a été prédicant chez les brigands de la Vendée ? — Il ne s'est trouvé parmi eux que parce qu'il était dans son patrimoine ; il ne connaît aucun chef de brigands.

S'il a eu des correspondances avec eux soit directement soit indirectement ? — Non, et il ne les connaît que par leurs noms, ne les ayant jamais vus.

Il en impose puisqu'il est prouvé qu'il a désigné trois ou quatre de leurs chefs ? — Il n'a pu le faire, n'ayant eu des relations avec personne.

Pourquoi il n'a pas préféré venir avec les troupes de la République lors de son arrestation ? — Il est arrêté depuis cinq jours ; il lui était libre de suivre les brigands qui ont

(1) Il s'agit de la Constitution du 24 juin 1793, qui fut ratifiée en France par 1.801.918 suffrages contre 11.610. Lu pour la première fois à Angers le 17 juillet 1793, l'acte constitutionnel fut accepté par les neuf sections primaires de la ville le 21 juillet et proclamé sur les places publiques d'Angers par les corps civils et militaires le 24 juillet.

(2) Loi du 26 août 1792.

(3) Les prêtres angevins partirent d'Angers pour l'Espagne le 12 septembre 1792.

Hosted by Google

passé à une lieue de son domicile (1), et il ne l'a pas fait ; mais il lui a été impossible de prendre une route pour se rendre ici, parce que les chemins étaient occupés par les républicains par lesquels il craignait d'être sacrifié en sa qualité de prêtre, qui est en horreur ; son absence depuis huit jours fait son apologie.

S'il n'a pu faire parvenir des nouvelles de la position des brigands à l'armée républicaine ? — Il lui a été impossible de le faire, parce qu'il eût été sacrifié ; il cite à cette occasion la citoyenne Morteau-Rivière qui n'a pu communiquer avec son père prisonnier, malgré les tentatives qu'elle a pu faire à cet effet.

J. Langevin, prêtre.

M. Langevin fut condamné à mort (2), et le lendemain 30 octobre guillotiné sur la place du Ralliement, à 4 heures du soir.

Neuf personnes guillotinées aux Ponts-de-Cé

Le 1er décembre 1793, la Commission Militaire, siégeant dans l'ancien couvent des religieuses Cordelières de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, fit extraire 9 personnes de « la maison d'arrêt de cette commune », et les interrogea de la manière suivante (3) :

(1) Les Vendéens passèrent la Loire le 18 octobre 1793 à Saint-Florent-le-Vieil.

(2) *Motifs de la condamnation à mort* : I) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée, 2) avoir prêché hautement la contre-révolution, l'assassinat des patriotes et leur inhumation dans le sable, 3) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la république française.

(3) *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.* — La Commission militaire fuyait devant les Vendéens, qui assiégèrent Angers les 3 et 4 décembre 1793.

Hosted by Google

René-Pierre Bellier (1), *36 ans, né à Azé-lès-Châteaugontier, prêtre non assermenté, vicaire au Pin-en-Mauges, où il a été arrêté.*

Pourquoi n'avez-vous pas obéi à la loi relative à la déportation (2) ? — N'ayant pas la faculté de faire de voyage et d'exister dans un pays étranger, j'ai préféré rester à deux lieues de ma paroisse.

Vous en imposez, puisque vous saviez que la nation avait pourvu aux frais de voyage et aux moyens d'exister dans le pays étranger ? — Je le savais pour les frais de voyage, mais je l'ignorais totalement à l'égard des moyens de subsister.

Claude Ménard, 56 ans, prêtre non assermenté, ci-devant curé de Bournezeau, district de Poitiers, domicilié en dernier lieu dans la paroisse de Saint-Amand, où il a été arrêté.

Pourquoi n'avez-vous pas obéi à la loi relative à la déportation des prêtres non assermentés ? — Je n'étais pas en état de faire le voyage.

Avez-vous fait constater cette impossibilité par quelque autorité constituée ? — Je n'ai pu le faire étant caché.

Pierre Picherit, 42 ans, prêtre non assermenté, de Chanzeaux (3).

Pourquoi n'avez-vous pas obéi à la loi qui ordonnait la déportation des prêtres non assermentés ? — Je savais qu'on avait fait demander des passeports pour s'exporter. On me répondit qu'on n'en donnait point. Alors j'ai pris le parti de me cacher, et enfin j'ai été arrêté.

Antoine-Jacques Pinel, 49 ans, prêtre non assermenté, de Saint-Loup (Manche), domicilié à Nantes.

Pourquoi n'avez-vous pas obéi à la loi de la déportation ? — Je ne m'y croyais pas sujet, n'ayant jamais exercé les fonctions sacerdotales.

(1) René-Pierre Bellier de la Chauvelais, vicaire au Pin-en-Mauges, était frère de Louis-Matthieu Bellier de la Chauvelais, vicaire à Marigné, et mort curé de Melay le 20 octobre 1804

(2) Loi du 26 août 1792.

(3) M. Picherit était l'un des quatre aumôniers de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste d'Angers. Les administrateurs l'avaient remercié de ses services le 11 juillet 1792, parce qu'il était prêtre insermenté.

Hosted by Google

Pierre-Marc de Jourdan, bourgeois, ci-devant noble, domicilié à Angers, arrêté à Chaudefonds (1).

Avez-vous des enfants? — Ils étaient au service du roi, et je n'en ai pas eu de nouvelles depuis 4 ou 5 ans.

Pourquoi avez-vous excité les troubles contre-révolutionnaires dans les pays révoltés? — Le fait est faux. J'ai au contraire refusé d'entrer dans le comité des brigands, quoique j'y aie été beaucoup sollicité. Je n'ai jamais voulu me mêler de rien.

(1) *M. de Jourdan, « ci-devant seigneur de la terre du Jeu et de la Berthelotière, ci-devant noble par charge de judicature », arrêté dans une de ses fermes, nommée l'Écorchebœuf, paroisse de la Jumellière, fut amené le 22 novembre 1793 devant la municipalité de Chalonnes sur Loire, qui l'interrogea comme suit :*

Combien y a-t-il de temps que vous êtes venu et que vous résidez à votre terre du Jeu et aux environs? — Il y a environ cinq mois que j'y suis venu pour faire mes récoltes, que j'ai faites. Je n'ai pu m'en retourner à Angers, attendu que je me suis trouvé bloqué par les ennemis de la République.

Ne vous êtes-vous point mis du parti des brigands, soit en prenant les armes ou pour avoir été membre de leur comité contre-révolutionnaire, ou incorporé en quelques corps des brigands? — Je ne me suis aucunement immiscé dans leurs armes, ni pris les armes. Cependant j'ai été nommé malgré moi président du comité contre-révolutionnaire de Chaudefonds par le conseil général contre-révolutionnaire de Châtillon, auquel j'ai écrit que je ne pouvais accepter cette place.

Qui vous a présenté cette Commission et de qui était-elle signée? — C'est un journalier que je ne connais pas. Je n'en ai pas pris lecture, ayant dit au porteur de remporter le paquet que je n'ai point décacheté.

Combien peut-il y avoir de temps qu'on vous a nommé président du comité contre-révolutionnaire de Chaudefonds? Depuis ce temps n'avez-vous point eu de conférence avec les brigands et avec leurs chefs? — Je ne me souviens pas du temps que j'ai été nommé président; je n'ai eu aucune conférence avec les brigands et leurs chefs.

Combien avez-vous d'enfants au service, et sont-ils émigrés? — J'en ai deux, tous deux officiers depuis dix à douze ans, l'un au régiment du Maine et l'autre au régiment d'Agenois. Depuis trois à quatre ans je n'en ai eu aucune nouvelle.

Le 23 novembre, la municipalité chalonnaise envoyait M. de Jourdan au comité révolutionnaire d'Angers, avec cette lettre :

On nous a conduit ici hier au soir *Monseigneur* de Jourdan, *seigneur* de la terre du Jeu, en la commune de Chaudefonds, et *Monsieur* Granger, meunier en la même commune. Ce sont à les entendre dire les deux plus honnêtes gens du monde, ils sont l'un et l'autre plus innocents que l'enfant qui vient de naître. Croyez-les sur leur aveu, et vous les aurez bientôt mis en liberté. Mais si, comme je le crois, vous aimez la destruction des scélérats, ceux-ci ne peuvent échapper à la vengeance nationale. Nous ne vous en envoyons que deux. Ah! si nous pouvions vous les envoyer tous! (*François Granger était meunier aux Trois-Poiriers*).

Hosted by Google

Quels sont ceux qui vous ont engagé d'entrer dans ce comité de brigands? — J'ignore leurs noms, n'étant pas venu dans ce pays depuis dix ans, où je n'ai été que pour ma santé.

Vous déclarez que vous n'avez jamais voulu vous mêler de rien ; vous n'avez donc pas voulu vous rendre utile à l'affermissement de la république? — Je n'ai pu revenir à Angers, les chemins étant occupés soit par MM. de la garde nationale soit par les brigands. J'ai demandé un passeport à la municipalité sans pouvoir l'obtenir. J'ai rendu service à des citoyens, ayant obtenu leur liberté auprès des chefs des brigands.

Nicolas Delamare, 57 ans, ci devant charlatan, né à N. D. du Tort près Yvetot, dans le pays de Caux.

Où avez-vous été arrêté? — A Beaulieu, où je résidais depuis cinq ans.

Pourquoi avez-vous excité les émeutes contre-révolutionnaires à Beaulieu? — Le fait est faux. J'ai au contraire été forcé de m'y joindre, ce que j'ai refusé, ayant toujours été bon citoyen.

Si vous aviez été bon républicain, vous vous seriez réuni aux patriotes? — Je suis resté parmi les brigands parce que j'y gagnais ma vie.

André Rochepeau, 37 ans, jardinier à Rablay, natif de Pruniers, arrêté à Rablay.

Combien avez-vous commandé de bandes de brigands? — Je n'étais pas en état de commander, ne sachant ni lire ni écrire.

Vous en imposez, puisqu'il est prouvé que vous avez été chef de brigands? — Non, je ne voulais point de place, n'étant pas en état de la remplir. J'ai rendu aux citoyens tous les services que j'ai pu.

Louis Burgevin, 35 ans, laboureur de Vauchrétien, natif de Chanzeaux.

Pourquoi avez vous été du comité des brigands à Thouarcé? — Ce n'est pas moi. J'ai été emmené par les brigands et je me suis sauvé aussitôt que je l'ai pu. J'ai rendu les armes aux soldats républicains. J'ai toujours été bon citoyen, m'étant marié devant un prêtre assermenté.

A combien de combats vous êtes-vous trouvé? — A quatre. Je n'ai pas tiré un seul coup de fusil. Je n'ai porté la cocarde blanche que pendant trois jours.

Hosted by Google

Jacques-René-Hyacinthe Piel dit La Porte, 68 ans, natif de Bretagne près Vitré, faisant valoir son petit bien, administrateur du district de Segré en 1789.

Où avez-vous été arrêté? — La première fois chez moi et la seconde à Angers.

Etiez-vous emprisonné lors du séjour des brigands à Angers? — Oui, et j'ai été mis en liberté par eux.

Pourquoi avez-vous excité des mouvements contre-révolutionnaires? — Je ne l'ai pas fait.

Combien aviez-vous chez vous de couverts d'argent? — Six et 40 livres de café, qui sont sous les scellés.

Séance tenante, ces neuf détenus furent condamnés à mort (1), et guillotinés le même jour, 1er décembre, à 4 heures du soir, sur la place publique des Ponts-de-Cé.

Rose Quenion, de Denée, fusillée au Champ-des-Martyrs

Il s'agit d'une martyre de la chasteté... Rose Quenion, âgée de 28 ans, née à Mozé et domestique à Denée, fut le 1er février 1794 fusillée au Champ-des-Martyrs pour avoir refusé les propositions déshonnêtes d'un membre de la Commission Militaire, le citoyen Vacheron.

Le vendredi 24 janvier 1794, Vacheron, de la Commission Militaire, assisté de Baudron, membre du Comité Révolutionnaire, se portait à la maison d'arrêt du Calvaire pour y interroger les déte-

(1) *Motifs de la condamnation à mort des quatre prêtres* : 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée, 2) avoir enfreint la loi relative à la déportation des prêtres non assermentés, 3) avoir suivi les brigands dans leur marche contre-révolutionnaire; 4) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'aserrvissement du peuple français.

Motifs de la condamnation des cinq autres : 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée, 2) avoir excité les rassemblements contre-révolutionnaires de ces mêmes brigands et en avoir fait partie, 3) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la république.

Hosted by Google

nues. Ce jour-là 58 comparurent devant le commissaire recenseur (1). Parmi elles se trouvait la jeune fille dont nous avons à nous occuper. Voici son interrogatoire tel qu'il est consigné sur le registre de Vacheron, conservé à la Cour d'appel d'Angers :

Rose Quenion, âgée de 28 ans, née à Mozé, fille, domestique depuis dix ans chez Mlle Lasoulet à Denée, tenant pour son compte depuis un an. Arrêtée chez elle par des citoyens il y a cinq mois. Ne sait pourquoi elle a été arrêtée. A dit cependant qu'elle croyait que c'était parce qu'elle n'allait pas aux offices des prêtres sermentés, et qu'elle était réclamée par sa commune et par ses frères.

En marge de l'interrogatoire, Vacheron inscrit la lettre *F* (à fusiller), puis se ravisant il biffe la terrible lettre et écrit *à examiner*.

Le lundi 27 janvier le commissaire met sur son registre la note suivante :

Le concierge me dit qu'on avait oublié d'interroger une détenue. Je l'ai fait venir de suite. Elle m'a dit s'appeler Rose Quenion. Je l'ai reconnue pour avoir été interrogée le 5 pluviôse (24 janvier). Le concierge m'a assuré et l'interrogée m'a avoué avoir essayé de fuir de ce lieu parce qu'elle était bien aise d'aller voir sa mère, restant au Bon-Pasteur (2). Elle s'était précipitée par sa fenêtre du troisième étage en bas et fut arrêtée dans le jardin par le concierge déclarant.

(1) La séance dura de 10 heures du matin à 10 heures du soir, avec une heure de suspension seulement de 3 h. 1/2 à 4 h. 1/2.

(2) L'interrogatoire de sa mère eut lieu le 28 janvier par les soins du même Vacheron : « Jacquine Fleuriot, âgée de 61 ans, née à Mozé, veuve depuis un an de René Quenion, profession de bécheur, fileuse, domiciliée à Denée, où elle a été arrêtée par des citoyens depuis environ cinq mois. Ne sait pourquoi. A cependant dit que son mari avait été tué près la Cressonnière par des bleus ; et telles questions qu'on lui a faites, a toujours répondu qu'elle ne connaissait pas la cause de la mort de son mari. Elle allait à l'office du prêtre constitutionnel comme de l'insermenté. A la juger par ses réponses, elle est une fanatique. » Marquée de la lettre F par le commissaire recenseur, elle fut, le 1er février, fusillée au Champ-des-Martyrs en même temps que sa fille.

Hosted by Google

Cette fois-ci la lettre F fut définitivement inscrite à la marge, et cinq jours après elle était fusillée.

Les archives de la Commission Militaire ne nous révèlent aucun autre renseignement sur l'arrestation, la captivité (cinq mois), le procès et l'exécution de la jeune Rose.

Mais sous la réaction thermidorienne, les langues se délièrent. Le 3 novembre 1794, la veuve Esdin, l'une des administratrices de la prison du Calvaire (1), fit la déclaration suivante au second Comité révolutionnaire d'Angers :

La fille Quenion, âgée d'environ 26 ans, était détenue au Calvaire, et sa mère l'était au Bon-Pasteur. Le transport la prit : elle se jeta par la fenêtre, comptant que sa mère venait d'être du nombre des fusillées du Bon-Pasteur, et sauta d'environ quarante pieds de haut. Elle fut mise au cachot pendant environ quinze jours, par l'ordre de Vacheron, jusqu'au jour de la fusillade du 13 pluviôse (1er février 1794). Il dit que c'était pour avoir sauté par la fenêtre qu'il la faisait fusiller, mais ce n'était pas pour cela : Vacheron avait voulu jouir de cette fille et elle s'y refusa. Ce fut la seule raison qui la fit fusiller (2).

Nous avons le témoignage d'une geôlière, voici celui des détenues. Le 27 avril 1795, Mlles de Regnon, Eugénie, Hortense et Esther, qui avaient été mises en liberté le 12 février 1794, firent au juge de paix Myionnet les dépositions qui suivent. Eugénie parla la première :

J'ai entendu parler d'une nommée Rose, que Vacheron avait fait fusiller parce qu'elle avait résisté aux provocations déshonnêtes qu'il lui avait faites.

(1) Elle avait été nommée à ce poste par la municipalité d'Angers le 9 octobre 1793.

(2) Le 15 juin 1795, Jean-Jacques Lepeudry, administrateur du district de Saint-Florent-le-Vieil, ancien membre du second comité révolutionnaire d'Angers, faisait au directeur du juré d'accusation, le citoyen Macé-Desbois, la déclaration suivante : « Il est prouvé que les membres du Comité envoyaient chercher dans les différentes maisons d'arrêt, et ce au commencement de la nuit, les jeunes filles qui pouvaient y être détenues. Alors ils se permettaient avec ces mêmes filles tous les actes de libertinage. Même une a été fusillée pour n'avoir pas voulu condescendre à la passion de ses différents membres. Ces orgies se prolongeaient pendant toute la nuit. »

Hosted by Google

Sa sœur Hortense est plus explicite :

J'ai entendu dire que différentes fois la Commission Militaire ou le Comité Révolutionnaire faisaient mander la nuit des femmes, entres autres Vacheron. Même le bruit était grand qu'il n'avait fait fusiller Rose Quenion que parce qu'elle avait résisté à ses sollicitations. Cette fille était toujours dans un cachot avec la citoyenne Dailly ; on m'a même dit que cette dernière avait été envoyée chercher. — Au Calvaire il existait aussi une détenue nommée Dargent, qui dénonçait les personnes qui semblaient cacher sous de simples vêtements une condition plus riche et plus que ne l'annonçaient leurs habillements, entre autres la fille des Essards, qui s'était donnée sous le nom de Laplanche, et qui fut guillotinée (1).

Enfin Esther s'exprime de la sorte :

J'ai connaissance des menées de la nommée Dargent, qui faisait fréquemment des voyages au Comité et à la Commission. — La Commission Militaire et le Comité Révolutionnaire avaient la réputation de suivre des errements déshonnêtes envers les détenues (2).

Le 2 mai 1795, une autre ancienne détenue du Calvaire, Françoise-Cécile Delorme, femme Fourmond, de Rochefort-sur-Loire, dit au juge de paix Myionnet :

(1) Il s'agit sans doute d'Elisabeth-Agathe-Marie-Henriette Michel dite des Essards, ci-devant noble, née à Boismé, district de Bressuire, et guillotinée sur la place du Ralliement le 10 janvier 1794.

(2) Déjà le 5 novembre 1794, Benaben, ancien oratorien et ancien professeur de mathématiques au collège d'Angers, avait déclaré au Comité Révolutionnaire : « Je tiens du citoyen Scotty, ci-devant secrétaire du représentant Francastel, que Morin et Vacheron, membres de la Commission Militaire, lui avaient proposé plusieurs fois de venir s'amuser avec les femmes et les filles détenues dans la maison du Calvaire et autres. » — Le même jour, Abel-François-Michel Scotty, alors secrétaire adjoint au département de Maine-et-Loire, confirmait au Comité la déposition de Benaben : « Vacheron m'a proposé deux fois d'aller avec lui furtivement au Calvaire pour jouir des femmes détenues. »

Hosted by Google

A la maison du Calvaire existait une fille nommée Dargent, qui m'a dit avoir couché et avoir passé deux jours au Comité Révolutionnaire lors de son arrivée. Cette fille a dénoncé, disait-on, la fille des Essards, et se sauva dans la nuit du jour où la des Essards fut fusillée (1).

Pour en finir avec ce triste sujet, nous lisons dans le mandat d'arrêt lancé par le juge de paix Myionnet, le 24 mai 1795, contre les membres du premier Comité révolutionnaire d'Angers et les membres de la Commission Militaire présidée par Félix :

La Commission Militaire ayant voulu usurper les droits de la surveillance des prisons (2), Morin et Vacheron s'y introduisirent nuitamment, sollicitèrent une nommée Rose Quenion de condescendre à leurs brutales passions; son refus lui attira la mort. Déjà Mogue, qui avait été de passage en ce Comité Révolutionnaire (3), avait été livré et conduit d'Angers dans les prisons de Paris pour un fait semblable. D'autres femmes intrigantes leur accordaient leurs faveurs, et à ce moyen s'évadaient, n'étaient pas

(1) Le 15 juin 1795, Marie Papiau, gouvernante de la maison des Pénitentes, fit la déclaration suivante au directeur du juré d'accusation, le citoyen Macé-Desbois : « J'ai une parfaite connaissance, pour en avoir été instruite par la personne elle-même, que des membres du Comité Révolutionnaire ayant mandé la citoyenne Janin, qui avait été arrêtée du côté de Daumeray avec plusieurs autres habitants de cette commune, l'interrogèrent et même la fouillèrent. On la fit ensuite passer dans un cabinet, dans lequel soit des hussards soit des membres du Comité Révolutionnaire l'insultèrent grièvement et assouvirent avec elle la brutalité de leurs passions. Cette personne, âgée de 40 ans, mais d'une figure intéressante, ayant toujours eu des sentiments de vertu, éprouva une telle horreur de l'action à laquelle elle s'était vu forcée de condescendre, qu'elle en tomba malade à un tel point qu'elle en est morte quelque temps après en la maison des Pénitentes, où je l'avais retirée pour la gouverner. »

(2) Cf. *Anjou Historique*, mai 1903.

(3) Mogue était un commissaire national du Comité de salut public, qui parut pour la première fois à la séance du Comité Révolutionnaire d'Angers, le 6 novembre 1793, et pour la dernière fois le 18 mars 1794. Les premières fois qu'il se présenta à la séance, il prenait le titre de « présidant le Comité ».

Hosted by Google

poursuivies, entre autres les femmes Dailly (1) et Dargent (2) et gagnaient ainsi adroitement leur liberté. Le Comité Révolutionnaire, instruit de ces faits, réclama contre ces monstrueux abus auprès de la Commission et auprès de Francastel. C'en fut assez, leur demande légitime cette fois leur valut leur destitution.

(1) Suzanne Dailly, âgée de 20 ans, subit plusieurs interrogatoires dans sa prison du Calvaire, la première fois par les soins de Vacheron :

24 janvier 1794 : « Née et domiciliée à Châtillon, vivant de son bien. Son père était chirurgien. A passé la Loire à Saint-Florent vers la Toussaint. Est allée à l'armée des rebelles pendant trois semaines. Arrêtée près de Candé par des gendarmes. »

24 janvier, à 11 heures du soir, interrogée par Morin : « Elle a voulu se sauver des prisons du Calvaire ce soir. Elle a suivi les rebelles par les conseils d'un nommé Brunet, son cousin, et s'est trouvée à plusieurs affaires. *Très malade.* »

4 février, interrogée par Roussel : « En prison depuis six semaines. Prise avec un gendarme. Elle a suivi l'armée des brigands, et ce gendarme l'en a retirée aprés qu'elle a eu passé la Loire. Elle a cherché à s'échapper deux fois ».

2 avril, interrogée par Lepetit, Obrumieret Le gendre : « Réclamée par la citoyenne Morand, directrice des Incurables, pour lui servir d'aide. »

— Le *26 janvier 1794*, Morin et Vacheron écrivaient, du Calvaire, à Félix : « Nous t'adressons l'extrait des trois interrogatoires des filles Dailly, Dargent et Bonneau (du 24 janvier), pour faciliter l'instruction du procès des chasseurs, qui avaient opéré l'évasion de deux de ces filles et qui ont manqué celle de la Dailly par qui la mèche fut éventée. Sans doute que la Commission va s'occuper sans relâche de juger les mâles et les femelles. »

(2) Marie-Anne-Marguerite Dargent, née à Saint-Philbert de Grandlieu, fut arrêtée, au retour de la campagne d'Outre-Loire, par la municipalité de Belligné le 20 décembre 1793 ; elle était alors avec Thomas Dupré, ancien officier de la légion germanique, qui faisait partie de l'armée catholique et royale. Amenée au Calvaire, elle comparut le 7 janvier 1794 devant le Comité Révolutionnaire d'Angers. Le 23 du même mois, elle fut interrogé en séance publique par la Commission Militaire, qui la renvoya au Calvaire jusqu'à réclamation. Elle était âgée de 21 ans. Son père était médecin dans l'armée vendéenne. Dans ses interrogatoires, elle charge beaucoup Thomas Dupré, qui après l'avoir enlevée à ses parents, voulait perfidement l'emmener chez lui. Dupré fut guillotiné le 8 janvier 1794 (*Archives de la Cour d'Appel.*)

Hosted by Google

Le département de Maine-et-Loire sous le Consulat

Durant les premières années du gouvernement consulaire, où les détenteurs du pouvoir assumèrent la tâche difficile et urgente d'une véritable « reconstruction de la France », rien ne fut négligé pour centraliser à Paris des renseignements sûrs. On les obtint des Préfets (1), des Conseils généraux (2), des Conseils d'arrondissement (3), et aussi d'enquêteurs chargés de missions spéciales.

Le représentant du peuple Lecointe-Puyraveau, délégué par les consuls dans la 22e division militaire, arriva à Angers le 5 décembre 1799. Le lendemain il eut une conférence avec le général Hédouville. Le 11, il se rendit avec les autorités au temple décadaire, où il prononça un discours. Le 9 décembre, il avait adressé à l'administration municipale d'Angers une série de questions sur la situation présente de la ville. La réponse de la municipalité, datée du 15 décembre, a été publiée dans *l'Anjou Historique* (juillet 1903).

Au mois d'août de l'année 1800, le général Leucotte traversa avec une colonne tous les départements de l'Ouest, au nom du premier Consul. Il trouva la situation satisfaisante en Maine-et-Loire (4).

Au mois de janvier 1801, le conseiller d'Etat du Chatel fut envoyé également en mission dans la 22e division militaire. Le 2 janvier, le préfet Montault des Isles partit

(1) *Etat du département de Maine-et-Loire en l'année 1800 ; rapports du préfet* par l'abbé Uzureau (Angers, Germain 1900).

(2) La *Semaine Religieuse d'Angers* a publié (27 mars 1898) le rapport adressé au gouvernement par l'assemblée départementale de Maine-et-Loire le 4 juin 1802.

(3) *L'Enquête scolaire de l'an IX dans le département de Maine-et-Loire*, par l'abbé Uzureau (Angers, Lachèse 1898).

(4) Le 11 septembre 1800, le préfet adressa au ministre de la police générale copie du procès-verbal rédigé par le général Leucotte.

Hosted by Google

d'Angers pour aller à Tours, où il était mandé par le nouveau délégué. De retour à Angers, le préfet écrivait aux sous-préfets, le 1er février, que le citoyen du Châtel demandait sur toutes les parties de leur administration des renseignements très circonstanciés.

A la fin de l'année 1801, on rédigea au ministère de l'Intérieur, d'après des renseignements transmis par des députés au Corps législatif, un tableau concernant la situation de tous les départements. Voici ce qu'il est dit de Maine-et-Loire :

Esprit public : On trouve dans les esprits beaucoup d'insouciance et peu de bonne volonté ; le poids des contributions en est en partie la cause.

Ministres du culte : Il y a des prêtres rebelles qui déclament sans cesse contre le gouvernement, qui refusent l'absolution aux acquéreurs de domaines nationaux, et qui recommandent aux prônes les princes très chrétiens.

Préfet (Montault) : On l'accuse de faiblesse. Les émigrés du département ont obtenu sans difficulté les surveillances, les radiations provisoires et la main-levée des sequestres.

Sous-préfets : Réponse nulle.

Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance : Tous sont rentrés ; leur conduite n'est pas connue.

Emigrés rayés ou en surveillance : On ne leur reproche point de violences, mais il paraît qu'ils agissent sourdement contre les acquéreurs de biens nationaux. L'un de ceux-ci a été dénoncé au préfet comme ayant acheté à vil prix. Ce fonctionnaire a fait procéder à la réestimation sans avoir donné au particulier connaissance de la dénonciation. Cette mesure a jeté l'alarme parmi les acquéreurs de domaines nationaux et plusieurs d'entre eux ont déjà offert de remettre leurs acquisitions aux anciens propriétaires (1).

Le 26 avril 1803, le général de division Gouvion, en mission extraordinaire dans l'Ouest envoyait, d'Angers, au premier Consul un rapport sur les dispositions du peuple, le clergé, les émigrés et chouans amnistiés, le recrutement

(1) *Etat de la France en l'an VIII et en l'an IX*, par Aulard, 1897.

Hosted by Google

et le brigandage dans le département de Maine-et-Loire (1). Voici le passage relatif au clergé :

Le clergé du département de Maine et-Loire a été dans plusieurs époques de la Révolution beaucoup plus malheureux que celui du reste de la France. Il a eu pour ennemi personnel l'ex-directeur La Revellière-Lépeaux, qui est accusé d'avoir frappé d'une verge de fer les prêtres de ce département qui persistaient à vouloir exercer leur ministère, au détriment de la nouvelle religion que l'ex-directeur voulait établir. Il paraît que le culte du citoyen La Révellière a laissé ici beaucoup de partisans et que dans plusieurs circonstances il a été le mobile des actions de plusieurs d'entre eux. Depuis le 18 brumaire, les prêtres constitutionnels et les prêtres non assermentés ont rempli leurs fonctions.

Les prêtres constitutionnels comptent parmi eux des hommes très instruits et d'une moralité sévère, mais il y en a aussi dont la conduite peu régulière n'inspire aucune confiance.

Les prêtres rentrés et ceux qui avaient servi dans la Vendée, sont infiniment plus nombreux que les autres dans Maine-et-Loire. La majorité a des mœurs pures, est instruite et soumise ; mais quelques-uns peu reconnaissants se sont prononcés fortement contre sa volonté. On a sévi dans le temps et les autres sont comprimés.

M. l'Evêque passe pour être bien intentionné, mais on le dit extrêmement faible. Il a été prêtre constitutionnel, administrateur du département de la Vienne et chaud républicain, ce qui a rendu sa position délicate à l'égard de la masse des prêtres de Maine-et-Loire. On désirerait, et le préfet partage ce désir, que l'abbé Meilloc, qui avait été chassé du département et qui est venu de nouveau circonvenir l'Evêque, fût éloigné ; mais on voudrait qu'il le fût sans bruit et avec ménagement.

Quelques prêtres ayant voulu s'élever contre l'ordre établi ont été envoyés, depuis le Concordat, à Turin. L'Evêque fait ce qu'il peut et les turbulents sont peu dangereux. Un reproche assez fondé qu'on fait à l'Evêque. c'est qu'il a trop multiplié les prêtres dans ce département, et le gouvernement en chargeant les communes de les payer vient de porter le coup le plus funeste à leur influence (2).

(1) Ce rapport se trouve aux Archives Nationales, AF IV 1053. Le général fit un rapport semblable pour tous les départements de l'Ouest.

(2) Au sujet du clergé, le préfet Nardon écrivait au général Gouvion, le 8 juin 1803 : « Je défie les calomniateurs de ce département d'en citer un seul où les lois s'exécutent avec plus de célérité et de dévouement, où l'organisation ecclésiastique se soit opérée avec plus d'ensemble. » Un seul prêtre, à Saint-Paul-du-Bois, s'est constitué en état de révolte. (Arch. Nat. AF IV 1053.)

Hosted by Google

Quelque temps après le départ du général Gouvion, le bruit se répandit à Angers que Mgr Bernier, évêque d'Orléans, ancien curé de Saint-Laud, allait être incessamment chargé par le premier Consul d'une mission dans le département de Maine-et-Loire. Aussitôt le Préfet Nardon, appuyé cette fois par le général Girardon, écrivit au ministère que ce prélat était détesté à Angers et par les patriotes et par les Vendéens ; sa venue ne pourrait donc que renouveler les désordres de l'année précédente (1). Le Gouvernement envoya à sa place le conseiller d'Etat Regnauld de Saint-Jean-d'Angély.

Le conseiller d'Etat, arrivé à Angers le 1er août 1803, descendit à la préfecture, accompagné du général Liébert, commandant la 22e division. Toutes les autorités s'empressèrent d'aller le visiter dans la matinée. Le soir, il se rendit avec les autorités civiles à la cathédrale ; le clergé vint le recevoir à la porte de l'église et lui présenta l'eau bénite. Il visita ensuite les hospices. Un grand nombre de jeunes gens d'Angers lui présentèrent une pétition le priant de demander au gouvernement une *école de droit* pour cette ville ; Regnault le promit. — Le premier Consul avait envoyé le conseiller d'Etat à Angers pour savoir la vérité au sujet des rapports contradictoires qui lui avaient été adressés sur la situation du département. Le 4 août, eut lieu à la Préfecture, sous la présidence de Regnault, une conférence à laquelle prirent part le préfet Nardon, le général Girardon, le général Liébert, Delaunay, président du tribunal, et plusieurs autres fonctionnaires. Le compte rendu très détaillé de cette réunion, dans laquelle chacun fut appelé à donner son avis sur la situation du département, est conservé aux archives nationales (2). Tout le mal venait de la jalousie qui régnait entre le préfet Nardon et le général Girardon, chacun

(1) Cette lettre se trouve aux Archives Nationales, AF IV 1053.
(2) AF IV 1053.

Hosted by Google

d'eux voulant avoir la confiance exclusive; c'était la même chose entre le préfet Montault et le même général.

Le principal des enquêteurs chargés de missions spéciales en Anjou fut le sénateur Lemercier, titulaire de la sénatorerie de Maine-et-Loire. — Le 29 mai 1805 il adressait, d'Angers, un rapport à l'Empereur (1) ; on y lit entre autres choses : « Les directeurs des écoles secondaires de Laroche à Saumur, de Ciret à Angers, de Loir-Mongazon à Beaupréau, se distinguent par leurs talents et leurs soins pour l'instruction. La masse est très attachée au culte catholique et d'une manière extrême dans les campagnes. Le retour de cette religion y est une forte assurance de tranquillité. » — Le 13 juillet 1805, le sénateur adressait à l'Empereur un autre rapport daté de Saint-Florent de Saumur, lieu de sa résidence : « Mgr Montault des Isles, évêque, est d'un caractère affable, doux et bon, sa conduite est exemplaire, et ses talents sont ceux de son état. M. de Villeneuve, vicaire général, est d'un caractère modéré et conciliant, sa conduite est bonne et ses talents sont distingués. M. Prieur, vicaire général, est d'un caractère sage et modéré, sa conduite est bonne, il a des talents ordinaires. Tous les curés sont en général bien choisis; tous prêchent la paix et l'attachement à la dynastie impériale. L'évêque leur donne sur cela le meilleur exemple (2) ».

(1) AF IV 1053.

(2) Le sénateur Lemercier a laissé un bon souvenir en Anjou à cause des efforts qu'il fit pour rapprocher les diverses opinions. Son fils, le vicomte Anatole Lemercier, prit l'initiative en 1860 d'offrir une épée d'honneur au général de Lamoricière. On sait que le gouvernement combattit ce projet et que le général finit par y renoncer.

Hosted by Google

Le Collège de Beaupréau sous la Restauration

Le fameux décret impérial du 15 novembre 1811 portait qu'il n'y aurait qu'une seule école secondaire ecclésiastique par département ; cette école devait être installée en ville à proximité d'un lycée, afin que les élèves en suivissent les cours. Le 13 juin 1812, le grand maître de l'Université, Fontanes, avait mandé au recteur de l'Université d'Angers que l'école secondaire ecclésiastique de Maine-et-Loire devait être maintenue à Angers et non ailleurs.

Une ordonnance royale du 5 octobre 1814 autorisa les évêques à avoir dans chaque département une école ecclésiastique secondaire, dont ils nommeraient les professeurs ; cette école pouvait être placée à la campagne. Le 14 du même mois, l'institution de Beaupréau était érigée en école secondaire ecclésiastique pour le département de Maine-et-Loire.

M. Mongazon avait songé à cette époque à faire ériger son *institution* en *collège*. C'est ce que nous apprend la lettre suivante envoyée par le pair de France, grand maître de l'Université, au préfet, à la date du 26 octobre 1814 :

J'ai examiné avec intérêt la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 16 septembre dernier, ainsi que la délibération du conseil municipal de la ville de Beaupréau.

L'Université est très disposée à ériger en collège l'institution que cette ville possède, mais il est indispensable que les fonds nécessaires au paiement des régents aient été portés et alloués au budget des dépenses de la ville. C'est à vous, Monsieur le préfet, qu'il convient de prendre les mesures convenables pour arriver à ce résultat. Alors l'enseignement de la rhétorique sera autorisé dans le nouveau collège.

Cependant, Monsieur le préfet, d'après les raisons que vous alléguez, et pour vous donner une preuve de mon désir de répondre au vœu de la ville de Beaupréau, j'autorise provisoirement le chef de

Hosted by Google

cet établissement à donner des leçons de rhétorique à ses élèves. J'informe M. le recteur de l'académie d'Angers de cette mesure provisoire

Tout marchait à merveille quand les Cent Jours vinrent mettre le trouble dans le pays. M. Mongazon congédia ses élèves par prudence. Par ailleurs, l'école des arts et métiers fut vers le milieu du mois de mai transférée à Angers (1). Quand les troubles eurent cessé, les élèves regagnèrent Beaupréau et la distribution des prix n'eut lieu que le 25 octobre.

Pendant ce temps on négociait ferme pour rentrer dans les bâtiments de l'ancien collège. Voici la lettre qu'écrivait le ministre de l'Intérieur à Mgr Montault, le 25 septembre (2) :

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, ainsi que la pétition adressée à S. M. à l'effet de demander que l'ancien collège de Beaupréau soit rendu à son ancienne destinatiou et mis à cet effet à la disposition de MM. les évêques d'Angers pour œuvre d'école ecclésiastique.

J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai fait le renvoi de votre demande à M. le baron Jourdan, administrateur général du culte, comme faisant partie de ses attributions, en lui faisant observer que le collège de Beaupréau étant actuellement vacant, je pensais qu'il ne pouvait pas avoir de destination plus utile que celle que vous proposez.

Une ordonnance royale du 18 janvier 1816 affecta les bâtiments de l'école des arts à l'école secondaire ecclésiastique pour le département de Maine-et-Loire. Le 3 février, le préfet remettait les bâtiments à la disposition de Mgr Montault.

A la rentrée d'octobre 1816, les élèves abandonnèrent

(1) Le préfet mandait, le 9 juin 1814, au proviseur de l'école des arts : « Rassurez-vous sur l'avenir. L'établissement que vous dirigez avec tant de succès, est d'un trop grand intérêt aux yeux du Roi pour ne pas faire l'objet de sa sollicitude. »

(2) *Arch. Nat.*, F19 445.

Hosted by Google

la *Maison des Enfants de Chœur* pour l'ancien collège construit par M. Darondeau dans les années qui avaient précédé Révolution. Restait la question des réparations. Mgr Montault demanda un crédit au Conseil général. On lit à ce sujet dans la délibération de l'Assemblée départementale, à la date du 29 avril 1817 :

Comme cet établissement avait été occupé par les arts et métiers qui exigeaient d'autres dispositions que pour un collège, il y a nécessairement de grandes réparations à faire, particulièrement une salle d'étude et une infirmerie, ce qui pourra coûter 15.000 fr.; de plus, il faut acheter des lits et autres meubles pour les pensionnaires. Pourquoi M. l'Evêque sollicite le Conseil général de lui accorder 6.000 fr. pour les réparations et une somme de 3.000 pour le mobilier, après quoi il fera ce qu'il pourra pour subvenir au reste. Le respect et l'estime générale qu'inspire M. l'Evêque d'Angers, son zèle, ses soins, même la générosité avec laquelle il s'occupe de faire revivre la religion et former des ministres du culte, ne peuvent manquer d'inspirer une grande confiance dans ce qu'il avance.

Mais comme vous ne pouvez statuer de dépenses que sur des devis estimatifs des choses,

Considérant qu'il n'a point été fourni de devis, nous pensons qu'il suffira d'allouer cette année la somme de 3.000 fr. pour les premiers besoins.

Pour répondre à l'invitation qui lui était faite, Mgr Montault adressa le 14 juin au préfet le devis des travaux à exécuter aux bâtiments de l'ancien collège de Beaupréau, pour l'approprier à sa nouvelle destination. Le 7 juillet, le préfet adressait ce devis au ministre de l'Intérieur, et le priait de vouloir bien accorder à l'évêque d'Angers un secours de 8 à 10.000 fr. sur les fonds mis à sa disposition pour les besoins du culte. Le ministre répondit : « Le défaut de salle dans un bâtiment précédemment occupé par l'école des arts et métiers ne paraît pas démontré par le devis, qui d'ailleurs n'indique point l'emplacement de la nouvelle construction » ; pour reconnaître la nécessité de cette construction, le ministre ajoute qu'il avait besoin

Hosted by Google

du plan des lieux, accompagné de l'avis du préfet. On leva le plan, qui fut envoyé à Paris. Le 12 novembre 1817, le ministre faisait connaître qu'il approuvait le projet montant à 26.162 fr. 34 des ouvrages à faire pour la construction d'une salle d'étude ; il faisait observer que s'il y avait lieu de décorer la salle avec des colonnes, il faudrait les rapprocher des murs latéraux, ce qui agrandirait l'espace et faciliterait la circulation sans nuire à la solidité des planchers supérieurs (1).

La distribution des prix et les exercices académiques qui la précédaient toujours, furent en 1819 présidés par Mgr Montault. Voici le compte rendu publié par le *Journal de Maine-et-Loire* :

Les exercices de Baupréau ont eu lieu le jeudi 9 septembre 1819, avec le concours et l'affluence des spectateurs et des parents. Mgr l'Évêque, premier protecteur de cette École, a distribué les couronnes et les prix aux vainqueurs. Un habitant de cette ville avait ouvert le cours de la rhétorique par un discours où il avait offert l'alliance des doctrines religieuses et royalistes. Le même habitant a offert un prix au meilleur écolier de Beaupréau, prix que le suffrage universel a décerné à M. Busson. Beaucoup d'élèves se sont distingués. Avant la distribution, il y avait eu un plaidoyer de leur composition, entre un agriculteur, un commerçant, un savant et un militaire. Ces plaidoyers ont été universellement applaudis. Les quatre concurrents ont montré le germe d'un talent distingué, et chacun s'est retiré en bénissant celui qui forme des soutiens à l'Eglise, de fidèles sujets au Roi et prépare aux Bourbons et à la légitimité d'intrépides défenseurs.

Le 1er novembre 1820, Mgr l'Évêque adressait au recteur de l'Académie l' « état sommaire des élèves ecclésiastiques du diocèse ». Il y en avait 209 à cette époque au petit séminaire de Beaupréau, parmi lesquels 27 philosophes. Les professeurs étaient : MM. Loir-Mongazon, principal,

(1) Le 4 février 1818 et encore le 11 février 1819, le ministre de l'Intérieur demandait au préfet des renseignements sur l'état des travaux, exigeant qu'ils fussent surveillés par un architecte. — Cette salle d'étude garde encore aujourd'hui la même destination.

Hosted by Google

Ponneau, Bernier, Regnier, Gilles, Boutreux, Juret, Brouard, diacre, Pinson, sous-diacre, Réthoré, sous-diacre, Duret, minoré, Picot, tonsuré, Boinot, tonsuré, Pasquier et Baranger, laïcs (1).

Le 16 juin 1828 paraissaient les fameuses ordonnances, qui fermaient les maisons des Jésuites, et limitaient à 20.000 le nombre des élèves des Petits Séminaires. Organe de l'opinion du pays, le conseil d'arrondissement de Beaupréau s'exprimait ainsi dans sa séance du 13 août suivant :

Ce collège, qui subsiste depuis longtemps, est dans l'état le plus florissant. Il est le seul moyen d'instruction pour nos campagnes. Si elles contiennent quelques hommes capables de seconder l'administration, elles le doivent à ce collège, qui a d'ailleurs fourni des sujets très remarquables. L'amour de nos rois, l'obéissance à leurs ordres et aux institutions qu'ils nous ont octroyées. voilà la doctrine politique qu'on y professe. Jamais il n'a fallu ni gendarmes, n' commissaires de police, ni l'intervention de l'autorité pour rétablir un ordre qui n'a jamais été trouble; et cependant, rien de plus doux, de plus paternel que son régime intérieur.

La ville et les environs de Beaupréau souffriront beaucoup du dépérissement de cet établissement, tant sous le rapport de la consommation que le grand nombre des élèves rend considérable et qui ne coûtent rien u gouvernement, que sous celui des bâtiments et constructions que nécessite sa prospérité, que par les nombreux externes qui sont en pension dans la ville, qui y vivent néanmoins avec beaucoup d'économie et dont la conduite et les mœurs sont bien plus exemptes de dangers dans cette petite ville, où ils sont vus de tout le monde, qu'elles ne le seraient s'ils étaient externes dans une grande cité, où la dépense serait d'ailleurs bien plus considérable pour les parents et serait au-dessus des moyens de beaucoup d'entre eux.

Malgré le profond respect que le Conseil d'arrondissement professe pour la volonté royale, il croit de son devoir de dire la vérité. Les conseillers de la Couronne, en provoquant l'ordonnance, ont sans doute ignoré qu'ici son effet serait directement contraire aux vœux

(1) Le 16 juin 1821, le ministre de l'Intérieur fit connaître au préfet que pour former une petite bibliothèque à l'école ecclésiastique de Beaupréau, il l'autorisait à faire mettre à la disposition de l'évêque, les livres qui se trouvaient doubles à la bibliothèque d'Angers. Le 24 août, le préfet écrivait au maire pour qu'il avise le bibliothécaire.

Hosted by Google

des hommes de bien, puisqu'elle a le fâcheux effet de replonger le pays dans l'ignorance et de nuire à ses intérêts matériels, indépendamment de ce qu'elle a de contraire à la liberté. Car, comment faire comprendre ce mot aux habitants du pays, lorsque cette ordonnance les contrarie dans leurs intérêts les plus chers et va les priver d'un moyen d'instruction établi depuis si longtemps dans l'arrondissement, et ce, dans des temps qu'on accuse trop souvent peut-être de négliger les intérêts des classes subalternes de la société. Il y a là de quoi provoquer un mécontentement extrême et de l'aversion pour nos institutions.

Vous n'hésiterez pas, Messieurs, à inviter le Conseil général à demander que le collège de Beaupréau ne soit soumis à aucune des restrictions contenues dans l'ordonnance du 16 juin dernier, et qu'il continue, comme par le passé, à être tout à la fois une école secondaire ecclésiastique et un collège soumis à l'unique surveillance de Mgr l'Evêque d'Angers.

Une ordonnance royale du 5 novembre 1828 confirmait à Beaupréau son école secondaire ecclésiastique et agréait la nomination faite par l'évêque de M. Mongazon en qualité de supérieur (1).

(1) Cf. *Notice historique sur le collège de Beaupréau et sur M. Urbain Loir-Mongazon*, par H. Bernier. Nouvelle édition, par l'abbé Moreau (Angers, 1900).

Hosted by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — Les obsèques de M. le vicomte de la Charbonnie de la Blotais, maire de Gesté, ancien conseiller général du canton de Montfaucon, ont eu lieu à Gesté le 28 septembre. M. de la Blotais était un des collaborateurs de l'*Anjou historique*. — Le 24 octobre, à Angers, sépulture de M. Monden de Genevraye, conseiller honoraire à la Cour d'Angers, ancien conseiller général du canton de Longué (1). — Mme Pallu du Bellay est décédée au château de la Boissière, à Denezé-sous le-Lude.

MARIAGES. — Le 7 septembre, à Saint-Lambert du-Lattay, mariage de Mlle Madeleine de Terves avec M. Douillarot, avocat à Saint-Nazaire. — Le 4 octobre, à Combrée, mariage de Mlle Marguerite Veillon de la Garoullaye avec le vicomte de Mouy. — Le 25 octobre, à Paris, mariage du baron de Cholet avec Mlle Badel. — Au Bourg-d'Iré, le 15 novembre, mariage de Mlle Madeleine Dean de Saint-Martin avec M. Loncle de Forville. — Le comte Henri de Bourmont, lieutenant au 2e chasseurs, a épousé sa cousine Mlle de Bourmont,

ÉLECTION — Le 25 septembre, M. Maurice de Soland, maire de Thouarcé, a été élu conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Blouin du Bouchet, devenu conseiller général.

NOMINATIONS. — M. Cazaud a été nommé conseiller à la Cour d'appel en remplacement de M. Bozon. — M. Quioc a été nommé directeur des postes et télégraphes à Angers, à la place de M. Raeckelboom, admis à la retraite.

ÇA ET LA. — Le 24 juillet a eu lieu l'inauguration de l'Hôtel de Ville de Segré. — Le 13 octobre, Mgr l'Evêque a consacré la nouvelle église paroissiale de Notre-Dame d'Angers. — Par décret présidentiel en date du 8 novembre, les justices de paix des cantons N.-E. et N.-O. de Saumur ont été réunies sous la juridiction d'un seul juge de paix. Il n'y aura donc plus que 33 juges de paix en Maine-et-Loire. — Pendant l'année 1903, il y a eu, en *Maine et-Loire*, 9.484 naissances, 9.581 décès. 3.758 mariages, 65 divorces.

(1) Il avait succédé à son père comme conseiller général.

Hosted by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Le gibier que je chasse en matière de livres, c'est l'Histoire Les historiens, voilà ma droicte balle (*Montaigne*).

I. Livres

Saint Francaire, par l'abbé Charpentier (Angers, Siraudeau, 1904). — Nouvelle œuvre de vulgarisation d'un auteur bien connu en Anjou et en Vendée. Saint Francaire, père de saint Hilaire, évêque de Poitiers, était de Cléré, où un pèlerinage existe en son honneur.

Saint-Clémentin, par l'abbé Michaud (Parthenay, Cante, 1904). — Saint Clémentin fait partie du canton d'Argenton-Château (Deux-Sèvres). Cette monographie a cela de particulièrement attachant qu'elle étudie une des localités les plus anciennement connues. La voie romaine qui partait de Poitiers pour se diriger vers Nantes, traversait la station de *Segora* au point où cette même voie en rencontrait une autre venant d'Angers et allant à Saintes. Tandis que les Angevins identifient la mansion de Segora avec une ferme du Fief Sauvin nommée la *Segourie*, M. l'abbé Michaud émet l'opinion — et il n'est pas le seul — que Saint-Clémentin a remplacé Segora. Le savant auteur nous montre ensuite les apôtres de la bonne nouvelle suivant ces chemins utilisés ou créés par les légions de Rome et gagnant nos ancêtres à la foi de Jésus-Christ. Nous avons remarqué avec plaisir que, pour la période révolutionnaire, M. l'abbé Michaud a mis l'*Anjou historique* à contribution (page 29).

L'Anjou aux primitifs français, par l'abbé Urseau (Angers, Germain, 1904). — L'auteur donne, d'après le catalogue officiel, la liste des objets d'art qui se rattachent de près ou de loin à l'Anjou.

Hosted by Google

Histoire de la maison d'Estouteville, par M. de la Morandière (Paris. Delagrave, 1903). — Le cardinal Guillaume d'Estouteville, membre de cette famille, est une des plus curieuses figures historiques du xve siècle. Archidiacre d Outre Loire, il fut le 27 février 1439 nommé évêque d'Angers par le Pape, mais ne put jamais prendre possession.

Jean-Jacques Olier, curé de Saint-Sulpice et fondateur des séminaires par M. de Fruges (Paris, 79, rue de la Verrerie, 1904). — Né en 1608, M. Olier mourut en 1657. Il fut pendant quelque temps prieur de Sainte Madeleine de Pouancé, en Anjou.

Pouillé du diocese d'Angers, réimprimé par les soins de l'abbé Uzureau (Paris, Picard, 1904). — M. Mauvif de Montergon écrit, dans la *Semaine Religieuse* du 2 octobre 1904 : « Le Pouillé du diocèse d'Angers a une place de droit dans la bibliothèque de l'érudit, une place de choix dans celle du catholique, une place de faveur dans celle du clergé angevin »

Mon grand-père à la cour de Louis XV et à celle de Louis XVI, par le duc de La Trémoïlle, membre de l'Institut (Paris, Champion, 1904). — M. le duc de la Trémoïlle possède dans son château de Serrant un dépôt d'archives des plus remarquables pour l'histoire de l'Anjou et celle de toute la France. Il nous donne aujourd'hui la correspondance adressée par Philippe Walsh à son père le comte de Serrant, depuis 1767 jusqu'à la Révolution. On y trouve d'intéressants détails sur les parlementaires exilés en Anjou (1771), le passage de Joseph II à Champtocé (1777), la publication du *Dictionnaire de la Noblesse* de la Chesnaye-Desbois, etc. Le tout est enrichi de notes savantes, dues aux recherches faites dans les divers dépôts de la capitale par notre éminent compatriote, à qui ses travaux ont mérité le titre de membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Renault l'Invincible (*Paul-François de Gaulejac*), par le vicomte de Bonald (Paris, Champion, 1904). — Bonne contribution à l'histoire de la chouannerie.

Bibliographie de la contre-Révolution dans les provinces de l'Ouest ou des guerres de la Vendée et de la chouannerie, par M. Lemière (Saint-Brieuc, Guyon, 1904). — Nous sommes heureux d'annoncer l'apparition du 1er fascicule de cette *Bibliographie*, qui comprend les insurrections de 1793, 1815 et 1832. L'auteur, beau-

Hosted by Google

coup plus complet que ses devanciers, espère terminer son beau travail en 1906. Il a adopté la forme alphabétique. Nous remarquons avec plaisir que M. Lemière cite tous les articles publiés par l'*Anjou Historique* sur l'histoire de la Vendée militaire.

Le Concordat par M. l'abbé Chasles (Angers, 2, rue Saint-Aubin, 1904). — Excellent aperçu historique ; nous avons remarqué un passage relatif à l'abbé Pinot, curé du Louroux-Béconnais, tombé martyr de son attachement à l'Eglise et à son chef.

Les Missionnaires angevins du XIXe siècle par l'abbé J. Mesnard (Angers, Desnoes, 1904). — Cet ouvrage, orné de 120 illustrations, nous raconte la vie de 16 missionnaires originaires du Baugeois, du Saumurois et de la ville d'Angers ; une introduction nous donne la liste des missionnaires angevins des XVIIe et XVIIIe siècles. L'auteur prépare en ce moment la publication des *Mémoires inédits du P. Michel Allard*, le célèbre missionnaire angevin, martyr de la commune. Nous lui prédisons un plein succès.

— M. Paul de Farcy publiera prochainement le *Cartulaire de la Haie-aux Bonshommes de la forêt de Craon.*

II. Revues

*** M. du Brossay nous donne des notes bien précises sur *Château-Gontier* pendant la première moitié du XVIIe siècle. L'auteur a commencé son étude par la description détaillée de la ville (1).

*** Dans les dernières années du XVIIe siècle et pendant les premières années du XVIIIe, Joseph Grandet, supérieur du séminaire d'Angers, écrivit un ouvrage intitulé *Notre-Dame Angevine* (2). Pour rédiger la notice relative au pèlerinage de *Notre-Dame-du-Chêne*, le supérieur s'adressa à plusieurs ecclésiastiques des environs qui lui servirent de correspondants. Les lettres écrites à cette occasion viennent d'être publiées pour la première fois par M. l'abbé Uzureau (3).

(1) *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1904, n° 63.

(2) Ouvrage imprimé en 1881.

(3) *Annales Fléchoises*, octobre 1904.

Hosted by Google

*** Le *Bulletin de l'Association des anciens élèves de Beaupréau* (novembre 1904) fait l'histoire du théâtre de ce collège, ou plutôt, sans entrer dans tous les détails, en expose les principales transformations, depuis le XVIIIe siècle jusqu'à nos jours (1).

*** Le duc de Praslin, ministre de la marine, perdit en 1767, son intendant général à la Flèche. M. l'abbé Louis Calendini, dans une narration très vivante, nous raconte les tentatives faites par nombre de gens dans le but de succéder au régisseur. Le choix fut fait par M. de Villeminot, avocat en parlement et homme d'affaires de M. de Praslin à Paris (2)

*** M. l'abbé Uzureau a recueilli, dans les *Affiches d'Angers*, tout ce qui concerne la religion et ses ministres. C'est une sorte de chronique diocésaine, qui va de 1773 jusqu'à 1791. La *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest* (octobre et décembre 1904) publie ce recueil sous le titre « Variétés religieuses angevines ».

*** Le 3 et le 24 septembre 1904. M. Chuquet a lu, à l'Académie des sciences morales et politiques, un travail sur la Légion germanique et terminé par le récit de quelques traits d'héroïsme qui honorèrent les cuirassiers de ce corps à la bataille de Saumur contre les Vendéens.

*** M. Bretonnier, vicaire au Vieil-Baugé, refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé. Après être resté caché à Angers, il passa en Vendée, où il exerça le ministère à Rochefort-sur-Loire. Arrêté à Chalonnes-sur-Loire le 26 octobre 1793, il fut le 4 novembre guillotiné à Angers (3).

*** M. de Solilhac, un des plus braves officiers de l'armée catholique et royale, avait échappé comme par miracle au désastre du Mans. Se trouvant à Londres, au mois de janvier 1794, il écrivit, sur la demande du sous-secrétaire d'Etat au Home-Office, le premier récit connu de la guerre de Vendée. M. le docteur Bossard publie pour la première fois, dans la *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest* (octobre et décembre 1904),

(1) Discours de M. le chanoine Moreau, à la distribution des prix du 19 juillet 1904.

(2) *Annales Fléchoises*, novembre 1904.

(3) *Annales Fléchoises*, décembre 1904. Article de l'abbé Uzureau.

Hosted by Google

ce précieux document qu'il a découvert à Londres, au Record Office.

*** Le père de Mme de La Rochejaquelein, M. le marquis de Donnissan, fut guillotiné à Angers le 8 janvier 1794. M. l'abbé Uzureau vient de publier les interrogatoires que ce général vendéen subit avant de mourir devant le Comité Révolutionnaire d'Angers et la Commission Militaire (1).

*** M. Pierre Gourdon fait un pèlerinage en Vendée dans les lieux rendus célèbres par l'armée catholique et royale : Le Pin-en Mauges, Jallais, Chemillé, Cholet, etc (2).

*** A l'Assemblée générale annnelle de la Société d'histoire contemporaine tenue le 8 juin 1904, M. Léonce Grasilier a lu une *lettre de Mgr Bernier, évêque d'Orléans, sur les rapports de la Vendée avec la Russie.*

*** Mathurin Harang, né à Neuvy-en-Mauges en 1794, mourut à Craon en 1860. Après avoir fait ses études à la Jumellière, à Beaupréau, au lycée d'Angers et pendant quelque temps au grand séminaire, il fut nommé en 1814 professeur de quatrième à Combrée. En 1815 il est professeur au prytanée de la Flèche. Il devient ensuite précepteur, soldat, novice chez les Picpussiens, professeur à Cahors, à Montauban, à la Flèche et à Combrée, de nouveau précepteur, professeur à Craon et à Châteaugontier, et enfin principal du collège de Craon (1837-1845). On devine qu'il s'agit d'une des figures les plus originales de son temps (3).

*** Sous le titre de *Souvenirs d'église*, M. Mauvif de Montergon a commencé dans la *Revue de l'Anjou*, une série de charmantes causeries sur les églises et les ecclésiastiques angevins qu'il a le plus fréquentés. L'église de la Trinité et MM. Maupoint et Legeard de la Diriays font l'objet de ce premier article.

*** MM. Chappée et de la Brière ont publié un rapport sur les fouilles faites par la « société artistique des monuments de la Vallée de la Loire » dans l'église et la chapelle abbatiale de *l'abbaye d'Asnière* (4).

(1) *Revue de Bretagne*, novembre 1904.

(2) *Sur les chemins de Vendée* (*Revue de l'Anjou*, 1904.)

(3) *Annales Fléchoises*, août et septembre 1904 ; autobiographie inédite, publiée par l'abbé Uzureau.

(4) *Revue de l'Anjou*, juillet-août 1904.

Hosted by Google

*** A signaler encore — Un intéressant article de M. Ferronnière sur l'*Art angevin* (1) ; *Authentiques de reliques* provenant de l'ancienne abbaye du Ronceray par l'abbé Urseau (2) ; une note de l'abbé L. Calendini sur les quatre ouvrages de Jacques Gretser imprimés à la Flèche en 1608-1609 (3) ; le *Budget des garnisons d'Angers et de la Flèche en 1611* par l'abbé P. Calendini (4 ; *Louis de la Forge*, cartésien convaincu et influent qui habitait Saumur, par M. Prost (5) ; l'*Evêqne d'Angers et le lieutenant général de la Flèche* en 1693, par l'abbé Uzureau (6) ; une note sur l'*Hôpital de Doué*, par le Dr Lionet (7) ; les noms des élèves du collège de Beaupréau qui suivirent pendant l'année 1756-57 le cours de rhétorique de M. Mongodin (8) ; *Perdriau*, de la Poitevinière, émule de Cathelineau, par M. Bourgeois (9) ; un *Acte de clémence des chefs vendéens* à Antrain, pendant la campagne d'outre-Loire, par l'abbé Uzureau (10 ; le *Prince de Talmond et le général Rossignol*, par le même (11) ; les *Écoles libres laïques d'Angers* pendant le XIXe siècle, par M. La Bessière (12), etc.

— Nous annonçons l'apparition de l'*Angevin de Paris*, organe hebdomadaire des intérêts de l'Anjou (25, rue de Douai).

— Tous nos remerciements à la *Revue des questions historiques* pour les éloges qu'elle veut bien donner à l'*Anjou Historique* dans son numéro d'octobre 1904.

(1) *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, octobre 1904.
(2) *Bulletin historique du Comité des Travaux historiques*, 1903.
(3) *Annales Fléchoises*, octobre 1904.
(4) *Id.*
(5) *Revue de l'Anjou*. septembre-octobre 1904.
(6) *Annales Fléchoises*, novembre 1904.
(7) *Archives médicales d'Angers*, 20 juillet 1940.
(8) *Bulletin de l'association des anciens élèves de Beaupreau*, nov. 1904.
(9) *Vendée Historique*, octobre et novembre 1904.
(10) *Vendée Historique*, 5 octobre 1904.
(11) *Revue de Bretagne*, juillet 1904.
(12) *Revue de l'Anjou*, septembre-octobre 1904.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, Imp. Lachèse et Cie. Siraudeau succr. 04-638.

Hosted by Google

La Persécution contre le Clergé angevin

Pendant la Révolution

Arrêté du 1er février 1792

Si la Révolution fut antimonarchique, elle fut surtout antichrétienne. Son œuvre capitale a été de chasser et de tuer les prêtres, de fermer et de profaner les églises, d'arracher de l'âme de la France la foi catholique.

A l'Assemblée constituante revient le triste honneur d'avoir inauguré cette guerre impie. Elle supprime tout d'abord le clergé comme ordre politique et le dépouille de ses biens, elle décrète que la religion catholique cessera d'être la religion de l'État et ne sera plus qu'une simple société religieuse, à côté du protestantisme et du judaïsme. Après lui avoir enlevé son rang d'honneur, les ennemis de l'Église lui enlèvent son gouvernement, c'est-à-dire cette autorité spirituelle qu'elle a reçue de Dieu pour maintenir l'unité et la pureté de la foi. Le 12 juillet 1790, la Constitution civile du clergé est votée : elle bouleverse la discipline de l'Eglise, ce qui est une usurpation spirituelle ; elle rejette l'autorité du Saint-Siège, ce qui est un schisme ; elle transporte aux assemblées électorales, à la foule, le pouvoir d'institution et de juridiction qui appartient à l'Église, ce qui est une hérésie. — Restait à imposer aux consciences le schisme et l'hérésie. Ce fut l'objet d'un second décret, celui du 27 novembre 1790. Il disposait que les archevêques, évêques, vicaires généraux, direc-

Hosted by Google

teurs de séminaires, curés et vicaires, tous les ecclésiastiques réputés fonctionnaires publics, seraient tenus, sous peine de destitution, de prêter serment à la Constitution civile.

La persécution était proche, l'Assemblé Législative allait tirer les conséquences des principes posés par l'Assemblée constituante. La Législative, c'est la Gironde, et ce qui distingue par-dessus tout les Girondins, c'est la haine violente qu'ils éprouvent pour le prêtre (1). — Moins de deux mois après sa réunion, dès le 29 novembre 1791. l'Assemblée Législative déclare déchus de tous traitements et pensions les ecclésiastiques qui refuseraient de prêter le serment civique (2). Son décret portait, en outre, que ces ecclésiastiques non sermentés seraient réputés suspects de révolte contre la loi et de mauvaises intentions contre la patrie, et comme tels plus particulièrement soumis et recommandés à la surveillance de toutes les autorités.

En vain Louis XVI refuse sa sanction ; les *patriotes*, qui ont juré d'obéir à la loi et au roi mais que leur serment ne gêne guère, vont agir sans le roi, malgré le roi, en dépit de son *veto*. Les administrateurs de Maine-et-Loire prennent, *le 1er février 1792*, un arrêté *enjoignant à tous les prêtres insermentés de se rendre dans la huitaine au chef-lieu du département et d'y fixer leur demeure*. Ils seront tenus de se rendre tous les jours, à dix heures du matin, à l'endroit qui sera désigné pour entendre l'appel nominal qui sera fait ; ceux qui ne se seront pas rendus au chef-lieu, y seront conduits par les ordres de la municipalité du lieu qu'ils habitent et emprisonnés au séminaire.

(1) Cf. *Le Mois littéraire et pittoresque*, septembre 1902, article de M. Biré.

(2) Les ecclésiastiques non assermentés avaient été expulsés de leurs presbytères dans les premiers mois de 1791. Pour prix de leurs longs travaux dans le saint ministère, les prêtres insermentés, une fois chassés de leurs paroisses, ne recueillirent que privations, qu'angoisses, que la perspective d'une longue misère et tous les maux que de lâches persécuteurs pouvaient faire souffrir à la vertu sans défense.

Hosted by Google

Voici cet arrêté, que nous reproduisons à cause de son importance. Nos lecteurs y découvriront sans peine un chef-d'œuvre d'hypocrite cruauté (1) :

Le Directoire du département de Mayenne-et-Loire assemblé, l'un des administrateurs a dit : « Messieurs, un objet d'un grand intérêt « appelle votre attention : les contrerévolutionnaires d'outre-Rhin « font agir dans l'intérieur du royaume les prêtres réfractaires. Les « manœuvres de ces séditieux compromettent la tranquillité des « citoyens et le salut de la Constitution; elles arrêtent le travail et « la rentrée des contributions; elles fomentent partout le désordre « et l'insurrection ! Chaque jour est marqué par de nouveaux faits; « les écrits incendiaires se répandent avec profusion et égarent les « citoyens jusqu'ici fidèles aux bons principes. Le mal fait des pro- « grès rapides, et bientôt si vous ne les arrêtez il sera à son comble. « Justement alarmés sur les conséquences funestes du fanatisme, « vous avez nommé deux commissaires qui parcourent plusieurs « districts et se portent avec le zèle du patriotisme partout où la « tranquillité et l'ordre public sont troublés (2). Mais ces mesures « seront vaines, si vous laissez subsister dans vos districts le germe « de la contrerévolution, sous le nom colorié de dissensions civiles « et religieuses. Les prêtres suspendront leurs manœuvres; ils élu- « deront votre justice pour se livrer avec plus d'acharnement aux « excès de la haine et de la vengeance. Les motifs qui vous forcèrent « à prendre contre eux vos arrêtés des 24 mai (3) et 24 juin (4) sont « plus pressants que jamais Pendant le temps que ces réfractaires « ont été sous vos yeux, la paix et la tranquillité ont régné dans le « département. Ils n'ont profité de l'amnistie que pour reprendre « avec plus d'activité le fil de leurs trames anticonstitutionnelles. La « voix publique s'élève de nouveau, les dénonciations vous arrivent « de toutes parts. Vos bureaux en sont remplis, et quelques-uns de « vos districts (5) ne craignent pas de vous dire qu'ils seront forcés

(1) L'arrêté du 1er février 1792 est signé : Druillon, Fillon, Crestault, Bardet, Brichet, Delavigne, Boullet et Barbot.

(2) Villier et La Revellière-Lépeaux, qui parcoururent les districts de Saint-Florent-le-Vieil, Cholet et Vihiers (25 janvier-13 février 1792).

(3) D'après l'arrêté du 24 mai 1791, les insermentés dénoncés par les municipalités devaient se retirer à Angers, sous peine d'être expulsés du département.

(4) L'arrêté du 24 juin 1791, renchérissant sur l'autre, ordonnait d'emprisonner au petit séminaire d'Angers les insermentés dénoncés par les municipalités. Trente-et-un furent ainsi internés dans cette maison (*rue du Musée*). d'où ils sortirent le 16 septembre 1791, en vertu de l'amnistie proclamée la veille; quelques-uns avaient été libérés avant cette époque.

(5) Il y avait huit districts : Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers.

Hosted by Google

« de prendre eux-mêmes un parti vigoureux si vous persistez dans le « silence. Vous devez donc à la chose publique en danger, aux solli- « citations réitérées de vos concitoyens des mesures promptes et « efficaces ; celles dont vous avez usé jusqu'à présent, quoique sage- « ment ordonnées, n'ont eu qu'un effet momentané. Il faut des « mesures puissantes, dont l'audace des prêtres séditieux ne puisse « atteindre et paralyser l'effet, et telles qu'on ne puisse plus se jouer « impunément de votre sollicitude. Les meurtres, les vols, les assas- « sinats qui se commettent journellement sur votre territoire, ont « nécessité votre arrêté relatif aux passeports (1). L'Assemblée Natio- « nale en a reconnu le besoin ; elle reconnaîtra de même, Messieurs, « la nécessité impérieuse des mesures que vous ne pouvez vous dis- « penser de prendre dans le moment d'un péril imminent. Respon- « sables envers vos concitoyens des événements que vous devez « prévoir, attendrez-vous les coups dont vous êtes menacés et ne « voulez-vous trouver des coupables que quand vous aurez des « victimes ? »

Le Directoire, après avoir entendu le procureur général syndic, a arrêté ce qui suit, sous le bon plaisir de l'Assemblée Nationale :

Article I. — Les personnes et les propriétés étant sous la sauvegarde de la loi, les districts, municipalités, gardes et gendarmerie nationales veilleront spécialement à ce que les prêtres non assermentés ne soient pas insultés ni maltraités et à ce que leurs propriétés soient conservées.

Article II. — L'ordre public étant troublé par la suggestion des prêtres séditieux, et la fermentation des esprits exigeant les plus grandes mesures pour réprimer les malveillants et mettre les prêtres non assermentés à l'abri de toute insulte dans un premier moment d'effervescence, tous les prêtres non assermentés seront tenus de se rendre, dans la huitaine, au chef-lieu du département et d'y fixer leur demeure.

Article III. — La municipalité tiendra un registre particulier à l'effet de constater le lieu du domicile d'où sortent les prêtres non assermentés et le nom de la maison qu'ils choisiront pour habitation dans la ville d'Angers.

Article IV. — Les prêtres non assermentés se rendront tous

(1) Le 6 décembre 1791, le département ordonna que « tout voyageur sera muni d'un passeport bien et duement en forme, contenant ses noms, ses qualités et domicile habituel, et son signalement. »

Hosted by Google

les jours, à 10 heures du matin, dans l'endroit qui leur sera désigné pour entendre l'appel nominal qui sera fait et justifier qu'ils se conforment au présent arrêté.

Article V. — Ils ne pourront s'éloigner au-delà d'une demi-lieue de la ville, à peine d'être ramenés par la force publique.

Article VI. — Les prêtres non assermentés qui, dans la huitaine, ne se seront pas rendus au chef-lieu du département, y seront conduits par les ordres de la municipalité du lieu qu'ils habitent, et déposés à la maison du petit séminaire, ainsi que ceux qui manqueront à deux appels consécutifs.

Article VII. — Les municipalités qui n'auront pas exécuté le présent arrêté vis-à-vis les prêtres non assermentés habitant leur territoire, seront personnellement responsables des suites qui résulteront de leur négligence.

Article VIII. — Le présent arrêté sera exécuté tant et si longtemps que le salut de la chose publique l'exigera, jusqu'à ce que les prêtres séditieux ne puissent plus troubler la tranquillité des citoyens, et que les prêtres paisibles puissent être à l'abri des premiers moments d'insurrection.

Article IX. — Ne sont compris dans le présent arrêté les prêtres non assermentés, encore fonctionnaires publics, lesquels sont expressément recommandés à la surveillance des corps administratifs et des municipalités; mais ils seront responsables des troubles qui surviendront dans leurs communautés auxquels ils auraient donné lieu (1).

(1) Le 9 décembre 1791, le département de la Loire-Inférieure avait pris un arrêté indentique.

Le 10 février 1792, le département de la Mayenne écrivait à celui de Maine-et-Loire, qu'il ne voyait pas la nécessité de prendre un arrêté semblable à celui du 1er février. Il le fit pourtant le 23 mars.

Le 9 mars 1792, le département de la Vendée appela à Fontenay les insermentés dénoncés par les districts ou les municipalités comme perturbateurs du repos public (33 seulement) ; les autres insermentés pouvaient rester chez eux.

Le 8 mars 1792, le département de la Sarthe enjoignit aux insermentés de moins de 60 ans de venir au Mans ou de quitter la Sarthe. Le 6 avril 1792, le procureur général syndic de la Sarthe mandait à celui de Maine-et-Loire : « Nous avons environ 130 réfractaires réfugiés à la Mission, et à peu près autant de sortis du département depuis le 15 mars. Si nous en avions dans

Hosted by Google

Les prêtres non assermentés sont comme le cauchemar terrible qui hante perpétuellement l'esprit des membres de l'administration ; sans eux tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes ! — Nous venons d'entendre les persécuteurs, il est nécessaire maintenant d'entendre la voix des persécutés.

*
* *

L'arrêté tyrannique du 1er février 1792 fut envoyé par le procureur général syndic aux huit districts, et ceux-ci le transmirent aux municipalités de leur ressort. Les patriotes exultèrent. Quant aux prêtres qui avaient mieux aimé être chassés de leurs bénéfices que de trahir la religion, contribuer à sa perte et entraîner celle des fidèles confiés à leur soin, ils furent dans la consternation : dans un avenir prochain ils se voyaient incarcérés, forbanis, privés de tout traitement, de leurs effets et même de leurs biens. Ceux qui habitaient la ville d'Angers se réunirent en conférence : en l'absence de l'Évêque, ils chargèrent deux d'entre eux, MM. Guillaume Repin, curé de Martigné-Briant, et Joseph Roussel, curé de Saint-Maurille d'Angers, d'adresser une pétition, au nom de tous, aux membres composant le directoire du département. Cette pièce fut envoyée le 9 février. En voici la teneur (1) :

notre ville autant qu'il y en a dans la vôtre, il nous serait impossible d'arrêter leurs séductions, et le peuple ne les y souffrirait pas » (L. 370).

Le 18 mars 1792, le ministre de la Justice écrivait au ministre de l'Intérieur qu'il regardait comme un « attentat contre la loi et la liberté », l'arrêté pris le 1er février par le département de Maine-et-Loire (*Archives nationales*, F19 445) :

(1) *Archives départementales*, L. 370.

Un ecclésiastique angevin publia également contre l'arrêté du 1er février 1792 un opuscule intitulé : *L'ami de la paix et de la liberté civile et religieuse, aux administrateurs du département de Mayenne-et-Loire* (Paris, Devaux, 1792).

On lit au sujet de l'arrêté du 24 juin 1791 : « Qu'en est-il résulté ? L'affermissement des pasteurs et des peuples dans les anciens principes, la désertion des assemblées primaires, l'abandon des églises nationales, moins fréquentées que jamais. »

Hosted by Google

Malgré la consternation générale et la douleur profonde où votre arrêté du 1er de ce mois nous a tous plongés, nous paraissons tous devant vous avec confiance et venons vous prier d'en suspendre l'exécution ou d'en modifier les rigueurs.

Fidèles aux principes de la Constitution, vous ne condamnerez pas sans les entendre des citoyens qui se croient irréprochables, car tout homme est présumé innocent tant qu'il n'a pas été déclaré coupable. Il n'est aucun délit prouvé contre nous, nous ne craignons pas de l'affirmer. Nous ne connaissons d'autre fondement aux délations faites contre nous que la malveillance et la calomnie.

Il n'est pas dans votre justice de confondre l'innocent avec le coupable, s'il est démontré qu'il y en ait, les amis de l'ordre et de la paix avec les perturbateurs du repos public, et cependant votre arrêté ne peut être exécuté qu'il ne frappe également sur les uns comme sur les autres, puisque la même peine semble prononcée contre tous indistinctement.

Il n'est pas dans votre humanité d'abandonner à la haine et à la vengeance populaire des citoyens dont vous êtes les protecteurs et dont la défense vous est spécialement confiée, et cependant d'après les dispositions de votre arrêté nous ne pouvons nous dissimuler les malheurs qui nous menacent. Vous ne pouvez inscrire nos noms sur la liste des conspirateurs et des factieux sans nous déclarer proscrits et sans nous exposer aux plus grands dangers.

Il n'est pas dans votre cœur d'arracher à des vieillards languissants, à des pasteurs courbés sous le poids des travaux apostoliques, à des vicaires dénués de toutes ressources, à des prêtres distingués par leurs vertus et leurs talents, les faibles moyens de subsistance que la Providence leur avait réservés dans le sein de leur famille au milieu de leurs malheurs, et cependant si votre arrêté n'est pas modifié les voilà presque tous chassés des retraites consolantes qui leur restaient ouvertes, étant obligés de venir se renfermer dans les murs de cette ville, sans asile, sans fortune et sans aucun espoir de s'en procurer.

Vous nous accusez de répandre des livres incendiaires et excitant à la révolte, d'entretenir des relations avec les contre-révolutionnaires, d'empêcher la rentrée des contributions publi-

Hosted by Google

ques. Ministres d'une religion aux yeux de laquelle le parjure est le plus grand des crimes, nous protestons à la face du ciel et de la terre que jamais les complots odieux qu'on nous impute n'entrèrent dans nos cœurs, que loin d'abuser de la confiance des peuples pour les dissuader de payer les impôts, nous n'avons rien négligé pour les y porter par nos discours comme par nos exemples, que loin de les exciter à la révolte jamais nous ne leur avons prêché que la soumission à la loi et le respect le plus inviolable pour les autorités constituées, que notre vœu constant est pour la conservation de la paix au dedans et au dehors pour le bonheur et la gloire de notre patrie.

Le document fut publié dans *l'Observateur* (1), journal qui était imprimé par M. Pavie. L'imprimeur et les deux signataires furent dénoncés le 14 février à l'accusateur public près le tribunal criminel du département (2).

***

Nous avons vu que le 9 février 1792, les prêtres non assermentés qui résidaient dans la ville d'Angers, avaient adressé à l'administration départementale une protestation contre la persécution dont ils allaient être les victimes. Le même jour, voulant faire un dernier effort pour empêcher l'exécution de l'arrêté du 1er février, ils adressèrent au roi Louis XVI une supplique touchante, restée inconnue jusqu'ici des historiens de l'Anjou. Ce document faisait partie des papiers trouvés dans l'armoire de fer des Tuileries, que découvrit Roland le 20 novembre 1792 (3) :

(1) Second législature, n° 7.

(2) L'accusateur public Gautret répondit au procureur général syndic, le 17 février, que le tribunal s'était déclaré incompétent ; en conséquence, il renvoyait l'affaire devant le juge de paix. Le 9 mars, le procureur général syndic engagait de nouveau Gautret à ne pas perdre de vue la dénonciation ci-dessus (L 365).

(3) *Archives nationales*, C 183, pièces des Tuileries, n° 70. — Ce document non signé est de très belle écriture, sur onze pages de papier du plus grand format, attachées avec des faveurs bleues. — Michelet qui en a publié un

Hosted by Google

AU MEILLEUR DES ROIS

Sire,

Ce que nous devons aux peuples qui nous conservent encore leur confiance, et ce que nous nous devons à nous-mêmes, nous impose l'obligation de mettre sous les yeux de Votre Majesté et de lui dénoncer un arrêté du département de Maine-et-Loire, pour la supplier d'en arrêter l'exécution.

Quelque dur et quelque sévère qu'il soit pour nous, nous ne chercherions pas à nous y soustraire, si les peuples n'en devaient être les victimes aussi bien que nous, ou s'il portait l'empreinte auguste de la loi, à laquelle nous nous ferons un devoir de nous soumettre, ou même si nous pouvions présumer qu'il entrât dans vos vues et qu'il put être conforme à vos intentions, qui seront toujours pour nous des ordres, qu'on nous verra exécuter avec zèle. Mais, Sire, pouvons-nous et devons-nous et serait-il possible que vous voudriez nous soumettre à un arrêté que la loi ne peut avouer; à un arrêté qui nous donne des qualifications odieuses que nous ne méritons pas, et nous impute des crimes atroces dont nous fûmes toujours innocents; à un arrêté marqué au coin de la partialité et de la vengeance; à un arrêté qui porte atteinte aux droits de l'homme les plus solennellement proclamés, assurés et garantis par la Constitution; à un arrêté qui n'est qu'une nouvelle réclamation contre le *veto* que votre sagesse, votre humanité, votre zèle et votre protection pour la religion et ses ministres, vous ont fait apposer sur le décret foudroyant relatif aux prétendus troubles religieux (1); à un arrêté qui a déjà été improuvé par l'Assemblée nationale, lorsqu'il lui a été présenté de la part et au nom du département de la Loire-Inférieure (2); à un arrêté enfin qui rend nulle et sans effet la lettre que M. le garde des sceaux vient d'adresser, en votre nom et d'après vos intentions, à tous les tribunaux du

fragment dans son *Histoire de la Révolution Française* (III, 497), l'appelle une « page sanglante qui semble écrite de la main, du poignard de Bernier, un curé d'Angers. » L'auteur ignore que l'abbé Bernier avait quitté Angers depuis près d'une année ! — Chassin l'a publiée dans sa *Préparation de la guerre de Vendée* (II, 370).

(1) Décret du 29 novembre 1791.

(2) Dans sa séance du 20 décembre 1791.

Hosted by Google

royaume relativement à liberté religieuse? Tel est, Sire, l'arrêté contre lequel nous prenons la liberté de porter aux pieds de votre Trône nos justes et indispensables réclamations; daignez nous permettre d'en fournir les preuves.

Cet arrêté, Sire, ne peut être avoué par la loi. Il n'en existe aucune qui nous impose l'obligation de quitter nos foyers et d'abandonner la ville ou le village dont nous sommes ou nous voulons être citoyens, pour aller fixer notre domicile dans le chef-lieu du département. Cette loi, si elle existait jamais, serait une loi pénale; une loi pénale suppose un crime ou un délit et jamais elle ne peut être appliquée qu'à un coupable légalement convaincu. L'arrêté dont il s'agit, dans la seule supposition, disons mieux, dans la simple possibilité d'un crime ou d'un délit de la part des prêtres non assermentés, au mépris de toutes les formes légales, les prive tous de la liberté que la loi et la nature leur donnent de choisir le lieu de leur domicile, et leur en assigne un, où les faibles ressources qu'on leur a laissées et dont plusieurs sont totalement privés, ne leur préparent qu'une existence précaire et malheureuse.

Cet arrêté enfin, Sire, peut être considéré ou comme loi, ou comme jugement, ou comme règlement de police. Or, sous ces trois rapports la loi le désavoue et le proscrit; l'arbitraire seul peut le revendiquer et se l'approprier.

Comme loi, il ne peut émaner que du pouvoir législatif, qui n'est point confié aux départements, et dont sans doute la Constitution n'a pas privé l'auguste Chef de la nation et son Roi, pour le transférer à ses subalternes qui ne doivent agir qu'en sous-ordre. — Comme jugement, les tribunaux ont seuls le droit de le prononcer, dans les cas et d'après les formes déterminées par la loi. — Comme règlement de police, il n'appartient qu'aux municipalités et par appel aux juges ordinaires.

Il est vrai, Sire, que le département semble rendre hommage au pouvoir législatif, avouer et reconnaître que lui seul peut rendre obligatoire son arrêté en lui imprimant le caractère sacré de la loi, puisqu'il dit dans son préambule que c'est sous le bon plaisir de l'Assemblée Nationale, qu'il prend cet arrêté. Mais aussitôt il désavoue cet hommage et dément cet aveu, puisque, par une inconséquence peu digne de la sagesse et des

Hosted by Google

lumières dont il a fait preuve, sans attendre ce bon plaisir de l'Assemblée Nationale il ordonne l'impression, l'envoi, la publication et l'exécution de son arrêté, sous peine de responsabilité et même de forfaiture contre les municipalités coupables de négligences à cet égard. D'ailleurs, Sire, ce bon plaisir de l'Assemblée Nationale est insuffisant, et cet arrêté, fût-il décrété par le corps législatif, ne fera jamais loi s'il n'est sanctionné par Votre Majesté. Comment donc et par quel principe peut-on ordonner l'exécution d'un arrêté qui ne peut-être regardé que comme le vœu et le projet d'une loi, dont nous espérons qu'il n'aura jamais le caractère?

Cet arrêté, Sire, nous donne des qualifications odieuses que nous ne méritons pas, et nous impute des crimes dont nous fûmes toujours innocents. A quelle preuve, à quelle enseigne peut-on nous reconnaître et nous juger *réfractaires?* Le refus du serment nous a-t-il mérité cette qualification? L'Assemblée Législative a décrété le contraire, et il n'y a dans le vrai que des réfractaires à la loi qui puissent s'obstiner à nous donner une qualification proscrite par la loi à notre égard, et à laquelle elle a substitué celle de *non-assermentés.* Comment peut-on prouver les intelligences et la correspondance que nous entretenons avec les émigrés? Qu'on articule et qu'on désigne les lieux où nous avons excité des séditions, des soulèvements, des insurrections. des troubles et des désordres quelconques, où nous avons arrêté le travail et la rentrée des contributions. Ah! s'il suffit pour infliger des peines d'imputer des crimes, quel sera celui qui pourra s'y soustraire? Et quand il serait vrai (ce qu'on n'a encore pu prouver, malgré toutes les dénonciations et les poursuites multipliées qui ont eu lieu contre plusieurs de nous), oui, quand il serait vrai que quelqu'un de nous se serait rendu coupable des crimes qu'on nous impute, serait-ce une raison pour nous infliger à tous la peine qu'il mérite? Depuis quand une classe entière de citoyens doit-elle être proscrite et réduite en captivité, parce qu'il s'y trouve quelque individu coupable?

Loin d'être des séditieux et des perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publique, nous n'avons consulté et nous n'avons suivi que l'esprit et les devoirs du ministère de paix dont nous sommes honorés. Oui, Sire, c'est à nous, nous ne craignons pas

Hosted by Google

de le dire, et la voix publique l'annoncera, si on la veut consulter ; oui c'est à nous que notre département est redevable du peu de troubles et d'insurrections qu'il a éprouvés. Jamais il n'en eût existé, si on n'eût écouté et suivi que la lettre et l'esprit de la Constitution, s'il n'eût point existé des clubs, si on eût laissé à chacun la liberté de son culte, si on n'eût point été aussi facile à écouter les plaintes et à suivre les instigations des curés constitutionnels, qui, sur des délations sans fondement et sans preuves et pour se venger de l'éloignement qu'avaient pour eux les peuples, ont sollicité l'envoi des gardes nationales, dignes instruments des vengeances des constitutionnels. Il n'est point d'horreurs que ne se soient permises ceux qui ont été envoyés, tant contre nous que contre des citoyens honnêtes et paisibles qui n'avaient commis d'autre crime que celui de ne pas aller à la messe des nouveaux pasteurs qu'on leur a donnés. Ah ! Sire, si nous avions été et si nous étions encore ce qu'on nous suppose, que serait actuellement le plus grand des royaumes? Bientôt votre Trône n'aurait pour base que des cadavres et des monceaux de cendres. Car, nous osons vous le dire, il a fallu et il faut encore toute l'activité de notre zèle et tout l'empire de la religion, dont nous ne cessons de rappeler et d'inculquer au peuple les principes pacifiques et vraiment patriotiques, pour l'empêcher d'opposer une résistance active à l'oppression religieuse et à la privation de tous les secours spirituels, aux vexations enfin de tout genre sous lesquelles nous gémissons tous, prêtres non assermentés et peuples attachés à l'ancien culte. C'est pour ménager votre sensibilité que nous croyons devoir vous en épargner le détail.

Cet arrêté, Sire, est marqué au coin de la partialité et de la vengeance. Décidé à ne rien négliger pour accréditer les pasteurs assermentés, irrité de n'avoir encore pu y réussir, il tente un dernier moyen, il frappe un dernier coup qui puisse porter et sur les prêtres non assermentés, qu'il regarde comme la seule cause du peu de confiance qu'on a pour les assermentés, et sur les peuples, qui sont à ses yeux les dupes coupables des suggestions des non assermentés. En nous enlevant à nos paroisses pour nous reléguer tous dans une ville et dans un séminaire qui ne peuvent nous offrir qu'un séjour très désagréable dès

Hosted by Google

lors qu'il est forcé, il trouve le fatal et cruel moyen d'infliger aux pasteurs et aux brebis qui leur sont restées fidèles la plus sensible de toutes les peines, celle de ne pouvoir avoir ensemble cette relation, ce commerce spirituel que la conscience et la religion commandent.

Cet arrêté, Sire, est contraire aux droits les plus sacrés de l'homme. S'il était en effet exécuté, que deviendrait cette précieuse liberté, apanage nécessaire de l'homme, consacrée par tant de décrets, proclamée par tant de bouches, défendue par tant de bras, et qui ne reconnaît de bornes que celles de la loi? Un seul citoyen arrêté sans l'avœu de la loi, détenu ou forcé de se rendre dans un lieu qui n'est pas de son choix ou que la loi ne lui a pas assigné, est un attentat contre la liberté, digne de la sévérité des lois. Quelle qualification donnera-t-on et infligera-t-on à un arrêté qui condamne à la captivité une classe entière de citoyens à qui la loi ne peut rien trouver de répréhensible?

Cet arrêté, Sire, est une nouvelle réclamation contre le *veto* que Votre Majesté a cru devoir apposer sur le décret relatif aux prétendus troubles religieux. Vous n'avez pas sans doute oublié, Sire, tout ce que notre département s'est permis auprès de Votre Majesté et tout ce qu'il a osé lui dire dans une adresse pour l'engager à lever ce *veto* qui a prévenu et empêché la perte totale, la destruction entière du clergé non assermenté et du culte qu'il professe. Vous l'avez appréciée, Sire, cette adresse, et toujours conséquent avec vous-même vous n'y avez eu aucun égard. C'est en conséquence que notre département revient à la charge, et pour éluder le fait de votre *veto* il présente son projet sous la forme d'un arrêté qu'il espère faire décréter par l'Assemblée Nationale, et par une exécution provisoire qu'il ordonne il espère parvenir au but que le *veto* de Votre Majesté lui a fait manquer. Mais, Sire, quand l'Assemblée Nationale approuverait et décréterait cet arrêté (ce que nous ne saurions croire), vous en empêcheriez également les suites désastreuses par le refus de votre sanction dont vos dispositions connues nous répondent d'avance, et nous espérons que vous voudrez bien défendre et arrêter l'exécution provisoire de ce cruel arrêté.

Cet arrêté, Sire, a déjà été improuvé, du moins tacitement,

Hosted by Google

par l'Assemblée Nationale. Le département de la Loire-Inférieure en avait pris un tout semblable. Le rapport en fut fait à l'Assemblée Nationale. Plusieurs membres le regardèrent comme attentatoire à ses droits, et après de courts débats on passa à l'ordre du jour. Comment donc le département de Maine-et-Loire se permet-il de prendre, de faire imprimer, exécuter un arrêté dont tout lui annonce l'improbation de la part de l'Assemblée Nationale? Car enfin peut-il se flatter que l'Assemblée Nationale lui permettra plus volontiers qu'au département de la Loire-Inférieure d'attenter à ses droits et d'entamer son autorité par l'exécution provisoire d'un arrêté dont l'objet ne peut ressortir que du pouvoir législatif? A-t-il pu se persuader qu'il aurait plus de droit que tout autre à l'approbation de l'Assemblée Nationale, et que des mesures qui lui ont paru injustes et trop sévères à l'égard des prêtres non assermentés du département de la Loire-Inférieure, lui paraîtraient justes et modérées contre nous? Erreur, fausse prévention, vaine espérance de notre département. — Aussi juste qu'impartiale, l'Assemblée Nationale ne nous sera pas moins favorable qu'elle l'a été aux prêtres non assermentés du département de la Loire-Inférieure. Elle nous soustraira également qu'eux à un arrêté qui punirait des innocents. Elle est trop éclairée, trop réfléchie, trop conséquente pour revenir sur ses pas, admettre ce qu'elle a rejeté, approuver ce qu'elle a improuvé, lorsque l'objet et les circonstances sont les mêmes. Sommes-nous plus coupables que les prêtres non assermentés du département de la Loire-Inférieure? Qu'on le prouve légalement, et nous souscrirons à notre condamnation.

Enfin cet arrêté, Sire, rend nulle et sans effet la lettre que M. le Garde des Sceaux vient d'adresser à tous les tribunaux relativement à la liberté religieuse. — Cette lettre, Sire, avait calmé nos inquiétudes, dissipé nos alarmes et nous avait un peu rassurés sur notre sort et sur celui du culte auquel rien ne sera jamais capable de nous faire renoncer. Déjà nous nous étions flattés de voir finir un jour nos disgrâces et toucher au terme de la nouvelle persécution que nous éprouvons depuis plus d'un an. Déjà nous espérions pouvoir sous peu retourner dans des paroisses qui, pour n'être plus les nôtres aux yeux de la

Hosted by Google

loi, le sont cependant encore dans une opinion qu'elle autorise comme toute autre et qui est celle de la très grande majorité des peuples qui les composent, et leur administrer des secours que leur conscience ne leur permet pas de recevoir des nouveaux pasteurs. Mais, Sire, nous n'avons eu qu'une joie momentanée, qu'une espérance éphémère. L'arrêté de notre département vient d'augmenter les inquiétudes, les craintes et les alarmes de tous les prêtres non assermentés et de tous les peuples qui les suivent; il a ravi aux uns et aux autres la douce et consolante espérance d'une liberté religieuse consacrée par la Constitution et de nouveau proclamée par le Ministre de la Justice, premier organe de la loi. Comment, en effet, ceux qu'on appelle dissidents jouiront-ils de la liberté religieuse, si on leur enlève les ministres de leur culte pour les reléguer dans un lieu d'où ils ne puissent avoir avec eux aucune relation? Un culte peut-il exister sans ministres en fonctions?

Voilà, Sire, les motifs de nos réclamations contre un arrêté dont nous serons peut-être les victimes au moment où elles parviendront à Votre Majesté. Nous ne les avons point appuyées, comme nous l'aurions pu, sur les motifs d'une religion qui fut jusqu'à nos jours l'unique religion de l'empire, d'une religion dont l'auguste dépositaire vous regarde comme son Fils aîné, d'une religion qui trouva toujours sur le Trône, que personne n'a plus dignement que vous occupé, un asile, un protecteur, un défenseur, une religion enfin pour laquelle notre attachement ne fut jamais suspect, dont le langage nous est familier, dont les maximes nous sont connues et dont la morale fut la règle unique de notre conduite.

C'est uniquement sous l'égide de la loi nouvelle et sous la sauvegarde de la Constitution que nous vous dénonçons l'arrêté d'un département qui plus que tout autre se dit et se croit le zélateur et le défenseur de la Constitution. Nous croyons, Sire, avoir démontré que cet arrêté est illégal, inconstitutionnel et tyrannique, et qu'il ne tend qu'à nous priver du plus précieux des avantages que nous assure la Constitution, nous voulons dire le libre exercice du culte auquel nous sommes attachés.

C'est en vain, Sire, que notre département, pour faire illusion, annonce dans son arrêté que c'est par intérêt et par zèle pour

Hosted by Google

notre propre sûreté et pour nous soustraire à toute insulte qu'il veut nous rassembler dans le chef-lieu. Nous ne prendrons point le change, et nous jugerons de ses dispositions et de ses sentiments pour nous par la conduite qu'il a tenue jusqu'ici à notre égard. Comment se persuader que, n'étant à ses yeux que des réfractaires, des séditieux, coupables de crimes qui ne méritent rien moins que les derniers supplices, il s'intéresse néanmoins à notre sûreté et à notre conservation? Nous ne vous le dissimulerons pas, Sire, que nul lieu n'est moins sûr pour nous que la ville d'Angers. La manière indigne et cruelle dont y ont été conduits et traités plusieurs de nous, d'après les arrêtés des 24 mai et 24 juin derniers, les motions incendiaires, les projets sanguinaires qu'on a faits et annoncés dans tous nos clubs contre tous les prêtres non assermentés, dans le cas d'une guerre dont on aime à nous dire et à nous croire les auteurs, nous font redouter les derniers malheurs si nous étions obligés de nous réunir dans la ville d'Angers. Si le département s'intéresse sincèrement à notre conservation, qu'il fasse cesser la persécution sous laquelle nous gémissons, qu'il n'autorise ni ne tolère les propos et les projets sanguinaires des factieux contre nous, qu'il fasse exécuter la Constitution, qu'il ne se permette pas de l'altérer, qu il nous laisse jouir de tous les avantages qu'elle nous offre, qu'il nous donne la liberté d'exercer notre culte, qu'il nous laisse dans nos foyers, et nous y serons plus en sûreté que partout ailleurs.

C'est encore sans fondement, Sire, que le Département annonce, dans le préambule de son arrêté, qu'il a été obligé de nommer des commissaires qui parcourent avec zèle différents districts pour pacifier les troubles occasionnés par le fanatisme. Personne ne se méprendra à cette assertion, et tout le monde sait que le fanatisme dont le Département parle, n'est que l'attachement que les peuples conservent pour les ministres du culte de leurs pères, et l'éloignement qu'ils témoignent pour les curés constitutionnels. C'est encore sans doute le fanatisme qui, dans toutes nos campagnes, a fait succéder aux chansons bachiques et lascives les cantiques sacrés, et qui fait retentir les airs des cris de la piété, des vœux ardents, des prières ferventes que les peuples réunis ne cessent d'adresser au ciel, par l'entremise de

Hosted by Google

celle qui est le canal de la grâce et la protectrice de la France, pour obtenir le rétablissement de l'ordre, le retour de la paix et la prospérité de l'empire (1). Est-ce donc là, Sire, un fanatisme? L'attachement à sa religion et le recours à la protection de la Mère de Dieu sont-ils donc des crimes?

Les commissaires envoyés par le Département dans les différents districts, où très certainement la paix régnait avant leur arrivée, n'ont fait qu'y jeter le trouble et l'alarme, en dépouillant les temples, en enlevant les cloches, les vases et les ornements sacrés, en brisant les tabernacles, en renversant les autels, en fermant des églises non supprimées ou qu'on demandait à louer pour l'exercice du culte romain, en établissant des clubs où il n'y en avait point, en rappelant des curés assermentés dans des paroisses qu'ils avaient abandonnées parce qu'ils n'étaient suivis de personne, en répandant enfin des écrits capables de nous faire égorger ainsi que la noblesse; et ce sont, Sire, ces malheureux écrits, qu'ils ont répandus avec profusion et substitués aux écrits qu'ils appellent incendiaires parce qu'ils contiennent les preuves de la religion, les principes de la foi.

La voix publique s'élève, dit encore le préambule de l'arrêté. Oui, Sire, et c'est pour crier vers vous et vous solliciter d'arrêter l'injustice, l'irréligion et la persécution, qui ne font qu'augmenter de toutes parts et réclamer la liberté religieuse. Si les bureaux du département sont, comme il le dit, chargés de dénonciations, elles n'ont pour auteurs que les curés jureurs qui n'en ont encore pu prouver aucune, et dont plusieurs ont légalement fait condamner aux frais qu'elles avaient occasionnés ceux qui les avaient faites.

C'en est assez, Sire; nous craindrions d'abuser de votre bonté et de votre patience. Vous connaissez la justice de nos réclamations; daignez y faire droit. Cassez et annulez l'arrêté que nous vous dénonçons, et si l'on parvenait à surprendre la religion, l'équité et l'humanité de l'Assemblée Nationale au point de lui faire décréter cet arrêté cruel et tyrannique, frappez-le de votre

(1) Les prêtres font allusion ici aux pèlerinages qui avaient lieu depuis quelque temps aux chapelles de la Très Sainte Vierge : Saint-Laurent-de-la-Plaine, Bellefontaine, Les Gardes, etc.

Hosted by Google

veto. Employez, Sire, tout ce que la Constitution vous a laissé d'autorité pour faire cesser une persécution dont les prêtres et les peuples fidèles à la religion de leurs prêtres sont les tristes et malheureuses victimes. Qu'il leur soit permis, comme il l'est aux juifs, aux protestants, et à Paris, d'avoir leurs temples, leurs autels et leurs ministres. Ils offrent d'acheter ou de louer les uns et de pourvoir à la subsistance des autres. C'est l'unique moyen de rétablir la paix et la tranquillité dans le royaume, qui n'ont disparu qu'au moment où on a voulu commander la confiance et tyranniser les consciences C'est l'unique moyen de faire cesser les plaintes, les murmures et les mécontentements, qui occasionnent des malheurs, des désordres, des vexations, qu'on attribue à une Constitution dont ils ne sont que l'abus ; enfin c'est l'unique moyen de prévenir les suites désastreuses d'une persécution prolongée et d'une longue obstination à refuser une liberté que la loi et la Constitution garantissent.

Jusqu'ici nous avons contenu le peuple, et honorés de sa confiance nous l'avons jusqu'ici empêché de franchir les bornes d'une résistance passive. Mais, Sire, si on nous éloigne de lui, si on l'abandonne à l'indignation et au désespoir que peuvent lui causer la nouvelle persécution qu'on nous prépare et une plus longue privation de tous les secours de la religion, qui peut prévoir et qui peut calculer les excès auxquels il peut se porter? Vous ne savez que trop, Sire, ce dont est capable un peuple qui croit n'agir que par patriotisme. De quoi ne sera-t-il pas capable, quand il croira ne suivre que sa conscience et n'agir que pour conserver ou recouvrer ses temples, ses autels et sa religion? Prévenez, Sire, prévenez de pareils malheurs; il en est encore temps, vous le pouvez. Vous êtes le père de vos peuples, tous vous sont égaux, tous vous sont également chers. Daignez donc les faire tous jouir de la même liberté civile et religieuse. Vous aimez, vous désirez la paix, écartez donc la tyrannie religieuse avec laquelle elle ne peut régner. C'est en acquiesçant à nos justes demandes que vous mettrez et les prêtres et les peuples dans le cas de redoubler, dans les temples et aux pieds des autels que vous leur aurez rendus, leurs vœux et leurs prières pour la prolongation et la prospérité de votre

Hosted by Google

règne et la conservation et le bonheur de votre illustre famille, auxquels personne ne s'intéressera jamais plus que ceux

qui ont l'honneur d'être

De Votre Majesté,

Sire,

les très humbles, très obéissants serviteurs et très fidèles sujets,

LES PRÊTRES NON ASSERMENTÉS DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET LOIRE.

*
* *

Les prêtres non assermentés ne furent pas les seuls à protester contre l'arrêté illégal, inconstitutionnel et tyrannique du 1er février 1792. Plusieurs municipalités imitèrent leur exemple, et voici comment elles prétendirent élucider l'arrêté. L'article VII disait : « Les municipalités qui n'auront pas exécuté le présent arrêté vis-à-vis les prêtres non assermentés habitant leur territoire, seront *personnellement responsables* des suites qui résulteront de leur négligence. » En conséquence, les municipalités de Beaupréau et de Saint-Pierre-Montlimart, dans leur séance du 19 février, déclarèrent prendre sous leur responsabilité et sauvegarde les ecclésiastiques insermentés qui résidaient sur leur territoire (1). Le 24 février, une délibération semblable fut prise par la municipalité du Fief-Sauvin, qui attestait que le curé de Saint-Florent-le-Vieil et deux vicaires de la Trinité d'Angers, réfugiés sur son territoire depuis leur remplacement, n'avaient jamais causé de trouble et étaient même un sujet d'édification pour toute la paroisse (2).

Il fallait une réponse de l'administration supérieure.

(1) L 370.

(2) Dès le 18 février, la municipalité de Saint-Florent-le-Vieil avait résisté à l'arrêté du 1er de ce mois, en autorisant trois Bénédictins à rester à Saint-Florent, le premier, Eusèbe Casau, à cause de son grand âge, le deuxième, Barthélemy Dugas, parce qu'il était aumônier des religieuses de cette ville, et le troisième, Ramard, parce qu'il disait une première messe tous les dimanches dans l'église paroissiale (L 370).

Hosted by Google

Le 1er mars 1792, le département de Maine-et-Loire, « informé que l'exécution des articles VI et VII de son arrêté du 1er février avait été négligée dans la plupart des municipalités », prit le nouvel arrêté qui suit :

Considérant que plusieurs ecclésiastiques non assermentés restent constamment dans les paroisses où ils exerçaient ci-devant des fonctions publiques; que d'autres ont cru éluder les dispositions de l'arrêté du 1er février en se retirant dans des paroisses voisines, où des municipalités semblent favoriser leur séjour sous le prétexte du mot de *responsabilité* porté article VII dudit arrêté, auquel elles affectent de donner une fausse interprétation ;

Considérant que si on les laissait plus longtemps dans une pareille erreur, le but que l'administration du département s'est proposé en prenant l'arrêté dont il s'agit, ne serait pas rempli;

Le Directoire, en interprétant en tant que besoin serait l'article VII ci-dessus cité, après avoir entendu le procureur général syndic,

Arrête :

Que dans les trois jours à partir de la publication du présent les municipalités seront tenues d'enjoindre à tous les prêtres non assermentés de sortir de l'étendue de leur territoire et de se rendre de suite au chef-lieu du département, en exécution de l'arrêté du 1er février. En cas de négligence de la part desdites municipalités, il est enjoint aux commandants des gardes et gendarmes nationaux, sans qu'il soit besoin d'autre réquisition, de se saisir desdits prêtres et de les faire conduire aux frais des municipalités en la maison du petit séminaire d'Angers.

L'article IX de l'arrêté du 1er février avait excepté les curés insermentés qui n'étaient pas encore remplacés par des intrus. Au risque de désorganiser les paroisses, le département résolut de les traiter comme les autres. A la date du 26 mai 1792, il arrête :

Que par la gendarmerie nationale il sera notifié aux curés et vicaires non assermentés et non remplacés, de se rendre dans 24 heures au chef-lieu du département, pour y résider et se faire

Hosted by Google

inscrire sur les registres de la municipalité, conformément à notre arrêté du 1er février ; et faute par eux de déférer à ladite notification la gendarmerie demeure autorisée, sans qu'il soit besoin d'autres réquisitions, à se saisir de leurs personnes et à les conduire dans la maison du petit séminaire, dans laquelle ils resteront jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

*
* *

En 1797, parut à Londres l'*Histoire du Clergé pendant la Révolution Française* par l'abbé Barruel. Les détails que cet ouvrage donnait sur la persécution exercée contre le clergé angevin pendant l'année 1792, avaient été fournis à l'auteur par l'abbé Raoul-César-Auguste Girard de Charnacé, vicaire à Sainte-Gemmes-d'Andigné, l'un des prêtres qui obéirent à l'arrêté départemental du 1er février 1792. Nous croyons devoir reproduire cette narration, composée d'après les souvenirs écrits (1) d'un témoin oculaire (2) :

Le 1er février 1792, l'administration départementale de Maine-et Loire enjoignit à tous les ecclésiastiques non assermentés de se rendre, sans exception, dans le chef-lieu à Angers, d'où il leur était défendu de s'écarter d'une demi-lieue, sous peine d'être mis en prison au séminaire. Par le même arrêté, tous étaient obligés de comparaître à l'hôtel de ville, aux heures indiquées, pour y être soumis à l'appel nominal, sans autre exception que celle d'une maladie attestée par le médecin désigné pour l'attestation.

(1) La relation manuscrite adressée à l'abbé Barruel en vue de son *Histoire du Clergé* paraît avoir été écrite en 1793. Elle porte le titre de « Rapport circonstancié et authentique. » L'abbé Tresvaux la consulta en 1858 à Paris.

(2) L'abbé de Charnacé fit sa déclaration à la municipalité d'Angers le 22 février 1792. Le 4 décembre suivant, il déclara à la même municipalité qu'il voulait se retirer à Jersey ; en conséquence, on lui délivra un passeport et le 12 décembre la municipalité de Saint-Malo lui permettait de se déporter à Jersey sur le bateau *Leheury-Marie*.

Hosted by Google

L'ordre était pressant; le temps donné pour se rendre à Angers de tout le département était de peu de jours. Alors un spectacle nouveau s'offrit sur toutes les routes qui conduisent à cette ville. Elles furent couvertes de prêtres presque tous alors trop indigents pour se procurer les commodités des voyageurs. Ceux qui étaient encore dans la vigueur de l'âge, arrivaient les premiers ; les vieillards les suivaient, se traînant à pied, appuyés sur leurs bâtons, quelques-uns amoncelés sur des charrettes que la compassion des paysans leur fournissait. Ceux que l'infirmité, la faiblesse arrêtaient sur la route, assis ou étendus, conjuraient les passants de les conduire au lieu de leur exil. Les vicaires plus jeunes y menaient avec eux, sous le bras, des curés octogénaires. Cet aspect réveille la pitié des citoyens d'Angers. Il fallait des logements à cette légion de confesseurs; les catholiques, les bourgeois même les plus zélés pour la révolution, sentirent leurs entrailles émues. Ils ouvrirent les portes de leurs maisons, ils accueillirent avec attendrissement ces confesseurs. Plusieurs allaient au devant d'eux pour jouir du bonheur de les loger. *Venez. venez chez moi,* dit l'un de ces généreux citoyens à un de ces vieillards arrivant sur le soir à l'entrée de la ville, *presque partout ailleurs les logements sont pris en ce moment; vous trouverez dans ma maison plusieurs de vos confrères, mais j'ai encore un lit pour vous. — Je vous suis bien obligé*, répond le vieillard vénérable, *je connais tout le prix de vos offres généreuses, mais j'ai encore sur moi près de 18 francs; je puis avec cela trouver et payer mon logement dans une auberge pendant quelques jours. Puisqu'il vous reste encore un lit, je vous prie de le garder pour un prêtre plus fatigué, plus infirme que moi; je sais qu'il n'a pas même de quoi payer un bouillon; ne pouvant le conduire, je l'ai laissé marchant à peine, je ne sais s'il pourra arriver.* A ces mots le bourgeois va lui-même chercher le malheureux vieillard; il lui donne sa main pour appui et l'emmène dans sa maison. La populace seule, toujours soufflée et toujours agitée par les clubs, ne s'apaisa pas à l'aspect de ces vénérables confesseurs; ses cris et ses fureurs n'empêchèrent pas les prêtres de sentir vivement les bienfaits de leurs hôtes. Il se trouva bientôt dans Angers trois cents de ces prêtres.

Quelques-uns, effrayés de la désolation où allaient se trouver

Hosted by Google

tant de paroisses dépourvues de tout ministre catholique, surtout au temps pascal, se crurent au moment de préférer des secours spirituels qu'ils pourraient encore leur procurer, à la gloire qui leur était offerte d'aller se rendre prisonniers pour Jésus-Christ. Ils restèrent cachés dans divers lieux et soigneusement déguisés (1). Les fidèles venaient à eux pendant la nuit mais en petit nombre se consoler, s'édifier, se fortifier par leurs instructions, se jetant à leurs pieds, fondant en larmes, les conjurant de leur administrer les sacrements et recevant de leurs mains l'absolution, la sainte Eucharistie, avec une dévotion, une ferveur d'autant plus touchante que chacun d'eux craignait de ne pouvoir plus les recevoir, de ne plus retrouver un prêtre catholique. Quelque soin qu'ils prissent de ne pas révéler les endroits où se tenaient cachés leurs bons pasteurs, quelques-uns de ces prêtres furent cependant découverts, les uns jusque dans leurs caveaux, leurs catacombes, leurs greniers, les autres au moment où ils allaient porter les dernières consolations à des malades au milieu de la nuit. Car les intrus avaient leurs hommes affidés pour surveiller les maisons, les lits même des fidèles qu'ils avaient déterminés à mourir plutôt sans sacrements que de paraître adhérer à l'erreur et au schisme en les recevant des ministres de la nouvelle église. — Ceux des prêtres qui s'étaient ainsi dévoués au service des fidèles, n'échappèrent pas tous à la vigilance et à la haine. Plusieurs furent surpris dans leurs asiles et conduits à Angers par des gardes qui ne leur épargnaient ni les mauvais traitements ni les injures. Sous prétexte d'aller chercher des armes dans les châteaux, les troupes de ligne, les soldats nationaux recherchèrent ces prêtres épars cachés dans les campagnes. Tous ceux qu'ils amenèrent furent enfermés et soigneusement gardés dans la maison du petit séminaire (2).

(1) Parlant de l'arrêté du 1er février 1792. M. Cantiteau, curé du Pin-en-Mauges, écrivait en 1807 à Lebouvier-Desmortiers : « Une grande partie des non assermentés se rendit à l'appel à Angers, et l'autre se cacha paisiblement dans les campagnes. J'étais du nombre de ces derniers. » (*Revue de l'Anjou*, juillet 1876).

(2) Champaux, bénédictin, fut interné au petit séminaire d'Angers le 1er avril 1792 ; Rabouin, curé de Denazé, le 2 avril ; Louis Saulon, chapelain à Miré, le 4 avril ; Matthias-Pierre-Jacques Blondel de Rye, curé de

Hosted by Google

Les autres n'avaient encore que la ville pour prison. La charité des citoyens honnêtes pourvoyait à la subsistance de ceux qui en grand nombre étaient arrivés dépourvus de tout.

Le premier supplice de ces confesseurs fut moins dans les huées et insultes de la populace que dans le triste aspect qui affligeait partout leurs yeux dans cette ville. Avant la révolution, elle abondait en monuments religieux ; alors à chaque pas on ne rencontrait plus que les décombres des cloîtres, des églises, des presbytères. Quatre temples autour d'une même place étaient détruits et renversés de fond en comble. Des chapelles étaient changées en boutiques, des oratoires en magasins. Autour de la cathédrale, c'étaient les débris de son cloître, des maisons des chanoines, de la psallette. Au lieu où fut l'église de Sainte-Croix, l'œil en cherchait en vain quelque vestige. La nef de Saint-Maurice n'attendait que les injures du temps pour s'écrouler sur une autre partie de la paroisse déjà démolie. Les tableaux déchirés, les statues des saints mutilées rappelaient les ravages des iconoclastes renouvelés ; les cimetières bouleversés ; les ossements épars jetés à pleins tombereaux dans la rivière, qui les rejetait sur ses rivages ; des enfants se jouant avec les dépouilles des morts et quelquefois avec les ossements, la tête de leur père, de leur mère ; les terres sépulcrales destinées par l'avarice à engraisser les jardins de la substance de leurs concitoyens, de leurs amis et de leurs proches ; les urnes qui avaient renfermé les cendres des époux exposées à l'enchère sous les yeux des épouses : *Nous vîmes dans Angers tous ces tristes spectacles*, m'ont dit divers prêtres échappés à la captivité, *et nous pleurions sur une révolution qui anéantissait jusqu'au sentiment, au respect naturel pour les cendres des morts. J'ai vu*, m'a dit le prêtre Auguste Girard de Charnacé, *j'ai vu avant ma fuite ou mon départ d'Angers la pelle et le hoyau fouiller et remuer les cendres de mes pères, détruire et renverser la tombe de mes ancêtres.* Et malheureu-

Chanzeaux, le 6 avril ; Louis-Jacques Breton, diacre, professeur de philosophie au petit séminaire, le 10 avril ; Jacques Poisson, desservant de Villedieu, le 29 avril ; Jean Quincé, vicaire à Saint-Lambert-des-Levées, le 21 mai ; Cœurderoy, prieur-curé de Vritz, le 25 mai ; Joseph-François Vexiau, curé d'Yzernay, entré au petit séminaire le 7 juin 1792. Ces neuf ecclésiastiques étaient encore au petit séminaire le 14 juin 1792 (L 371).

Hosted by Google

sement la seule consolation que nous puissions donner à ces prêtres navrés et indignés, c'était de leur répondre : Vous auriez vu ce même spectacle, cette même dégradation de la nature, de la société religieuse et civile, dans 200 autres villes de notre malheureuse patrie. »

A travers ces objets affligeants, les 300 confesseurs, appelés pour la première fois de tous les quartiers de la ville, se rendirent sur la place de la maison commune pour y donner leur nom et préparer la liste de l'appel nominal. Les jours de fête, les jours de marché et de foire furent choisis de préférence pour les convoquer tous en ce même lieu. Alors, l'heure donnée, ces vénérables prêtres, et les sexagénaires et les infirmes mêmes, à travers les cris de *calotins*, d'*aristocrates* et toutes les injures révolutionnaires que les jacobins avaient soin de faire répéter sur leur route, arrivaient et s'assemblaient sur cette place. Une nombreuse garde nationale s'y trouvait aussi, moins pour les protéger que pour ajouter aux outrages. Du haut de leurs croisées, les municipes ricanaient lâchement sur ces prêtres et savouraient leur humiliation. Un commissaire, à l'air important et despote, ouvrait un livre rouge portant pour inscription *l'an quatre de la liberté*, et en preuve de cette liberté renfermant la liste des 300 prêtres arrachés à leurs églises, à leur habitation, à leurs familles, forcés de comparaître, de répondre à l'appel pour constater leur soumission aux décrets tyranniques et leur existence dans la ville marquée pour leur prison. Un régent pédantesque n'a point avec ses écoliers l'air de domination avec lequel le commissaire municipe appelait ces vénérables confesseurs. Un nom mal entendu suffisait pour leur attirer ses boutades et quelque réprimande. L'empire des petits parvenus devrait être plus modeste, plus doux ; l'expérience prouve qu'il ajoute presque toujours la dureté au sot orgueil. Si le temps était pluvieux, s'il était froid, humide, c'était alors surtout qu'il fallait se rendre à l'heure prescrite et attendre qu'il plût au commissaire d'appeler, de permettre aux plus âgés, aux plus infirmes, d'aller se mettre à l'abri (1). Si les appels redoublèrent, ce fut

(1) C'est le citoyen Delaage qui était chargé de faire l'appel nominal des prêtres insermentés à l'hôtel de ville d'Angers (L 369).

Le procureur de la commune, Couraudin, ayant dit publiquement que les

Hosted by Google

surtout pendant une foire de huit jours, où la populace et les marchands forains soldés par les clubs, redoublaient les cris, les huées, les menaces.

Divers honnêtes citoyens, révoltés de ces procédés, un vieillard entre autres père d'un de ces prêtres, crurent pouvoir représenter au maire que leur appel pourrait se faire ailleurs avec moins d'inconvénients que sur la place des halles, où se tenait la foire, où la populace se trouvait tout assemblée pour se porter à des excès qui chaque jour allaient croissants. La représentation est accueillie avec honnêteté. Une communauté des Bénédictins est même désignée pour être désormais le lieu d'appel; il s'y fait pendant quelques jours avec plus de tranquillité; les prêtres y sont moins exposés et moins insultés. En attendant, d'autres projets se trament (1).

*
* *

Il ne nous reste plus qu'à donner la liste des 498 ecclésiastiques angevins qui obéirent (2) à l'arrêté du 1er février 1792 (3). Voici leurs noms, d'après le registre officiel conservé aux archives de la mairie d'Angers (4) :

René-Louis Abafour, curé-doyen de Saint-Quentin-en-Craonnais (Mayenne).

prêtres insermentés *domiciliés à Angers* n'étaient pas compris dans l'arrêté du 1er février, cette manière de voir fut rejetée par la municipalité le 10 février.

Le 3 mars 1792, le maire invita les ecclésiastiques âgés et infirmes à lui faire passer un certificat médical, dans le but de les faire exempter de l'appel afin de « prendre des mesures, pour concilier les lois de l'humanité avec celles qu'exige impérieusement la sûreté qublique. »

(1) Le 30 mai 1792, un certain nombre de citoyens actifs d'Angers envoient une pétition au département pour qu'il interne les prêtres refractaires qui fanatisent la ville (L 370, *signatures*).

(2) Quelques-uns, 8 ou 9 au moins, furent amenés de force à Angers par les soins des autorités.

(3) Il ne faut pas oublier que cette liste de 498 est loin de comprendre tout les ecclésiastiques insermentés de l'Anjou, car bon nombre d'entre eux, flairant un piège, aimèrent mieux se cacher dans leurs paroisses que d'obéir à l'arrêté hypocrite du 1er février. L'événement ne tarda pas à leur donner raison.

(4) P 1.

Hosted by Google

Pierre Abellard, chapelain à Gonnord.

Pierre Abellard, vicaire à Bourgueil (Indre-et-Loire).

Barthélemy Abrial, chapelain à Seiches.

Pierre Agrafel, Récollet de Saumur.

Louis Allard, vicaire à Sainte-Croix d'Angers.

Louis Alliot, vicaire à la Jumellière.

Etienne Amirault, chapelain du Fondy, à Saint-Nicolas de Bourgueil (Indre-et-Loire).

Matthieu Anger, curé de Juvardeil.

Pierre Angoulvant, vicaire à Montreuil-sur-Maine.

Pierre-Claude-Mathurin Arlouet, vicaire à Bauné.

Jacques Asseré, chapelain du Champ, paroisse de Thouarcé.

Jean-François Aubert, curé de Montguillon.

Julien-Jacques Aubert, prêtre faisant fonctions de diacre au Ronceray d'Angers.

Etienne Audio, Bénédictin de Nantes.

Isaac Audio, curé de Saint-Georges-Châtelaison.

Jean Aurange, curé de la Jumellière.

Guillaume-François Avril de Boutigny, curé de Saint-Aubin-de-Luigné.

Charles-Jacques Avril des Monceaux, curé de Corzé.

Jean Avrillon, prêtre-sacriste du chapitre de Saint-Laud-lès-Angers.

Pierre Babad, Sulpicien, directeur au séminaire d'Angers.

Charles-Guislain Bachelet, chanoine régulier de Toussaint d'Angers.

Jean-Michel-Claude Bachelot, vicaire à Saint-Samson-lès-Angers.

Aimé-Augustin-Michel Bancelin, vicaire à Saint-Michel-du-Tertre d'Angers.

Jacques Barat, curé de Soulaire.

Louis-Pierre Barat, chanoine de Saint-Martin d'Angers.

Louis Barbot, maire-chapelain du chapitre de Saint-Laud-lès-Angers.

François-Jean Bardoul, chanoine de la cathédrale.

René Bardoul, Bernardin de Chaloché, à Chaumont.

Louis-René-François Bariller, prêtre habitué à Chartrené.

André-Pierre Bascher, curé de la Chapelle-sous-Doué.

Hosted by Google

Charles Bascher, chapelain du chapitre de Doué.

Louis-Marin Bascher, vicaire à Sarrigné.

Maurille Bâtard, vicaire à Saint-Laud-lès-Angers.

Jean Baudouin, vicaire à Avrillé.

Charles-Urbain Baudry, chapelain à Nantilly de Saumur.

Florent Baudry, chapelain à Nantilly de Saumur.

Louis Bault, curé de Saint-Laurent-des-Mortiers (Mayenne).

François-Louis Bauné, curé du Vieil-Baugé.

Alexandre Beaufils, prêtre habitué à Angers, ancien curé de Sarrigné.

Mathurin-Charles Beaumont, curé de Bazouges-sur-le-Loir.

Georges Béchade, chapelain des Hommes, à Coron.

Jean-Edmond Béchet d'Arzilly, prieur de Saint-Pierre de Chaumont, résident à Saint-Macaire-du-Bois.

Placide-Joseph Becquet, chanoine régulier de Toussaint d'Angers.

Thomas-Jean Beguier, chanoine de Chemillé.

François Bellamy, prêtre habitué à Doué, ancien curé de Forges.

Jacques Bellanger, prêtre habitué à Angers, ancien vicaire.

Jean-Baptiste-Etienne Berard, prieur curé de Jumelles.

René Berault, prieur-curé de Baugé.

Jean-Baptiste-Augustin Beré, prieur-curé de Juigné-Béné.

Joseph Bernier, chanoine de Châteaugontier (Mayenne).

Louis-René Bertry, curé de Louvaines.

René Bertry, aumônier des Pénitentes, à Angers.

Paul-Charles Besnard du Percher, maire-chapelain du chapitre de Doué.

Jacques-Etienne Besnier, vicaire à Lasse.

Urbain Besnier, curé de Saint-Maurille de Chalonnes.

Elie Beurier, vicaire à Chanzeaux.

René Billard, vicaire à Chemellier.

Charles Bizoton, chanoine de Saint-Maurille d'Angers.

Mathurin Blanchouin, curé de Soucelles.

André-Jean Blanvillain, vicaire à Ingrandes.

Denis Blanvillain, vicaire à Seiches.

Jean-Baptiste Blanvillain, curé d'Ingrandes.

Jean-Jérôme Blanvillain, vicaire à Concourson.

Hosted by Google

Pierre Blanvillain, vicaire à Notre-Dame de Chemillé.

René-Maurice Blanvillain, desservant du Coudray-Montbault, à Saint-Hilaire-du Bois.

Pierre Blisson, Bénédictin de Saint-Serge-lès-Angers.

Mathias-Pierre-Jacques Blondel de Rye, curé de Chanzeaux.

Etienne Blotin, vicaire à Jumelles.

Jacques Blouin, curé de Montreuil-sur-Maine.

Simon Boisseau, vicaire à la Rouaudière (Mayenne).

Louis-Jacques Bouchard, vicaire à Craon (Mayenne).

François Boucher, aumônier des Carmélites d'Angers.

Fidèle-René-François Bouchet, aumônier de l'hospice Saint-Joseph, à Châteaugontier (Mayenne).

Gabriel Bouguié, curé de Saint-Michel-du-Tertre, à Angers.

Jean-Baptiste Bouju, prêtre habitué à Andigné, ancien curé de cette paroisse.

Pierre Boulloys, curé de Rochefort-sur-Loire.

Geoffroy Boulnoy, chanoine de la cathédrale.

Louis Boumard, curé de Sainte-Croix d'Angers.

François Bourgonnier, curé de Saint-Jean-de-Linières.

Pierre Bourigault, chapelain à Châteauneuf.

René-Jean Bourjuge, vicaire au Guédéniau.

Gaspar-Jean-Joseph Boussard, curé de Brion.

Pierre Boussinot, vicaire à Rochefort-sur-Loire.

René Boutin, chanoine de Chemillé.

Charles-Jean François Boutmy, curé d'Ambillou

Maurice Bouvet, prêtre habitué à Bouzillé.

René Bouvier, curé de Saint-Jean-des-Marais.

René Branchu, curé de la Madeleine de Segré.

Jean-Pierre Braux, Bénédictin de Saint-Nicolas-lès-Angers.

Jean-Pierre Bréard, chapelain de la Rochejaquelin, à Daumeray.

Charles-André Bretonnier, vicaire au Vieil-Baugé.

Pierre-Maurice-René Bretonnier, curé de Dissé-sous-le-Lude.

Gilles Briard, chapelain à Seiches.

Pierre Brichet, curé de la Bruère (Sarthe).

Alexis Brillet, chapelain du chapitre de Blaison.

Pierre-Jacques Brisset, vicaire à Saint-Michel-du-Tertre, à Angers.

Hosted by Google

Gaspar-Marie Brossier, archidiacre d'Outre-Loire.

Pierre Bruneau, curé de Thorigné.

Pierre-René Brunsard, curé d'Échemiré.

Urbain Bujot, aumônier de M. de Montiron, à Saint-Jacques-lès-Angers.

Antoine-Simon Bureau, vicaire au Bourg-d'Iré.

Alexis-Pierre-René Burgevin, chanoine de Saint-Pierre-d'Angers.

Jean-Baptiste Caffin, chapelain à Saint-Pierre de Saumur.

Pierre Cailleau, maire-chapelain du chapitre de Saint-Pierre d'Angers.

Just Cailliot, curé de Champtocé.

François-Louis Camus, chanoine de Blaison.

Pierre Camus, tertiaire Capucin de Rochefort-sur-Mer.

François Chabanel, Bénédictin de Lesvière-lès-Angers.

Clément-Sébastien Chaillou, chanoine de Chemillé.

René Claude Chaloigne, curé de Saint-Martin d'Angers.

Joseph Chalopin, chanoine de la cathédrale.

Charles-Adrien Champion, curé de Saint-Lambert-du-Lattay.

Jacques-Louis Champion, curé de Saint-Nicolas de Vihiers.

Michel Chapeau, curé de Sainte-Colombe près la Flèche.

Charles-Gilles Charbonnier de la Guesnerie, prieur-curé d'Aviré.

Auguste de Charnacé, vicaire à Sainte-Gemmes-d'Andigné.

Pierre-Marie Charnard, prieur des Dominicains d'Angers.

Joseph Chassebeuf, prêtre habitué à Soucelles.

Joseph Chaudet, chapelain de la Rochefoulques, à Soucelles.

Pierre Chenouard, maire-chapelain à la cathédrale.

Jacques-Étienne Chentrier, vicaire à Champigné.

Étienne Cherbonnier, curé de Laigné.

Charles-Nicolas Chesneau, curé de Montreuil-Belfroy.

Étienne-François Chevallier, Bénédictin de Marmoutier-lès-Tours.

Argant-Emeric de Chevrinville, Capucin d'Angers.

Joseph Chevron, chanoine de Jarzé.

Pierre Chiron, Chartreux.

Joseph-Denis Chounière, chanoine de la Grézille, à Ambillou.

Charles Claveau, prêtre habitué à Saint-Jacques-lès-Angers, ancien curé de Saint-Martin-du-Limet.

Hosted by Google

Louis-Mathurin Clavereau, curé de Contigné.

Guillaume Clavreul, curé de Saint-Pierre de Précigné.

Michel-Antoine Clavreul, ancien curé de la Trinité d'Angers.

Michel Clémot, vicaire à Écuillé.

François Cochard, curé de Saint-Pierre de Chemillé.

René-Henri de la Cochetière, curé de Faye.

Jean-Baptiste-François Coignard, chapelain à Cornillé.

Prosper-Pierre-François Collasseau, prêtre habitué à Tiercé, ancien curé de Chetigné.

Claude Compain, chanoine régulier de Toussaint d'Angers.

Louis Corbeau des Mazures, curé de l'Hôpital de Bouillé-Ménard.

Pierre-Jean Coullion, chanoine de Jarzé.

Antoine-François-Joseph Coulogne, prêtre de la Mission d'Angers.

Étienne Coulonnier, curé du May.

François Courant, vicaire à Saint-Saturnin-sur-Loire.

Louis-François Couraudin, chanoine de Saint-Maurille d'Angers.

Joseph-René Courballay, curé de Saint-Jean-de-la-Croix.

Simon-René-Aubin Courgeon, curé de la Chapelle-Saint-Florent.

François Courtin, Sulpicien, supérieur du séminaire d'Orléans.

Pierre Courtin, curé de Chérancé (Mayenne).

François-Pierre Courtois, Bénédictin de Marmoutier-lès-Tours.

François-Charles Couscher, vicaire à Baugé.

Philippe-Louis Couturier, aumônier de la Croix, à Angers.

Mathurin Cruon, curé du Mesnil.

Pierre Jean-François Daburon de Mantelon, doyen du chapitre de Saint-Pierre d'Angers.

René-Louis Dagonneau, curé de Saint-André de Châteauneuf.

Jacques-Jean Dagorne, Bénédictin de Saint-Serge-lès-Angers.

Louis Dalançon, chapelain à Tiercé.

Jean-Baptiste-Anne Damois, chanoine Prémontré du Perray-Neuf à Précigné (Sarthe).

Matthieu Daviau, vicaire à Thouarcé.

Pierre-Louis Daviau, curé de Joué.

Jean David, curé de Marcé.

Hosted by Google

René-André Davoyne, chanoine de Saint-Laud-lès-Angers.

Jacques Davy, curé de Sorges.

Jean Davy, vicaire à Champteussé.

Pierre-Matthieu Davy, vicaire à Saint-Aubin-de-Luigné.

Louis-Jacques Debourne, curé de la Salle et Chapelle-Aubry.

Roger-François Delaage, curé de Champteussé.

Louis-Jacques Delacroix, curé de Saint-Macaire-en-Mauges.

Charles Delaunay, curé de Saint-Saturnin-du-Limet.

Jean Delouche, vicaire à Marcé.

Pierre-François-Marie Deniau, chanoine de Beaupréau.

Guillaume-Mathurin Deschamps, vicaire à Saint-Germain-des-Prés.

François-Paul Deschères, Chartreux.

Toussaint Deslandes, vicaire à Chanzeaux.

Jean-Baptiste-Charles Desmazières, chanoine de Saint-Pierre d'Angers.

Jacques Devaux, prêtre de la Mission d'Angers.

Charles-Louis d'Hauchemail, Sulpicien, supérieur du petit séminaire d'Angers.

Jean-Sébastien Dinan, curé de Foudon.

Joseph Dion, vicaire à Brion.

Pierre-Raoul Doguereau, prieur-curé de Saint-Aignan d'Angers.

Joseph-François Douesgue, chapelain de la Forêtrie, à Savennières.

Jean Drady, irlandais, prêtre-sacriste à la cathédrale.

Jean Dron, curé d'Allençon.

Pierre Dron, curé de Tigné.

Jacques-Charles Drouet, curé d'Azé, près Châteaugontier.

André Drouin, curé de Chalain.

Julien Drouin, chapelain à Villevêque.

Louis-Jean-Baptiste Dubois, aumônier des Ursulines d'Angers.

Claude-Antoine Duhamel, chanoine régulier de Toussaint d'Angers.

René-François Dumesnil, professeur de mathématiques à Montilliers.

Henri Dumoulin, curé de Beaulieu.

Maximilien-Joseph Dupont, Augustin de Paris.

Hosted by Google

Louis-Henri Dutertre, chanoine de la cathédrale.

René-Marie Dutertre, curé de Bourg.

Pierre-Marie Duverdier de Genouillac, Chartreux de Valprofonde (Yonne).

François Edelin, curé de Longrée (Charente).

Louis-Simon Elias, directeur au séminaire d'Angers.

Jean Ernoul, chanoine honoraire de Saint-Maurille d'Angers.

François Farrayres, curé de Huillé.

Germain Faucillon, vicaire à Saint-Jean-des-Mauvrets.

Ollivier-Jacques-Emélie Faultrier, prêtre habitué à Angers, ancien curé de Combrée.

François-René Fausset, Capucin d'Angers.

Noël Fayau, prêtre habitué à Châteauneuf.

François-Claude Fermin, vicaire à Allonnes.

Louis-Pierre Ferré, vicaire à Beaulieu.

Pierre-Charles Fleury, prêtre habitué à Savennières.

Christophe-Augustin Flosceau, Bénédictin de Saint-Aubin d'Angers

François-Alexis Follenfant, chanoine de Blaison.

Geoffroy Follenfant, vicaire à Saint-Maurice d'Angers.

Charles-André Fontaine, chapelain à Jarzé.

Jean-René Forest, vicaire à Saint-Michel-du-Tertre d'Angers.

René Forget, curé de la Chapelle-sur-Oudon.

Jean Fouassier, curé d'Andigné.

René Foulard, Bénédictin de Lesvière-lès-Angers.

Jean-Simon Fouquet, vicaire à Chalonnes-sous-le-Lude.

François-Gaspar Fournier, chapelain de Vaillé, à Nueil.

Jean-Baptiste Fournier, vicaire à Saint-Christophe-du-Bois.

Urbain Fournier, vicaire à Saint-Pierre de Parcé (Sarthe).

Foussier, chanoine de Saint-Pierre d'Angers.

Louis-Charles Franche, vicaire à Brissarthe.

Jean-Pierre-Pascal-François Frémond, doyen du chapitre de Saint-Martin d'Angers.

Jean-Baptiste-Joseph Gain, chanoine de Montreuil-Bellay.

Jacques Galpin, curé de Melay.

François-Alexis-César Ganault, chanoine de la cathédrale.

Mathurin Garanger, vicaire au Louroux-Béconnais.

Martin-André Gasnier, chapelain à Nantilly de Saumur.

Hosted by Google

René Gastceau, prieur-curé de Saint-Jean-des-Mauvrets.
Etienne-Alexandre Gâtault, chapelain du chapitre de Doué.
Philippe-Pierre Gaugain, prêtre habitué à Longué.
Michel Gault de la Grange, curé de Daumeray.
René Gausseuron. chanoine de la Trinité d'Angers.
Armand Gautreau, chanoine de Saint-Martin d'Angers.
Mathurin Gautreau, prêtre, chantre du chapitre de Saint-Laud-lès-Angers.
Félix Gehere-Lépin, prieur curé d'Étriché.
Pierre-Joachim Gendron, vicaire à Saint-Georges-Châtelaison.
Jacques Genneteau, aumônier de l'abbaye de Nyoiseau.
Jean-Joseph Genneteau, chapelain à Doué.
Jean Gernigon, vicaire à Chazé-Henry.
Joseph Gibert, curé de Pruniers.
René Gibert, Récollet de Nantes.
René Giffard, curé d'Andrezé.
Jean-David Gilly, chanoine de la cathédrale
Thomas-Marie Girault, frère Cordelier de Vannes.
René Giroust, curé de Fontaine-Guérin.
Michel Godard, curé de Thouarcé.
Jacques Godineau, curé de Gené.
Pierre Godineau, curé de la Bohalle.
David Goirand, vicaire à Saint-Augustin-lès-Angers.
André-Pierre Gontard, chanoine de Saint Maurille d'Angers.
Edme-Philippe Goujon, desservant de Gouis.
Michel-Mathurin Goupil, curé de Saint Évroul d'Angers.
François-Antoine Graffard, curé d'Auverse.
Louis Grellier. vicaire aux Rosiers.
Simon-Jean Gruget, curé de la Trinité d'Angers.
Denis-Georges Guiard, desservant de Noyant-la-Plaine.
Pierre-François-André Guillon, chanoine de la cathédrale.
Nicolas Guillot, curé de Saint-Léger-des-Bois.
Laurent Guiter, curé de Rigné (Échemiré).
Henri-René Hautreux, curé de Meigné-le Vicomte.
Etienne Haye, directeur des Cordelières des Ponts-de-Cé.
René-Guy de la Haye-Montbault, chanoine de la cathédrale.
Ollivier-Louis Hayer, vicaire à Saint-Michel-la-Palud d'Angers.
Just-Urbain Hébert, prieur-curé de Cellières (Juvardeil).

Hosted by Google

Joseph Henri Herbert, curé de Louresse.
Jean Hocdé, prêtre maître d'école à Marigné.
Louis Horeau, vicaire à Gené.
François Houdart, vicaire à Villemoisan.
François Houdbine, curé de Joué.
Gilles Houdbine, chanoine de Chemillé.
Jacques Houdbine, vicaire à Quelaines.
Marin-François Houdbine, curé de Quelaines.
Gilles Houël, curé de Saint-Martin-du-Fouilloux.
René Houssin, curé de Senonnes (Mayenne).
Charles-Marie-Joseph Huau de la Bernardrie, curé de Craon.
Joseph-Jacques-Philippe Huault-Dupuy, prieur-curé de Gée.
Charles-Abel Huchelou des Roches, curé de St-Julien d'Angers.
Jacques-René Hue, vicaire à Pontigné.
Thugal-François Hullin de la Maillardière, chanoine de la cathédrale.
Pierre-Jean-René Hureau, vicaire à Noyant-sous-le-Lude.
René Hutereau, Cordelier de Cholet.
Marin-Jacques Jallet, curé de Miré.
Joseph Jameau, aumônier de M. de Collasseau, à Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne).
René-Julien-Gaston Jamin, curé de St-Martin de Parcé (Sarthe).
André Janin, chapelain du Grip, à Durtal.
Pierre Janin, vicaire à Saint-Michel-du-Tertre d'Angers.
Charles-Bonaventure Jaouën, directeur au séminaire d'Angers.
Florent Joubert, Récollet d'Angers.
Charles Jouin, desservant de Beaulieu (Freigné).
Joseph-Louis Joullain, chanoine de Doué.
Maurice Juet, curé de Luigné.
Louis-Pierre Julliot, Bénédictin de Lesvière lès-Angers.
Louis Jumereau, curé de Saint-Sulpice-sur-Loire.
Pierre Jumereau, chanoine de Blaison.
Jacques-Julien-Henri Laigneau de Langellerie, ancien curé de la Bruère.
Jean Lainé, recteur de Saint-Julien-de-Vouvantes (L.-Inf.).
Pierre-Joseph Laisné, chapelain du Ronceray, à Angers.
Pierre-Éloi Lalesse, prieur-curé de Villemoisan.
Louis Lancelot, curé de la Chapelle-Saint Laud.

Hosted by Google

Yves Langevin, curé de Briollay.

François-René Lardeux, vicaire à Armaillé.

Julien-Antoine Laumailler, Récollet de la Baumette-lès-Angers.

Étienne-François Launay, vicaire à Louvaines.

Marie-François Laurencin, aumônier de Sainte-Catherine d'Angers.

Julien Étienne Laurent, aumônier de l'hôpital général d'Angers.

Thomas Lavalay, prieur-curé de Chavagnes-les-Eaux.

Jean-Baptiste Lavigne, aumônier de la garde nationale de Baugé, ancien gardien des Cordeliers de Bourges.

Jean Lebeurier, aumônier de l'hôpital de Durtal.

Raymond-Denis Lebeurier, curé de Saint-Pierre de Durtal.

Jacques-François Lebigot, vicaire à Chavagnes les-Eaux.

Léonard-Gabriel-Charles Leblaye, curé de Créans.

Robert-Thomas Le Bolloch, chanoine de Saint-Laud-lès-Angers.

François-Antoine Lebreton, curé de Pruillé.

Jacques-Charles Lecamus, curé de Champigné.

Louis Le Cornué, chanoine de Saint-Maurille d'Angers.

Julien-Jacques Lecottier, vicaire à Yvré-l'Évêque (Sarthe).

Jacques-Stanislas Lefebvre, curé de Saint-Germain, près Daumeray.

Pierre-François Lego, maire-chapelain à la cathédrale.

Pierre Legueu, vicaire à Saint-Augustin-des-Bois.

Joseph-Jacques Lehou, bénéficier à Bailleul (Sarthe).

Joseph Le Jeune, directeur au séminaire d'Angers.

Jean-Pierre Lemay, curé de Saint-Martin-du-Bois.

Jean-Marie Lemercier, curé des Alleuds.

Julien Lemonnier, prêtre maître d'école à Corzé.

Pierre Charles Lemonnier, Feuillant de Paris.

René-Aubin Lemonnier, curé de Saint-Michel-du-Bois.

Pierre Lemotheux, chapelain au Lion-d'Angers.

Jean-Urbain Leroy, curé d'Écouflant.

Pierre Leroyer, chapelain à Blaison.

Bernard Leroyer de Chantepie prieur curé de Milon.

Joseph-Charles Leseillier, aumônier de l'hôpital de Beaufort.

Pierre-René-Joseph Leseillier, chapelain à Beaufort.

Hosted by Google

Pierre-Hubert Lesné, curé de Beaucouzé.
Matthieu Lethayeux, curé d'Ampoigné (Mayenne).
Jacques Le Tresle, chanoine de la cathédrale.
Alexandre-François Lhaneras, chanoine de la Trinité d'Angers.
Pierre-René L'Héritier, curé de Seiches.
René Liere, curé de Saint-Macaire-du-Bois.
Marin Lizambard. vicaire à Daumeray.
René Lizé, vicaire à Auverse.
Francis Louet, chapelain de Sautré (Feneu).
Georges-Gabriel-Guillaume Louet, chanoine de la cathédrale.
Louis-Michel Loyau, curé d'Avrillé.
Thomas-Michel Mabille, curé de Juigné-sur-Loire.
Pierre-Louis Madot, chanoine régulier de Toussaint d'Angers.
François Maillard, vicaire à Tigné.
Jean Maillé, curé de la Selle-Craonnaise (Mayenne).
Jean Maindron, chanoine de Blaison.
Charles Malterre, curé de Notre-Dame de Chemillé.
Jean-Marie Mancel. Bénédictin de Saint-Aubin d'Angers.
Louis-Henri Mangin, curé de Saulgé-l'Hôpital.
Jean Marais, curé de Marigné.
Jean Marais, vicaire à Rochefort-sur-Loire.
Yves Marchais, curé de la Chapelle-du-Genêt.
Jacques-René Marchant, vicaire à Saint-Maurille des Ponts-de-Cé.
Louis-René Marguerit, curé de Saint-Quentin-lès-Beaurepaire.
René Marie, Bénédictin de Marmoutier-lès-Tours.
Jean Marquet, chanoine de Doué.
Louis Marquet, chapelain du Ronceray, à Angers.
René Marquet, curé de Forges.
Jean-Pierre Marquis, Carme de Paris.
Hugues-François Martin, prêtre, sous-chantre à la cathédrale.
Jean Martin, chapelain à la Tourlandry.
Michel Martin, curé de Grézillé.
Henri Masson, curé de la Poitevinière.
Antoine Massonneau, prêtre habitué à Liré.
Louis-Nicolas Mauclair, vicaire à Cheffes.
Louis-François Maumousseau, chanoine honoraire de Saint-Pierre d'Angers.

Hosted by Google

Matthieu Mautouchet, curé de Coutures.

Pierre Mauxion, vicaire à la Trinité d'Angers.

Paul-Augustin Mazure, Cordelier d'Angers.

Jean Meilloc, supérieur du grand séminaire d'Angers.

François Menard, chapelain du chapitre de Saint-Laud-lès-Angers.

Jean-Baptiste-Martin Menard, vicaire à Bazouges-sur-le-Loir.

Jean-Louis Menard, curé de Saint-Léonard de Chemillé.

Jean-René Menard, Cordelier de Vendôme (Loir-et-Cher).

Michel Ménard, curé de Sainte-Christine.

René Menard, vicaire à Martigné-Briant.

René Menard, prêtre-sacriste de Saint-Léonard de Chemillé.

Jean Métayer, gardien des Capucins de Saumur.

Jean Meurier, vicaire à Saint-Lambert-du-Lattay.

François-René Moielle, vicaire à Ambillou.

Antoine-Louis Moncrif, chanoine-régulier de Toussaint d'Angers.

Etienne Mongazon, chapelain du Bois-Monboucher (Chambellay).

Pierre Mongodin, chanoine de Saint-Pierre d'Angers.

Alexandre-Jean-Louis Montalant, professeur de philosophie au petit séminaire d'Angers.

Laurent de Montdor, curé de Vauchrétien.

Augustin-Charles Montsallier, curé de la Salle-de-Vihiers.

François Moreau, Bénédictin de Saint-Serge-lès-Angers.

René Moreau, curé du Pé (Sarthe).

François Morigné, curé de Saint-Gilles de Chemillé.

Pierre Morin, chanoine honoraire de Saint-Pierre d'Angers, ancien curé de Châtelain.

Bernard Mougeot, chanoine de la cathédrale.

Antoine-Raget Muller, chanoine de Saint-Laud-lès-Angers.

Antoine Muray, vicaire à Morannes.

Georges Muray, vicaire à Chambellay.

François-Claude Mussault, vicaire à Saint-Martin d'Angers.

André Nacquefaire, chapelain à Saint-Nicolas de Saumur.

Mathurin Nicolle, vicaire à Juigné-sur-Loire.

Michel-Pierre-Maurille Nicolle, vicaire à Saint-Aubin des-Ponts-de-Cé.

Hosted by Google

Pierre-Mathurin-Joseph Noël, curé de Saint-Jacques-lès-Angers.

Jean-Baptiste Oberrieder, gardien des Capucins d'Angers.

René Odiau, chanoine de Jarzé.

François Oger, curé de Distré.

Marin Oger, vicaire à la Jaille-Yvon.

Pierre-Marin-François Oger, curé de la Jaille-Yvon

Michel Paillard, vicaire à Vergonnes.

Charles Paizot, vicaire au Bourg-d'Iré.

Etienne Papiau, Récollet de Saumur.

Marie-Pierre-Nicolas Parage, directeur au séminaire d'Angers.

Gabriel-Marie Paulu, curé de Saint-Léonard-lès-Angers.

Pierre Pavallier, prêtre habitué à Saint-Laud-lès-Angers.

Jacques Peccard, vicaire à Saint-Aubin de Pouancé.

Jean-Baptiste Peccot, chapelain à Andigné.

Charles Pehu, prêtre habitué à Mozé, ancien curé de Faveraye.

Henri Pelé, desservant de la succursale de Sobs (Brion).

François Peltier, curé de Sceaux.

François Peltier, chanoine de Doué.

Louis Pichonnière, chanoine de Beaupréau.

Pierre-Paul Piffard, chanoine de Beaupréau.

Jean-Pierre Pineau, curé de Pontigné.

René-Jean Pineau, Cordelier d'Angers.

Emmanuel-Marie Piolaine prieur de l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers.

Louis Platet, prêtre habitué aux Ulmes.

Mathurin Poirier, vicaire à Neuillé.

Fabien Porquet, prêtre habitué à la Trinité d'Angers.

Antoine Poulain de la Forestrie, chanoine de la cathédrale.

Germain-François-Guillaume Poulain de la Guerche, chanoine de la cathédrale.

Jacques-Charles Poulain du Mas, Carme d'Angers.

Denis-François Poupard, curé de Somloire.

Jacques Pouteau, chapelain à Saint-Michel-du-Tertre d'Angers.

Pierre Poutrel, chanoine Prémontré du Perray-Neuf.

Jacques-Sévère Prévost, chanoine de Saint-Martin d'Angers

Hosted by Google

Barthélemy-Séverin Prisset, curé de Gonnord.
André Provost, curé de Bocé.
Jacques Provost, curé de Chavaignes-sous-le-Lude.
Pierre Provost, vicaire à Marcilly (Indre-et-Loire)
Jacques-Joseph Prudhomme, curé de Saint-Hilaire-du-Bois.
Charles Prunier, vicaire à Baugé.
Noël-Marin Puissant, Dominicain d'Angers.
Louis-René Quéneau, vicaire à Grézillé.
Charles-François Quénion, curé de Lézigné
Jacques Quincé, vicaire à Mozé.
René Rabeau, prêtre habitué à Villevêque.
Noël-Pierre Rabier curé de Coron.
René Rabouan, vicaire à Saint-Georges-du-Bois.
Robert-Jean Ragaru, chanoine de Doué.
Pierre Raimbault, curé du Bourg-d'Iré.
François Renaudin, Bénédictin de Saint-Serge-lès-Angers.
Nicolas Renaudin, Bénédictin de Saint-Serge-lès-Angers.
Alexandre Renault, curé de Rocheminier.
Guillaume Repin, curé de Martigné-Briant.
Antoine Retailleaud, curé de Cossé.
Ollivier-Louis Reyneau, curé de la Boissière-Saint-Florent.
Pierre Rezé, chanoine de Saint-Pierre d'Angers.
Pierre-Jean Ribault, curé de Sainte-Gemmes-sur-Loire.
Jean Ribay, chanoine de Saint-Pierre-d'Angers.
Mathurin-Joseph Ribay, chanoine de Saint-Maurille d'Angers.
René Richard, chapelain à la cathédrale.
Louis-Julien Richer, Récollet d'Angers.
François Richou, vicaire à Foudon.
Louis Rideau, chanoine de Saint-Martin d'Angers.
Laurent-Maurice Robert, curé de Combrée.
Claude Robin, curé de Saint-Pierre d'Angers.
Jean Robin, vicaire à Pouancé.
Etienne-Jean Rontard curé de Brigné.
Jacques-Guillaume Roque, directeur au séminaire d'Angers.
Charles-François Roulleau, vicaire à Vauchrétien.
Mathurin Roulleau, chanoine de Chemillé.
Claude-René Rousseau, Chartreux.
Louis Roussellière, curé de Saint-Christophe-du-Bois.

Hosted by Google

Pierre-Joseph Royer, curé d'Argenton (Mayenne).

André Royné, curé de Congrier (Mayenne).

Pierre-François Saget, prieur-curé de Saint-Augustin-lès-Angers.

Jérôme Saint-Gilles, prêtre, évangéliste à la cathédrale.

Jean-Louis Sanlecque, vicaire à la Salle et Chapelle-Aubry, Cordelier.

Jean Sauvage, chanoine de Saint-Martin d'Angers.

Louis-Pierre Sigogne, vicaire à la Jumellière.

Pierre-Auguste-Léon-François Sireuil, prêtre habitué au Mans.

François Souvêtre, Cordelier de Laval.

Francois-René Suchet, curé de Saint-Michel-la-Palud, à Angers.

Benoît-Jeanne-Thérèse Supervielle, aumônier du Calvaire, à Angers.

François-Jean Tacheron, prieur-curé de Bousse (Sarthe).

Paul Tanquerey, curé de Bauné

Jean Tardif, vicaire à la Trinité d'Angers.

Louis-Nicolas Tendron, aumônier de l'hôpital de Morannes.

Jean-Baptiste Thierry, Récollet de Beaufort.

Narcisse Thomas, Récollet d'Angers.

René Thomas de Fontenay, chanoine de Saint-Laud-lès-Angers.

Jean Tonnelet, prieur de Toussaint, à Angers.

Jean-François Touchaleaume, chanoine de Saint-Pierre d'Angers.

François Touchet, chanoine de Saint-Maurille d'Angers.

Gaspar Toupelin, prieur curé de Tiercé.

Jean-Pierre Tremblay, chanoine de Saint-Martin d'Angers.

René-François du Tremblier de Chauvigny, chanoine de la cathédrale.

Joseph-Nicolas François Trimoreau, vicaire à Faye.

François Trochon, curé de Vergonnes.

Jean Trottier, curé de Notre-Dame de Beaupréau.

Michel Trouillard, chanoine honoraire de Saint-Martin d'Angers.

Pierre Tulasne curé de Cuon.

François Vallée, curé de Rablay.

Claude-Marie-Rodolphe Viau, bénédictin de Saint-Serge-lès-Angers.

Hosted by Google

René-Mathurin Viau, vicaire à Fontaine-Guérin.

César-Scipion de Villeneuve, doyen du chapitre de la cathédrale.

Simon-René Voileau, vicaire à Cuon.

René Voisin, doyen honoraire du chapitre de Saint-Pierre d'Angers.

Pierre-Claude-Charlemagne Waillant, chanoine de la cathédrale.

Hosted by Google

L'INDUSTRIE & LE COMMERCE EN MAINE-&-LOIRE

Sous le Consulat

Installé le 29 mars 1800, le citoyen Pierre Montault des Isles, premier préfet de Maine-et-Loire, administra le département avec beaucoup de sagesse pendant deux ans et demi. Le 17 septembre 1802, un arrêté du Premier Consul l'appelait à d'autres fonctions. Le même jour, il adressait au ministère de l'Intérieur un mémoire détaillé sur la *statistique du département* (1). Nous détachons de ce rapport le chapitre VIIIe, intitulé : « Manufactures, fabriques, mines, usines et carrières » (2). Il est resté inédit jusqu'à ce jour :

Un département aussi riche en productions de toute espèce et qui compte autant de débouchés tant naturels qu'artificiels que celui de Maine-et-Loire, doit nécessairement fleurir par l'industrie et le commerce. Nous allons présenter l'état actuel parmi nous de ces deux sources de prospérité.

MANUFACTURE DE CHOLET — A la tête des manufactures et

(1) Le manuscrit se trouve aux Archives départementales.

(2) Le 29 juillet 1802, le ministre de l'Intérieur écrivait au préfet qu'il attendait pour le 2 septembre suivant le grand travail de statistique qu'il avait demandé sur le département.

Le 17 septembre 1802, le préfet mandait au ministre de l'Intérieur : « J'ai l'honneur de vous adresser un mémoire sur la *statistique* de mon département Si je ne vous ai pas fourni plus tôt ce travail, c'est qu'avant de décrire un pays sous tous ses rapports il est essentiel de le bien connaître, c'est que les éléments dont j'avais besoin n'ont pu être rassemblés qu'avec beaucoup de temps, de patience et de peine. Quoique je sente parfaitement tout ce qui manque à la statistisque que j'ai l'honneur de vous soumettre, je la crois néanmoins une des plus complètes de celles qui ont été publiées jusqu'à présent. Puisse-t-elle obtenir votre suffrage ! C'est la plus douce récompense que mes collègues et moi attendions de nos travaux. »

Hosted by Google

fabriques du département est sans contredit celle de Cholet, qui compte environ cent ans d'existence et qui a fondé la célébrité de cette ville, dont depuis quarante ans elle avait élevé la population de 3.000 à 8.000 individus. La guerre désastreuse de la Vendée avait anéanti cette branche industrielle, mais elle est déjà sortie de ses ruines. Le gouvernement, pénétré de son importance, avança en l'an IV à quelques négociants de cette ville une somme de six millions mandats représentant 205 000 fr. numéraire, pour la restauration de la fabrique. Cette dernière a cela de particulier que dispersée sur environ quarante communes elle sert à les vivifier, ce qui est préférable aux manufactures réunies, où les bénéfices se concentrent dans un petit nombre de mains. On y fabrique principalement des mouchoirs de toutes qualités depuis 6 fr. jusqu à 216 fr. la douzaine, des siamoises de toutes laises, des toiles colorées pour les colonies, des toiles blanches fines et des toiles minces dites demi-fils, lesquelles tiennent le milieu entre les toiles et les linons. Les matières premières sont produites par le département quant aux fils. Ces derniers ainsi que les cotons sont blanchis dans le pays même. Les cotons rouges et violets sont tirés de Nîmes, Montpellier et Rouen. Cette immense fabrique occupe environ 35.000 individus, savoir 5.000 tisserands et autant de métiers, 10.000 devideuses, 20.000 fileuses. Les foires de Bordeaux, Rouen, Beaucaire et Nantes sont les principaux débouchés pour l'intérieur; l'Espagne, l'Amérique et la Traite des Noirs, pour l'extérieur. Ce commerce tient en circulation un capital d'environ cinq millions La concurrence des fabriques analogues nationales et étrangères, c'est-à-dire celles de Pau et de la Silésie, est presque entièrement à l'avantage de Cholet. Les fabriques de l'Inde même ne produisent aujourd'hui rien de supérieur aux échantillons qui sortent de ses ateliers. Il serait à désirer que la prohibition de ses mouchoirs en Espagne fût rapportée; l'influence de notre gou-

Hosted by Google

vernement sur le cabinet de Madrid n'aurait pas de peine à l'obtenir. Il résulterait encore un grand avantage du confectionnement de la grande route de Saumur à Nantes par cette commune. Nous finirons ce qui regarde la fabrique de Cholet en observant que depuis l'an V la fabrication y a été portée à un degré de perfection qu'elle n'eut jamais, et qu'elle ne tardera pas à recouvrer toute l'extension qu'elle avait en 1790.

Manufacture de mouchoirs d'Angers. — Avant la guerre intérieure, Angers comptait peu de métiers de mouchoirs. Des réfugiés y ont formé des établissements qui ont eu quelques succès et donné le goût de cette fabrication à plusieurs négociants. Nous allons donner le tableau de cette manufacture naissante, qui s'annonce sous les auspices les plus favorables : 200 métiers et autant de tisserands, 50 mécaniques et autant de mécaniciennes, 100 devideuses, 80 cardeuses et fileuses en gros. A quelques légères exceptions près, il ne se fabrique à Angers que des mouchoirs tout coton, de diverses qualités, depuis 18 fr. jusqu'à 96 fr. la douzaine, peu de siamoises. Ainsi qu'à Cholet, les fils se blanchissent sur les lieux. Nous avons remarqué avec intérêt que les principaux fabricants ont introduit dans leurs blanchisseries de coton la méthode par l'acide muriatique oxygéné. Ils ont même appliqué l'usage de cet acide au blanchiment des mouchoirs confectionnés et ont réussi à conserver l'éclat des couleurs à un plus haut degré que par le blanchiment au pré.

Manufacture de mouchoirs de Saumur. — Plusieurs autres communes sont en possession de quelques fabriques peu importantes et sur lesquelles nous ne pourrions donner que des aperçus très incertains. Néanmoins nous apprenons qu'à Saumur on compte environ cent métiers pour ouvrages en coton et siamoise. On peut, d'après les données précédentes, estimer le nombre des individus employés à cette

Hosted by Google

fabrique, qui, comme celle d'Angers, doit sa fondation aux réfugiés de la Vendée.

Manufactures de toiles a voile d'Angers et Beaufort. — Au nombre des manufactures les plus florissantes de ce département, on distingue celle dirigée par la compagnie Joubert-Bonnaire et Giraud, à Angers et Beaufort. On fabrique dans leurs ateliers des *toiles à voile* pour le service de la marine nationale et marchande. L'existence de cette manufacture remonte à l'année 1748. Elle comptait, en 1789, 251 métiers battants et, en l'an IX, 281. Aujourd'hui, au moyen des augmentations de construction dont s'occupent les entrepreneurs, ce nombre s'élèvera à 340. Celui des ouvriers de tout sexe et de tout âge employés au service intérieur est de 642, savoir : 452 hommes, commis, contremaîtres, filassiers, tisserands, buandiers, journaliers, et jardiniers ; 140 femmes devideuses, ourdissantes et journalières occupées au blanchissage des fils ; 50 enfants de 9 à 15 ans, employés comme trémeurs. Hors de l'établissement, environ 6.000 femmes y compris celles des communes de campagne qui ne travaillent que pendant les six mois de belle saison, sont occupées à la filature des chanvres. Avec ce nombre de bras, les entrepreneurs ont constamment fait fabriquer 400.000 aunes de toiles par année. Moitié des chanvres se récoltent dans ce département, l'autre moitié est fournie par celui d'Indre-et-Loire. En temps de paix la fabrique en tire quelquefois des pays étrangers et dans tous les cas elle n'emploie que les premières qualités. Les deux tiers des toiles sont écoulés pour le service militaire, dans les ports de Brest, Rochefort, Lorient, Saint-Malo et Nantes ; l'autre tiers est consommé par la marine marchande, dans les principaux ports de France et même jusqu'aux États-Unis, où ces articles ont obtenu une supériorité marquée sur les toiles de Russie et d'Angleterre. Les circonstances douloureuses de la Révolution n'ont pas empêché les entrepreneurs de continuer leurs

Hosted by Google

travaux ; l'interruption des fabriques analogues d'Agen et Strasbourg les mit en l'an VII dans le cas de fournir au port de Toulon une forte quantité de toiles qu'on jugea bien supérieures à celles de ces derniers établissements. L'accroissement de la marine nationale et le développement des affaires commerciales résultant de la paix ne peuvent qu'influer d'une manière avantageuse sur les manufactures d'Angers et Beaufort. En ce moment même un traité pour les années X, XI et XII passé avec le ministre de la Marine leur permet d'alimenter les ports désignés ci-dessus comme aux années antérieures. Le gouvernement leur doit encore le service des trois derniers trimestres de l'année courante (1). Il est aisé de voir, par tous les détails dans lesquels nous venons d'entrer, combien ces manufactures sont importantes. La fabrication y est plus soignée, spécialement pour l'épuration des fils, que dans celle d'Ille-et-Vilaine et du Bas-Rhin ; aussi la qualité supérieure de leurs toiles ne peut être contestée. Ces détails, de la plus grande vérité, répondent assez aux assertions inexactes qu'on trouve dans les « Statistiques » d'Ille-et-Vilaine (2), du Cher et du Bas-Bhin — Il s'établit en ce moment deux autres manufactures analogues dans la commune d'Angers. On y compte à peu près 50 métiers. Mais comme ces établissements sont à leur naissance, on ne peut offrir de résultats sur leurs fabrications.

Manufactures de toiles peintes d'Angers. — Il existe à Angers deux grandes manufactures de toiles peintes, l'une fondée depuis plus de 45 ans, l'autre seulement depuis le 10 nivôse an VII (30 décembre 1798). On y fabrique des toiles peintes dans tous les genres, des mouchoirs dans toutes les largeurs, qualités et couleurs ; on y imprime

(1) Cf. *La manufacture des toiles à voiles d'Angers et de Beaufort en 1800* dans l'*Anjou Historique* (septembre 1902).

(2) *Statistique du département d'Ille-et-Vilaine*, par le citoyen Borie, préfet (Paris, an IX).

Hosted by Google

également à forfait ou à commission des mouchoirs en bleu de cuve à fleurs blanches de la plus grande perfection, et des mouchoirs cambresines pour les départements du Midi. Ces deux établissements comptent 67 tables qui vont l'été comme l'hiver; ils occupent habituellement environ 500 ouvriers et fabriquent année commune plus de 220.000 aunes de toiles, qu'on pourrait compter double puisqu'elles sont imprimées des deux côtés. Presque toutes les toiles employées à ces manufactures proviennent de l'Inde, à l'exception de quelques toiles employées en bleu à la réserve qui sont tirées des manufactures de France. Les principaux débouchés de ces articles sont Bordeaux, Guibray et différents ports tant sur la Méditerranée que sur l'Océan. L'influence de la paix maritime et continental ne s'est pas encore fait beaucoup sentir à ces établissements. Cette influence ne sera bien sensible que lorsque nos affaires seront rétablies dans l'Inde, et que nous cesserons d'être tributaires des Anglais, qui sont presque seuls en possession de cette branche de commerce importante en Europe. Les entrepreneurs de ces manufactures méritent toute la bienveillance du gouvernement, et particulièrement ceux de la manufacture fondée en l'an VII, qui déjà fait presque moitié d'affaires de son aînée. C'est l'établissement le plus considérable qui depuis 12 ans se soit élevé dans les départements de l'Ouest.

Indépendamment des manufactures dont nous venons de parler, Angers compte encore trois autres établissements dans lesquels on se livre à tous les travaux qui constituent la teinture en bleu de cuve à la réserve, sur toile de coton, siamoise et fil. Ces ateliers ont une douzaine de tables et occupent une trentaine d'ouvriers. Il sont susceptibles d'une plus grande extension.

Fabrique de bas au métier a Angers. — Cette fabrique, qui compte en ce moment 80 ans d'existence, était dans la position la plus brillante en 1789. Nous allons offrir le tableau

Hosted by Google

comparatif de son état passé avec sa situation présente : Nombre de métiers, 600 en 1789 et 200 en l'an IX; nombre d'ouvriers, 600 en 1789 et 200 en l'an IX; devideuses et autres pour la couture, etc., 900 en 1789 et 300 en l'an IX; fabrication, 600 douzaines en 1789 et 200 douzaines en l'an IX par semaine. Il résulte de ce tableau que les travaux de cette fabrication sont déchus des deux tiers. Cet état de choses provient des osbtacles que la guerre maritime opposait aux débouchés ordinaires de l'Espagne et des colonies; aujourd'hui on a droit d'attendre le retour de sa prospérité première. Il se fabrique à Angers des bas ordinaires en trois fils jaspés et blancs, des chaussettes jaspées et blanc, deux fils, en quatre fils dans tous les genres, des guillochées à côte, des côtes remontées à la tournille, façon de Bazin rayé et uni et autres en matières fines, bonnets, chaussons, gants d'homme et de femme et autres ouvrages en pièces. Les matières propres à ces sortes d'ouvrages se tirent du ci-devant Craonnais quant aux fils gris; les blancs sont importés de Rennes et autres cantons de la ci-devant Bretagne. — Nous ne pouvons donner aucun aperçu du montant de cette fabrication dans les autres arrondissements; elle y était, au reste, très peu considérable.

Fabrique de chapelets. — A côté de la chapelle connue à Saumur sous le nom de N.-D. des Ardilliers et renommée par une dévotion particulière, s'éleva il y a des siècles une fabrique de chapelets, qui est devenue tellement considérable que tout le quartier de cette ville appelé *Fenet* est habité par des ouvriers employés à ce genre d'industrie, qui occupe de 4 à 500 personnes, surtout des femmes, des vieillards, des infirmes et même des enfants depuis l'âge de six ans. L'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Portugal sont les débouchés de ces produits, en retour desquels nos négociants se procurent les toiles, mousselines et dentelles qui forment le commerce qu'on nomme *blanc*. Tel est celui qui a fait prospérer les meilleures maisons de Saumur,

Hosted by Google

dont plusieurs ont été millionnaires. Le coco est la matière la plus prisée pour la fabrication des chapelets. L'étranger le fournit brut, nous le lui renvoyons ouvragé ; ainsi il paie notre industrie. On fait encore des chapelets d'os et de verre. Depuis 1793, qu'on en brûla pour 80 à 100.000 fr. qui étaient emmagasinés, la fabrication cessa entièrement. Elle a repris avec la liberté des cultes, et avec d'autant plus de vigueur que les demandes avaient été plus longtemps interrompues. Ce commerce qui met annuellement en circulation 300.000 fr. paraît devoir se soutenir, au moyen de ce que les pratiques pieuses sont toujours à peu près les mêmes dans les principaux débouchés, comme l'Espagne, l'Italie et le Portugal.

Saumur a plusieurs émailleurs, dont 6 surtout sont renommés pour le fini et la beauté de leurs ouvrages. Il s'occupent aussi d'ornements de verroterie et de la partie du lapidaire. Cette branche d'industrie ne laisse pas d'être de quelque intérêt.

Imprimeries. — De 4 imprimeries que l'on compte en ce département, il n'y en a qu'une, celle du citoyen Mame, imprimeur de la Préfecture, qui mérite une mention particulière, et c'est véritablement une des plus considérables qui existent dans les départements. Elle entretient habituellement 10 presses roulantes, emploie environ 56 ouvriers tant à la casse qu'à la presse et au magasin, et consomme année commune plus de 6.000 rames de papiers de différente espèce. Les principaux ouvrages sortis depuis quelque temps des presses du citoyen Mame sont ; *Le Voyage du jeune Anacharsis*, *l'Histoire philosophique de Raynal*, *l'Histoire de la Révolution* en 9 volumes in-8° par Faustin-Désodoars, *la Maison Rustique*, *l'Avis au peuple sur sa santé* par Tissot, grand nombre de romans et de livres de piété. Les facultés de ces imprimeurs les mettent à même de tenter de grandes entreprises ; leur intelligence et leur soin méritent la confiance entière des librairies et des auteurs.

Hosted by Google

Papeteries. — Il existe quatre papeteries dans ce département, une dans la commune de Seiches sur un bras du Loir, la 2e à Morannes sur la Sarthe, et les deux autres à Chaudron, dans l'arrondissement de Beaupréau. Nous ignorons jusqu'à quel point ces deux dernières se sont relevées depuis la guerre de la Vendée. Quant aux deux premières, elles fabriquent annuellement de 9 à 12.000 rames tant en grosse que belle qualité, dont les dimensions varient depuis 13 jusqu'à 24 pouces, et dont les débouchés sont Angers, Nantes et Paris depuis quelque temps. Ces deux papeteries n'ont guère que 6 mois d'activité par an, et pendant ce temps elles occupent chacune une cuve de jour et de nuit, avec un nombre proportionné d'ouvriers. Les chefs de ces établissements se plaignent de la rareté des chiffes, à l'exportation desquelles ils désireraient que le gouvernement mît quelque entrave.

Tanneries. — Les travaux de la tannerie formaient une des branches de commerce les plus importantes de ce département. Elle s'est affaiblie, comme beaucoup d'autres. De 130 fabriques de tannerie un quart n'est point occupé. On peut donc estimer à 100 celles existantes à présent, lesquelles sont mises en activité par autant de tanneurs et corroyeurs, ces deux états se trouvant n'en faire qu'un depuis la suppression des maîtrises. Deux cents ouvriers sont employés au tannage. Les matières premières se composent de peaux de bœufs et vaches de toute force, et de peaux de veaux, savoir environ 20.000 peaux de bœufs et vaches, 100.000 peaux de veaux. — L'Espagne, le Portugal et les colonies consomment la très grande majorité de ces peaux. Les plus fortes restent en France. Ces dernières sont tannées par différents procédés, savoir, la chaux, l'orge, la juzée, etc. Il s'en prépare aussi en baudrier pour les besoins du militaire. Environ 12 moulins à eau servent à broyer le tan, mais ce nombre est loin de suffire aux besoins. On évalue à 1.500.000 livres pesant la quantité

Hosted by Google

d'écorce de chêne soumise à l'action de ces moulins; le surplus est fourni par le département de la Sarthe. — Les causes de la stagnation des tanneries tiennent au manque de peaux et à l'interruption de la navigation. Cette dernière considération n'existe plus, et on est fondé à croire que les facilités qu'elle procure ramèneront l'activité première de cette fabrication. — Le défaut de surveillance dans le pelage en saison des bois propres à fournir le principe tannant expose les fabricants à manquer de cet article de première nécessité. La conservation des bois taillis n'est pas moins importante pour parvenir à se procurer du tan de bonne qualité.

Amidonneries. — Il existe 6 amidonneries, dont 5 à Angers et une à Saumur, lesquelles emploient habituellement de 23 à 27 ouvriers, et annuellement environ 430.000 pesant de recoupes de froment, d'orge et autres grains avariés. Le produit se divise en trois parties : 1° l'amidon fin, dont une portion se réduit en poudre aux cheveux, 2° la graisse d'amidon employée à la fabrication des toiles, 3° le son qui sert à la nourriture des bestiaux. La masse d'amidon fabriquée, année commune, peut s'élever de 90 à 110.000; un tiers environ sort du département, mais on y en importe à peu près autant des départements voisins. On estime que cette fabrication a diminué d'un tiers depuis la Révolution.

Salpêtrières. — Le département de Maine-et-Loire est un des plus riches de la République sous le rapport de la récolte du salpêtre. Le tuffeau qu'on y extrait en abondance et qui entre dans toutes les constructions, est susceptible, comme on sait, d'une prompte nitrification et est d'une ressource infinie pour nos ateliers. — Ces ateliers avant la Révolution étaient au nombre de 60, dont les produits, réglés et abondants, se faisaient remarquer dans la récolte générale. Ils fournirent jusqu'à 402.000 en 1790. Le nombre des ateliers est aujourd'hui de 21, qui emploient

Hosted by Google

environ 105 individus. Il n'est pas facile d'établir la récolte actuelle d'une année commune, parce que les produits varient à raison du plus ou moins d'activité donnée à l'exploitation Cependant il est de fait que depuis longtemps des produits actuels sont àce qu'ils étaient autrefois comme 1 est à 5. — Les salpêtres recueillis dans ce département ont été longtemps dirigés sur la fabrique des poudres de Saint-Jean-d'Angély ; ils paraissent l'être maintenant du côté de Nantes. — La fabrication du salpêtre doit bientôt reprendre dans ce département son activité première, les causes qui l'avaient paralysée n'existant plus. Les bons citoyens le désirent d'autant plus vivement que le salpêtre n'est pas seulement une richesse territoriale et industrielle, mais encore une partie essentielle de la puissance publique, un des plus grands moyens de défense et de sûreté pour l'Etat.

Verrerie d'Ingrandes. — Il existe, depuis 1759, une verrerie assez considérable à Ingrandes, où il se fabrique des bouteilles seulement sous différents noms et de différentes grandeurs et dimensions, suivant les besoins et les demandes. Ces bouteilles, qui sont de bonne qualité et d'un débit assuré, ont pour débouchés la Loire dans toute son étendue et la mer par Nantes. Avant la Révolution il se faisait des envois considérables à Bordeaux, dans les colonies et à l'étranger. — Cette fabrication emploie communément 400 à 500 ouvriers, nonobstant 1° les voituriers et leurs bateaux, servant au transport tant des objets nécessaires à la verrerie que de ses produits, 2° dix conducteurs et vingt chevaux pour le transport à ses magasins des charbons de Montrelais, dont elle s'alimente le plus souvent. Elle entretient alternativement et quelquefois concurremment deux fours. Elle peut fabriquer un million de bouteilles par an, quantité moyenne 600.000, produisant environ 130.000 fr. dont 75.000 fr. sont répandus annuellement dans le canton y compris le prix des charbons qui

Hosted by Google

est à peu près la moitié. — Les difficultés qu'éprouve cette entreprise proviennent d'un côté de l'excessive cherté et de la mauvaise qualité des charbons qui s'exploitent sans intelligence et sans soin; et de l'autre de l'extrême insubordination des ouvriers, sur lesquels le directeur n'a plus la même police qu'autrefois. Ce dernier, le citoyen Demuller, est très recommandable.

Fours à chaux. — Dix fours à chaux sont en activité, savoir : 4 à Chalonnes-sur-Loire, 3 à Montjean, un à Angers, un à Chaudefonds et un à Liré. Ils occupent en totalité environ 120 hommes et 80 chevaux. — La fabrication de la chaux est aujourd'hui ce qu'elle était avant la Révolution ; on peut l'estimer, année commune, de 1.800 fournitures composées de 21 pipes; le prix de la pipe aux fourneaux est de 8 francs. — De ces 1.800 fournitures, un tiers au moins se consomme dans ce département, tant pour les constructions que pour l'engrais des terres, le surplus est exporté par terre et par eau pour les départements de la Vendée, la Sarthe, la Mayenne, la Loire-Inférieure, le Morbihan, le Finistère et pour les îles de l'Amérique. — Les fours à chaux dont nous venons de parler n'emploient que du marbre et du charbon de terre pour la calcination. Il en est d'autres, dans les environs de Durtal, où l'on fabrique de la chaux avec de la pierre de Rairie, que l'on calcine au moyen du bois. Cette chaux est recherchée par les tanneurs et les manufacturiers de toiles peintes en bleu à la réserve, et préférée à l'autre dans les constructions de canaux et bassins.

Poteries et tuileries. — Le sol argileux étant le principal de ce département, il n'est pas étonnant qu'il se soit établi sur différents de ses points des travaux de poteries, de tuileries, de briqueteries et autres productions si utiles dans l'économie domestique et dans les constructions. Parmi le grand nombre d'établissements de cette espèce, on distingue : — 1) dans l'arrondissement de Segré, ceux

Hosted by Google

de Durtal et environs placés dans les communes de Saint-Pierre, de Saint-Léonard, de Lézigné, de Huillé, de la Chapelle-Saint-Laud, en tout 10 fabriques qui occupent de 100 à 150 ouvriers. Les poteries en sont grossières, mais la brique et le carreau sont d'excellente qualité. Une partie s'emploie dans nos bâtiments, et il s'en fait des envois considérables à Nantes. Il existe encore dans le même arrondissement deux autres fabriques, l'une dans la commune de Noyant-la-Gravoyère, où il se fait du carreau et des poteries rouges de bonne qualité qui se transportent à Craon, à Châteaubriant, la Guerche et autres lieux des départements voisins ; l'autre à Chazé-Henry, où il se fabrique, dans le même four, de la chaux, du carreau et de la brique, dont la consommation se fait sur les lieux. — 2) Dans l'arrondissement de Baugé, on trouve les fabriques de Mouliherne et d'Echemiré. — 3) Dans l'arrondissement de Saumur, on trouve les fabriques de Doué, de Beaulieu, des Cerqueux-sous-Passavant, de Joué, de Brissac, où il se fabrique diverses poteries. On fait d'excellents creusets à Fontevraud. — 4) L'arrondissement de Beaupréau est celui qui possède le plus de ces fabriques. Outre celles de Vezins et Nuaillé, on distingue celles de poterie rouge et blanche du Fuilet, du Puiset-Doré, de Saint-Christophe-la-Couperie et de Saint-Laurent-des-Autels, lesquelles occupent environ 840 individus, et dont les produits sont rendus au bord de la Loire et de là expédiés à Angers, à Ancenis, à Nantes et autres endroits. Il existe encore des fabriques de tuile et de brique dans un grand nombre de communes du même arrondissement, savoir : la Pommeraye, la Tessouale, Andrezé, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, la Chapelle-Aubry, Tilliers, Gesté, la Chapelle-du-Genêt, le Pin-en-Mauges, le Fief-Sauvin, la Jubaudière, le May, etc. — 5) L'arrondissement d'Angers est trop riche en ardoises pour avoir besoin de tuiles, et il se procure aisément la brique et le carreau par les diffé-

Hosted by Google

rentes rivières qui y apportent des matériaux pour les constructions. Cependant il existe un petit établissement au ci-devant couvent de la Baumette, où il se fait des poteries d'une plus belle forme que celles des autres fabriques. Un fait digne de remarque, c'est que les Romains, pendant leur séjour chez les Andes, savaient faire d'excellentes poteries avec ces argiles, si nous en jugeons par quelques restes de vases échappés au ravage des temps et par les briques qui se voient encore dans notre amphithéâtre et notre camp romain.

Forges de fer de Pouancé. — La forge de fer existant à Pouancé tient un rang distingué parmi les usines de ce département. Elle appartient aux héritiers de la maison Villeroy, et est affermée à des négociants de Laval, riches et industrieux. Trois différentes espèces d'usines servent à cette exploitation, savoir : deux fourneaux, une grande et une petite forge, et une grande fonderie. Elle occupe 300 ouvriers, non compris les voituriers employés à transporter la castine, le fer et le minerai, qui est distant des forges de 3 et 5 lieues. Le fer est en général cassant, dont 4/5 verges à clou, et 1/5 verges à labourage; on peut ajouter quelques saumons qui se vendent pour le lest des vaisseaux ; la fonte trop aigre ne peut servir à faire ni canons ni boulets ni marmites. Le quintal de fer se vend 19 francs, et celui de fonte 12 francs, le tout rendu à Angers. Les deux tiers du produit des forges dont il s'agit, s'écoulent sur cette dernière ville et le reste dans la Mayenne et l'Orne. L'activité de cet établissement est au moins la même qu'avant la Révolution, puisque le produit de 1789 ne fut que de 600.000 et que celui de l'an IX a été de 800.000. Il consomme environ 10.000 cordes de bois, moitié de la forêt de la Guerche, 3.000 cordes de celle d'Ombrée, et 2.800 de bois ou forêts particuliers. Le prix est de 5 francs à 6 fr. 50 la corde. Le plus ou moins d'activité et de produit de ces forges dépend de la quantité

Hosted by Google

d'eau, qui ne provient que d'étangs plus ou moins avivés, selon la sécheresse ou l'humidité. Il est à craindre que le bois ne manque tôt ou tard par une mauvaise administration, ainsi qu'il est arrivé dans les forêts qui avoisinent les forges de Martigné, d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Inférieure, lesquelles sont obligées, faute de cet aliment, de suspendre leurs travaux un tiers de l'année. L'intérêt de cet établissement réclame instamment la confection de la grande route de Pouancé à Segré; on conçoit, en effet, combien doit être à la fois difficile et coûteux le transport dans de mauvais chemins d'une matière aussi pesante que le fer.

Fonderies de cuivre et de fer. — Le cuivre et le fer se travaillent à Saumur avec succès. Les ouvriers de ces matières se divisent en fondeurs, bostiers et poëliers. Les fondeurs sont de deux sortes : les uns dits à noyau fondent les cloches, les chandeliers d'église et de table, des lampes, des chantepleurs et robinets pour barriques et cuves, très estimés pour leur bonne qualité et la manière dont ils sont étanchés ; les autres fondent les boucles, les boutons et les anneaux de rideaux. Les bostiers fabriquent au marteau et ornent en pièces de rapport étampées des lampes, encensoirs, bénitiers, chandeliers, croix et autres ornements et meubles d'église, qu'ils argentent et dorent. Les poëliers s'occupent des ouvrages connus pour dépendre de leur état, et au nombre desquels on distingue des fontaines et cuvettes exécutées sur de fort beaux dessins, des baignoires, des alambics à eau-de-vie et autres, enfin des poëles pour les ateliers de salpêtre. Les citoyens Lehou font le commerce en grand, et ont établi une usine pour la fonte et l'emploi des mitrailles. Cet établissement déjà très intéressant, puisqu'il occupe une centaine d'individus, pourrait en se perfectionnant et en s'étendant fabriquer des planches de cuivre pour le doublage des navires.

Hosted by Google

Mines de charbon de terre ou de houille. — Le charbon de terre est sans doute un des plus beaux présents de la nature, qui en a favorisé ce département. Nous allons parler de l'exploitation de ce combustible précieux. — Les mines de Saint-Georges-Châtelaison sont assez connues. Voici le tableau des produits qu'elles ont obtenus pendant plusieurs années : en 1781, 473.355 boisseaux ; en 1782, 482.514 boisseaux ; en 1783, 850.145 boisseaux ; en 1789, 400.000 boisseaux. Pour exemple de la consommation, nous citerons celle de 1783 : expédié à Chalonnes-sur-Loire par le canal pour la fonderie d'Indret, les arsenaux de Nantes, de Brest, etc., 427.168 boisseaux ; vendu au comptant sur les mines, 39.080 boisseaux ; vendu à crédit, 40.843 boisseaux. Il est nécessaire de faire observer que le boisseau de charbon est le quart de la mesure appelée bachotte, laquelle comprend 4.624 pouces cubes, c'est-à-dire près d'un hectolitre. Les mines de Saint-Georges-Châtelaison furent d'abord exploitées par les propriétaires de la superficie ; elles le sont depuis 60 ans en vertu de concessions légales. La qualité du charbon qu'elles produisent est très bonne et propre principalement aux grosses forgeures. On en consomme aussi dans les verreries. La nature en est pierreuse, pure, brillante, et peut rivaliser avec le charbon d'Angleterre. Cet établissement occupait, en 1789, 250 ouvriers et mettait annuellement en circulation plus de 550.000 francs. Aujourd'hui il n'occupe plus que 130 à 150 individus et roule sur un capital de 350.000 francs. Le produit réuni des années VII, VIII et IX n'a été que de 450.000 boisseaux ou doubles décalitres, l'entrepreneur n'ayant cessé de pousser ces recherches depuis la fin de la guerre de Vendée, qui a porté un coup si funeste à ces mines. Pour rendre à cette exploitation son activité première, il faudrait 1° rétablir le canal du Layon, 2° frapper le charbon anglais d'un droit d'importation assez considérable, 3° qu'elle en fît des four-

Hosted by Google

nitures aux ports et arsenaux de l'Ouest, 4° que le gouvernement fit payer l'entrepreneur des livraisons qu'il fit en l'an VII au port de Brest. — Indépendamment des mines des Saint-Georges-Châtelaison, il en existe 8 autres bien moins considérables sur diverses communes, et qui s'exploitent avec ou sans autorisation spéciale. Elles occupent une centaine d'ouvriers et produisent environ 450 fournitures de charbon propre à calciner la chaux, non compris le charbon de forge qui y est excellent. La fourniture qui se compose de 22 pipes de 42 boisseaux chaque se vend dans ce moment-ci, savoir : celle du charbon propre à la circulation de 250 à 260 francs, et celle du charbon de forge de 300 à 400 francs, non compris les voitures par terre et par eau, lesquelles sont en raison des distances. Ces entreprises, quoique présentant peu de développements, méritent pourtant d'être favorisées, 1° parce que le charbon qui en résulte est plus propre à calciner des chaux que ceux de Saint-Georges-Châtelaison et de Montrelais, 2° parce que les entrepreneurs étant presque tous ouvriers eux-mêmes exploitent à très peu de frais et vendent leur charbon à un prix plus modique, ce qui fait prospérer la fabrication de la chaux. On ne peut se dissimuler néanmoins que ces sortes d'exploitations n'aient quelque inconvénient : il est probable que l'inexpérience des entrepreneurs ne tire pas de ces trésors tout le parti possible et qu'ils auraient besoin d'être surveillés et dirigés par un homme de l'art, ce qui m'a déterminé à prier le ministre de l'Intérieur de faire établir dans ce département un élève de l'École des Mines. Ce ministre, si versé dans cette importante partie, m'a promis de faire droit à ma demande aussitôt que les circonstances le permettraient.

Carrières a ardoises. — L'exploitation des carrières à ardoises d'Angers remonte à une époque si reculée qu'il n'est pas possible de la déterminer avec certitude. C'est une des principales richesses minérales et une des plus

Hosted by Google

fortes branches de commerce de ce département. On comptait en 1789 quatorze carrières en exploitation, lesquelles occupaient 3.300 ouvriers, occupaient un capital de 950.000 francs et produisaient, année commune, environ 56.000.000 d'ardoises. Les qualités inférieures étaient employées dans le Maine-et-Loire, la Sarthe, la Mayenne et la Loire-Inférieure. Les qualités supérieures étaient expédiées par la Loire ; une partie se vendait sur les rives de ce fleuve depuis Angers jusqu'à Orléans, et l'autre passait à Paris par le canal d'Orléans. Il en était encore expédié une partie considérable à Nantes, pour y être embarquée et conduite dans plusieurs villes de Normandie et dans les colonies françaises de l'Amérique. Bordeaux en faisait aussi une certaine consommation. Il n'en passait point à l'étranger. Les intéressés dans les carrières ont été forcés, pendant la Révolution, d'abandonner ou de ralentir leurs travaux, parce qu'ils n'avaient plus les mêmes débouchés par mer et que la consommation dans l'intérieur était bien diminuée ; ils ont, d'ailleurs, fait de grosses pertes par la dépréciation progressive du papier-monnaie, au moyen de ce qu'ils vendaient à des termes très longs. Il y a actuellement sept carrières en activité, lesquelles occupent environ 800 ouvriers, exigent un capital de 650.000 francs et produisent environ 32.000.000 d'ardoises, dont les débouchés sont les mêmes qu'en 1789. La liberté des mers et la restauration de nos colonies rendront bientôt sans doute à cette importante exploitation le degré d'activité qu'elle avait autrefois.

Commerce proprement dit. — Le commerce de ce département roule sur l'excédent de la consommation de ses richesses naturelles, agricoles et industrielles par ses habitants, et procure en retour à ces derniers tous les objets de nécessité ou de luxe qui leur manquent et quelques matières premières de manufacture. Nous nous bornerons à parler du commerce des bœufs, qui mérite

Hosted by Google

d'être distingué. — C'est surtout dans les marchés de Cholet, Montrevault et Chemillé qu'il se vend le plus de ces animaux pour les marchés de Sceaux et de Poissy et pour les approvisionnements de la marine. Les bouchers d'Angers, Nantes, Rennes et Laval viennent y acheter eux-mêmes les bœufs nécessaires à la consommation de ces villes. L'étonnante quantité de bœufs qui s'élève dans l'arrondissement de Beaupréau est engraissée avec des choux et des navets, que les métayers préfèrent pour cet effet aux herbages. Cependant tous les terrains susceptibles de produire du foin y sont employés, mais on y connaît peu les prairies artificielles, quoique le trèfle y réussisse généralement. Les bœufs se vendent à la paire. Il en est vendu, année commune, savoir : aux marchés de Cholet 3.000, à ceux de Montrevault 1.500, et à ceux de Chemillé 1.200 paires. Il faut déduire un tiers de ceux vendus à Cholet et qui y sont amenés des Deux-Sèvres et de la Vendée, ce qui réduit la vente annuelle des bœufs de l'arrondissement à 4.700 paires. Le prix commun de chaque paire de bœufs gras est de 450 francs, d'où résulte un produit total d'environ 2.115.000 francs. — On conçoit qu'au commencement de la pacification (1) le nombre des bœufs était très peu considérable. Il s'accroît en raison du rétablissement de la culture (2).

A plusieurs reprises dans le Rapport que nous venons de lire, le préfet oppose l'état du commerce et de l'industrie en 1802 avec celui de 1789, et *tout est à l'avantage de cette dernière date.* Que devient dès lors l'affirmation de M. Port, membre de l'Institut : « L'Anjou de 1789 était sans industrie et sans commerce (3) ? » Impossible, après avoir lu la *Statistique* du citoyen Montault, de regarder

(1) La paix fut signée à Montfaucon-sur-Moine, le 19 janvier 1800.

(2) Sur le commerce de bestiaux dans la Vendée angevine, consulter dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers* (année 1895), un article de l'abbé Uzureau : » La subdélégation de Cholet en 1768 ».

(3) *Inventaire sommaire des archives départementales de Maine-et-Loire antérieures à 1790* (Paris, Durand, 1863), page XI de l'Introduction. — *Annuaire de Maine-et-Loire* pour l'année 1868, page 404.

Hosted by Google

comme irréformable ce jugement du célèbre archiviste de Maine-et-Loire !

Nous avons dit plus haut que la *Statistique du département* fut envoyée le 17 septembre 1802. Dix jours après, le Ministre de l'Intérieur en accusait réception au préfet : il avait trouvé ce travail bien fait, mais il aurait désiré quelque chose de plus précis sur les professions, métiers, le nombre d'hommes qui les exercent, etc.

Le 23 janvier 1809, le préfet de Maine-et-Loire, M. Bourdon de Vatry, 2e successeur du citoyen Montault, répondait à une demande du Ministère de l'Intérieur : « M. Montault des Isles avait, dès l'an X, rédigé un ouvrage statistique sur ce département; le 30 fructidor, même année (17 septembre 1802), l'exemplaire manuscrit fut adressé au Ministère de l'Intérieur. Pour le compléter, les bureaux de la statistique ont, à différentes époques, demandé des renseignements sur quelques parties du territoire, l'existence et la direction des couches de charbon de terre et bancs d'ardoise, le système hydraulique général et particulier, etc. Tous ces renseignements ont été successivement fournis et ajoutés au premier travail. L'*Annuaire* n'est qu'un extrait très abrégé de cette statistique, destiné annuellement à instruire sommairement les habitants de Maine-et Loire de la situation des administrations judiciaire, civile et militaire. L'éditeur est obligé de lui donner un volume peu considérable pour en opérer le débit et le mettre à la portée du plus grand nombre. Un volume plus fort, un prix trop élevé éloigneraient infailliblement les acheteurs, que l'édition actuelle paraît généralement satisfaire (1). »

(1) Il s'agit de l'*Annuaire statistique du département de Maine-et-Loire*, édité alors par l'imprimerie Mame, et aujourd'hui par l'éditeur Siraudeau, qui est le successeur médiat de M. Auguste Mame.

Hosted by Google

ANDEGAVIANA

Les Visitations d'Angers et de Saumur

En 1635, Guy Lanier, abbé de Vaux, chanoine et archidiacre d'Angers, vicaire général de Mgr de Rueil, ayant une dévotion particulière au fondateur de la Visitation, et prévenu d'estime pour son Institut, se sentit fortement pressé d'en établir une maison à Angers. Un de ses amis, M. Vallon, doyen de Saint-Pierre, eut la même inspiration; ils se joignirent ensemble pour la procurer. Ils s'adressèrent à la mère Marie-Constance de Bressand, supérieure à Nantes, pour lui demander des religieuses en vue de cette fondation. Elle leur dit que sa maison n'était pas en état de faire un établissement à cause de son extrême pauvreté, et leur conseilla de s'adresser aux Visitandines de la rue Saint-Jacques à Paris, où Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal était alors. L'abbé de Vaux partit pour Paris afin de communiquer son dessein à la mère de Chantal et prendre avec elle les moyens pour y réussir (1). Il ne s'adressa d'abord qu'à une sœur converse, qui était d'Anjou et de sa connaissance; mais il ne fut pas longtemps à se faire connaître à la mère fondatrice pour laquelle il éprouva une grande vénération, remarquant en elle l'esprit de

(1) *Archives du couvent de la Visitation d'Angers.*

Hosted by Google

l'évêque de Genève. Elle n'eut pas de moindres sentiments de lui. Ils parlèrent de leur dessein à la mère Marie-Agnès Le Roi, qui était supérieure ; ils conclurent ensemble qu'elle donnerait 12.000 francs pour la fondation, avec les pensions des cinq sœurs professes qu'on y destinait. Elles sortirent de Paris le 14 novembre 1635 et arrivèrent aux Ponts-de-Cé le 25. L'évêque d'Angers, ne voyant pas leurs lettres patentes, refusa de les recevoir, disant aux personnes qui l'en priaient qu'elles lui seraient plus tard obligées de ce refus, ce qui arriva effectivement dans la suite. Elles se réfugièrent chez leurs sœurs de Nantes, où elles passèrent près d'un mois. Pendant ce temps on obtint les lettres patentes (1) et elles vinrent à Angers le 19 décembre. Elles allèrent descendre à l'évêché par l'ordre de Mgr de Rueil, pour recevoir sa bénédiction et lui présenter leur obéissance. Il les reçut avec mille témoignages de bonté. De là elles furent conduites par les dames les plus considérables de la ville au logis Barrault qu'on leur avait préparé en attendant qu'on pût avoir un emplacement pour bâtir le monastère.

La supérieure de cette fondation fut la mère Claire-Madeleine de Pierre, avec les sœurs Marie-Gabrielle de Beauregard (2), Anne-Françoise de Bellevaut (3), Catherine-Agnès Planthe et Claude-Agnès Peschevin, cette dernière sœur converse. On y avait joint deux sœurs du couvent de Nantes, Marie-Marthe de Lys et Marie-Philippe Dugué de Melestière (4). — Le 6 janvier 1636, la clôture fut mise ; M. le doyen de Saint-Pierre dit la messe et exposa le Saint-Sacrement, un père capucin donna le sermon. La

(1) La délibération du corps de ville d'Angers autorisant les Visitandines à s'établir dans un faubourg d'Angers est du 23 mars 1635 ; la permission de l'évêque fut accordée le 12 mai suivant. Le roi donna ses lettres patentes au mois d'août, mais elles ne furent enregistrées au Parlement que le 7 décembre 1635.

(2) Morte au couvent d'Angers le 13 avril 1698, à 98 ans.

(3) Fille du maréchal d'Hocquincourt ; morte à Angers le 20 mai 1655.

(4) Morte à Nantes le 9 octobre 1667.

Hosted by Google

cérémonie fut des plus solennelles. — L'abbé de Vaux se déclara le père et le protecteur du nouveau couvent. Il lui fit de grandes libéralités et céda même sa maison aux sœurs quand, neuf mois après leur arrivée, elles furent obligées de quitter le logis Barrault (1) pour céder la place au maréchal de Brézé, gouverneur d'Anjou. Plus tard, elles s'installèrent dans le prieuré de Saint-Eloi (2), où elles restèrent jusqu'à la construction du monastère. C'est le 26 février 1643 qu'elles firent, pour la somme de 1.300 livres, l'acquisition des deux closeries appelées les Champs-Marais, où devait s'élever la nouvelle maison (3).

Voici le nom des supérieures :

Claire-Madeleine de Pierre (1636-1642) (4).
Marie-Geneviève de Furnes (1642-1645) (5).
Marie-Augustine Bouvard (1645-1651) (6).
Jeanne-Françoise Letort (1651-1657) (7).
Jeanne-Marguerite de Mongény (1657-1660) (8).

(1) Aujourd'hui le *musée*.

(2) Aujourd'hui l'*école régionale des beaux-arts*.

(3) Une partie du couvent de la Visitation a été démolie en 1904.

Voici la liste des confesseurs : Tonnelier (1636-1666), Bourigault, chanoine de St-Pierre, *janséniste* (1666-1670), Maillard, supérieur du séminaire (1670-1671), Lemercier, chanoine de la Trinité (1671-1679), Chesneau, supérieur des Pénitentes, chanoine et promoteur de l'évêque (1679-1692), Leroyer, curé de Saint-Laud (1692-1698), Omo, chanoine de Saint-Laud (1698-1720 environ), Limiers, curé de Saint-Evroult (environ 1720-1727), Du Fresne, chanoine de la cathédrale (1727-1735), Ferchaux, chanoine de la cathédrale (1735-1737), De Launay de la Mottaye, chanoine de la cathédrale (1737-1771), Aubry, docteur en théologie, vicaire général et official, chantre et chanoine de Saint-Laud (1771-1778), Goupil, curé de Saint-Evroult (1778-1781), Frémond, doyen de Saint-Martin (1781-Révolution).

Une professe du couvent d'Angers fonda une nouvelle maison ; la sœur Anne-Sophie de l'Esperonnière de la Rochebardoul fit la fondation de Madrid en 1748, où elle mourut en 1759.

(4) Professe du premier monastère de Paris, elle fonda les couvents d'Angers et de Saumur. Elle mourut dans cette dernière ville le 12 septembre 1674.

(5) Elle avait eté reçue dans le premier monastère de Paris par sainte Chantal ; elle y mourut le 4 mars 1665.

(6) Elle était professe du faubourg Saint-Jacques de Paris, où elle mourut le 15 novembre 1659. C'est elle qui a construit le couvent d'Angers.

(7) La mère Letort était professe d'Angers, opposée au jansénisme.

(8) Elle était professe d'Annecy, où elle retourna après son supériorat.

Hosted by Google

Marie-Constance Constantin (1660-1666) (1).
Jeanne-Françoise Letort (1666-1669).
Marie-Constance Constantin (1669-1675).
Françoise-Marie Le Royer (1675-1681) (2).
Marie-Renée Rivière (1681-1684) (3).
Marie-Charlotte de la Brunetière de Gesté (1684-1690).
Madeleine-Angélique Ayrault (1690-1696) (4).
(Interrègne pendant 14 mois)
Marie-Isabelle de Crevant de Humières (1697-1700) (5).
Julienne-Rosalie Le Roy (1700 1706) (6).
Marie-Charlotte de la Brunetière de Gesté (1706-1712) (7).
Françoise-Angélique Dupont (1712-1714) (8).
Marie-Agnès des Haies de Cris (1714-1717) (9).
Marie-Madeleine Moreau (1717-1720) (10).
Marie-Anne-Rosalie du Guesclin (1720-1726) (11).
Marie-Agnès des Haies de Cris (1726-1730).
Marie-Anne-Rosalie du Guesclin (1731-1737).
Jeanne-Françoise Préseau de Rougé (1737-1740) (12).

(1) Morte le 1er mars 1691 à la Visitation de Tours, où elle avait été exilée pour cause de jansénisme ; elle était professe d'Angers.

(2) Morte au monastère d'Angers le 14 septembre 1693.

(3) Elle retourna au Mans dont elle était professe et y mourut le 25 mars 1709. Dans la circulaire écrite à l'occasion de sa mort par la supérieure du Mans, on lit le passage suivant relatif à Angers : « Il fallut la céder aux sollicitations du monastère d'Angers, qui se trouvait alors sous le coup d'une pression janséniste dont les suites n'étaient déjà que trop funestes. La supérieure de notre sainte source (Annecy) et la supérieure du second monastère de Paris avaient si vivement représenté à la mère de Tessé la nécessité de ce dépouillement, qu'elle n'avait pu résister davantage. La mère Marie-Renée fut élue en 1681. Elle passa par Saumur et fut reçue à Angers comme l'ange de paix que le Seigneur envoyait pour consoler les sœurs ».

(4) Morte le 27 octobre 1701 à Angers.

(5) Elle était professe de Blois, où elle mourut le 23 juillet 1716.

(6) Elle était professe de Rennes, et y mourut en octobre 1740.

(7) Morte à Angers le 20 janvier 1725. Elle était sœur de l'évêque de Saintes et nièce de Guy Lasnier.

(8) Morte le 29 novembre 1714 ; elle avait démissionné au carême de cette année.

(9) Morte le 25 octobre 1730 à Angers, pendant qu'elle était supérieure.

(10) Elle était professe d'Angers, mais ayant été élue supérieure de Poitiers en 1720, elle y resta et mourut en 1736.

(11) Mourut au couvent d'Angers le 29 avril 1748 après avoir été supérieure pendant 17ans.

(12) Morte le 9 janvier 1757 à Angers.

Hosted by Google

Catherine-Pélagie-Jacques de la Borde (1740-1743) (1).
Anne Rosalie du Guesclin (1743-1748).
Catherine-Pélagie-Jacques de la Borde (1748-1751).
Catherine-Henriette de Crespy (1751-1757) (2).
Jeanne-Polyxène Du Boys de la Ferté (1757-1763) (3).
Catherine-Henriette de Crespy (1763-1764).
Marie-Suzanne Du Boys de la Ferté (1764-1770) (4).
Jeanne-Polyxène Du Boys de la Ferté (1770-1773).
Louise-Marie Belin de Langotière (1773-1779) (5).
Marie-Suzanne Du Boys de la Ferté (1779-1785).
Marie-Hyacinthe de Monteclerc (1785-1792) (6).

(1) Morte le 24 janvier 1755 à Angers.
(2) Morte le 25 mars 1764 à Angers.
(3) Morte le 7 juillet 1795 à Angers, expulsée depuis trois ans.
(4) Décédée le 16 octobre 1793, à Angers, chassée depuis un an du couvent.
(5) Professe à la Flèche, elle y était supérieure quand elle fut élue à Angers. Réélue supérieure à la Flèche en 1779, elle mourut le 9 janvier 1781.
(6) Morte en prison à Chartres au mois de juin 1794.

Voici les noms des sœurs dont nous avons pu retrouver les noms, avec la date de leur décès : Alaneau (1741), Apvril (1701), Apvril (1694), Aubin (1679), Ayrault (1725), Ayrault (1767), Banchereau (1784), Barbereau (1693), Basourdy (1685), Bault (1668), Bault (1714), Bault (1746), Bault de Beaumont (1754), Bernard du Ronceray (1764), Berthelot de Villeneuve (1759), Besnier (1777), Bineau (1783), Blanvillain (1716), Blouin (1688), Bouchard (1745), de la Boulais (1720) Brùneau (1731), Camus (1746), Cazeau (1771), Chenedé (1701), Chenedé (1764), Chevays (1691), Chevays (1703), Choinet (1681), Cornuau de la Grandière (1704), Cornuau de Murré (1714), Coucher (1672), Coucher (1709), Coussin (1724), Dailleux (1712), Dailleux (1733), Danguy (1747), Danguy (1764), Decoublanc (1716), Doublard (1672), Drouet (1710), Echassereau (1702), de l'Epronnière (1686), Erondelle (1737), Forgeau (1742), Forget (1704), de la Fosse (1680), Frain (1679), Frain du Planty (1737), Frain du Tremblay (1724), Frain du Tremblay (1782), Gohin (1715), Grellier (1739), Grudé (1729), Guedron (1742), Hamon (1753), Hardy (1668), Herbert des Raillères (1779), Houssays (1729), Janeaux (1740), Jouanneaux (1770), Jouanneaux (1783), Joubert de la Menantière (1772), de Layssac (1748), Lecornu de la Réauté (1700), Lejeune 1696), Lemaire (1674), Leroy (1773), Leroyer (1701), Leroyer de Chantepie (1757), Le Seigenxl (1751), Le Tourneux (1700), Louet (1740) Mabille de la Paumelière, (1786), Macé des Bois (1784), de Maillé de Benchard (1740), Mainceau (1687), Marchand de la Suardière (1747), Marchays (1704), Marchays (1742), Margariteau (1668), Marquis (1756), Martineau (1720), Maugin (1768), Mazé (1785), Ménage (1740), Menardeau (1719), Michelin (1754), Milscent (1779), Mommoret (1701), de Montallays (1704), Moreau (1693), Nepveu de la Hamardière (1748), Normand (1768), Oriard (1693), Pasqueraye (1785), Pasqueraye de la Touche (1740), Payneau (1701), Pelletier (1676), Piffard (1740), Piron (1722). Pocquet de Livonnière (1725), Pocquet de Livonnière (1774), du Poiret

Hosted by Google

En 1863, les Visitandines du Mans fondèrent un établissement à Angers, rue de Frémur. Voici les noms des supérieures :

Anne-Marie Bergeron (4 juillet 1863-1869).
Marie-Philomène Cornilleau (1869-1875).
Anne-Marie Bergeron (1875-1881) (1).
Marie-Philomène Cornilleau (1881) (2).
Marie du Sacré-Cœur Le Maignan de l'Ecorse (1882-1888) (3).
Marie-Gabriel Gillard (1888-1893) (4).
Marie du Sacré-Cœur Le Maignan de l'Ecorse (1893 1899).
Marguerite de Sales de la Boulaye (1899-1905) (5).

*
* *

Le monastère de la Visitation de Saumur fut établi le 25 juillet 1647, en vertu des lettres patentes du mois de février précédent (6). Ce fut le couvent d'Angers qui fit la fondation. La mère Claire-Madeleine de Pierre, qui avait été la première supérieure d'Angers, fut également la première supérieure de Saumur ; elle prit avec elle cinq religieuses professes d'Angers : Marie-Rose Hardy (7), Marie-Agnès Elie, Claude-Angélique Gaillard, Charlotte-Elisabeth Sanquet, Marie-Guyonne Goyer et Marguerite-

(1668), Poisson de Neuville (1733), Rabut (1755), de la Renardière (1709), Romain (1740), de Romé de Freginienne (1742), de Rougé (1768), Roussier (1772), Saulais (1716), de Scepeaux (1753), Souchay (1742), Souchay (1746), Stalport (1746), Subleau de la Mauvoisinière (1766), Taligot (1730), du Tertre de Mée (1738), Tonnelier (1684), Trochon (1704), Trony (1776), Trouillet (1685), Trouvé (1701), Tuau (1790), de la Tulaye (1693), Valier (1668), Vandelan (1767), Vieil de la Plesse (1786), de Villeneuve du Cazau (1744), Virdoux (1687).

(1) Morte le 17 octobre 1882.

(2) Décédée en fonctions le 5 novembre 1881.

(3) Professe de Nantes.

(4) Démissionnaire en 1893 pour raison de santé.

(5) Professe d'Orléans, ancienne supérieure de Chartres.

(6) L'autorisation de Claude de Rueil, évêque d'Angers est du 28 janvier 1647. Les lettres patentes furent enregistrées au Parlement le 3 avril 1647. Une assemblée générale des habitants de Saumur avait, trois ans auparavant, le 15 février 1644, demandé cette fondation.

(7) Morte au monastère d'Angers le 22 octobre 1668.

Hosted by Google

Augustine Dutartre, cette dernière professe de Paris. Cet établissement se fit pour seconder les pieuses intentions de demoiselle Lemanceau veuve Goyer (1), qui désirait se consacrer à Dieu avec le reste de son temporel, 12.000 livres qui servirent à commencer la maison. L'église fut bénite par messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, le 17 mai 1658 et consacrée par le même le 3 mai 1673. C'est aujourd'hui l'église paroissiale de la Visitation (2).

Voici la liste des supérieures :

Claire-Madeleine de Pierre (1647-1653).
Marie-Agnès Elye (1653-1656).
Claire-Madeleine de Pierre (1656-1662).
Renée-Pacifique Le Royer (1662 1665).
Marie-Agnès Chevalier (1665-1668).
Claire-Madeleine de Pierre (1668-1671) (3).
Marie-Angélique de Grandlieu (1671-1677).
Marie-Henriette Sibour (1677-1683).
Jacqueline-Thérèse de Bussy-Rabutin (1683-1689) (4).
Marie-Henriette Sibour (1689-1695) (5).
Marie-Alexis de la Barre (1695-1698).
Anne-Louise de Beauvau (1698-1704).
Marie-Augustine Dusoul (1704-1710).
Anne-Eugénie Trochon (1710-1713).
Marie-Augustine Dusoul (1713-1719).
Marie-Madeleine Radeau (1719-1721) (6).
Marie-Augustine Dusoul (1721-1728).
Anne-Eugénie Trochon (1728-1732) (7).

(1) Claire-Monique Lemanceau fut la fondatrice et la première professe de la Visitation de Saumur. L'une des sœurs qui vinrent d'Angers pour commencer la communauté, était sa fille.

(2) Le 20 juillet 1734, l'évêque d'Angers, autorisa l'érection dans la chapelle de la Visitation de Saumur d'une confrérie du Sacré-Cœur. Elle existe encore.

(3) Morte le 12 septembre 1674 à Saumur.

(4) Arrière-petite-fille de sainte Chantal, morte à Paris le 15 janvier 1700.

(5) Morte à Paris en 1711.

(6) Morte le 23 octobre 1721.

(7) Décédée le 30 janvier 1732.

Hosted by Google

Marie-Augustine Dusoul (1732-1735).
Françoise-Marie Guiblais de la Turbais (1735-1741).
Anne-Pacifique Rousseau (1741) (1).
Louise-Françoise Germain de Valcourt (1741-1748).
Marie-Julienne Hudault (1748-1754).
Marie-Reine Guillot (1754-1760).
Louise-Eugénie Prégent (1760-1763).
Marie-Reine Guillot (1763-1769).
Marie-Augustine Le Rou de la Perrière (1769-1775) (2).
Thérèse-Angélique Guillard (1775-1778).
Marie-Louise Cicongne (1778-1784).
Marie-Amélie Regnard (1784-1790).
Marie-Fidèle Chauvin (1790-Révolution).

M. de Falloux, guillotiné à Angers

C'est le 31 octobre 1793 que M. de Falloux monta sur l'échafaud, place du Ralliement. Voici quelques détails relatifs à ses derniers moments.

Le 29 octobre, « Michel-Laurent Falloux, dit du Lys, 45 ans, ex-noble, ci-devant simple gendarme de la garde, décoré de la croix du ci-devant ordre de Saint-Louis après vingt et quelques années de service », subit un premier interrogatoire par les soins du Comité révolutionnaire d'Angers :

Dans quelle ville avez-vous fixé votre domicile? — A Poitiers, où sont ma femme et deux filles de 16 et 17 ans.

Depuis quelle époque avez-vous quitté Poitiers? — Je vins à Angers à la Saint-Martin dernière. J'y restai jusqu'à Noël suivant chez ma sœur Marcombe (3). De là je m'en fus à ma terre

(1) Mourut en décembre 1741.
(2) Morte en 1783.
(3) Marie-Jeanne-Michelle-Françoise de Falloux du Lys, veuve de Jean-Louis de Marcombe, guillotinée à Angers le 5 janvier 1794 (Cf. *Anjou Historique*, novembre 1908).

Hosted by Google

dite du Lys, sise au Puy-Notre-Dame. J'y restai jusqu'au mois de mars, où l'insurrection étant survenue et les citoyens ayant été requis de se rendre à Doué j'y fus et m'y enrôlai. Là étant tombé malade et ayant obtenu un certificat du chirurgien de l'armée, je m'en fus à Saumur et m'y enregistrai pour faire le service de la place. J'y fis ce service jusqu'au moment de la prise de Saumur par les brigands, alors je m'en vins à Angers chez ma sœur Marcombe.

N'avez-vous pas vu ces mêmes brigands à Saumur? — Non, j'allais et venais dans la ville.

Pourquoi y avez-vous porté votre croix de Saint-Louis et la cocarde blanche? — J'ai mis une ou deux fois le ruban seulement à ma boutonnière; une femme m'ayant présenté une cocarde blanche, je la mis un instant à mon chapeau et l'ôtai de suite.

N'avez-vous pas porté cette même croix de Saint-Louis et cette même cocarde blanche à Angers? — Non.

Combien avez-vous passé de jours à Angers, et quel est l'endroit où vous vous êtes retiré en le quittant? — J'y restai un ou deux jours. De là je m'en fus avec la veuve Marcombe, ma sœur, à la Contentinière, terre appartenant à la sœur de mon beau-frère, paroisse de Soulaines.

Pourquoi avez-vous quitté une ville où les brigands n'étaient plus, où l'armée républicaine rentrait triomphante, pour vous rendre dans un pays envahi et occupé par les rebelles? — C'était pour accompagner ma sœur, qui m'y avait engagé, et je comptais y revenir.

Combien êtes-vous resté de temps à la Contentinière, et qu'est-ce que vous y avez fait? — J'y restai environ trois semaines, et je n'y fis rien.

Où fûtes-vous en quittant cet endroit? — A la terre de Mme de Marcombe, paroisse de la Tourlandry, et j'y accompagnais Mme de Marcombe.

Comment vous quittiez Soulaines, endroit où les brigands ne paraissaient que de temps à autre, pour vous enfoncer dans un pays dont ils faisaient leur séjour habituel et où étaient toutes leurs forces? — Nous étions seuls dans cette terre, vide de brigands.

Hosted by Google

Combien y êtes-vous resté de temps et qu'y fîtes-vous? — Je n'y fis rien, et j'y restai jusqu'au moment où j'en partis pour me rendre avec ma sœur à Montrevault, de là à Saint-Florent pour passer la Loire à Varades et me rendre à Angers.

Vous en imposez en disant que vous ne fîtes rien pendant l'espace de temps que vous êtes resté à la Giraudière, tant il est vrai que les brigands, maîtres de tous ces pays, étaient trop politiques pour laisser un fainéant de votre espèce, c'est-à-dire noble, riche, et ayant jadis servi ce même roi dont ils défendaient si chaudement le parti : si vous ne les avez pas servis de votre bras et de votre épée, vous les avez sans contredit servis de votre bourse et de vos conseils? — Je ne les ai jamais servis de mon bras, de ma bourse ni de mes conseils.

Ne sortiez-vous jamais de cette terre pour la promenade ou la chasse? — Je ne sortais que pour me promener.

Les brigands ne se sont-ils jamais portés dans la maison? N'y ont-ils jamais bu, ni mangé, ni logé, chefs ou soldats? — Non.

Ne les avez-vous pas vus quelquefois passer et repasser devant la maison? — J'en ai bien vu passer armés de fusils et de bâtons, mais je ne leur ai jamais parlé. J'ajoute que j'entendais fréquemment tirer des coups de fusil.

Les chefs ou soldats, paysans ou autres, ne vous ont-ils jamais sollicité de prendre du service dans leur armée? — Jamais.

Vous vous êtes fait un système de négation qui ne vous réussira pas, tant il est vrai qu'on va faire paraître devant vous des témoins qui non seulement vont vous soutenir que la maison de la Giraudière servait de repaire aux brigands, que s'il elle a été ménagée c'est par cette raison, mais encore qui vous ont vu aux diverses actions de Chemillé, Vihiers, Coron et autres — Ces inculpations sont fausses, et on peut les faire paraître devant moi.

Qui vous apprit que les brigands passaient à Varades? — Le bruit public ayant appris que les troupes incendiaient tout, nous jugeâmes à propos de quitter notre terre pour nous rendre à Saint-Florent et de là trouver les moyens de nous rendre à Angers. Nous restâmes cinq à six jours dans une auberge à Saint-Florent; et quand l'armée des rebelles eût passé la Loire à Varades, ma compagnie et moi la passâmes ensuite. De Varades

Hosted by Google

nous nous rendîmes à Ingrandes où nous couchâmes. Nous demandâmes à parler au commandant à l'effet de nous faire conduire à Angers d'une manière sûre. Alors on me fit parler au général Fabrefond, qui me fit conduire à Angers avec ma compagnie sous une escorte qui me remit au Comité révolutionnaire de cette ville.

N étiez-vous pas en arrivant à Ingrandes porteur d'une paire de pistolets et d'une croix de Saint-Louis? Que sont devenus ces objets? — J'ai donné les pistolets à la femme de la maison où je descendis, je mis ma croix sur le bord d'une cheminée. J'ai donné mes pistolets de peur de les perdre et ma croix de peur qu'en la trouvant sur moi on ne me crût coupable.

Que faisiez vous de deux éperons de fer, d'un moule à balles de pistolets et de six balles, trouvés dans une carnassière que vous portiez? — Il y avait très longtemps que j'avais mes éperons sans m'en servir. Quant au moule et aux balles c'était pour mes pistolets. Je n'ai tiré qu'une fois pour les essayer.

Que signifient un alphabet transposé et un portrait aussi trouvés sur vous? — Il y a longtemps qu'une demoiselle m'a donné l'alphabet. Le portrait est celui d'un jeune homme avec qui je fus lié à Paris. Pour l'énigme je ne pourrais vous en donner la clef, ne l'ayant pas.

N'avez vous jamais connu la loi qui ordonnait le dépôt des ci-devant croix de Saint-Louis? — J'ignorais la loi; et si je l'avais connue, je l'eusse déposée.

Falloux du Lis.

Le 31 octobre, M. de Falloux comparut devant la Commission militaire, siégeant dans l'ancienne église des Dominicains, lieu ordinaire de ses séances publiques :

Pourquoi êtes-vous emprisonné? - Pour avoir été chez ma sœur dans le pays des insurgés. Je n'ai jamais porté les armes contre la patrie. Voulant revenir à Angers, je fus trouver le général Fabrefond, qui me fit arrêter et conduire en cette ville.

Hosted by Google

Où est votre sœur, dont vous venez de parler? — Je n'en sais rien.

Pourquoi au mépris de la loi avez-vous porté la croix de Saint-Louis? — Je l'ai portée à Saumur seulement, parce qu'on m'y força, lorsque cette ville fut envahie par les brigands.

Pourquoi ne l'avez vous pas déposée, aux termes de la loi? — Je l'ignorais, étant à la campagne, où je ne recevais aucune nouvelle.

Vous en imposez en disant que vous ne connaissiez pas la loi, puisque les brigands savaient tout ce qui se passait? — Je n'ai point été avec eux; je n'avais été à la campagne que pour 15 jours, mais j'y ai été retenu à cause des troubles.

Pourquoi avez-vous arboré la cocarde blanche? — Je n'en ai jamais porté, à l'exception qu'une femme m'en attacha une, et je ne l'eus qu'un moment.

En acceptant cette cocarde, vous commettiez un grand crime? — Je n'avais point intention de faire de rébellion, puisque je l'ôtai de suite et que j'avais celle tricolore dans ma poche.

Quel est le nom de la femme en question? — Je ne la connaissais point.

Pourquoi au lieu de suivre les brigands dans toutes leurs marches, ne vous êtes-vous pas joint aux armées républicaines? — Je n'ai pu le faire, me trouvant au milieu des rebelles; je me suis caché, n'ayant point l'intention de quitter ma patrie.

Par le fait il est prouvé que vous avez suivi les brigands, quoique vous disiez que vous n'eussiez pas cette intention? — Je ne les ai point suivis, et je suis resté à Saint-Florent pour attendre une occasion favorable de me sauver de ce pays.

Pourquoi au lieu de rester immobile dans le pays des brigands n'avez-vous pas pris du service parmi les républicains? — Je n'ai point servi parmi les brigands et je n'ai jamais eu l'intention de servir contre ma patrie.

Falloux du Lis.

Hosted by Google

Séance tenante, M. de Falloux fut condamné à mort et exécuté le même jour 1) « pour avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée, 2) avoir arboré la cocarde blanche et s'être décoré de la croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, 3) avoir suivi les révoltés dans leur marche contrerévolutionnaire, 4) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement de la république française. »

Vial, procureur général syndic de Maine-et-Loire

Jean-Antoine Vial fut nommé maire de Chalonnes-sur-Loire le 1er janvier 1793. Battu par les Vendéens qui s'emparèrent de cette ville le 22 mars suivant, Vial se réfugia à Angers. Le 25 avril il reparut à Chalonnes avec un bataillon, battit à son tour l'armée catholique et royale, mais il revint bientôt à Angers, faute d'artillerie et de munitions. Quand les Vendéens s'emparèrent d'Angers au mois de juin, Vial partit pour Paris. Nommé le 8 juillet membre du Comité révolutionnaire d'Angers, il revint en cette ville, où il siégea pour la première fois le 20 juillet. Comme il était l'un des membres les plus actifs du Comité révolutionnaire, les représentants du peuple le nommèrent procureur général syndic du département de Maine-et-Loire, sans cesser de faire partie du Comité, et son installation eut lieu le 11 octobre. Le 13 décembre 1793, il cessait de remplir les fonctions de procureur général syndic et ne parut plus au Comité révolutionnaire.

Le 9 avril 1794, un arrêté des représentants prescrivit aux habitants des îles de Chalonnes et de Rochefort d'évacuer ces îles dans cinq jours et de se retirer à vingt lieues de la Loire. La commune de Chalonnes fit une assemblée pour protester, et nomma des députés pour aller se plaindre à la Convention. L'un des députés était Vial. Il partit pour remplir sa mission, mais il fut arrêté à Baugé par le Comité révolutionnaire de cette ville (1). Interrogé par le Comité révolutionnaire de Baugé, Vial fut bientôt transféré au château d'Angers, et le 5 juin les représentants Bô et Bourbotte décidèrent qu'il serait traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris (2).

(1) Le 19 avril 1794. Dès le 16 février, le comité révolutionnaire d'Angers, avait écrit aux représentants contre Vial.

(2) Le 20 juin 1794, le second comité révolutionnaire d'Angers écrivit au sujet de Vial à l'accusateur près le tribunal révolutionnaire de Paris (*Arch. nat.*, VV1b 472, n° 289).

Hosted by Google

Son procès commença devant ce tribunal le 15 octobre. Le 20, il se termina par l'acquittement du prévenu.

On lui reprochait quatre choses : 1) l'évacuation de Chalonnes-sur-Loire le 22 mars 1793 lors de l'arrivée des Vendéens, 2) des propos contre Marat, 3) d'avoir mal parlé de plusieurs représentants du peuple et de plusieurs généraux qui étaient en Vendée, 4) de s'être opposé à l'arrêté de Hentz et Francastel qui ordonnait aux habitants des îles de la Loire de les évacuer et de se retirer à vingt lieues dans les terres

Les dépositions des témoins furent des plus intéressantes pour l'histoire de la Terreur en Anjou. Nous ne possédons malheureusement qu'un très court résumé des débats (1), publié par le *Moniteur*, dans son numéro du 23 octobre 1794. Nous le reproduisons ici (2) :

Le général Cordelier était présent lorsqu'on a fusillé huit officiers municipaux de la Jumellière, revêtus de leurs écharpes ; le secrétaire-greffier de cette commune fut du nombre, et cette municipalité était regardée comme la plus patriote du canton.

Gally, un des témoins, a déclaré qu'après avoir servi de guide au général Turreau pendant une journée entière, après avoir mérité tous les remerciements des services qu'il avait rendus, il s'est vu ensuite maltraité par le détachement ; on lui enlève ses boucles d'argent, sa cravate, et il reçoit cinquante coups de bâton ; il rentre à sa métairie ; il trouve un détachement de l'arrière-garde de Turreau qui pille tout dans sa maison ; il a beau rappeler que c'est lui qui a servi de guide à l'armée, on ne l'écoute pas ; on lui demande son argent, son or ; on lui enlève 2.500 livres en assignats ; on pille le linge, on brûle les fourrages, les grains ; on viole, on brûle les chaumières ; les châteaux étaient seuls respectés et les brigands s'y retiraient.

(1) Après son acquittement, Vial demanda au tribunal toutes les pièces à décharge qui se trouvaient dans son dossier. On les lui remit ainsi que les quelques pièces à charge, si bien que le dossier ne contient plus aucune pièce (*Arch. nat.*, VV1b 472, n° 289).

(2) Le 30 septembre 1794, Vial adressa une *Lettre à l'accusateur près le tribunal révolutionnaire de Paris* et une *Adresse à la Convention nationale*, qui furent imprimées.

Hosted by Google

Puissant, autre témoin, expose qu'il a eu son enfant, âgé de 14 ans, tué par la même division dans Chalonnes même ; les habitants s'étaient réfugiés dans les îles de la Loire. Hentz et Francastel reconnaissaient par un arrêté qu'ils sont d'excellents patriotes, et cependant ils leur ordonnaient d'évacuer sous cinq jours ces îles, d'abandonner leurs domiciles et de se retirer à 20 lieues dans les terres. — Vial déclare qu'ayant représenté que cet arrêté ouvrait le passage de la Loire aux brigands, il fut député à la Convention pour réclamer contre cet acte impolitique ; il fut arrêté à Baugé, incarcéré à Angers pendant un mois, et envoyé ensuite au tribunal révolutionnaire de Paris.

Après avoir donné quelques explications relativement à des propos que Thierry (1), aubergiste, membre du Comité révolutionnaire d'Angers, prétendait que l'accusé avait tenus, Vial l'a interpellé de déclarer ce que sont devenus 74 prêtres de Nevers, qui, renfermés à Angers par le district, ont été envoyés à Nantes le 2 ou le 3 décembre 1793, et s'ils ont péri dans le tourbillon révolutionnaire ; en outre, ce que sont devenus 1.500 autres individus parmi lesquels étaient des enfants et qui ont été conduits par ordre de la Commission militaire, la veille du siège d'Angers, aux Ponts-de-Cé et de là à Doué ; s'il a de plus connaissance que 2 ou 3.000 hommes ont été noyés ou fusillés. — Thierry (2) a répondu que les prêtres avaient dû être remis entre les mains des administrateurs de Nantes ; la Commission militaire a fait son devoir ainsi que le Comité révolutionnaire ; des brigands, pris les armes à la main, ont été fusillés. — Vial a répliqué que ces derniers n'étaient pas

(1) Les autres témoins à charge furent Boussac, Lefebvre, Bonouvrier, Brouillet, etc. Les débats furent fermés avant que tous les témoins à charge et à décharge aient été entendus.

(2) Louis-Antoine Thierry, ancien membre du comité révolutionnaire d'Angers, nommé le 6 juillet 1794 membre de la Commission militaire alors à Noirmoutier, partit de Nantes le 6 octobre, passa à Angers le 8, pour se rendre à Paris afin de déposer dans le procès Vial.

Hosted by Google

tous des brigands, puisqu'il y avait des enfants. Il a ajouté qu'il avait obtenu un arrêté portant que ceux qui apporteraient leurs armes ne seraient pas punis; cependant ils ont été fusillés.

Le 18 octobre, huit témoins ont été entendus. Un seul a parlé avec force contre l'accusé; mais on pourrait croire, d'après le ton âpre et violent de ce témoin, qu'il y a entre eux de l'inimitié. D'autres n'ont dit ni bien ni mal de l'accusé. D'autres enfin ont fait l'éloge de sa conduite et l'ont lavé des différents reproches qui lui ont été faits. — Il s'est élevé ensuite quelques débats entre l'accusé et Gautret, accusateur public du tribunal du département de Maine-et-Loire. Il en est résulté les déclarations suivantes :

Il y a eu des noyades et des fusillades à Angers ; dans celles d'Angers, comme dans celles de Nantes, il y a eu des femmes et des enfants. — Quelquefois les prisonniers étaient conduits chez Francastel, et au sortir de chez lui fusillés à 60 toises de sa maison. — Différents décrets avaient réglé la compétence entre les Commissions militaires créées par les représentants et les tribunaux ordinaires ; le tribunal réclamait le jugement des prévenus que la loi lui ordonnait de juger; Francastel et Hentz, par une lettre déposée au tribunal criminel du département, ont imposé silence au tribunal, et ont continué de livrer, contre le vœu des décrets, indistinctement les prévenus à la Commission militaire qu'ils avaient créée. — La Société de l'Est ayant fait des représentations contre les fusillades exécutées sans jugement, Francastel fit fermer la Société, et le lendemain Bodin, qui le premier avait réclamé ces représentations, fut incarcéré, et huit jours après Vial, qui avait appuyé cette demande, fut arrêté.

Plusieurs témoins ont été encore entendus. Ils ont tous parlé à la décharge de l'accusé, mais ils ont chargé l'ancien Comité révolutionnaire d'Angers et plusieurs membres de la Commission militaire établie dans la même

Hosted by Google

commune. — Il a été déclaré dans leurs dépositions que les prêtres noyés à Nantes venaient d'Angers, et qu'Angers les avait reçus de Nevers. Tous ces témoins ont parlé de noyades, de fusillades, dans lesquelles ont voyait des femmes et des enfants. — Ils ont déclaré que ces malheureux, allant au lieu du supplice, étaient tellement persuadés qu'il ne s'agissait que d'un transfèrement, qu'ils portaient leur pain sous le bras. — Ils ont ajouté que Loizillon, membre de la Commission militaire, disait, en parlant des membres de la Société de l'Est à Angers : « Ce sont des canards que nous engraissons pour la guillotine. » — Les témoins, du nombre desquels sont les autorités constituées d'Angers, ont parlé des désastres de la Vendée et des atrocités qui y ont été commises. Ils ont appuyé les reproches faits à Francastel et à Hentz.

Il restait 15 témoins à entendre. Le jury s'est déclaré suffisamment instruit. Les débats ont été fermés.

La déclaration du jury portant qu'il est constant qu'une conspiration a existé pour livrer Chalonnes aux brigands, mais que Vial n'est pas convaincu, et, sur la question relative aux propos, que le fait n'est pas constant, Vial a été acquitté et mis en liberté.

De retour à Angers, Vial publia au commencement de 1795 une brochure, dont voici le titre : *Fusillades, assassinats, trahisons, abus d'autorité, faux, contraventions aux lois, dilapidations, vols et rapines, commis par l'armée terroriste dans le département de Maine-et-Loire*. C'était une diatribe contre les membres du premier Comité révolutionnaire d'Angers et de la Commission militaire ; l'auteur attaquait également avec non moins de violence les représentants Hentz et Francastel.

Le 15 mai 1795 il était de nouveau arrêté (1) et emprisonné au château d'Angers, en même temps que les autres terroristes (2). Son

(1) Le juge de paix Myionnet avait donné contre lui un mandat d'arrêt, le 14 mai 1795. Ce magistrat faisait alors le procès des terroristes angevins. Cf. *Anjou Historique*, mars 1901.

(2) Le 22 juin 1795, étant détenu, il publia les *Causes de la guerre de la Vendée et des Chouans et l'amnistie manquée, dédiées à la Convention*. — Le 7 août 1795, il fit imprimer, toujours en prison, une lettre *aux citoyens jurés d'accusation*.

Hosted by Google

fils obtint de la Convention le 27 août suivant un sursis pour le jugement de son père. Enfin l'amnistie générale du 26 octobre 1795 remit Vial en liberté et cette fois définitivement. Après avoir habité quelque temps Fontainebleau, il revint à Angers, et s'établit dans la rue Baudrière, où il mourut le 21 mars 1811, âgé de 68 ans (1).

M. Barat, chanoine de Saint-Martin, guillotiné à Angers

M. Louis-Pierre Barat, chanoine de Saint-Martin d'Angers, refusa le serment à la constitution civile du clergé. Il ne cessa d'habiter sa maison des cloîtres Saint-Martin, n° 1598, jusqu'à ce qu'il fut, le 17 juin 1792, interné au petit séminaire, en même temps que les autres prêtres non conformistes. Son âge le fit exempter de la déportation au mois de septembre suivant. Il ne sortit de la Rossignolerie où les prêtres vieux et infirmes avaient été transférés, qu'à l'arrivée des Vendéens à Angers, en juin 1793. Dès lors, il suivit l'armée catholique et royale, dont il lui fallut partager les fortunes diverses. Après la malheureuse expédition d'Outre-Loire, il fut arrêté et amené le 7 janvier 1794, à l'évêché devant le Comité révolutionnaire d'Angers. On lit à ce sujet dans le registre des déclarations du Comité (2) :

Aujourd'hui a été amené au Comité Louis-Pierre Barat, âgé de 67 ans, ancien chanoine du ci-devant chapitre de Saint-Martin d'Angers, prêtre réfractaire, incarcéré à la maison de la Rossignolerie d'Angers, et sorti de cette maison lors du séjour des brigands en cette commune, s'en est allé avec eux à Cholet chez un sien frère marchand nommé Jean Barat, a passé la Loire avec les brigands, les a suivis dans toutes leurs marches, a été arrêté à une demi-lieue d'Angers, où il venait solliciter sa rentrée à la Rossignolerie.

(1) Sur le procès de Vial, cf. le *Bulletin du Tribunal Révolutionnaire de Paris* et les journaux du temps autres que le *Moniteur*. — Sur Vial, voir les *Affiches d'Angers*, 11 janvier et 12 octobre 1793 ; 26 février, 6 octobre et 11 octobre 1794 ; 5 février, 15 février et 9 septembre 1795.

(2) *Archives de la Cour d'appel.*

Hosted by Google

Le 11 janvier, M. Barat fut extrait de sa prison pour comparaître devant la Commission militaire, siégeant dans l'ancienne église des Dominicains :

Quel est votre nom ? — Je m'appelle Louis-Pierre Barat, âgé de 67 ans, natif de la Chapelle-Saint-Florent-le-Vieil, prêtre, chanoine du ci-devant chapitre de Saint-Martin d'Angers, non assermenté parce que j'ai cru que je ne pouvais en conscience faire un serment sur des objets vagues qu'on appelle liberté et égalité, et que je ne pouvais violer le premier serment que j'avais fait conforme à mes opinions religieuses ; mais je conviens aujourd'hui que la nation a eu le droit de faire ce qu'elle a fait, et j'offre de prêter le serment de fidélité à la République, sous la réserve de mes opinions (1).

Avez-vous été docteur en théologie ? — Oui, et même professeur pendant 22 ans.

Le lieu de la Rossignolerie n'a-t-il pas été assigné par le département pour les prêtres réfractaires ? — Oui, et j'y suis resté jusqu'à l'arrivée des brigands à Angers, qui m'ont mis en liberté, quoique je n'approuvasse pas leur insurrection, et j'y suis resté deux jours après les autres.

Cette opinion n'est pas conforme avec ce que vous avez dit ci-dessus relativement au serment, puisque l'insurrection de la Vendée ne vient que de l'instigation des prêtres réfractaires ? — Votre observation est juste, et je n'ai point instigué ; au contraire, j'ai empêché dix jeunes gens de se livrer au brigandage.

Pourquoi en homme instruit et ami des lois, ainsi que vous le prétendez, avez-vous enfreint celle de la réclusion ? — J'y ai été forcé.

En quel endroit êtes-vous allé en sortant de la Rossignolerie ? — Chez moi à Angers.

(1) Il s'agit du serment de liberté et d'égalité décrété par l'Assemblée législative le 14 août 1792. Cf. *Les serments pendant la Révolution*, par l'abbé Uzureau (Paris, Lecoffre, 1904).

Hosted by Google

Avez-vous donné connaissance de votre nouveau domicile aux autorités constituées ? — J'ignorais que cela dût se faire ; je ne me suis pas caché.

Cette prétendue ignorance est un prétexte pour pallier votre crime ? — Je ne croyais pas que c'en fût un.

Pourquoi n'avez-vous pas déclaré aux autorités constituées que les brigands vous avaient forcé de sortir de la Rossignolerie ? — Tout était dans le trouble, et les brigands étaient les maîtres. D'ailleurs, je m'en fus à Cholet, y étant appelé par mon frère ; je n'y restai que huit jours, ne pouvant plus y tenir.

A quel endroit avez-vous passé la Loire avec les brigands ? — Près Saint-Florent-le-Vieil, pour me rapprocher d'Angers.

Combien avez-vous dit de messes contrerévolutionnaires avec les brigands ? — Je n'en ai dit aucune.

Séance tenante M. Barat fut condamné à mort (1), et exécuté le même jour 11 janvier, à 4 heures du soir, sur la place du Ralliement.

Voici ce que M. Gruget, curé de la Trinité, dit de M. Barat dans son *Journal* :

Le samedi 11 janvier 1794, fut guillotiné M. Louis-Pierre Barat, chanoine de Saint-Martin d'Angers, docteur de l'Université, âgé d'environ 66 ans. C'était un des prêtres les plus éclairés du diocèse ; il avait professé la théologie pendant plus de vingt ans avec beaucoup de réputation. Il était très régulier dans ses mœurs et dans toute sa conduite ; il était singulièrement honoré et estimé dans la

(1) *Motifs de sa condamnation à mort :* 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2) avoir, au mépris de l'arrêté du département de Maine-et-Loire, quitté la Rossignolerie, lieu affecté par ce département à recevoir les prêtres non assermentés conformément à la loi ; 3) avoir, après cette infraction à la loi, suivi les brigands dans leur marche contre-révolutionnaire, pour les soutenir dans leur brigandage, sous l'étendard du fanatisme, qui n'a flotté dans la Vendée que par l'instigation des prêtres et des ci-devant nobles ; 4) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la république française.

Hosted by Google

ville et le diocèse. Il était chez les Frères (Rossignolerie) lors de l'entrée de l'armée catholique. Il la suivit à Saint-Florent, lieu de sa naissance (1), pour éviter la persécution à laquelle il s'attendait bien qu'on allait se porter contre le clergé. Il la suivit dans le passage de la Loire jusqu'à Angers et dans son retour au Mans. Lors de la déroute, il parvint jusqu'aux environs d'Angers. Réduit à être caché, il se décida à s'en revenir à Angers, lieu de son domicile. Il fut rencontré en chemin par des gardes nationales, qui lui demandèrent qui il était : « Je m'appelle Barat, dit-il d'un ton assuré, je suis prêtre et je m'en retourne chez moi. » Au mot de prêtre, il n'en fallut pas davantage ; on se jette sur lui et, après l'avoir bien lié, on le conduit dans les prisons d'Angers. Arrivé là et réduit à la plus affreuse misère il écrivit à sa domestique : « Envoyez-moi, lui écrivait-il, de quoi me couvrir et de quoi vivre seulement pendant trois jours. Dieu disposera du reste. » Ce fut, en effet, le troisième jour qu'il fut condanné à la mort et qu'il la subit avec cette fermeté et ce courage qu'on devait attendre d'un héros de la foi, qu'il avait professée pendant sa vie si souvent, et qu'il a professée jusqu'à la mort en mourant pour Dieu et pour sa religion (2).

La séparation de l'Église et de l'État dans la Vendée Angevine

Le culte avait repris en France, avant le Concordat, une vitalité et une expansion étonnantes. On en jugera par l'état du clergé qui desservait, au début de l'année 1802, les paroisses de l'arrondisse-

(1) Né à la Chapelle-Saint-Florent.

(2) M. le chanoine Barat avait un frère curé de Soulaire, qui mourut le 29 novembre 1808, démissionnaire depuis quelques années; il avait été déporté en Espagne pendant la Révolution.

Hosted by Google

ment de Beaupréau. J'observe qu'à cette époque l'arrondissement relevait encore au spirituel des trois diocèses d'Angers, Nantes et la Rochelle (1).

Le 30 avril 1802, le sous-préfet de Beaupréau écrivit aux juges de paix de son ressort pour leur demander des renseignements confidentiels sur les prêtres qui exerçaient les fonctions ecclésiastiques dans l'étendue de leur canton. Voici les réponses, conservées aux archives départementales :

Beaupréau (2). — Mongazon, desservant de Notre-Dame de Beaupréau (3) ; Clambart, curé de Saint-Martin de Beaupréau ; Dupont, desservant d'Andrezé ; Cottenceau, desservant du May (4) ; Charruau, curé de la Jubau-

(1) Les paroisses de l'arrondissement de Beaupréau qui faisaient partie des diocèses de Nantes et de la Rochelle, ne furent réunies à celui d'Angers que le 6 juin 1802, jour de l'installation de Mgr Montault des Isles, évêque concordataire.

(2) Le juge de paix du canton de Beaupréau se nommait R. Vallin

(3) M. Mongazon, curé de Beaupréau, écrivait le 2 juin 1808 au préfet de Maine-et-Loire afin de réclamer un traitement pour ses vicaires : « Depuis l'anné 1795, j'ai toujours exercé à Beaupréau les fonctions curiales avec un désintéressement qui est connu de tout le monde. Depuis cette époque jusqu'au moment où j'ai été nommé curé, je n'ai reçu en tout des paroissiens que la somme de 530 livres. Ce sacrifice de la part des habitants de Beaupréau me saigna le cœur, connaissant leur situation, qui par les malheurs de la guerre n'était pas meilleure que la mienne. Alors pour ne pas leur être à charge, je me décidai à prendre des élèves; et dès ce moment, en leur témoignant ma reconnaissance, je leur déclarai que je ne leur demanderais plus rien. Au 18 fructidor (4 septembre 1797), époque où on nous demanda le serment de haine à la royauté, je fus forcé de congédier mes élèves et d'interrompre l'exercice de mes fonctions curiales. Je demeurai caché jusqu'au moment où le grand Napoléon prit les rênes du gouvernement et rendit au culte sa liberté. Alors, à la sollicitation de M. le sous-préfet, je repris le cours d'éducation que j'avais été obligé d'interrompre. Des jeunes gens que j'avais formés de plus loin, se trouvèrent assez instruits pour être promus au sacerdoce, et ce sont eux qui, depuis ce temps-là, ont partagé mes travaux tant pour l'éducation que pour l'exercice du ministère dans Beaupréau et dans Saint-Martin. »

(4) Le 8 novembre 1800, Tharreau-Mouraire écrivait, du May, au sous-préfet de Beaupréau : « J'ai mené ferme M. Cottenceau, notre ministre, et lui ai annoncé que vous étiez extrêmement mécontent avec lui, que vous m'aviez assuré que vous pourriez bien lui nuire, s'il continuait de rester neutre et à ne rien faire pour le bien public, comme il fait aujourd'hui. En conséquence, il doit aller s'expliquer ces jours-ci avec vous. Je vous invite grandement à obtenir de lui et même à le forcer d'engager, à l'église, ses paroissiens à

Hosted by Google

dière (1) ; Henri Masson, curé de la Poitevinière, et François Bordere, vicaire ; Cantiteau, curé du Pin-en-Mauges ; Bouguer, desservant de la Chapelle-du-Genêt, et Deniau, vicaire temporaire ; Fleury, desservant de Gesté ; Davy, curé de Saint-Philbert-en-Mauges ; Grasset, desservant de Ville-dieu-la-Blouère, et Foyer, vicaire ; Le Royer, curé de Jallais, ancien doyen, avec Chené et Thomas, vicaires. Saint-Léger a un second prêtre, faisant l'office de vicaire, dont j'ignore le nom. Saint-Martin de Beaupréau a un vicaire, dont j'ignore le nom. Gesté a un vicaire dont j'ignore le nom. Tous jouissent de la réputation de prêtres vertueux (2).

Champtoceaux (3). — Allaire, desservant de Champtoceaux, est et a toujours été irréprochable dans sa conduite et dans ses mœurs ; il convient à la commune et y est aimé. Le curé est mort au commencement de la Révolution. — Levacher, desservant de la Varenne, convient à cette commune par sa douceur et sa modération ; ses mœurs sont pures et sa conduite régulière. Le curé, nommé Cornet, vit et demeure à Ancenis ; il n'a pas paru dans sa paroisse depuis la Révolution ; il serait peut-être dangereux qu'il en reprît le gouvernement spirituel, car il n'y

payer les contributions pour éviter la gendarmerie. Dites-lui que beaucoup d'autres prêtres l'ont fait, ce qu'il ne veut pas croire. Je me repose sur vous pour en tirer parti, surtout ne mollissez pas, car je vous cautionne que je ne cesse de le prêcher sans pouvoir le rendre. Il promet beaucoup et ne tient rien. »

(1) Le 31 août 1800, M. Charruau, curé de la Jubaudière, mandait au sous-préfet de Beaupréau au sujet de son presbytère : « J'écris à M. Bernier, pour le même sujet. Il n'y a pas longtemps, j'eus l'honneur de le voir à la Jumellière. Il fut question de ma cure : il me dit que si elle n'était pas vendue, je n'avais qu'à le lui marquer et qu'il me donnerait une forme de procédure certaine pour la faire revenir »

(2) Ces prêtres furent maintenus à leur poste par Mgr Montault, sauf Cottenceau nommé (en 1804) desservant de Trémentines, Charruau nommé desservant de Jallais à la place de Le Royer, Deniau, ancien chanoine de Beaupréau, nommé desservant de la Salle-Aubry, et Chené nommé desservant de Bégrolles.

(3) Le rapport du juge de paix de Champtoceaux est du 21 avril 1802, antérieur par conséquent à la demande du sous-préfet.

Hosted by Google

était pas aimé et sa présence y occasionnerait vraisemblement du trouble. — Perrichon, curé de Landemont et Saint-Sauveur, vieillard recommandable par sa piété, ses vertus et son amour pour l'ordre et la paix, ne pourrait être déplacé sans inconvénient. Ces deux communes étaient avant la Révolution et sont encore régies par le même curé. — La cure de Saint-Laurent-des-Autels est vacante par la mort de M. Cosnuel, arrivée le 29 germinal dernier (19 avril 1802). M. Brevet, curé de Louailles près la Flèche, conviendrait infiniment à cette cure, qui par l'étendue et la localité de la commune sera vraisemblablement conservée ; il y est connu et aimé, sa conduite et ses mœurs sont exemplaires. Il serait d'ailleurs avantageux pour la commune qu'il y fût appelé, parce que son cousin, le citoyen Cosnuel, notaire public à Drain, est acquéreur de l'église et du presbytère ; il traiterait certainement avec cette commune à des conditions plus favorables, si son parent y était nommé curé (1). — Mégrau, curé de Saint-Christophe-de-la-Couperie, est très instruit et aimé dans sa commune ; il réunit aux qualités de son ministère beaucoup de connaissances en médecine, et il rend à ce titre de grands services à ses paroissiens et à l'humanité. — Les mœurs et la conduite de Brillaud, desservant de Liré, sont irréprochables ; il réunit toutes les qualités nécessaires pour le gouvernement spirituel d'une commune ; il est aimé et estimé dans celle qu'il dessert, même de ceux qui semblaient avoir abdiqué le catholicisme. — Benoist, curé de Bouzillé, s'était déporté en Angleterre ; il est rentré et a repris ses fonctions depuis trois mois ; ses paroissiens l'ont reçu avec acclamation ; il est très instruit et sa moralité est à l'abri de tout reproche. — La conduite et les mœurs de Sauny, desservant de Drain, sont irréprochables, son zèle infatigable ; il est générale-

(1) M. Brevet ne fut pas nommé; le desservant concordataire fut M. Lemonnier.

Hosted by Google

ment estimé et aimé des habitants de la commune, où il avait été précédemment vicaire (1). Le curé, nommé Labrosse de Landelles, vit et demeure à Nantes ; il a, dit-on, remis ses lettres sacerdotales ; son retour ne pourrait que troubler l'ordre dans la commune (2).

Chemillé. — A Chemillé, Morigné, curé, et Alliot, desservant ; à Saint-Pierre de Chemillé, Hudon, desservant, et Coiffard, vicaire, ancien chapelain ; à Saint-Lezin, Morin, desservant ; à la Jumellière, Charruau, desservant, un vieil étranger, vicaire ; à Neuvy, Davy, curé ; à Sainte-Christine, Menard, curé ; à la Chapelle-Rousselin, Chalopin, curé ; à Meslay, Chauvelays, desservant, et Cailleau, vicaire ; à la Tour-Landry, Robineau, desservant, et Bidet, vicaire ; à Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, La Morlaye, curé, et Gourdon, vicaire ; à Cossé, néant (3).

Cholet (4). — A Cholet, Pierre Boisnaud, curé, et Vilain, vicaire ; à la Séguinière, Jean Buchet, vicaire ; à Saint-Christophe-du-Bois, Jacques Rousselière, curé ; à Trémentines, Papin, vicaire ; à Vezins, Barbotin, vicaire ; à Yzernay, Vexiau, curé, et Fillion vicaire ; aux Cerqueux-de-Maulévrier, Cesvet, vicaire ; à Maulévrier, Guy-René Tharreau, curé ; à Nuaillé, Bascher, curé ; à Mazières, le Père Hutereau, vicaire ; à la Tessoualle, Bergevin, curé (5).

(1) Lors de la nouvelle organisation concordataire, M. de la Bourdonnaye fut nommé curé, mais il démissionna dès le 13 janvier 1803, et fut remplacé par M. Sauny.

(2) Tous les prêtres désignés par le juge de paix de Champtoceaux furent maintenus à leur poste au Concordat.

(3) M. Hudon fut nommé au Concordat desservant de Gonnord et M. Cailleau desservant de la Séguinière. Tous les autres prêtres de ce canton furent maintenus à leur poste par Mgr Montault.

(4) La réponse de Cholet fut envoyée le 3 juin 1802 au sous-préfet de Beaupréau.

(5) Tous restèrent en fonctions au moment du Concordat, sauf M. Vilain qui disparaît, M. Buchet nommé en 1803 seulement desservant de la Séguinière, MM. Papin et Barbotin qui furent emprisonnés à Turin d'où ils ne revinrent qu'en 1806, et M. Cesvet qui fut remplacé par M. Avrillon.

Hosted by Google

Montfaucon. — Montfaucon : Reingeard, excellentes mœurs, instruit, désintéressé, religieux sans fanatisme et très conciliant ; Julien (1), vie très réglée, il aime le gouvernement, on ne peut actuellement lui reprocher que de mettre un peu trop de chaleur dans ses exhortations ou sermons. — Tilliers : Etienne Fonteneau, ancien curé, éclairé, vie régulière, charitable, regrettant l'ancien ordre de choses mais cependant soumis aux lois ; Boisselier, vicaire, jeune prêtre, il n'a pas encore de façon de penser à lui-même. — Saint-Crespin : Crabil, bonnes mœurs, médiocrement instruit, il a donné lieu à quelques plaintes sur la manière de s'exprimer au sujet des républicains et des acquéreurs de biens nationaux, il paraît plus réservé. — Montigné : Jean Pasquier, 73 ans, ancien curé, bonhomme, d'une vie facile, sans beaucoup de caractère, il a fait preuve de son désir pour le bon ordre en pressant ses paroissiens de payer les contributions. — Torfou : Hullin, a des connaissances médiocres, il est d'un caractère pacifique et a un bon cœur. — Longeron : Grolleau, curé, instruit, aime la paix. — La Romagne : Archambault, ancien curé, a des mœurs et des connaissances, il regrette un peu ses dîmes, il paraît néanmoins soumis à l'ordre actuel. — Roussay : Gautret, bonnes mœurs, peu communicatif, mais un peu vain et faible. — La Renaudière : Bureau, assez instruit, a des mœurs, beaucoup de zèle, *zelus Domini comedit illum.* — Saint-André-de-la-Marche : Favreau, des mœurs bonnes et douces, des lumières communes, le zèle d'un dévot. — Saint-Germain : Saillant, mœurs bonnes, connaissances médiocres ; on lui reproche de ne s'être pas toujours conformé à la loi sur la police des cultes : cela est possible, mais quelques conversations m'ont donné une bonne idée de lui. — Saint-Macaire : Raimbault, paraît dévoué au gouvernement, a des talents. Dogreau, jeune prêtre (2).

(1) Ancien missionnaire de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

(2) Tous ces prêtres furent maintenus dans leurs fonctions au Concordat.

Hosted by Google

Montrevault (1). — Mathurin-Joseph Martin, desservant de Montrevault ; Laurent Gruget, curé du Fief-Sauvin ; Grasset, desservant de Villeneuve ; Piou, desservant de Saint-Pierre-Montlimart ; Guichet, desservant de la Salle-Aubry ; Pauvert, desservant de la Chapelle-Aubry ; Lheureux, curé de Chaudron, et Pionneau, vicaire ; Trotreau, desservant de Saint Quentin ; Etienne-Louis Amant, curé de Saint-Rémy-en-Mauges ; Pierre Martin, desservant du Fuilet ; Hérissé, desservant de la Boissière ; Guigneux, curé du Puiset-Doré, et René Boureau, vicaire ; Essau, prêtre du diocèse de Nantes, desservant de la Chaussaire ; Edlin, ancien chanoine de Saint-Pierre-Montlimart (2).

Il serait inutile de vous donner des notes particulières sur les mœurs et la conduite de chaque individu compris au tableau ci-dessus. Tous sans exception sont irréprochables à cet égard. Ils ont dans les communes où cela était nécessaire, travaillé efficacement à réunir les esprits, que la différence des opinions avait divisés. Plusieurs d'entre eux me rendent de grands services dans l'exercice de mes fonctions, soit par leurs bons conseils aux habitants, soit par les renseignements qu'ils me donnent. — Le curé du Fief-Sauvin est septuagénaire, habitué à vivre parmi ses paroissiens comme un père au milieu de ses enfants. Il les a presque tous vu naître et les conduit même dans leurs affaires temporelles. En un mot, il a su s'attirer leur confiance par son désintéressement et les services qu'il leur a rendus et qu'il ne cesse de leur rendre. — Le curé de Puiset est à peu près dans le même cas, moins âgé à la vérité, mais il est presque sourd et d'une santé délicate ; il connaît les habitudes de tous ses paroissiens et est par cela même plus en état de les con-

(1) C'est 6 mai 1802 que P. Martin, juge de paix, envoya sa réponse à Beaupréau.

(2) Tous ces prêtres gardèrent les mêmes fonctions au Concordat, sauf M. Guichet qui fut nommé desservant de la Jubaudière.

Hosted by Google

duire que personne et peu capable d'en conduire d'autres. M. Bourreau, son vicaire, est prêtre depuis deux ou trois ans, peu instruit mais se conduisant bien. — Le curé de Chaudron est aussi très âgé et curé depuis trente ans au moins ; il est aussi très aimé et respecté de ses paroissiens. — M. Edlin ne remplit aucune fonction ecclésiastique depuis la Révolution à cause de ses infirmités ; mais depuis la tranquillité il s'occupe à apprendre la lecture, l'écriture et le calcul aux enfants. Il est très instruit d'ailleurs et pourrait se rendre encore plus utile, s'il avait une place qui le mît à même de suivre cette occupation. — Tous les autres étant également aimés et respectés où ils sont, les envoyer ailleurs serait contrarier le vœu général des habitants.

Saint-Florent-le-Vieil (1). — Michel-François Gruget, curé de Saint-Florent ; René Courjaret, curé de Botz ; Yves Perrichon, curé du Marillais ; (René Benoist, curé de Bouzillé) : Simon-Aubin Courgeon, curé de la Chapelle-Saint-Florent ; Mathurin Cruon, curé du Mesnil ; Julien-Jean-Denis-Claude Lemarié, desservant de la Boutouchère ; (Louis Boisdron, vicaire à Bouzillé) ; Rivereau, desservant de Beausse ; (Augustin Trotreau, desservant de Saint-Quentin) ; Charles-Etienne Gazeau, prêtre à Saint-Florent ; Alexis Oger, desservant de Saint-Laurent-du-Mottay ; (Duval, ancien chanoine d'Angers, chez M. de Gibot à Bouzillé). — Les six premiers étaient curés avant la Révolution. Tous sont on ne peut plus respectables, singulièrement exacts à remplir les devoirs de leur état et tenant une conduite irréprochable (2).

Tels sont les renseignements donnés plus ou moins complètement par les juges de paix des sept cantons de l'arrondissement de

(1) Le juge de paix de Saint-Florent-le-Vieil donne des renseignements sur le clergé de Bouzillé (canton de Champtoceaux) et de Saint-Quentin-en-Mauges (canton de Montrevault).

(2) Tous ces prêtres furent maintenus à leur poste par Mgr Montault.

Hosted by Google

Beaupréau, dans les mois qui précédèrent les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers. Déjà près de deux ans auparavant (4 octobre 1800), le préfet de Maine-et-Loire écrivant au ministre de la Police générale s'était exprimé comme suit au sujet du clergé de l'arrondissement de Beaupréau (1) :

Les prêtres devaient fixer mon attention dans un pays où leur influence a toujours été et sera longtemps si puissante, et je n'ai rien épargné pour me procurer des renseignements exacts sur leur conduite. On peut les diviser en trois classes : les prêtres revenus de l'Espagne, et parmi ceux qui sont restés dans le pays, les prêtres instruits et ceux qui ne le sont pas. Les premiers formés à l'école du malheur, ont en général de bonnes dispositions et paraissent plus tolérants que tous les autres. Les seconds se rapprochent assez volontiers des autorités, prêchent la concorde et la paix et se prêtent à publier au prône tous les avertissements ou arrêtés dont la connaissance intéresse les administrés.

Les troisièmes, sans faire de résistance ouverte, se tiennent éloignés des fonctionnaires publics et leur opposent une résistance d'inertie. — Je dois cependant cet hommage à la vérité que la plupart des prêtres se conduisent bien et contribuent beaucoup à la tranquillité du pays. J'ai conféré avec eux dans toutes les communes que j'ai parcourues, et j'ai lieu d'être satisfait des témoignages de déférence et des promesses de soumission que j'en ai reçus (2).

(1) Il venait de faire une « tournée » dans l'arrondissement de Beaupréau.

(2) *État du département de Maine-et-Loire en l'année 1800*, par l'abbé Uzureau (Angers, Germain, 1900).

Hosted by Google

Rapports préfectoraux (1802-1803)

Le 17 juin 1802, le citoyen Montault des Isles, préfet de Maine-et-Loire, adressait au ministre de la Police générale l' « état de situation » de son département (1). Nous reproduisons cette pièce inédite (2) :

Sureté publique. Brigandage. — Au premier vendémiaire dernier (23 septembre 1801), la situation de ce département était aussi satisfaisante qu'on pouvait le désirer. On n'y entendait plus parler d'attentats à l'ordre public, d'attaques sur les grandes routes, de violation de domicile, enfin aucun département de la République n'était, en effet, plus tranquille. Cependant il y existait encore une sorte d'inquiétude et de malaise. On n'osait se livrer dans certaines contrées à cette douce sécurité, sans laquelle il n'est point de bonheur. Tous les hommes connus par leurs forfaits et par leur soif du brigandage n'étaient pas morts. Un assez grand nombre, à la vérité, attendaient dans les prisons la juste peine de leurs crimes, mais beaucoup d'autres étaient échappés à l'œil de la police, et de leurs retraites ils portaient encore l'effroi dans les campagnes (3). — Aujourd'hui tous ces monstres ont péri sous le glaive des lois, et ce département, délivré enfin de ce fléau, respire dans une paix profonde. Ce n'est pas qu'il ne s'y soit commis quelques délits publics et même des assassinats ; mais ces derniers sont de la nature de ceux qui ont lieu partout et dans tous les temps, et que la police ne peut ni prévenir ni empêcher. L'un, par exemple, fruit de la

(1) Le 17 septembre 1802, c'est-à-dire trois mois après, le préfet Montault adressait au ministre de l'Intérieur un long travail intitulé : *Essai de statistique du département de Maine-et-Loire*. Le chapitre XII de ce travail, qui a pour titre « Situation politique du département », reproduit textuellement le rapport du 17 juin.

(2) *Correspondance administrative*, aux archives départementales.

(3) Cf. *État du département de Maine-et-Loire en l'année 1800 et 1801*, par l'abbé Uzureau (Angers, Germain, 1900.)

Hosted by Google

superstition et de l'ignorance, a eu pour cause un prétendu sortilège ; l'autre a été commis sur la personne d'un garde par des individus dont il réprimait les désordres dans les forêts nationales et dont il venait de mettre les chevaux en fourrière. Ces assassins ont porté leur tête sur l'échafaud. Ces attentats sont déplorables, sans doute, mais on ne peut s'en prendre qu'à la nature humaine, et il est évident qu'ils ne se rattachent à aucun parti, à aucun système.

Mendicité. Vagabondage. — Il existe beaucoup de *mendiants invalides* dans ce département ; ce sont des vieillards de l'un et l'autre sexe, et des individus qu'un défaut de conformation ou des infirmités accidentelles mettent hors d'état de pourvoir à leur subsistance. Il serait aussi injuste que barbare de sévir contre cette classe de mendiants. L'humanité et l'intérêt de la société voudraient qu'on les admît dans les hospices ou qu'on leur fournît des secours à domicile suffisants pour les faire exister. Mais la pénurie où languissent ces établissements, par l'aliénation d'une partie de leurs revenus, ne permet pas d'y recevoir tous ceux qui se présentent et qui ont droit à cette faveur. Il faut bien qu'en attendant leur admission dans ces asiles du malheur les vieillards et les infirmes sollicitent la charité publique, leur seule ressource. Le remplacement que je vais faire incessamment aux hospices de leurs biens aliénés, contribuera plus efficacement que toute autre mesure à l'extinction de la mendicité. — Les *mendiants valides*, ces être dégradés et si voisins du crime, sont très rares dans ce département, par deux raisons ; la première, c'est que dans leurs communes n'inspirant ni intérêt ni pitié, ils ne peuvent fonder aucun espoir sur ces deux sentiments ; la deuxième, c'est que hors de leurs communes ils sont considérés et traités comme vagabonds. — Les *vagabonds* n'obtiennent aucun ménagement, dans ce département, de la police administrative et judiciaire. Les lois et règlements sur les passeports sont exécutés avec vigueur. et il est dif-

Hosted by Google

ficile qu'aucun vagabond échappe soit à la gendarmerie, soit à la police municipale. Tous les jours on en arrête, tous les jours les tribunaux en condamnent aux peines portées par les lois ; c'est même aujourd'hui la seule espèce de délit sur laquelle ils aient à prononcer.

Monopole et exportation des grains. — La récolte de l'année dernière ayant été médiocre et celle de cette année donnant encore moins d'espérance, il eût été à désirer qu'on eût peu tiré de grains de ce département. Cependant les besoins de la capitale étaient si impérieux que nulle considération ne pouvait entrer en balance avec eux. J'ai donc secondé autant qu'il était en moi les agents que le Ministre de l'Intérieur m'avait adressés, et n'ai tenu aucun compte des réclamations qui s'élevaient contre leurs achats. Cependant comme ces enlèvements jetaient l'alarme dans la classe indigente, si facile à agiter quand il s'agit de subsistances, et comme les grains s'étaient élevés progressivement à un prix qu'ils n'avaient pas atteint depuis longtemps, je sentis la nécessité de mettre des entraves et de prescrire des bornes à l'exportation que faisaient pour leur propre compte des négociants ou spéculateurs, qui peut-être donnaient à nos grains une destination coupable. Je m'entendis, en conséquence, avec mon collègue de la Loire-Inférieure, qui depuis ce temps n'accorde plus de transit qu'avec discrétion et après m'en avoir prévenu ; à ce moyen, nous concilions la tranquillité et les besoins de nos départements avec ce que nous devons à la tranquillité et aux besoins des autres départements de la république.

Conduite des étrangers et individus mis en surveillance. — J'ai eu l'honneur de vous donner sur les amnistiés et les individus mis en surveillance des détails étendus et circonstanciés, dans l'état de la situation politique du département que je vous remis il y a quelques mois lors de mon séjour à Paris. Je ne puis que confirmer et renouveler le témoignage avantageux que je vous en rendis à cette

Hosted by Google

époque. Quoique dans leur position ils semblassent devoir être l'objet de bien des préventions et que même ils dussent craindre la calomnie, il ne m'est parvenu contre eux aucune plainte à laquelle on pût donner la moindre suite. Je puis même vous assurer que, reconnaissants de ce que le gouvernement actuel a fait pour eux, ils désirent sincèrement et de bonne foi son maintien, parce qu'ils sentent que tous les avantages dont ils jouissent ou sont prêts à jouir, sont attachés à ce gouvernement. Ils ont manifesté leur opinion à cet égard d'une manière éclatante, dans l'expression unanime de leur vœu pour le consulat à vie du premier magistrat de la République J'ai vu avec une vive satisfaction des hommes à qui l'on pouvait supposer encore d'arrière-pensées, et qui ont à regretter une existence considérable, donner aux autres citoyens l'exemple de l'empressement et du zèle, dans cette circonstance importante (1). Il me semble qu'un fait de cette nature vous fera mieux connaître et apprécier leur esprit que tous autres détails.

Esprit public du département. — L'esprit public du département, en prenant ce mot dans sa véritable acception, est excellent et tel que vous pouvez le désirer. La personne du premier consul y est généralement chérie, les autorités dont se compose le gouvernement y sont respectées, les lois exécutées autant par sentiment que par devoir, les contributions de toute espèce acquittées exactement. Tel est, selon moi, le véritable thermomètre de l'esprit public, et non cette exaltation d'idées qu'on a prise longtemps pour lui, et qui doit faire place aujourd'hui au calme de la sagesse. — La Révolution a été toujours et chaudement aimée dans la partie de ce département qui n'a point été en proie à la guerre civile ; le même attachement, avec

(1) Un arrêté des consuls du 10 mai 1802 avait décidé que le peuple serait consulté sur cette question : « Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie ? » Il y eut en Maine-et-Loire 47.134 votes affirmatifs et 71 votes négatifs.

Hosted by Google

plus de réflexion et de maturité, y subsiste encore. Quant à la partie insurgée, je n'ai que des éloges à donner au bon esprit qui l'anime, à sa réunion sincère et inviolable au corps politique; tous les habitants de ces contrées, abjurant leurs préjugés et leurs erreurs, sont redevenus français et citoyens ; il est même à remarquer que ce sont eux qui ont voté avec le plus d'unanimité et d'enthousiasme en faveur du premier consul (1) — Je dois à la justice de vous dire que l'heureux résultat de l'appel au peuple dans ce département est dû en grande partie au zèle des ecclésiastiques, qui ne se sont pas contentés de publier au prône de leurs messes (2) les arrêtés du gouvernement et les miens relatifs à cette grande mesure, mais qui ont encore usé de toute leur influence sur les esprits et sur les cœurs pour

(1) L'arrondissement de Beaupréau donna 10.326 votes affirmatifs et pas un seul négatif ; l'arrondissement de Segré, 11.190 votes affirmatifs contre 4 négatifs.

(2) *Le 20 janvier 1803, le préfet Nardon écrivait au conseiller d'État chargé des affaires concernant les cultes* :

Avant la Révolution, les curés publiaient, à leurs messes paroissiales, les actes de l'administration auxquels on jugeait nécessaire de donner une grande publicité.

Pendant la Révolution, cette publication s'est faite, soit dans les maisons communes à des époques marquées pour cet effet, ou dans les réunions décadaires, qui pendant longtemps ont eu lieu dans des temples à ce destinés.

Aujourd'hui, la publication des actes administratifs ou du gouvernement dont la connaissance importe à la totalité des citoyens, se fait par le maire dans la majorité des communes rurales, à la porte de l'église et immédiatement après la messe paroissiale.

Je ne dois pas vous dissimuler que cet ordre de choses n'est pas sans inconvénient, 1° parce que toutes les églises n'ayant pas de parvis extérieur il en résulte que le maire n'est pas à couvert pendant la publication, ce qui nuit à la décence de son caractère ; 2° parce que quelques maires, pour éviter ce désagrément, se sont permis de monter dans la chaire apostolique, au milieu des offices, ce que je n'ai pas cru devoir tolérer.

Pour faire cesser ces inconvénients, ne conviendrait-il pas que le gouvernement prît des mesures pour que les actes de l'autorité qui demandent une grande publicité, fussent dorénavant publiées au prône des messes paroissiales par les curés ou desservants eux-mêmes, en déterminant toutefois l'espèce des actes susceptibles de cette formalité, pour ne pas laisser les ministres du culte à la merci de maires de campagne souvent peu éclairés et quelquefois malveillants?

Je vous prie de vouloir bien vous concerter pour cet effet avec le ministre de l'Intérieur.

Hosted by Google

en procurer l'exécution. En général, j'attends les meilleurs effets du rétablissement de la religion pour la tranquillité publique de ce département et pour mon administration. L'accord et l'harmonie qui ne cesseront de régner entre l'autorité civile et ecclésiastique, l'appui et le secours mutuel qu'elles se prêteront constamment, m'assurent que la paix et l'union y sont à jamais consolidées (1).

Tel est le tableau exact de la situation du département dont l'administration m'est confiée. Vous voyez qu'il est loin d'être alarmant et qu'au contraire tout se réunit et concourt pour dissiper les inquiétudes que le gouvernement pourrait en concevoir. Si par hasard on vous présentait ce tableau avec des teintes plus sombres, c'est qu'il aurait été crayonné par la passion ou l'envie.

Ces dernières lignes font allusion aux dénonciations faites au gouvernement par le général Girardon et les autres ennemis du préfet Montault (2). Son successeur, le citoyen Nardon, qui eut les mêmes difficultés à éprouver, écrivait au ministre de la justice le 15 avril 1803 :

Par ce qui regarde mon département, soit la paix, soit

(1) L'évêque d'Angers, frère du préfet, était arrivé en cette ville le 31 mai 1802 et avait été installé le 6 juin. — Cf. *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers*, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1901).

Le 17 septembre 1802, le préfet Montault écrivait au ministre de l'Intérieur : « Avant la publication du Concordat, l'exercice du culte, parfaitement libre dans ce département, n'y compromettait pas la tranquillité publique. Mais la division du clergé en deux partis opposés l'un à l'autre de principes et d'intérêts, et qui élevaient en quelque sorte autel contre autel, cette division. dis-je, nourrissait entre leurs partisans respectifs je ne sais quel sentiment d'éloignement et d'animosité. Aujourd'hui, tous les ecclésiastiques réunis dans la même communion ne veulent plus rivaliser entre eux que de vertus et de piété ; tous ensemble ils vont travailler au rétablissement des mœurs, ce précieux supplément des lois, et consolider cette paix des consciences et des familles sur laquelle ils ont tant d'influence. Le travail de la nouvelle organisation ecclésiastique de ce département est sous les yeux du gouvernement. Cette organisation mettra, je l'espère, le dernier sceau à la tranquillité de ces malheureuses contrées. »

(2) Cf. *Anjou historique*, septembre et novembre 1901.

Hosted by Google

la guerre, je n'ai aucune inquiétude, et j'ai tout lieu de présumer que toute entreprise, toute prétention contraire à l'amour du gouvernement y seraient sur-le champ sévèrement réprimées.

Quelques prêtres, mais en très petit nombre, ont osé s'élever contre l'ordre établi ; vous m'avez autorisé à en délivrer ces contrées, et ces exemples, quoique rares, ont été salutaires (1). Quant aux bandits qui ont dévasté ce pays, ils ont péri dans les différentes rencontres ou sur l'échafaud. Quant aux cultivateurs, aux propriétaires, aux négociants, ils seront tranquilles par besoin, par lassitude, par reconnaissance et par admiration. Pour ce qui regarde les émigrés ou chefs de parti, les premiers ont fait une épreuve si dure que l'expérience les a rendus sages, et pour les derniers, il ne peut plus y avoir d'accord entre eux : les uns ont traité plus tôt avec le gouvernement, les autres plus tard, les uns ont reçu de l'argent de l'étranger qu'ils n'ont peut-être pas employé selon ses vues, et dès lors l'étranger ne peut plus réclamer leurs services ; d'ailleurs, des chefs sans troupes rentrent dans l'exercice d'une bonne police, et, certes, ils connaissent trop bien la force du gouvernement, le dévouement de ses principaux agents, pour n'être pas sages, prudents, circonspects et tranquilles.

Ainsi après avoir mûrement réfléchi au contenu de cette lettre, j'ai l'honneur de vous répéter que quels que soient les événements, je puis répondre de mon département, en

(1) L'abbé Raimond, de Saint-Paul-du-Bois, qui appartenait à la *Petite-Église*, ne fut pris qu'en 1807 après plus de quatre ans de recherches incessantes. L'abbé Cesvet, des Cerqueux-de-Maulévrier, tombé dans la même erreur que le précédent, ne put être arrêté que le 27 mars 1806. — Les abbés Barbotin, de Vezins, et Papin, de Trémentines, arrêtés en octobre 1802 pour avoir refusé de chanter le *Domine salvos fac consules*, furent emprisonnés à Angers, et de là dirigés sur l'Italie et internés à Turin ; ils n'en revinrent qu'en 1806. Les abbés Buchet, de la Séguinière, et Cottenceau, du May, furent également persécutés pour la même raison ; mais le 13 juin 1803, le préfet écrivit au Gouvernement que ces prêtres s'étaient soumis.

Hosted by Google

me donnant les moyens d'y entretenir une bonne police secrète et en y faisant rentrer un détachement de gendarmes qui l'année dernière fut envoyé dans le Morbihan. — Ce rapport est basé sur sept mois d'administration, où j'ai été véritablement à la tête de mes opérations ; sur des entretiens particuliers, que je viens d'avoir avec mes sous-préfets, où je les ai sommés au nom du devoir et de l'honneur ; sur les rapports de plusieurs autres fonctionnaires et principaux citoyens ; sur la soumission de l'immense majorité des prêtres ; sur le rare succès de ma levée de conscrits ; enfin sur tout ce qui peut former l'opinion d'un administrateur qui éprouve de nouvelles jouissances toutes les fois qu'il trouve l'occasion de donner au gouvernement des preuves de sa fidélité et de son dévouement.

Le Collège de Beaupréau sous la monarchie de Juillet et le second Empire

En 1800 le collège avait repris naissance au presbytère de Beaupréau. Transféré en 1802 dans la « maison des enfants de chœur », il y était resté jusqu'en 1816 ; à cette époque, Louis XVIII lui avait permis de s'installer dans les bâtiments du collège du XVIIIe siècle.

Au mois de décembre 1830, le recteur de l'Académie d'Angers demandait à M. Raimbault, principal du collège de Cholet, des renseignements confidentiels sur le petit séminaire de Beaupréau. M. Raimbault lui répondit le 31 du même mois (1) :

Le collège de Beaupréau a tout près de 400 élèves, dont 100 externes. Ceux-ci venant d'être priés de devenir pensionnaires le sont presque tous immédiatement devenus. Cependant quelques-uns se sont retirés chez leurs parents, en attendant de rentrer comme pensionnaires. On n'a

(1) *Archives départementales de Maine-et-Loire*, série T.

Hosted by Google

signifié à personne que le nombre des élèves serait réduit ; on a seulement prévenu qu'il fallait une petite lévite noire pour tout changement (1).

Le collège a été flatté de recevoir l'ordre de supprimer les externes. Depuis longtemps c'était à son regret qu'ils ne fussent pas pensionnaires. Aussi a-t-il, contre son usage, été prompt à obéir sur ce point.

La chronique du collège dit que le principal, quelques jours avant la révolution de juillet, avait fait venir des jésuites pour se faire recevoir comme tels, mais que M. Moricet, chose étonnante, a empêché l'exécution de ce projet par des prières.

Au résumé, le nombre des élèves ne sera pas réduit et restera à 400, et M. le principal est jésuite au fond s'il ne l'est en forme.

Je vous prie de faire exécuter les lois dans toute leur étendue.

M. Prosper-Louis Raimbault était un ancien élève du collège de Beaupréau, où il avait fait sa philosophie pendant l'année 1801-1802 !

Le principal de Cholet ne fut pas seul à être consulté, comme bien on pense. Le sous-préfet de Beaupréau, qui avait lui aussi reçu une demande de renseignements de la part du recteur, lui répondit le 8 janvier 1831 (2) :

Je me suis transporté au collège. M. Mongazon a bien voulu me communiquer le registre où sont consignés les noms des élèves. Leur nombre est actuellement de 275 ; trois seulement sont absents pour cause de maladie, fait qui m'a été confirmé par le chirurgien de la maison. M. Mongazon est autorisé, m'a-t-il dit, à recevoir 250 élèves, non compris les philosophes qui sont cette année au

(1) Toutes ces mesures avaient été prescrites par l'ordonnance du 16 juin 1828, et le nouveau gouvernement entendait la faire observer dans toute sa rigueur. Cette ordonnance interdisait aux petits séminaires de recevoir plus de 20.000 élèves.

(2) Jean-Jacques Merlet fut sous-préfet de Beaupréau pendant tout le règne de Louis-Philippe.

Hosted by Google

nombre de 31 ; en sorte que le collège est en ce moment au-dessus du nombre d'élèves qu'il peut légalement recevoir. — Vous voyez que les renseignements qui portent à 400 le nombre des élèves, y compris les externes, sont inexacts. — Le nombre des externes ne dépassait pas 40. Ils ont tous été renvoyés définitivement. Je vous avoue que cette mesure, qui est légale, m'a beaucoup affligé ; elle porte sur les familles pauvres de Beaupréau, dont les enfants ne pourront plus profiter des leçons du collège qui n'exigeait d'eux qu'une rétribution minime.

Tous les élèves, à peu d'exceptions près, qui ont atteint 14 ans et qui se trouvent depuis deux ans dans l'établissement, ont un habit ecclésiastique désigné par Mgr l'Évêque J'ai demandé à M. Mongazon ce que Monseigneur avait ordonné quant au costume ecclésiastique ; il m'a répondu que c'était ou une soutane ou une longue redingote noire ou brune, qu'effectivement nous leur voyons quand ils vont en promenade.

Une ordonnance royale du 8 septembre suivant prononçait la fermeture de l'établissement. En voici la teneur :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat de l'Instruction publique et des Cultes ;

Après avoir entendu notre ministre de la Guerre, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article I. — Les bâtiments affectés par l'ordonnance royale du 18 janvier 1816 à l'établissement d'une école secondaire ecclésiastique à Beaupréau, sont mis à la disposition du ministre de la Guerre pour être affectés au service du casernement.

Art. II. — L'école secondaire ecclésiastique actuellement établie à Beaupréau, en vertu de l'ordonnance royale du 5 novembre 1828, sera transférée à Angers.

Art. III. — Il nous sera rendu compte des dépenses qui auraient été faites aux bâtiments de Beaupréau pour cons-

Hosted by Google

truction ou reconstruction par l'administration de l'école secondaire ecclésiastique, soit avec des deniers appartenant à cet établissement, soit avec des ressources du séminaire diocésain, afin que nous avisions aux moyens d'en opérer le remboursement à qui de droit, soit sur les fonds du département de la guerre pour les constructions, soit sur d'autres fonds pour les réparations extraordinaires.

Art. IV. — Notre ministre de l'Instruction publique et des Cultes recherchera les moyens d'assurer à l'arrondissement de Beaupréau d'autres ressources pour l'instruction secondaire de la jeunesse.

Art. V. — Nos ministres de l'Instruction publique et des Cultes, de la Guerre et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Le 12 septembre, le ministre de l'Intérieur donnait connaissance de l'ordonnance au préfet, et lui enjoignait de la tenir secrète jusqu'à l'arrivée du bataillon qui devait former la garnison fixe de Beaupréau. C'est le 22 seulement que le préfet transmit copie de l'ordonnance et de la lettre ministérielle au général Bonnet et au colonel Chousserie. Le 24, le préfet prenait un arrêté, dont expédition fut adressée sur-le-champ au sous-préfet de Beaupréau et au colonel Chousserie, commandant à Cholet. Le lendemain, le colonel accusait au préfet réception de son arrêté. Le 26, le ministre de l'Instruction publique répondait à une lettre qui lui avait été écrite par le préfet relativement à l'occupation immédiate.

Au commencement d'octobre, un officier du génie vint prendre possession du collège et s'y installer (1); un procès-verbal d'état de situation fut dressé (2) et le préfet l'envoya le 11 octobre au ministre des Cultes.

(1) Le 4 octobre, le sous-préfet réclame au préfet, pour l'officier du génie, le plan des bâtiments du collège. Le 16 octobre, le capitaine du génie d'Angers demande que ce plan soit réclamé au ministre de l'Instruction publique; le 26 octobre, le préfet écrit à ce sujet au ministre des Cultes, qui répond seulement le 20 novembre.

(2) Le 6 octobre, l'architecte du département envoie au prefet l'état des sommes qui lui sont dues pour la confection de ce procès-verbal. Le 9 décembre, le préfet communique une copie de l'état de situation au capitaine du génie. Le 8 mars 1832, le ministre de la Guerre renvoie le mémoire de l'architecte pour être soumis à la taxe du président de premiere instance. Le 9 juillet

Hosted by Google

Le 13 janvier 1832, le sous-préfet demanda au préfet des renseignements relatifs à la conservation, à l'usage du culte, de la chapelle attenante aux bâtiments de l'ex-collège ecclésiastique de Beaupréau. Le même jour, le ministre des Cultes, qui avait déjà été saisi de la question, demandait au préfet un rapport. Le 1er mars, le préfet demande l'avis du sous-préfet. Ce dernier répond (16 mars) que tout le monde désire le maintien de la chapelle, même l'autorité militaire. Le 30 mars, le préfet écrit à Mgr Montault, qui lui répond le 4 avril. Le 17 avril, lettre de rappel du ministre, etc. La chapelle ne fut rouverte au culte qu'en 1857.

*
* *

Comme on l'a vu, l'ordonnance royale permettait l'établissement d'un nouveau petit séminaire à Angers. Par ailleurs, celui de Combrée était insuffisant pour tout le diocèse. L'administration épiscopale résolut donc de fonder une autre école secondaire ecclésiastique.

Divers projets furent mis à l'étude (1). Mgr Montault ne trouvant pas de local à Angers pour y installer un petit séminaire, écrivit, le 1er septembre 1833, au ministre des cultes pour lui demander l'autorisation de l'établir dans les bâtiments d'une maison de campagne peu distante de Beaupréau et appartenant à M. Mongazon (2). Le 7 septembre, le ministre demande un rapport au préfet, qui l'envoie le 16. Le 9 octobre, le ministre répondait à l'évêque par un refus catégorique ; l'école secondaire ecclésiastique pouvait être fondée à Angers (le ministre indiquait la Baumette ou Belair) ou dans une autre localité du département, pourvu que ce fût loin de Beaupréau !

On lit dans les délibérations du conseil d'arrondissement de Beaupréau, année 1834 :

Au mois de mai 1832, le Conseil exposa au Conseil

enfin le ministre de la Guerre donne avis au préfet qu'il vient d'autoriser le paiement de la somme de 285 francs.

(1) Quelqu'un fit au ministre des Cultes la proposition de réunir les deux écoles secondaires ecclésiastiques de Beaupréau et de Combrée dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Florent près Saumur. Le 29 décembre 1831, le ministre répondit au préfet à ce sujet.

(2) La métairie des Landes, située à 3 kilomètres de Beaupréau, sur la route de Montrevault. M. Mongazon, qui l'avait achetée le 14 août 1830, y avait fait bâtir quatre pavillons, reliés entre eux par un vaste corps de bâtiments, divisé en deux parties égales, dont l'une était le réfectoire, et l'autre une salle de récréation et un abri pour les élèves ; on avait trouvé dans les pavillons une cuisine et ses dépendances d'un côté : de l'autre, des salons et des cabinets d'étude pour les maîtres. Le collège n'avait commencé à jouir de cette campagne qu'à la fin du printemps de l'année 1831.

Hosted by Google

général combien il était urgent, depuis la suppression du collège de Beaupréau, d'en créer un autre, sur un meilleur système, création, d'ailleurs, qui lui semblait être dans le droit étroit et d'une justice incontestable.

Dans le mois de janvier dernier, la ville de Cholet et le Conseil d'arrondissement l'a appuyée de toutes ses forces, a fait la demande au Conseil général de fonds pour l'aider à former un établissement qui ne coûtera pas moins de 250.000 francs. Le Conseil général reconnut l'utilité de cet établissement; il regretta que ses ressources ne lui permissent pas de voter dès cette année un fonds pour venir au secours de Cholet...

Le 3 avril 1837, le ministre de l'Instruction publique écrit au préfet que l'abbé Juret sollicite l'autorisation d'établir un pensionnat à Beaupréau, et lui demande son avis. Le 12, le préfet s'adresse au sous-préfet, qui répond le 16 :

L'abbé Juret était avant 1830 professeur de philosophie au collège royal d'Angers. C'est un homme de mérite, de mœurs régulières, qui dans son légitimisme a oublié souvent sa mission de charité et de conciliation. La commune de Fief-Sauvin dont il est desservant(2), est encore grâce à lui animée d'un mauvais esprit contre le régime de juillet. A l'époque des troubles de 1832, ce prêtre fut signalé comme un pertubateur et conduit à Angers pour rendre compte de sa conduite ; j'ignore si l'évêque la trouva conforme à l'esprit de l'Evangile, mais votre prédécesseur jugea à propos de suspendre pendant un an le traitement de ce prêtre. Je ne pense pas que les opinions de l'abbé Juret aient changé, mais il a mis plus de circonspection dans son langage. Si l'abbé Juret reçoit l'autorisation d'ouvrir un pensionnat dans les environs de Beaupréau, il vous sera facile de juger, d'après ce que je viens de dire, quelle sera la direction des idées et des principes donnés à la jeunesse confiée à ses soins.

(1) M. Juret mourut curé du Fief-Sauvin le 23 juillet 1869.

Hosted by Google

Cet établissement ne sera qu'une succursale du petit séminaire d'Angers. C'est dans une maison de campagne appartenant à l'abbé Mongazon (1), que ce pensionnat doit être placé et aux frais de ce dernier. Cette opération est évidemment entreprise pour écraser le collège de Cholet qui donne de l'ombrage, quoique cependant ce soit un prêtre qui le dirige. Des pensionnats ont été ouverts dans le même but à Montfaucon et à Trémentines. Au reste, grâce à l'influence de nos prêtres, ces Messieurs sont arrivés à leur but, car le collège de Cholet est désert, et je vous dirai même avec douleur que je doute aujourd'hui qu'il réussisse, par suite de l'ouverture de tous ces petits établissements bâtards que peupleront l'esprit de parti et le bon marché, au détriment des bonnes études (2).

A l'automne de 1839, l'abbé Hamard commença à donner des leçons à Beaupréau dans la maison (3) qu'avait habitée M. Mongazon de 1831 à 1833 (4). Deux ans après, il installait un pensionnat dans la « maison des enfants de chœur » (5). M. Hamard (6) eut comme successeur en 1843 M. Chapin, qui l'année suivante transféra l'institution dans les bâtiments de l'hospice (7) pour être plus au large. La distribution des prix de l'année 1846 fut présidée le 4 août par M. l'abbé Bernier, premier vicaire général (8). On lit à ce sujet dans l'*Union de l'Ouest :*

La ville de Beaupréau possède, depuis quelques années, un établissement d'instruction publique, dont les modestes et solides succès la consolent de la perte immense qu'elle a faite en 1831, et soutiennent ses espérances d'un

(1) Les Landes.

(2) Le 21 avril, le préfet répondit au ministre en émettant un avis conforme à celui du sous-préfet.

Cf. *Notice historique sur le collège de Beaupréau*, par l'abbé Moreau. (Angers, Siraudeau, 1903).

(3) C'est aujourd'hui la maison des jardiniers du château.

(4) M. Mongazon était mort au petit séminaire d'Angers le 20 septembre 1839.

(5) Occupés aujourd'hui par M. Brouillet, pharmacien.

(6) M. Hamard mourut au petit séminaire Mongazon le 25 mai 1883.

(7) C'est aujourd'hui un pensionnat des Ursulines de Chavagnes.

(8) M Bernier mourut chanoine titulaire le 12 juin 1859.

Hosted by Google

meilleur avenir. Il est dirigé par M. l'abbé Chapin, digne élève de M. Mongazon, qui semble lui avoir légué son dévouement, son amour de la jeunesse et sa puissance d'insinuations.

Invité par lui à présider, le 4 août 1846, la distribution des prix dans cette maison, M. Bernier, vicaire général d'Angers, a saisi cette occasion pour rendre un hommage bien mérité à M. l'abbé Boutreux, ancien professeur de rhétorique au collège de Beaupréau.

L'*Union de l'Ouest* donne ensuite l'analyse de l'éloge de M. Boutreux, décédé chanoine titulaire à Angers le 23 octobre 1846.

En 1852, M. l'abbé Chapin (1) fut remplacé par M l'abbé Gautier, curé d'Armaillé. Le nouveau directeur en prenant possession de son poste, fit publier l'avis suivant dans l'*Union de l'Ouest* :

Depuis neuf ans, M. l'abbé Chapin dirigeait l'institution de Beaupréau avec un dévoûment que nous nous plaisions à admirer. Tout le monde sait aussi combien ce pieux ami de l'enfance savait mettre de bonté, d'intelligence et de fermeté dans l'accomplissement de sa mission. Bien loin donc de nous étonner des craintes et des regrets que son départ a produits dans le pays, nous avons nous-même déploré une telle détermination et éprouvé de vives inquiétudes pour un établissement qui nous fut toujours cher à plus d'un titre. Mais nous ne pouvions guère soupçonner que Mgr l'Évêque, en prenant cette institution à ses charges et sous sa direction, songeât à nous en confier le gouvernement. Sa Grandeur a pensé que cinq années consacrées à l'éducation des enfants dans le collège communal de Cholet, et quatre autres employées dans la maison centrale de Fontevrault à l'instruction et à la moralisation des jeunes détenus, étaient des titres suffisants pour nous arracher à une paroisse que nous aimions. Elle nous a dit de nous dévouer pour rassurer les familles de l'arrondis-

(1) Mort le 23 août 1859 ; il était alors aumônier de Mongazon.

Hosted by Google

sement de Beaupréau en consacrant de nouveau et uniquement nos soins à un âge que nous avons toujours particulièrement affectionné. Nous avons fait le sacrifice demandé, et nous avons accepté cette nouvelle mission. Nous avons eu confiance en Dieu d'abord, puis dans le zèle éclairé et les promesses de Sa Grandeur, dans le dévoûment bien connu de nos chers collaborateurs, et dans les intentions bienveillantes d'une administration que nous savons passionnée pour la prospérité de cet établissement.

Nous ne présentons pourtant pas de prospectus au public. Nous voulons tout simplement marcher sur les traces de notre pieux prédécesseur. Nous serons heureux si nous pouvons imiter son dévoûment, et mériter comme lui l'amour des enfants et la confiance des familles. Ainsi, jusqu'à ce que l'espérance nous ait montré l'utilité et l'opportunité des améliorations dont diverses circonstances imprévues pourront nous donner l'idée, nous apporterons le moins de changement possible dans les prix de pension, le régime, les habitudes et le règlement de la maison.

A la rentrée de 1854, M. Gautier (1) fut remplacé par un tout jeune ecclésiastique, l'abbé Victor Pouplard, qui devait renouveler au milieu du XIXe siècle les merveilles opérées par M. Mongazon après la Révolution. Le 31 juillet 1855, Mgr Angebault vint présider la distribution des prix : c'était la première fois qu'il se rendait à Beaupréau pour une cérémonie de ce genre. L'*Union de l'Ouest* publia le compte rendu suivant :

Le collège de Beaupréau, dont le nom réveille de si suaves et si précieux souvenirs, vient de revoir un de ces jours qui semble rappeler les joies d'autrefois. Pour la première fois, depuis la naissance du nouveau collège, Monseigneur l'Évêque venait embellir cette belle fête de famille. La présence du vénéré Pontife avait attiré un concours plus nombreux encore que les années précé-

(1) Mort prêtre habitué à Nazareth, à Angers, le 5 août 1897. M. Pouplard mourut le 19 septembre 1895 à Notre-Dame de Beaupréau.

Hosted by Google

dentes. Toutes les autorités de la ville, M. le sous-préfet (1), M. le maire, la magistrature, le corps municipal, bon nombre de familles notables des environs s'étaient fait, avec le clergé de la contrée, un devoir de répondre à l'invitation du jeune et digne supérieur de la maison et de rehausser par leur assistance l'éclat de la cérémonie.

Une vaste enceinte, fraîchement décorée de fleurs et de verdure, avait été disposée dans la cour des élèves. A son arrivée, Sa Grandeur est accueillie avec un respectueux empressement par une société d'élite et saluée aux acclamations d'une musique pleine de verve et d'entrain, exécutée par la jeunesse de la ville. Alors M. Pouplard, dont la maturité, devançant le progrès des années, a déjà su, dans une position délicate, conquérir l'estime et la confiance de tous les amis du collège, se lève, et d'une voix émue, exprime en quelques mots bien sentis toute sa reconnaissance au bien-aimé Prélat, à l'assistance bienveillante qui vient encourager, soutenir ses efforts. Après lui, Monseigneur, avec ce goût exquis, cette grâce de langage dont il a le secret, rappelle, dans un discours que nous avons la douleur de ne pouvoir reproduire, et l'intérêt paternel qu'il porte au collège de Beaupréau, et le bonheur de ses jeunes années, passées sous la direction du vénérable M. Mongazon (2), à l'ombre du patronage de l'illustre maréchale d'Aubeterre. Après un demi-siècle, quand la tombe s'est refermée sur le plus grand nombre de ceux qu'il connaissait alors, il aime à se rappeler ces naïves jouissances du passé et ces jours où un Prélat, dont il retrace l'image et les vertus, déposait sur son front le prix de la victoire. Loin de son cher pays de la Vendée, où si souvent il reportait la tristesse de ses pensées, nous ne craignons pas de le dire, le véné-

(1) M. de Quirielle.

(2) Mgr Angebault était élève de quatrième à Beaupréau pendant l'année 1801-1802 ; il y fit également ses autres classes.

Hosted by Google

rable M. Mongazon eût éprouvé des regrets moins amers, s'il eût pu prévoir qu'un jour un de ses enfants placé sur le siège épiscopal d'Angers viendrait, avec les petits-neveux de la noble maréchale, couronner, dans un nouveau collège de Beaupréau, les fils de ceux qu'il avait lui-même élevés, ou les descendants de ces familles patriarcales de nos campagnes dont le dévoûment l'avait abrité aux jours mauvais de la Révolution. Au bonheur, à la joie intime, à la sympathie qui brillait sur tous les visages, à ce concours unanime de toutes les administrations et des notabilités du pays, il eût pu se croire encore à ces temps heureux où il voyait chaque année ses anciens élèves se presser autour du père commun. Un légitime orgueil a dû faire battre bien des cœurs à ces dernières paroles de Monseigneur, adressées aux jeunes élèves : *Et vous, chers petits enfants, soyez toujours les dignes élèves de Beaupréau!* Sans doute, à cet appel du Pontife, les enfants du petit collège, fiers de leurs pères, fiers de leurs frères aînés, qui, depuis plusieurs années, paraissent avec un bonheur constant dans des établissements plus considérables, ont compris qu'ils se doivent à eux-mêmes de ne pas interrompre la chaîne du passé. Impossible de dire l'heureuse impression produite par la présence et le discours de Monseigneur. Les nombreux amis du collège, satisfaits du présent et confiants dans l'avenir, sentaient toute la vérité de l'inscription qui se lisait au frontispice de la maison : *Benedictio patris confirmat domum*, oui la bénédiction d'un père est, pour la maison qu'il visite, un gage de succès et de stabilité.

En 1857, l'institution rentra dans les bâtiments de l'ancien collège, d'où M. Mongazon avait été expulsé en 1831. Puis, le 29 juin 1870, Napoléon III lui donnait le titre de petit séminaire.

Hosted by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — Le 8 janvier 1905, est décédée Mme la comtesse d'Armaillé, née de Toutefeuille. Elle était la mère du comte et du vicomte d'Armaillé, la belle-mère du marquis de Robien. — M. Isidore Boulanger, ancien conseiller du canton S.-E. d'Angers, est mort le 12 janvier. — Le comte Pierre de la Bouillerie, maire de Cheviré-le-Rouge, est décédé le 14 janvier; il était fils de l'ancien ministre de l'Agriculture. — Le 31 janvier, ont eu lieu à Champtocé les obsèques de M. Georges de la Bévière.

NOMINATIONS. — M. Dumoutet, substitut du procureur général à Amiens, a été nommé conseiller à la Cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Jeanvrot, admis à la retraite. — M. Chubert, avocat général à Douai, a été nommé procureur de la république à Angers, à la place de M. Chouzy devenu procureur général à Lille.

CA ET LA. — Le 26 décembre 1904, la *Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers* a distribué, pour la troisième fois, les prix fondés par le poète angevin Julien Daillière. Le prix de poésie n'a pu être décerné.

Il y a eu, à *Angers*, pendant l'année 1904, 1.403 naissances. 667 mariages, 1.985 décès et 39 divorces.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Il est bon de quitter, de temps à autre, au moins quelques instants, le monde où Dieu nous a mis, pour revivre un peu la vie du passé.

PÉRIODIQUES

*** L'abbaye de la Trinité de Vendôme fut fondée par Geoffroi Martel, maître alors du comté de Vendôme, et par Agnès, son épouse, peu avant la mort du comte d'Anjou Foulque Nerra. Cette fondation donna lieu à la confection de plusieurs actes constitutifs, qui tous furent solennellement souscrits à Vendôme, le 31 mai 1040, devant une foule nombreuse accourue pour assis-

Hosted by Google

ter à la dédicace de la nouvelle église. Peu après la mort de Foulque Nerra, survenue le 21 juin 1040, Geoffroi Martel, devenu comte d'Anjou, entreprit de compléter sa fondation en établissant à Angers même une succursale de la Trinité de Vendôme. Il acquit à cet effet des terrains dans cette ville, près de la porte de l'Evière, et dès 1047 la constrution commença. En 1056, ce nouveau monastère, qui pris le nom de Saint-Sauveur ou de l'*Evière d'Angers*, était terminé (1).

*** Le vicomte de Poli prépare un *Dictionnaire des croisés de France*. Il publie en ce moment (2) une page détachée de ce grand labeur dans un article intitulé : *L'Anjou aux croisades.*

*** M. l'abbé Crosnier, dans un travail composé avec le plus grand soin, raconte comment s'est faite l'*union du séminaire d'Angers avec Saint-Sulpice* à la fin du XVIIe siècle (3).

*** *La vie de collège chez les Jésuites d'ancien régime* nous fournit une curieuse vue d'ensemble sur les « jours de classe » de l'ancien collège de La Flèche, dirigé par les Pères de la Compagnie de Jésus (4).

*** M. Charles Loyer publie, dans la *Vendée catholique*, depuis le 22 janvier 1905, un excellent travail sur l'histoire de *l'instruction publique à Cholet* depuis 1779 jusqu'en 1882.

*** M. l abbé Louis Calendini vient de commencer la publication (5) d'une savante étude intitulée : « Histoire anecdotique de la Révolution à La Flèche ». Nous avons remarqué avec plaisir que l'auteur met souvent à contribution différents travaux parus dans l'*Anjou Historique*.

*** Le procès des *fédéralistes angevins* qui eut lieu au début de 1794 et fut l'occasion des premières résistances à la Terreur, a été étudié par M. l'abbé Uzureau dans un travail paru dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers* (année 1904).

*** Au sujet de la *promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII*, la *Revue des Sciences ecclésiastiques* (6) publie de curieux détails sur la manière dont ce serment fut exigé en Maine-et-Loire. Les lettres du préfet Montault au citoyen Delabarbe, sous-préfet de

(1) *Moyen Age*, septembre-octobre 1904.
(2) *Revue des questions héraldiques*, janvier 1905.
(3) *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, décembre 1904.
(4) *Le Mois littéraire et pittoresque*, février 1905, article du P. de la Servière.
(5) *Annales Fléchoises*, janvier 1905.
(6) Décembre 1904 ; article de l'abbé Uzureau.

Hosted by Google

Saumur, sont caractéristiques à cet égard : vous demanderez la promesse de fidélité « quand vous croirez l'obtenir ! »

*** Le 17 septembre 1802, le premier préfet de Maine-et-Loire adressa au Ministre de l'Intérieur un intéressant rapport sur les 19 hospices du département de Maine-et-Loire. On y voit que les quatre hospices d'Angers possédaient 188.842 francs de revenus en 1789 et que sur cette somme 129.031 francs avaient été *aliénés* pendant la Révolution (1).

*** Tué le 28 janvier 1794, à la Vallonnerie, commune de Nuaillé, *Henri de la Rochejaquelein* fut inhumé à la hâte dans un champ. Au mois de mars 1816, on exhuma son corps qui fut déposé provisoirement dans l'église de Saint-Pierre de Cholet. Le 7 mai 1817, eut lieu dans cette église un service solennel pour le repos de l'âme du héros, et après la cérémonie la dépouille mortelle du généralissime des Vendéens fut déposée à Saint-Aubin de-Baubigné. En 1828, on voulut lui élever un monument, mais la Révolution de juillet empêcha la réalisation de ce projet qui ne put être exécuté que le 26 septembre 1895 (2).

*** Nous remercions les *Annales Fléchoises* des comptes rendus élogieux qu'elles veulent bien consacrer aux travaux parus dans l'*Anjou Historique*.

— A signaler encore : Une bonne notice du château millénaire du *Lude*, par le Dr Candé (3); le *portrait de Louis XI conservé à Béhuard*, par l'abbé Urseau (4); *deux procès angevins* du XVIe siècle, par M. de Villiers (5); le *dénombrement des habitants de l'Anjou au XVIIIe siècle*, par l'abbé Uzureau (6); les *Vendéens de Chemillé en 1793*, par le même (7); les *curés d'Angers depuis le Concordat*, par le même (8), etc.

(1) *Archives médicales d'Angers*, 5 janvier 1905, article de l'abbé Uzureau.
(2) *Revue du monde catholique*, 1er janvier 1905, article de l'abbé Uzureau.
(3) *Annales Fléchoises*, janvier 1905.
(4) *Revue de l'Anjou*, novembre 1904.
(5) Id.
(6) *Annales Fléchoises*, janvier 1905.
(7) *Vendée Historique*, 5 janvier 1905.
(8) *Semaine Religieuse d'Angers*, 11 décembre 1904.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, Imp. Lachèse et Cie Siraudeau éditeur. 05-1880.

Hosted by Google

LES CARMÉLITES D'ANGERS

XVIIe et XVIIIe siècles

I

AVANT LA RÉVOLUTION (1)

L'an de grâce 1626, sous le pontificat d'Urbain VIII, Charles Miron, évêque de cette ville d'Angers, du consentement de Louis XIII dit le Juste, roi de France, d'heureuse mémoire, par ses lettres expédiées au camp de la Rochelle au mois de mars 1626, un monastère de religieuses Carmélites, de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel de la réforme de sainte Thérèse (2), fut établi à Angers. MM. leurs supérieurs, Pierre de Bérulle, cardinal, instituteur et général de l'Oratoire de France, André du Val et Jacques Gallement, tous prêtres et docteurs de Sorbonne, acceptèrent la fondation que Marie Miron, comtesse de Caraval (3), désirait faire. Pour cet effet, elle donnait 600 livres de rente amortissable à

(1) Tous les détails concernant le couvent du Carmel depuis sa fondation jusqu'à la Révolution, ont été extraits des chroniques de ce monastère. Ces notes, rédigées à la hâte, écrites sans prétention, sans nul souci de la publicité, sont sincères et suggestives comme un document vécu : elles édifient et instruisent.

(2) Le premier couvent de cette réforme fondé en France est celui de Paris (1604).

(3) Sœur de l'évêque d'Angers.

Hosted by Google

1.000 livres, ainsi que les ornements et les vases sacrés nécessaires pour la chapelle et l'ameublement des cinq religieuses qui devaient venir à la fondation. La prieure Mère Renée de Jésus-Maria (1), la sous-prieure Mère Madeleine de l'Incarnation (2), la sœur Marthe de Saint-Joseph (3), toutes trois professes du couvent de Tours, sœur Marguerite de Jésus-Maria (4), professe du couvent d'Orléans, sœur Marie de l'Incarnation (5), fille du comte de Caylus, professe du couvent de la Mère de Dieu à Paris, arrivèrent toutes ensemble le 17 janvier 1626. Elles trouvèrent leur fondatrice à l'agonie (6). Le lendemain, 18 janvier, après le chant du *Te Deum*, Charles Miron, évêque d'Angers, et Philippe Cospéan, évêque de Nantes, ayant bénit et arrêté le lieu de leur clôture, en présence d'un nombre infini de peuple et des principaux de la ville, conduisirent les religieuses en la maison de la reine Marie de Médicis, mère du roi, au logis Barrault (7). C'était sous la protection de cette princesse que le monastère était fondé ; non contente d'avoir obtenu la permission du roi, elle avait écrit au maire et aux échevins d'Angers afin qu'elles fussent reçues et demeurassent pendant trois ans en sa maison du logis Barrault sans en rien payer.

Pendant ce temps elles reçurent sept filles : Marie du Saint-Sacrement (8), fille de M. Boucler, avocat au siège

(1) Décédée au premier couvent de Paris en 1660.

(2) Décédée au couvent de Tours.

(3) Morte au couvent de Morlaix.

(4) Elle était dépositaire. Décédée au couvent d'Angers le 14 janvier 1657; c'est la seule des cinq fondatrices qui soit morte à Angers.

(5) Décédée au couvent de Montauban le 8 janvier 1690. En 1613, sa mère avait obtenu dans le cimetière de Saint-Callixte, à Rome, les reliques de saint Donat, saint Saturnin et sainte Rufine, vierge et martyre; la religieuse fut heureuse de les donner au couvent d'Angers, qui conservait le procès-verbal en parchemin dans le coffre à trois clefs.

(6) Elle mourut quelques jours après le 22 janvier.

(7) Le logis Barrault est devenu le *Musée*, rue du Musée nos 10, 12 et 14.

(8) Morte le 17 novembre 1652.

Hosted by Google

présidial d'Angers ; Renée de la Mère de Dieu (1), fille de M. du Laurent, seigneur de la Crilloire et de Soulanger, gentilhomme du Poitou ; Françoise de Jésus-Maria (2), fille de messire Lefebvre de l'Aubrière, conseiller du roi au parlement de Rennes ; Marie de la Croix (3), fille de M. de la Vachère ; Anne de l'Incarnation (4), fille de M. Dumesnil, avocat du roi et son conseiller au présidial d'Angers ; Marie de la Trinité (5), fille du sieur du Voisinay, bourgeois d'Angers ; Marthe de Jésus (6), fille de M. Regnault, avocat au présidial du Mans.

Les religieuses ayant demeuré un peu plus de trois ans au logis Barrault, vinrent demeurer à la maison de la *Gasnerie*, où furent installées plus tard les filles Pénitentes dites de Sainte-Madeleine (7).

Les supérieurs qui résidaient à Paris, commirent le R. P. Jacques Duchesne, prêtre et prédicateur de l'Oratoire, pour faire la visite l'an 1629. Il y trouva une très grande ferveur et bien de la sainteté mais une pauvreté extrême (8). Il en donna aussitôt avis aux supérieurs, qui donnèrent obédience à deux religieuses du couvent de la Mère de Dieu à Paris, pour venir à Angers ; elles appor-

(1) Morte le 25 novembre 1676.
(2) Morte le 8 octobre 1685.
(3) Morte le 1er janvier 1664.
(4) Morte le 17 avril 1684.
(5) Morte le 28 janvier 1664.
(6) Morte le 30 décembre 1688.
(7) Boulevard Descazeaux.
(8) Les cinq religieuses de la fondation n'avaient apporté aucune dot et leurs novices à peu près que des pensions. — La fondatrice était morte à leur arrivée à Angers et son frère l'évêque d'Angers fut nommé à l'archevêché de Lyon, dont il prit possession par procureur le 12 février 1627. A sa mort, arrivée à Lyon le 6 août 1628, il donna 3.000 livres par testament aux Carmélites d'Angers. D'autre part, le fils de la fondatrice donna 5.000 livres et continua de payer la rente des 4.000 livres qui restaient de la fondation maternelle. En 1710 cette rente était encore payée par les enfants de M. le marquis de la Pelissonnière.

Hosted by Google

tèrent 5.000 livres. Elles s'appelaient Marie de la Nativité, professe, et Marie de Jésus, novice, qui fit sa profession au logis Barrault. Cet argent les aida en 1630 pour aller demeurer à la *Gasnerie*. Elles y sont restées jusqu'en 1639, que Mme de Combalet, étant en cette ville, engagea Mme l'abesse du Ronceray à nous vendre sa maison du Puy-Gaillard, qui est sur la rue Lyonnaise (1). Aussitôt les Carmélites y vinrent demeurer, avec permission des supérieurs de Paris qui envoyèrent la sœur Charlotte de la Croix, fille Duplessis-Mornay, avec 6.000 livres pour aider à payer la maison. Insuffisante à loger la communauté, il n'est pas croyable combien elles y ont souffert : il fallait traverser une grande cour pour aller au chœur le jour et la nuit, quelque temps qu'il fît ; elles étaient sans cellule ; leurs paillasses étaient dans des greniers, où elles couchaient exposées à tous les vents n'ayant seulement que des draps pour se séparer les unes des autres ; la pauvreté était telle, que la sœur Renée de la Mère de Dieu, tante du marquis de la Porte, étant première portière, se levait le matin une heure avant les autres pour cueillir des herbes au jardin, afin de les faire vendre dans le but d'avoir de quoi acheter ce dont on ne pouvait se passer. Ainsi, elles vivaient fort pauvrement, et cependant elles étaient fort contentes et extrêmement gaies, ne pensant point que l'on dût être autrement qu'elles étaient.

La peste a affligé l'Anjou tous les étés pendant plus de vingt ans, de sorte que la communauté fut obligée de sortir de la clôture et d'aller à Eventard, maison de M. l'Evêque, où elles demeurèrent quelque temps. — Les habitants d'Angers, se voyant toujours affligés de

(1) Le contrat d'acquêt est du 14 avril 1638 ; la maison et le jardin, vendus 12.000 livres, joignaient les jardins de la Gasnerie. Les Carmélites n'ayant pas les issues nécessaires pour donner entrée à leur église, avaient été obligées d'acheter la propriété du Puy-Gaillard, qui encore aujourd'hui leur sert de couvent. »

Hosted by Google

cette maladie, se sentirent inspirés de faire vœu à saint Sébastien de faire une procession générale tous les ans, le jour de sa fête, qui partirait de l'église Saint-Maurice et irait en celle des Cordeliers, à laquelle assisteraient le corps de ville, les chanoines, les prêtres et religieux et y chanteraient une messe en l'honneur du saint. Ce vœu a été fait vers 1646. Depuis ce temps l'on n'a point vu de peste, quoique auparavant cette maladie rendait la ville si déserte que l'herbe venait le long des rues.

En 1645, le R. P. Jacques Duchesne, faisant la visite, ordonna aux Carmélites, malgré leur pauvreté, de bâtir un côté de cloître et des cellules au-dessus, avec l'aumône de trois novices sitôt qu'elles seraient professes. Elles se nommaient Gabrielle de l'Incarnation, fille du sieur d'Andezy, Madeleine de Jésus, fille du sieur de Longchamps, maître des comptes de Nantes, et Angélique du Saint-Sacrement, fille du sieur de la Giraudière, lesquelles donnaient chacune 4.000 livres. Ainsi les religieuses furent un peu mieux logées. La sœur Agnès de Saint-Michel, qui était alors prieure, fit faire ce bâtiment, qui coûta 14.000 livres. Peu de temps auparavant, la sœur Marie de la Nativité avait fait lambrisser l'écurie du Puy-Gaillard pour servir d'église (1) et les Carmélites n'en eurent point d'autre jusqu'en 1715. C'est elle aussi qui a acheté presque tous les emplacements que le monastère possédait avant la Révolution, et cela dans les temps que le couvent était très pauvre ; mais elle avait bien de l'économie et par sa fermeté elle a surmonté les difficultés nombreuses qui se sont présentées. Cette sœur est décédée au couvent de Moulins en qualité de

(1) Le 19 avril 1642, les Carmélites achetèrent une petite maison et un jardin joignant la cour du Puy-Gaillard, pour y bâtir des sacristies ; les administrateurs de l'hôpital Saint-Jean vendirent la maison et le jardin 2.000 livres. — Le 16 février 1646, les Carmélites achetèrent 500 livres de Louis Turpin comte de Crissé, une masure joignant leur cour afin d'y bâtir le portail de leur église.

Hosted by Google

prieure, et la sœur Agnès de Saint-Michel est morte au premier couvent de Paris.

En 1652, la communauté élut pour prieure la sœur Charlotte de Jésus-Maria, professe du premier couvent de Paris, de la maison de Lenoncourt en Champagne. Elle est décédée au couvent d'Angers en 1656. Elle y a fait faire profession à sept novices, dont l'une se nommait Marie-Madeleine de Saint-Joseph, fille du baron de Lancôme, ancienne noblesse du Berry (1). Avec les 10.000 livres qu'elle apporta, on bâtit le second côté du cloître, appelé le dortoir de la Sainte-Vierge.

En 1666, sœur Françoise de Jésus-Maria de l'Aubrière étant prieure, Yvonne Le Métayer (2) veuve de messire sieur de Belêtre, conseiller au parlement de Rennes, donna 10.000 livres au couvent. On employa cette somme à bâtir le troisième côté du cloître, où est le réfectoire et les infirmeries au-dessus. En même temps on fit le quatrième côté du cloître en se servant de quelques épargnes ; c'est celui qui est du côté du grand jardin.

Le bâtiment des lieux communs a été fait en l'année 1691. Il a de longueur 63 pieds de voûte en bas ; il a coûté 1.800 livres.

Ainsi on a bâti le dedans de la maison sans avoir rien emprunté, dit une note de l'année 1692, il y a lieu d'espérer que Notre Seigneur, ayant pourvu par sa divine bonté au bâtiment du dedans de la maison, pourvoira aussi pour ce qui reste à bâtir au dehors, savoir l'église et la sacristie.

En 1694, notre très honoré Père Visiteur, M. l'abbé de Vassay, bénit notre cloître pour être notre cimetière.

En 1697, on a bâti le corps de logis qui donne sur le grand jardin, qui coûta 4.850 livres.

(1) Morte le 6 janvier 1675.

(2) Son cœur fut enterré dans les cloîtres du couvent et aussi ceux de deux de ses enfants.

Hosted by Google

On acquit de Gallard le jardin qui côtoie le dortoir de la Sainte-Vierge, en 1696. On fit les murs du jardin l'année suivante. Cet emplacement coûta 910 livres ; les murs de clôture reviennent à 923 livres y compris le canal qui conduit l'eau le long du dortoir dans le grand jardin.

En 1698, les religieuses achetèrent à M. de la Barre une vieille maison avec jardin et cour pour 1.200 livres environ, afin d'y loger « MM. nos ecclésiastiques ». En 1700, on a démoli cette maison, pour en bâtir une autre de 40 pieds de long, de 40 pieds en dedans d'œuvre, composée de cave voûtée de tuf d'un bout à l'autre, de chambres, cabinets à côté, cuisine ; entre deux est un degré très beau qui conduit aux chambres de dessus de même qu'en bas. Au-dessus est une chambre contretillée en terrasse, et le faîtage qui sert de grenier étant en mansarde fait qu'il y a plus de logement et beaucoup de commodités. Il y eut 5.519 livres de déboursé pour cette construction.

Nos mères, dit une note de l'année 1700, ont été obligées de changer trois fois d'habitations, ce qui a contraint de faire de la dépense pour les mettre régulièrement, joint à l'emplacement où est à présent notre monastère, pour qui on a payé plus de 40.000 livres. On en a encore déboursé plus de 40.000 pour tous les autres accommodements. — On se demande comment elles ont pu vivre de si peu que Mme la comtesse de Caraval, leur fondatrice, a donné, savoir 9.000 livres, dont 4.000 subsistent encore, dont on est fort mal payé de la rente. — Elles travaillaient de leurs mains à des ouvrages d'ameublement en broderie, à quoi elles gagnaient beaucoup, comme aussi en fruits du jardin qu'elles vendaient. Le travail a cessé à mesure que les maisons des filles Pénitentes, de la Providence et du Bon-Pasteur se

Hosted by Google

sont établies (1) ; elles n'ont ôté nos pratiques qu'en 1671.

Le 29 juin 1710, on fit la solennité de la translation des corps des saints martyrs Clément et Innocent, envoyés de Rome à la sœur Françoise de Jésus-Maria, sous-prieure et depuis prieure. Cette translation fut faite avec toute la pompe possible et fut précédée dès la veille d'une procession, par l'ordre de Mgr Poncet, évêque d'Angers. On porta les chasses en nombre d'églises qu'il avait marquées, et les ecclésiastiques se pressaient à qui aurait l'honneur de les porter sur leurs épaules. On les rapporta ensuite en la chapelle des Carmélites. Pendant toute l'octave le Saint-Sacrement fut exposé dès le matin, et chaque jour il venait des processions pour chanter la messe, revenaient pour chanter vêpres et le soir faisaient le salut. Tous les jours différents prédicateurs chantaient les louanges des saints martyrs.

En 1714 on fit la porte du jardin, pour que les hommes n'entrent plus dans les dortoirs pour porter du blé dans les greniers, et non plus les chevaux dans le cloître. Cette porte a coûté 380 livres (2).

En 1714 on a bâti 28 toises de mur de clôture par où venaient les voleurs, au haut du petit jardin, coût 120 livres.

La pose de la première pierre de la chapelle eut lieu le 8 avril 1715 ; la cérémonie était présidée par Me François Martineau, grand vicaire, archidiacre, abbé de Saint-Maur. Pour faire face aux dépenses, les couvents des Carmélites donnèrent 2.574 livres, la vente de l'argenterie de la sacristie produisit 2.571 livres, Mme de Marcé donna 500 livres, le supérieur M. François Babin donna 500 livres (3), le P. Vinters, abbé de Vassé, donna

(1) Les Pénitentes, *boulevard Descazeaux;* la Providence, *rue Saint-Jacques;* le Bon-Pasteur, *rues Saint-Nicolas et Dindron.*

(2) C'est la « porte du Tambourin. »

(3) M. François Babin, maître-école, notre supérieur, nous est de grand

Hosted by Google

500 livres, divers autres dons produisirent 1.574 livres, enfin une loterie autorisée par le roi rapporta 4.000 livres. — Les fondements de la chapelle ont d'épaisseur 4 pieds 3 pouces ; elle a 13 toises de long sur 5 de large et 374 de haut, y compris les deux petites chapelles.

Au mois de juin 1732, nous avons fait demander à Monseigneur d'Angers la permission d'avoir à l'avenir l'exposition du Très-Saint-Sacrement en notre église le jour du Sacré-Cœur de Jésus, et que la communauté communie tous les premiers vendredis de chaque mois, du consentement de M. du Rouzay, notre supérieur ; ce qu'il nous a accordé.

En 1755, Messire Claude-Louis Aubert de Tourny fonda à perpétuité dans l'église des Carmélites une fête pour honorer le Sacré Cœur de Marie ; l'Evêque d'Angers en fixa la solennité au IVe dimanche après Pâques.

Le tabernacle de l'église a été bénit le 18 mars 1777, par M. Cassin, notre supérieur.

Les principaux *bienfaiteurs* des Carmélites avant la Révolution furent :

En 1625, Marie Miron comtesse de Caraval, fondatrice (9.000 livres) ; en 1628, Charles Miron, archevêque de Lyon, primat des Gaules (3.000 livres) ; en 1628, Claude de la Crossonnière et Marie de Sévigné, son épouse (3.000 livres) ; en 1675, Juliette Trottier (1.100 livres) ; en 1676, Christophe Bienvenu, chanoine et curé de la Trinité ; en 1684, Catherine Favereau de la Bataille ; en 1684, Yvonne le Métayer veuve de M. Belêtre, (10.642 livres) ; en 1739, Marie de la Primaudais de Goulans ;

secours pour nos affaires, de bon conseil, et même pour le temporel, ayant donné 500 livres pour contribuer à faire l'église, et plusieurs autres fois a donné. Il est de justice qu'on en soit reconnaissant. Si les temps n'étaient point si fâcheux, il nous aurait donné, mais les taxes sont si terribles qu'elles ruinent et désolent tout le monde. (*Chroniques du Carmel.*)

Hosted by Google

en 1775, M. Cassin, supérieur, (11.000 livres pour le tabernacle et l'autel).

Parmi les supérieurs ecclésiastiques, on a conservé les noms suivants : MM. Claude Deniau, doyen de la cathédrale, Thomas Rigault, curé de Saint-Michel-de-la-Palud, François Babin, maître-école, chancelier de l'Université et vicaire général, Pasqueray du Rouzay, Cassin (1774-1783), Gautreau de Villeneuve, chanoine de Saint-Martin.

II

PENDANT LA RÉVOLUTION

Au moment de la Révolution, la communauté des Carmélites d'Angers se composait de 22 religieuses de chœur, 5 converses et 2 tourières (1).

Le 27 avril 1790, deux commissaires de la municipalité d'Angers (2) se présentèrent au couvent du Carmel, en exécution des lettres patentes du roi du 26 mars précédent, pour y recevoir la déclaration des sœurs sur leur intention de sortir de leur maison ou d'y rester.

21 religieuses de chœur répondirent qu'elles étaient très satisfaites de leur état et qu'elles voulaient rester dans la communauté. L'autre, sœur Louise-Rosalie de la Sainte-Trinité, née Audebert et veuve Cabara, était en démence. — Les 5 converses firent la même déclaration (3). — Quant aux deux tourières, elles ne furent point interrogées, comme ne faisant pas partie de la Congrégation.

Quatre mois après, le 26 août, de nouveaux commissaires se présentent au Carmel pour faire l'inventaire

(1) *Archives nationales*, D XIX 1. — Lettre de la prieure du Carmel d'Angers en date du 23 mars 1790.

(2) Charles Roussel, officier municipal, et Adrien-Michel Lemazurier, notable de la municipalité. Ils avaient été nommés commissaires le 17 avril.

(3) *Archives de Maine-et-Loire*, série Q, mobilier. — Cf. *Ami du peuple*, n° du 6 janvier 1854.

Hosted by Google

du mobilier de la maison ; au nom de l'Assemblée Constituante, ils demandent aux sœurs de déclarer si elles veulent rester religieuses ou reprendre leur liberté. L'une d'elles était morte dans l'intervalle, la sœur Anne-Marguerite de Jésus-Maria, née de Mauny. Toutes les autres répondent encore une fois qu'elles veulent rester dans leur monastère (1).

Le 30 septembre 1790, l'archiviste du département, Jean Cloquet, venait à son tour au Carmel pour s'emparer des titres et papiers du couvent et les transporter au département (2).

Les Carmélites continuèrent d'habiter leur monastère jusqu'à la fin de septembre 1792. Le 12 de ce mois, Joseph-François Joubert-Bonnaire, président du district, vint leur donner avis que la loi (3) les obligeait « à tenir leur maison évacuée pour le 1er octobre. » Elles étaient alors 19 religieuses de chœur (4), 5 converses et 2 tourières.

(1) *Arch. de M.-et-L.*, idem. — Les commissaires étaient cette fois Nicolas Bottereau, membre du district, Viger, procureur-syndic du district, Bunel et Leduc, officiers municipaux; ils agissaient en vertu de l'ordonnance du département du 6 août.

(2) Il était accompagné de Bottereau et Viger, membres du district, de Bunel et Leduc, membres de la municipalité.

Les revenus de la communauté des Carmélites d'Angers s'élevaient au moment de la Révolution à 11.943 livres; il fallait déduire de cette somme 125 livres de droits dus par le monastère et son enclos à différents fiefs.

Les revenus se décomposaient ainsi : Maisons et biens fonds 8.858 livres, rentes foncières 130 livres, rentes hypothécaires 2.955 livres.

Voici le détail des maisons et biens fonds : Deux maisons dans la rue Lyonnaise, deux maisons et deux corps de différents petits logis dans la rue du Tambourin, la métairie de la Petite-Bouëre à Jallais, la métairie de la Grande-Guillardière à Jallais, la métairie de Thuvès à Châteauneuf, la métairie d'Hulbert à Contigné, la métairie de la Grande-Touche à Sœurdres, la métairie du Petit-Moiré à Sœurdres, la closerie de la Carterie à Sœurdres, le lieu de la Maladrerie à Thorigné, le lieu des Places à Thorigné, le lieu de la Taille-Dausière à Thorigné, le lieu de Chamjouan à Thorigné, la closerie de la Huardière à Cherré, la closerie des Prés à Cherré, le lieu de Chêne-Belot à La Trinité (*Archives départementales*, série H).

(3) Loi du 17 août.

(4) La sœur Louise-Marguerite de Saint-Jean-de-la-Croix née Thibault était décédée au commencement de janvier 1792. La sœur Perrine de la Résurrec-

Hosted by Google

Elles franchirent le seuil de leur couvent le 30 septembre. La veille, René-Julien Cherbonneau, membre du district, accompagné de François Cherreau et de Jean-Denis Evain, officiers municipaux, étaient venus procéder au récolement des meubles et effets de la maison (1).

Le 2 novembre, Jacques Vallée, membre du district, et François Cherreau, officier municipal, accompagné d'un revendeur nommé Etienne Dugué, procédèrent à l'enlèvement du mobilier, qui fut transporté au dépôt, c'est-à-dire au château d'Angers. Le tout fut mis en vente le 5 novembre, et les diverses adjudications produisirent exactement 178 livres (2).

Retirées dans des maisons amies, le plus près possible de leur chère solitude (3), les pauvres Carmélites pas-

tion née Maugars était morte quelque temps avant la dispersion de la communauté.

(1) Pareille opération avait déjà été faite le 12 septembre précédent.

(2) Ceux qui procédèrent à la vente furent Jacques Vallée, Étienne Dugué, et Marie-Jean-Baptiste Follenfant, secrétaire. — La vente du mobilier du Calvaire, qui eut lieu le même jour, rapporta moins encore : 58 livres 13 sols.

(3) La sœur Audebert-Cabara fut placée aux Pénitentes. La tourière Charlotte Blanvillain habitait à La Trinité, n° 3172. Les sœurs Marie Ménard et Anne de Molenes habitaient rue de la Censerie, n° 3146. La sœur Parage habitait rue de la Censerie, n° 3145. Les sœurs Fuseau, de Bligny, Maugars et Buineau habitaieut également rue de la Censerie. La sœur Beauvais du Lizieu habitait rue Lyonnaise, n° 2948. Les sœurs Couraudin, Senos, Boivin et Roujou habitaient également la rue Lyonnaise. Onze Carmélites habitaient sur le Tertre patriote : les sœurs Allaire, Supiot, Bodard, Thibault, Mortier, Françoise Boulay, Perrine Boulay, Roussel, des Nouhes, Viger, Coquereau et Toupelain. Nous ne connaissons pas la demeure de la tourière Marie Mortier. — Ces détails nous sont fonrnis par les déclarations faites par les religieuses elles-mêmes à la municipalité d'Angers, pendant le mois d'octobre 1792 (*Arch. mun.*, P 1). — Sur le Tertre patriote ou Saint-Laurent, les Carmélites étaient logées chez Mme de la Bourgonnière, cousine du conventionnel La Révellière-Lépeaux.

Les Carmélites continuèrent à mener dans le monde une vie mortifiée et pénitente. A certains jours elles se réunissaient pour la coulpe et les permissions à demander, autant qu'il était possible. Elles se confessaient quand elles pouvaient trouver une occasion ; la sœur Boivin se confessa une fois dans la rue à un saint prêtre déguisé en garde nationale. Un jour on se disposait à entendre la messe dans la réunion commune, quand on vint annoncer la visite domiciliaire par la municipalité. Elles se mirent toutes à sauter avec bruit ; les visiteurs tournèrent les talons en disant que cette maison ne renfermait ni moines ni religieuses puisque l'on y dansait...

Hosted by Google

sèrent tant bien que mal le dernier trimestre de l'année 1792 et l'année plus terrible encore de 1793.Deux d'entre elles moururent au cours de cette dernière année : sœur Geneviève-Charlotte de la Providence née Allaire et sœur Catherine-Renée de la Mère de Dieu née Beauvais du Lizieu.

Aux rigueurs de la persécution s'ajoutait la pauvreté la plus cruelle. Les religieuses avaient bien droit à une pension, mais à la sortie de leur couvent le paiement de cette pension fut immédiatement subordonné à la prestation d'un serment, dit *de liberté et d'égalité* (1). Eclairées par ce sens droit que donne une solide piété, les Carmélites repoussèrent le serment qu'on exigeait d'elles, et furent par là même absolument privées de toutes ressources.

On sait avec quel acharnement on poursuivit dans la suite les religieuses qui avaient refusé le serment. Non contents de les réduire à la plus extrême misère, les révolutionnaires eurent la cruauté de les emprisonner, de les déporter, de les condamner à mort et même de les exécuter, ce qui arriva pour deux Filles de la Charité, sœurs Marie-Anne et Odile fusillées au Champ-des-Martyrs (2).

Jusqu'au commencement de l'année 1794, les 24 Carmélites refusèrent constamment de jurer. A cette époque, la persécution contre les religieuses étant devenue plus violente, un certain nombre d'insermentées firent le serment, soit par crainte de l'emprisonnement suivi d'une mort probable, soit à la suite de décisions particulières

(1) Le 3 octobre 1792, la municipalité d'Angers fit publier dans la presse locale un avis portant que le serment de liberté et d'égalité était obligatoire pour tous ceux qui recevaient une pension de l'Etat.

(2) *Les filles de la Charité d'Angers pendant la Révolution. Martyre des sœurs Marie-Anne et Odile*, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1902). — Nous renvoyons à ce travail pour les renseignements relatifs au serment de liberté et d'égalité.

Hosted by Google

données par l'autorité ecclésiastique légitime (1). — Plusieurs Carmélites prononcèrent alors la formule du serment devant la municipalité d'Angers (2) : les sœurs Françoise Boulay (10 janvier 1794), de Bligny (15 janvier), Coquereau (20 janvier), Couraudin (2 février), des Nouhes (11 février), Bodard (5 mars), de Molènes (14 avril) (3), Boivin (20 avril) (4).

Des 16 qui restaient, une était en démence : la sœur Audebert-Cabara. Les autres refusèrent le serment et furent l'objet d'une persécution ouverte qui se termina par la condamnation à la déportation. Quelques-unes néanmoins échappèrent aux recherches de la police et ne furent point comprises dans la proscription générale des sœurs insermentées : les sœurs Menard, Senos, Touplain, Viger, Blanvillain. Quant à la prieure, sœur Supiot, elle mourut sans avoir juré vers le mois de décembre 1793.

Les neuf autres furent arrêtées au mois d'avril 1794, conduites devant le Comité Révolutionnaire (5) où elles refusèrent le serment, et internées au grand séminaire, c'est-à-dire dans ce logis Barrault, qui avait servi de demeure à leurs premières mères au commencement du XVIIe siècle. C'étaient les sœurs Taunay, Roussel, Roujou, Perrine Boulay, Mortier (6), Fuzeau, Buineau (7), Thibault (8) et Parage (9).

(1) A cette époque, M. Milloc, ancien supérieur du grand séminaire, vicaire général administrateur du diocèse d'Angers, prétendait que les religieuses pouvaient prêter le serment de liberté et d'égalité (Cf. *Histoire du séminaire d'Angers*, par M. Letourneau, pages 252 et suiv.).

(2) *Registre des délibérations de la muncipalité d'Angers.*

(3) Elle tomba en démence vers cette époque (*Archives de la mairie d'Angers*).

(4) Cette dernière se rétracta le 17 février 1795.

(5) *Arch. dép.*, L 1125 bis.

(6) Les cinq premières furent arrêtées le 13 avril, la sœur Fuzeau le 16, cette dernière dans une maison occupée par le nommé Durand dans le cimetière des pauvres.

(7) Arrêtée rue Beaurepaire.

(8) Arrêtée rue des Carmes chez l'ancienne supérieure du Bon-Pasteur.

(9) Les trois dernières ne furent arrêtées qu'à la fin du mois d'avril.

Hosted by Google

Le 18 avril, Gabriel Gouppil fils et Marie Obrumier, membres de la Commission Militaire, vinrent à la prison du séminaire et interrogèrent les nombreuses religieuses insermentées qui y étaient détenues. Les Carmélites refusèrent encore une fois le serment (1).

Le 21 et le 22 avril, la Commission Militaire fit comparaître à son tribunal, situé dans le couvent des Jacobins, toutes les insermentées qui étaient détenues dans les diverses prisons de la ville. Nos Carmélites refusèrent de nouveau le serment et furent condamnées, séance tenante, à la déportation perpétuelle hors le territoire français. Puis le même jour on les conduisit à la Prison Nationale avec les autres religieuses fidèles. Elles y restèrent deux mois. — Les sœurs Thibault et Buineau, arrêtées après leurs compagnes, furent également condamnées à la déportation, le 4 mai suivant, et internées à la Prison Nationale. La sœur Parage y fut aussi enfermée.

Le 24 juin 1794, à deux heures du soir, 97 religieuses, parmi lesquelles 8 Carmélites (2) « partirent de la prison, deux à deux, en procession, au son du tambour qui marchait comme pour la guillotine ou la fusillade » (3). Ces pauvres sœurs crurent qu'on voulait les noyer. Elles furent embarquées sur un bateau chargé de marchandises, qui partit à quatre heures seulement. Le soir elles couchèrent à la belle étoile dans le bateau à la Pointe, puis à Montjean, et à Ancenis. A Nantes on les mit dans la prison du Bouffay, où elles restèrent trois jours. Elles passèrent successivement à Savenay, Pontchâteau, La Roche-Bernard, Muzillac, Vannes, Auray, Landevant, Hennebont, et enfin elles arrivèrent à Lorient le 6 juillet après treize jours de voyage. On les interna dans la mai-

(1) Les sœurs Roussel, Taunay, Roujou, Mortier, Perrine Boulay et Fuzeau. Les trois autres n'étaient pas encore arrêtées (*Archives de la Cour d'appel*).

(2) 8 et non pas 9, car la sœur Parage resta en prison et ne fut point déportée.

(3) *Journal* de la mère Besnard, religieuse ursuline.

Hosted by Google

son d'arrêt appelée la Grande-Cayenne (aujourd'hui une caserne).

Elles restèrent à Lorient jusqu'au mois de mars 1795. Comme la plupart de leurs compagnes, les Carmélites revinrent alors à Angers où elles logèrent dans des maisons particulières comme avant leur arrestation de l'année précédente (1).

Après la tourmente, les sœurs Perrine Boulay, Viger et quelques autres survivantes essayèrent mais en vain de rétablir leur monastère d'Angers ; elles furent obligées de quitter l'Anjou pour suivre la règle de leur institut dans les villes voisines. La dernière des Carmélites d'Angers fut Marie Boivin dite sœur Marie-Françoise de Saint-Gabriel, qui mourut au Carmel de Tours le 25 juillet 1844 à l'âge de 80 ans (2).

CONCLUSION

Il y avait 29 sœurs au Carmel d'Angers au moment de la Révolution.

Une d'elles, à cause de son âge et de ses infirmités, était dans un état voisin de l'enfance (sœur Audebert).

Deux étaient mortes quand le serment de liberté et d'égalité fut exigé (sœurs Louise Thibault et de Maulny).

Huit prêtèrent le serment (sœurs de Bligny, Bodard, Boivin, Françoise Boulay, Coquereau, Couraudin, de Molènes, des Nouhes).

Dix-huit refusèrent le serment de liberté et d'égalité.— Parmi elles, 8 furent déportées (sœurs Perrine Boulay, Buineau, Fuzeau, Roujou, Roussel, Taunay, Marie

(1) Pour les détails relatifs à chaque sœur, voir le tableau placé en appendice.

(2) Six ans après la mort de cette sœur, un nouveau couvent du Carmel se fondait à Angers (ci-dessous).

Hosted by Google

Thibault et Mortier), 5 étaient mortes au moment de la déportation (sœurs Allaire, Beauvais, Maugars, Sénos, Supiot), une resta en prison et ne fut point déportée (sœur Parage), et enfin 4 échappèrent à toutes les recherches des policiers révolutionnaires (sœurs Blanvillain, Ménard, Touplin, Viger).

LES CARMÉLITES PROFESSES DU COUVENT D'ANGERS (1)

Sœur Marie du Saint-Sacrement, fille de Guillaume Bougler, sieur de la Roussière, avocat à Angers, et de demoiselle Renée Tiger, a fait ses vœux le 16 juillet 1627, 1.100 livres de dot, décédée le 17 novembre 1652.

Sœur Marie de Jésus, fille de Me d'Avantois de Beaumont, a fait ses vœux le 4 juillet 1628, sans dot, décédée le 8 janvier 1664.

Sœur Renée de la Mère de Dieu, fille de messire Daniel Laurent, écuyer, sieur de la Crilloire, et de dame Diane Hunault, a fait ses vœux le 2 mai 1629, 800 livres de dot, décédée le 25 octobre 1676.

Sœur Françoise de Jésus-Maria, fille de messire François Lefebvre, écuyer, sieur de l'Aubrière, conseiller et président en la cour du parlement de Rennes, et de dame Françoise Blouineau, a fait ses vœux le 11 juillet 1629, 1.200 livres de dot, décédée le 8 octobre 1685.

Sœur Jeanne de Saint-Michel, née à Paris, fille de M. Bernard Arnoul, trésorier de cent gentilshommes de la maison du roi, a fait ses vœux le 5 octobre 1629, 3.600 livres de dot, décédée le 25 octobre 1638.

Sœur Anne de l'Incarnation, fille de M .Etienne du Mesnil, conseiller et avocat du roi à Angers, et de demoiselle Anne Vallier, a fait ses vœux le 20 juin 1630, 600 livres de dot, décédée le 17 avril 1684.

Sœur Marie de la Croix, fille de M. Joubert de la Vacherie, d'Angers, a fait ses vœux le 8 août 1630, 2.400 livres de dot, décédée le 1er janvier 1664.

Sœur Marthe de Jésus, fille de M. Regnault de la Fontaine, avocat au présidial du Mans, a fait ses vœux le 29 janvier 1631, 2.400 livres de dot, décédée le 30 décembre 1688.

Sœur Marie de la Trinité, fille de noble homme Laurent

(1) Nous avons donné plus haut les noms des cinq fondatrices.

Hosted by Google

Landevy, sieur du Voisiné, et de demoiselle Claude Maillet, d,Angers, a fait ses vœux le 5 avril 1631, sans dot, décédée le 28 janvier 1664.

Sœur Marguerite du Saint-Esprit, fille de M. Blouin, d'Angers, a fait ses vœux le 23 septembre 1632, sans dot, décédée le 28 août 1677.

Sœur Thérèse de Saint-Joseph, fille de M. Fleury, de Touraine, a fait ses vœux le 1er octobre 1632, 2.700 livres de dot, décédée le 29 août 1665.

Sœur Renée de Jésus, fille de M. Habert, d'Angers, a fait ses vœux le 8 octobre 1632, 3.500 livres de dot, décédée le 18 juillet 1667.

Sœur Renée des Anges, fille Suffiot, d'Angers, *converse*, a fait ses vœux le 25 mars 1633, sans dot, décédée le 10 avril 1663.

Sœur Marie de la Passion, fille de M. Roustille de la Boissière, avocat à Angers, a fait ses vœux le 14 février 1635, dot de 2.100 livres, décédée le 29 août 1676.

Sœur Renée de la Nativité, fille de M .Bodère, maître tailleur d'habits à Angers, a fait ses vœux le 22 janvier 1637, dot de 2.400 livres, décédée le 13 novembre 1673.

Sœur Claude de Saint-Paul, fille de M. du Pont et de demoiselle Claude Fouquet, d'Angers, a fait ses vœux le 7 juin 1637, dot de 1.000 livres, décédée le 21 mars 1684.

Sœur Anne de la Mère de Dieu, née au Puy-Notre-Dame, fille de M. Pierre Caillin, élu en l'élection de Montreuil-Bellay, a fait ses vœux le 15 août 1637, dot de 4.000 livres, décédée le 10 janvier 1686.

Sœur Marie de l'Incarnation, fille Caillau, *converse*, a fait ses vœux le 11 février 1638, sans dot, décédée le 10 septembre 1651.

Sœur Thérèse de Jésus, fille de M. Bodère, d'Angers, a fait ses vœux le 8 janvier 1639, dot de 2.400 livres, décédée le 31 août 1688.

Sœur Marie de la Nativité, fille de messire Jean Pelault, écuyer, sieur du Bois-Bernier, a fait ses vœux le 27 janvier 1640, 2.700 livres de dot, décédée le 3 septembre 1688.

Sœur Renée de l'Assomption, fille de M. François Roustille, avocat au présidial d'Angers, a fait ses vœux le 23 novembre 1640, 3.000 livres de dot, décédée à Morlaix le 27 février 1692.

Sœur Marguerite de la Passion, fille de M. Michel de Villemereau, écuyer, conseiller du roi, lieutenant criminel à Château-du-Loir, a fait ses vœux le 3 mai 1642, 3.000 livres de dot, décédée prieure à Chalons-sur-Saône le 12 septembre 1691.

Sœur Marguerite de Saint-Elie, née à Angers, fille de M. Antoine Pelletier, gros fermier du cardinal de Richelieu,

Hosted by Google

a fait ses vœux le 18 juillet 1642, 3.600 livres de dot, décédée le 6 août 1700.

Sœur Gabrielle de l'Incarnation, fille de M. d'Anlezy, de Paris, a fait ses vœux le 8 septembre 1645, 3.400 livres de dot, décédée le 1er janvier 1712.

Sœur Madeleine de Jésus, fille de M. Jousselin des Lonchamps, d'Angers, a fait ses vœux le 4 avril 1646, 4.000 livres de dot, décédée le 28 novembre 1690.

Sœur Angélique du Saint-Sacrement, fille de M. Guinoiseau de la Giraudière, d'Angers, a fait ses vœux le 22 juin 1648, 4.000 livres de dot, décédée le 21 février 1686.

Sœur Thérèse-Angélique du Saint-Sacrement, née à Saumur, fille de M. François Collin, seigneur de la Noue, conseiller en la cour du parlement de Rennes, a fait ses vœux le 15 octobre 1653, 6.000 livres de dot, décédée le 15 avril 1708.

Sœur Marie-Madeleine de Saint-Joseph, fille de M. le baron de Lencosme, de Touraine, a fait ses vœux le 8 novembre 1653, 10.000 livres de dot, décédée le 6 janvier 1675.

Sœur Marie de la Miséricorde, fille de noble homme M. René Paillau, de la Flèche, a fait ses vœux le 1er novembre 1657, 5.000 livres de dot, décédée le 4 février 1664.

Sœur Marie de Jésus-Christ, fille de M. François Palouin, avocat consultant d'Angers, a fait ses vœux le 28 mars 1655, 5.700 livres de dot, décédée le 10 février 1660.

Sœur Marie-Angélique du Saint-Sacrement, fille de M. Russon, d'Angers, a fait ses vœux le 2 juin 1655, 4.000 livres de dot, décédée le 11 mars 1686.

Sœur Anne-Marie du Saint-Sacrement, fille de M. du Mesnil, conseiller et avocat du roi au présidial d'Angers, a fait ses vœux le 1er janvier 1656, 3.200 livres de dot, décédée le 8 novembre 1718 (1).

Sœur Marie-Thérèse du Saint-Sacrement, fille de M. Massé, marchand à Angers, *converse*, a fait ses vœux le 11 octobre 1656, 1.000 livres de dot, décédée le 23 août 1715.

Sœur Agnès de Jésus, fille de M. de la Cartrie, d'Angers, a fait ses vœux le 13 septembre 1659, 5.000 livres de dot, décédée le 6 octobre 1725.

Sœur Renée de Sainte-Thérèse, fille de M. Millaud, d'Angers, *converse*, a fait ses vœux le 17 septembre 1665, 600 livres de dot, décédée le 5 janvier 1717.

Sœur Renée de la Conception, fille de M. Davy de la Roche et de demoiselle Jeanne Chevalier, d'Angers, a fait ses vœux le 12 novembre 1665, 2.000 livres de dot, décédée le 20 août 1723.

Sœur Suzanne de Jésus-Maria, fille de M. Théard, d'Angers,

(1) Elle a écrit les *chroniques* du Carmel d'Angers.

Hosted by Google

a fait ses vœux le 6 mars 1670, 3.000 livres de dot, décédée le 1er août 1704.

Sœur Marie de la Croix, fille de M. Thiot, de la Flèche, a fait ses vœux le 8 décembre 1671, 5.000 livres de dot, décédée le 29 octobre 1720.

Sœur Marguerite de la Sainte-Trinité, fille de M. Lenfantin du Ponseau, a fait ses vœux le 7 juillet 1672, 4.000 livres de dot, décédée le 8 janvier 1715.

Sœur Madeleine du Saint-Sacrement, fille de M. Amiraud, de Nantes, a fait ses vœux le 11 novembre 1675, 4.500 livres de dot, décédée le 3 février 1712.

Sœur Marie de Jésus, fille Tripier, *converse ou du voile blanc*, a fait ses vœux le 23 janvier 1676, sans dot, décédée le 29 juillet 1731.

Sœur Marie-Agnès du Saint-Esprit, fille de messire Michel de Racappé de Magnanne, chevalier, seigneur de Menil, d'Angers, a fait ses vœux le 15 août 1677, 4.500 livres de dot, décédée le 25 décembre 1736.

Sœur Marie de la Trinité, née à Salustre (Piémont), fille de M. le comte de la Tour, veuve du Filiard, a fait ses vœux le 25 février 1681, 10.000 livres de dot, décédée le 13 avril 1694.

Sœur Marguerite de Jésus-Maria, fille de M. Chotard, d'Angers, a fait ses vœux le 1er octobre 1684, 2.000 livres de dot, décédée le 26 novembre 1741.

Sœur Anne-Thérèse de Saint-Joseph, fille de M. de Villemereau, d'Angers, a fait ses vœux le 3 mai 1687, 3.000 livres de dot, décédée le 31 mars 1725.

Sœur Françoise de Jésus-Maria, fille de M. Poilpré, d'Angers, a fait ses vœux le 25 novembre 1688, 3.000 livres de dot, décédée le 31 juillet 1715 (1).

Sœur Jeanne de la Sainte-Trinité, fille de M. de Mongazon, d'Angers, a fait ses vœux le 26 novembre 1691, 1.200 livres de dot, décédée le 19 mai 1744.

Sœur Thérèse de Jésus, fille de M. Moreau, d'Angers, a fait ses vœux le 26 novembre 1691, 1.560 livres de dot, décédée le 16 mars 1731.

Sœur Marie-Thérèse du Saint-Sacrement, fille de M. de Présy, de Tours, ancienne demoiselle d'honneur de Mme la duchesse Colbert de Mortemart, a fait ses vœux le 25 août 1693, 4.000 livres de dot, décédée le 27 juin 1711.

Sœur Marie-Françoise du Saint-Sacrement, fille de M. Cornuau de la Grandière, écuyer, sieur de Meurcé, contrôleur général de la maison de *Monsieur*, frère du roi, a fait ses

(1) Etant prieure, elle commença la chapelle.

Hosted by Google

vœux le 29 septembre 1694, 5.500 livres de dot, décédée le 26 octobre 1724.

Sœur Marie-Madeleine de Jésus-Médiateur, fille de M. Saillant, d'Angers, *converse*, a fait ses vœux le 21 novembre 1695, 300 livres de dot, décédée le 9 octobre 1744.

Sœur Angélique-Thérèse du Saint-Sacrement, fille de M. de Cumont du Puy, seigneur du Buisson, a fait ses vœux le 16 janvier 1696, 6.000 livres de dot, décédée le 3 octobre 1696.

Sœur Marie-Françoise de l'Incarnation, fille de M. Normand, d'Angers, a fait ses vœux le 2 février 1697, 8.000 livres de dot, décédée le 22 février 1738.

Sœur Catherine de Saint-Joseph, fille de M. Normand, d'Angers, *converse*, a fait ses vœux le 8 février 1697, 3.000 livres de dot, décédée le 13 décembre 1723.

Sœur Marie-Angélique de Jésus, fille de M. Perdreau, d'Angers, a fait ses vœux le 22 juillet 1698, 2.000 livres de dot, décédée le 26 octobre 1750.

Sœur Marie-Anne de la Conception, fille de M .de Contineau, d'Anjou, a fait ses vœux le 6 septembre 1699, 2.000 livres de dot, décédée le 16 février 1747.

Sœur Marie-Agnès de Saint-Joseph, fille de M. Chaillou, d'Angers, a fait ses vœux le 24 mars 1701, 4.000 livres de dot, décédée le 27 décembre 1744.

Sœur Anne-Marie du Saint-Sacrement, fille de M. Gouin de la Térendière, d'Angers, a fait ses vœux le 9 janvier 1704, 3.000 livres de dot, décédée le 7 avril 1726.

Sœur Charlotte de Saint-Jean du Sacré-Cœur de Jésus, fille de M. Roulland, de Saintes, a fait ses vœux le 14 mars 1704, *converse*, 300 livres de dot, décédée le 27 août 1716.

Sœur Geneviève-Thérèse de Saint-René, fille de M. Limier, d'Angers, a fait ses vœux le 12 mai 1708, 2.500 livres de dot, décédée en 1759.

Sœur Anne de Jésus-Maria, fille de M .Saget, d'Angers, a fait ses vœux le 18 octobre 1708, 2.200 livres de dot, décédée le 8 novembre 1728.

Sœur Marguerite de la Passion, fille de M.Errault, d'Angers, a fait ses vœux le 12 juin 1714, 1.500 livres de dot, décédée en 1757.

Sœur Andrée-Françoise de l'Assomption, née Bellepaule, d'Angers, a fait ses vœux le 15 août 1715, 2.200 livres de dot, décédée en 1765.

Sœur Jeanne-Cécile des Anges, née Davau, d'Angers, a fait ses vœux le 10 février 1715, 2.500 livres de dot, décédée le 1er mars 1748.

Sœur Françoise de Jésus-Maria, fille de M. Poilpré, d'Angers, a fait ses vœux le 30 mai 1715, 2.500 livres de dot, décédée en 1765.

Hosted by Google

Sœur Madeleine de la Croix, fille de M. Audouyn de Danne, écuyer, conseiller du roi, docteur et professeur en droit de l'Université d'Angers, a fait ses vœux le 25 décembre 1716, 6.000 livres de dot, décédée à Nantes le 22 décembre 1753.

Sœur Marguerite-Flavie de Jésus, fille de M. Pregent, d'Angers, a fait ses vœux le 2 février 1717, 3.500 livres de dot, décédée le 13 avril 1753.

Sœur Françoise-Gertrude de Saint-Joseph, née Berthelot, d'Anjou, *converse*, a fait ses vœux le 17 novembre 1717, sans dot, décédée le 26 septembre 1754.

Sœur Jeanne de la Sainte-Trinité, fille de M. Boucault, conseiller au présidial d'Angers, a fait ses vœux le 21 novembre 1717, 3.500 livres de dot, décédée le 8 juin 1747.

Sœur Marie de l'Enfant-Jésus, fille de M. Prégent, d'Angers, a fait ses vœux le 29 janvier 1719, 3.600 livres de dot, décédée en 1763.

Sœur Marie-Marguerite du Saint-Esprit, fille de M. Boucault, conseiller au présidial d'Angers, a fait ses vœux le 19 janvier 1721, 400 livres de dot, décédée le 26 août 1753.

Sœur Catherine-Luce de la Résurrection, fille de M. Rouillon, marchand d'Angers, *converse*, a fait ses vœux le 10 avril 1721, 1.000 livres de dot, décédée en 1778.

Sœur Perrine-Gabrielle du Saint-Sacrement, fille de M. de Champchevrier, d'Anjou, a fait ses vœux le 1er mai 1721, 5.000 livres de dot, décédée en 1772.

Sœur Marie-Victoire de Saint-Jean, fille de M. du Pont, d'Angers, a fait ses vœux le 3 juillet 1726, 2.000 livres de dot, décédée en 1755.

Sœur Marie-Renée de Saint-Joseph, fille de M. de Boussac, d'Angers, a fait ses vœux le 15 août 1726, 800 livres de dot, décédée en 1773.

Sœur Marie-Thérèse du Cœur de Jésus, fille de M. Guérin, d'Angers, a fait ses vœux le 15 août 1728, 3.200 livres de dot, décédée en 1765.

Sœur Marie-Françoise de la Conception, fille de M. Chevalier, d'Angers, a fait ses vœux le 12 avril 1729, 3.000 livres de dot, décédée en 1766.

Sœur Catherine de Jésus, fille de M. Gallisson, d'Angers, a fait ses vœux le 18 octobre 1733, 3.000 livres de dot, décédée le 5 décembre 1747.

Sœur Jeanne-Jacquine de la Sainte-Trinité, fille de M. Guérin, d'Angers, a fait ses vœux le 27 décembre 1733, 2.500 livres de dot, décédée en 1761.

Sœur Marie-Thérèse de Jésus, fille de M. du Pont, de Rennes, a fait ses vœux le 29 avril 1734, 3.500 livres de dot, décédée le 1er avril 1747.

Hosted by Google

Sœur Madeleine-Jeanne de la Miséricorde, fille de M. Pallu, en Touraine, a fait ses vœux le 30 mai 1737, 3.000 livres de dot.

Sœur Françoise-Marguerite de Jésus-Maria, fille de M. Bedane, d'Angers, a fait ses vœux le 15 août 1739, 3.500 livres de dot, décédée en 1763.

Sœur Marguerite-Emelie du Cœur de Marie, née Bonvalet, d'Angers, *converse*, a fait ses vœux le 6 octobre 1742, 200 livres de dot, décédée le 4 août 1754.

Sœur Jeanne-Thérèse de Jésus, née Lusson, d'Anjou, *converse*, a fait ses vœux le 18 avril 1745, sans dot, décédée en 1776.

Sœur Louise-Anne-Elie du Saint-Sacrement, fille de M. Tourneux, marchand de laine, à Angers, a fait ses vœux le 15 juin 1746, 2.500 livres de dot, décédée le 4 mars 1748.

Sœur Françoise-Marthe-Flavie, fille de M. Martineau, avocat au présidial d'Angers, a fait ses vœux le 2 juillet 1747, 6.000 livres de dot, décédée le 10 mai 1754.

Sœur Jeanne-Marie-Thérèse de Jésus, fille de M. Chesneau, marchand en blanc dAngers, a fait ses vœux le 5 janvier 1751, âgée de 22 ans, 360 livres de dot, décédée le...

Sœur Françoise-Agnès des Anges, sœur de la précédente, a fait ses vœux le 5 juillet 1754, 1.500 livres de dot, décédée en 1768.

Sœur Françoise du Saint-Sacrement, fille de M. de la Porte, 3.000 livres de dot, a fait ses vœux en 1754.

Sœur Marie de Saint-Augustin, née Molaine de la Ferrière, 2.800 livres de dot, a fait profession en 1778.

LES CARMÉLITES PENDANT LA RÉVOLUTION

Sœur Geneviève-Charlotte de la Providence, dite *Allaire*. Née à Poitiers le 25 novembre 1726, elle fit ses vœux à Angers le 5 janvier 1750 (1) et mourut le 25 novembre 1793 à Angers.

Sœur Louise-Rosalie de la Sainte-Trinité, dite *Audebert* et veuve *Cabara*. Née à Tours en 1750, elle fit sa profession en 1775, 5.000 livres de dot. Elle tomba en démence avant la Révolution et vivait encore lors de l'expulsion des religieuses en septembre 1792 ; elle fut alors placée aux Pénitentes, où elle mourut le 2 décembre 1793.

(1) Mlle Letourneux, fille du procureur du roi d'Angers, lui avait donné une dot de 3.000 livres.

Hosted by Google

Sœur Catherine-Renée de la Mère de Dieu (1), dite *Beauvais du Lizieu*. Née à Angers le 1er mars 1722, elle fit ses vœux le 21 octobre 1742, 4.000 livres de dot, et mourut à Angers le 5 décembre 1793.

Sœur Marie-Eléonor du Cœur de Marie, dite *de Bligny*. Née le 3 février 1740, à Vihiers, elle fit profession en 1764, 3.500 livres de dot. Le 15 janvier 1794, elle prêta le serment de liberté et d'égalité. Elle promit fidélité à la Constitution de l'an VIII, le 2 février 1802. Quelques jours après, le 13 février, elle fut inscrite sur la liste des pensionnaires de l'Etat comme ancienne religieuse, assermentée (2), et habitait encore rue Hanneloup à Angers au mois de juin 1803 (3).

Sœur Marie-Madeleine de Jésus, dite *Bodard*. Née à la Flèche le 8 juillet 1730, elle fit ses vœux le 12 août 1758, 4.500 livres de dot. Le 5 mars 1794, elle prêta le serment de liberté et égalité (4), et mourut à Angers, rue du Cornet, le 21 décembre 1796.

Sœur Marie-Françoise de Saint-Gabriel, dite *Boivin*. Née à Angers d'un marchand de bois le 18 février 1764, elle fit profession le 17 novembre 1787, à titre de *converse* et donna une dot de 800 livres. Le 20 avril 1794, elle prêta le serment de liberté et d'égalité, « détenue pour cause de maladie dans son domicile, rue Saint-Nicolas (5). » Quelque temps après, le 3 juin, elle entrait comme hospitalière à l'Hôtel-Dieu Saint-Jean-l'Evangéliste. Elle rétracta solennellement son serment le 17 février 1795 (6) et quitta l'hôpital le 1er janvier 1797. A la paix, elle s'attacha à une de ses compagnes,

(1) Ou sœur Renée-Thérèse de la Mère de Dieu.

(2) L. 978.

(3) Correspondance administrative du préfet.

(4) Le 2 juin 1794, la municipalité d'Angers lui délivra un certificat de civisme.

(5) *Archives de la mairie d'Angers.*

(6) Le 17 février 1795, le Comité révolutionnaire d'Angers écrivait au représentant du peuple Bézard : « Nous recevons à l'instant la rétractation du serment qu'a prêté entre les mains de la municipalité Marie-Françoise Boivin, religieuse carmélite. Cette femme prétend que depuis qu'elle a prêté le serment, sa conscience est troublée ; que le seul moyen de rétablir le calme dans son âme est de se rétracter. Nous avons cru qu'il était nécessaire de t'en instruire, afin que tu prennes les mesures que tu jugeras convenables. » (*Archives de la Cour d'appel.*)

Hosted by Google

sœur Taunay (cf. ci-dessous), qui était très infirme ; elle crut que c'était de son devoir de la soigner, et se retira avec elle comme pensionnaire à Saint-Germain-en-Laye, chez les Dames de Saint-Thomas de Villeneuve. Elle y resta jusqu'à la mort de cette religieuse. Quelques années après, elle devint gouvernante dans une famille, puis elle entra au Carmel de Tours en 1821, par l'entremise de la sœur Viger (cf. ci-dessous). Elle y mourut le 25 juillet 1844. C'était la dernière Carmélite du couvent d'Angers.

Sœur Françoise-Marie de l'Incarnation, dite *Boulay*. Née le 14 juin 1734, elle fit profession en qualité de *converse* en 1756, 500 livres de dot. Elle prêta le serment de liberté et d'égalité le 10 janvier 1794 et mourut à Angers le 17 avril 1796.

Sœur Perrine-Marie-Angélique de Jésus, dite *Boulay*. Née à Angers au mois de mars 1744, elle fit ses vœux en 1767, 2.500 livres de dot. Elle fut emprisonnée et déportée à Lorient par suite de son refus de prestation de serment (1). En sortant de prison, elle se vit obligée d'accepter un asile dans la maison d'un protestant, où elle se fit estimer. Vers 1807 elle se rendit au Carmel de Tours avec la sœur Viger. Elle y mourut le 12 mars 1832.

Sœur Perrine-Thérèse de Jésus, dite *Buineau*. Née à Baracé le 27 janvier 1739, elle fit ses vœux comme *converse* le 17 septembre 1777. Emprisonnée pour refus de serment, elle fut déportée à Lorient. Elle mourut à Angers le 24 mai 1802.

Sœur Françoise de Saint-Joseph, dite *Coquereau*. Née le 24 octobre 1729, elle fit profession comme *converse* en 1758, 200 livres de dot. Le 20 janvier 1794, elle prêta le serment de liberté et d'égalité, et mourut à Angers, canton de Saint-Laud, le 18 juin 1797.

Sœur Marie-Flavie de Jésus, dite *Couraudin*. Née le 6 décembre 1753, elle fit ses vœux en 1779, 3.500 livres de dot.

(1) Pressée de faire le serment après sa sortie du couvent, elle répondit : « Quelle apparence que je fasse une pareille chose! Je vous ai déjà dit que je ne le ferais pas. Ainsi faites de moi ce que vous voudrez. »

Hosted by Google

Elle prêta le serment de liberté et d'égalité le 2 février 1794. Nous ne savons ce qu'elle devint ensuite.

Sœur Marie-Anne-Gabrielle-Armande des Séraphins, dite *Fuzeau*. Née à Châtillon-sur-Sèvre le 5 janvier 1762, elle fit profession le 10 août 1789, 700 livres de dot. Emprisonnée pour refus de serment, elle fut déportée à Lorient. En 1824 elle entra au Carmel de Nantes,où elle mourut le 1er mai 1836.

Sœur Perrine de la Résurrection, dite *Maugars de la Gancherie*. Née à Angers d'un marchand de fer le 7 octobre 1732, elle fit profession le 2 mai 1754, 1.500 livres de dot. Morte en 1792, avant la dispersion de la communauté.

Sœur Anne-Marguerite de Jésus-Maria, dite *de Maulny*. Née à Angers en 1717, elle fit profession le 15 janvier 1739, 3.500 livres de dot ; elle mourut en 1790.

Sœur Louise de la Conception, dite *Menard*. Née le 22 février 1745, elle fit ses vœux le 27 janvier 1777 (1). Elle ne prêta point serment. Nous ne savons ce qu'elle devint pendant la tourmente.

Sœur Anne de Sainte-Thérèse, dite *de Molènes de la Ferrière*. Née le 13 mars 1752, elle fit ses vœux en 1778, 3.000 livres de dot. Elle tomba en démence par suite de la persécution. Les révolutionnaires lui firent néanmoins prêter serment le 14 avril 1794. Deux ans après, le 30 mai 1796, la municipalité la plaça aux Pénitentes (2), et le 22 octobre suivant elle quitta Angers pour se rendre à Périgueux chez son frère qui la demandait.

Sœur Madeleine-Louise-Thérèse de la Miséricorde, dite *des Nouhes*. Née le 12 août 1748, elle fit profession en 1768, 1.000 livres de dot. Le 11 février 1794, elle prêta le serment de liberté et d'égalité. Elle vivait encore en 1804.

Sœur Marie-Marguerite-Thérèse de St-Elie, dite *Parage*. Née le 16 mai 1750, elle fit profession en 1775 (3). Elle fut emprisonnée pour refus de prestation de serment, mais ne

(1) Son père était procureur de la ville de Goulemme. Elle fut reçue sans dot, à la recommandation de Mme Louise, prieure du Carmel de Saint-Denis de Paris.

(2) Elle habitait jusque là chez une femme nommée Porcher.

(3) M. Cassin, chanoine de la cathédrale, supérieur, lui donna une dot de 3.000 livres.

Hosted by Google

fut pas déportée à Lorient. Elle mourut à Paris peu après 1830, sans être rentrée au Carmel.

Sœur Marguerite-Françoise des Séraphins, dite *Roujou*. Née à Angers d'un marchand cirier le 26 février 1733, elle fit ses vœux le 23 avril 1751, 2.500 livres de dot. Ayant refusé le serment, elle fut emprisonnée puis déportée à Lorient. Décédée à Angers dans sa famille, le 12 novembre 1801 (1).

Sœur Perrine-Marie de Jésus, dite *Roussel*. Née à Angers d'un marchand de drap de soie le 27 novembre 1733, elle fit ses vœux le 22 juillet 1754, 800 livres de dot. Déportée à Lorient pour refus de serment, elle mourut en 1812.

Sœur Sainte-Marthe, dite Toussaint *Senos*. Née à Corzé le 28 décembre 1726, elle fit profession en qualité de *converse* en 1755 (2). Elle ne prêta pas serment, et mourut à Angers le 21 janvier 1794.

Sœur Anne-Thérèse du Saint-Esprit, dite *Supiot*. Née à Ancenis en novembre 1737, elle fit profession en 1767, 1.500 livres de dot. C'est elle qui était *prieure* au moment de la fermeture du couvent. Le 28 novembre 1793, on la signale comme malade à Angers. Nous croyons qu'elle mourut peu après en cette ville. Elle ne prêta point le serment.

Sœur Elisabeth-Victoire du Saint-Sacrement, dite *Taunay*. Née à Beaufort au mois de mars 1743, elle fit profession en 1768, 3.800 livres de dot.Emprisonnée pour refus de serment et déportée à Lorient, elle se retira à Saint-Germain-en-Laye, chez les Dames de Saint-Thomas de Villeneuve, où elle mourut à la fin du premier Empire.

Sœur Louise-Marguerite de Saint-Jean-de-la-Croix, dite *Thibault*. Née à Angers en 1720, elle fit profession le 24 novembre 1747, 4.000 livres de dot. Elle mourut au Carmel d'Angers au commencement de janvier 1792.

Sœur Marie-Claude du Cœur de Jésus, dite *Thibault*. Née à Chalonnes le 19 avril 1737, elle fit ses vœux en 1771, 800 livres de dot.Elle fut emprisonnée et déportée à Lorient pour refus de serment. Elle vivait encore en 1804.

(1) Elle avait été prieure du couvent. Elle recueillit une partie de la communauté chez ses parents.

(2) Pour dot elle donna 30 livres de rente viagère.

Hosted by Google

Sœur Perrine-Aimée de Jésus, dite *Toupelin*. Née le 30 juin 1734, elle fit profession en 1759, 3.500 livres de dot. Elle ne prêta point le serment, mais échappa aux recherches de la police. Elle mourut à Angers, sur le tertre Saint-Laurent, le 14 octobre 1799.

Sœur Françoise-Pélagie-Anne, dite *Viger*. Née à Angers le 24 avril 1758, elle fit ses vœux en 1776, 2.000 livres de dot. Elle refusa le serment mais fut assez heureuse pour échapper aux recherches de la police (1). Entrée au Carmel de Tours vers 1807, elle y mourut le 5 mai 1822.

Charlotte-Renée-Marie *Blanvillain*. Née en 1754, elle entra au Carmel comme *tourière*. Elle quitta le couvent avec les sœurs en 1792. Elle prêta le serment de liberté et d'égalité le 23 mai 1794 ; elle vivait encore en 1804.

Marie *Mortier*. Née à la Flèche en mars 1741, elle entra au Carmel en qualité de *tourière*. Emprisonnée pour refus de serment, elle fut déportée à Lorient.

Retour des Carmélites à Angers au XIXe *siècle*

Au mois de décembre 1850, plusieurs Carmélites de Cahors, conduites par la mère Séraphine, arrivèrent a Angers. Pendant les premières semaines elles reçurent l'hospitalité chez les religieuses Augustines, puis elles s'installèrent dans une maison de l'impasse Saint-Julien.

A la fin de son mandement de Carême de l'année 1851. Mgr Angebault insérait la note suivante :

Notre ville épiscopale a maintenant le bonheur de posséder dans son sein, comme autrefois, des filles de Sainte-Thérèse. Dans ces temps malheureux où nous avons plus que jamais besoin d'implorer les grâces et la miséricorde de Dieu, elles élèveront les mains au ciel afin d'en faire descendre sur notre France, et en particulier sur ce diocèse, les grâces dont nous avons tant besoin. Elles n'habitent encore qu'une maison provisoire, mais nous espérons que bientôt elles rempliront les exercices de leur sainte règle dans un monastère où la clôture sera réorganisée.

(1) Elle habitait la maison de M. Robinet, mercier, son beau-frère, qui habitait rue Saint-Laud. — Cf. *Un enfant du Carmel* (Angers, Lachèse, 1888).

Hosted by Google

Peu après, les Carmélites allèrent demeurer cour Saint-Laud, dans la maison actuellement occupée par les Capucins. Au mois de juillet 1853, M. l'abbé Bompois, vicaire général, publia, chez Laîné, un petit opuscule pour appeler l'attention des fidèles angevins sur cette nouvelle communauté. Les religieuses se croyaient installées pour toujours dans leur résidence entre la gare et le chemin de la Baumette, quand elles apprirent que l'ancien couvent du Carmel allait être mis en vente. La Providence vint à leur secours, elles en firent l'acquisition, et le 10 janvier 1855 elles reprenaient possession de l'antique monastère (1).

F. Uzureau.

(1) L'*hôpital des Enfants trouvés*, fondé en 1792 dans l'ancien prieuré de Lesvière, fut transféré au Carmel l'année suivante ; le 18 juillet 1793 les administrateurs des Enfants trouvés y procédaient à leur installation. A la fin de l'année 1793 des soldats vinrent loger dans l'immeuble à la place des enfants, puis le Carmel fut transformé en prison pour les femmes le 4 mai 1794. Au mois de janvier 1795, le couvent des Carmélites redevint hôpital des enfants trouvés ou plutôt *hospice des enfants naturels de la patrie* ; l'officier de santé Chevreul y ouvrit un cours d'accouchement le 28 août 1795. — L'*hospice des Incurables*, installé d'abord à Lesvière, puis à partir de 1739 dans les bâtiments présentement occupés par le Haras, fut transféré au Carmel en 1810 et y resta jusqu'en 1854, c'est-à-dire jusqu'à l'inauguration de l'hospice général de Sainte-Marie.

De 1803 à 1862 et de 1900 à 1902, la chapelle des Carmélites servit d'église à la paroisse de Sainte-Thérèse.

Hosted by Google

UN TERRORISTE ANGEVIN

Louis-Antoine Thierry, *né en* 1767 *à Saint-Maurille d'Angers, était épicier, place du Pilori, quand éclata la Révolution. Nommé le* 14 *août* 1793 *membre du premier Comité Révolutionnaire d'Angers, il fut l'un des membres les plus actifs de ce féroce Comité. Le* 16 *mars* 1794, *il était enfin destitué en même temps que ses collègues.*

Laissons les contemporains de Brutus *Thierry* (1) *nous dire le rôle qu'il joua au milieu d'eux à la fin de* 1793 *et au début de* 1794 (2).

⁂

Le 29 octobre 1794, Marie-Pélagie-Marine Cheron femme Chateaurenaud fit la déposition suivante devant le second comité révolutionnaire d'Angers :

Je me rappelle qu'un soir que j'avais prêté ma salle à Thierry pour donner à souper à ses collègues et à la Commission Militaire, j'entendis les propos les plus sanguinaires, au point que Loizillon en buvant cherchait à trinquer avec les uns et les autres en leur disant : « Buvons à la santé de la guillotine ! » Il trinqua avec Martin-Lusson.

Thierry me dit que quant à Brevet de Beaujour et aux autres dont on instruisait le procès en même temps, ils seraient condamnés à mort (3). Thierry me dit plusieurs

(1) Cf. *Anjou historique*, septembre 1903, page 179.

(2) *Archives de la cour d'appel d'Angers.*

Vial dit que Thierry était « le principal meneur du Comité. »

(3) Interrogés à Angers par la Commission Militaire, au mois de février 1794, Brevet de Beaujour et ses compagnons furent renvoyés devant le tribunal révolutionnaire de Paris, qui les condamna à mort le 15 avril, à l'exception de Maillocheau et de Despugeols.

Hosted by Google

fois alors que des sollicitations en leur faveur me faisaient regarder comme suspecte, en ajoutant que j'avais tort de m'intéresser pour des gueux de cette espèce qui méritaient la mort.

Le jour que l'on fusilla 300 individus, je vis, chez Thierry, Martin-Lusson qui tenait une grosse pelote de ficelles, qu'il dit être destinée à lier des brigands à la prison nationale et qu'il y allait pour les lier. En revenant il dit qu'ils étaient liés et qu'ils étaient f... En effet, environ deux heures après, ce malheureux cortège sortit de la maison d'arrêt et fut fusillé dans la journée.

J'ai entendu dire à Thierry, en présence de Roujou, qu'il y avait encore environ 12 à 1.500 individus à Angers qui devaient être guillotinés (1).

Le 2 novembre 1794, elle comparait de nouveau devant le Comité :

Après être sortie du Comité, je rencontrai (le 29 octobre), Thierry, qui était à sa porte et m'appela. Il me demanda si je venais du Comité. Après avoir répondu oui, il me demanda si j'avais déclaré avoir donné 10.000 livres pour empêcher que Chambault ne fût incarcéré. A quoi j'ai répondu que j'avais été maîtresse de répondre ce que j'avais voulu. Il me dit que je ne devais pas répondre à de f... gueux. Je répondis que j'avais cru devoir y venir, que d'ailleurs on avait eu plus d'humanité que lui Thierry pendant qu'il était au Comité, car il m'aurait envoyé chercher par quatre fusiliers. — Le lendemain, me trouvant chez Jahier, où était Thierry, son beau-frère, il me demanda si j'étais revenue au Comité. A quoi je répondis qu'il ferait bien de faire taire sa femme, qui avait l'air d'effronter tout le monde. Thierry

(1) Le 2 novembre 1794, Pierre Roujou, apothicaire, confirme cette déposition : « J'ai entendu dire à Thierry, dans le temps où les fusillades et la guillotine étaient à l'ordre du jour à Angers, que ce qu'on voyait n'était rien, qu'il y avait encore plus de 1.500 têtes qui devaient sauter. »

Hosted by Google

répondit que je ne devais pas répondre au Comité, que j'étais, ainsi que les femmes Boutreux et Begent, des s... g... et des p... qui le perdront ; par rapport à moi, il me croyait trop brave femme pour rien dire, mais que je ferais bien de ne pas me laisser entourer par ces gueux-là.

Le jour que Thierry est parti pour aller à la Commission Militaire (1), je lui ai entendu dire que lorsqu'il reviendrait à Angers il donnerait la foire aux trois quarts de la ville, et que s'il était guillotiné ce serait après en avoir fait guillotiné bien d'autres (2). Il m'a encore reproché de lui avoir fait trop de prières, et il se repentait de s'y être trop laissé aller parce qu'il les aurait fait f... dedans et que ce ne serait pas eux qui l'y f...

Le jour que Thierry partit pour Paris pour aller déposer (3), j'allai avec la femme Boutreux au Calvaire. Je rencontrai en chemin Martin-Lusson et Boussac. Ce dernier ne me dit rien, mais Martin me dit que j'étais une f... salope de solliciter pour tant de personnes, que je ferais la contrerévolution à Angers, et en me montrant le poing il me dit que je paierais cela.

Feu Chambault fils avait prêté 600 livres à Thierry par mon entremise ; il me donna un billet dans le nom de Chambault, auquel je l'avais remis. Quelque temps après, Thierry me demanda si je lui avais remis le billet. Ayant répondu que oui, il me répliqua que je ferais bien de le lui demander, parce qu'il pourrait être incarcéré, et dans le cas où les scellés seraient apposés sur ses effets il paraîtrait suspect si on trouvait sous les scellés un billet

(1) C'est le 6 juillet 1794 que Thierry fut nommé membre de la Commission Militaire, qui était alors à Noirmoutiers.

(2) Le 28 avril 1795, la femme Clateaurenaud renouvela cette déposition au juge de paix Myionnet, et Jacquine Dematras fit le même jour une déclaration identique.

(3) Thierry fut mandé le 7 octobre 1794 à Paris pour déposer dans le procès de Vial; ce dernier fut acquitté le 20 octobre par le tribunal révolutionnaire de Paris.

Hosted by Google

de lui. En conséquence, j'en parlai à Chambault ; celui-ci me remit le billet, en me disant que je pouvais le remettre à Thierry lui-même, s'il avait de l'inquiétude. Je lui ai remis effectivement le billet. Thierry voulant faire incarcérer Chambault, je fis ce que je pus auprès de lui pour en empêcher et j'y réussis. A cette considération je fis à Thierry et à sa femme quelques présents d'argent et d'effets. J'ignore si Thierry paya le montant du billet à Chambault.

Le 28 avril 1795, la femme Chateaurenaud fait la déposition suivante devant le juge de paix Myionnet :

Vers le mois de vendémiaire an II (novembre 1793), Martin étant chez Thierry et sa femme, dit en ma présence : « Que fait ici ce j... f... de Bourgeois (1) ? J'ai envie de le f... dedans ! » Avertie de ce mauvais dessein, j'avertis Bourgeois qui était de ma connaissance de s'en aller à Beaufort, qu'il y avait beaucoup de tapage ici. En effet, Bourgeois le lendemain ayant rencontré en route Thierry et sa femme ainsi que Martin, ce dernier manifesta de la manière la plus formelle le dessein de tirer sur lui. La femme Thierry empêcha Martin de tirer, appela Bourgeois et causa avec lui afin d'éviter ce crime à Martin (2). Ce que j'ai su de la femme Thierry elle-même, le lendemain de ce jour, lors de son arrivée à Angers. — Une autre fois, me trouvant avec Bourgeois dans ma cour, la femme Thierry vint à dire que Martin était un honnête homme. Je lui dis : « Oui, cependant il assassine le monde ! » La femme Thierry entendant ce que voulait dire ce propos, me dit : « Pourquoi es-tu allée faire cette déclaration-là à Bourgeois ? » Bourgeois reprit alors qu'il le savait bien.

(1) Pierre Bourgeois, alors capitaine au 1er bataillon de Maine-et-Loire.

(2) Le 19 avril 1795, Pierre Bourgeois et son frére Jean-Baptiste avaient fait une déposition analogue.

Hosted by Google

Ayant différentes fois fait des cadeaux forcés à Thierry et à sa femme, et tâchant d'entretenir cette amitié à dessein de sauver Chambault et autres amis de Chambault, au sortir de mes visites intéressées Thierry et sa femme se disaient entre eux : « Si elle ne nous donnait pas tant, elle serait bonne à ramasser ! » Je tiens ce propos de la domestique de Thierry, qui était sœur de la mienne (1).

Dans le temps où j'ai sollicité les membres du Comité révolutionnaire pour qu'ils n'eussent point à incarcérer feu Chambault, je sus de Chambault lui-même que pendant un séjour de huit jours qu'il fit à Angers, il envoya une barrique de vin de Bordeaux à Vial, à la vérité de manière à ne pas s'en faire connaître directement. Comme je lui demandais de donner sa pratique à Martin-Lusson, il me répondit qu'il n'avait pas lieu de se plaindre de lui, qu'il l'avait bien récompensé. Depuis ce temps Martin a eu beaucoup d'honnêtetés pour moi.

Chambault que je suis allé trouver à Paris lors de sa maladie, m'a dit que Vial devait me remettre les pièces du département qui le concernaient lui et plusieurs autres, que j'eusse à les lui faire passer. Je sais très certainement de Chambault lui-même avant sa mort qu'il ne les avait pas encore reçues et qu'il est mort quatre jours après audit lieu.

Comme je sollicitais la liberté du citoyen La Chasseraye, Martin-Lusson, Thierry et Boussac me tinrent dans ma cour en riant un propos qui n'était rien moins que

(1) Le 28 avril 1795, Jacquine Dematras dit à Myionnet : « J'ai vu à la femme Thierry un bonnet de dentelle; je ne sais trop si la Chateaurenaud ne lui a pas donné. J'ai aussi connaissance de mille mises à contribution de la part de Thierry et de sa femme chez la Chateaurenaud, tel que vin vieux étranger, café, liqueur, etc. »

Le 2 novembre 1794, Marie Dallain, femme d'André Gabault, tailleur, rue Saint-Etienne près la prison nationale, dit au second Comité révolutionnaire : « J'ai entendu dire à la Chateaurenaud qu'elle était brouillée avec Thierry et qu'il lui en avait coûté bon pour empêcher Chambault d'être incarcéré. »

Hosted by Google

sanguinaire sur le compte de La Chasseraye, ce qui m'indigna au point que je dis aux trois qu'ils étaient trois mauvais sujets qui ne valaient pas mieux les uns que les autres.

*
* *

Le 28 octobre 1794, Michel Gillot, gendarme de Cholet, stationné à Angers, dit au second comité révolutionnaire d'Angers :

Quelques jours après le siège d'Angers (1), je fus commandé avec Gallard, mon collègue, pour accompagner Perdreau, commissaire du département, chargé d'aller sur la rive droite de la Loire pour faire couler à fond les bateaux. Nous trouvâmes six cavaliers de l'armée des insurgés qui nous remirent trois portefeuilles, dont deux contenaient 2.300 livres et l'autre 245 livres. Gallard et moi remîmes les deux premiers portefeuilles à Perdreau; le troisième resta entre mes mains. En arrivant à Angers, Perdreau remit ses deux portefeuilles au Comité Révolutionnaire, qui lui en donna un reçu, et moi je remis le troisième à Thierry, qui ne me donna pas de reçu.

Le 31 octobre 1794, Pierre Chambon, gendarme de la brigade d'Angers, fait la déposition suivante au Comité :

Il y a environ neuf mois, Bazire et moi accompagnâmes Thierry à Ingrandes. Nous fouillâmes dans les mines de Montrelais. Nous trouvâmes quelques prêtres cachés, que nous prîmes. Nous trouvâmes aussi la garderobe de Mme de Vezins (2), une valise appartenant à un prêtre, avec plusieurs autres effets, qui furent portés à Ingrandes. Le lendemain nous fouillâmes de nouveau. Nous trou-

(1) Le siège eut lieu les 3 et 4 décembre 1793.
(2) La baronne de Vezins fut guillotinée à Angers le 20 janvier 1794.

Hosted by Google

vâmes sur un clerc de la mine environ 330 livres en assignats, une montre d'or qu'on évaluait à 300 livres. Les effets portés à Ingrandes restèrent à la gendarmerie de ce lieu. L'argent et la montre nous restèrent, à moi, à Bazire, à Baudry, à Parmentier et à plusieurs autres de nos camarades dont je ne me rappelle pas le nom, le tout du consentement de Thierry. Cependant quelques jours après, on fit redemander la montre, que Bazire et moi remîmes à Thierry au Comité Révolutionnaire d'Angers (1).

Le 1er novembre 1794, Marie Cheron femme de Pierre Bedier, tailleur et revendeur, place du Pilori, dit au Comité Révolutionnaire :

Je me suis adressée à Thierry pour avoir la grâce de plusieurs prisonniers. Il avait sous le bras un gros paquet de papiers. En me le montrant il me dit qu'il y avait là-dedans de quoi faire périr plus de 500 personnes. La femme Thierry me dit que j'aurais mon tour, parce que j'en faisais trop (2).

Le 2 novembre 1794, Marie-Joseph-René Follenfant, épicier, officier municipal et de police d'Angers, déclare au 2e Comité Révolutionnaire :

La femme de Thierry, membre de l'ancien Comité Révolutionnaire, a dit dans son quartier qu'elle avait pour 7 à 8.000 livres de marchandises chargées, qui avaient

(1) Le 1er novembre 1794, René Baudry, gendarme de la brigade d'Angers, fit la déclaration suivante au Comité :

« J'étais aux mines de Montrelais avec mes camarades accompagnant Thierry Nous descendîmes dans les mines et y prîmes sept brigands qui ont été guillotinés. Nous y trouvâmes aussi différents effets, valant environ 1.500 livres. Parmi ces effets étaient ceux de Mme de Vezins qui restèrent à Ingrandes. Nous trouvâmes également environ 300 livres que Thierry nous laissa et une montre en or dont il s'est emparé. »

(2) Le 3 novembre 1794, Louis Ruffieux, commerçant, rue Toussaint, déclara au Comité qu'il avait entendu la femme Bedier lui tenir ce propos ; il répéta sa déposition le 12 juin 1795 devant Macé-Desbois.

Hosted by Google

été payées comptant. Les voisins de Thierry trouvaient surprenant qu'il eût des marchandises pour une telle somme, pendant qu'à cette époque il ne pouvait pas payer ses dettes. Ces propos furent tenus par le citoyen Commeau, liquoriste, sa femme, ses frères et sœurs, chez lequel demeure Baudron. — Après sa sortie du Comité Révolutionnaire, Thierry conversant avec moi me dit qu'on instruisait contre beaucoup d'individus d'Angers, entre autres contre ceux qui étaient restés lors du passage des brigands et notamment contre quelques membres du nouveau Comité Révolutionnaire, qui n'était point un Comité Révolutionnaire ; que dans un gouvernement révolutionnaire il fallait agir révolutionnairement ; il appuya surtout sur le compte du citoyen Bunel, membre du Comité.

Le 3 novembre 1794, Louis Ruffieux, commerçant, rue Toussaint, 46, déclare au Comité :

Passant par la cour de la maison (1) de la citoyenne Chateaurenaud, je vis du linge à sécher, marqué d'une croix, qui paraissait être du linge d'église. La citoyenne Chateaurenaud me dit que ce linge appartenait à Brutus Thierry, membre de l'ancien Comité révolutionnaire, et elle ajouta qu'il en avait bien d'autre (2). — Peu de temps après, étant chez la citoyenne Bedier, revendeuse, place du Pilori, en conférant il fut question du linge que j'avais vu dans la cour de la citoyenne Thierry.

J'ai entendu dire à la citoyenne Chateaurenaud que Thierry étant chez Jahyer, son beau-frère, où elle était alors, il dit que s'il y avait six bons b... comme lui ils feraient sauter les Moreau (3) et le Comité Révolution-

(1) Cul de sac de la Subordination.

(2) Le 12 juin 1795, Ruffieux fit la même déclaration à Macé-Desbois.

(3) Commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale de Maine-et-Loire.

Hosted by Google

naire (1) et qu'ils triompheraient. Ce rapport m'a été fait en présence du citoyen Claveau-Gastines et de la citoyenne Desmatras.

Jacques Gautret, ex-accusateur public d'Angers, dit au Comité, le 6 novembre 1794 :

Le Comité Révolutionnaire avait une liste de proscriptions contre quantité d'individus d'Angers. Lorsque quelqu'un de ces proscrits passait devant la porte de Thierry, on lui entendait dire : « En voilà un qui ne se promènera pas dans huit jours ! »

Une fille d'aide, nommée Francillon, qui avait été précédemment chez Thierry et qui est ensuite venue chez moi, est sortie de chez Thierry parce qu'elle n'était pas dans une maison honnête, qu'il lui arriverait malheur et qu'elle ne voulait pas être témoin des méfaits que commettait Thierry.

Chedevergne m'a dit que lorsque je passais ainsi que plusieurs autres devant la porte de Thierry, il disait : « En voici qui dans huit jours ne seront pas du nombre des vivants ! »

Le 7 novembre 1794, Louis-Antoine Baure, perruquier à Angers, dit au Comité :

Lorsque la Commission Militaire revint de Laval (2), j'entrai dans la chambre des citoyensHudoux etLoizillon que je soignais. Thierry y vint avec un membre du pouvoir exécutif. Ils dirent : « Nous voilà arrivés. Vous allez sûrement nous faire travailler ! » Loizillon disait : « Ne nous donne pas de la drogue, donne-nous beaucoup de grosses têtes ! » Thierry répondit : « N'aie pas

(1) Le second Comité révolutionnaire d'Angers, nommé le 16 mars 1794.
(2) A la fin de novembre 1793.

Hosted by Google

peur, je suis aussi révolutionnaire que toi, tu peux compter sur nous (1) ! »

Le 24 avril 1795, Joseph Mesnard, ancien capitaine d'infanterie, déclare à Myionnet :

Du 31 octobre au 2 novembre 1793, Thierry, membre du Comité Révolutionnaire, accompagné de Follenfant, officier municipal, arriva chez moi, rue du Collège, sur les 9 heures du matin. Thierry me demanda si je n'avais pas chez moi des émigrés, des prêtres et des religieuses. Je lui répondis que non. Malgré cette négation il visita toutes les pièces qui composent la maison. N'ayant rien trouvé, il me demanda si j'avais des armes. Je lui répondis avoir une épée à poignée d'argent dorée et plaquée en or, ainsi que sa garniture, un couteau de chasse garni en argent et un petit pistolet de poche maquillé sur le canon en or. Il exigea de moi la remise de ces différents objets, à quoi je satisfis. Malgré les représentations que Follenfant fit à Thierry qu'on ne pouvait désarmer un bon citoyen comme moi, Thierry passa outre en disant que j'étais un ci-devant. Quelques jours après, je me transportai au Comité Révolutionnaire pour réclamer ces objets. J'y trouvai plusieurs membres, entre autres Gouppil et Boussac. On me répondit que les objets dont il s'agit, et particulièrement l'épée, avaient été emportés à Paris par Thierry, ce qui faisait qu'on ne pouvait me les remettre. Leur ayant demandé un certificat de mon civisme, ils me remirent de jour à autre : enfin le 21 frimaire (11 décembre 1793), ils me répondirent qu'ils avaient délibéré que j'étais autorisé à m'armer de telle manière qu'il me plairait. — Tous les faits ci-dessus se sont passés en présence d'Anne-Marthe

(1) Le 13 juin 1795, Baure fit la même déposition devant le directeur du juré d'accusation.

Hosted by Google

Trochon, mon épouse, et de Joséphine Repussard, notre fille de confiance (1).

Le 24 avril 1795, Jean Aubry, administrateur du district d'Angers, ancien membre du premier Comité Révolutionnaire, déclare au juge de paix Myionnet :

J'ai eu des propos vifs avec Thierry au commencement d'octobre 1793, parce que je lui avais vu ajouter à la liste des personnes qui devaient être incarcérées, le nom de différentes personnes dont leComité n'avait pas arrêté l'incarcération, sans les avoir mises aux voix et sans que l'incarcération eût été arrêtée dans le mode et au nombre de voix exigé par la loi, notamment la femme Noullet. Alors je lui fis mes reproches et lui dis qu'il ne pouvait l'avoir fait que par vengeance de ce que Noullet avait exécuté son père en ses meubles.

Le 24 avril 1795, Louis-Henri de la Forest d'Armaillé, rue du Département, âgé de 72 ans, fait la déposition qui suit au juge de paix :

Dans le courant d'octobre 1793, environ sur les 3 heures de relevée, arriva chez moi un particulier qui se nomma Thierry, membre du Comité Révolutionnaire, et autorisé à me conduire au Comité. Je lui répondis n'avoir rien à opposer à ces moyens d'autorité. Thierry me demanda ensuite si j'avais des armes. Je répondis avoir une paire de petits pistolets de poche de façon anglaise, une épée à poignée d'argent garnie en fil d'argent doré avec le ceinturon de cuir, un couteau de chasse à manche noir garni en argent, le ceinturon en buffle galonné en or et argent, le fourreau en cuir jaune aussi garni en argent aux deux bouts, un sabre servant de canne dont le fourreau ficelé, un cachet d'argent gravé

(1) Le 25 avril 1795, Joséphine Repussard confirme la déposition ainsi que sa maîtresse.

Hosted by Google

à mes armes. Thierry s'empara de ces effets et me conduisit au Comité.Il me laissa dans l'antichambre pendant environ une heure. Thierry entra dans la salle où siégeaient les membres du Comité, muni de tous les effets ci-dessus. Ensuite on me fit dire que je pouvais me retirer. — Le 4 novembre suivant; je fus arrêté et conduit aux Cordeliers, et trois jours après transféré au séminaire, d'où je fus élargi le 10.

Depuis et dans le courant de nivôse an III (janvier 1795), je présentai une pétition à l'administration du district, tendant à la réclamation des objets qui m'avaient été enlevés. On y répondit par un renvoi au Comité Révolutionnaire, à l'effet de faire la recherche de ces objets. En conséquence, il m'a été délivré un certificat qui atteste que sur le procès-verbal, fait par les anciens membres du Comité, le 22 novembre 1793, il est fait mention de deux épées à poignée d'argent, pesant ensemble un marc 6 onces.

Le 28 avril 1795, Jeanne Bricot, demeurant chez son père, commune de la Place, âgée de 24 ans, déclare à Myionnet :

J'ai été au service de Thierry et de sa femme pendant quatre mois, à partir de la fin de juillet jusqu'en decembre 1793.— Pendant ce temps Thierry a dit plusieurs fois qu'il n'y avait à Angers que trois républicains. — Il manifesta le dessein qu'il avait de faire guillotiner Chambault ; mais la Chateaurenaud était une bonne femme, disait-il, qu'il fallait ménager parce qu'elle leur donnerait beaucoup de biens. J'ai entendu Thierry dire qu'il fallait envoyer chercher Chambault, qui était malade, et qu'il fallait prendre ses mesures. La femme Thierry en voulait toujours détourner son mari. — J'ai vu entre les mains de Thierry quatre louis qu'il avait trouvés en fouillant un ci-devant noble ; il dit qu'il les enverrait à la Convention. J'ai vu, de plus, entre ses

Hosted by Google

mains, une croix de Saint-Louis, dont il n'a pas parlé comme devant être envoyée à la Convention. Il comptait très souvent avec sa femme les assignats apportés du Comité Révolutionnaire, qu'il disait être sa rente. Son portefeuille était toujours enflé.

Le 15 juin 1795, François Cordier-Marin, commis au district d'Angers, âgé de 46 ans, demeurant section de la Trinité, n° 18, déclare au directeur du juré d'accusation :

Aux environs du siège qu'Angers éprouva de la part des brigands, je rencontrai un jour le citoyen Thierry, membre du Comité Révolutionnaire, au haut de la rue Saint-Laud. Je voulus l'aborder, mais aussitôt Thierry, qui tenait en ce moment un rouleau de papier dans ses mains, me dit : « A moins que tu ne veuilles me parler d'affaires de guillotine, je ne puis m'arrêter avec toi, parce que je ne m'occupe que de cela. »

Vers le mois de pluviôse ou ventôse an II, étant dans la compagnie de Tixier, pour lors membre du département, nous rencontrâmes Thierry à la montée Saint-Maurice. Thierry m'accosta et me témoigna son mécontentement de ce que quelques membres de la Société Populaire de l'Ouest s'étaient opposés à sa nomination de secrétaire de cette Société. Je lui avouai franchement que c'était moi-même : je ne l'avais fait que parce que je l'avais entendu tenir des propos injurieux contre les habitants d'Angers, et je ne croyais pas en conséquence qu'un tel homme dût être secrétaire d'une Société Populaire. Thierry répondit qu'il n'y avait pas dans la ville d'Angers trois citoyens à la hauteur des vues de Robespierre. A quoi je répartis que lui Thierry ne pouvait lire dans le cœur ni de Robespierre ni des citoyens d'Angers. Thierry répliqua : « Quant à moi, je sais à quoi m'en tenir. »

Hosted by Google

François Fardeau, commis au bureau du district d'Angers, rue des Poëliers, âgé de 40 ans, déclare, le 15 juin 1795, à Macé-Desbois :

J'ai vu sur les registres du Comité Révolutionnaire la dénonciation que BrutusThierry etGeslin ont faite contre les corps administratifs et autorités constituées d'Angers, laquelle n'était signée que d'eux deux (1).

Le 25 juin 1795, Alexandre Beaufils, prêtre constitutionnel, demeurant ordinairement à la Flèche et pour lors à Angers, âgé de 47 ans, fit au directeur du juré d'accusation l'exposé qui suit :

Dans le temps où il fut procédé à la vente des effets de la femme Pasqueraye du Rouzay, dans la maison qu'elle occupait place des Electeurs, le citoyen Thierry, alors membre du Comité Révolutionnaire, se présenta à une des séances de l'après-midi. Là Thierry, après s'être expliqué sur le désir qu'il avait d'acheter un bureau de bois d'acajou non plaqué, fit monter au premier étage, dans l'appartement où était le bureau, le citoyen Huard, notaire, qui faisait la vente, et la citoyenne Bazille, revendeuse, appréciatrice, afin de mettre sur-le-champ le bureau en vente. Thierry porta une première enchère, qui fut couverte par la fille Laneau, revendeuse. Mais Thierry d'un ton élevé dit : « Ce bureau me convient ; il sera propre à renfermer mes papiers de la guillotine », ce qu'il répéta plusieurs fois. Cette manière de s'expliquer de la part de Thierry, m'empêcha de surenchérir. Pourquoi le bureau fut adjugé à Thierry pour la somme de 70 livres, autant que je puis m'en souvenir. Frappé du bas prix auquel s'éleva ce bureau, je ne puis m'empêcher de dire à Thierry qu'il avait fait un bon marché et que je lui en donnerais bien 200 livres. Le

(1) Déposition confirmée, le même jour, par François Cordier-Marin, commis au district d'Angers.

Hosted by Google

bureau était vendu, le notaire et la revendeuse descendirent dans la salle où se faisait la vente, pour la continuer (1).

Le 1er mai 1794, Thierry, qui ne faisait plus partie du Comité Révolutionnaire depuis le 16 mars, dit publiquement dans une société établie au faubourg Saint-Michel, qu'il n'y avait pas à Angers 40 ou 50 républicains, que les Angevins étaient mal vus dans toute la république et surtout à Paris, et qu'il correspondait avec le représentant Pérard. Dès le 4 mai, le second comité révolutionnaire fit comparaître devant lui six témoins qui affirmèrent le fait (2). Le 5, Thierry était interrogé à son tour par le Comité, qui l'envoyait le même jour à la citadelle. « Brutus Thierry incarcéré, dit Vial, ne fut pas mis au cachot n° 7, mais dans une belle et bonne chambre, et les membres de la Commission Militaire s'empressèrent de lui faire une visite et de le juger le lendemain, en tronquant la procédure. » Le 8 mai il fut mis en liberté par la Commission Militaire (3).

F. Uzureau.

(1) Le même jour, 25 juin 1795, Guillaume-Nicolas Huard, notaire public à Angers, âgé de 60 ans, et Perrine Patarin, femme Bazille, revendeuse, Vallée Saint-Samson, âgée de 37 ans, confirment en partie la déposition de Beaufils

(2) Les dépositions des témoins ont été publiées par Vial (*Fusillades, assassinats, trahisons*, page 142 de l'appendice).

(3) *Fusillades, etc.*, page 161. Vial était détenu lui-même à la citadelle quand Thierry y fut envoyé.

Cf. *Anjou historique* (mars 1904) pour la suite des procès intentés au terroriste Thierry.

Hosted by Google

Le Concordat et les Presbytères

EN MAINE-ET-LOIRE

C'est le 15 juillet 1801 que les représentants du Souverain Pontife et ceux du Premier Consul signèrent, à Paris, la fameuse Convention, connue sous le nom de *Concordat*. Dans sa séance du 8 avril 1802, le Corps Législatif l'adoptait comme loi de l'Etat, ainsi que les articles organiques et la promulgation fut faite le 18 avril, jour de Pâques.

Le nouvel évêque d'Angers, Mgr Montault des Isles, arriva à Angers le 31 mai 1802 et fut installé solennellement le dimanche suivant, 6 juin, jour de la Pentecôte. Pendant de longs mois, l'occupation constante du Prélat fut la nouvelle circonscription des paroisses et la nomination des ecclésiastiques chargés de les desservir. Enfin le 10 décembre 1802, Mgr Montault avait la consolation de procéder officiellement à l'organisation de son diocèse ; il publiait en ce jour la liste, si impatiemment attendue, des nouvelles paroisses et des nouveaux pasteurs (1).

Après la cérémonie de la prestation du serment, qui eut lieu devant le préfet à la cathédrale le 16 et le 22 décembre, les nouveaux titulaires, munis des lettres de pouvoir données par l'Evêque et du certificat de pres-

(1) Cf. *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers* par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1901.)

Hosted by Google

tation de serment délivré par le secrétaire général de la préfecture, allèrent prendre possession de leur cure ou succursale. Mgr Montault et le préfet Nardon avaient d'avance aplani les difficultés.

Le 10 décembre 1802, le Prélat avait écrit au Préfet : « Je vous prie, citoyen Préfet, de vouloir bien donner vos ordres aux sous-préfets pour qu'ils fassent mettre en possession des *presbytères non vendus* les curés et desservants, dès qu'ils seront rendus dans leurs cures et succursales, et qu'ils les protègent de tout leur pouvoir. » Le même jour, le citoyen Nardon mandait aux sous-préfets en termes identiques : « Jeudi prochain, 25 frimaire (16 décembre 1802), je recevrai solennellement le serment des chanoines, curés et desservants du diocèse de Maine-et-Loire. A dater de cette époque, vous voudrez bien prendre vos mesures pour mettre en possession des églises et presbytères non vendus, les curés et desservants, dès l'instant qu'ils se seront rendus dans leurs cures et succursales. Ces ministres du culte vous justifieront de leur institution ainsi que de leur prestation de serment, et vous les protégerez de tout votre pouvoir. Cette organisation, sanctionnée par le gouvernement, est aujourd'hui l'expression de sa volonté : elle ne doit rencontrer aucun obstacle dans ses résultats, etc. »

Les dispositions du Préfet étaient excellentes, mais les précautions prises furent inutiles. Les agents du Gouvernement n'eurent point à intervenir, et l'installation des curés et des desservants « s'opéra sans secousses ».

Une chose importante était de s'enquérir d'un presbytère pour les nouveaux curés et desservants. Le Gouvernement y avait songé, et l'article 72 des organiques disait : « Les presbytères et les jardins attenants, *non aliénés*, seront rendus aux curés et aux desservants des succursales. A défaut de ces presbytères, les conseils généraux des communes sont autorisés à leur procurer

Hosted by Google

un logement et un jardin. » Le 2 août 1802, une instruction du conseiller d'Etat chargé de la comptabilité des communes portait textuellement que l'entretien des ministres du culte dans les lieux qui seraient désignés pour cet objet, était une *obligation sacrée*, que les communes *devaient* s'empresser de remplir, d'après les instructions qui leur avaient été ou leur seraient transmises.

Ainsi donc, dans les paroisses où l'ancien presbytère n'avait pas été aliéné, le nouveau curé rentrait en jouissance de l'immeuble ; dans les paroisses où le presbytère avait été vendu, les communes devaient s'empresser de lui fournir un logement convenable.

***

A *Saumur*, l'ancien presbytère de Saint-Pierre n'avait point été aliéné : il faisait donc légalement retour au curé, M .Forest (1). La chose était toute simple en apparence, mais on comprendra qu'elle souffrît difficulté quand on saura que ledit presbytère était devenu depuis plus de deux ans l'habitation du sous-préfet de Saumur !

Une fois installé curé de Saint-Pierre de Saumur, M. Jean-René Forest s'occupa de la question du presbytère. A la date du 17 janvier 1803, il s'adressa d'abord au sous-préfet, qui lui répondit par une fin de non recevoir. Sans se rebuter, le curé présenta au maire la pétition suivante, le 20 janvier :

L'article 72 de la loi organique des cultes du 26 messidor an IX remet à la disposition des cures et succursales les presbytères et jardins y attenants invendus, sans aucune exception. L'arrêté du préfet de Maine-et-Loire du 19 frimaire an XI (10 décembre 1802), émané des principes de la loi précitée, en

(1) Il n'y avait qu'un seul *curé* à Saumur avant la Révolution, qui prenait le titre de curé de *Nantilly*, mais résidait à Saint-Pierre.

Hosted by Google

ordonne l'exécution aux sous-préfets de son département et leur enjoint de mettre en possession des églises et presbytères invendus les curés et desservants, dès l'instant qu'ils se seront rendus dans leurs cures ou succursales, après avoir justifié de leur institution, en employant même des moyens de rigueur en cas d'opposition, et toujours sans aucune exception.

Fort des loi et arrêté ci-dessus, après avoir justifié de mon institution, j'écrivis le 27 nivôse an XI (17 janvier 1803) au sous-préfet et lui demandai quelle époque il fixait pour me remettre le presbytère de la cure de Saint-Pierre, jardin et sacristies, qui se trouvaient invendus. — J'en reçus une réponse, dans laquelle le sous-préfet déclara qu'*un des actes du gouvernement*, sans le citer, *fait exception des bâtiments servant à un établissement public*, et rapporte seulement une phrase de la lettre à lui écrite le 10 nivôse dernier (31 décembre 1802) par le préfet, qui dit qu'*il n'est ni convenable ni possible d'assigner un autre local à la sous-préfecture, qu'il regarde comme un service public le plus important de l'arrondissement.*

La sous-préfecture n'ayant droit par aucune loi à un logement qu'elle n'occupe aujourd'hui à titre de loyer de la part du gouvernement, que parce que la loi organique des cultes n'existait pas lorsque le sous-préfet est entré dans cette maison, prouve qu'il ne lui en est pas dû.

Les deux sacristies attenantes à l'église de Saint-Pierre forment les bureaux de la sous-préfecture et celui du sous-préfet.

Le conseil général du département accorde à la sous-préfecture une somme de tant pour loyer, frais de bureaux, n'importe où situés.

L'acte du gouvernement qu'invoque le sous-préfet, et qui est sans doute l'article 71 de la loi organique, établit une différence entre les archevêchés, évêchés et les maisons presbytérales, en ce que les conseils généraux de département sont autorisés à procurer aux premiers un logement convenable, et l'article 72 veut que les presbytères et jardins attenants non aliénés soient rendus aux curés et desservants, et ce n'est qu'à leur défaut que les conseils de commune sont autorisés à leur en procurer un.

La maison presbytérale, comme le dit le sous-préfet, étant à peine suffisante pour lui et trop grande pour moi, et les bons offices pour en procurer une autre sont des offres entièrement étrangers à la question, et à moins d'une subversion générale d'ordre et de respect pour les lois, la remise du presbytère invendu ne peut m'être refusée, ni l'époque remise indéfiniment.

Hosted by Google

La convenance pour l'administration des secours spirituels à toute heure par la communication du presbytère aux sacristies, et de là à l'église, est un motif de haute considération pour que la remise en soit opérée sans délai marquant, dès qu'il ne se trouve pas aliéné.

Vous ferez justice.

Le jour même qu'il recevait la pétition du curé de Saint-Pierre, le citoyen Philippe-Félix Cochon, maire de Saumur, donna son avis en ces termes :

Le maire,

Considérant que le presbytère, jardin et sacristies dont est question, sont invendus,

Que la loi du 18 germinal an X et l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire du 19 frimaire an XI en ordonnent la remise au curé dès qu'il a justifié de son institution,

Qu'aucune loi n'oblige les communes d'arrondissement et à moins forte raison la ville de Saumur seule de fournir un logement à la sous-préfecture (1),

Qu'effectivement la loi ci-dessus, article 71 relatif aux archevêchés et évêchés, autorise les conseils généraux de département à leur fournir un logement convenable ; qu'au contraire les conseils de commune ne sont autorisés à fournir de logement et jardin aux curés que dans le cas où leurs presbytère et jardin seraient aliénés,

Que le presbytère de la cure de Saumur, grand pour le curé, petit pour la sous-préfecture, n'étant pas aliéné, doit être remis au curé,

Qu'il est de fait qu'aucun autre local ne peut convenir à l'administration des secours spirituels autant que le presbytère invendu, que la ville a fait bâtir à gros frais et qui communique à l'église curiale,

Arrête :

Que la présente doit être remise au préfet pour ordonner sur l'exécution de son arrêté du 19 frimaire dernier, basé sur la loi organique des cultes et Concordat, ce qu'il croira convenable.

Le 31 janvier 1803, le préfet Nardon écrivait au sous-préfet Delabarbe :

(1) La loi du 10 mai 1838 a mis à la charge du département le logement des sous-préfets.

Hosted by Google

Je vous envoie une pétition, dont le style, le genre et l'espèce sont bien éloignés de me plaire.

Vous oublierez un instant que vous êtes sous-préfet de Saumur pour vous transformer en chef de ma division de police, et vous me ferez, sans délai, un rapport sur la demande faite. Vous le tracerez avec les caractères de la vérité. Vous n'oublierez aucune nuance, aucun détail, qui pourraient m'éclairer sur les personnes et sur les choses, sur l'action et sur l'intention, et enfin sur l'application de la loi, que vous connaissez aussi bien que moi.

Dans le cas où le Gouvernement, en corrigeant le style du réclamant, adopterait le fond de sa réclamation, la translation ne pourrait avoir lieu que l'année prochaine, sans secousses ni inconvénients pour l'autorité, et après que vous auriez un autre local convenable. Je vous prie, en conséquence, de jeter vos vues et dans votre rapport d'en faire mention.

Le même jour, le Préfet écrivait au Conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes :

L'établissement de la sous-préfecture de Saumur est, dès le principe, placé dans la maison curiale de cette ville. Dans ce moment, le nouveau curé réclame son presbytère. Il est appuyé par le maire. Le curé paraît mettre de la passion dans cette affaire ; le maire paraît vouloir profiter de la circonstance pour faire pièce au sous-préfet, avec qui il vit dans la plus grande mésintelligence (1). J'ai même été obligé de faire parler l'autorité pour ramener le maire à la hiérarchie établie.

D'un côté, se trouvent les égards dûs à la première autorité de l'arrondissement, l'ancienneté de l'établissement dans le presbytère, sa destination pour un service public, et enfin sa distribution trop considérable pour un curé de notre régime.

D'un autre côté, se trouvent l'esprit de la loi, qui semble autoriser la réclamation du curé, attendu que le presbytère est invendu, l'intérêt de la ville, que le maire saura bien faire valoir, et enfin la proximité de l'église, ainsi que la facilité de mettre dans les bâtiments de la cure le curé et ses vicaires.

Veuillez, citoyen Ministre, m'aider de vos lumières dans la décision que je dois prendre à cet égard.

L'affaire fut donc portée au ministère, qui le 25 février décida en faveur du curé de Saint-Pierre.

(1) Cf. *Revue Poitevine et Saumuroise*, août 1900, article de l'abbé Uzureau.

Hosted by Google

Le sous-préfet ne semble pas avoir montré beaucoup d'activité dans cette circonstance. Voici la lettre que lui écrivait le citoyen Nardon, à la date du 9 mars 1803 : « Je vous avais demandé des renseignements sur une réclamation faite de la maison que vous habitez. De semblables renseignements ne devaient pas tarder plus de vingt-quatre heures. Vous ne m'avez rien répondu, et le Gouvernement vient de décider d'une manière contraire à vos prétentions. »

En conséquence, le 18 mars 1803, le Préfet prenait l'arrêté suivant :

Le Préfet du département de Maine-et-Loire,

Vu la pétition présentée par le curé de Saumur, aux fins d'être mis en jouissance de la maison presbytérale de sa paroisse, actuellement occupée par le sous-préfet, et ce, conformément à l'article 72 des articles organiques du Concordat,

Vu la lettre du conseiller d'Etat chargé des cultes, sous la date du 6 de ce mois (25 février 1803), de laquelle il résulte que la réclamation du curé de Saumur est de toute justice ; que dans le cas même où le gouvernement devrait un logement aux sous-préfets il n'y aurait pas moins lieu de rendre le presbytère au curé,

Arrête :

I. La maison presbytérale de la cure de Saumur est mise à la disposition du curé.

II. Le sous-préfet de Saumur prendra les arrangements nécessaires pour que les deux sacristies de l'église de Saint-Pierre soient évacuées et rendues de suite au curé, et pour que la totalité du presbytère soit disponible le 6 messidor prochain (25 juin 1803) pour sa nouvelle destination.

III. Le conseil général du département sera invité à prendre la position du sous-préfet de Saumur en considération, dans l'allocation de fonds qu'il lui fera pour l'an XII et années suivantes.

IV. Expédition du présent sera adressée tant au sous-préfet qu'au curé de Saumur.

Ainsi le bon droit triompha, et la loi finit par l'emporter, malgré l'opposition du sous-préfet, qui était bien connu par son peu de sympathie envers l'Eglise et ses ministres.

Hosted by Google

⁂

A *Angers*, la question était tout autre qu'à Saumur. Les anciens presbytères avaient été aliénés dès le début de la Révolution.

Dès le 30 décembre 1802, M. François Touchet, curé de la cathédrale, présenta au Préfet la pétition suivante (1) :

Le presbytère de la cure de Saint-Maurice, ainsi que ceux des paroisses de Saint-Aignan, de Saint-Evroul, de Sainte-Croix, de Saint-Julien, de Saint-Martin, de Saint-Pierre, de Saint-Michel-la-Palud, de Saint-Denis et de Saint-Maurille de la ville d'Angers, qui viennent d'y être réunis en vertu de l'ordonnance de M. l'Evêque d'Angers du lundi 29 frimaire an XI (20 décembre 1802), avec l'autorisation du gouvernement et la vôtre, se trouvant aliénés, il ne me reste aucune maison, dans toute l'étendue de la paroisse, où je puisse me loger, moi et mes vicaires. Il est néanmoins de toute nécessité que je puisse y établir dès maintenant mon domicile, afin de pouvoir remplir les fonctions et les devoirs de la place importante qui vient de m'être confiée.

Dans ce moment il se présente une maison, sise place Saint-Maurice, n° 13, en face de l'ancienne paroisse de ce nom, appartenant à la citoyenne veuve Coullion, qui me paraîtrait d'autant plus convenable qu'outre la proximité de l'église et les facilités qu'elle me donnerait de correspondre plus aisément avec toutes les parties de ma paroisse, et d'être plus à portée de leur procurer les secours de mon ministère toutes les fois et à l'instant que j'en serai requis, elle est assez grande pour m'y loger décemment, moi et mes vicaires, que je désirerais pouvoir réunir avec moi, aussitôt que mes facultés me le permettront, ainsi que l'exigent évidemment le bien général et l'administration d'une paroisse aussi importante et aussi étendue. Il est d'autant plus urgent de se décider en faveur de cette maison, qu'il n'en existe aucune autre à louer dans ce moment qui puisse également convenir, et que la propriétaire, sollicitée par plusieurs particuliers qui en font la demande, ne peut plus différer de se rendre à leur désir et d'en passer bail, si l'on ne se hâte de s'arranger avec elle à cet égard.

(1) Cette pétition fut appuyée le 31 décembre 1802 par le *Bureau ordinaire* de la fabrique de l'église cathédrale et paroissiale.

Hosted by Google

Ce considéré, il vous plaise donner les ordres nécessaires pour que ladite maison soit prise à loyer et que le bail en soit passé pour servir de presbytère au curé de Saint-Maurice de cette ville, *et que le prix en soit payé par qui il appartiendra.*

Le 15 janvier 1803, le Préfet communique cette demande au maire d'Angers, « avec invitation de soumettre la pétition au conseil municipal pour qu'il prenne son exposé en considération. »

Dans sa séance du 23 janvier, le conseil municipal d'Angers décide ce qui suit :

Considérant qu'à défaut de presbytères, les conseils généraux des communes sont autorisés à en procurer par l'article 72 des articles organiques du Concordat ; que presque toutes les maisons curiales de cette ville ayant été aliénées, il est nécessaire, pour éviter toutes réclamations ultérieures, de fixer précisément la somme à laquelle seront portés les loyers des curés et des desservants,

Le Conseil arrête :

Article 1er. — A défaut de maisons nationales, chaque curé recevra par chaque année pour lui tenir lieu de logement, la somme de 500 francs ; chaque desservant recevra pour le même objet celle de 350 francs.

Article 2. — Au moyen du paiement desdites sommes, lesdits curés et desservants se fourniront à leurs frais et comme bon leur semblera le logement qui leur sera nécessaire.

Le 2 février 1803, le Préfet homologua et approuva la délibération de la municipalité.

Ainsi les curés de la cathédrale, de Saint-Serge (1) et de la Trinité devaient recevoir 500 fr. d'indemnité de logement, et les autres curés dits desservants 350 fr. seulement.

⁂

Nous venons de voir comment les choses se passèrent à Angers et à Saumur. Comme il serait trop long de

(1) Voir ci-après les détails relatifs au logement du curé de Saint-Serge.

Hosted by Google

passer en revue toutes les autres localités du département, nous nous bornons à donner les instructions collectives envoyées aux maires par le préfet.

Le 6 avril 1803, le citoyen Nardon adressait à tous les maires de Maine-et-Loire la très intéressante circulaire que nous sommes heureux de publier *in extenso :*

Conformément aux dispositions de l'arrêté du gouvernement du 7 ventôse dernier (26 février 1803), vous voudrez bien convoquer vos conseils municipaux du 20 au 30 du courant (10 au 20 avril 1803), à l'effet par eux de délibérer sur les mesures à prendre par les communes : 1°) pour l'acquisition, location ou réparation du bâtiment destiné au culte ; 2°) pour l'établissement ou la réparation du presbytère.

Déjà l'instruction ministérielle sur l'arrêté des consuls du 14 thermidor an X (2 août 1802), relatif à la comptabilité des communes, avait signalé l'entretien du culte comme une obligation sacrée que les communes devaient s'empresser de remplir, d'après les instructions qui leur seraient transmises. Mais comment le gouvernement aurait-il pu prendre à cet égard une décision uniforme (1), quand presque toutes les com-

(1) C'est pourtant ce que le préfet de Maine-et-Loire avait demandé le 11 janvier 1803 au conseiller d'Etat chargé des affaires des cultes par la lettre suivante :

« L'article 72 des dispositions organiques du Concordat autorise les conseils municipaux des communes où les presbytères ont été aliénés, à procurer aux desservants un logement et un jardin.

« Une instruction du conseiller d'Etat chargé de la comptabilité des communes porte textuellement que l'entretien des ministres et du culte dans les lieux qui seront désignés pour cet objet, est une *obligation sacrée*, que les communes *doivent* s'empresser de remplir, d'après les instructions qui leur ont été ou leur seront transmises.

« Il me semble résulter du rapprochement que je viens de faire, que si le gouvernement n'a pas expressément imposé aux communes l'obligation de procurer un logement à leurs curés ou desservants, c'est qu'il a présumé que partout on s'empresserait de remplir cette espèce de devoir.

« Cependant que va-t-il résulter de cet état de choses ? c'est que le logement d'un grand nombre de curés ou desservants étant laissé à l'arbitraire des communes, il leur sera accordé dans les unes et refusé dans les autres. Cette disparité de conduite n'est propre qu'à produire un mauvais effet et à jeter des semences de division non seulement entre des communes voisines, mais même dans une même commune entre les administrés et les administrateurs, si ces derniers dans leurs délibérations consultent plus leur opinion individuelle que le vœu des premiers.

« D'après ces considérations, je crois qu'il importe à la tranquillité publique

Hosted by Google

munes diffèrent également entre elles, et sous le rapport des besoins et sous celui des ressources ? Il a donc paru plus convenable de faire délibérer les conseils municipaux sur la situation de chaque localité : c'est le but de l'arrêté du gouvernement, c'est l'objet de la convocation que vous êtes chargés de faire.

Je vais entrer avec vous dans quelques développements sur les opérations des conseils municipaux, non pour influencer leurs délibérations, mais pour régulariser leur marche et leur indiquer des ressources et des moyens.

Dans les communes qui n'ont ni église ni presbytère, les conseils municipaux doivent d'abord regarder quels édifices pourraient servir à cette double destination, et faire faire par des experts l'estimation tant du fonds de ces immeubles que de leur valeur annuelle. Il en sera de même *dans les communes qui,* n'ayant point d'église, *ont un presbytère disponible,* et vice versa. Mais dans l'un comme dans l'autre cas, les estimations se feront par aperçu et sans inquisition envers les propriétaires, avec lesquels dans toute hypothèse les communes ne pourront jamais traiter qu'à l'amiable et de gré à gré.

Dans les communes où l'église et le presbytère n'ont point été aliénés, dans celles encore où l'un de ces édifices seulement l'a été, les conseils municipaux feront constater par un devis estimatif le montant des réparations nécessaires pour mettre ces bâtiments en bon état ; ils feront en outre rédiger l'état par aperçu de la dépense annuelle de leur entretien. Cette double opération est également recommandée aux conseils municipaux des communes même qui sont dans le cas d'acquérir soit une église, soit un presbytère, ou l'un et l'autre. Ces devis et états seront joints au procès-verbal d'estimation.

Ces opérations terminées, les conseils auront à s'occuper des moyens, les uns d'acquérir et tous de réparer et d'entretenir leurs églises et presbytères. La mesure la plus facile et la plus simple serait d'établir une imposition extraordinaire

de ne laisser que le moins d'arbitraire possible dans la conduite des conseils municipaux à l'égard du logement des curés ou desservants ; et que leur marche à cet égard devrait être tracée dans une instruction de l'autorité supérieure, ainsi que cela avait été annoncé. Il eût été bien à désirer que cette instruction eût été transmise aux maires avant la réunion des conseils municipaux, qui doit avoir lieu le 15 pluviose prochain (4 février 1803).

« Je vous prie de prendre l'objet de cette lettre en prompte considération, et de me mettre à même de satisfaire aux questions qui me sont tous les jours adressées par les maires, savoir : 1° s'il est de rigueur pour les communes de fournir un logement à leurs curés ou desservants : 2° s'il est permis pour cet effet d'évincer des locataires dont les maisons ont été reconnues les plus convenables au logement des curés, etc. »

Hosted by Google

basée sur les contributions foncière et mobilière ; mais le gouvernement, convaincu que ces deux contributions sont et mal réparties et déjà trop pesantes, ne se prêtera que très difficilement à augmenter la masse des centimes fixés par la loi. Il convient donc de ne recourir à cette ressource qu'à défaut de toute autre, et il faut s'étudier à en trouver dans chaque localité.

Une commune propriétaire, soit en maisons soit en terrains dits communaux, peut acquérir l'édifice dont elle a besoin pour le culte ou pour le logement de son ministre, 1° par voie d'échange, 2° par l'aliénation de ses propriétés jusqu'à concurrence de la valeur de son acquisition, 3° par la location ou l'affermement de tout ou partie desdites propriétés, pour le produit en être exclusivement employé pendant un temps déterminé au paiement de son acquisition. Dans ces différents cas, il est nécessaire de joindre au procès-verbal d'estimation de l'église ou des édifices à acquérir celui de l'estimation des propriétés communales quelconques destinées à cet usage.

Les communes qui ne sont pas propriétaires n'ont pas les mêmes ressources ; mais si elles ne sont pas en état d'acquérir à forfait, elles peuvent au moins arrenter les édifices qui leur sont nécessaires, ou en passer bail à plus ou moins longues années. Il faut, pour cet effet, qu'elles se créent un revenu certain, qui soit en quelque sorte le gage et l'hypothèque des particuliers avec qui elles seront dans le cas de contracter. La première partie de ce revenu se composera des centimes excédant les dépenses ordinaires de chaque commune ; la seconde, du produit de la location des places aux halles, foires et marchés ; de celui des droits de pesage, mesurage et jaugeage, dans les communes qui comporteront ce double établissement.

Dans les grandes communes on a établi des droits sur les consommations de toute espèce. Rien n'empêche que, dans les petites, on n'établisse un droit sur les bestiaux tués à la boucherie et sur les vins consommés dans les lieux publics ; droit qui, pour éviter tout frais de perception, pourrait être abonné avec les bouchers et cabaretiers.

Le tarif de ces différentes taxes doit être proposé par les conseils municipaux ; mais il ne peut jamais être mis à exécution sans l'approbation du gouvernement.

Enfin, dans les communes où ces différentes ressources n'existent point ou sont insuffisantes, si la piété individuelle n'y supplée pas par des tributs volontaires, les conseils municipaux voteront une imposition extraordinaire, dont ils fixeront la quotité, pour subvenir aux dépenses du culte.

Tels sont les détails dans lesquels j'ai cru devoir entrer avec vous sur les opérations de vos conseils municipaux. Encore

Hosted by Google

une fois, ce ne sont point des ordres que je vous prescris ; ce sont des communications, des données que je vous offre pour atteindre le but que s'est proposé le gouvernement.

⁂

La question du logement du curé de *Saint-Serge*, à Angers, mérite d'être traitée à part.

On a vu plus haut que, dans sa séance du 23 janvier 1803, le conseil municipal d'Angers avait accordé 500 fr. d'indemnité de logement aux curés de la cathédrale, de la Trinité et de Saint-Serge. « Au moyen du paiement de ladite somme, lesdits curés se fourniront à leurs frais et comme bon leur semblera le logement qui leur sera nécessaire. »

Le 3 février 1803, M. François-Louis Ferré, devenu curé concordataire de Saint-Serge, s'adressa au préfet pour lui demander une maison d'habitation appartenant à l'Etat :

En 1767, je bâtis à mes frais le presbytère de la paroisse de Saint-Samson transférée depuis à Saint-Serge, avec plus de cent toises de mur de clôture (1). Depuis, une société d'agronomes ayant pris des religieux de Saint-Serge à rente un terrain pour y faire un jardin de botanique, le département par un arrêté ordonna au curé de Saint-Samson de céder son terrain, qui était de plus de trois arpents, et sa maison pour y loger un directeur. Ne voulant pas contrarier un établissement qui plaît aux citoyens d'Angers, je demande qu'en dédommagement on m'accorde, pour moi et mes vicaires, un logement près de mon église, dépendant de la maison nationale de Saint-Serge avec une portion de jardin convenable. Le petit corps de logis appelé la *cellérerie* qui est séparé du grand corps de logis, convient à loger le curé et ses vicaires, en y faisant quelques réfections, sans nuire à tout autre établissement qu'on pourrait former à Saint-Serge.

Le préfet renvoya la pétition, le 2 mars, au maire

(1) Né le 25 août 1721, M. Ferré avait été nommé curé de Saint-Samson-lès-Angers au mois d'août 1758.

Hosted by Google

d'Angers, « à l'effet d'avoir ses observations et son avis. »

Dès le 5 mars, le maire émettait ainsi son opinion : « Considérant que le local demandé par le pétitionnaire est le seul qui convienne pour lui servir de logement, tant à raison de la proximité immédiate de l'église Saint-Serge que pour la commodité et le besoin des fidèles pour les secours spirituels dont ils peuvent avoir besoin, j'estime qu'il est juste de l'accorder au pétitionnaire, qui par ce moyen se trouvera plus à portée d'exercer les fonctions de son ministère. »

A la date du 21 mars, le préfet Nardon prenait l'arrêté suivant :

Le préfet du département de Maine-et-Loire,

Vu la pétition du citoyen François-Louis Ferré, curé de la paroisse de Saint-Serge et Saint-Roch de cette ville, tendante à obtenir pour logement le petit corps de bâtiment appelé *cellérerie*, dépendant de la maison nationale de Saint-Serge, avec les parties y annexées, ainsi qu'une portion de jardin,

Vu l'avis du maire d'Angers sur icelle pétition, par lequel il estime qu'il y a lieu d'y faire droit,

Considérant, d'une part, que cette mesure est également réclamée par le besoin des fidèles et par le grand âge du pétitionnaire ; que, de l'autre, la commune d'Angers déjà accablée du poids de ses charges en recevra un soulagement qui n'est pas à négliger (1) ; enfin que ce parti concilie ce que l'on doit à l'exercice du culte et à la conservation du précieux établissement du jardin botanique,

Arrête :

I. Le curé de la paroisse de Saint-Serge sera logé dans la partie de la maison conventuelle dite la cellérerie.

II. Le maire d'Angers et le receveur du domaine se concerteront sur la portion de bâtiment et de jardin qu'il convient de céder audit curé.

III. Expéditions du présent seront adressées tant au maire qu'au directeur du domaine.

M. Ferré s'installa donc dans l'ancienne cellérerie (2) de

(1) C'est-à-dire que la commune d'Angers ne donnera point les 500 fr. d'indemnité à M. Ferré, puisqu'il sera logé par l'État.

(2) Le 21 mai 1803, le concierge de la maison nationale de Saint-Serge reçut l'ordre de la mairie de remettre à M. Ferré les clefs du nouveau presbytère.

Hosted by Google

l'abbaye Saint-Serge : la porte de cette maison, aujourd'hui condamnée, est contiguë à l'église. Les choses restèrent en cet état jusqu'à la mort du curé, arrivée le 5 octobre 1804.

M. Bougué, desservant de Notre-Dame, nommé curé de Saint-Serge par décret impérial du 26 décembre 1804, s'occupa immédiatement de la question du presbytère. D'accord avec Mgr Montault, il résolut de revendiquer la jouissance de l'ancien presbytère de Saint-Samson, qui n'ayant pas été légalement aliéné devait faire retour au curé concordataire. Une pétition fut adressée dans ce sens par Mgr l'Evêque au ministre des cultes, qui demanda aussitôt des explications au préfet. Celui-ci répondit au ministre, le 9 mars 1805 (1) :

Monseigneur,

Le compte que M. l'Evêque d'Angers vous a rendu de ce qui a été fait relativement à la cure de Saint-Serge, n'est pas exact. Votre Excellence me permettra de rétablir les faits.

Il n'y avait point de cure à Saint-Serge avant la Révolution. Cette église, d'une construction superbe, appartenait à un couvent de Bénédictins et était desservie par eux. La beauté de cet édifice l'a fait choisir pour y établir une cure, lors de la dernière circonscription de ce diocèse. Un bâtiment moderne attenant à l'église et dépendant pareillement de l'ancien couvent, sans avoir aucune communication avec lui, a été affecté au logement du curé. Des fonds ont été faits par le conseil municipal pour les réparations et l'embellissement de cette maison, qui par sa position est une des plus agréables habitations de la ville.

Dans l'arrondissement de la cure de Saint-Serge se trouve celle de Saint-Samson, dont l'église en ruine sert de magasin et de dépôt au jardin botanique, et dont le presbytère enclavé dans le même jardin y a été réuni dès 1791 pour l'embellissement des serres et le logement du directeur.

C'est dans cet état que M. Bougué, nommé dernièrement à la cure de Saint-Serge, fit colporter dans toutes les maisons de sa paroisse une pétition tendante à obtenir l'ancien pres-

(1) Correspondance ministérielle du préfet, n° 380, aux *Archives départementales de Maine-et-Loire*. — Les autres lettres du préfet citées dans cet article se trouvent également dans la correspondance administrative du préfet.

Hosted by Google

bytère de Saint-Samson pour son logement : il espéra que le jardin botanique ne pouvant exister sans cette maison finirait par lui être concédé. Sa demande alarma non seulement les amis des sciences, mais encore les citoyens de toutes les classes, à qui le jardin botanique et les leçons qu'on y donne journellement sont de la plus grande utilité ; aussi la pétition n'obtint-elle qu'un très petit nombre de signatures et de la part d'hommes presque ignorés.

Obligé d'y statuer, j'ai pris le 30 pluviôse dernier (19 février 1805), l'arrêté dont j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie. Vous vous convaincrez aisément de la solidité des motifs qui m'ont déterminé ; mais il est pénible pour moi de voir que M. l'Evêque, qui connaît les soins que je me donne pour tout ce qui peut contribuer au succès de son ministère et les efforts que je fais pour l'entourer de la plus grande considération, à qui j'ai fait confidentiellement part des motifs qui m'empêchaient d'accueillir la demande de M. Bougué, ne vous en ait pas instruit. en vous transmettant sa réclamation, qu'il vous ait, au contraire, célé que le presbytère réclamé dépendait d'une cure supprimée, et qu'il avait été affecté un logement convenable au curé de Saint-Serge.

C'est dans votre justice et dans vos bontés particulières, Monseigneur, que je viens chercher la consolation de ce dénigrement, auquel je n'avais pas lieu de m'attendre. Rien n'ébranlera ma constance à faire le bien, comme rien n'altérera le respect et l'attachement que je vous ai voués.

Mgr Montault avait également adressé sa demande au Ministre de l'Intérieur. Ce dernier demanda à son tour des explications au préfet Nardon, qui répondit le 15 mars :

J'ai reçu la lettre de Son Excellence relative à la réclamation de M. l'Evêque d'Angers, du logement servant au professeur de botanique.

Ce prélat avait jugé convenable d'adresser la même réclamation au ministère des cultes. Je vous envoie la lettre de S. E. le ministre des cultes, ma réponse à Son Excellence, et mon arrêté qui a donné lieu à la réclamation .

L'examen simple de ces trois pièces vous convaincra que la demande de M. l'Evêque est inadmissible. Ce prélat regrettera sans doute la manière dont il l'a présentée.

Le bâtiment dont il est question (1), est un petit pavillon ser-

(1) L'ancienne cure de Saint-Samson, objet de cet interminable litige, existe encore, *rue Boreau, n° 39* ; elle sert aujourd'hui d'habitation au jardinier.

Hosted by Google

vant à peine à loger le professeur de botanique quoique garçon (1). Le terrain fait partie essentielle du jardin. Ce local n'est point le presbytère de Saint-Serge, mais celui de la paroisse de Saint-Samson supprimée. Le curé de Saint-Serge sera logé dans un bel édifice, qui va être réparé de suite par les fonds à ce destinés par le gouvernement dans le budget de la ville pour l'an XIII. Cet appartement qui touche l'église de Saint-Serge, est très convenable ; le curé qui vient de décéder, l'a occupé deux ans sans songer à se placer ailleurs.

Le jardin botanique est un établissement bien tenu et précieux dans cette ville, le professeur est instruit et ses cours très suivis. La distribution des prix n'a porté en partie cette année que sur des hommes mariés ; il est encore une charmante et presque unique promenade de la ville, et on a jeté les hauts cris à la seule idée d'y déranger quelque chose. Céder aujourd'hui la partie réclamée, ce serait anéantir l'établissement, en faire le jardin particulier du curé, et exciter de vives réclamations.

La réclamation de M. l'Evêque est nulle en droit. Elle est basée sur un fait inexact. L'intérêt de la science, l'agrément de la ville et des rapports politiques me défendaient encore de l'accueillir.

Je serais au désespoir que la vivacité de la réclamation de M.l'Evêque pût vous faire présumer quelques manques d'égard de ma part ; peut-être dois-je présenter ici à Votre Excellence les preuves du contraire.

La Bibliothèque était placée à l'évêché. Sur les instances de M. l'Evêque, j'ai fait transférer les livres dans un autre local ; il s'en est choisi et réservé une portion considérable (2) ; un tableau du museum lui a fait plaisir, sa prétention a excité de vives réclamations, mais le tableau n'en orne pas moins sa chapelle (3) ; j'ai cru convenable de mettre à sa disposition personnelle pour 10.000 fr. de réparations destinées à l'évêché ; sur la fin de l'an XII, je lui ai fait une remise de 2.000 fr. sur mes dépenses variables. Je crois avoir eu tous les égards nécessaires de correspondance, d'exemple et d'attentions de société.

Je n'entre dans ces détails que dans la persuasion que M. l'Evêque a des regrets de s'être élevé par des faits peu exacts contre les dispositions nécessaires d'un de mes actes, et qu'il en ait occupé deux ministres dont la bienveillance m'est chère.

(1) Merlet de la Boulaye.
(2) Cf. *Anjou historique*, 1905.
(3) Arrêté préfectoral du 13 avril 1804.

Hosted by Google

Le nouveau curé de Saint-Serge et Mgr l'Evêque revinrent à la charge auprès du Gouvernement, et le Préfet dut encore fournir des explications. Voici comment il le fit dans sa lettre du 19 juin 1805, adressée au Ministre de l'Intérieur (1) :

Monseigneur,

Dès avant la Révolution la ville d'Angers avait vu naître dans son sein une Société d'amateurs des sciences naturelles et spécialement de la botanique. Jaloux de conserver une institution qui dès sa naissance jouissait d'une réputation justement acquise, et de lui donner tous les développements que comportaient les circonstances et les localités, les administrateurs municipaux saisirent l'occasion de joindre à l'enclos trop resserré de ce jardin celui de la maison curiale de l'église de Saint-Samson. Cette opération offrait un double avantage, celui d'un monticule spécialement propre à la culture des arbres verts, etc., d'une maison pour le logement du directeur dont la surveillance immédiate devenait de plus en plus nécessaire, enfin on trouvait dans l'ancienne église toutes les convenances propres à une serre vaste et commode, comme aussi pour le dépôt de tous les objets relatifs à la culture. Ce fut en conséquence de ces considérations importantes et libérales que l'administration municipale s'empressa d'acquérir la maison curiale, le jardin, l'église et le cimetière de Saint-Samson. Cette acquisition du 19 avril 1791 fut suivie dès le 6 août de la même année d'une cession authentique en faveur du jardin botanique. L'administration centrale la confirma par un acte spécial. Aussitôt

(1) Le 1er juin 1805, le Préfet écrivait au maire d'Angers : « Je vous envoie confidentiellement copie d'une lettre (du 17 mai) que je reçois du Ministre de l'Intérieur, relative à l'affaire du jardin botanique. Je ne puis changer d'opinion, et vous connaissez celle de M. le Sénateur ; et puisqu'il faut encore revenir sur cette affaire, il faut le faire de manière à la terminer. En conséquence, je vous prie de vouloir bien me transmettre le plus tôt possible un rapport bien détaillé sur toutes les circonstances de cette affaire, ainsi que sur les réponses à présenter aux questions du ministre. » — Le sénateur dont il est question était M. le sénateur Lemercier, titulaire de la sénatorerie de Maine-et-Loire, qui avait fait un premier séjour à Angers du 20 au 29 mai 1805.

Hosted by Google

les clôtures disparurent, le terrain inculte du cimetière fut couvert d'une forêt d'arbres verts, le jardin particulier du presbytère fut consacré à la culture des arbustes et des plantes exotiques. L'administration du jardin prit une face nouvelle ; le directeur, jouissant d'un logement décent et convenable, se livra avec une nouvelle ardeur aux détails de la science, multiplia et étendit ses relations et sa correspondance, réunit sous sa main les éléments d'un herbier complet, et voulant faire tourner au profit de ses élèves les nouveaux avantages qui lui étaient offerts, consacra une partie considérable de sa maison au classement méthodique des échantillons de graines et de bois de toute espèce, en sorte que cette maison, qu'on s'est attaché à présenter à Votre Excellence comme l'asile d'un égoïste uniquement occupé de ses intérêts et de ses jouissances personnels, devint dès lors et a constamment été un point de réunion académique où les amateurs de la plus aimable des sciences naturelles et les jeunes étudiants en l'art de guérir viennent périodiquement consacrer quelques heures à une étude aussi utile qu'agréable. — Que Votre Excellence daigne rapprocher ces détails préliminaires des assertions avancées par M. l'Evêque ; elle se convaincra que ce prélat a été abusé sur la plupart des points de cette affaire.

Je maintiens l'identité de la paroisse de Saint-Samson avec celle de Saint-Serge aujourd'hui existante, quoique cette dernière, outre le changement du nom, ait acquis une circonscription peut-être quadruple ; mais si la paroisse Saint-Serge a réuni dans ses limites l'ancienne cure de Saint-Michel-du-Tertre et celle de Saint-Samson, il n'est pas plus convenable de l'identifier avec l'une plutôt qu'avec l'autre de ces paroisses, et Saint-Serge n'est pas plus aujourd'hui l'ancienne paroisse Saint-Samson que l'ancienne paroisse Saint-Michel (1) ; elle est ce que l'ont fait les circonstances, la paroisse Saint-Serge.

(1) C'est la paroisse de Notre-Dame qui a remplacé l'ancienne paroisse de Saint-Michel-du-Tertre ; la paroisse de Saint-Serge ne contenait que la partie *extra muros* de Saint-Michel. Au reste l'ancienne église Saint-Michel et le presbytère se trouvaient en deçà des remparts, *rue Pocquet-de-Livonnière, nos 43 et 37.*

Hosted by Google

Il n'y a pas eu, dit-il, de réunion légale du presbytère de Saint-Samson au jardin botanique ; mais il ne connaissait donc pas l'acquisition de la municipalité en 1791, la concession authentique faite par cette administration à l'établissement du jardin, cession homologuée par le département, et qui depuis 14 ans, loin d'exciter aucun murmure, a été applaudie par tous les hommes amis des sciences et intéressés à la prospérité de cette ville ? Cette cession n'est pas légale ? Mais, s'il en était ainsi, pourquoi la vente en a-t-elle été consommée, approuvée à l'époque où le gouvernement en fut instruit ? Pourquoi l'administration des domaines, n'a-t-elle fait aucune réclamation sur l'illégalité prétendue de cette vente ? Pourquoi enfin l'ancien titulaire, fondateur de cette maison qu'il habita pendant 30 ans, n'a-t-il tenté aucune démarche pour y rentrer ? Mais non, ce vieillard respectable n'en conçut pas même le dessein. Il sut apprécier les motifs puissants qui consolidaient cette acquisition et reçut avec reconnaissance la concession de la nouvelle cure de Saint-Serge, qui, quoi qu'on en puisse dire, le dédommageait pleinement de la perte de son ancien domicile.

Je ne puis me taire non plus sur une assertion sans fondement que M. l'Evêque d'Angers a transmise à Votre Excellence. Il avance qu'on a d'autant plus droit de considérer le jardin du presbytère comme isolé de l'établissement, que le directeur a eu soin d'exposer à son entrée un écriteau, sur lequel on lit ces mots : *propriété particulière.* Si ce prélat, moins confiant dans des rapports dictés par une intrigue cachée, se fût transporté lui-même au jardin de Botanique, il se fût convaincu que ce terrain n'est offert au public que sous le titre de *Jardin particulier*, c'est-à-dire, ainsi que je l'ai déjà fait observer, jardin destiné à une culture particulière, celle des semis, des arbustes et autres plantes exotiques et précieuses. Cette disposition lui est commune avec le jardin des plantes de Paris ; elle a eu lieu sur les invitations de MM. Thouin, Cels, Gouan, etc. ; c'est une partie soustraite aux yeux des simples promeneurs et réservée aux amateurs et aux curieux. Après cette explication, viendra-t-on faire un crime au directeur de ce qu'il

Hosted by Google

cultive dans ce jardin quelques légumes à son usage ? Peut-on lui contester un droit dont jouissaient tous les autres professeurs de l'Ecole centrale et qui ne met aucun obstacle aux dispositions utiles réservées pour l'étude de la botanique ?

En vain M. l'Evêque prétend-il que l'approbation donnée par Sa Majesté au budget de l'an XIII n'est qu'une homologation vague et applicable à volonté soit à l'ancien presbytère de Saint-Samson, soit à la nouvelle cure de Saint-Serge, Une approbation de cette nature n'est point aussi indéterminée que l'imagine M. l'Evêque ; elle repose toujours sur des faits connus et régulièrement constatés, et le dépôt de ces faits repose essentiellement dans le procès-verbal du conseil municipal d'Angers. Qu'on ouvre ce procès-verbal et cet article du budget, on se convaincra que l'intention du conseil n'a nullement été de disposer de la maison appartenant au jardin botanique : on n'en a pas même conçu l'idée ; on a eu primitivement et spécialement en vue la maison de la *cellérerie* de Saint-Serge, bâtiment qui, comme l'insinue M. l'Evêque, ne fait point partie de l'ancienne abbaye, dont il est distant et séparé de toute la longueur du cloître, bâtiment exécuté sur un plan complètement distinct de celui de l'abbaye, renfermant tous les moyens de convenance pour sa destination naturelle, bâtiment enfin joignant la porte même de l'église paroissiale et ayant une communication immédiate et intérieure (1), circonstance frappante pour les habitudes réciproques du curé et des fidèles. Aussi ai-je déjà eu l'honneur de faire observer à Votre Excellence que le premier titulaire, vieillard octogénaire, loin de réclamer contre une disposition que toutes les circonstances rendaient nécessaire, s'empressa d'y acquiescer avec un zèle d'autant plus recommandable, qu'ancien possesseur de la maison du jardin botanique et parvenu à un âge où les habitudes acquièrent plus de consistance, il paraissait plus susceptible de céder à leur empire que le nouveau titulaire, auquel il devrait être parfaitement indifférent d'habiter l'une ou l'autre de ces maisons.

(1) Il y avait alors un *narthex* devant l'église Saint-Serge.

Hosted by Google

J'ose croire avoir répondu aux principales objections de M. l'Evêque et avoir détruit par les faits les assertions que son zèle lui a suggérées ; j'en suis d'autant plus à portée de fournir à Votre Excellence les réponses aux questions qui terminent sa lettre.

1° J'ai déjà dit que la maison de la cellérerie de Saint-Serge concédée au curé de cette paroisse était parfaitement isolée de l'abbaye ; j'en ai développé les convenances locales. Ce n'est donc pas de l'abbaye en tout ou partie que l'on prétend disposer. Les objections sur ce que cette dernière a servi de caserne et de refuge à des locataires, ne peuvent donc avoir aucun poids dans cette affaire. J'ai prouvé, en outre, que l'esprit du budget de l'an XIII était conforme à ces principes et que les administrations locales et le gouvernement l'ayant sanctionné, il ne pouvait rester aucun doute sur cet objet. Je suis donc autorisé à disposer, non de l'abbaye mais de la maison de la cellérerie de Saint-Serge.

2° Quartorze années sont écoulées depuis que l'administration municipale a acquis, par adjudication publique, la maison et dépendances formant l'ancien presbytère de Saint-Samson pour compléter l'établissement du jardin botanique d'Angers. L'existence de ce jardin a été dès lors reconnue par le gouvernement, qui a constamment fait les frais de son entretien, tant dans son ancienne enceinte que dans celle formant la dernière acquisition. Cette jouissance paisible, bien antérieure à la loi du 18 germinal an X, ne laisse aucun doute sur son caractère légal, et s'il en était autrement j'ose avancer qu'il existe peu d'établissements publics qui ne fussent susceptibles d'être dénaturés, quelque fût leur degré d'utilité et d'importance.

3° Les faits posés dans la discussion ne laissent aucun doute sur l'annexe de l'ancienne dépendance de Saint-Samson avec le jardin de botanique. — La maison ne sert pas seulement de logement au directeur, elle renferme un cabinet complet de physique végétale. — Le jardin n'est point « une propriété particulière », il n'est point « potager », il est planté en arbres verts de toute espèce, dont les graines

Hosted by Google

se distribuent périodiquement aux cultivateurs zélés pour former dans les terrains arides des pépinières d'arbres propres aux mâtures et aux constructions ; on y a déposé, à l'abri des promeneurs et des pillards, les arbustes les plus précieux, ainsi que cela se remarque au Jardin de Paris. Ce jardin, la maison, etc. ne fait donc qu'un avec l'ancien jardin de botanique ; et lui enlever serait donc le déparer de sa propriété peut-être la plus précieuse.

A présent, que M. l'Evêque, jaloux de procurer à l'un des membres de son clergé une aisance et des agréments qu'il est facile de trouver ailleurs, entreprenne de saper une institution grande et libérale, qu'il est dans l'esprit d'un gouvernement sage de soutenir et d'encourager, je lui opposerai les faits que je viens de développer à Votre Excellence ; et si, par impossible, il arrivait que l'acquisition de ce domaine pût être contestée par le défaut de quelques formalités minutieuses, j'oserais invoquer les principes généreux qui distinguent votre administration ; je dirais que, si l'opinion publique, j'entends celle qui se forme des esprits les plus sages et les plus éclairés, doit être réputée, si les intentions pures et justes des magistrats sont de quelque poids dans l'exécution des lois et dans la disposition des mesures qui concilient les intérêts de toute une ville avec ceux d'un particulier, si enfin dans cette circonstance l'exercice du culte et toutes les convenances qui s'y rattachent se trouvent d'accord avec la sollicitude que mérite d'inspirer l'étude d'une science si innocente dans ses détails, si utile dans ses résultats, je dirais que la justice commande de laisser subsister les dispositions du budget de l'an XIII dans ce sens que l'intégrité du jardin botanique sera conservée et la maison consacrée par la municipalité à la cure de Saint-Serge continuée pour cet usage.

Que demande, en effet, M. l'Evêque ? Une maison pour le curé de Saint-Serge : il la possède. Un jardin ? la municipalité lui en offre un convenable. Un logement pour ses vicaires ? la cellérerie a suffi à l'ancien titulaire, le nouveau pourrait s'en contenter. Mais il suffit que M. l'Evêque témoigne le désir d'augmenter ses dépendances pour que

Hosted by Google

l'administration s'empresse d'y accéder. Elle fera à cet égard tous les sacrifices nécessaires ; elle mettra M. l'Evêque dans l'impossibilité de rien désirer de plus ; elle fera tout pour le bien du culte et de ses ministres ; mais aussi elle ne cessera de stipuler pour la conservation des établissements dont elle s'honore (1).

La lettre du préfet, malgré sa longueur, ne dit pas tout. Elle aurait pu avouer franchement que la municipalité d'Angers avait acheté, le 19 avril 1791, pour la somme de 2.025 livres, seulement la *nue propriété* du presbytère de Saint-Samson (2). Si Mgr Montault eût connu ce détail, il est probable que l'affaire ne se serait point terminée par la victoire du préfet.

Le curé de Saint-Serge reprit donc le logement de son prédécesseur dans l'ancienne cellérerie de l'abbaye Saint-Serge (3). Un décret impérial du 17 avril 1806 mit l'abbaye à la disposition de l'Evêque d'Angers pour y établir un séminaire, et les élèves s'y installèrent au mois de novembre de la même année.

F. Uzureau.

(1) Le 25 juin 1805, le préfet adressait copie de cette lettre au Ministère des Cultes.

(2) Le 19 avril 1791, la municipalité achète, pour 2.025 livres, « la *nue propriété* de la maison ci-devant curiale de Saint-Samson, consistant en trois pièces au rez-de-chaussée, un escalier au milieu, trois autres pièces au premier étage, caves au-dessous, grenier au-dessus, une cour au devant, écurie dans un des bouts ; un jardin au derrière, du côté du levant, enclos du mur, contenant environ deux boisselées ; deux quartiers de vigne, à la suite dudit jardin ; et une boisselee de terre au-devant de ladite cour, qui servait autrefois de cimetière : à la charge de reconstruire le mur bordant le chemin du faubourg Saint-Samson et de l'aligner d'un bout à la maison des héritiers Touplain et d'autre bout à celle du jardinier. » — Le même jour, la municipalité achète, *en toute propriété*, pour 1.225 livres, « l'église paroissiale de Saint-Samson et un espace de terre inculte à côté contenant demi-boisselée ; la maison du jardinier et le jardin botanique, dépendant des ci-devant religieux de Saint-Serge. » — *Archives de Maine-et-Loire*, série Q.

(3) Le 19 octobre 1805, une délibération du conseil municipal, approuvée le 24 octobre par le préfet, accorde 250 fr. au curé de Saint-Serge, parce qu'il « est resté pendant l'an XIII six mois sans logement, et que sous ce rapport il a droit à l'indemnité accordée aux autres curés ».

Hosted by Google

ANDEGAVIANA

Une Colonie flamande à Montjean [1]

D'après Célestin Port, l'exploitation des mines de houille de Montjean date de la plus haute antiquité, mais avec des procédés rudimentaires. Une transaction du 11 mars 1541, entre Philippe de Montespédon, veuve du maréchal de Montjean, et ses fermiers, prouve que le baron avait autorisé ceux-ci à tirer du charbon de terre dans sa seigneurie. Plus tard, chaque propriétaire exploitait son fonds.

Au début du XVIIIe siècle, plusieurs habitants faisaient de cette exploitation leur profession. Le 15 juillet 1702, avait lieu la sépulture de Louis Davy, *charbonnier, étouffé dans les mines ;* le 27 novembre 1702, celle d'*un garçon inconnu, employé dans les mines.*

Vers 1736, la baronnie de Montjean fut achetée par Messire Henri-François de Mailly de Viéville, qui prit à cœur la mise en rapport de ces mines. En 1751 et les années suivantes, les registres paroissiaux mentionnent un certain nombre de ménages de charbonniers, portant des noms communs dans le pays : Barrault, Belliard, Boulestreau, Lebreton, Rousseau. René Boulestreau redevient laboureur en 1756. Ces charbonniers étaient-ils au service du baron ? Les registres ne le disent pas ; mais

(1) Communication de M. l'abbé Poirier, vicaire à Vihiers.

Hosted by Google

c'est d'autant plus probable qu'un arrêt du conseil d'Etat du 8 janvier 1754, suivi d'une ordonnance de l'Intendant du 26 février, concéda un privilège exclusif, pour l'exploitation des mines, à Messire de Mailly de Viéville.

La famille de ce nouveau baron de Montjean était originaire de Picardie. Peut-être lui-même avait-il habité le nord de la France, et connu les mines de Flandre. Peut-être fut-il décidé par l'exemple des mines de Saint-Georges-Châtelaison, alors très prospères et exploitées par des ouvriers allemands. Toujours est-il que, par acte du 27 juillet 1756, il concéda son privilège à une compagnie d'ouvriers mineurs belges, moyennant la valeur en argent du quart des produits.

C'est de Charleroy et des environs que vinrent ces ouvriers flamands, dont les registres attestent la présence dès 1756. Deux seulement sont mariés avant leur arrivée.Les premiers actes ne signalent que desFlamands pour témoins. Bientôt les jeunes flamands épousent des Montjeannaises et la fusion s'établit.

Le directeur de l'entreprise, Jean-Joseph *Falce*, « entrepreneur des mines de Montjean », originaire de Charleroy, s'installe avec sa famille, comprenant sa seconde femme, Anne-Josèphe Delaen, originaire de Junet, diocèse de Namur, et 5 enfants.

L'aîné, Nicolas-Joseph Falce, fils d'une première épouse, Jeanne-Catherine Georges, né à Charleroy, épouse à Montjean, le 11 novembre 1771, Mathurine-Renée Pouplard, et est enterré le 12 novembre 1780, laissant quatre filles Julie, Thérèse, Emilie, Françoise dont les trois premières ont à Montjean de nombreux descendants, portant différents noms. — Philippe-Antoine-Joseph Falce n'apparaît que comme témoin au mariage de son frère ; il habite alors Montjean. — Marie-Anne-Josèphe Falce, fille d'A.-J. Delaen, épouse, âgée de 20 ans, Pierre Testu, de la Trinité d'Angers, le 10 fé-

Hosted by Google

vrier 1767. — Jean-Joseph Falce, mort à 3 ans, le 3 janvier 1757, et sa sœur Rosalie-Gaspardine-Jacquine, morte le 12 du même mois.

Peu après l'arrivée à Montjean, Anne-Josèphe Delaen donne le jour à Charles-Joseph Falce, baptisé le 24 octobre 1756, et enterré le 19 avril 1758.

Jean-Joseph Falce meurt bientôt, et est enterré le 26 mars 1759. Il avait 49 ans. Le 23 juillet 1769, sa veuve se remarie avec Simon-Joseph Leclerc, un Flamand aussi, né à Montigny-sur-Sambre, diocèse de Liège, qui meurt à son tour, le 13 novembre 1770, âgé de 43 ans.

A la mort de Falce, la direction des mines passa entre les mains de Jean-Baptiste *Lefèvre*, originaire aussi de Charleroy, où son père était mort le 22 mars 1749, et d'où sa mère, Barbe Evrard, envoya par procuration son consentement au mariage qu'il contracta le 9 février 1762 avec Françoise Jeanneteau. Il mourut à 77 ans, en novembre 1808. Sa postérité a quitté Montjean. C'était un cousin, probablement éloigné, de Falce. Simon-Joseph Leclerc, qui épousa la veuve de Falce, était son cousin germain. Lefèvre fut aussi rejoint à Montjean par son neveu Jean-Pierre Cosse, né à Charleroy, qui épousa Françoise Garreau, le 4 septembre 1769, et mourut à 34 ans, le 17 octobre 1783.

Un autre cousin de Lefèvre, François-Joseph Cornille, de Charleroy, épouse successivement, à Montjean : le 25 août 1760, Mathurine Plessis, enterrée le 26 avril 1765, et le 14 septembre 1767, Félicité Vaslin, enterrée le 19 janvier 1779 ; il meurt lui-même en 1783, époux de Louise Piart. C'est le seul Flamand dont le nom soit encore porté à Montjean par ses descendants. M. l'architecte Dussauze le compte parmi ses ancêtres.

Un dernier cousin, Jacques Wantelet, meurt en 1768, célibataire.

Charles-Joseph Falce, le petit Flamand né à Montjean,

Hosted by Google

eut pour parrain un autreFlamand deCharleroy, Charles Paquot, et pour marraine la femme de Charles Paquot, Catherine Le Haribel, qui, devenue veuve le 24 avril 1768, épousa le 17 juillet 1770, François Quinet, originaire de Gilliers, diocèse de Namur.

De Charleroy encore était sorti Jean-Louis Richir, qui épousa Marie-Anne Vaslin, le 13 octobre 1759. Cornille devint son beau-frère.

Enfin Jean-Baptiste Rannequin, né à Hautitre, avait ses parents à Charleroy, d'où ils envoyèrent leur consentement pour son mariage avec Jacquine Brouard, le 4 juillet 1764. Montigny-sur-Sambre, outre Leclerc, avait donné Zacharie Mathieu, fils d'Hubert Mathieu et de Marie Schiffler. Il épousa Marie Thibault le 10 février 1766 et mourut le 7 septembre 1795. Il a encore des descendants à Montjean.

Avec les Flamands ou à leur suite, Montjean reçut de nombreux mineurs, des provenances les plus diverses. Un sujet *allemand*, Antoine Sans ou Xéans, né à Poullaouen, diocèse de Quimper, où sans doute ses parents étaient employés aux mines, amena à Montjean son jeune frère Jean qui mourut, âgé de 7 ans, le 23 juin 1763. Antoine se maria le 30 janvier 1764 et fut tué dans les mines le 7 juin de la même année.

Il y avait deux *Normands :* Pierre Houtteville, de Mosles, diocèse de Bayeux, marié à Montjean le 9 février 1762, et tué par le grisou, le 25 juin 1765 ; et Pierre Le Haribel, de Litry, diocèse de Bayeux, fils de Jean-Baptiste et de Marie Frautemiche, marié le 27 novembre 1762.

Les registres signalent encore : François-Toussaint Boilly, d'Etrépigny, diocèse de Besançon, marié en 1766 ;

Pierre Chaumat, originaire de Lyon, mort à 70 ans, 17 décembre 1771 ;

Hosted by Google

Pierre Martineau, du diocèse de Luçon, marié le 6 février 1787 ;

Louis Bellanger, mort à 21 ans, le 26 février 1777 ; Louis Hervé, François Hébert, Jean et Pierre Giraume, Pierre Subileau.

Julien Bourdaux, mort le 9 juillet 1763, venait de St-Julien-de-Vouvantes; Sébastien Couanne et François Benoist, de Saumur.

Des mines deSaint-Georges-Châtelaison vientFrançois Rocher, ou Durocher, marié en 1766 : de celles de Montrelais viennent Pouzet, Brossas, Pierre Denion.

La Flandre française envoya au moins un compagnon rejoindre les Flamands des Pays-Bas. Charles-Joseph Dieu, mineur, de Bouvray, diocèse de Cambray, est publié à Anzin, à raison, sans doute, du domicile de ses parents. Il se marie à Montjean le 21 mai 1776, et meurt en 1785. Son nom reste attaché à ses descendantes à côté de leur nom véritable.

Quelques mois auparavant, le 21 mai 1776, s'était marié Jean-Baptiste Pocquet, boulanger, de Cerny, diocèse de Laon, dont le nom est encore porté. Le 16 mai 1765, on avait enterré Sébastien-Joseph Soré, de Lille-en-Flandre, cloutier chez M. de la Lande, noyé par accident.

Les noms de *Puits de M. de Montjean*, *Puits des Flamands*, donnés à des puits de mines situés sur le coteau de la Garenne, indiquent l'endroit où les Flamands exécutèrent leurs travaux.

La prospérité des mines ne se maintint pas. Une partie des ouvriers durent aller chercher du travail ailleurs. Rannequin s'en alla à Montrelais. Richir mourut à Saint-Georges-Châtelaison ; sa femme, à Saint-Aubin-de-Luigné.

En 1791, on dressa la liste des citoyens en état de porter les armes : sur 346 noms, on ne trouve pas un seul mineur. Ce fut cependant à Zacharie Mathieu que la

Hosted by Google

municipalité confia trois livres de poudre pour la célébration de la Fête-Dieu en 1792.

Son fils Charles *Mathieu*, mort en 1826, reprit, après la Révolution, les anciens travaux des Flamands et rendit une certaine prospérité aux mines.

Après des fortunes diverses, l'exploitation a cessé en 1892.

La Milice nationale de Segré et M. d'Andigné [1]

Mardi 13 janvier 1790, la milice nationale de Segré, informée que M. le marquis d'Andigné devait venir la visiter, s'est mise sous les armes. Une partie a monté à cheval pour aller au-devant de lui à son château de la Blanchaye, et le reste est allé avec le drapeau l'attendre à la porte de la ville. Y étant arrivé, le commandant l'a salué à la manière militaire. On s'est rendu en ordre au Champ-de-Mars, où par une acclamation générale il a été prié de vouloir bien être le commandant de la milice nationale. M. le marquis ayant répondu aux vœux de tous les citoyens, on a fait les cérémonies usitées en pareil cas ; ensuite M. Champroux, ex-président et actuellement second membre du comité, a prononcé un compliment dont voici à peu près le précis :

(1) Paul-Marie-Céleste, marquis d'Andigné de la Blanchaye, né à Angers, le 5 mai 1763. Page de Louis XVI en 1778, capitaine de cavalerie en 1785, il émigra en 1791 et revint en France sous le Consulat. Sous l'Empire, il fut conseiller d'arrondissement de Segré. Le 17 novembre 1827, il fut envoyé par l'arrondissement de Segré à la Chambre des députés, où il prit rang dans l'opposition libérale. Réélu le 12 juillet 1830, le 5 juillet 1831 et le 21 juin 1834, il soutint de ses votes le gouvernement de Louis-Philippe jusqu'au jour où une ordonnance royale du 3 octobre 1837 l'appela à la pairie. Retiré de la vie politique depuis la révolution de 1848, il mourut le 18 février 1857.

Hosted by Google

Monsieur le Marquis,

C'est avec la plus grande satisfaction que les citoyens de cette ville vous voient au milieu d'eux ; ne pouvant vous exprimer leur joie, ils m'ont choisi non seulement pour vous en assurer, mais encore pour être auprès de vous l'organe et l'interprète des sentiments de respect et d'attachement le plus sincère qu'ils ont voué pour la vie *à votre illustre personne et à celle de votre respectable épouse.* Comme le germe de leurs sentiments a pris naissance dans les bontés et bienveillance dont ces citoyens ont de tout temps été comblés par *vos ancêtres, aussi recommandables par leurs vertus héroïques que par tout ce qui peut caractériser le véritable patriotisme,* et que mon cœur en est d'ailleurs trop pénétré pour pouvoir vous les rendre, je vous prierai seulement, M. le marquis, de jeter sur eux un coup d'œil, et vous verrez clairement la réalité de ces sentiments peinte et imprimée sur chaque visage, et vous vous convaincrez de suite qu'il n'y en a pas un qui, sous ce drapeau que l'honneur de votre présence nous rend d'autant plus cher et d'autant plus précieux, ne vole partout où il vous plaira de le conduire, assuré qu'avec vous on ne peut aller qu'au triomphe *(Affiches d'Angers).*

Courriers et Messageries pour Angers (1791)

Le *courrier du Mans* partait d'Angers le dimanche et le mercredi à 8 heures du matin. Il était chargé des lettres pour Durtal, Baugé, Beaufort, la Flèche, le Lude, Sablé, Foulletourte, le Mans, la Ferté-Bernard, Nogent-le-Rotrou, Chartres, Paris. Il arrivait à Angers le lundi et le vendredi à 11 heures du matin.

Le *messager de Cholet* partait d'Angers le dimanche et le jeudi à 8 heures du matin. Il était chargé des lettres pour Cholet, Châtillon-sur-Sèvre, Poitiers, l'Angoumois, le Limousin, la Marche, le Périgord et la Saintonge. Il arrivait à Angers le mercredi à 7 heures du soir.

Le *courrier de Nantes* partait d'Angers le lundi, le

Hosted by Google

mardi, le vendredi et le samedi après midi. Il était chargé des lettres pour Nantes, Rennes, Oudon, Ancenis, Ingrandes, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil, Varades, l'Armagnac, le Bigorre, la Gascogne, la Guyenne, le Languedoc, la Navarre, le Quercy, le Rouergue, le Roussillon, la Saintonge, l'Espagne et le Portugal. Il arrivait à Angers le dimanche, le mercredi et le samedi à 7 heures du matin.

Le *courrier de Tours* partait d'Angers le mercredi et le samedi à midi. Il était chargé des lettres pour les Rosiers, Saumur, Doué, les Trois-Volets, Chinon, Thouars, Tours, Blois, Orléans, Paris, l'Alsace, l'Artois, l'Auvergne, le Beaujolais, le Berry, le Bourbonnais, la Bourgogne, l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie. Il arrivait à Angers le mardi et le samedi à 3 heures du soir.

Le *messager de Châteaugontier* partait d'Angers le lundi et le jeudi dans la matinée. Il était chargé des lettres pour Châteaugontier, Laval, Mayenne. Il arrivait à Angers le lundi matin et le mercredi soir.

Le lundi et le vendredi à 4 heures du matin, une diligence partait d'Angers pour Paris ; il y avait six places en dedans et une au cabriolet. On passait à Suette, Durtal, la Flèche, Foultourte, Gué-Ceslard, le Mans, Saint-Marc, Connerré, la Ferté-Bernard, Nogent-le-Rotrou, la Loupe, Courville, Chartres, Maintenon, Epernon, Rambouillet, Connières, Trappe, Versailles, Paris. Le premier jour on dînait à la Flèche et on couchait au Mans. Le deuxième jour, dîner à Remalard et coucher à Courville. Le troisième jour, dîner à Rambouillet et coucher à Paris. Le prix de la place à la dili-

Hosted by Google

gence était de 44 livres 8 sols, au cabriolet 29 livres 12 sols.

Le mercredi à 3 heures du matin partait également d'Angers un fourgon, qui arrivait à Paris le mardi suivant (1).

Le lundi et le mercredi à 8 heures du matin partait d'Angers la diligence pour Tours. On passait à la Daguenière, la Ménitré, les Rosiers, Saint-Martin-de-la-Place, Saumur (coucher), la Chapelle-Blanche, Langeais, la Grange-d'Ave, Tours, où on arrivait à 6 heures du soir le lendemain du départ d'Angers. Le prix des places était de 9 livres pour Saumur et 21 livres pour Tours (2).

Le fourgon pour Tours partait d'Angers le dimanche et le jeudi à 2 heures du matin (3).

Le mardi à 2 heures du matin, il partait d'Angers un fourgon pour Nantes.

Le mardi soir et le samedi soir arrivait à Angers et y couchait la diligence de Paris à Nantes. On donnait aux Angevins des places pour Nantes lorsqu'il s'en trouvait de vacantes. On passait par la Roche-au-Breuil, Champtocé, Varades, Ancenis, Oudon et Mauves (4).

(1) Parti de Paris le vendredi, le fourgon arrivait à Angers le vendredi suivant dans la matinée.

(2) La diligence de Tours arrivait à Angers le mardi et le jeudi à 5 heures du soir.

(3) Le fourgon de Tours arrivait à Angers le mercredi soir et le vendredi soir.

(4) Chaque semaine venaient à Angers des messagers de Rennes, Poitiers, Laval, Châtillon-sur-Sèvre, la Flèche, Bourgueil, Baugé, Brissac, Châteaugontier, Chemillé, Mortagne-sur-Sèvre, Candé, Vitré, Gonnord, Jallais, les Landes-Génusson, Lion-dAngers, Saint-Georges-sur-Loire, Montrevault, Martigné-Briant, Pouancé, Précigné, Sablé, Thouarcé, Vezins, Vihiers, etc.

On se rendait d'Angers à Poitiers par les Rosiers, Saumur, la Croix-de-Chaume, Loudun, Mirebeau et Étable.

Pour aller d'Angers à Baugé on passait à Pellouailles, Suette, Jarzé.

D'Angers à Beaufort on passait à la Daguenière, puis à Saint-Mathurin.

La route d'Angers à la Rochelle passait aux Ponts-de-Cé, Mozé, Rablay, Gonnord, la Salle-de-Vihiers, Coron, Chanteloup, Maulévrier, Châtillon, la Pommeraye, Réaumur, Chosoir, Bagnard, Fontenay, Marans, Dampierre.

Hosted by Google

Une Correspondance en 1791

Au commencement de l'année 1791, le marquis et la marquise de Lantivy vivaient en leur château de la Lande, en la paroisse de Niafle (Mayenne). Le refus du serment constitutionnel par le clergé, l'installation des prêtres jureurs, des protestations parfois violentes contre les intrus agitaient les campagnes. Voici des extraits de plusieurs lettres reçues à cette époque par la famille de Lantivy (1). Ces quelques citations éclairent d'une vive lumière l'histoire angevine alors si troublée :

Angers, samedi 19 *mars* 1791... M. Pelletier (2) est arrivé hier ; son installation se fera demain, j'ignore où il loge. M. l'Evêque (3) lui a offert des meubles à l'évêché ; il est toujours au séminaire ; il cherche une maison et voudrait se fixer ici, on désire le garder, mais je suis persuadé qu'on ne l'y souffrira pas, pas plus que les curés dans leurs paroisses (4). Il n'y a encore que le district d'Angers et de Saumur qui les aient nommés (5). M. Bouvard vous instruit sûrement de ce qui s'est passé ici pour le curé du Louroux, dont M. Choudieu a rappelé n'ayant pas trouvé le jugement assez sévère (6).

Je me trouve bien heureux de n'être plus rien. On me laisse tranquille, c'est ce que je désire. Je suis quelquefois tenté d'aller à Paris, mais l'affaire de finance me retient ; j'ignore encore comment je serai traité et je n'ai

(1) Ces lettres sont naturellement non signées. Saisies en juillet 1791 sur le marquis de Lantivy par les autorités de Craon, elles furent adressées à l'Assemblée Constituante et sont conservées aujourd'hui aux archives natiotionales (Dxxix, 8). Elles ont été publiées par le *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne* (1904 n° 62.)

(2) L'évêque intrus, prieur-curé de Beaufort-en-Vallée.

(3) Mgr de Lorry, évêque d'Angers.

(4) Les curés d'Angers furent remplacés par les intrus le 27 mars 1791.

(5) Les curés intrus du district de Saumur avaient été élus le 13 février, et ceux du dristrict d'Angers le 13 et le 14 mars.

(6) *Anjou historique*, janvier 1903.

Hosted by Google

encore rien reçu sur 1790, fort peu sur 1789, ayant payé mon don patriotique en entier sur cette année.

Le comte d'Autichamp qui part pour Paris incessamment avec son fils, nous a donné hier à Sainte-Gemmes un superbe dîner. Nous étions 23... Mme d'Hautteville, M. et Mme d'Houlière, M. l'Evêque, trois officiers des Cravates, et le lieutenant-colonel. C'est un homme de société qui joue gros jeu. On regrette beaucoup le régiment Royal-Picardie (1) ; ils sont fort mal en Bretagne, où on n'est pas tranquille. Projetez-vous de venir cette année voir vos enfants ? MM. de la municipalité font des travaux immenses ; je ne sais où ils prennent de l'argent. On fait une rue qui viendra de l'Académie à la Cité, passant par le jardin de MM. de Narcé qui était une dépendance du château. J'ai fait compliment à Mme de Montecler sur le mariage de ses filles.

Angers, samedi saint, 23 *avril* 1791... Je n'ai pas quitté la ville depuis que je vous ai mandé mon retour. Ce n'est pas l'agrément qu'on peut trouver de l'habiter, mais il faut bien vivre quelque part, et rester chez soi est ce qui doit mieux convenir. Si j'étais plus riche et que j'aie de l'argent, je ne penserais peut-être pas de même. Il faut beaucoup de patience pour entendre et voir tout ce qui se fait. Vous êtes sûrement instruit de ce qui vient d'arriver aux femmes qui suivaient M. Boumard, qui est votre ami et que j'aime ; on a voulu faire des exemples dans un moment de crise et de fermentation ; vous devez juger de tous les propos que cela a occasionnés, mais il suffit qu'elles soient chez M. Boumard pour que je les juge incapables de faire du mal. Le pauvre homme doit être bien touché ; je compte aller le voir (2).

(1) Le régiment Royal-Picardie avait été remplacé à Angers, en mars 1791, par le régiment Royal-Cravattes.

(2) On avait accusé les domestiques de M. Boumard, chanoine de Saint-Laud,

Hosted by Google

Angers est toujours pressé de mettre en exécution les décrets ; ils les préviennent souvent. On vient de fermer toutes les églises des religieuses, qui ne peuvent avoir la messe que pour leur communauté (1). Il y a encore les Oratoriens, Toussaint et les Carmes où on dit et où on trouve la messe ; mais les maisons ne seront pas conservées longtemps. On veut exiger d'aller aux paroisses, ce n'est pas là la liberté annoncée. Vous n'êtes pas dans votre département aussi avancés, et on vous a laissé faire vos Pâques tranquillement. Quoique beaucoup de curés aient fait le serment dans cette province, on ne trouve pas de quoi remplacer ceux qui ne l'ont pas fait, et quels sujets sont donnés pour remplacer des curés considérés et aimés ! Je suis on ne peut plus touché de ce qui se passe à cet égard ; encore faudrait-il laisser la liberté de conscience. M. d'Angers est parti lundi dernier (2) ; je crois qu'il a bien fait : il pouvait lui arriver des événements dont il n'aurait pas pu se débarrasser. Je crois qu'il est allé à Paris. Il a fort regretté la province. C'était un homme de société, mais peu propre pour les affaires.

Je suis fort tranquille depuis que j'ai quitté mon commandement ; je n'ai dans ce moment aucun projet décidé, parce que je ne puis prendre le parti qui me conviendrait.

Il y a beaucoup de monde à la ville et on se voit à l'ordinaire, cependant moins de grands soupers ; la maison

d'avoir troublé la procession des Rameaux faite le 17 avril par l'intrus de Saint-Laud Besnard.

(1) Ordonnance du 18 avril 1791. Cette ordonnance de l'évêque intrus Pelletier sanctionné par le departement défendait aux fidèles de faire leurs Pâques ailleurs que dans les églises constitutionnelles. Le 23 avril, on écrivait de Vitré à M. de Lantivy : « On me mande d'Angers ce jour qu'il y a eu défense à tous prêtres et moines qui n'ont pas fait le serment, de confesser ou dire la messe pendant la quinzaine » de Pâques.

(2) C'est-à-dire le lundi saint, 18 avril 1791. Cette date n'était pas connue. Ce prélat ne devait jamais revoir son diocèse.

Hosted by Google

de Mme d'Armaillé et celle de Mme de Miron sont les représentants.

Angers, juin 1791... Samedi, il nous reste à terminer une affaire pour notre ancien chapitre ; elle sera longue. Nous sommes encore réunis, mais suivant les apparences pour la dernière fois. Je suis encore vivant. Il n'y a pas le moindre bruit, mais à la fin il faudra que notre incertitude finisse. Tous les jours menacés, ce n'est plus vivre, mais mourir tous les jours ; j'aimerais bien mieux un bon coup porté, tout serait au moins décidé. On se dispose aujourd'hui, demain on se rassure, et on perd toujours dans les délais. Je suis résigné à la Providence ; je n'ai point sorti de ma retraite depuis mercredi. Si la moitié de ce qu'on débite était fondé, on serait plus occupé des préparatifs (1) ; on ne fait rien, on ne dit rien ; les nouvelles du jour sont contradictoires le lendemain. On pourvoit aux cures autant qu'on peut trouver de sujets ; on disait la nôtre vacante, on m'a assuré que toutes réflexions faites le nommé par le district arrivera ce soir ou demain. Nos gendarmes ont amené ici deux missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre ; on les mit au château sur la paille (2) ; le district de Fontenay-le-Comte les réclame ; ils n'ont pas témoigné grandes inquiétudes ; ils en ont couru bien d'autres. Les églises sont toujours fermées ici, ce qui n'est pas dans les autres départements. On ne sait pas plus ce qui se passe à Paris que si nous étions dans un autre continent. On n'ose courir les chemins mais encore moins les rues, où on ne passe point impunément. Tout est monté à ce point, heureux quand on ne vous cherche pas chez vous pour vous insulter ! Si les choses subsistent, le couvent (*de la Visitation*) sera supprimé dans le mois de septembre. Il y a des rétractations par ici ; il n'y faut plus compter pour l'avenir

(1) Pour l'émigration.
(2) Ils arrivèrent à la prison du château le 3 juin 1791 au soir.

Hosted by Google

puisque le bref n'a pas opéré (1). Vous avez dit bien vrai en niant le consentement des religieuses à leur dépouillement. Je me sais bon gré d'avoir coopéré avec vous à la non-acquisition, dont je conviens que le motif était louable. L'Université a réellement fait le serment, si on prend la partie pour le tout. Il n'y a pas un théologien. M. Bodard a parlé ferme, ainsi que MM. Gastineau et Delaunay, médecin (2). Je serai sûrement en retraite le jour de la fête, à moins que ce qu'on annonce n'arrive, un ordre du département d'y assister : en ce cas, je serai malade ou, après avoir pris langue, je quitterai la ville. Je n'ai encore rien vendu : la Providence pourvoira à tout. M. Viger est revenu (3) ; M. le maire s'annonce, on ne le croit pas près de paraître (4). Si M. Villar (5) est pacifique, vous n'aurez pas autant de misères à éprouver, car dans la vérité tout le désordre ne vient que de la part des nouveaux venus. Le curé de Niafle (6) est-il sorti ainsi que le prieur de L ?

Cette dernière lettre est d'un chanoine d'Angers et les deux premières ont été écrites par un officier supérieur.

(1) Le bref de Pie VI, daté de Rome le 10 mars 1791, condamnant la Constitution civile du clergé. Il ne fut connu à Paris que dans les derniers jours du mois d'avril.

(2) Le 23 avril 1791, quatre professeurs de la Faculté de Médecine avaient prêté serment devant la municipalité d'Angers : Choudieu, Pantin, Berger et Guérin ; le même jour, Prévost, de la Tousche et Martineau, professeurs à la Faculté des Droits, avaient également juré, ainsi que trois docteurs agrégés : Guillier, Milscent et Letellier.

(3) Procureur syndic du district d'Angers.

(4) De Houlières.

(5) Evêque intrus de la Mayenne, installé le 31 mai 1791.

(6) M. Ferron, curé insermenté.

Hosted by Google

La Prison nationale et les Fusillades du Champ-des-Martyrs

La prison nationale (ancienne prison royale, située place des Halles) *fournit un nombreux contingent aux fusillades du Champ-des-Martyrs, les* 12 *janvier*, 15 *janvier*, 18 *janvier*, 20 *janvier*, 21 *janvier*, 22 *janvier*, 1er *et* 10 *février* 1794 (1). *Voici à ce sujet quelques renseignements fournis par les contemporains, d'après les archives de la Cour d'appel d'Angers.*

Le 15 juin 1795, François Fardeau, commis au bureau du district d'Angers, âgé de 40 ans, demeurant rue des Poëliers, faisait la déclaration suivante à René Macé-Desbois, directeur du juré d'accusation et l'un des juges du tribunal du district d'Angers :

Après le siège qu'éprouva Angers, ayant eu occasion de passer le long des murs de la maison de justice d'Angers, vers les huit heures du soir, j'entendis des particuliers interroger des individus qu'on y avait amenés. Je distinguai ces mots : « Comment t'appelles-tu ? De quelle commune es-tu ? Combien as-tu d'enfants ? Pourquoi as-tu quitté ta commune quand les brigands y sont venus ? » A quoi les interrogés répondaient : « C'est qu'on nous a dit qu'ils assassinaient tout le monde. » Alors les interrogeants demandaient aussi : « Pourquoi as-tu quitté ta commune quand les soldats de la république y sont entrés ? » Ces interrogés répondaient : « C'est parce qu'on nous a dit qu'ils égorgeaient comme les brigands. » Alors l'interrogeant disait : « Eh bien ! f... lui

Hosted by Google

une ! » J'ignore quels étaient les interrogateurs. Je me rendis de suite place du Pilori, dans une société dont je suis membre, et je racontai aux différents sociétaires ce que j'avais entendu ; ce qui détermina Gaignard et Delaunay-Maussion à se transporter également près les murs de la maison de justice, pour y entendre la manière avec laquelle on les interrogeait. Le lendemain, je vis passer par la rue Saint-Laud, dans la matinée, *environ* 150 *hommes*, attachés deux à deux, dont partie mangeaient. Ils furent conduits par la porte Saint-Nicolas, et, selon ce qu'on m'a dit le même jour, ils ont été fusillés.

Le 5 novembre 1794, Benaben, ancien professeur de mathématiques au collège de l'Oratoire d'Angers, déclarait au second comité révolutionnaire d'Angers :

En allant voir Humeau, dont la maison se trouve près de la maison d'arrêt nationale, j'ai vu plusieurs fois Hudoux, membre de la Commission Militaire, faire sortir de cette prison un grand nombre de malheureux, accablés de vieillesse et d'infirmités. On en mit dans deux charrettes, parce qu'ils n'avaient pas la force de se traîner. Ayant demandé où on les conduisait, on me dit qu'on les menait à la fusillade (1).

Le 28 octobre 1794, Jean Blanchet-Busson, chapelier à Angers, rue Saint-Etienne, près la prison Nationale, disait au comité révolutionnaire :

J'ai vu différentes fois des victimes attachées deux à deux sortir de la maison d'arrêt nationale, et d'autres hors d'état de marcher conduites dans des charrettes, et prendre le chemin de Boisnet. J'ai vu surtout un jour un homme de peine, plus de moitié ivre, qui attachait des

(1) Benaben, chargé d'une mission en Vendée, n'arriva à Angers que le 14 janvier 1794.

Hosted by Google

individus deux à deux : il en mit plusieurs dans une charrette, dont l'un, ayant la tête en bas, mourut avant de sortir de la place des Halles.

Le 29 octobre 1794, Marie-Pélagie-Marine Cheron, femme Chateaurenaud, s'exprimait ainsi devant le Comité révolutionnaire d'Angers :

Le jour que l'on fusilla 300 individus, je vis, chez Thierry, Martin-Lusson qui tenait une grosse pelotte de ficelle, qu'il dit être destinée à lier des brigands à la prison nationale, et qu'il y allait pour les lier. En revenant il dit qu'ils étaint liés et qu'ils étaient f... En effet, environ deux heures après, ce malheureux cortège sortit de la maison d'arrêt et fut fusillé dans la journée.

Le 1er novembre 1794, Marie Cheron femme de Pierre Bedier, tailleur et revendeur, place du Pilori, déclarait à son tour au comité révolutionnaire :

Peu de temps après le siège d'Angers (3 et 4 décembre 1793), il fut amené environ cent prisonniers de Doué, tant hommes que femmes et enfants, lesquels furent mis à la maison d'arrêt nationale. Remplie de pitié pour ces malheureux, je me présentai à feu Fricard pour les soulager. La femme Boutreux, ma voisine, instruite de mes démarches, m'accompagna à la municipalité et au Comité Révolutionnaire, où l'on nous répondit qu'on ne savait pas ce que c'était. Enfin nous nous présentâmes à la Commission Militaire, où l'on nous permit d'y aller ; Hudoux s'y opposa. Nous portâmes de la soupe et autres comestibles à ces malheureux pendant plusieurs jours. Nous parvînmes à faire transférer les femmes et les enfants au Calvaire, et les hommes à la citadelle. Ces malheureux avaient été pris à Doué en fuyant les brigands. Cependant, en continuant nos soins au Calvaire, nous nous aperçûmes que douze de ces

Hosted by Google

femmes avaient été fusillées. Nous obtînmes un arrêté portant permission aux habitants de réclamer les enfants.

Le concierge de la prison Nationale d'Angers se nommait René Fricard. Il mourut, au commencement du mois de juin 1794, d'une maladie épidémique occasionnée par l'air infect qu'il avait respiré dans la prison. Son fils René lui succéda. A la date du 4 novembre 1794, ce dernier fit une courte déclaration au second comité révolutionnaire d'Angers :

La Commission Militaire n'a jamais voulu me donner aucune décharge des personnes qui ont été fusillées.

Mme Cesbron des Crances, de Cholet, guillotinée à Angers

Rose Ayrault veuve Cesbron des Crances, de Cholet, fut arrêtée le 16 mars 1794, par ordre des représentants Heutz et Francastel, dans l'île de Montjean, chez la veuve Juret à la Vacherie, en même temps que sa fille Céleste âgée de 9 ans. Le lendemain, elle fut conduite avec son enfant au Calvaire d'Angers.

Le 22 mars, elle comparut devant la Commission Militaire, dans l'ancienne église des Jacobins :

Quels sont vos nom, âge, profession et demeure ? — Rose Ayrault veuve de Pierre Cesbron dit des Crances, âgée de 39 ans, native de Mallièvre, fabricante de mouchoirs.

Avez-vous des enfants ? — J'en ai quatre, deux aux Frères en cette commune d'Angers (Rossignolerie), une fille qui est avec moi, et mon aîné est réfugié avec ma famille sans savoir où il est.

Qu'avez-vous à répondre aux dépositions dont on

Hosted by Google

vient de vous donner lecture (1) ? — Je n'aurais jamais cru être dénoncée, n'ayant jamais fait que le bien. Quant à l'enfant qu'a tenu ma fille, le père de cet enfant était de ma famille, et je ne pus lui refuser (2).

Etes-vous toujours restée à Cholet pendant que les brigands ont été en possession du pays ? — Oui, mais je sortais de chez moi à chaque attaque ou combat.

Quels sont les chefs de brigands qui ont logé chez vous à Cholet ? — Il en vint tant que je ne me rappelle pas leurs noms, mais c'était contre mon gré.

(1) Le citoyen Bonnamy, réfugié de Cholet : « La fanatique femme Cesbron des Crances, réfugiée dans l'île de Montjean, a sorti de Cholet à la rentrée des troupes de la République. Elle se fit porter dans le repaire des brigands à Montrevault. Si son fanatisme l'eût fait guérir de sa jambe malade, elle aurait passé la Loire avec les scélérats de prêtres et les chefs des brigands, qui habitaient journellement sa maison à Cholet. »

Les deux gendarmes qui l'avaient arrêtée : « Le long de la route en la menant à Angers, la clameur publique des réfugiés de Cholet fut de nous dire : *Une bonne tête à la guillotine ! Il y a longtemps qu'elle devrait y être ! Nous n'en serions peut-être pas d'où nous en sommes.* Arrivée à Saint-Georges-sur-Loire pour y coucher, elle dit à sa fille devant une des femmes de l'auberge de la « Croix Blanche » : *Ma fille, si on me fait mourir, demande à mourir avec moi. La nation n'est pas faite pour te nourrir ou t'élever.* Elle nous a dit, de plus, lors de son arrestation qu'elle aimait mieux mourir que de trahir sa conscience, que, d'ailleurs, on était tous à la veille de mourir de faim, et qu'il vaudrait mieux un arrangement. »

Elle était arrivée le 2 mars 1794 à Montjean et avait auparavant habité Montrevault depuis la mi-octobre 1793.

(2) Tous les fanatiques de Cholet disaient aux patriotes : « Voyez, scélérats, si vous suiviez l'exemple de Mme des Crances et autres, vous ne seriez pas dans la peine comme vous l'êtes. » La majeure partie de ceux que les aristocrates citaient comme modèles, ont subi le sort dû à leurs forfaits. Depuis le 14 mars jusqu'au 22 mai, temps où j'ai été prisonnier parmi les brigands, tous les chefs et les prêtres se retiraient chez la femme des Crances. (*Déposition de Michel Gillot, gendarme de la brigade de Cholet en station a Angers, faite le 22 mars à la Commission militaire*)

La femme des Crances a toujours été une fieffée aristocrate étant sans cesse avec des nobles et des prêtres. En outre, sa fille tint un enfant avec le fils d'un noble, et ce fut une grande cérémonie. Lorsque je lui demandais quelque chose pour moi, elle me refusait. Lorsque je demandais pour quelque brigand malade (prétexte dont je me servais), elle me donnait de suite ce que je demandais. En outre, la femme des Crances est cause que son fils est avec les brigands, parce que si elle l'eût voulu elle l'aurait empêché de les suivre. (*Déposition faite le 22 mars à la Commission militaire par Catherine Banchereau femme Gallard, de Cholet, réfugiée à Angers*).

Hosted by Google

Avez-vous été du nombre de ceux qui illuminaient lorsque les brigands remportaient quelque avantage sur les armées de la république ? — Oui, mais j'y étais forcée.

Vous en imposez en disant que les brigands forçaient d'illuminer : au contraire, ils laissaient chacun libre de le faire ou non ? — Je persiste à dire qu'ils m'y forcèrent.

Combien de fois avez-vous crié *Vive le roi* ? — Je ne l'ai jamais crié, mais seulement *Vive la religion*, *Vive la paix*.

Vous en imposez encore en disant que vous n'avez jamais crié *Vive le Roi*, puisqu'il est prouvé que votre maison était toujours pleine de chefs et de prêtres, qui ne cessaient de la faire retentir de ce cri abominable ? — Il est possible qu'on l'ait crié dans ma maison, mais ce n'est pas moi.Je restais toujours dans ma chambre, sans vouloir rester avec eux.

Comment avez-vous vu la mort du tyran Capet ? — J'ai gémi, n'aimant à voir faire de mal à personne.

Puisque vous avez gémi de la mort de Capet, vous avez dû fondre en larmes en voyant la destruction totale des scélérats de prêtres ? — Je n'étais pour rien dans tout cela. J'ai néanmoins toujours gémi de tout cela, ne m'étant jamais réjoui de tout ce dont vous me parlez.

Combien avez-vous brodé ou porté de sacrés-cœurs du soi-disant Jésus ? — Je n'en ai jamais brodé ni fait. J'en ai peut-être eu chez moi ou sur moi.

Connaissez-vous le scélérat soi-disant évêque d'Agra ? — Je l'ai vu à Cholet.

Combien avez-vous reçu de bénédictions de lui, et combien les lui payiez-vous ? — Je peux bien en avoir reçu à l'église.

Comme évêque d'Agra et par conséquent grand pénitencier de la Vendée, avez-vous été souvent à confesse à lui ? — Je n'en ai jamais eu la pensée.

Hosted by Google

Etait-ce Rabin, curé de Cholet et brigand lui-même, qui était votre confesseur ? — Non, c'était un des prêtres de Saint-Pierre de Cholet.

Séance tenante, Mme des Crances fut condamnée à mort (1), et exécutée le même jour, 22 mars, à 4 heures du soir, sur la place du Ralliement, à Angers (2).

L'Instruction Publique en Maine-et-Loire (1802)

Le 17 septembre 1802, le citoyen Pierre Montault des Isles, premier préfet de Maine-et-Loire, adressa au ministère de l'Intérieur un travail d'ensemble sur la situation du département qu'il administrait depuis deux ans et demi. Nous extrayons de cette *Statistique du département de Maine-et-Loire* le chapitre XI relatif à l' « instruction publique », qui est resté inédit jusqu'à ce jour (3) :

(1) *Motifs de sa condamnation à mort :* 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée, 2) avoir servi leurs projets contre-révolutionnaires en restant constamment avec eux, à Cholet, l'un de leurs principaux repaires, 3) n'avoir évacué Cholet qu'à l'approche des troupes républicaines, et ce pour suivre les brigands dans leur marche vagabonde et liberticide, 4) avoir voué au mépris le plus profond les patriotes emprisonnés à Cholet, avoir crié hautement « Vivent le roi, la paix, la religion », avoir illumine la façade de sa maison lors des succès des brigands sur les armées de la République ; 5) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la République française.

(2) Rose Ayrault, native à Mallière, veuve du sieur Pierre Cesbron, dit Descrances, négociant à Cholet, était une dame infiniment respectable et recommandable par toutes sortes de bonnes œuvres, qu'elle faisait dans son pays, mais surtout par son attachement à la religion catholique. Elle avait dans tous les temps donne des marques de la foi la plus vive, mais ce fut surtout au moment de la mort. Depuis la prison jusque sur l'échafaud, elle ne cessa de chanter des hymnes et des psaumes avec M. David qui la conduisait sous le bras, parce qu'elle était boîteuse. Elle monta seule sur l'échafaud, ôta elle-même sa coiffe et son mouchoir, et après avoir crié « Vive le Roi » et fait à Dieu le sacrifice de sa vie, elle reçut le coup de mort et avec la mort la couronne du martyre. (*Journal de M. Gruget.*)

(3) *Archives départementales de Maine-et-Loire.*

Hosted by Google

Au moment où l'on s'occupe d'une nouvelle organisation de l'instruction publique et du placement de lycées, on nous pardonnera d'entrer dans quelques détails sur les établissements scientifiques et littéraires dépendants de l'École centrale (1) et de faire valoir ces droits auprès du gouvernement.

Ces établissements, tous du plus grand intérêt, sont : — 1° une *Bibliothèque*, qui, de l'aveu de tous les voyageurs éclairés, est une des plus belles de la République. Elle est composée d'environ 40.000 volumes d'ouvrages de littérature, de jurisprudence, de sciences et arts, et de 60.000 volumes de théologie ou relatifs à la religion. Tous ces ouvrages, malgré la guerre civile qui a ravagé ces contrées, ont été conservés avec le plus grand soin et sont classés dans l'ordre le plus méthodique (2). — 2° Un *Jardin de Botanique*, qui occupait le troisième rang en France et qui l'occuperait encore si le gouvernement eût constamment fait les fonds nécessaires pour son entretien. Il doit son origine à plusieurs citoyens zélés, qui sentant que cet établissement manquait à l'Université d'Angers, s'associèrent en 1777 pour le créer et donner des cours gratuits sur cette intéressante partie de l'histoire naturelle. Le local de ce jardin est singulièrement avantageux, en ce qu'il fournit des terrains très variés soit par leur qualité soit par leur exposition. Un cours d'eau vive le traverse, fournit aux arrosages quelle que soit la sécheresse, et met à même d'y cultiver les plantes aquatiques, avantage que celui de Paris

(1) Instituée par la loi du 26 février 1795, l'Ecole centrale d'Angers fut inaugurée le 31 mars 1796 dans le local occupé aujourd'hui par l'*Hôtel-de-Ville*, et transféré en 1797 dans les bâtiments où se trouvent actuellement le *Musée* et la *Bibliothèque*.

L'arrêté du premier Consul qui fonda un lycée à Angers fut pris l'année suivante, le 6 mai 1803 : il ne fut inauguré que le 10 novembre 1806

(2) C'est le 30 mars 1798 qu'avait eu lieu à l'évêché l'inauguration de la Bibliothèque. Elle y resta jusqu'à l'arrêté du 23 février 1804, qui ordonna de la transférer dans l'ancien grand séminaire, où elle est encore aujourd'hui ; le déménagement commença le 6 mars 1804.

Hosted by Google

n'obtient qu'artificiellement avec des frais énormes et d'une manière imparfaite. On ne se borne pas à cultiver dans le jardin environ 3.000 plantes pour les démonstrations dans les cours, on y entretient encore des plantes médicinales pour les pauvres. Il y a un terrain destiné pour la culture des nouvelles espèces de céréales, de fourrages, et autres plantes annuelles utiles à l'économie rurale. On y a formé des pépinières pour les arbres et arbustes qu'on cherche à naturaliser dans notre département, notamment des conifères qui commencent à porter des fruits et qu'on distribue aux propriétaires des terrains rocailleux ou sablonneux. On se propose enfin d'y cultiver des arbres fruitiers peu connus, afin de fournir des greffes à tous les propriétaires qui en demanderont. — 3° Un *Cabinet de Physique*, composé de machines tirées de divers dépôts qui existaient avant la Révolution, et d'instruments achetés à Paris. Il est peu de branches de la physique expérimentale pour lesquelles ce cabinet ne possède quelques appareils. On y remarque particulièrement une fort belle machine électrique munie de presque tous les appareils imaginés jusqu'à ce jour, une machine pneumatique qui a appartenu au célèbre et malheureux Lavoisier, plusieurs instruments d'optique, et parmi les instruments de mécanique le modèle d'une machine propre à scier les pieux dans l'eau et celui d'une machine hydraulique qui devait être exécutée en grand à Angers pour l'établissement d'une manufacture d'acier : ces deux modèles sont l'ouvrage de deux habitants de ce département. Le laboratoire de *Chimie* est en pleine activité ; l'Ecole centrale possède en cette partie des ressources précieuses, savoir un très grand nombre de vaisseaux, d'appareils de différentes espèces, et des résultats classés d'après la méthode des chimistes modernes. — 4° Le *Cabinet d'Histoire naturelle* occupe une galerie longue de 20 mètres sur

Hosted by Google

6 de large, dans laquelle sont placées dix grandes armoires vitrées sur trois faces et quatre grandes grottes pratiquées dans l'épaisseur des murs. Tout le plafond de la galerie est recouvert de crocodiles, de lézards étrangers, etc. Un cabinet secondaire, destiné à l'instruction des élèves, contient, dans quatre armoires vitrées posées sur des buffets à tiroirs, les objets utiles aux démonstrations d'histoire naturelle ; il renferme encore diverses pièces d'antiquité, qui constatent le séjour des Romains dans le pays des Andes l'espace de quatre siècles avant l'établissement des Francs : ces monuments sont principalement des médailles d'empereurs et d'impératrices recueillies dans les décombres des ouvrages romains, dont le temps fait de plus en plus disparaître les restes. — 5° Le *Museum de Peinture* est peut-être de tous ceux qui existent dans la république le plus riche en tableaux précieux après celui de Paris. Il n'est pas d'école dont ce musée ne possède quelques beaux morceaux, plusieurs même qu'on admire dans la capitale. Parmi les richesses qu'il renferme, on voit avec le plus grand plaisir le tableau représentant « Alexandre visitant la famille de Darius », qui, fait à Rome par Lagrénée l'aîné, réunit une infinité de beautés. On remarque avec le même intérêt les « Disciples d'Emmaüs », d'un fini et d'une couleur admirables ; ce tableau est de Champaigne, ainsi que celui de « Jésus trouvé par Joseph » et « Marie au milieu des docteurs », d'une égale beauté. « Priam ramenant à Troie le corps d'Hector » est d'un grand style et d'une belle composition, par Vien. « Eléazar refusant de renoncer à la religion de ses pères », par Barthélémy. « Saint Augustin en extase », par Crayer. Le « Samaritain secourant un blessé », par Restou. « Cléopâtre répandant des fleurs sur le tombeau de Marc-Antoine », par Menageot. « La ville de Luxembourg et ses environs » par Van der

Hosted by Google

Meulen. « L'Innocence se réfugiant dans les bras de la Justice », par Mme Lebrun. « L'Enlèvement des Sabines », par Miéris ; ce tableau, le plus capital de ce peintre, est d'un précieux admirable. « Un chien écrasé par un mur », par Sneyeders, tableau intéressant par l'expression et la couleur. « Le Festin des Dieux », par Rothénamert. Deux superbes « Marines » par Vernet. Il existe dans ce musée un grand nombre d'autres tableaux du plus grand mérite et faits par les artistes les plus célèbres, tels que Guerchin, Dominicain, Annibal Carrache, Le Guide Jordano, Rubens, Gérard-Dow, Mieris Vleugels, Ruisdal, Berghem, Vouvermens, Téniers, Netcher, Mignard, Lebrun, Vanloo, Greuze, Fragonard, Chardin, Desportes, Vanspaendonk, Regnaud, de Rome, etc. Plusieurs belles figures antiques, en plâtre, contribuent à l'embellissement de ce musée ; ces figures, qui viennent de la Salle des Antiques de Paris, sont : l'Apollon du Belvédère, Castor et Pollux, l'Hermaphrodite, le Gladiateur, etc.

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer sur nos établissements scientifiques et littéraires (1), démontrent combien la ville d'Angers présente de ressources et de facilités pour la création d'un Lycée. Nous n'hésitons pas à dire qu'il n'y a pas cinq villes dans la République qui offrent une réunion aussi complète de tous les éléments d'un grand établissement d'instruction publique. Outre ces considérations générales, combien de motifs particuliers militent en faveur de cette cité ! Avant la Révolution, Angers avait une Université, dont la réputation attirait de toutes parts un grand nombre d'étudiants ; le seul collège de l'Oratoire dans ses jours de prospérité a compté jusqu'à 1.200 élèves. Angers avait

(1) Les « cinq établissements scientifiques » étaient situés dans l'ancien grand séminaire, sauf la Bibliothèque, qui était à l'évêché, et le Jardin botanique.

Hosted by Google

une Académie des Sciences, la plus ancienne de France après celle de Paris. Enfin cette ville devait à ses établissements scientifiques l'espèce de prospérité dont elle jouissait, et il est de la justice du gouvernement de réparer les pertes que lui a causées la Révolution.

Indépendamment de l'Ecole Centrale, *Angers* possède *trois autres maisons d'éducation* assez considérables, et qui méritent d'être conservées comme « écoles secondaires » ; une de ces maisons compte environ 200 pensionnaires.

La jeunesse de *Saumur* a langui pendant dix ans dans le défaut absolu d'enseignement. Cette ville, composée de 10.000 habitants, qui est le siège et l'entrepôt d'un commerce considérable, qui renferme dans son sein plusieurs édifices nationaux et beaucoup d'hommes instruits, ne présentait pas plus d'établissements d'éducation que le dernier village du département, c'est-à-dire quelques instituteurs primaires au-dessous de leur état et sans considération personnelle. D'anciens professeurs y ont établi, l'année dernière, un pensionnat qui commence à fleurir et qui mérite d'être encouragé. Ce sera une excellente « école secondaire ».

Il existait à *Beaupréau* avant la Révolution un collège où l'on faisait d'assez bonnes humanités, et qui comptait de 200 à 300 élèves. C'était une pépinière inépuisable pour le clergé, et c'est peut-être à cet établissement qu'il faut attribuer la ferveur religieuse qui règne dans tout cet arrondissement. L'éducation qu'on y recevait, dirigée par les Sulpiciens, était singulièrement austère et sombre, et se composait d'une multitude de pratiques quelles il n'est peut-être pas sans danger d'asservir l'enfance. On peut conserver cet ancien collège comme « école secondaire. »

Aujourd'hui que l'état ecclésiastique présente moins d'attrait à la jeunesse, et qu'on n'exige plus de latinité

Hosted by Google

des aspirants à la médecine et au barreau, les villes de *Baugé* et *Beaufort* ne comportent pas une « école secondaire. » La lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire française et la morale, avec des maîtres bien choisis et dignes de leurs places, voilà tout l'enseignement qu'on y peut désirer. Cette observation s'applique aux villes de *Segré*, *Pouancé*, *Durtal* et *Candé*, moins populeuses que les précédentes (1).

⁂

Nous avons vu précédemment qu'Angers avait une Université d'une certaine réputation et une Académie des Sciences. Il faut y ajouter une Société d'Agriculture (2).

Les Sociétés savantes que cette ville possède aujourd'hui sont : 1° Une *Société de médecine et de Chirurgie*, formée principalement de membres des ci-devant Facultés de Médecine et collèges de Chirurgie et de Pharmacie (3). Elle a pour but de recueillir, d'étendre et de propager toutes les connaissances et observations qui peuvent intéresser l'humanité souffrante ; elle correspond avec les sociétés savantes et avec ceux qui cultivent quelque branche de l'art de guérir ; elle s'occupe de tous les objets qui ont rapport à la salubrité publique, de l'instruction des élèves, et du soulagement des indigents auxquels elle donne des consultations gratuites ; — 2° Une *Société d'Agriculture*, composée d'environ 30 membres, mais dont les travaux ne paraissent pas être dans une grande activité (4). On regrette qu'elle ne

(1) Cf. *L'enquête scolaire de l'an IX dans le département de Maine-et-Loire*, par l'abbé Uzureau (Angers, Lachèse, 1898).

(2) L'*Académie des sciences et belles-lettres d'Angers* fut fondée en 1685, et le « Bureau » de la *Société royale d'agriculture* établi en 1760.

(3) La *Société de médecine* fut fondée en décembre 1796 (*Anjou historique*, septembre 1902).

(4) La *Société d'agriculture* tint sa première séance le 11 septembre 1798

Hosted by Google

suive pas l'exemple d'un grand nombre de Sociétés d'agriculture qui tiennent des séances publiques, impriment des Mémoires et ouvrent des concours sur des questions intéressantes ; — 3° Un *Conseil d'Agriculture, Commerce et Arts*, formé près le Préfet par ordre du Ministre de l'Intérieur, et qui est spécialement chargé de faire connaître à celui-ci les ressources industrielles des diverses localités, de lui transmettre les leçons de l'expérience, et toutes les vues qui peuvent tendre à l'amélioration de l'agriculture, au perfectionnement des arts, à la prospérité du commerce. Ce conseil, composé d'hommes éclairés et dévoués au bien public, a déjà fourni quelques mémoires qui ont tous pour objet l'intérêt de ce département (1).

Lorsqu'on voit s'élever de toutes parts des Sociétés littéraires, on conçoit à peine comment une ville aussi populeuse qu'Angers, aussi favorisée sous le rapport des moyens d'instruction, reste dans l'indifférence et dans l'apathie au milieu de l'émulation générale. Quel moyen plus efficace cependant de faire renaître et d'entretenir dans cette cité l'amour des lettres, des sciences et des arts, qui l'a toujours distinguée, et qui paraît plus naturel à ses habitants que le goût des spéculations commerciales !

dans l'ancienne abbaye Saint-Serge, aujourd'hui le *grand séminaire* (cf. *Anjou historique*, septembre 1902.)

(1) Le 6 mai 1801, le Ministre de l'intérieur manda aux préfets de former auprès d'eux un *Conseil d'agriculture, commerce et arts*. En conséquence de cette invitation, le préfet prit un arrêté le 18 mai qui nommait les membres : Merlet de la Boulaye, professeur de botanique, Renou, professeur d'histoire naturelle, Cassinerie, propriétaire, Boreau de la Besnardière, pour l'*agriculture*; Joubert-Bonnaire, manufacturier, Grille aîné, négociant, Lemazurier père, manufacturier, Leterme-Saulnier, conseiller de préfecture, pour le *commerce* ; Demarie père, ingénieur en chef, Benaben, professeur de mathématiques, Heron, professeur de physique et de chimie, Villier, professeur d'histoire, pour les *arts*.

Le 3 juin 1801, le ministre de l'Intérieur écrivait au préfet qu'il fallait établir à Angers un *Conseil de commerce*, composé des manufacturiers et des négociants les plus recommandables. Le 5 juillet, le ministre prévenait que les membres de ce nouveau *Conseil de commerce*, seraient nommés par lui sur la présentation du préfet, et qu'il était destiné à remplacer le *Conseil d'agriculture, commerce et arts*, formé le 18 mai précédent.

Le 23 juillet, le préfet indiqua au gouvernement pour la formation du *Conseil de Commerce* les mêmes citoyens qui composaient le *Conseil d'Agriculture, Commerce et Arts*, et le ministre approuva ce choix le 4 août 1801.

Hosted by Google

Le Collège de Beaupréau sous Charles X

M. Jean-André Broque, de Cholet, qui fut élève du collège de Beaupréau de 1825 à 1830, écrivit en 1869 ses souvenirs sur le collège bellopratain. Nous reproduisons ces pages :

Après avoir terminé ma *cinquième* à Angers, auprès du vénérable Simon Gruget, curé de la Trinité, qui lui-même était un ancien élève de M. Darondeau et qui aimait à se rappeler que le premier baptême qu'il eût fait était celui de ma mère, je vins, à la rentrée qui suivit les vacances de 1825, continuer mes études au collège de la capitale des Mauges, où je passai quatre ans et demi. Mon cours fut peut-être le plus nombreux de tous ceux qui reçurent les bienfaits de l'instruction dans l'établissement de Belair, car le chiffre variable des élèves s'éleva parfois jusqu'à 60 : on comprend dès lors combien il devait y avoir pour moi matière à émulation dans une arène qui réunissait tant de combattants. J'avais eu des succès à la Trinité, et je comptais bien qu'ils se continueraient à Beaupréau ; or, qu'on juge de mon désappointement, de ma stupéfaction, quand à la première composition je n'obtins que la 29e place. Toutefois je ne perdis pas courage ; grâce à mes efforts, chaque année je me rapprochai de plus en plus de la tête, et en rhétorique pendant les premiers mois j'ai un instant occupé la première place sans pouvoir m'y maintenir ; mais en mathématiques j'ai constamment tenu le sceptre. Parmi les élèves les plus distingués de mon cours, j'aime à citer : Pierre Moison, de Cholet, que la mort nous enleva en rhétorique et dont l'esprit offrait le plus d'ampleur et de solidité ; Pierre Turquais, piocheur déterminé, possédant une mémoire prodigieuse et doué d'une imagination non moins excentrique que sa personne ; Jacques Pouplard, dont la capacité n'était surpassée que par la modestie ; Xavier Laprade, sujet brillant mais tête un peu légère ; Louis Cochard ; Joseph Deschamps ; Simon Simon ; enfin M. Henri de Civrac, qui fut cons-

Hosted by Google

tamment des premiers et qui, s'il eût terminé avec nous ses études, nous eût peut-être tous surpassés.

J'éprouve tout d'abord le besoin de rendre mon hommage filial à la mémoire de M. Mongazon, et je voudrais à cet effet posséder une plume taillée à la manière de celle de Lamartine ou de Victor Hugo ; mais accablé sous le poids de mon insuffisance, je préfère renvoyer à l'admirable esquisse que M. l'abbé Bernier a consacrée à notre commun père.

Il n'est personne qui ne connaisse le célèbre couplet commençant par

Vive Urbain dans tous les cœurs !

En voici un autre composé vers 1835 au collège d'Angers, dit collège Mongazon :

Quand les portes du sanctuaire,
Urbain, s'ouvrirent devant toi,
Tu n'adressas qu'une prière
A celui qui reçut ta foi :
Déjà ta voix pour la jeunesse
Comme l'encens montait aux cieux,
Urbain, vois à notre allégresse
Si le ciel a comblé tes vœux !

Si mon cours fut remarquable par le nombre et par la capacité de ses chefs de file, on peut dire qu'il le fut encore par l'union de ceux qui le composaient et surtout par l'entrain qu'il sut imprimer à tout le collège. C'était lui qui fournissait leur principal contingent aux jeux de toute sorte : c'était lui, ou plutôt l'un de ses membres, qui en donnait le signal. Le souvenir de ces heureux temps m'est encore totalement présent et n'a pas cessé d'avoir pour moi infiniment de charme : aussi dans une lettre que j'écrivais, le 4 août 1868, à M. le curé de Saint-Quentin, je lui disais :

Qui de nous pourrait avoir perdu la mémoire de ces rondes par lesquelles mon cours surtout célébrait la fête patronale de chacun de nous ? de ces rondes que menait avec tant d'entrain l'immortel Petiteau, cet aigle des récréations, ce roi des

Hosted by Google

jeux devant lequel tout s'inclinait ? qui mieux que lui savait entonner et jeter aux échos de l'Evre ces chants fameux, qu'en tournoyant nous répétions tous après lui : *Quand Marion vat au moulin... Nous la plumerons l'alouette...*

Victor Petiteau, que la ville de Beaupréau compte aujourd'hui parmi ses conseillers municipaux et au nombre de ses médecins, était en effet non seulement pour mon cours mais encore pour tout le collège le levier qui mettait tout en mouvement, et en rendant ce témoignage j'ai à cœur de réparer une omission de M. l'abbé Bernier. Une *Notice sur le collège de Beaupréau* ne peut qu'être incomplète, alors qu'elle passe sous silence le nom et les hauts faits d'un pareil personnage, qui fut le plus rapide coureur de mon temps et peut-être des époques antérieures. Il fallait le voir dévorer l'espace dans nos jeux de « barre », qui étaient de véritables batailles où l'on se contentait de faire des prisonniers ; et dans ceux de « vise », dont M. Bernier nous a laissé une si remarquable description, il fallait être témoin, quand c'était à son parti à se cacher (ce qui avait lieu sous le grand escalier en fer à cheval), de sa sortie rapide comme l'éclair, puis de l'ardeur de lion qu'il apportait à aller à son tour dépister l'ennemi et à s'enfuir à son apparition.

M. Bernier n'était plus à Beaupréau de mon temps ; il est donc excusable de n'avoir cité, parmi les célébrités de la course, que M. Angebault, notre évêque actuel, les Riobé, les Tendron, les Pasqueraye et plus récemment les Perceau et les Myionnet. Si certains cours ont reçu le nom de celui qui leur fit le plus d'honneur par ses succès, l'époque tout entière de 1825 à 1830 peut à juste titre s'appeler l'époque de Petiteau, car aucun de nous n'a joui d'une célébrité plus grande, sinon dans les joûtes de la classe, du moins dans celles des récréations. M. Bernier nous apprend que M. Mongazon disait souvent « qu'il aimait beaucoup mieux l'eau courante que l'eau

Hosted by Google

stagnante et dormante. » Nous pouvons dire que sous ce rapport personne plus que nous ne lui donna satisfaction ; car, hors de l'étude et de la classe, le mouvement fut constamment notre élément favori. Si nous ne pûmes atteindre Petiteau pour la célérité, nous le surpassâmes assurément par l'ardeur et la persistance que nous apportions à tous les jeux actifs soit du corps soit de l'esprit, comme ceux de dames ou des échecs. Si Petiteau n'avait pas d'égal pour la course, aucun de nous non plus ne possédait de voix plus remarquable, plus sympathique, et dans toutes les circonstances un peu importantes c'était toujours le coryphée auquel on avait recours. Ayant toujours passionnément aimé les chants à plusieurs voix, c'était pour moi un vrai bonheur que de pouvoir dans nos promenades, sur les bords de l'Evre, dans les bois de Barot ou ceux de la Bellière, unir ma voix à la sienne pour chanter en chœur quelques-uns des airs alors en vogue, tels que « Fleuve du Tage, O pescator dell' onda », etc.

Le 9 août 1827, le collège tout entier se rendit au Pin-en-Mauges pour y assister à l'inauguration de la statue du monument du célèbre Jacques Cathelineau, dont deux petits-fils étaient nos condisciples ; et le 5 novembre de la même année, M. le marquis de Civrac fut compris dans une nombreuse promotion de pairs de France.

Le 7 juillet 1828, fut un beau jour pour la ville de Beaupréau : dès le matin on y vit affluer une immense quantité de curieux et de nombreuses compagnies de Vendéens, habillés et équipés comme au temps de la guerre, armés partie de fusils, partie de faux, partie de fourches et partie de bâtons, précédés de tambours et de fifres et offrant un saisissant tableau de ce qu'avaient été autrefois les phalanges vendéennes. Dans la soirée arriva par la route de Gesté la duchesse de Berry, accompagnée du comte de Mesnard, pair de France et premier écuyer de la princesse, ainsi que de plusieurs

Hosted by Google

dames, parmi lesquelles Mme de Charrette, qui était, dit-on, fille naturelle du duc de Berry, et suivie d'un nombreux cortège d'anciens généraux et officiers vendéens. Après être descendue au château, la mère du duc de Bordeaux vint avec sa suite visiter le collège. On y avait élevé, au milieu de la terrasse supérieure, une colonne surmontée du buste du jeune Henri : des couplets de circonstance furent chantés par Petiteau, croyons-nous ; puis le cortège et tout le collège se rendirent à la chapelle, où un *Domine salvum* fut chanté avec un enthousiasme facile à comprendre.

Le 20 août 1829, mon cours de rhétorique se termina par la distribution solennelle des prix. Le collège de Belair était alors dans toute l'apogée de sa gloire. Après les vacances de1829, je revins à Beaupréau pour y faire ma philosophie. Je l'abordais dans les dispositions les plus favorables, et je me promettais de grandes jouissances intellectuelles, car habitué aux démonstrations mathématiques je m'étais figuré qu'on pouvait marcher dans les sentiers de cette science d'un pas aussi assuré qu'en algèbre et en géométrie. Le désappointement que j'éprouvai me causa un tel ennui, une telle tristesse, que je devins tout à fait méconnaissable. Cet état de torpeur dura plusieurs mois ; enfin M. Mongazon, à qui je me confiai, fut le premier à me détourner d'une carrière que jusque-là j'avais eu en vue, et vers Pâques je quittai Beaupréau pour aller terminer mes humanités au Lycée d'Angers.

Peu après eut lieu la Révolution de Juillet qui produisit dans la ville et au collège de Beaupréau une douloureuse sensation et à la suite de laquelle M. le marquis de Civrac (1) fut du nombre des pairs de France qui donnèrent leur démission.

(1) Mort en 1835 à Beaupréau, et son oraison funèbre fut prononcée par l'abbé Gourdon.

Hosted by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — M. le comte de Maillé a été inhumé le 7 mars 1905 à Saint-Philbert-du-Peuple, dont il était maire. Il s'était fixé au château d'Etiau, après son mariage avec Mlle Louvet, fille de l'ancien ministre et président du conseil général de Maine-et-Loire. — Le 9 mars est décédé, au château de la Faucille, commune de l'Hôtellerie-de-Flée, M. Louis Bodard de la Jacopière, dans sa 70e année. — Mme la comtesse Paul de la Forest d'Armaillé, née de Campagne, a été inhumée, à Armaillé, le 14 mars. — Le propriétaire du domaine de Loncherais, M. le comte de Messey, maire de la Jaille-Yvon, est mort le 15 mars. — Le lendemain, est décédé, à Angers, dans sa 67e année, M. l'abbé Yves de Siochan de Kersabiec, sous-diacre. — Enfin, le 20 mars, est mort le vicomte Jean de Contades, fils de l'ancien ministre plénipotentiaire.

MARIAGES. — Le 21 février 1905, a été célébré, en l'église de Maulévrier, le mariage du baron Pierre de la Rue du Can avec Mlle Jeanne du Reau. — Le même jour, à la cathédrale, mariage de Mlle Marie de Farcy avec M. de Lavalette.

VARIA. — La 5e Foire aux Vins de Saumur s'est ouverte le 7 janvier 1905, et deux jours après la Foire des Vins d'Anjou, à Angers.

Le 26 janvier 1905, la Société des Amis des Arts d'Angers a ouvert sa 15e exposition dans l'Hôtel de Chemellier (ancien hôtel Lantivy).

— Par une ordonnance du 24 février 1905, Mgr l'Evêque d'Angers a établi un *Bureau diocésain des œuvres catholiques*, composé de 12 ecclésiastiques et de 12 laïcs.

— Une autre ordonnance du même jour, relative à la *cause des martyrs angevins de la Révolution française*, forme une commission pour aider à recueillir les *documents* et à procurer les ressources nécessaires. Cette commission est formée de 4 laïcs et de 8 ecclésiastiques.

Hosted by Google

— En 1904, on a démoli une partie de l'ancien couvent de la Visitation d'Angers. On démolit en ce moment la partie qui restait encore debout.

— En 1901, la municipalité d'Angers demanda à M. Ed. André de modifier le tracé du Jardin des Plantes. Le projet, adopté depuis longtemps par le conseil municipal, vient de recevoir un commencement d'exécution.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

L'impartialité, dit Fustel de Coulanges, *est la chasteté de l'histoire.*

I. — Livres

Saint Odon, par dom du Bourg (Paris, Lecoffre, 1905). — Odon, le fondateur de Cluny, mourut en 942. Il naquit en 879, dans la vassalité de nos comtes d'Anjou, aux confins de cette province et du pays manceau. Ses parents le confièrent au comte Foulques le Roux, qui le fit élever avec ses propres enfants dans le château d'Angers. Le baron passa ainsi deux années à Angers parmi les jeunes nobles élevés dans la cour du comte d'Anjou. Livre excellent que nous nous plaisons à recommander.

Note sur une statuette préhistorique en grès trouvée à Blaison, par M. Desmazières (Paris, 28, rue Serpente, 1904).

Les traditions populaires en Anjou, par M. Sébillot (Paris, 28, rue Serpente, 1904).

Recueil des historiens des Gaules et de la France, tome XXIV, par Léopold Delisle (Paris, Imprimerie Nationale, 1904). — On trouve dans ce volume, qui sera le dernier d'une collection commencée en 1737, les : « Enquêtes administratives » organisées dans toute la France par saint Louis. Dans la préface figure la chronologie des baillis de l'Anjou, depuis les origines jusqu'à l'avènement de Philippe de

Hosted by Google

Valois. On rencontre, parmi les plaintes fournies en 1247 par le diocèse d'Angers, celles de la Flèche, de Durtal, de Craon, de la Roë, etc.

Catalogue de la bibliothèque du musée Dobrée (Paris, Dumoulin, 1903). — M. Dobrée, armateur, décédé en 1895, a légué à la ville de Nantes ses collections de livres et d'objets d'art. Les autographes et les manuscrits seront inventoriés à part. Le volume que nous annonçons, contient l'inventaire des plus anciens et des plus rares parmi les imprimés. On y trouve les *statuta sinodalia episcapatus Andegavensis* de 1494, l'unique exemplaire connu de *la grande absoute de Pâques*, imprimée à Angers, etc.

Le chemin de Laval à Craon, par M. Laurain (Laval, Barnéoud, 1905). — Dans cet opuscule, le savant archiviste de la Mayenne nous fait, d'après les archives d'Indre-et-Loire, l'historique de la construction du chemin de Craon à Laval ; commencé en 1749, le chemin fut terminé en 1756.

Histoire de la Guerre de la Vendée par l'abbé Deniau, curé de Saint-Macaire-en-Mauges (Angers, Siraudeau, 1905). — Dans son n° de novembre 1900, l'*Anjou Historique* annonçait la publication prochaine de la seconde édition de l'*Histoire de la Vendée* par M. l'abbé Deniau, curé du Voide. Ce projet a été modifié, et nous sommes heureux de présenter à nos lecteurs le premier fascicule d'une œuvre entièrement remaniée, à l'aide des travaux multipliés et très documentés qui ont paru sur ce sujet depuis une dizaine d'années. Nous sommes aujourd'hui dans un temps analogue à celui où se trouvaient nos pères en 1791-1792 ; par ailleurs, la cause de nos saints martyrs vendéens va être bientôt portée à Rome : il est donc opportun de publier en ce moment l'histoire de leurs combats et de leur martyre.

D'Elbée, généralissime des armées vendéennes par l'abbé Charpentier (Lille, Desclée, 1905). — Le successeur de Cathelineau dans le généralat des armées catholiques et royales n'avait pas eu encore de biographie particulière. M. l'abbé Charpentier vient de combler cette lacune et il faut l'en remercier au nom des amis de l'histoire vendéenne. Aussi bien, un juge compétent, Edmond Biré, s'est-il chargé

Hosted by Google

d'acquitter leur dette de reconnaissance en adressant à l'auteur une lettre des plus approbatives et des plus louangeuses.

M. Léon Cosnier par Eusèbe Pavie (Angers, 1904). — M. Cosnier, né à Angers en 1811 et mort en 1901, a eu la bonne fortune de trouver un biographe aussi consciencieux que bien informé. L'ouvrage est divisé en deux parties : Le « littérateur » et l' « homme de bien. » M. Cosnier fut le directeur du *Journal de Maine-et-Loire*, le fondateur de la *Revue de l'Anjou* et l'un des membres les plus actifs de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*. Les soins qu'il donna simultanément aux sociétés de secours mutuels, à la première bibliothèque populaire fondée à Angers, au dépôt de mendicité, à l'orphelinat municipal de garçons, à l'orphelinat agricole de Pouillé, à l'Hôtel-Dieu, aux fourneaux économiques, à l'œuvre de Saint-François-Régis, etc., ont fait de M. Cosnier, comme on l'a dit justement, le patriarche de la charité angevine.

Le R.-P. Alexis Pouplard, par l'abbé Brébion (Maison-Carrée, près Alger, 1905). — Ce missionnaire, né à Gesté en 1854, fut martyrisé en Afrique après le massacre de la colonne Flatters en 1881.

— Le 14 décembre 1904, M. Bourrilly, professeur au lycée d'Aix, a présenté comme thèses de doctorat ès lettres à la Sorbonne *Guillaume du Bellay, seigneur de Langey* (1491-1543), et *Fragments de la « Première Oydoude » de Guillaume du Bellay*.

II. — Périodiques

*** *Saint Armel*, Breton d'Outre-Manche, passa en Armorique probablement au vi^e^ siècle (1). Nous trouvons en Anjou des traces du culte de ce saint à Soucelles et à Bazouges près Chateaugontier.

*** M. Saché, archiviste de Maine-et-Loire, a fait un travail sur *une croix de plomb* trouvée le 11 décembre 1903 dans une tombe de l'ancienne église abbatiale de Saint-Aubin

(1) *Annales de Bretagne* janvier 1905, article de l'abbé Duine.

Hosted by Google

d'Angers. L'auteur prouve que cette lame de plomb remonte à l'année 1080 (1).

*** M. Clappée, qui prépare un travail sur le carrelage de l'abbaye d'Asnières, publie un article sur celui de l'*abbaye de Saint-Maur-de-Glanfeuil* (2).

*** Notre zèlé collaborateur, M. l'abbé Hautreux, curé du Champ, vient de publier (3) une monographie paroissiale de la *Madeleine de Pouancé*. Nous avons remarqué avec plaisir qu'il a mis à contribution pour son travail la collection de l'*Anjou Historique*.

*** Plusieurs manuscrits ont inspiré Jean de Bruges dans la composition des cartons pour les célèbres *Tapisseries* de la cathédrale d'Angers. D'abord l'Apocalypse de la bibliothèque du roi Charles V, actuellement conservée à la Bibliothèque nationale, puis le manuscrit portant dans la bibliothèque de Cambrai le n° 482, ainsi que l'Apocalypse de Metz (4).

*** *Marguerite d'Anjou*, fille du roi René, fut mariée en 1445 à Henri VI, roi d'Angleterre. Tour à tour, à son arrivée dans la Grande Bretagne, reine adulée de la foule, puis honnie comme française, victorieuse sur les champs de bataille, puis vaincue et trahie, errante et fugitive avec son jeune fils, de nouveau triomphante, elle ne vit sa fortune se relever que pour sombrer dans d'irrémédiables catastrophes. Tombée au pouvoir de ses ennemis, elle fut enfermée dans la Tour de Londres et y demeura quatre ans prisonnière, jusqu'à ce que Louis XI rachetât sa liberté contre la somme de 50.000 écus d'or. Elle vint habiter au manoir de Reculée et plus tard se retira au château de Dampierre. Elle dut recourir à la générosité du roi de France pour mener un train de vie convenable à son titre de reine, et Louis XI lui servit une pension annuelle de 6.000 livres tournois

(1) *Mém. de la Société d'Agr., Sc. et Arts d'Angers*, année 1904.

(2) *Revue de l'Art Chrétien*, 2e livraison de 1905. L'auteur avait déjà fait paraître une étude sur le même sujet dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (année 1901).

(3) *Mém. de la Soc. d'Agr., Sc. et Arts*, 1904.

(4) *Le Moyen-Age*, septembre-octobre 1904. *Société des anciens textes français* (1901).

Hosted by Google

représentant en monnaie actuelle 132.000 fr. Que devient maintenant l'assertion de M. Port, prétendant que le roi « ne lui accorda que quelques misérables secours » (1) ?

*** M. Salomon Reinach, qui a entrepris la tâche difficile de réhabiliter Gilles de Rais, a publié son travail dans la *Revue de l'Université de Bruxelles* (décembre 1904).

*** L'ancien manoir de Baïf, berceau de la famille *de Baïf*, est aujourd'hui une ferme, située sur le territoire de la commune de Sablé, tout près de Pincé et non loin de la Sarthe. La métairie de Baïf appartient aujourd'hui au comte de Maussion, capitaine de cavalerie (2).

*** Guillaume *Fouquet de la Varenne*, gouverneur des villes et châteaux d'Angers et de la Flèche, qui était l'homme de confiance de Henri IV et fut le principal auteur du rappel des Jésuites, mourut en 1616 à la Flèche. Son fils aîné devint évêque d'Angers. Cette famille angevine, contrairement à une légende transmise jusqu'à nos jours, était connue et honorable, et ses membres se sont toujours distingués par leurs mérites et leurs alliances (3).

*** En 1867, M. Port publia le cahier du tiers état de la sénéchaussée de Saumur aux Etats Généraux de 1614. Le cahier du tiers état de la sénéchaussée d'Angers à cette même époque paraît en ce moment dans la *Revue de l'Anjou*, par les soins de M. Meynier.

*** Chaque paroisse rurale avait sa vie propre avant la Révolution. Les procès-verbaux des assemblées tenues par les habitants au XVIIe et au XVIIIe siècle dans le pays castrogontérien, ont fourni à M. du Brossay une curieuse étude, qui montre la diversité des affaires soumises aux habitants et la simplicité de la procédure suivie à cette époque (4).

*** Dans son n° de septembre 1900, l'*Anjou Historique* a parlé du séjour de *Mesdames de France à Fontevraud* de 1738 à 1750. *Le Mois littéraire et Pittoresque* revient sur ce sujet (avril 1905), à propos d'une étude sur Madame Louise de France, déclarée *Vénérable* en 1873.

(1) *Mémoires de la Société d'Agriculture, science et Arts d'Angers*, année 1904; article de M. Paul de Farcy.
(2) *Annales Fléchoises*, mars 1905; article du marquis de Beauchesne.
(3) *Annales Fléchoises*, mars 1905; article du baron de la Bouillerie.
(4) *Mém. de la Soc. d'Agr., Sc. et Arts*, 1904.

Hosted by Google

*** Le couvent de *Fontevraud* se composait, en 1790, de 70 religieuses de chœur, 40 sœurs converses, 2 sœurs données, 7 tourières. Il y avait, en outre, 41 religieux parmi lesquels 19 frères convers. Le revenu total de l'abbaye était de 209.632 livres. Nous prenons ces détails, au milieu de beaucoup d'autres, dans un article publié par la *Revue Bénédictine* (de Maredsous, Belgique) (1).

*** L. Sonolet nous parle (2) des *amazones de Vendée* dans un article écrit d'après les sources imprimées et quelques sources manuscrites : 1) Mme de Bulkeley et les amazones de Charette ; 2) les amazones de la grande armée vendéenne, MMmes de Lescure, d'Autichamp, d'Elbée, de Bonchamps, Jeanne Robin, Renée Bordereau dite l'Angevin, Marie-Antoinette Adams ; 3) les dernières amazones, Félicie de Courbray en 1807, et les dames de la Seigneuraie en 1815.

*** La dernière fusillade au Champ-des-Martyrs eut lieu le 16 avril 1794 et comprenait 99 victimes. Les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (année 1904) donnent (3) des détails complets sur cet épisode de la Terreur angevine, d'après les archives du greffe de la Cour d'appel.

*** En 1901, M. René de la Perraudière avait publié la première partie de la monographie de Lué ; trois ans après, il a donné la seconde partie qui se rapporte plutôt à la vie actuelle de cette commune, tandis que la première concernait Lué dans les temps anciens (4).

*** Né à Cholet en 1813, Eugène David devint successivement vicaire à Jallais, curé de la Jumellière, curé de Freigné ; il mourut prêtre habitué en cette dernière paroisse le 21 décembre 1888. Les nombreux manuscrits qu'il a laissés sur sa famille, ses souvenirs de collège, les années de son ministère, appartiennent à M. l'abbé Grimaud, doyen du chapitre : ils viennent d'être l'objet d'une spirituelle analyse publiée dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture. Sciences et Arts* (année 1904) (5).

(1) Avril 1905, article de l'abbé Uzureau.
(2) *La Revue Hebdomadaire*, 12 et 19 novembre 1904.
(3) Article de M. l'abbé Uzureau.
(4) *Mém. de la Soc. d'Agr., Sc. et Arts*, 1904.
(5) Article de M. Mauvif de Montergon.

Hosted by Google

*** La *Revue Catholique et Royaliste* vient de publier (1) une étude de M. Maurice Lucas sur Mgr Freppel. L'auteur a voulu nous montrer dans son héros l'évêque, l'homme social et l'homme politique.

*** Mgr Pasquier a tracé *con amore* le portrait de *Mme la vicomtesse des Cars*, qui arriva à Neuvy en 1856, et dont le nom fut mêlé à toutes les bonnes œuvres d'Angers et de notre Vendée angevine (2).

*** A signaler encore :

Les *archiprêtrés de la Flèche et du Lude au* XIVe *siècle*, par l'abbé Uzureau (3) ; *usage des tentures de soie et des tapisseries à la cathédrale d'Angers au moyen âge*, par M. Louis de Farcy (4) ; une note sur l'*Etat des juridictions royales* de l'Anjou en 1722, par l'abbé Louis Calendini (5) ; une autre note sur le *chanoine Brossier, archidiacre d'Outre-Loire*, par le même (6) ; deux blanchisseuses de Cholet, les veuves Manceau et Guinaudeau,arrêtées le 16 décembre 1793 à Cholet et guillotinées à Saumur le 22 du même mois, par l'abbé Uzureau (7) ; une religieuse de la Fougereuse guillotinée à Angers le 26 avril 1794, par le même (8) ; le *Concordat et le diocèse d'Angers*, par le même (9) ; une notice de M. Louis Papin sur le *poète Adam*, né à Combrée le 19 avril 1833 (10) ; les *pluies en Vendée* (11), etc.

*** Tous nos remerciements au *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* (12), qui, par l'organe de l'archiviste départemental, M. Laurain, a bien voulu décerner des éloges à l'*Anjou Historique* et à sa rédaction.

(1) Décembre 1904 et les deux numéros suivants.
(2) *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, avril 1905.
(3) *Annales Fléchoises*, mars 1905.
(4) *Mém. de la Soc. d'Agr , Sc. et Arts*, 1904.
(5) *Annales Fléchoises*, mars 1905.
(6) *Revue de l'Anjou*, janvier 1905.
(7) *Vendée Historique*, 5 mars 1905.
(8) Id , février 1905.
(9) *Semaine Religieuse d'Angers*, 1er janvier 1905 et suiv.
(10) *Annales Fléchoises*, mars 1905.
(11) Article de M. Sorre dans le *Bulletin de la Société scientifique et médicale de l'Ouest*, tome XIII, no 1, 1904.
(12) 1er Fascicule de 1905.

Hosted by Google

TABLE DES MATIÈRES

par ordre chronologique

5e année (juillet 1904-juillet 1905)

I. — ARTICLES DE FOND

Pages.

DOM FRANÇOIS LANDREAU, *de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire.* — Les vicissitudes de l'abbaye de Saint-Maur aux VIIIe et IXe siècles..... 113, 225, 337

F. UZUREAU, *directeur de l' « Anjou Historique ».* — Les Carmélites d'Angers aux XVIIe et XVIIIe siècles..... 561

GUY ARTHAUD, *archidiacre d'Outre-Loire.* — Un frère du grand Arnauld : messire Henry Arnault, évêque d'Angers (*suite*) . 245

F. UZUREAU. — Les six élections de la province d'Anjou : Angers, Baugé, Château-Gontier, La Flèche, Montreuil-Bellay et Saumur..... 357

Mme LETONDAL *née* MILSCENT. — Ses mémoires (1774-1792)..... 3

E. LAURAIN, *archiviste de la Mayenne.* — Le bourreau d'Angers (1784)..... 133

F UZUREAU. — Les administrateurs du département de Maine-et-Loire pendant la Révolution..... 20

F. UZUREAU. — Les fêtes de la fédération à Angers, d'après les *Affiches d'Angers*..... 29

S. GRUGET, *curé de la Trinité d'Angers.* — Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou : Démolitions des églises à Angers; un incident à l'hôpital général d'Angers; ordinations faites par l'évêque intrus; élections des curés intrus dans les districts de Baugé, Château-Gontier, Châteauneuf, Cholet, Craon, La Flèche, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers (*suite et fin*)..... 35, 138, 259, 366

F. UZUREAU. — La persécution contre le clergé angevin pendant la Révolution : arrêté du directoire du département (1er février 1792)..... 449

F. UZUREAU. — Un terroriste angevin : Thierry, membre du Comité révolutionnaire d'Angers..... 590

F. UZUREAU. — Les Hospitalières d'Angers pendant la Révolution..... 378

F. UZUREAU. — Les cambriolages des maisons à Angers (1793). 281

F. UZUREAU. — Le cambriolage des églises à Angers (novembre 1793)..... 149

F. UZUREAU. — Les prêtres angevins morts à Nantes (1793-1794). 166

Hosted by Google

P. Montault des Isles, *premier préfet de Maine-et-Loire*. — L'industrie et le commerce dans le département de Maine-et-Loire sous le Consulat : manufactures, fabriques, mines, usines, carrières, etc. 491
F. Uzureau. — Le Concordat et les presbytères en Maine-et-Loire 605

II. — ANDEGAVIANA

Le Pape Calixte II en Anjou (1119) 190
Les membres de l'Académie d'Angers (1685-1793) 47
Les Visitations d'Angers et de Saumur aux XVIIe et XVIIIe siècles. 511
Le Bon-Pasteur d'Angers avant la Révolution 395
Le prieur de Montreuil-Bellay et les impôts (1729) 52
Une colonie flamande à Montjean (établie en 1756) 629
La fontaine d'Avort (1777) 53
Etablissement de la milice nationale angevine (1789) 192
La milice nationale de Segré et M. d'Anligné 634
Les carriers d'Angers en 1790 292
Les congrégations d'hommes en Maine-et-Loire (1790-91) 55
Courriers et messageries pour Angers (1791) 635
Saint-Serge-lès-Angers pendant la Révolution 400
Une correspondance angevine (1791) 638
Les juges de paix du département de Maine-et-Loire en 1791-92. 198
Les serments dans le diocèse d'Angers pendant la Révolution. 61
Notes de M. Jean Soyer sur les guerres de Vendée 297
Personnel de la Commission militaire Parein-Félix (1793-94) .. 409
Vial, procureur général syndic du département de Maine-et-Loire (octobre-décembre 1793) 523
M. Langevin, curé de Briollay, guillotiné à Angers le 30 octobre 1793 414
M. de Falloux, guillotiné le 31 octobre 1793 à Angers 518
M. Bascher, vicaire à Sarrigné, guillotiné à Angers le 3 novembre 1793 200
Neuf personnes guillotinées aux Ponts-de-Cé le 1er décembre 1793. 421
Les fusillades du Port-de-l'Ancre, à Angers (décembre 1793) .. 64
La prison de la citadelle d'Angers pendant la Terreur 72
Quatre prêtres angevins guillotinés le 1er janvier 1794 70
M. Barat, chanoine de Saint-Martin d'Angers, guillotiné en cette ville (11 janvier 1794 528
La Prison nationale et les fusillades du Champ-des-Martyrs ... 643
Les détenues de la prison du Bon-Pasteur fusillées au Champ-des-Martyrs 306
Rose Quenion, de Denée, martyre de la chasteté, fusillée au Champ-des-Martyrs d'Angers, le 1er février 1794 425
Mme Cesbron des Crances, de Cholet, guillotinée à Angers le 22 mars 1794 646
Le commandant de place des Ponts-de-Cé pendant la Terreur 316
L'organisation militaire en Maine-et Loire (1795-1801) 320

Hosted by Google

Ce qu'était devenue l'abbaye Saint-Aubin d'Angers en 1798... 327
Le cabinet noir à Angers sous le Directoire.. 84
Le département de Maine-et-Loire sous le Consulat..... 431
La chapelle des Ursulines d'Angers (1800-1826). 87
La séparation de l'Eglise et de l'Etat dans l'arrondissement de Beaupréau (1802)..... 531
L'instruction publique et les sociétés savantes en Maine-et-Loire (1802)..... 649
Rapports confidentiels des deux premiers préfets de Maine et-Loire (1802-1803)..... 540
Le collège électoral de l'arrondissement de Segré en 1803... 330
Mariage et assassinat du Duc de Berry (cérémonies à Angers) 95
Le collège de Beaupréau sous la Restauration. 436
Mort chrétienne de l'ancien Oratorien Benaben (1825)..... 204
Le collège de Beaupréau sous Charles X..... 657
La Presse légitime à Angers, depuis 1830..... 98
Le collège de Beaupréau sous la monarchie de juillet et le second Empire..... 547
Les premières élections au Conseil général : rapport secret du Préfet Barthélemy (1833) 99
Les religieux d'Angers en 1859..... 210
Le département de Maine-et-Loire en 1859 : rapport confidentiel du Préfet Bourlon de Rouvre 211
Une erreur de M. Port, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire. 217

III. — *Chronique Angevine*

Décès 107, 219, 333, 442, 558, 662
Mariages..... ..... 107, 219, 442, 662
Nominations..... ..... 107, 219, 333. 442, 558
Elections..... ..... . 107, 333, 442
Çà et la 108, 219, 334, 442, 558, 662

IV. — *Bibliographie Angevine*

Livres (*concernant l'histoire de l'Anjou*).... 109, 221, 334, 443, 663
Revues (*articles relatifs à l'histoire angevine*) 110, 222, 336, 445, 558, 662

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Siraudeau, successeur. 05-2656

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google